CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE N° 12 DU 3 JUIN 2025, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

p.01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. MOT DE LA MAIRIE

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 CONSEIL MUNICIPAL

p.07 4.1.1 **Lecture et adoption du procès-verbal n° 11 du 20 mai 2025**

4.2 COMITÉ EXÉCUTIF

p.29 4.2.1 **Dépôt du procès-verbal n° 14 du 23 avril 2025**

p.43 4.2.2 **Dépôt du procès-verbal n° 16 du 6 mai 2025 - séance extraordinaire**

p.46 4.2.3 **Dépôt du procès-verbal n° 17 du 7 mai 2025**

p.56 4.2.4 **Dépôt du procès-verbal n° 18 du 21 mai 2025**

4.3 CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

4.4 CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

p.69 4.4.1 **Commission de l'aménagement du territoire - Dépôt du procès-verbal du 3 avril 2025**

p.74 4.4.2 **Commission de la sécurité et du développement social - Dépôt du procès-verbal du 10 avril 2025**

p.80 4.4.3 **Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (VALORIS) - Dépôt du procès-verbal du 24 avril 2025**

p.86 4.4.4 **Office municipal d'habitation de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 20 février 2025**

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

6. CORRESPONDANCE

6.1 BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

p.91 6.1.1 **Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 10**

7. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

7.1 COMITÉ EXÉCUTIF DU 9 AVRIL 2025

p.93 7.1.1 **Signature d'une entente de droits d'identification pour le Centre récréatif de Rock Forest (document confidentiel)**

7.2 COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 MAI 2025

p.97 7.2.1 **Demande de transfert budgétaire du Bureau du vérificateur général – transfert d'un budget d'honoraires professionnels vers un budget de salaire**

p.100 7.2.2 **Gestion des fonds d'investissement en capital de risque – Attribution d'un mandat pour le dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé**

p.112 7.2.3 **Dépôt du rapport final relatif à l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 50 225 000 $ daté du 14 avril 2025**

p.116 7.2.4 **Autoriser un transfert budgétaire pour l'ajout d'un système de déshydratation des boues à la station d'épuration de Sherbrooke**

p.120 7.2.5 **Aide financière aux Jardins communautaires Shermont pour l'agrandissement du jardin 2025**

p.142 7.2.6 **Soutien de 25 000 $ et Convention pour les Rendez-vous d'Howard**

p.188 7.2.7 **Adjudication de l'appel d'offres 21115 - Fourniture et livraison de composante d'aqueduc et d'égouts**

p.193 7.2.8 **Adjudication de l'appel d'offres 21177 - Acquisition et installation de clôtures de type industriel**

p.198 7.2.9 **Adjudication de l'appel d'offres 21132 - Service d'entretien et de tonte de gazon saisons 2025 - 2026**

p.203 7.2.10 **Adjudication de l'appel d'offres 21144 - Renouvellement du support de licences Stormagic**

p.208 7.2.11 **Adjudication de l'appel d'offres 21160 - Fourniture de panneaux de signalisation et quincaillerie**

p.213 7.2.12 **GG 301200 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre**

p.218 7.2.13 **Rejet de la soumission de l'appel d'offres 21057 - Récupération et traitement des résidus granulaires à la suite du balayage des rues et nettoyage des puisards**

7.3 COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 MAI 2025

p.224 7.3.1 **Modernisation de l'article 6.2.55 du Règlement no 1300 pour permettre les alternatives à la pelouse**

p.259 7.3.2 **Stratégie d'affaires économiques internationales - Signature de l'accord de subvention CanExport**

p.284 7.3.3 **Dépôt rapport entretien Route Verte 2024 – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 3) – Nouvelle résolution**

p.289 7.3.4 **Demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du programme Véloce III, volet 3 (Entretien de la Route verte et de ses embranchements)**

p.328	7.3.5	**Révision de la réglementation en matière de stationnements hivernaux**
p.341	7.3.6	**Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 53 603 000 $**
p.347	7.3.7	**Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke - Appropriation d'une somme de 747 919 $ pour réduire des refinancements d'emprunts de 25 068 000 $**
p.351	7.3.8	**Déposer le rapport prévisionnel du budget de fonctionnement de l'année 2025 mis à jour le 26 avril 2025**
p.359	7.3.9	**Règlement n° 1303 - Étant un règlement à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau**
p.363	7.3.10	**Plan de déploiement 2025 des défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour usage public dans les lieux et bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke**
p.376	7.3.11	**Aides financières – Stratégie jeunesse 2025**
p.522	7.3.12	**Avenant aux contrats de gestion des organismes délégués gestionnaires (ODG) 2023-2025**
p.562	7.3.13	**Autorisation de signature d'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation, et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre de son programme d'appui aux collectivités (PAC)**
p.626	7.3.14	**Programme de soutien aux médias communautaires admis**
p.640	7.3.15	**GG 301213 - Prolongement de la ligne électrique moyenne tension triphasée pour l'aéroport de Sherbrooke**
p.643	7.3.16	**GG 301188 - Renouvellement du contrat de télémétrie véhiculaire**
p.646	7.3.17	**Adjudication de l'appel d'offres 21145 - Fourniture et livraison de béton de ciment**
p.651	7.3.18	**Adjudication de l'appel d'offres 21037 - Acquisition d'un camion à cabine conventionnelle avec plateforme et système de chargement**
p.656	7.3.19	**Adjudication de l'appel d'offres 21149 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux granulaires, du béton de ciment et des enrobés bitumineux et pour la surveillance environnementale dans le cadre des travaux de construction réalisés à l'externe 2025**
p.660	7.3.20	**Adjudication de l'appel d'offres 21129 - Mise en lumière hivernale du Centre-Ville de Sherbrooke**
p.664	7.3.21	**Adjudication de l'appel d'offres 21072 - Location de niveleuses automotrices tandem (6X6) avec équipements de déneigement (sans opérateur)**
	7.3.22	**RETRAIT - Adjudication de l'appel d'offres 20885 - Fourniture et livraison de câbles conducteurs aériens**
p.669	7.3.23	**Adjudication de l'appel d'offres 21114 - Fourniture et livraison de matériel de ligne**
p.676	7.3.24	**Adjudication de l'appel d'offres 21167 - Service de débroussaillage et de fauchage des abords de rues**
p.682	7.3.25	**Adjudication de l'appel d'offres 20996 - Acquisition et installation de stations hydrométriques et de caméras de surveillance pour le suivi des niveaux d'eau de la rivière Saint-François et de ses tributaires**
p.687	7.3.26	**Adjudication de l'appel d'offres 21199 - Services professionnels en droit notarial**

p.692 7.3.27 **Adjudication de l'appel d'offres 21118 - Fourniture et livraison de traverses et de tiges en fibre de verre**

p.698 7.3.28 **Adjudication de l'appel d'offres 21156 - Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglaçage)**

p.703 7.3.29 **Adjudication de l'appel d'offres 21170 - Fourniture et livraison de produits chimiques et d'équipements pour les piscines et les jeux d'eau**

p.708 7.3.30 **Adjudication de l'appel d'offres 21099 - Travaux de pulvérisation, malaxage et resurfaçage des rues 2025**

p.714 7.3.31 **Adjudication de l'appel d'offres 21159 - Fourniture et installation de glissières de sécurité**

p.719 7.3.32 **Adjudication de l'appel d'offres 21195 - Fourniture de média filtrant pour la biofiltration (schiste)**

p.724 7.3.33 **Adjudication de l'appel d'offres 21137 - Travaux de reconstruction de trois ponceaux**

p.729 7.3.34 **Adjudication de l'appel d'offres 21117 - Fourniture, confection et livraison de vêtements ignifuges**

p.735 7.3.35 **Adjudication de l'appel d'offres 21155 - Fourniture et livraison de pierre abrasive de type AB-5 pour la saison hivernale 2025-2026**

p.740 7.3.36 **Adjudication de l'appel d'offres 21158 - Fourniture et livraison de gazon cultivé avec et sans fleurs**

p.745 7.3.37 **Augmentation du contrat de l'appel d'offres 20501 - Travaux couvrant l'ajout de chicanes et de réparation des joints de construction et d'expansion du réservoir J.M. Jeanson**

p.749 7.3.38 **GG 301170 - Services professionnels pour la gestion du changement**

p.752 7.3.39 **Limitation de responsabilité de l'adjudicataire - AO 21164 Acquisition de service de transmission de données cellulaires privé pour terminaux véhiculaires et objets connectés**

p.758 7.3.40 **AJOUT - Prolongation d’un délai pour l’acquisition du lot 2 445 326 du cadastre du Québec - Arrondissement de Lennoxville**

8. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

9. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

10. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10.1 SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DE SHERBROOKE

p.763 10.1.1 **Société de transport de Sherbrooke - Dépôt du rapport financier au 31 mars 2025**

10.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CENTRAL

p.767 10.2.1 **Demande de modification d’un projet intégré et d’approbation d’un PIIA – Projet commercial intégré (Quartier Santé – Phase 2) – 1881, 12e Avenue Nord, zone C1648 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke (Laroche immobilier inc. par M. Éric Laroche)**

11. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11.1 AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

p.827 11.1.1 **Proposition pour mandater les services afin de mettre en vente l'église Ste-Famille**

p.831 11.1.2 **Proposition visant à solliciter l'intervention de la Fédération canadienne des municipalités concernant la problématique de nuisance sonore par les sifflements des trains la nuit**

11.2 NOUVEL AVIS DE PROPOSITION

11.2.1 **Nouvel avis de proposition**

12. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

13. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

14. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

14.1 DIRECTION GÉNÉRALE

p.834 14.1.1 **Dépôt du rapport annuel 2024 de l'Ombudsman de Sherbrooke**

14.2 BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

14.3 BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

14.4 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

14.5 SERVICE DES COMMUNICATIONS

14.5.1 **AJOUT - Harmonisation de la marque : développement économique, centre-ville, attractivité et rayonnement (confidentiel)**

14.6 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.7 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

p.884 14.7.1 **Résolution autorisant la construction de trois habitations multifamiliales comprenant un total de 300 logements – Zone « Habitation » H0716 – Lot 6 666 091 du cadastre du Québec – rue Papineau – Marc-Étienne Brien pour Groupe Mille-Hectares (PL 31)**

p.890 14.7.2 **Résolution autorisant un projet d'habitation multifamiliale d'au moins 200 logements dans le secteur « Habitation 1 » visé à la Résolution PPCMOI n° 71 – Lots 6 512 334 à 6 512 339 et 6 522 149 du cadastre du Québec, connus anciennement comme le lot 6 270 603 – 1770-1888, rue Galt Ouest – zone P1019 – Projet Humano District – Matthieu Cardinal pour la Société en commandite Humano District (PL 31)**

14.8 SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

14.9 SERVICE DES FINANCES

p.894 14.9.1 **Déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2024 (documents confidentiels)**

14.10 SERVICE DU GREFFE

14.11 SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

14.12 SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

14.13 SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.14 SERVICE DE POLICE

14.15 SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14.16 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14.17 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

14.18 SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.19 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

p.920 14.19.1 **AJOUT - Limitation de responsabilité de l'adjudicataire - AO 21059 Services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation**

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

15.1 ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

p.923 15.1.1 **Projet de règlement n° 1200-236 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones P1019, REC1021 et P1022 (Université de Sherbrooke par M. Patrice Cordeau)**

15.2 ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.3 AVIS DE RÈGLEMENTS

p.928 15.3.1 **Avis du règlement n° 1200-236 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones P1019, REC1021 et P1022 (Université de Sherbrooke par M. Patrice Cordeau)**

15.4 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

p.933 15.4.1 **Règlement n° 1200-245 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke – Superficies ou pourcentage maximal de la somme des superficies des bâtiments accessoires dans les zones « Projet résidentiel approuvé » (M. Jeffrey Poulin)**

p.937 15.4.2 **Règlement n° 1200-250 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0120, rue Albert-Dion (M. Guy Dauphinais)**

p.942 15.4.3 **Règlement n° 1200-251 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone P0798, rue Sara (Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke par M. Pierre Langlois)**

15.5 RÉSOLUTIONS PPCMOI

p.948 15.5.1 **Projet de résolution PPCMOI n° 101– Modification d'un immeuble afin d'agrandir deux aires de stationnement – Zone I0812 – Lot 6 257 921 du cadastre du Québec – 945, rue Joseph-Louis-Mathieu –M. Hans Drouin pour Attitude**

15.6 DIVERS

p.951 15.6.1 **Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1306 – Permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'une partie d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur le lot 6 372 879 du cadastre du Québec, situé au 2020, rue André-Breton, arrondissement de Fleurimont (CPE**

Manche de Pelle par Mme Karine Descoteaux-Fortin)

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1 AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.2 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

p.955 16.2.1 **Règlement n° 1244-1 - Modifiant le Règlement n° 1244 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 9 826 000 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines**

p.965 16.2.2 **Règlement n° 1300-54 - Modifiant le Règlement n° 1300**

p.976 16.2.3 **Règlement n° 1303 - Étant un règlement à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau**

16.3 DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

16.4 DIVERS

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

17.1 ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

p.995 17.1.1 **Document d'accompagnement au Règlement n° 1000-23 - Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Abrogation des normes relatives à la location de chambres et modification des limites d'affectations du sol dans le cadre de la création d'une réserve naturelle au parc du Mont-Bellevue (Ville de Sherbrooke et Université de Sherbrooke)**

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 11 DU 20 MAI 2025, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Évelyne Beaudin
Mairesse

Danielle Berthold
Conseillère

Nancy Robichaud
Conseillère

Annie Godbout
Conseillère

Christelle Lefèvre
Conseillère

Catherine Boileau
Conseillère

Laure Letarte-Lavoie
Présidente du conseil

Joanie Bellerose
Conseillère

Hélène Dauphinais
Conseillère

Claude Charron
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

Geneviève La Roche
Conseillère

Raïs Kibonge
Conseiller

Marc Denault
Conseiller

Fernanda Luz
Conseillère

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 20, la présidente du conseil municipal, Mme Laure Letarte-Lavoie, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.M. 2025-0471-00

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RAÏS KIBONGE

Que l'ordre du jour de la séance n° 11 du 20 mai 2025 soit et est adopté, en retirant les sujets suivants :

7.2.1 Modernisation de l'article 6.2.55 du Règlement nº 1300 pour permettre les alternatives à la pelouse

7.2.3 Projet d'aménagement sur le site du mini-golf au parc Jacques-Cartier

7.2.6 Demande d'entreprendre les procédures visant à adopter le Règlement n° 1295-1 Modifiant le Règlement n° 1295 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 3 081 000 $ pour des travaux dans les parcs et terrains de jeux

16.1.2 Avis du règlement et dépôt du projet de Règlement n° 1295-1 Modifiant le Règlement n° 1295 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 3 081 000 $ pour des travaux dans les parcs et terrains de jeux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. MOT DE LA MAIRIE

La mairesse s'adresse aux membres du conseil et aux citoyens et citoyennes sur divers sujets.

Elle fait part de l'enjeu du financement des infrastructures dans l'ensemble des municipalités québécoise et nomme l'exemple de l'usine des eaux usées à Sherbrooke.

_____

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION C.M. 2025-0472-00

Lecture et adoption du procès-verbal n° 10 du 6 mai 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

Que le greffier adjoint soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion n° 10 du 6 mai 2025.

Que le procès-verbal de la réunion n° 10 du 6 mai 2025 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.2. COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION C.M. 2025-0473-00

Dépôt du procès-verbal n° 15 du 30 avril 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RAÏS KIBONGE

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 15 du 30 avril 2025, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.3. CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.M. 2025-0474-01

Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Dépôt des procès-verbaux du 31 mars 2025 et du 9 avril 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD

Que les procès-verbaux de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, réunions du 31 mars 2025 et du 9 avril 2025, soient déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0474-02

Arrondissement de Fleurimont - Dépôt du procès-verbal du 17 mars 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Fleurimont, réunion du 17 mars 2025, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0474-03

Arrondissement de Lennoxville - Dépôt du procès-verbal du 18 mars 2025

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Lennoxville, réunion du 18 mars 2025, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0474-04

Arrondissement des Nations - Dépôt du procès-verbal du 18 mars 2025

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que le procès-verbal de l'Arrondissement des Nations, réunion du 18 mars 2025, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.4. CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

RÉSOLUTION C.M. 2025-0475-01

Entreprendre Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux des 19, 21 et 25 février, 26 mars et 2 avril 2025

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

Que soient déposés les procès-verbaux du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke, réunions des 19, 21 et 25 février, 26 mars et 2 avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0475-02

Société de transport de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 14 avril 2025

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

Que le procès-verbal de la Société de transport de Sherbrooke, réunion du 14 avril 2025, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.M. 2025-0476-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 38 minutes, 8 citoyens ont posé des questions aux membres du conseil municipal, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

La délégation du conseil municipal jeunesse est présente et dépose leurs propositions découlant de l'activité conseil municipal jeunesse.

---

6. CORRESPONDANCE

6.1. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION C.M. 2025-0477-00

Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 09

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

Que le bordereau n° 09 de la correspondance, conservé au dossier de la présente résolution, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

7. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

7.1. COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 FÉVRIER 2024

RÉSOLUTION C.M. 2025-0478-01

Attribution d’un toponyme d’une autre entité municipale - Hall d’entrée et foyer du public du lieu de diffusion du centre des arts de la scène Jean-Besré - Proposition d'amendement

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

De remplacer le mot « toponyme » par le mot « nom » dans le titre et dans la recommandation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2025-0478-02

Attribution d’un nom d’une autre entité municipale - Hall d’entrée et foyer du public du lieu de diffusion du centre des arts de la scène Jean-Besré - Proposition principale amendée

À la suite d'une recommandation du comité de toponymie et du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAÏS KIBONGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le hall d'entrée et le foyer du public du lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse, annexés au centre des arts de la scène Jean-Besré (CASJB), localisés à l'intersection des rues Wellington Sud, du Dépôt et Aberdeen, soient attribués :

Foyer Desjardins
Coopérative de caisses populaires fondée en 1900;

Que ce nom du hall d'entrée et du foyer du public du lieu de diffusion ne soit pas officialisé à la Commission de toponymie du Québec puisque sa pérennité pourrait être affectée et qu'il contrevient à sa règle de désignation publicitaire, à savoir qu'« On doit éviter d'attribuer des noms qui peuvent servir de réclame à des marques de commerce ou à des entreprises commerciales ou industrielles ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0479-01

Attribution d'un toponyme d'une autre entité municipale - Salle du lieu de diffusion du centre des arts de la scène Jean-Besré - Proposition d'amendement

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

De remplacer le mot « toponyme » par le mot « nom » dans le titre et la recommandation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0479-02

Attribution d'un nom d'une autre entité municipale - Salle du lieu de diffusion du centre des arts de la scène Jean-Besré - Proposition principale amendée

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD

Que la salle du lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse, annexé au centre des arts de la scène Jean-Besré (CASJB), localisé à l'intersection des rues Wellington Sud, du Dépôt et Aberdeen, soit attribuée :

Le Grand-Espace
Appelle à voir plus grand, à s'émerveiller, à explorer tous les possibles des arts de la scène;

Que le nom « Le Grand-Espace » soit affiché à l'arrière du bâtiment, à l'extérieur, dans la partie supérieure droite, privilégiant ainsi un repérage du lieu de diffusion pour le public de la rue des Grandes-Fourches Nord;

Que le mot « Jeunesse » qui était proposé dans la vitrine sur la simulation visuelle du projet, à titre indicatif seulement, soit remplacé par un motif signalétique indiquant l'entrée de la billetterie;

Que ce nom de la salle du lieu de diffusion ne soit pas officialisé à la Commission de toponymie du Québec puisque sa pérennité pourrait être affectée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

7.2. COMITÉ EXÉCUTIF 7 MAI 2025

RÉSOLUTION C.M. 2025-0480-00

Aménagements et ouverture des budgets pour les liens cyclables sur les rues Jacques-Cartier Nord et du Cégep (Bloc 2 – partie 1)

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

D'autoriser la création et la réalisation du projet additionnel 212641 « Projet cyclable rue du Cégep » pour un montant de 482 100 $;

D'autoriser la création et la réalisation du projet additionnel 212642 « Projet cyclable boul. Jacques-Cartier S. » pour un montant de 401 795 $;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 482 100 $ du projet « Projet en mobilité active – PMDI (Plan de mobilité durable et intégré) « 212 111 » sur un budget révisé total de 1 100 000 $ au projet « Projet cyclable rue du Cégep » « 212 641 »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 401 795 $ du projet « Projet en mobilité active – PMDI (Plan de mobilité durable et intégré) « 212 111 » sur un budget révisé total de 1 100 000 $ au projet « Projet cyclable Boul. Jacques-Cartier S. » « 212 642 ».

(Nº de transfert : 2025-10027)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Martin

RÉSOLUTION C.M. 2025-0481-00

Demande d'entreprendre les procédures visant à adopter le Règlement n° 1244-1 - Modifiant le Règlement n° 1244 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 9 826 000 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que soient et sont entreprises les procédures visant à modifier le Règlement n° 1244 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 9 826 000 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines afin de préciser la nature de certains travaux et de modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour le projet d'urbanisation de la rue Saint-Jacques, du Boulevard Industriel à la rue Saint-Patrick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2025-0482-00

Dépôt du rapport de suivi périodique du budget de fonctionnement

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que la trésorière soit autorisée à déposer le rapport périodique du suivi du budget de fonctionnement au comité exécutif avec les données de la fin avril, fin août et fin décembre pour l'année 2025 et suivantes;

Que soient et sont entreprises les procédures visant à modifier l'article 4.1.22 du *Règlement 1300*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2025-0483-00

Convention d'aide financière – Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) - Construction d'un nouveau pont et de la relocalisation des infrastructures routières dans le secteur des Grandes-Fourches Nord – Reddition de compte

Considérant la convention d'aide financière et les engagements prévus au document signé le 19 septembre 2018 par la ville de Sherbrooke;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RAÏS KIBONGE

De confirmer que les travaux ont été réalisés conformément aux modalités de la convention d'aide financière;

De confirmer que les dépenses engagées pour la réalisation du projet ont atteint le montant maximal admissible de l'aide financière de 24 000 000 $;

De confirmer que le projet est complété et que les coûts afférents ont été acquittés;

D'autoriser le dépôt au ministère de la reddition de compte et du rapport d'audit préparé par la firme Raymond Chabot, émis le 18 mars 2025, attestant l'utilisation conforme de l'aide financière conformément aux dispositions de la convention d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0484-00

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) pour les travaux de sécurisation de la traverse ferroviaire de la rue de la Burlington

CONSIDÉRANT que selon le programme de maintenance, la compagnie ferroviaire Canadian Pacific Kansas City Railway (CPKCR) remplacera le passage à niveau à voie unique situé sur la rue de la Burlington;

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance consistent à remplacer les surfaces de roulement et les fondations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke est responsable à 100 % des coûts associés à ces travaux, estimés à 275 700 $ incluant les contingences et taxes requises;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM);

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes en vies humaines et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface de croisement aux passages à niveau;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM), volet 3, pour les travaux de sécurisation de la traverse ferroviaire de la rue de la Burlington;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de la demande d'aide financière et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale selon le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) pour les travaux de sécurisation de la traverse ferroviaire de la rue de la Burlington;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au Programme d'aide aux passages à niveau municipaux;

Que monsieur Patrice Grondin, chef de division planification et gestion des actifs, soit et est autorisé à signer pour la Ville de Sherbrooke et en son nom, le document devant donner fait à la présente résolution à la transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2025-0485-00

Nomination du patrouilleur et de la patrouilleuse nautiques à titre d'inspecteur et d'inspectrice municipaux

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

Que le patrouilleur et la patrouilleuse nautiques, Gabriel Proulx et Julianne Elias, soient nommés inspecteur et inspectrice municipaux pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, aux fins d'application des ententes et règlements, entre autres et non limitativement, ci-après :

- ententes de délégation de compétence et des ententes de services entre la Régie et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley sur le lac Magog et sur la rivière Magog;
- règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;

Pour le lac Magog et la rivière Magog :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs et conductrices d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les bouées privées.

Qu'une demande soit faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que le patrouilleur et la patrouilleuse soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Marchand

RÉSOLUTION C.M. 2025-0486-00

Signature du contrat de gestion du Théâtre Granada avec l'organisme Animation Centre-Ville Sherbrooke 2025-2027

CONSIDÉRANT que conformément au contrat de gestion, la Ville souhaite retenir les services de l'organisme pour exploiter, administrer et gérer les activités artistiques du Théâtre Granada;

CONSIDÉRANT que l'organisme a obtenu l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics suivant la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que l'organisme propose de convertir le local 100 du 51, rue Wellington Nord en loges d'artistes et qu'il accepte, sans compensation supplémentaire d'en assurer l'entretien et la coordination;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

D'autoriser la signature du contrat de gestion à intervenir entre la Ville et Animation Centre-Ville Sherbrooke, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, le tout suivant les termes du projet d'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder des honoraires de gestion au montant de 165 101,19 $ plus les taxes applicables en 2025, aux fins de mise en application dudit contrat;

De retirer à l'organisme la possibilité de sous-louer les espaces appartenant à la Ville et d'ajouter l'accès gratuit au local 100 à l'usage de loge pour les artistes en prestation sous la responsabilité d'Animation Centre-Ville;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin;

D’autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0487-00

GG 301199 - Acquisition de mobilier pour l'ensemble des services de la Ville

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle*, lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, une entente en gré à gré peut être réalisée pour les contrats dont le montant de la dépense prévue est inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, sur autorisation du directeur général;

CONSIDÉRANT que la Division de l’approvisionnement a négocié un prix avec EBLM;

CONSIDÉRANT que l’ampleur du prix du contrat est de l’ordre de 120 000 $, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RAÏS KIBONGE

D'octroyer un contrat à EBLM selon les taux unitaires indiqués à la soumission conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales et d’autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Sébastien Gagnière soit et est nommé gestionnaire de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Isabelle Martin

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0488-00

GG 301183 - Remplacement des roues de filtration et des bâtis intérieurs d'un pressoir pour la déshydratation des boues de la station d'épuration

CONSIDÉRANT que la Ville possède des pressoirs Fournier à sa station d'épuration et que Les Industries Fournier inc. en est le seul fournisseur de pièces de remplacement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l’article 573.3.0.01 de la *Loi sur les cités et villes* permet la signature d'une entente de gré à gré lorsqu'un avis d'intention est préalablement effectué;

CONSIDÉRANT qu'aucun fournisseur n’a manifesté son intérêt à la suite de la publication de l’avis d'intention sur le SÉAO par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que la Division de l’approvisionnement a négocié un prix avec Les Industries Fournier inc.;

CONSIDÉRANT que l’ampleur du prix du contrat est de l’ordre de 269 229,98 $, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAÏS KIBONGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

D'octroyer un contrat à Les Industries Fournier inc. selon les taux unitaires indiqués à la soumission conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales et d’autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. François Brindamour soit et est nommé gestionnaire de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0489-00

Adjudication de l'appel d'offres 21030 - Fourniture et livraison de terre végétale tamisée

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 943 950 $, taxes en sus plus un montant de 94 395 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAÏS KIBONGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

D'adjuger à 9024-2587 Québec inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que Mme Valériane Noël soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Nathalie Bourgeois

_____

8. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8.1. ARRONDISSEMENT DES NATIONS

RÉSOLUTION C.M. 2025-0490-00

Pour adoption : Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs – Arrondissement des Nations

À la suite d'une recommandation du conseil de l'Arrondissement des Nations,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

En réponse à la requête 202426955, il est recommandé :

- D'interdire le stationnement sur une distance de 10 m, sur les deux côtés de l'approche nord de la rue Faimount, à l'intersection de la rue Cambrai;
- Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

En réponse à la requête 202424008, il est recommandé :

- D'implanter des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Le Moyne et Brûlé;
- D'ajouter un panneau de danger signal avancé indiquant un panneau d'arrêt à venir pour l'approche nord de la rue Le Moyne;
- De marquer la ligne d'arrêt et des bandes de passage pour l'approche sud de la rue Le Moyne;
- De faire des démarches auprès des inspecteurs ou du département d'arboriculture pour le respect du triangle de visibilité à l'intersection des rues Le Moyne et Brûlé;
- Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

En réponse à la requête 202421906, il est recommandé :

- De raccorder la piste cyclable dans la rue Roy aux bandes cyclables dans la rue Denault par une chaussée désignée dans la rue Saint-Marc;

- De repositionner la signalisation excepté vélo pour l'approche de la rue Jean-Paul II à l'intersection de la rue Denault;
- De tracer en jaune la ligne de délimitation de la bande cyclable du côté sud, en sens inverse sur la rue Denault, entre les rues Saint-Marc et Claire-Jolicoeur;
- De modifier le marquage de l'orientation de la flèche dans la bande cyclable du côté sud, à l'intersection des rues Denault et Claire-Jolicoeur pour améliorer la sécurité sur l'intersection;
- De ne mettre en place aucune mesure de sensibilisation à moins qu'une nouvelle étude de vitesse en période estivale les justifie ou que la politique de traitement des requêtes en circulation en vigueur le permette.

En réponse à la requête 202221422, il est recommandé :

- De tracer une avancée de trottoir dans la rue Picard à l'intersection de la rue Dorval;
- D'ajouter des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Dorval et Picard;
- De tracer des bandes blanches pour un passage piéton pour l'approche de la rue Picard, à l'intersection de la rue Dorval;
- De tracer des lignes d'arrêt et lignes de queue à l'intersection des rues Dorval et Picard;
- D'interdire le stationnement dans la rue Dorval, du côté ouest, entre les rues Darche et de l'Union, et de tracer un corridor de marche pour piétons;
- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse dans les rues Dorval et Picard en 2025;
- Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

En réponse à la requête 202428019, il est recommandé :

- D'interdire le stationnement en partie devant la résidence Urbano sur une distance de 7 m;
- De tracer la ligne d'axe dans la courbe à la jonction des rues Bellevue et Tracy;
- Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : André Blais

_____

8.2. ARRONDISSEMENT DE FLEURIMONT

RÉSOLUTION C.M. 2025-0491-00

Pour adoption : Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs – Arrondissement de Fleurimont

À la suite d'une recommandation du conseil de l'Arrondissement de Fleurimont,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL LAURE LETARTE-LAVOIE

En réponse à la requête 202410539 concernant la rue Saint-François Sud à proximité de la rue Jubilée (stationnement public) :

- De réévaluer l'ajout d'un passage pour piétons dans la rue Saint-François Sud à l'intersection de la rue Jubilée lors des travaux de réfection planifiés en 2026 ;

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse à l'été 2025 dans la rue Saint-François Sud ;

- Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens et citoyennes.

En réponse à la requête 202416086 de la rue Saint-François Sud à proximité de la rue Jubilée :

D'évaluer les mesures suivantes dans le cadre des travaux planifiés en 2026 dans le secteur :

- De mettre la rue Saint-François Sud en sens unique entre les rues Jubilée et Jean-Maurice, et d'y inclure une piste cyclable avec protection physique ;

- De réduire la surface de pavage en ajoutant des espaces verts sur la rue Saint-François Sud entre les rues du Conseil et Jean-Maurice ;

- De mettre la rue Jean-Maurice en sens unique et d'y inclure une piste cyclable avec protection physique ;

- Modifier la direction du sens unique de certaines rues du secteur ;

- De prolonger le trottoir du côté nord de la rue Jubilée jusqu'au stationnement dans la rue Saint-François Sud et de mettre en place un aménagement favorable à l'ajout d'un passage pour piétons et cyclistes ;

- D'installer un afficheur de vitesse pédagogique dans la rue Saint-François Sud entre les rues du Conseil et Jubilée.

En réponse à la requête 202425985 de la rue Lajeunesse :

- D'interdire le stationnement sur 30 m du côté nord de la rue Lajeunesse, à partir de l'intersection de la rue des Frères-Giroux ;

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse à l'été 2025 dans la rue Lajeunesse ;

- Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens et citoyennes.

En réponse à la requête 202222842 concernant l'intersection des rues Montbert et de Valençay :

- D'attendre l'évolution du Plan nature de la Ville de Sherbrooke qui limite présentement le promoteur à finaliser les travaux de connexion des rues des Platanes et de Blois avant d'intervenir ;

- De continuer la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse à l'été 2025 dans la rue Montbert ;

- Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens et citoyennes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Cyrielle Fleury

_____

9. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

10. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DES NATIONS

RÉSOLUTION C.M. 2025-0492-00

Demande d'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et la construction d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance sur les lots 6 511 192 et 6 511 193 du cadastre du Québec – rue Éva-Tanguay (CPE l'Espièglerie par Mme Mélissa Desève)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'un centre de la petite enfance d'une capacité de 80 enfants sur les lots 6 511 192 et 6 511 193 du cadastre du Québec situés en bordure de la rue Éva-Tanguay;

CONSIDÉRANT que l'usage P-100 Garderie n'est pas autorisé dans la zone H0844 du *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement* dans laquelle se trouvent les lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1) permet au conseil municipal d'adopter un règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, autorisant l'octroi d'un permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RAÏS KIBONGE

Que la procédure d'adoption d'un règlement, en vertu de l'article 134 de *la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), soit entreprise afin de permettre l'octroi d'un

permis pour l'utilisation d'un terrain et la construction d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance sur les lots 6 511 192 et 6 511 193 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Éva-Tanguay, aux conditions suivantes :

1. Les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation suivantes doivent être respectées :

   - % d'occupation au sol maximal : 35 %
   - Hauteur maximale : 2 étages
   - Marge avant minimale : 6 mètres
   - Marge latérale minimale : 1,5 mètre
   - Total marges latérales minimales : 4,5 mètres
   - Marge arrière minimale : 6 mètres
   - % d'espace libre minimal : 40 %

2. Une haie de cèdres doit être plantée le long de la ligne latérale sud du lot 6 511 192;

3. Un minimum de sept arbres doit être planté sur la propriété dont un minimum de trois doit être planté dans la marge ou dans la cour avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : André Blais

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0493-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones I0528 et C0540, rue King Ouest (N.V. Cloutier inc. par Daniel Quirion, architecte)

CONSIDÉRANT que le concessionnaire automobile N.V. Cloutier inc. situé au 2550, rue King Ouest souhaite acquérir la partie arrière du lot adjacent 3 780 022 du cadastre du Québec, occupé par l'entreprise Lebeau Vitres d'autos, afin d'agrandir son aire d'étalage extérieure de véhicules et d'y construire un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT que la partie avant du lot 3 780 022 se trouve dans la zone « Commerce » C0540 au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement* dans laquelle la classe d'usages C-10 Commerce et services reliés aux véhicules à moteur est autorisée et que la partie arrière se trouve dans la zone « Industrie » I0528 dans laquelle cette classe d'usages n'est pas permise;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement a été déposée afin d'agrandir la zone C0540 à même une partie de la zone I0528 afin d'y inclure la totalité du lot 3 780 022;

CONSIDÉRANT que cet amendement n'aura aucun impact sur le milieu environnant et qu'il permettra d'utiliser cette grande partie de lot sur laquelle aucun usage ne peut actuellement être effectué;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au *Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke*;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE DAUPHINAIS

Que la procédure d'amendement au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke* soit entreprise afin d'agrandir la zone C0540 à même une partie de la zone I0528.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : André Blais

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0494-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, Zone H0464, rue Cousineau (Philippe Grenier pour la Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement* et que ce règlement est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Habitation » H0464 ;

CONSIDÉRANT que les amendements proposés visent à permettre certains allégements réglementaires uniquement pour des constructions destinées à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins et d'hébergement, au sens de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que le projet visé se trouve le long de la rive ouest de la rue Cousineau, au nord de la rue des Sables, qu'il est composé actuellement de trois habitations multifamiliales et qu'il en comportera deux de plus à terme, appartenant à la Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue entre la Ville de Sherbrooke et le promoteur afin que la rue Cousineau soit modifiée selon les modalités et les considérations prévues, entre autres, par le *Règlement n° 1204* concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que dans ce processus, plusieurs échanges de terrains devront être effectués, dont une partie du lot 1 050 018 du cadastre du Québec qui devra être cédée à la Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est afin de permettre l'aménagement de deux habitations de 12 logements supplémentaires dans la zone H0464 ;

CONSIDÉRANT que ces échanges de terrains modifient considérablement les espaces constructibles au pourtour de la rue Cousineau ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du 1411, rue Cousineau a été implantée en deçà de la marge latérale minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT que le 1441, rue Cousineau se trouve en plein centre du projet et que l'aménagement de son terrain devra être modifié pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT qu'une mutualisation des espaces entre ces différents terrains fait en sorte que la norme sur les minima de cases de stationnement n'est pas respectée pour tous les bâtiments pris séparément ;

CONSIDÉRANT qu'il en est de même pour les superficies des différents terrains qui composent le projet ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke* ;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAÏS KIBONGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que la procédure d'amendement au *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke* soit entreprise afin :

- de prescrire des dispositions spécifiques applicables à la zone H0464 et pour la classe d'usage H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements uniquement si le projet est destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, visé par l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) visant :

    - à réduire la marge latérale minimale prescrite de 1,2 m à 0,4 m pour toute partie d'un bâtiment qui se trouve en dessous du rez-de-chaussée ;

    - à réduire la marge avant minimale prescrite de 6 m à 3,5 m ;

    - à retirer le nombre minimal de cases de stationnement exigé ;

    - à réduire la superficie minimale prescrite de 1250 m² pour 9 logements, plus 90 m² par logement supplémentaires, à 1 250 m² pour 9 logements, plus 50 m² par logement supplémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : André Blais

_____

11. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11.1. PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION C.M. 2025-0495-01

Proposition de mandater la Direction générale de préparer une liste des dossiers en cheminement accompagnée des livrables attendus et des échéanciers prévus d'ici la fin du mandat

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD

De mandater la Direction générale à présenter une liste des dossiers en cheminement, accompagnée des livrables et des échéanciers prévus d'ici la fin du mandat du présent conseil municipal, laquelle liste est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jasmin Roy-Rouleau

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-0495-02

Proposition de mandater la Direction générale de préparer une liste des dossiers en cheminement accompagnée des livrables attendus et des échéanciers prévus d'ici la fin du mandat - Proposition d'amendement

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'ajouter le dossier Ferme Rogeau à la liste des dossiers en cheminement faisant partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

11.2. AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

11.3. NOUVEL AVIS DE PROPOSITION

Nouvel avis de proposition

Le conseiller Charron donne l'avis suivant :

> « *Prenez avis qu'à une prochain séance du conseil municipal, je présenterai une proposition au sujet :*
>
> *De solliciter l'intervention de la Fédération canadienne des municipalités auprès du gouvernement du Canada (Transports Canada (MTMD) concernant la problématique de nuisance sonore causée par les sifflements des trains durant la nuit.* »

L'avis est appuyé par le conseiller Denault.

_____

11.4. MOTION

RÉSOLUTION C.M. 2025-0496-00

Adoption d'une motion sur la liberté intellectuelle en bibliothèques

Considérant que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la Bibliothèque publique est un centre d'information de proximité offrant au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage d'informations et de culture et la promotion de l'engagement citoyen;

Considérant que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations, dont elle favorise l'appropriation par toutes et par tous en s'adaptant en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions ;

Considérant que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

Considérant que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

Considérant que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

QUE la Ville de Sherbrooke, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, reconnaisse officiellement :

- Les bibliothèques publiques de Sherbrooke, qu'elles soient municipales (Éva-Senécal, Bertrand-Delisle, St-Élie) ou autonomes (Gisèle-Bergeron et Lennoxville), comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;

- L'expertise du personnel des bibliothèques publiques (employés et bénévoles) pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;

- La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jasmin Roy-Rouleau

_____

11.5. POLITIQUE

RÉSOLUTION C.M. 2025-0497-00

Politique d'accessibilité aux plateaux intérieurs

CONSIDÉRANT que la *Politique d'accessibilité aux plateaux intérieurs* interdit actuellement les activités à vocation religieuse;

PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RAÏS KIBONGE

De modifier la *Politique d'accessibilité aux plateaux intérieurs* pour y retirer le paragraphe suivant :

« Tout en reconnaissant à chacun le droit de disposer de la liberté d'expression dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui, tous les citoyens ainsi que toutes les organisations, tant publiques que privées, qui louent un plateau intérieur s'engagent à respecter le principe de neutralité religieuse. Ainsi, toutes les activités à caractère religieux ne sont pas admissibles, sauf celles qui se tiennent déjà dans un plateau »;

Que la politique d'accessibilité aux plateaux intérieurs mise à jour par la Commission de la culture, des loisirs, des sports et du plein air soit ramené dès que possible pour adoption au conseil municipal, en tenant compte de cette modification.

La conseillère Dauphinais enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Jasmin Roy-Rouleau

_____

Les conseillers Gingues et Kibonge quittent leur siège.

11.6. DEMANDE

RÉSOLUTION C.M. 2025-0498-00

Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère de l'Éducation - Accompagnement des camps de jour pour les enfants à besoins particuliers

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices aux études;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT que l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

De se joindre aux autres municipalités du Québec pour appuyer une demande adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, visant :

De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir aux personnes à besoins particuliers (handicapées) – volet accompagnement;

De mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;

De prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jasmin Roy-Rouleau

_____

12. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

13. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

14. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE

14.2. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

14.3. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

14.4. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

14.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

14.6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.7. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

14.8. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

14.9. SERVICE DES FINANCES

14.10. SERVICE DU GREFFE

14.11. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

14.12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

14.13. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.14. SERVICE DE POLICE

14.15. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14.16. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14.17. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

14.18. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.19. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

15.1. ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.2. ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2025-1200-245-SP

Second projet de règlement n° 1200-245 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke – Superficies ou pourcentage maximal de la somme des superficies des bâtiments accessoires dans les zones « Projet résidentiel approuvé » (M. Jeffrey Poulin)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-245 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-1200-250-SP

Second projet de règlement n° 1200-250 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0120, rue Albert-Dion (M. Guy Dauphinais)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY ROBICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-250 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-1200-251-SP

Second projet de règlement n° 1200-251 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone P0798, rue Sara (Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke par M. Pierre Langlois)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-251 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

Le conseiller Kibonge reprend son siège.

15.3. AVIS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2025-1200-245-AM

Avis du règlement n° 1200-245 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke – Superficies ou pourcentage maximal de la somme des superficies des bâtiments accessoires dans les zones « Projet résidentiel approuvé » (M. Jeffrey Poulin)

La conseillère Lefèvre donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-245 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- prescrire les mêmes normes de superficie ou de pourcentage maximal de la somme des superficies des bâtiments accessoires dans les zones « Projet résidentiel approuvé » que celles applicables aux zones « Rurales », « Rurales forestières » et « Agricoles ».

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

DOSSIER C.M. 2025-1200-250-AM

Avis du règlement n° 1200-250 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0120, rue Albert-Dion (M. Guy Dauphinais)

La conseillère Robichaud donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-250 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- ajouter, dans la zone H0120, en plus des usages déjà autorisés, la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale - 4 à 8 logements, limitée à 4 logements ainsi que les normes de lotissements, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages;

- prévoir que, dans la zone H0120, la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements est contingenté à un seul dans la zone.»

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

Le conseiller Gingues reprend son siège.

DOSSIER C.M. 2025-1200-251-AM

Avis du règlement n° 1200-251 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone P0798, rue Sara (Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke par M. Pierre Langlois)

La conseillère La Roche donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-251 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- autoriser l'usage P-103 Éducation primaire : prématernelle, maternelle, école élémentaire dans la zone P0798 et prescrire les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables »

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

15.4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

15.5. RÉSOLUTIONS PPCMOI

15.6. DIVERS

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1. AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2025-1244-1-AMDP

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1244-1 - Modifiant le Règlement n° 1244 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 9 826 000 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines

La conseillère Berthold donne l'avis suivant :

> « PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1244-1 modifiant le Règlement n° 1244 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 9 826 000 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines afin de préciser la nature de certains travaux et de modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour le projet d'urbanisation de la rue Saint-Jacques, du Boulevard Industriel à la rue Saint-Patrick. »;

et dépose le projet de règlement n° 1244-1.

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

16.1.1. RETIRÉ - Avis du règlement et dépôt du projet de Règlement n° 1295-1 Modifiant le Règlement n° 1295 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 3 081 000$ pour des travaux dans les parcs et terrains de jeux

DOSSIER C.M. 2025-1300-54-AMDP

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1300-54 - Modifiant le Règlement n° 1300

Le conseiller Gingues donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1300-54 modifiant le Règlement n° 1300 de manière à:

- Interdire le virage à droite à un feu rouge aux approches de certaines intersections;
- Modifier certains permis généraux pour les terrains de stationnement publics, selon certaines conditions;
- Modifier les dispositions applicables à une société de développement commerciale, notamment afin de:
    - modifier les limites de la zone commerciale;
    - modifier et prévoir les modalités de perception, la liste des contribuables assujettis, le montant et les modalités de paiement de la cotisation;
    - pour prévoir les modalités applicables aux subventions et à la remise des cotisations à la société;
    - référer au greffier plutôt qu'au secrétaire;

et dépose le projet de règlement n° 1300-54.»

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

16.2. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2025-1178-8-RG

Règlement n° 1178-8 - Modifiant le Règlement n° 1178 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 114 248 050 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines

Après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement par le greffier adjoint,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1178-8 et a déposé le projet de ce règlement le 6 mai 2025 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

Que le Règlement n° 1178-8 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1178-8, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et le greffier adjoint et déposé sous la garde de ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2025-1216-3-RG

Règlement n° 1216-3 - Modifiant le Règlement n° 1216 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 700 000 $ pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage et de communication pour le service d'Hydro-Sherbrooke

Après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement par le greffier adjoint,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1216-3 et a déposé le projet de ce règlement le 6 mai 2025 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

Que le Règlement n° 1216-3 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1216-3, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et le greffier adjoint et déposé sous la garde de ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

16.3. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

16.4. DIVERS

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

17.1. AUTRES

RÉSOLUTION C.M. 2025-1000-27-SC

Projet de règlement n° 1000-27 – Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Modification visant l'intégration de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation (Ville de Sherbrooke)

Considérant que le conseil municipal, par sa résolution C.M. 2025-1000-27-PR, avait fixé l'assemblée publique pour le projet de règlement n° 1000-27 le 22 mai 2025, à 18 h, à l'hôtel de ville de Sherbrooke ;

Considérant que l'assemblée publique ne peut se tenir le 22 mai 2025 et qu'une nouvelle date doit être fixée;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que soit annulée la commission et l'assemblée publique sur le projet de règlement n°1000-27 du 22 mai 2025;

Qu'une assemblée publique sur le projet de règlement n°1000-27 soit tenue le 10 juin 2025, à 18 h, à l'hôtel de ville, situé au 191, rue du Palais à Sherbrooke ;

Qu'une commission, conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), soit et est créée pour tenir cette assemblée publique et qu'elle soit formée de mesdames Joanie Bellerose et Danielle Berthold et qu'elle soit présidée par madame Geneviève La Roche et que madame Fernanda Luz soit nommée à titre de substitut pour remplacer l'un des membres en cas d'impossibilité de l'un d'entre eux d'assister à cette assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

DOSSIER C.M. 2025-0499-00

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, des messages de sympathie, invitent la population à participer à divers événements ou font part de messages personnels ou politiques.

_____

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Charron que la séance soit et est levée à 21 h 32.

_____

Sherbrooke, le 20 mai 2025

La présidente

Laure Letarte-Lavoie

Le greffier adjoint

Pierre Charette, notaire

J'atteste que le 22 mai 2025, le greffier adjoint de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire n° 11 du 20 mai 2025 et que j'en approuve le contenu.

La mairesse

Évelyne Beaudin

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 14 DU 23 AVRIL 2025, À 9 HEURES
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Évelyne Beaudin
Mairesse

Fernanda Luz
Présidente

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Raïs Kibonge
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Éric Sévigny
Directeur général

Guylaine Boutin
Directrice générale adjointe

Stéphanie Déraspe
Secrétaire du comité

Jasmin Roy-Rouleau
Directeur du cabinet

Marilyne Bérard-Fontaine
Directrice adjointe du cabinet

Jean-Yves La Rougery
Directeur, Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

Philippe Cadieux
Directeur, Service du développement économique

Ann-Janick Lépine
Chef de division - culture

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h 07, la présidente du comité, Mme Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2025-5042-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l’avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2025-5042-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l’ordre du jour de la séance n° 14 du 23 avril 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.E. 2025-5042-03

Procès-verbal n° 13 du 16 avril 2025

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 13 du 16 avril 2025.

Que le procès-verbal de la réunion n° 13 du 16 avril 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5. RAPPORT VERBAL DE LA MAIRESSE

6. DOSSIERS PRÉVUS À L'ATELIER DE TRAVAIL

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

9. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

9.1. COMMISSION DE LA CULTURE, DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU PLEIN AIR

RÉSOLUTION C.E. 2025-5043-00

Adoption du plan d’action de la Politique du sport, de l’activité physique et du plein air

CONSIDÉRANT que le plan d’action de la Politique du sport, de l’activité physique et du plein air augmente les impacts positifs et favorise l’atteinte des objectifs prévus à la Politique du sport, de l’activité physique et du plein air;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes ont été consultées pour la révision et qu’elles adhèrent au plan d'action présenté;

CONSIDÉRANT que des mécanismes de suivi et de reddition sont prévus afin de s’assurer du suivi des actions du plan d'action;

À la suite d'une recommandation de la Commission de la culture, des loisirs, des sports et du plein air,

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adopter le plan d'action 2025-2029 de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air, le tout suivant les termes du document « Annexe 2 - Plan d'action 2025-2029 politique SAPPA » conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

---

10. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

10.1. SUIVI DES INTERVENTIONS

10.1.1. Conseil municipal 22 avril 2025

11. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

12. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

13. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE

13.2. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

13.3. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

13.4. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

13.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5044-00

Projet de création d'une société de développement commercial au centre-ville – Modification du Règlement n° 1300

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mandater le Service du greffe pour modifier le *Titre 10 - Société de développement commercial* du *Règlement n° 1300* afin de prévoir :

- Les nouvelles limites de la zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formée une société de développement commercial;
- Un nouveau modèle de cotisation;
- La possibilité pour la Ville de Sherbrooke de verser une subvention à une Société de développement commercial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5045-00

Animation estivale au centre-ville - Entente avec ACVS

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soit autorisée la signature du contrat de service à intervenir avec Animation centre-ville de Sherbrooke prenant fin le 31 décembre 2025 pour une somme de 63 050 $ plus taxes applicables, pour l'animation de la rue Wellington, incluant le carré Strathcona, le tout suivant les termes du projet de contrat de service conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que soit autorisée la signature de l'entente complémentaire à un contrat de service à intervenir avec Animation centre-ville de Sherbrooke pour une somme de 30 000 $ plus taxes applicables, pour les ateliers dansants à la place Kassiwi, le tout suivant les termes du projet d'entente complémentaire à un contrat de service conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 31 500 $, au compte « honoraires professionnels-autres » et sous-projet « SDÉ – D – Stratégie de développement économique » (6319.110436-1004);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence;

(Nº de transaction budgétaire : TB2025-10073)

Que l'un des signataires désignés à l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document aux fins prévues aux présentes;

Et que la trésorière soit et est autorisée à émettre les chèques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

13.7. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5046-00

Signature - Entente de contribution Sentier Transcanadien - Aménagements cyclables sur la rue Aberdeen

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec Sentier Transcanadien concernant l'aménagement cyclable de la rue Aberdeen, le tout suivant les termes du projet de l'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document à cette fin;

D'autoriser la modification de financement suivante :

D'annuler un montant de 25 000,00 $ financé à même le règlement R1264 au projet « Projet cyclable rue Aberdeen - Implantation de pistes cyclables unidirectionnelles » (212421) sur un budget révisé total de 319 000 $;

D'autoriser un budget additionnel part-tiers subvention, provenant de Sentier Transcanadien dans le cadre du programme de financement des sentiers, au montant de 25 000 $ financé entièrement par subvention, au projet « Projet cyclable rue Aberdeen - Implantation de pistes cyclables unidirectionnelles » (212421), conditionnel à l'obtention de la confirmation de ladite subvention;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5047-00

Communauto inc. - Ajout de deux espaces dans le stationnement municipal de l'aréna Ivan-Dugré

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sherbrooke de promouvoir la mobilité durable et de réduire la dépendance à la voiture individuelle ;

CONSIDÉRANT que l'autopartage permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé la signature d'une convention de bail intervenue entre la Ville de Sherbrooke et Communauto inc. (C.M. 2025-0093-00) ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke autorise la location de deux espaces de stationnement supplémentaires à Communauto inc., conformément à l'article 2 de la convention de bail intervenu entre les parties, dans le stationnement de l'aréna Ivan-Dugré;

Que soit mandaté le Service du greffe pour modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5048-00

Deuxième demande de prolongement du délai pour l'intégration des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Sherbrooke

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation en avril 2024 afin de répondre aux engagements pris dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et dans le plan de mise en œuvre 2023-2027;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette annonce, le gouvernement a laissé un délai de six mois pour intégrer lesdites OGAT, soit jusqu'au 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que, selon les délais prescrits, l'intégration des OGAT dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne pourra pas entrer en vigueur avant le délai établi au 9 juillet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke souhaite donc se prévaloir de la possibilité de prolonger le délai pour une seconde période maximale de six mois additionnels et ainsi déposer une demande officielle auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la démarche officielle de modification du SADR est débutée et que la demande de prolongation permettra d'assurer l'entrée en vigueur de la modification pour l'intégration de l'OGAT en matière d'habitation sans suspendre les demandes d'avis au ministère pour les autres modifications du SADR en cours, dont celle relative au Plan nature;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une deuxième prolongation de six mois pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire en matière d'habitation dans le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

13.8. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

13.9. SERVICE DES FINANCES

RÉSOLUTION C.E. 2025-5049-00

Demande d'entreprendre les procédures visant à adopter le Règlement n° 1178-8 - Modifiant le Règlement n° 1178 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 114 248 050 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soient et sont entreprises les procédures visant à modifier le Règlement n° 1178 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 114 248 050 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines afin de préciser la nature de certains travaux et de modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour les projets suivants :

- Mise à niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du secteur des Quatre-Pins, entre les rues Hertel, Raimbault et des Quatre-Pins (parc de maisons mobiles);

- Canalisation des fossés sur certains lots des rues Véronneau, Scalabrini, Wallace, Roger-Landry, Léo-Cayouette et Paul-Godbout;

- Prolongement d'aqueduc des rues Véronneau, Scalabrini, Wallace, Roger-Landry, Léo-Cayouette et Paul-Godbout;

- Urbanisation de la rue Robert-Peel, de la rue Parkdale à la rue Charles-Lennox;

- Urbanisation du chemin des Pèlerins, de la rue du Baron à la rue du Baron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2025-5050-00

Demande d'entreprendre les procédures visant à adopter le Règlement n° 1216-3 - Modifiant le Règlement n° 1216 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 700 000 $ pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage et de communication pour le service d'Hydro-Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soient et sont entreprises les procédures visant à modifier le Règlement n° 1216 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 700 000 $ pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage et de communication pour le service d'Hydro-Sherbrooke afin de préciser la nature de certains travaux et de modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour le projet suivant :

- Enfouissement de réseau électrique primaire, de télécommunication et réseau d'éclairage sur la rue du Seyval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

13.10. SERVICE DU GREFFE

13.11. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5051-00

Modification de financement - Projet de taxation sectorielle Enfouissement de réseaux - Le Plateau McCrea phases 4 et 5

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'annuler un montant de 272 800,00 $ en part tiers riverain à même le règlement 1216 au projet 211274 « Enfouissement de réseaux - Le Plateau McCrea phases 4 et 5 » sur un budget révisé de 1 200 000,00 $;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : TB2024-10240)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

13.12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

RÉSOLUTION C.E. 2025-5052-00

Autoriser le prolongement de la rue des Étriers - Arrondissement de de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D’autoriser la réalisation du projet « 212652 » « Le prolongement de la rue des Étriers » pour un montant de 594 100 $;

D’autoriser le financement de ce projet à même l'enveloppe 3101354 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) - Projets résidentiels et commerciaux », pour un montant de 594 100 $ et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence;

D'autoriser la signature de l'entente relative à des travaux municipaux, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et la compagnie Marjean inc., pour un montant de 356 450 $. Le tout suivant les termes du projet d’entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l’un des signataires autorisés en vertu de l’article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à cette fin;

Que la firme Les Services Exp inc., retenue par le promoteur, soit autorisée à présenter les plans n° SHE-00249757-C01 émis pour approbation le 19 février 2025 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour autorisation;

Que la rue et toutes les infrastructures faisant l'objet de l'entente pour les travaux municipaux fassent partie du domaine public de la Ville de Sherbrooke à compter de leur acquisition par acte notarié.

(Nº de transfert : 2025-10064)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5053-00

Bilan final – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) sous-volet 1.5 – entente 525 512

Afin de modifier les budgets part-Ville et part-tiers selon les dépenses admissibles acceptées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser les modifications budgétaires selon l'annexe « PIQM 525512-Bilan final » ci-joint;

D'autoriser l'annulation du projet 211244 « Entente 525512 - WellingtonS (Dépôt@Aberdeen) _ (Sanborn@Ball) _ (Ball@Dépot) (PIQM) »;

D'annuler un montant de 1 181 830 $ financé à même le règlement 1164 au projet 211244 « Entente 525512 - WellingtonS (Dépôt@Aberdeen) _ (Sanborn@Ball) _ (Ball@Dépot) (PIQM) » sur un budget révisé de 1 181 830 $;

D'annuler le solde résiduel d'un montant de 192 956,54 $ financé à même le règlement 1164 selon l'annexe PIQM 525512-Bilan final;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 193 000 $ à même les sommes résiduels du règlement 1263 au projet no 211917 « Améliorations ponctuelles et urgentes sur le réseau d'égouts »;

Que la trésorière soit et est autorisée à faire l'annulation du projet 211244, à modifier le budget des projets en conséquence et procéder à la fermeture des projets du programme PIQM au règlement 1164.

(Nº de transfert : 2024-10250)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

13.13. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5054-00

9334-5106 Québec inc. - Vente du lot 1 331 820 et d'une partie du lot 1 331 754 du cadastre du Québec – Arrondissement de Fleurimont

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke retire du domaine public le lot 1 331 820 et une partie du lot 1 331 754 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 1 128,6 m², comme montré au plan de terrain annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, dans le but de procéder à la vente du terrain;

Que la Ville de Sherbrooke vende à la compagnie 9334-5106 Québec inc., représenté par Robin Fortier, secrétaire et trésorier, le lot 1 331 820 et une partie du lot 1 331 754 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 1 128,6 m², et qu'elle autorise la signature d'un acte de vente à cette fin;

Considération : Un montant de 56 450 $ payable à la signature de l'acte de vente.

Conditions : L'acheteur s'engage à payer les frais et honoraires du contrat de vente à intervenir ainsi que de la servitude à constituer à l'intérieur du contrat de vente, s'il y a lieu, de leur publicité et d'une copie pour toutes les parties;

L'acheteur s'engage à assumer les frais pour l'obtention d'un certificat de piquetage et devra en remettre une copie à la Ville;

L'acheteur s'engage à assumer les frais de remplacement cadastral;

Le tout suivant les termes de l'offre d'achat et de la promesse d'égout qui ont été signées le 6 mars 2025 par M. Robin Fortier, représentant de la compagnie 9334-5106 Québec inc., conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

_____

13.14. SERVICE DE POLICE

13.15. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

13.16. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2025-5055-00

Fin d'emploi administrative – 2025-008

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mettre fin à l'emploi du matricule _____ en raison de son incapacité à occuper une fonction disponible à la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2025-5056-00

Transformation de deux (2) postes de lieutenants-instructeurs en chefs aux opérations à la formation au Service de protection contre les incendies

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De transformer deux (2) postes de lieutenants-instructeurs en deux (2) postes de chefs aux opérations à la formation à la Division intervention au Service de protection contre les incendies;

De nommer M. Yassine El Hajjami ainsi que M. Michel Marchesseault aux postes de chefs aux opérations à la formation à compter du 28 avril 2025, et ce, sans période d'essai. Que la rémunération soit fixée à la classe 11 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur et que les autres conditions respectent le Protocole d'entente et de gestion des cadres de la Ville de Sherbrooke actuellement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2025-5057-00

Mise à niveau de la structure du Service des finances

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver le nouvel organigramme du Service des finances tel que déposé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transformer le poste vacant de directrice adjointe – finances en un poste de chef de division – finances et assistant-trésorier ou assistante-trésorière et d'y regrouper les équipes de la planification financière.

D'abolir un poste de chef de section – administration de la planification financière.

De transformer le poste de conseiller principal – planification financière en un poste de chef de section – planification financière et d'y nommer Mme Julie Ravenelle, et ce, sans période d'essai.

De créer un poste de conseiller principal – finances à la direction du service et d'y nommer M. Rémi Thibault, et ce, sans période d'essai.

D'autoriser un transfert récurrent au montant de 202 355,99 $ du sous-projet « 110044-1000 compte 6001 » « SFIN – D – Revenu, compte Temps régulier » au poste ou projet « 110039-1000 compte 6001 » « SFIN - D – Direction, compte Temps régulier » et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

D'autoriser un transfert récurrent au montant de 101 666,19 $ du sous-projet « 110041-1000 compte 6001 » « SFIN – D – Planification financière. Compte Temps régulier » au poste ou projet « 110039-1000 compte 6001 » « SFIN - D – Direction. Compte Temps régulier » et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

D'autoriser un transfert récurrent au montant de 55 040,82 $ du sous-projet « 110044-1000 compte 6101 » « SFIN – D – Revenu, compte Cotisations employeur » au poste ou projet « 110039-1000 compte 6101 » « SFIN - D – Direction, compte Cotisations employeur » et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

D'autoriser un transfert récurrent au montant de 27 653,20 $ du sous-projet « 110041-1000 compte 6101 » « SFIN – D – Planification financière, compte Cotisations employeur » au poste ou projet « 110039-1000 compte 6101 » « SFIN - D – Direction, compte Cotisations employeur » et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

(Nº de transaction budgétaire : TB2025-10084)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5058-00

Prolongation de contrat au poste de chef de division au Service du développement stratégique du territoire

IL EST RÉSOLU

D'approuver la prolongation de contrat de M. Réal Girard au poste de chef de la Division du plan d'urbanisme au Service du développement stratégique du territoire rétroactivement au 1er avril 2025, et ce, jusqu'au 3 avril 2026 à raison de trois jours par semaine, avec option de prolongation d'une année additionnelle, selon les mêmes conditions. Que sa rémunération soit fixée à la classe 15 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur;

Que soit mandaté le Service des ressources humaines pour rédiger ledit contrat d'embauche conformément aux conditions prévues à la présente résolution;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

13.17. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

13.18. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5059-00

Entente triennale de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) 2021-2022 -2023 et 2024 : report budgétaire en 2025

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu le 28 mai 2021, une entente de développement culturel triennal avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville à conclut le 13 décembre 2023, une entente de développement culturel annuelle avec MCC pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que pour ces deux Ententes, en raison de certains projets dont la majorité en patrimoine immobilier, ont connu un échéancier révisé et que, conséquemment, la somme de 344 633 $ (172 316,50 $ part Ville) n'a pu être dépensée durant les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que le MCCQ participe à parts égales aux deux Ententes et que le report des projets est accepté par celui-ci;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, au montant de 311 600 $, au compte « Contribution et assistance financière » et sous-projet « SSCVC - D - Gestion de l'entente provinciale » (6851.110098-1001) compensé par un revenu additionnel moindre causant un impact défavorable à l'équilibre, non récurrent au montant de 155 800 $, provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec au compte « MCC (Ministère de Culture et Communications) - Transfert - Gouv. Qc » et sous-projet « SSCVC - R - Transfert - Ministère de la Culture, des Communications » (5291.110280-1000).

(Nº de transfert : 2025-10074)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5060-00

Programme de soutien des événements à vocation économique - Admissibilité du Salon du livre de l'Estrie à une aide financière du volet 1 - Recrutement

IL EST RÉSOLU

D'accorder à l'organisme Salon du livre de l'Estrie inc. une assistance financière non récurrente de 30 000 $ en 2025 et de 30 000 $ en 2026, sans taxes applicables, pour la tenue de l'événement Salon du livre de l'Estrie;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2025-5061-00

Signature du contrat de gestion du Théâtre Granada avec l'organisme Animation Centre-Ville Sherbrooke 2025-2027

IL EST RÉSOLU

De reporter ce dossier à une prochaine séance du comité exécutif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2025-5062-00

Convention de bail et entente publicitaire avec Projet Baseball Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un revenu additionnel non récurrent de 2025 à 2027 inclusivement, au montant de 6 700 $, au compte « location sur entente » et sous-projet « SSCVC – R – Sports extérieurs » (5422.110282-1002);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent de 2025 à 2027 inclusivement, à même l'équilibre, au montant de 7 800 $, au compte « Services techniques - autres » et sous-projet « SSCVC – D – Autres supports financiers – Division des sports » (6359.110113-1001);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence;

(Nº de transaction budgétaire : TB2025-10071)

D'autoriser la signature de la convention de bail, d'une valeur de 6 750 $ plus taxes annuellement à intervenir avec Projet Baseball Sherbrooke, d'une durée de 3 ans, le tout suivant les termes des projets de conventions conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D’autoriser la signature de la convention de l’entente publicitaire, d’une valeur de 7 750 $ plus taxes annuellement à intervenir avec Projet Baseball Sherbrooke, d'une durée de 3 ans, le tout suivant les termes des projets de conventions conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou le chef de la Division sports du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5063-00

Aide financière - Corps de cadets 2721 des Fusiliers de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU

D’accorder une aide financière de 652 $ (non taxable) au Corps de cadets 2721 des Fusiliers de Sherbrooke dans le cadre du Programme Vie associative et démocratique pour l’année 2025;

D’autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2025-5064-00

Autorisation de la tenue d’une activité culturelle et touristique au nom de Radcliff dans le parc de la gorge de la rivière Magog et son secteur

Considérant que le prototype de Radcliff a été réalisé avec la contribution de l’Entente de développement culturel 2024;

Considérant que l’organisme a rassemblé les sommes nécessaires à la réalisation du projet et qu’une contribution financière à la hauteur de 50 000 $ de la Ville a été demandée par le SDÉ;

Considérant que le projet Radcliff produit par Les Productions Traces et Souvenances, s’inscrit dans les orientations de la Ville qui consiste à valoriser l’histoire et le patrimoine à titre de vecteur culturel et touristique;

Considérant que le projet impliquera d’intégrer des bornes, de la signalisation et du marquage, de même que des panneaux d’information le long du parcours afin de bonifier et de créer une expérience visiteur optimale;

Considérant que l’organisme porteur du projet qui est Les Productions Traces et Souvenances est reconnu comme étant un expert en la matière et le concept du projet sera réalisé avec la participation des Services concernés;

IL EST RÉSOLU

D’autoriser la tenue de l’activité Radcliff aux dates qui seront convenues en fonction de la période d’inactivité du Groupe Lapalme qui effectuera des travaux sur le sentier de la rivière Magog et son secteur comprenant les rues suivantes : Cliff, Winter, Bank, Dufferin, Frontenac;

D’autoriser l’implantation du matériel technologique et promotionnel aux dates qui seront convenues en fonction de la période d’inactivité du Groupe Lapalme à ces mêmes emplacements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

13.19. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉSOLUTION C.E. 2025-5065-00

Adjudication de l'appel d'offres 21168 - Fourniture et livraison de pierres naturelles

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 87 300 $, taxes en sus plus un montant de 17 460 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Les Pierres d'Amérique inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que Mme Valériane Noel soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5066-00

Adjudication de l'appel d'offres 20955 - Fourniture et livraison de bornes-fontaines pour le magasin municipal

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 145 035 $, taxes en sus plus un montant de 29 007 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à EMCO Corporation le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5067-00

Adjudication de l'appel d'offres 21076 - Aménagement et construction de quatre sentiers de randonnées pédestres au parc du Bois-Beckett

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 124 775,50 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Aménagement Sentiers verts le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M^{me} Valériane Noël soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5068-00

Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres - Appel d'offres 21119 - Services professionnels pour la gestion du programme d'aide au personnel

IL EST RÉSOLU

D'utiliser pour l'appel d'offres 21119 relatif aux services professionnels pour la gestion du programme d'aide au personnel, le système de pondération et d'évaluation des offres conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Trottier

RÉSOLUTION C.E. 2025-5069-00

GG 301160 - Services professionnels pour la marque employeur

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle*, lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, une entente en gré à gré peut être réalisée pour les contrats dont le montant de la dépense prévue est inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, sur autorisation du directeur général;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement a négocié un prix avec 7/24 marketing inc.;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat est de l'ordre de 94 950 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'octroyer un contrat à 7/24 marketing inc. selon les taux unitaires indiqués à la soumission conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Marc-André Monette soit et est nommé gestionnaire de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Nathalie Carignan

---

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h.

Sherbrooke, le 23 avril 2025

La présidente

Fernanda Luz

La secrétaire

Stéphanie Déraspe

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 16 DU 6 MAI 2025 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE, À 12 HEURES
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Évelyne Beaudin
Mairesse

Fernanda Luz
Présidente

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Raïs Kibonge
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Éric Sévigny
Directeur général

Véronique Angers
Directrice générale adjointe

Stéphanie Déraspe
Secrétaire du comité

Jasmin Roy-Rouleau
Directeur du cabinet

Marie-Claude Perron
Directrice, Service des affaires juridiques

Tiffany Dorais
Avocate

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

   À 12 h, la présidente du comité, Mme Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2025-5100-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l’avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2025-5100-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l’ordre du jour de la séance n° 16 du 6 mai 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAL

5. RAPPORT VERBAL DE LA MAIRESSE

6. DOSSIERS PRÉVUS À L'ATELIER DE TRAVAIL

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

9. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

12. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

13. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

    13.1. DIRECTION GÉNÉRALE

    13.2. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

    13.3. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

Il est proposé de suspendre la séance à 12 h 40.

À 14 h 08, la présidente du comité, Mme Fernanda Luz, déclare la séance reprise.

    13.4. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSOLUTION C.E. 2025-5101-00

Entente de règlement hors cour

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la signature de la transaction-quittance et le dépôt des actes de procédure requis pour le règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure du district de Saint-François portant le numéro 450-17-008890-239 soient autorisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

13.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.7. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

13.8. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

13.9. SERVICE DES FINANCES

13.10. SERVICE DU GREFFE

13.11. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

13.12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

13.13. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

13.14. SERVICE DE POLICE

13.15. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

13.16. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

13.17. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

13.18. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

13.19. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 30.

Sherbrooke, le 6 mai 2025

La présidente

Fernanda Luz

La secrétaire

Stéphanie Déraspe

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 17 DU 7 MAI 2025, À 9 HEURES
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Évelyne Beaudin
Mairesse

Fernanda Luz
Présidente

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Raïs Kibonge
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Éric Sévigny
Directeur général

Guylaine Boutin
Directrice générale adjointe

Véronique Angers
Directrice générale adjointe

Jasmin Roy-Rouleau
Directeur du cabinet

Marilyne Bérard-Fontaine
Directrice adjointe du cabinet

Jean-Yves La Rougery
Directeur, Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h 05, la présidente du comité, Mme Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2025-5102-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l’avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2025-5102-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l’ordre du jour de la séance n° 17 du 7 mai 2025 soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

13.2.1 Modernisation de l'article 6.2.55 du Règlement nº 1300 pour permettre les alternatives à la pelouse

13.9.4 Adjudication de l'appel d'offres 21030 - Fourniture et livraison de terre végétale tamisée

13.12.2 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) pour les travaux de sécurisation de la traverse ferroviaire de la rue de la Burlington

et en retirant le sujet suivant :

13.9.2 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) pour les travaux de sécurisation de la traverse ferroviaire de la rue de la Burlington

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.E. 2025-5102-03

Procès-verbal n° 15 du 30 avril 2025

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 15 du 30 avril 2025.

Que le procès-verbal de la réunion n° 15 du 30 avril 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. RAPPORT VERBAL DE LA MAIRESSE

6. DOSSIERS PRÉVUS À L'ATELIER DE TRAVAIL

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

9. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

10.1. SUIVI DES INTERVENTIONS

10.1.1. Suivi des interventions - Conseil municipal du 6 mai 2025

11. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

12. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

13. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE

13.2. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION C.E. 2025-5103-00

Modernisation de l'article 6.2.55 du Règlement no 1300 pour permettre les alternatives à la pelouse

CONSIDÉRANT que pour s'adapter aux changements climatiques et répondre à l'Engagement de Montréal pour la biodiversité, des alternatives à la pelouse sont recommandées pour limiter l'usage en eau, en engrais et en pesticides;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'abroger la résolution C.E. 2025-5010-00 datée du 16 avril 2025;

De moderniser le Règlement nº 1300 pour autoriser les jardins de biodiversité, les prés fleuris, les potagers et les couvre-sols, en prévoyant notamment :

- D'exiger une bande de dégagement latérale de 1 mètre pour les prés fleuris et les jardins de biodiversité dans les cas suivants de même que d'un (1) mètre d'une rue, d'un trottoir et d'une piste cyclable ainsi que dans le triangle de visibilité (à l'intersection de deux rues);
- D'exiger une bande de dégagement de 2 mètres de tout réservoir hors sol de gaz inflammables ou de liquides inflammables ou foyer extérieur;
- D'exiger un entretien minimal pour retirer les plantes problématiques pour la santé;
- De soutenir cette modernisation réglementaire par un plan de communication, incluant la production d'affiches visant à accompagner la population et les commerces;

De mandater les services pour mettre en place un projet d'embellissement du terre-plein du boulevard Bourque;

De mandater le Service du greffe pour apporter les modifications de la réglementation en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

13.3. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

13.4. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

13.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.7. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5104-00

Aménagements et ouverture des budgets pour les liens cyclables sur les rues Jacques-Cartier Nord et du Cégep (Bloc 2 – partie 1)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la création et la réalisation du projet additionnel 212641 « Projet cyclable rue du Cégep » pour un montant de 482 100 $;

D’autoriser la création et la réalisation du projet additionnel 212642 « Projet cyclable boul. Jacques-Cartier S. » pour un montant de 401 795 $;

D’autoriser un transfert budgétaire au montant de 482 100 $ du projet « Projet en mobilité active – PMDI (Plan de mobilité durable et intégré) « 212 111 » sur un budget révisé total de 1 100 000 $ au projet « Projet cyclable rue du Cégep » « 212 641 »;

D’autoriser un transfert budgétaire au montant de 401 795 $ du projet « Projet en mobilité active – PMDI (Plan de mobilité durable et intégré) « 212 111 » sur un budget révisé total de 1 100 000 $ au projet « Projet cyclable Boul. Jacques-Cartier S. » « 212 642 ».

(Nº de transfert : 2025-10027)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

13.8. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

RÉSOLUTION C.E. 2025-5105-00

Projet d’aménagement sur le site du mini-golf au parc Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT que le plan concept ainsi que l’estimation des coûts sont joints;

CONSIDÉRANT que l’échéancier des travaux est ciblé à l’automne 2025;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D’autoriser la réalisation du projet «aménagement d'un espace ludique sur le site du mini-golf au parc Jacques-Cartier» pour une somme de 145 300 $;

D’autoriser un budget additionnel d'une somme de 145 300 $ à même le règlement d’emprunt 1295, tel que sera modifié par le règlement d’emprunt 1295-1, au projet «Réfection et entretien des parcs municipaux (urbains, naturels, riverains)» (212450);

Conditionnel à l’approbation du règlement 1295-1;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence et à entreprendre les procédures en lien avec le règlement d’emprunt.

(Nº de transaction budgétaire : TB2025-10072)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

13.9. SERVICE DES FINANCES

RÉSOLUTION C.E. 2025-5106-00

Demande d'entreprendre les procédures visant à adopter le Règlement n° 1244-1 - Modifiant le Règlement n° 1244 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 9 826 000 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soient et sont entreprises les procédures visant à modifier le Règlement n° 1244 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 9 826 000 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines afin de préciser la nature de certains travaux et de modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour le projet d'urbanisation de la rue Saint-Jacques, du Boulevard Industriel à la rue Saint-Patrick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2025-5107-00

Dépôt du rapport de suivi périodique du budget de fonctionnement

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la trésorière soit autorisée à déposer le rapport périodique du suivi du budget de fonctionnement au comité exécutif avec les données de la fin avril, fin août et fin décembre pour l'année 2025 et suivantes;

Que soient et sont entreprises les procédures visant à modifier l'article 4.1.22 du *Règlement 1300*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2025-5108-00

Demande d'entreprendre les procédures visant à adopter le Règlement n° 1295-1 Modifiant le Règlement n° 1295 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 3 081 000$ pour des travaux dans les parcs et terrains de jeux

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soient et sont entreprises les procédures visant à adopter le Règlement n° 1295-1 modifiant le Règlement n° 1295 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 3 081 000 $ pour des travaux dans les parcs et terrains de jeux de manière à augmenter le montant de l'emprunt à 3 226 300 $ et le montant des dépenses en immobilisations pour des travaux dans les parcs et terrains de jeux de 3 081 000 $ à 3 226 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

13.10. SERVICE DU GREFFE

13.11. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

13.12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

RÉSOLUTION C.E. 2025-5109-00

Convention d'aide financière – Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) - Construction d'un nouveau pont et de la relocalisation des infrastructures routières dans le secteur des Grandes-Fourches Nord – Reddition de compte

Considérant la convention d'aide financière et les engagements prévus au document signé le 19 septembre 2018 par la ville de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De confirmer que les travaux ont été réalisés conformément aux modalités de la convention d'aide financière;

De confirmer que les dépenses engagées pour la réalisation du projet ont atteint le montant maximal admissible de l'aide financière de 24 000 000 $;

De confirmer que le projet est complété et que les coûts afférents ont été acquittés;

D'autoriser le dépôt au ministère de la reddition de compte et du rapport d'audit préparé par la firme Raymond Chabot, émis le 18 mars 2025, attestant l'utilisation conforme de l'aide financière conformément aux dispositions de la convention d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2025-5110-00

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) pour les travaux de sécurisation de la traverse ferroviaire de la rue de la Burlington

CONSIDÉRANT que selon le programme de maintenance, la compagnie ferroviaire Canadian Pacific Kansas City Railway (CPKCR) remplacera le passage à niveau à voie unique situé sur la rue de la Burlington;

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance consistent à remplacer les surfaces de roulement et les fondations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke est responsable à 100 % des coûts associés à ces travaux, estimés à 275 700 $ incluant les contingences et taxes requises;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM);

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes en vies humaines et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface de croisement aux passages à niveau;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM), volet 3, pour les travaux de sécurisation de la traverse ferroviaire de la rue de la Burlington;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de la demande d'aide financière et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale selon le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) pour les travaux de sécurisation de la traverse ferroviaire de la rue de la Burlington;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au Programme d'aide aux passages à niveau municipaux;

Que monsieur Patrice Grondin, chef de division planification et gestion des actifs, soit et est autorisé à signer pour la Ville de Sherbrooke et en son nom, le document devant donner fait à la présente résolution à la transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

13.13. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

13.14. SERVICE DE POLICE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5111-00

Nomination du patrouilleur et de la patrouilleuse nautiques à titre d'inspecteur et d'inspectrice municipaux

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le patrouilleur et la patrouilleuse nautiques, Gabriel Proulx et Julianne Elias, soient nommés inspecteur et inspectrice municipaux pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, aux fins d'application des ententes et règlements, entre autres et non limitativement, ci-après :

- ententes de délégation de compétence et des ententes de services entre la Régie et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley sur le lac Magog et sur la rivière Magog;
- règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;

Pour le lac Magog et la rivière Magog :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs et conductrices d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les bouées privées.

Qu'une demande soit faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que le patrouilleur et la patrouilleuse soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

13.15. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

13.16. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

13.17. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

13.18. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5112-00

Festival des Townshippers - Autorisation de la tenue de l'événement et d'une convention d'assistance financière

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la tenue de l'événement Festival des Townshippers le samedi 20 septembre 2025 de 9 h à 17 h sur les rues Queen et Samuel-Gratham;

D'autoriser la fermeture complète de la rue Queen entre les rues Warren et College, le 20 septembre 2025 de 5 h à 19 h;

D'autoriser la fermeture partielle des rues suivantes, le 20 septembre 2025 de 5 h à 19 h :

- Rue Academy entre les rues Meade et Queen;
- Rue Speid entre les rues Meade et Queen;
- Rue Samuel-Gratham entre les rues Connolly et Queen;
- Rue Church entre les rues Parkdale et Queen;

D'autoriser l'interdiction de stationner sur les rues suivantes, du 19 septembre 2025 à 20 h au 20 septembre 2025 à 19 h :

- Rue Warren entre les rues Lorne et Queen;
- Rue Lorne entre les rues Warren et College;

D'autoriser l'affichage de commanditaires et de partenaires;

D'autoriser l'exhibition, le déploiement ou la suspension de bannières, banderoles ou autres enseignes;

D'autoriser l'étalage, l'offre en vente ou la vente de marchandises et articles quelconques;

D'autoriser l'offre en vente ou la vente de boissons ou de nourriture;

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'organisme Association des Townshippers concernant l'événement Festival des Townshippers, d'une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder à l'Association des Townshippers une assistance en services techniques de 3 000 $ pour l'année 2025 et la mise en œuvre de la convention mentionnée;

Que l'un des signataires désignés à l'article 2.1.44 du *Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2025-5113-00

Programme « Projets structurants 2025 »

IL EST RÉSOLU

D'entériner la proposition d'aide financière non récurrente dans le cadre du programme « Projets structurants 2025 » telle que présentée dans le tableau « Annexe_2_Grille_répartition_2025 » conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2025-5114-00

Signature du contrat de gestion du Théâtre Granada avec l'organisme Animation Centre-Ville Sherbrooke 2025-2027

CONSIDÉRANT que conformément au contrat de gestion, la Ville souhaite retenir les services de l'organisme pour exploiter, administrer et gérer les activités artistiques du Théâtre Granada;

CONSIDÉRANT que l'organisme a obtenu l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics suivant la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que l'organisme propose de convertir le local 100 du 51, rue Wellington Nord en loges d'artistes et qu'il accepte, sans compensation supplémentaire d'en assurer l'entretien et la coordination;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature du contrat de gestion à intervenir entre la Ville et Animation Centre-Ville Sherbrooke, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, le tout suivant les termes du projet d'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder des honoraires de gestion au montant de 165 101,19 $ plus les taxes applicables en 2025, aux fins de mise en application dudit contrat;

De retirer à l'organisme la possibilité de sous-louer les espaces appartenant à la Ville et d'ajouter l'accès gratuit au local 100 à l'usage de loge pour les artistes en prestation sous la responsabilité d'Animation Centre-Ville;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

13.19. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉSOLUTION C.E. 2025-5115-00

Adjudication de l'appel d'offres 21153 - Acquisition d'une camionnette à cabine allongée 4X4

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres simplifié a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 80 568 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à N.V. Cloutier le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Rémi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Isabelle Martin

---

RÉSOLUTION C.E. 2025-5116-00

GG 301199 - Acquisition de mobilier pour l'ensemble des services de la Ville

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle*, lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, une entente en gré à gré peut être réalisée pour les contrats dont le montant de la dépense prévue est inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, sur autorisation du directeur général;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement a négocié un prix avec EBLM;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat est de l'ordre de 120 000 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'octroyer un contrat à EBLM selon les taux unitaires indiqués à la soumission conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Sébastien Gagnière soit et est nommé gestionnaire de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5117-00

GG 301183 - Remplacement des roues de filtration et des bâtis intérieurs d'un pressoir pour la déshydratation des boues de la station d'épuration

CONSIDÉRANT que la Ville possède des pressoirs Fournier à sa station d'épuration et que Les Industries Fournier inc. en est le seul fournisseur de pièces de remplacement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.0.01 de la *Loi sur les cités et villes* permet la signature d'une entente de gré à gré lorsqu'un avis d'intention est préalablement effectué;

CONSIDÉRANT qu'aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt à la suite de la publication de l'avis d'intention sur le SÉAO par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement a négocié un prix avec Les Industries Fournier inc.;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat est de l'ordre de 269 229,98 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'octroyer un contrat à Les Industries Fournier inc. selon les taux unitaires indiqués à la soumission conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. François Brindamour soit et est nommé gestionnaire de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5118-00

Adjudication de l'appel d'offres 21030 - Fourniture et livraison de terre végétale tamisée

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 943 950 $, taxes en sus plus un montant de 94 395 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à 9024-2587 Québec inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que Mme Valériane Noël soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 34.

_____

Sherbrooke, le 7 mai 2025

La présidente

Fernanda Luz

La secrétaire

Stéphanie Déraspe

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 18 DU 21 MAI 2025, À 9 HEURES
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Évelyne Beaudin
Mairesse

Fernanda Luz
Présidente

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Raïs Kibonge
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Éric Sévigny
Directeur général

Gaétan Drouin
Directeur général adjoint

Guylaine Boutin
Directrice générale adjointe

Pierre Charette
Secrétaire du comité

Jasmin Roy-Rouleau
Directeur du cabinet

Marilyne Bérard-Fontaine
Directrice adjointe du cabinet

Julie Lachapelle
Directrice, Service des communications

Philippe Cadieux
Directeur, Service du développement économique

Caroline Gravel
Directrice, Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs

Jean-Yves La Rougery
Directeur, Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

Alexandra Lapierre
Agente de liaison

Stéphanie Mongeau
Coordonnateur aux communications

Jessie Pelchat
Chef de projet - plan d'urbanisme

Caroline Proulx
Chef de division - loisirs et vie communautaire

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h 04, la présidente du comité, Mme Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2025-5119-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l’avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2025-5119-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l’ordre du jour de la séance n° 18 du 21 mai 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.E. 2025-5119-03

Procès-verbal n° 16 du 6 mai 2025 - séance extraordinaire

IL EST RÉSOLU

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion extraordinaire n° 16 du 6 mai 2025.

Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire n° 16 du 6 mai 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.E. 2025-5119-04

Procès-verbal n° 17 du 7 mai 2025

IL EST RÉSOLU

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion n° 17 du 7 mai 2025.

Que le procès-verbal de la réunion n° 17 du 7 mai 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5. RAPPORT VERBAL DE LA MAIRESSE

6. DOSSIERS PRÉVUS À L'ATELIER DE TRAVAIL

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

7.1. ARRONDISSEMENT DE BROMPTON - ROCK FOREST - SAINT-ÉLIE - DEAUVILLE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5120-00

Points de service 2025 – Maison des jeunes Serge Forest

À la suite d’une recommandation de l’Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville,

IL EST RÉSOLU

D’autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'organisme Maison des jeunes Serge Forest concernant la réalisation du projet Points de service, d’une durée d’un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D’accorder une aide financière de 10 200 $ (sans taxes) à l'organisme Maison des jeunes Serge Forest aux fins de mise en application de ladite convention;

Que la présidente du conseil d’arrondissement et la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisées à signer, pour et au nom de l’Arrondissement de Brompton-Rock Forest-St-Élie-Deauville, tout document nécessaire à cette fin;

D’autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

8. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

9. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

10.1. SUIVI DES INTERVENTIONS

10.1.1. Suivi des interventions - conseil municipal 20 mai 2025

11. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

12. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

13. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5121-00

Demande de transfert budgétaire du Bureau du vérificateur général – transfert d’un budget d’honoraires professionnels vers un budget de salaire

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D’autoriser un transfert budgétaire non récurrent, au montant de 167 300 $, du compte « Honoraires professionnels autres » et sous-projet « B-VG – D – Administration » (6319.110001-1000) au sous-projet « B-VG – D – Administration » (110001-1000), selon la répartition suivante;

Année 2025				
Groupe emploi	**Temps régulier** (6001)	**Cotisations employeur** (6101)	**Temps non travaillé** (6051)	**Sous-projet**
003-cadre	131 500 $	35 800 $	0 $	« B-VG – D – Administration » (110001-1000)

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2025-10092)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

13.2. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION C.E. 2025-5122-00

Décréter des travaux d'aménagement dans un tronçon du ruisseau Flynn situé entre le 480 et le 486, avenue du Parc

CONSIDÉRANT qu'une demande de travaux d'aménagement ou d'entretien d'un cours d'eau a été déposée pour la propriété située au 480, avenue du Parc (lot 1 799 808 du cadastre du Québec) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, la Ville peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le Comité de gestion des cours d'eau recommande la réalisation de travaux d'aménagement d'un tronçon du ruisseau Flynn puisqu'ils répondent aux critères de sécurité et d'environnement de la Politique de gestion des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il n'est pas possible de déterminer que la problématique est le résultat des agissements d'une personne connue ;

IL EST RÉSOLU

De décréter la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau Flynn, sur les lots 1 799 808 et 1 799 807 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Brompton-Rock-Forest-St-Élie-Deauville;

D'autoriser le Bureau de l'environnement à faire réaliser lesdits travaux conformément aux Plans et devis produits par le RAPPEL, document conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales, et selon l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à obtenir;

D'autoriser le financement de ces travaux à même le budget existant 211646 Aménagement ou entretien de cours d'eau pour un montant estimé de 6 870 $ (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Mélanie Lelièvre

_____

13.3. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

13.4. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

13.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION C.E. 2025-5123-00

Politique de décès

IL EST RÉSOLU

De retirer le dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Julie Lachapelle

_____

13.6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5124-00

Demande de désignation du statut de zone touristique pour Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie que la Ville de Sherbrooke soit reconnue zone touristique au sens de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (RLRQ, chapitre H-2.1) et ce, sur une base annuelle;

De mandater le Service du développement économique pour préparer, signer et transmettre une requête sous la forme d'une lettre explicative au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, accompagnée de la présente résolution et de documents justificatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5125-00

Gestion des fonds d'investissement en capital de risque – Attribution d'un mandat pour le dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé

CONSIDÉRANT la volonté stratégique de la Ville de Sherbrooke de favoriser l'implantation des entreprises issues de son pôle du savoir et de l'innovation sur son territoire;

CONSIDÉRANT les ressources limitées en financement pour les entreprises à fort potentiel de croissance, notamment en phase d'amorçage, de précommercialisation et de commercialisation;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement en capital de risque visés s'inscrivent de manière stratégique dans le continuum de services d'accompagnement d'Entreprendre Sherbrooke;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver les nouvelles entreprises à forte valeur sur le territoire afin de maximiser la création de richesse pour la population de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs demandés dans le projet de loi d'intérêt privé seraient semblables à ceux en vigueur à Québec et à Montréal, permettant ainsi de mieux soutenir le développement de l'entrepreneuriat local;

CONSIDÉRANT que ces pouvoirs doivent être spécifiquement attribués à la Ville de Sherbrooke, à titre de municipalité régionale de comté, à l'intérieur de son Décret 850-2001;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mandater le Service du développement économique de coordonner les démarches nécessaires auprès des services municipaux et des acteurs concernés, ainsi que de mobiliser les ressources en vue du dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec, afin d'accorder à la Ville de Sherbrooke, dans le Décret 850-2001, le pouvoir de réactiver les fonds d'investissement en capital de risque et de confier son administration à un organisme délégataire, en l'occurrence Entreprendre Sherbrooke, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

13.7. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

13.8. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

13.9. SERVICE DES FINANCES

RÉSOLUTION C.E. 2025-5126-00

Dépôt du rapport final relatif à l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 50 225 000 $ daté du 14 avril 2025

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le rapport final de l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 50 225 000 $ daté du 14 avril 2025 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

13.10. SERVICE DU GREFFE

13.11. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

13.12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

RÉSOLUTION C.E. 2025-5127-00

Autoriser un transfert budgétaire pour l'ajout d'un système de déshydratation des boues à la station d'épuration de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « 212656 » « Ajout d'un troisième pressoir rotatif » pour un montant de 132 000 $;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 112 900 $ du projet « 210773 » « Remplacement de débitmètres : Entre la station d'épuration de Sherbrooke et la sortie du poste de pompage Queen », sur un budget révisé de 200 000 $, au projet « 212656 » « Ajout d'un troisième pressoir rotatif »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 19 100 $ du projet « 212323 » « Remplacement du débitmètre d'entrée - Station d'épuration de Sherbrooke », sur un budget révisé total de 350 000 $, au projet « 212656 » « Ajout d'un troisième pressoir rotatif »;

Que la trésorière soit et est autorisée à procéder aux transferts.

(N° transaction budgétaire : TB2025-10083)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

13.13. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5128-00

Coopérative de Solidarité du Centre de la Petite Enfance (CPE) Le Bilboquet – Servitude d'égout sur une partie des lots 4 512 161 et 4 512 162, du cadastre du Québec – Arrondissement de Fleurimont

IL EST RÉSOLU

Que la Ville acquière de la Coopérative de Solidarité du Centre de la Petite Enfance Le Bilboquet, une servitude pour conduite d'égout;

Considération : Il s'agit d'une servitude consentie pour une considération d'une somme de 15 000 $;

Conditions : Les frais reliés à l'arpentage du fonds servant, pour la préparation du plan et de la description technique et les frais juridiques pour la préparation de l'acte de servitude et de sa publication seront assumés par la Ville;

Le tout suivant les termes de la promesse de servitude signée le 18 février 2025 par Mme Annie Blouin, directrice générale du CPE;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

_____

13.14. SERVICE DE POLICE

13.15. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

13.16. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2025-5129-00

Nomination au poste de chef de la Division de la planification, réglementation et patrimoine au Service de la planification et de la gestion du territoire

IL EST RÉSOLU

D'approuver la nomination de Mme Stéphanie Côté au poste de chef de la Division de la planification, réglementation et patrimoine au Service de la gestion et de la planification du territoire.

Que sa période d'essai de douze (12) mois débute à une date à être déterminée ultérieurement. Que sa rémunération soit fixée à la classe 15 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur et que ses autres conditions respectent le Protocole d'entente et de gestion du personnel cadre de la Ville de Sherbrooke actuellement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

_____

13.17. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

13.18. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2025-5130-00

Aide financière aux Jardins communautaires Shermont pour l'agrandissement du jardin 2025

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec Les Jardins communautaires Shermont concernant l'aide financière à l'agrandissement du jardin, d'une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout suivant les termes du projet de conventions conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder une aide financière de 4 000 $ (sans taxes) aux fins de mise en application de ladite convention;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement numéro 1 300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence;

D'annuler un montant de 4 000 $ financé à même le fonds de roulement au projet 211864 « Soutien à l'implantation des jardins communautaires et initiatives d'agriculture urbaines » sur un budget révisé de 70 000 $;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 4 000 $ au sous-projet 110107-1000 « SSCVC – D – Dynamisation des milieux » compte 6851 « Contribution et assistance financière »;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets et à émettre les chèques en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2025-10096)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2025-5131-00

Soutien de 25 000 $ et Convention pour les Rendez-vous d'Howard

CONSIDÉRANT que l'organisme Rendez-vous d'Howard a reçu une aide financière de 29 378 $ et un soutien technique d'une valeur 6 878 $ en 2024 par l'entremise du Programme de financement des grands événements et du Fonds de performance touristique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus budgétaire, le conseil municipal a décidé d'accorder un montant récurrent de 25 000 $ à l'organisme Rendez-vous d'Howard pour le soutenir dans la consolidation et la croissance de son événement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 18 février 2025 la résolution numéro C.M. 2025-0190-00 qui visait notamment à accorder un montant à l'organisme Rendez-vous d'Howard en 2025 dans le cadre du Programme de soutien aux événements à vocation économique (volet 3);

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que l'organisme Les Rendez-vous d'Howard soit retiré du Programme de soutien aux événements à vocation économique;

Que la partie de la résolution C.M. 2025-0190-00 adoptée le 18 février 2025 visant à accorder à Rendez-vous d'Howard une assistance financière de 30 702 $ et une assistance technique de 11 000 $ dans le cadre du Programme de soutien aux événements à vocation économique est abrogée à compter de ce jour;

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'organisme Rendez-vous d'Howard pour la réalisation de l'événement Les Rendez-vous d'Howard, d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder l'aide financière régulière de 29 378 $, ainsi qu'une aide financière supplémentaire récurrente de 25 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 6 878 $, sans taxes applicables, soit un soutien d'une valeur totale de 61 256 $ pour l'année 2025 et la mise en œuvre de la convention mentionnée;

Que les signataires désignés à l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence;

De mandater les équipes pour élaborer un programme de soutien aux événements à vocation culturelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5132-00

Cadre financier 2025 de l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés (ISDC)

Considérant la plus-value et la portée de l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés (ISDC) sur le territoire;

IL EST RÉSOLU

D'accorder une aide financière de 50 000 $ (non taxable) aux fins de mise en application du protocole d'entente sur le partenariat et la gouvernance en développement des communautés et de son cadre financier 2025 à l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés (ISDC), le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que madame Guylaine Boutin, directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence;

De mandater les équipes pour l'élaboration d'une convention définissant les paramètres du partenariat entre la Ville et l'ISDC découlant de l'adoption du plan d'action en développement des communautés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

13.19. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉSOLUTION C.E. 2025-5133-00

Adjudication de l'appel d'offres 21089 - Fourniture et livraison de pièces pour les camions lourds

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres simplifié a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 64 751,50 $, taxes en sus plus un montant de 12 950,30 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Les camions Inter-Estrie 1991 inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Isabelle Martin

---

RÉSOLUTION C.E. 2025-5134-00

Adjudication de l'appel d'offres 21115 - Fourniture et livraison de composante d'aqueduc et d'égouts

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 400 028,37 $, taxes en sus plus un montant de 80 005,67 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à St-Germain, Égouts et Acqueducs inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5135-00

Adjudication de l'appel d'offres 21177 - Acquisition et installation de clôtures de type industriel

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres simplifié a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 96 662,41 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Inter-Clôtures Orford inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M^{me} Valériane Noël soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5136-00

Adjudication de l'appel d'offres 21132 - Service d'entretien et de tonte de gazon saisons 2025 - 2026

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 140 926,50 $, taxes en sus plus un montant de 28 185,30 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Mini-excavation et déneigement Motion-X inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Jocelyn Tremblay soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5137-00

Adjudication de l'appel d'offres 21144 - Renouvellement du support de licences Stormagic

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 232 950 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Drummond informatique ltée le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Jean-François Boutin soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5138-00

Adjudication de l'appel d'offres 21160 - Fourniture de panneaux de signalisation et quincaillerie

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 455 033,51 $, taxes en sus plus un montant de 91 006,70 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Signalisation de l'Estrie le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Daniel Monfette soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5139-00

Adjudication de l'appel d'offres 21181 - Fourniture de conduites, regard et puisard en PEHD dans le cadre des travaux de la rue Paillard

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres simplifié a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 81 663,30 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Matériaux Saint-Élie inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Frédéric Gaudet soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Caroline Gravel

---

RÉSOLUTION C.E. 2025-5140-00

Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres - Appel d'offres 21124 - Construction d'une aire de jeux d'eau en eau recirculée et d'un bâtiment technique pour le parc Central

IL EST RÉSOLU

D'utiliser pour l'appel d'offres 21124 relatif à la construction d'une aire de jeux d'eau en eau recirculée et d'un bâtiment technique pour le parc Central, le système de pondération et d'évaluation des offres conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Trottier

RÉSOLUTION C.E. 2025-5141-00

GG 301169 - Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne est l'unique fournisseur à offrir un service de prise en charge/support aux sinistrés lorsqu'un sinistre dure au-delà de 72 heures;

CONSIDÉRANT qu'un montant estimatif de 90 000 $ est requis au cours des trois prochaines années;

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir une entente d'achats à la Croix-Rouge canadienne d'une valeur de 90 000 $ et que ce montant ne sera utilisé qu'en cas de nécessité;

Que M. Martin Primeau soit et est nommé gestionnaire du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Trottier et Nathalie Lapierre

---

RÉSOLUTION C.E. 2025-5142-00

GG 301200 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achats de services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES, jusqu'au 23 janvier 2027;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES;

CONSIDÉRANT que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que le Bureau de l'environnement désire participer à ce regroupement d'achat pour se procurer des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES pour satisfaire ses besoins;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du contrat se chiffre à 20 807,60 $ plus un pourcentage de 2% relatif à la gestion devant être payé à l'UMQ pour l'administration représentant un montant approximatif de 416,15 $ du dossier et que le Bureau de l'environnement possède ce budget;

CONSIDÉRANT que l'UMQ exige la réception d'une résolution du conseil municipal afin que la Ville puisse accéder aux prix de l'entente qu'elle a négociée;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

QUE la Ville adhère au regroupement d'achats pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES nécessaires pour les besoins de la Ville;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat de l'adjudication de l'UMQ comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à procéder au paiement des services offerts selon l'appel d'offres GES-2024, selon les conditions contractuelles;

QUE le montant de la commande s'élève à 21 223,75 $ incluant les frais administratifs de l'UMQ;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants et que ce pourcentage est fixé à 2 %;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

Que M^{me} Amélie Paiement soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2025-5143-00

Rejet de la soumission de l'appel d'offres 21057 - Récupération et traitement des résidus granulaires à la suite du balayage des rues et nettoyage des puisards

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT que le service requérant soit le Service de l'entretien des infrastructures recommande de rejeter la soumission reçue;

CONSIDÉRANT la Ville doit disposer de ses résidus de balayage des rues et du nettoyage des puisards dans un site accrédité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT la forte hausse du tarif de Biogénie Canada entre le premier appel d'offres et le second;

CONSIDÉRANT l'alternative de disposition des résidus chez Valoris est plus rentable que l'option Biogénie Canada, et ce, malgré le fait que son site est situé à 33 kilomètres de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'un budget additionnel de fonctionnement est requis;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De rejeter la soumission reçue pour l'appel d'offres 21057;

D'autoriser la disposition des résidus de balayage des rues et du nettoyage des puisards au site de Valoris situé au 107, chemin Maine Central, Bury (Québec);

Que M. Carlo Cazzaro soit et est nommé gestionnaire du projet.

D'autoriser un budget additionnel récurrent, à même l'équilibre, au montant de 181 600 $ au compte « Services techniques – Autres » et sous-projet « SEI - D - Nettoyage printanier » (6359.110141-1001);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2025 inclusivement, à même l'équilibre, au montant de 133 400 $ au compte « Services techniques – Autres » et sous-projet « SEI - D - Nettoyage printanier » (6359.110141-1001);

et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : 2025-10101)

Non récurrent 2025 : 133 400 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 05.

_____

Sherbrooke, le 21 mai 2025

La présidente

Fernanda Luz

Le secrétaire

Pierre Charette

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1027**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Solène Chaintré**
Titre : **Secrétaire**

OBJET *:* **Commission de l'aménagement du territoire - Dépôt du procès-verbal du 3 avril 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux commissions consultatives de déposer au conseil municipal le procès-verbal de leur réunion.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de la Commission de l'aménagement du territoire, réunion du 3 avril 2025, soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
PV CAT du 3 avril 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Solène Chaintré	Secrétaire	2025-05-14

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE – SÉANCE PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL
VERSION ABRÉGÉE

SÉANCE PUBLIQUE EXTRAORDINAIRE N° 02 DU 3 AVRIL 2025, À 9 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Geneviève La Roche
Présidente

Danielle Berthold
Vice-présidente

Joanie Bellerose
Conseillère

Christelle Lefèvre
Conseillère

Fernanda Luz
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Véronique Angers
Directrice générale adjointe

Catherine Boileau
Conseillère

Nathalie Brochu
Agente professionnelle en urbanisme

Claude Charron
Conseiller

Stéphanie Côté
Chef de projet - plan d'urbanisme

Hélène Dauphinais
Conseillère

Anne-Sophie Demers
Chef de section - mobilité durable et intégrée

Marc Denault
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

Réal Girard
Chef de division - plan d'urbanisme

Annie Godbout
Conseillère

Raïs Kibonge
Conseiller

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Jessie Pelchat
Chef de projet - plan d'urbanisme

Anne-Catherine Pilon
Agente de projets en environnement

Jean-Christophe Racette
Conseiller stratégique

Nancy Robichaud
Conseillère

Maude Sundborg
Agente de projets en environnement

Audrey Martel
Secrétaire

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h 04, Mme la présidente, Geneviève La Roche, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.A.T. 2025-0095-01

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 02 du 3 avril 2025 soit adopté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE PUBLIQUE N° 01 DU 13 MARS 2025

RÉSOLUTION C.A.T. 2025-0095-02 (HUIS CLOS)

Lecture et dépôt du procès-verbal n° 01 du 13 mars 2025 (huis clos)

La présente section est omise compte tenu de la confidentialité des sujets traités à huis clos.

5. DOSSIERS RELATIFS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

5.1. DOSSIER

DOSSIER C.A.T. 2025-0096-00

Demande de modification au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Modification visant l'intégration de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation (Ville de Sherbrooke)

Sont présents pour ce dossier :

- Stéphanie Côté
- Jessie Pelchat
- Réal Girard

Mme Côté expose le dossier à l'aide d'une présentation visuelle. En résumé, il s'agit de la présentation des propositions de modification au Règlement numéro 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke (SADR) visant à intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation.

Les membres discutent ou questionnent les invités sur les éléments suivants :

- Modification du SADR initialement exigée en décembre 2024, première prolongation de délai accordée et seconde demande de prolongation de délai en cours ;
- Conséquences importantes imposées en cas de non-respect du délai pour la modification du SADR, incluant la suspension des avis ministériels pour l'ensemble des demandes, dont le Plan nature ;
- Ajustement des cibles en tenant notamment compte des éléments suivants :
    - Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (PL 57) ;
    - Premier cycle de monitoring allant de 2024 à 2028 ;
    - Obligation de se référer aux données de l'Institut de la statistique du Québec de 2024, distinction avec les données de Statistique Canada et marge d'erreur ;
    - Utilisation du rôle d'évaluation foncière pour établir les cibles ;
    - Regroupement obligatoire des duplex, triplex et multilogements ;
    - Retrait du SADR des cibles prévues dans la Politique de l'habitation ;
- Proportion de ménages comptant une ou deux personnes, tendance vers la colocation et manque de logements pour les grandes familles ;

- Questionnements sur les besoins en matière de logement, nombre de chambres par logement et possibilité d'utiliser des chambres comme bureau de télétravail, chambre d'amis ou autre ;
- Souhait d'attirer des personnes pour s'établir à Sherbrooke de manière permanente plutôt que temporaire ;
- Souhait d'une plus grande mixité de logements, priorisation de cette mixité ;
- Importance de créer des milieux de vie et pas seulement d'augmenter le nombre de logements ;
- Conditions d'admissibilité du programme de supplément au loyer Québec et colocation ;
- Possibilité de recourir au zonage pour densifier en permettant la construction d'habitations comprenant un nombre minimal de logements dans les zones ciblées ;
- Augmentation anticipée de tous les types de logements ;
- Terme « logement » ne comprend pas de distinction sur l'occupant, qui peut être propriétaire, locataire ou autre ;
- Choix de cibles conservatrices :
    - Possibilité de faire mieux ;
    - Opportunité de réévaluer et de rectifier au terme du premier cycle de 4 ans ;
    - Considération de la capacité des infrastructures municipales comme le système d'égout dans l'élaboration des cibles ;
    - Latitude pour faire face à l'instabilité économique anticipée ;
    - Courts délais imposés pour l'établissement des cibles et la modification du SADR, même advenant une prolongation de délai ;
    - Possibilité d'inclure des précisions et des cibles dans d'autres documents qui ne nécessitent pas d'approbation ministérielle ;
- Croissance de la population étudiante ;
- Manque de statistiques sur l'évolution du besoin d'une population vieillissante en matière de logement ;
- Cohérence de la densification vu la hausse du coût des maisons unifamiliales ;
- Demande de retravailler l'article 6.1.4 du SADR dans la mesure du possible pour conserver le fait de favoriser l'entretien et la rénovation du stock de logements, la protection et la mise en valeur du cadre bâti, ou à défaut, inclure des objectifs équivalents dans la Politique de l'habitation.

_____

RÉSOLUTION C.A.T. 2025-0097-00

Demande de modification au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Modification visant l'intégration de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation (Ville de Sherbrooke)

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Sherbrooke et que celui-ci est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1000 comprend à la fois les éléments de contenu d'un schéma d'aménagement et de développement et ceux d'un plan d'urbanisme de façon à n'avoir qu'un seul document de planification, le tout autorisé par le biais de la loi concernant la Ville de Sherbrooke, C.41 des lois 2013 (P.L. 211) sanctionnée le 6 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation le 27 mars 2024 afin de répondre aux engagements pris dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et dans le plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a jusqu'au 9 juillet 2025 pour adopter un règlement visant la modification de son SADR, afin d'assurer la conformité à l'orientation en matière d'habitation intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'orientation en matière d'habitation exige que la MRC établisse dans son schéma d'aménagement et de développement un diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins sont :

- les caractéristiques des ménages actuels et futurs ;
- les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables ;
- l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle ;

CONSIDÉRANT qu'elle doit aussi intégrer l'indicateur stratégique « variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle » et doit définir des cibles pour cet indicateur ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ajouter le nouvel article 4.4.0.1 intitulé « Favoriser la construction de logements répondant aux besoins des ménages », afin de répondre à ladite exigence en matière d'habitation ;

CONSIDÉRANT que des modifications sont aussi nécessaires aux articles 4.4.1 « Offrir des milieux de vie de qualité », 4.4.2 « Optimiser l'occupation du territoire urbanisé », 6.1.4 « Les mesures relatives à la stratégie "Offrir des milieux de vie de qualité" » et au TABLEAU 22 « Les cibles et les indicateurs » ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la procédure d'amendement au Règlement n° 1000 étant un règlement de remplacement des Règlements n^{os} 999 et 875 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin de :

- D'abroger et de remplacer l'article 3.3 intitulé « Le profil de la population et du cadre bâti » ;
- D'ajouter le nouvel article 4.4.0.1 intitulé « Favoriser la construction de logements répondant aux besoins des ménages » ;
- D'abroger le deuxième paragraphe du deuxième alinéa sous l'énoncé « la notion de qualité de vie », qui figure à l'article 4.4.1 intitulé « Offrir des milieux de vie de qualité » ;
- D'abroger et de remplacer l'article 4.4.2 intitulé « Optimiser l'occupation du territoire urbanisé » ;
- D'abroger et de remplacer l'article 6.1.4 intitulé « Les mesures relatives à la stratégie "Offrir des milieux de vie de qualité" » ;
- D'abroger et de remplacer le TABLEAU 22 intitulé « Les cibles et les indicateurs ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

6. DOSSIERS RELATIFS AU PLAN D'URBANISME

6.1. DOSSIER

DOSSIER C.A.T. 2025-0098-00 (HUIS CLOS)

Plan de mobilité durable et intégrée – Présentation de la démarche et de la première section (huis clos)

La présente section est omise compte tenu de la confidentialité des sujets traités à huis clos.

7. DOSSIERS RELATIFS AUX PLANS PARTICULIERS D'URBANISME

8. DOSSIERS RELATIFS AUX RÉSOLUTIONS ET AUX RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

9. DOSSIERS DIVERS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.

_____

Sherbrooke, le 3 avril 2025

La présidente

Geneviève La Roche

La secrétaire

Audrey Martel, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1059**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Solène Chaintré**
Titre : **Secrétaire**

OBJET *:* **Commission de la sécurité et du développement social - Dépôt du procès-verbal du 10 avril 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux commissions consultatives de déposer au conseil municipal le procès-verbal de leur réunion.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de la Commission de la sécurité et du développement social, réunion du 10 avril 2025, soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 10 avril 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Solène Chaintré	Secrétaire	2025-05-15

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
SÉANCE PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL
VERSION ABRÉGÉE

SÉANCE PUBLIQUE N° 03 DU 10 AVRIL 2025, À 13 HEURES 30
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Catherine Boileau
Présidente

Jennifer Garfat
Vice-présidente

Danielle Berthold
Conseillère

Nancy Robichaud
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Martin Primeau
Directeur, Service de protection contre les incendies

André Blais
Directeur d'arrondissement

François Latendresse-Gauthier
Capitaine

Patrick Roy
Directeur adjoint, Service de police

Cathy Beauséjour
Conseillère en communication

Sébastien Dubuc
Ingénieur de projets

Émilie Durocher
Agente professionnelle en loisir

Jean-Daniel Duval
Relationniste

Patrice Grondin
Chef de division - ingénierie

Caroline Proulx
Chef de division - loisirs et vie communautaire

Julie Bourgeois
Secrétaire

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 13 h 34, Mme la présidente, Catherine Boileau, déclare la séance ouverte.

La conseillère Danielle Berthold assiste à la réunion par vidéoconférence, conformément à l'article 2.3.29 du Règlement no 1300.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.S.D.S. 2025-0069-01

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 03 du 10 avril 2025 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE PUBLIQUE N° 02 DU 13 MARS 2025 (HUIS CLOS)

RÉSOLUTION C.S.D.S. 2025-0069-02

Lecture et dépôt du procès-verbal n° 02 du 13 mars 2025 (HUIS CLOS)

La présente section est omise compte tenu de la confidentialité des sujets traités à huis clos.

5. POINTS D'ACTUALITÉ

5.1. DOSSIERS

DOSSIER C.S.D.S. 2025-0070-00

Points d'actualité

Aucun échange sur les points d'actualité.

_____

6. DOSSIERS RELATIFS À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. SÉCURITÉ INCENDIE

6.2. SÉCURITÉ POLICIÈRE

DOSSIER C.S.D.S. 2025-0071-00

Présentation - Accès aux chemins publics de certains véhicules motorisés à deux ou trois roues

Sont présents pour ce dossier :

- Patrick Roy
- François Gauthier-Latendresse

Mme la présidente introduit le dossier et par la suite, MM. Roy et Gauthier-Latendresse présentent les différents moyens de transport pouvant se retrouver sur les chemins publics, à l'aide d'une présentation visuelle. En résumé, ils exposent les éléments suivants :

- Historique de la problématique ;
- Différents types de véhicules :
  - Bicyclette ;
  - Bicyclette assistée ;
  - Cyclomoteur ;
  - Appareils de transport personnel motorisés (ATPM) ;
  - Aide à la mobilité motorisée (AMM) ;

- Aide décisionnelle ;
- Réglementation de la Ville ;

Les membres discutent ou questionnent les invités sur les éléments suivants :

- La difficulté à identifier un ATPM ;
- La similarité entre une bande cyclable et une voie cyclable ;
- Les règles applicables autour du lac des Nations ;
- La possibilité de revoir la réglementation municipale ;
- L'importance d'enseigner aux jeunes les règles applicables ;
- L'absence de cours spécifique notamment pour les utilisateurs de bicyclette assistée et d'ATPM ;
- L'obligation d'immatriculer les cyclomoteurs et les véhicules hors route ;
- La possibilité d'enregistrer tous les types de véhicules sur Garage 529 ;
- La possibilité que les commerçants informent les acheteurs des règles applicables ;
- Les équipements de nuit obligatoires pour chaque type de véhicule ;
- L'importance d'une campagne de communication pour sensibiliser la population.

_____

6.3. SÉCURITÉ VOIRIE / INFRASTRUCTURE URBAINE

DOSSIER C.S.D.S. 2025-0072-00 (HUIS CLOS)

Politique de sécurité routière – Vitesse affichée dans les rues locales et activités de participation publique (huis clos)

La présente section est omise compte tenu de la confidentialité des sujets traités à huis clos.

_____

7. DOSSIERS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

7.1. LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE

7.2. STRATÉGIE MUNICIPALE JEUNESSE

7.3. CONDITIONS FÉMININES

7.4. ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP, AÎNÉS, ETC.)

DOSSIER C.S.D.S. 2025-0073-00

Dépôt du Bilan 2024 et du plan d'action 2025-2027 en accessibilité universelle de la Ville de Sherbrooke

Sont présentes pour ce dossier :

- Caroline Proulx ;
- Émilie Durocher ;

Mme la présidente introduit le dossier et par la suite, Mme Proulx fait une mise en contexte.

À l'aide d'une présentation visuelle, Mmes Proulx et Durocher présentent le bilan 2024 et le plan d'action 2025-2027 en accessibilité universelle. En résumé, elles exposent les éléments suivants :

- Rappel des objectifs du Plan d'action en accessibilité universelle (Plan) ;
- Plan d'action 2022-2024 :
  - 12 axes ;
- Suivi et coordination du Plan ;
- Bilan 2024 :
  - 97 actions prévues ;
  - 6 nouvelles actions ;
  - 103 actions réalisées ;
  - 4 actions reportées ;
- Vision 2025-2035 ;
- Définition de l'accessibilité universelle :
  - Accessibilité physique ;
  - Accessibilité numérique et informationnelle ;
  - Accessibilité sociale aux programmes, services et emplois ;

- Plan d'action 2025-2027 :
    - 8 axes :
        - Coordination, concentration et sensibilisation ;
        - Transport, mobilité et aménagement urbain ;
        - Habitation et milieu de vie ;
        - Communication et information ;
        - Intégration professionnelle ;
        - Parcs et bâtiments ;
        - Sécurité ;
        - Sports et loisirs ;
- Prochaines étapes ;

Les membres discutent ou questionnent les invitées sur les éléments suivants :

- L'importance d'une bonne collaboration avec le milieu pour la mise en place du Plan ;
- La possibilité d'ajouter un lève-personne lors de l'aménagement du parc « signature » au parc Lucien-Blanchard pour l'accessibilité aux activités nautiques ;
- La possibilité de sensibiliser davantage les élus et les différents services de la Ville au sujet de l'accessibilité universelle ;
- La possibilité d'informer les élus à la suite de l'évaluation des infrastructures municipales ;
- La possibilité de promouvoir les différents programmes, tels que les programmes Pair, STOP, « je me protège » ;
- La possibilité de travailler en partenariat avec la STS afin d'offrir un parcours sans obstacle ;
- La disponibilité de la Carte accompagnement loisir sur le site internet de la Ville ;
- La possibilité de prévoir la priorité aux piétons ainsi qu'un temps de traversée prolongé aux intersections munies de feux piétonniers ;
- L'aide disponible pour les personnes vivant seules ;
- La possibilité pour les résidences pour personnes aînées de s'inscrire au service de Biblio Nomade ;
- La possibilité de mettre en place une maison des jeunes pour les personnes ayant un handicap ;
- La possibilité pour la Ville de participer au Plan municipal d'emplois pour les jeunes sous la protection de la jeunesse ;
- La possibilité de traduire les séances du conseil municipal en langue des signes.

_____

RÉSOLUTION C.S.D.S. 2025-0074-00

Dépôt du Bilan 2024 et du plan d'action 2025-2027 en accessibilité universelle de la Ville de Sherbrooke

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a l'obligation de respecter l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke souhaite conserver son accréditation Municipalité amie des aînés (MADA) ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adopter le bilan 2024 présenté dans le document intitulé « Bilan 2024 des actions réalisées en accessibilité universelle », daté de mars 2024 et présenté par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

D'adopter le nouveau Plan d'action présenté dans le document intitulé « Plan d'action en accessibilité universelle 2025-2027 », daté de mars 2025 et présenté par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

Que ces documents soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

7.5. ACCUEIL ET INTÉGRATION

7.6. DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

7.7. AUTRES DOSSIERS

8. DOSSIERS DIVERS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 12.

_____

Sherbrooke, le 10 avril 2025

La présidente

Catherine Boileau

La secrétaire

Julie Bourgeois, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1132**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (VALORIS) - Dépôt du procès-verbal du 24 avril 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (VALORIS), réunion du 24 avril 2025, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 24 avril 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2025-05-23

Régie intermunicipale du centre de valorisation des
Matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025, À 14 H 30
AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE, SITUÉ AU 107, CHEMIN MAINE CENTRAL À BURY

MEMBRES PRÉSENTS :

Christelle Lefèvre
Présidente
Déléguée Ville de Sherbrooke

Catherine Boileau
Déléguée Ville de Sherbrooke

Robert Roy
Vice-président
Préfet de la MRC du Haut-Saint-François

Denis Savage
Délégué MRC du Haut-Saint-François

Eugène Gagné
Délégué substitut MRC du Haut-Saint-François

MEMBRES ABSENTS :

Claude Charron
Délégué Ville de Sherbrooke

Nathalie Bresse
Déléguée MRC du Haut-Saint-François

Joanie Bellerose
Déléguée substitut Ville de Sherbrooke

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Jean-Jacques Caron
Directeur général et secrétaire-trésorier de Valoris

Louis Longchamps
Directeur du développement durable et des relations externes de Valoris

Céline Martel
Coordonnatrice aux communications de Valoris

Geneviève Morin
Coordonnatrice administrative de Valoris

Antoni Daigle
Agent de projets Bureau de l'environnement
Ville de Sherbrooke

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente déclare la séance ouverte à 15 h 05.

---

2. L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été transmis par courriel à chaque délégué.

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-04-24-1445

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par le délégué Eugène Gagné,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 avril 2025 soit et est adopté.

---

4. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2025-04-24-1446

Adoption du procès-verbal du 27 mars 2025

Proposé par la déléguée Catherine Boileau,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le secrétaire est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025.

Que le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025 soit et est approuvé.

---

5. PÉRIODE DE QUESTIONS – PUBLIC PRÉSENT

DOSSIER 2025-04-24-0063

Période de questions des personnes présentes

Aucune question des citoyens n'a été déposé sur le site internet.

---

6. DOSSIERS DIRECTION GÉNÉRALE

7. CORRESPONDANCE

8. FINANCES

RÉSOLUTION 2025-04-24-1447

Liste des chèques émis du 16 mars au 15 avril 2025

Proposé par le délégué Denis Savage,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que la liste des chèques émis entre le 16 mars 2025 et le 15 avril 2025 soit et est déposée.

RÉSOLUTION 2025-04-24-1448

Suivi budgétaire au 31 mars 2025 du budget de fonctionnement 2025 adopté

Proposé par le délégué Robert Roy,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le suivi budgétaire au 31 mars 2025 du budget de fonctionnement 2025 adopté soit et est déposé.

RÉSOLUTION 2025-04-24-1449

Présentation et dépôts des résultats financiers 2024 par RCGT

Proposé par le délégué Eugène Gagné,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

De recevoir le rapport des états financiers vérifiés de Valoris pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION 2025-04-24-1450

Liste des contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus adjugés par Valoris

Proposé par la déléguée Catherine Boileau,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que la liste A – liste des contrats comportant une dépense de 25 000$ et plus adjugés par Valoris – mars 2025 soit et est déposée.

Que la liste B – liste des contrats entre 2 000$ et 25 000$ conclus avec un fournisseur totalisant 25 000$ depuis le début de l'exercice financier soit et est déposée.

Que la liste C – liste des contrats entre 2 000$ et 25 000$ conclus avec un fournisseur ayant atteint 25 000$ au cours d'un mois précédent en 2025 soit et est déposée.

RÉSOLUTION 2025-04-24-1451

Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuel

Proposé par le délégué Eugène Gagné,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuel soit et est déposé.

RÉSOLUTION 2025-04-24-1452

Dépôt du règlement No 23-1 modification du règlement d'emprunt No 23

Proposé par le délégué Denis Savage,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Après mention de l'objet du règlement par le directeur général,

Considérant que le délégué, Claude Charron, a donné l'avis du règlement n^{o} 23-1 et a déposé le projet de ce règlement le 27 mars 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Que le Règlement n^{o} 23-1 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements de la Régie, sous le numéro 23-1, qu'il soit revêtu du sceau de la Régie, signé par la présidente du conseil et le directeur général et déposé sous la garde de ce dernier.

RÉSOLUTION 2025-04-24-1453

Dépôt du règlement d'emprunt No 26 de la Régie intermunicipale de centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Proposé par le délégué Robert Roy,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Après mention de l'objet du règlement par le directeur général,

Considérant que le délégué, Denis Savage, a donné l'avis du règlement n^{o} 26 et a déposé le projet de ce règlement le 27 mars 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Que le Règlement n^{o} 26 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements de la Régie, sous le numéro 26, qu'il soit revêtu du sceau de la Régie, signé par la présidente du conseil et le directeur général et déposé sous la garde de ce dernier.

RÉSOLUTION 2025-04-24-1454

Affectation des surplus de l'année 2024

- **Considérant** que le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, de la Régie affiche un excédent 1 969 996 $;

- **Considérant** qu'il est requis d'affecter une partie du surplus de l'exercice 2024 pour permettre de compléter le financement de l'usine de traitement des eaux de lixiviation du site de Bury;

- **Considérant** que le règlement d'emprunt 25-1, au montant de 22 M$ (taxes brutes) prévu pour le financement de la nouvelle usine de traitement des eaux de lixiviation sur le site de Bury, soit insuffisante, en raison des taxes à l'importation imposées par les divers pays ou pour faire face à toutes autres éventualités d'augmentations des coûts;

Proposé par le délégué Eugène Gagné,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

D'approprier une partie du surplus de l'exercice budgétaire 2024, d'une enveloppe s'élevant à 1 900 000 $, aux fins des travaux d'aménagements de la nouvelle usine de traitement des eaux de lixiviation au site de Bury.

---

9. INFRASTRUCTURES

RÉSOLUTION 2025-04-24-1455

Tonnage des matières résiduelles acheminées au site Bury – mensuel mars 2025 / cumulatif 2024

Proposé par la déléguée Catherine Boileau,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le bilan mensuel et cumulatif au 31 mars 2025 du tonnage des matières résiduelles acheminées au site Bury soit et est déposé.

RÉSOLUTION 2025-04-24-1456

Engagement d'implication pour un projet avec la Chaire de recherche institutionnelle en solutions climatiques naturelles de la TELUQ

CONSIDÉRANT QUE Valoris désire être partenaire pour un projet avec la Chaire de recherche institutionnelle en solutions climatiques naturelles de l'Université TELUQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de réduire les impacts environnementaux des opérations de Valoris et de mieux intégrer son lieu d'enfouissement technique dans le paysage environnant;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet nécessitant une contribution en espèce de Valoris de 75 000 $ étalé sur 5 ans (2026 à 2030);

Proposé par la déléguée Catherine Boileau,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que Valoris s'engage à contribuer, conditionnel à l'obtention du financement des organismes de subventionnaires de recherche MITACS et CRNSG, d'un montant total de 75 000 $ (avant taxes), étalé sur 5 ans, pour la réalisation d'un projet sur le lieu d'enfouissement technique de Valoris, à la Chaire de recherche institutionnelle en solutions climatiques naturelles de l'Université TELUQ.

---

10. RÈGLEMENTS

11. DEMANDES DES DÉLÉGUÉS

12. AFFAIRES NOUVELLES

Mme Lefèvre remercie l'équipe de Valoris pour tout le travail accompli au cours de l'année 2024.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30.

La présidente

Christelle Lefèvre, déléguée Ville de Sherbrooke

Le secrétaire

Jean-Jacques Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de Valoris

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1133**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sophie Lacombe**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Office municipal d'habitation de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 20 février 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Les procès-verbaux qui nous ont été transmis pour dépôt sont joints au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke, réunion du 20 février 2025, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 20 février 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

PROCÈS-VERBAL de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 février 2025 au 471, rue Galt Ouest à Sherbrooke.

PRÉSENTS : Madame Joanie Bellerose
Madame Catherine Boileau
Monsieur Robert Y. Pouliot
Madame Nicole Couture

ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Marie-Claude Bégin, directrice générale

Les membres du conseil d'administration ont été convoqués à cette réunion par courriel daté du 14 février 2025 et le quorum est constaté.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION: OMHS-2025-02-01

Sur proposition dûment proposée et appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour.

2. ADOPTION ET SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION: OMHS-2025-02-02

Sur proposition dûment proposée et appuyée**, IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal du 12 décembre 2024.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 Rapport d'activités de la direction générale

Dépôt du rapport d'activités de la directrice générale depuis le dernier CA.

3.2 Entériner la mise en candidature au poste d'administration du ROHQ

RÉSOLUTION: OMHS-2025-02-03

Attendu que le mandat de M. Pouliot en tant que membre représentant l'Estrie au conseil d'administration du Regroupement des offices municipaux d'habitation du Québec (ROHQ), prendra fin en mai 2025,

Attendu que ce mandat est renouvelable pour deux ans,

Il est proposé de soumettre la candidature de M. Robert Y. Pouliot, administrateur, en tant que membre représentant l'Estrie sur le conseil d'administration du Regroupement des offices municipaux d'habitation du Québec (ROHQ) pour un nouveau mandat de deux ans

3.3 Adoption des tarifications locataires 2025

RÉSOLUTION: OMHS-2025-02-04

Sur proposition dûment appuyée, il est **RÉSOLU** d'adopter les tarifications locataires 2025 telles que présentées.

3.4 Adoption de la politique sur l'utilisation de caméras de surveillance

RÉSOLUTION: OMHS-2025-02-05

Sur proposition dûment appuyée, il est **RÉSOLU** d'adopter la politique sur l'utilisation des caméras de surveillance telle que présentée.

4. FINANCES

4.1 États des résultats au 31 décembre 2024

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de l'état des résultats au 31 décembre 2024.

4.2 Conciliations du mois de novembre 2024 (ratification des comptes payés par chèque et par paiement préautorisé, conciliation bancaire et conciliation des loyers)

RÉSOLUTION: OMHS-2025-02-06

Après avoir pris connaissance de la conciliation bancaire, de la conciliation des loyers et des comptes payés de l'OMH de Sherbrooke :

Il est **RÉSOLU** DE RATIFIER le paiement des comptes suivants :

Mois	**Transferts électroniques « TEF » et chèques**	**Date du rapport**	**Montant total au rapport**
novembre 2024	Transferts électroniques aux fournisseurs (« TEF » et chèques émis en novembre 2024):	2025-02-05	2 167 491.70 $

4.3 Conciliations du mois de décembre 2024 (ratification des comptes payés par chèque et par paiement préautorisé, conciliation bancaire et conciliation des loyers)

RÉSOLUTION: OMHS-2025-02-07

Après avoir pris connaissance de la conciliation bancaire, de la conciliation des loyers et des comptes payés de l'OMH de Sherbrooke :

Il est **RÉSOLU** DE RATIFIER le paiement des comptes suivants :

Mois	**Transferts électroniques « TEF » et chèques**	**Date du rapport**	**Montant total au rapport**
décembre 2024	Transferts électroniques aux fournisseurs (« TEF » et chèques émis en décembre 2024):	2025-01-20	1 949 707.09 $

4.4 Rapport sur le recouvrement

- Dépôt du rapport de perception des locataires au 31 décembre 2024
- Dépôt de l'âge des comptes client (par ensemble immobilier)

4.5 Résolution sur mauvaises créances 2024

RÉSOLUTION: OMHS-2025-02-08

Sur proposition dûment appuyée, **il est RÉSOLU** de radier les mauvaises créances un montant de 59 853 $. Les critères pour radier les montants sont les suivants :

- Locataire parti sans entente de paiement et sans laisser d'adresse
- Locataire décédé

Ce montant est composé de :

- Loyers impayés	41 503 $
- Bris responsables impayés	18 350 $
	59 853 $

4.6 Résolution sur l'utilisation de la réserve d'autogestion

RÉSOLUTION: OMHS-2025-02-09

Attendu que le CA a pris connaissance de l'État des résultats pour l'année 2024;

Sur proposition dûment appuyée, **il est RÉSOLU** d'approuver les mouvements de la réserve d'autogestion comme suit :

-	Réserve d'autogestion au 31 décembre 2023	507 307 $
-	**Plus** contribution de notre enveloppe ACE 2024	33 408 $
-	**Plus** revenus d'intérêts en 2024	43 396 $
-	**Égal** réserve d'autogestion au 31 décembre 2024	584 691 $

5. SERVICE À LA CLIENTÈLE

5.1 Rapport d'activités des services à la clientèle depuis le dernier CA

Dépôt du rapport d'activités des services à la clientèle depuis le dernier CA.

6. SERVICE DES IMMEUBLES

6.1 Rapport d'activités du Service des immeubles

Dépôt du rapport d'activités du Service des immeubles depuis le dernier CA.

6.2 Présentation du tableau de densification des ensembles immobiliers

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du tableau de densification des ensembles immobiliers.

7. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DES RÉSIDANTS (CCR)

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif des résidants (CCR).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente

Joanie Bellerose

Madame Joanie Bellerose

Secrétaire

Nicole Couture

Madame Nicole Couture

Préparé par : Marie-Claude Bégin, directrice générale

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1157**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sophie Lacombe**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 10**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À chaque séance régulière du conseil municipal, la liste des correspondances officielles reçues au cours des semaines précédentes est déposée sous forme de bordereau conformément à la *Procédure administrative sur la circulation et le traitement de la correspondance reçue à la Ville de Sherbrooke*.

RECOMMANDATION

Que le bordereau n° 10 de la correspondance, conservé au dossier de la présente résolution, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Bordereau n° 10	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Lacombe	Secrétaire juridique	2025-05-26

BORDEREAU N^{O} 10 DE LA CORRESPONDANCE - DÉPÔT À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025					
N^{o}	**PROVENANCE/SIGNATAIRE**	**DESTINATAIRE**	**DATE ET RÉSUMÉ DU CONTENU**	**SERVICE RESPONSABLE**	**COPIES TRANSMISES**
1	Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke	Mairie	2025-05-13 : Consultation du projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke se terminant le 19 juin 2025, à la suite de son adoption.	Planification et gestion du territoire	Direction générale Direction générale adjointe Greffe
2	Régie des alcools, des courses et des jeux	Greffe	2025-05-15 : Demande d'un permis d'alcool pour restaurant incluant la terrasse – Café Hubert Saint-Jean – 455, rue King Ouest, local 130, Sherbrooke	Affaires juridiques	Police Protection contre les incendies Planification et gestion du territoire
4	Régie des alcools, des courses et des jeux	Greffe	2025-05-23 : Cession totale d'un permis bar avec une autorisation « spectacle sans nudité » pour l'intérieur, incluant la terrasse – Pub Willard – 1600, rue Denault, Sherbrooke	Affaires juridiques	Police Protection contre les incendies Planification et gestion du territoire

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 9 avril 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-4997-00

Signature d'une entente de droits d'identification pour le Centre récréatif de Rock Forest

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de réaliser des alliances de marques;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le conseil municipal accepte de changer le nom d'un édifice de la Ville sans suivre le processus de cheminement prévu à la *Politique administrative de désignation toponymique de la Ville de Sherbrooke*;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville octroie à l'entreprise identifiée aux documents contractuels à être signés, les droits d'identification du Centre récréatif de Rock Forest, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'entente qui est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que le nom du Centre récréatif de Rock Forest soit changé pour le nom identifié aux documents contractuels à être signés, conditionnellement à la signature de l'entente d'identification mentionnée précédemment et ce malgré que le nom ne respecte pas l'ensemble des critères établis à la Politique administrative de désignation toponymique de la Ville de Sherbrooke ni l'ensemble des critères et normes toponymiques de la Commission de toponymie du Québec;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Éric Martel, avocat

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0551**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Philippe Cadieux**
Dossier préparé par : **Jocelyn Proulx, agent de liaison - stratégies d'affaires**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Signature d'une entente de droits d'identification pour le Centre récréatif de Rock Forest**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif
[ ] Conseil d'arrondissement

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : 03/06/2025

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2022-7238-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[x] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[x] Autres : SSCVC, SPGT et SRM

OBJECTIF

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'autoriser la signature d'une entente de droits d'identification ainsi que le changement de nom du Centre récréatif de Rock Forest.

FAITS PERTINENTS

Au printemps 2024, une nouvelle ressource est entrée en fonction au Service du développement économique afin de piloter les projets de partenariats entre la Ville de Sherbrooke et les entreprises privées. Un comité de suivi des partenariats (CM 2022-7238-00) est toujours actif afin de collaborer aux travaux de démarchage dans le but de signer une première entente.

Depuis l'automne 2024, un important travail de planification et de préparation a été mené pour amorcer le démarchage auprès de partenaires potentiels. Les infrastructures municipales ont été ciblées, tout comme les entreprises susceptibles de s'associer à la Ville de Sherbrooke. En collaboration avec les services municipaux, l'agent de liaison du Service du développement économique (SDE) a élaboré des plans de partenariat couvrant les domaines du sport, de l'économie, des loisirs de plein air et de la culture. Ces derniers mois, plus de 35 entreprises sherbrookoises ont été sollicitées pour explorer les possibilités d'ententes de droits nominatifs.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Après plusieurs rencontres de démarchage, une première entente de partenariat a été conclue pour le droit nominatif du Centre récréatif de Rock Forest. L'entreprise partenaire s'engage à verser une somme de 260 000 $ sur 10 ans en échange du droit nominatif du Centre récréatif de Rock Forest, qui sera renommé « Complexe sportif Forage FTE ». La société Forages Technic-Eau inc. faisant affaire sous le nom Forage FTE accepte donc de verser 26 000 $ par an, pendant 10 ans.

La firme de conseil Elevent, spécialisée dans les partenariats d'affaires et impliquée dans le dossier depuis 2022, a émis une recommandation favorable à cette entente, considérant les coûts comme adéquats selon leur évaluation.

De son côté, l'entreprise partenaire a formulé quelques demandes concernant la signalisation et la visibilité de sa marque sur le site:

- Installer un panneau de signalisation sur le boulevard Bourque, dans les deux directions, pour orienter les automobilistes vers le complexe sportif;
- Remplacer l'enseigne extérieure ainsi que le marquage du nom du complexe au centre de la glace;
- Peindre certaines zones aux couleurs de Forage FTE, notamment la mezzanine du côté tennis et une chambre de hockey.

À la suite des consultations avec les services municipaux concernés, il a été conclu que ces demandes sont justifiées et réalisables, tant par la Ville de Sherbrooke que par le gestionnaire de l'infrastructure, Gestion Loisirs Plus (GLP). Les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prises à même le montant annuel versé par le partenaire.

Le changement de nom du Centre récréatif de Rock Forest pour « Complexe sportif Forage FTE » répond également à une volonté de la division des sports et du gestionnaire du complexe qui souhaitent mettre davantage en valeur le côté sportif plutôt que récréatif de l'infrastructure. L'entreprise Forage FTE est implantée à Sherbrooke depuis 1923. Elle se spécialise dans différents types de forage au Canada, aux États-Unis, en Afrique et en Amérique du Sud.

La proposition de changement de nom du Centre récréatif de Rock Forest ne respecte pas l'ensemble des critères établis à la Politique administrative de désignation toponymique de la Ville de Sherbrooke ni l'ensemble des critères et normes toponymiques de la Commission de toponymie du Québec, lesquelles prévoient qu'il faut éviter les désignations publicitaires pour les édifices de la Ville. Afin de respecter la volonté du conseil municipal de réaliser des alliances de marques, le Service du développement économique recommande le changement de nom, et ce malgré ce qui précède.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de réaliser des alliances de marques;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le conseil municipal accepte de changer le nom d'un édifice de la Ville sans suivre le processus de cheminement prévu à la Politique administrative de désignation toponymique de la Ville de Sherbrooke.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville octroie à Forages Technic-Eau inc. faisant affaire sous le nom Forage FTE, les droits d'identification du Centre récréatif de Rock Forest, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'entente qui est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que le nom du Centre récréatif de Rock Forest soit changé pour le nom Complexe sportif Forage FTE, conditionnellement à la signature de l'entente d'identification mentionnée précédemment et ce malgré que le nom ne respecte pas l'ensemble des critères établis à la Politique administrative de désignation toponymique de la Ville de Sherbrooke ni l'ensemble des critères et normes toponymiques de la Commission de toponymie du Québec;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité exécutif**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet d'entente	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Philippe Cadieux	Directeur	2025-03-19
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2025-03-24
Éric Martel	Directeur et greffier	2025-03-24

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5121-00

Demande de transfert budgétaire du Bureau du vérificateur général – transfert d'un budget d'honoraires professionnels vers un budget de salaire

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un transfert budgétaire non récurrent, au montant de 167 300 $, du compte « Honoraires professionnels autres » et sous-projet « B-VG – D – Administration » (6319.110001-1000) au sous-projet « B-VG – D – Administration » (110001-1000), selon la répartition suivante;

Année 2025				
Groupe emploi	**Temps régulier** (6001)	**Cotisations employeur** (6101)	**Temps non travaillé** (6051)	**Sous-projet**
003-cadre	131 500 $	35 800 $	0 $	« B-VG – D – Administration » (110001-1000)

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2025-10092)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0730**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Guylaine Boutin** *Dossier préparé par :* **Yves Denis, vérificateur général**
Titre : **Directrice générale adjointe**

OBJET *:* **Demande de transfert budgétaire du Bureau du vérificateur général – transfert d'un budget d'honoraires professionnels vers un budget de salaire**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[X] Demande de transfert budgétaire : transfert de 167 300 $ d'une partie du budget d'honoraires professionnels du Bureau du vérificateur général vers un budget de salaire et cotisations d'employeur.
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Autoriser le transfert budgétaire

FAITS PERTINENTS

Le Bureau du vérificateur général a procédé à l'embauche de deux (2) ressources temporaires en janvier 2025. Le budget disponible en lien avec cette nouvelle dépense salariale est à même le budget d'honoraires. Ainsi, un transfert budgétaire est nécessaire pour affecter les budgets sur les bons types de compte.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Une autorisation du conseil municipal est requise afin d'autoriser le Service des finances de procéder au transfert budgétaire.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique

[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

D'autoriser un transfert budgétaire non récurrent, au montant de 167 300 $, du compte «Honoraires professionnels autres» et sous-projet «B-VG - D - Administration» (6319.110001-1000) au sous-projet «B-VG - D - Administration» (110001-1000), selon la répartition suivante;

Année 2025				
Groupe emploi	**Temps régulier** (6001)	**Cotisations employeur** (6101)	**Temps non travaillé** (6051)	**Sous-projet**
003-cadre	131 500 $	35 800 $	0 $	«B-VG - D - Administration» (110001-1000)

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2025-10092)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☑ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *TB 2025-10092*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-04-23
Éric Sévigny	Directeur général	2025-04-28
Stéphanie Déraspe pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-04-29

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5125-00

Gestion des fonds d'investissement en capital de risque – Attribution d'un mandat pour le dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé

CONSIDÉRANT la volonté stratégique de la Ville de Sherbrooke de favoriser l'implantation des entreprises issues de son pôle du savoir et de l'innovation sur son territoire;

CONSIDÉRANT les ressources limitées en financement pour les entreprises à fort potentiel de croissance, notamment en phase d'amorçage, de précommercialisation et de commercialisation;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement en capital de risque visés s'inscrivent de manière stratégique dans le continuum de services d'accompagnement d'Entreprendre Sherbrooke;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver les nouvelles entreprises à forte valeur sur le territoire afin de maximiser la création de richesse pour la population de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs demandés dans le projet de loi d'intérêt privé seraient semblables à ceux en vigueur à Québec et à Montréal, permettant ainsi de mieux soutenir le développement de l'entrepreneuriat local;

CONSIDÉRANT que ces pouvoirs doivent être spécifiquement attribués à la Ville de Sherbrooke, à titre de municipalité régionale de comté, à l'intérieur de son Décret 850-2001;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mandater le Service du développement économique de coordonner les démarches nécessaires auprès des services municipaux et des acteurs concernés, ainsi que de mobiliser les ressources en vue du dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec, afin d'accorder à la Ville de Sherbrooke, dans le Décret 850-2001, le pouvoir de réactiver les fonds d'investissement en capital de risque et de confier son administration à un organisme délégataire, en l'occurrence Entreprendre Sherbrooke, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0344**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Jean-Sébastien Roy** *Dossier préparé par :* **Jean-Sébastien Roy**
Titre : **Conseiller en financement et gestion de la donnée**

OBJET *:* **Gestion des fonds d'investissement en capital de risque – Attribution d'un mandat pour le dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif
[ ] Conseil d'arrondissement

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Non

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[X] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Le Service du développement économique demande au conseil municipal de lui confier le mandat de coordonner les démarches nécessaires auprès des services municipaux et des acteurs concernés, ainsi que de mobiliser les ressources en vue du dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec, afin d'accorder à nouveau le pouvoir à la Ville de Sherbrooke, à titre de municipalité régionale de comté, dans son Décret 850-2001 de gérer des fonds d'investissement en capital de risque et de confier ce pouvoir à un organisme délégataire. Nous considérons qu'Entreprendre Sherbrooke serait cet organisme délégataire habilité à administrer ces fonds.

FAITS PERTINENTS

La Ville a confié à Entreprendre Sherbrooke l'exercice de certains de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après désignée la « LCM », selon les modalités décrites à l'entente intervenue entre les parties le 2 octobre 2024, laquelle fut approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 126.4 de la LCM.

Dans le cadre de cette entente, la Ville confie désormais à Entreprendre Sherbrooke la gestion de certains fonds d'investissement en capital de risque, précédemment administrés par Sherbrooke Innopole :

- Fonds d'amorçage;

- Fonds de précommercialisation;
- Fonds d'investissement pour entreprises innovantes.

Ces fonds constituent des leviers stratégiques visant à soutenir des entreprises à haut potentiel de croissance à des étapes critiques de leur développement, notamment, l'amorçage, la précommercialisation et la commercialisation, où les options de financement sont très limitées. Concrètement, par l'intermédiaire de ces fonds en capital de risque, la Ville de Sherbrooke permet à de jeunes entreprises issues de son pôle du savoir et de l'innovation de structurer leur modèle d'affaires, de tester leur proposition de valeur sur le marché, de sécuriser leurs premiers clients et de franchir le seuil nécessaire pour accéder aux sources de capitaux plus traditionnelles. Cette approche s'inscrit en adéquation avec la cible de la planification stratégique de la Ville de Sherbrooke, qui vise une augmentation de 20 % du nombre d'entreprises sur son territoire issues du pôle du savoir et de l'innovation.

Ces fonds représentent depuis plusieurs années un trait distinctif de Sherbrooke dans sa capacité à soutenir les jeunes pousses innovantes et à les faire croître sur son territoire. De plus, les investissements, réalisés en syndication avec des partenaires locaux, permettent de consolider les maillages dans l'écosystème de soutien entrepreneurial (exemples : ACET, Desjardins, etc.), de répartir le risque et de mobiliser des expertises complémentaires au profit de ces entreprises.

Cette valeur ajoutée pour Sherbrooke ressort d'ailleurs dans le rapport *Évaluation de la structure des fonds d'investissement municipaux*, réalisé par Raymond Chabot Grant Thornton et déposé à la Commission de développement économique en mai 2023. Sans ces fonds, le risque est de perdre ces jeunes entreprises, qui devront migrer vers les grands centres comme Montréal, où les bailleurs de fonds en capital de risque sont actifs.

Dans le cadre de la réforme de la structure de développement économique de Sherbrooke, les trois fonds avaient été temporairement suspendus afin de permettre :

- La finalisation du transfert des actifs de Sherbrooke Innopole vers Entreprendre Sherbrooke;
- Une analyse approfondie du cadre légal entourant leur utilisation.

Le transfert des actifs étant sur le point d'être complété, Entreprendre Sherbrooke souhaite maintenant procéder à leur réactivation afin d'offrir ces leviers de financement aux jeunes entreprises innovantes de ses filières clés et de relancer les partenariats avec les autres acteurs locaux de l'écosystème de financement.

Cependant, certains enjeux juridiques doivent être résolus afin d'assurer la réactivation des fonds considérant que le cadre législatif actuellement en vigueur a retiré ce pouvoir aux municipalités régionales de comté sauf pour les villes de Montréal et Québec.

ANALYSE ET SOLUTIONS

L'analyse du cadre légal a permis de constater que, depuis l'abolition des Centres locaux de développement (CLD) en 2015 et le transfert des responsabilités en développement économique aux municipalités, la Ville de Sherbrooke ne dispose pas des pouvoirs nécessaires pour opérationnaliser les fonds. En effet, dans la foulée de ces transformations et du transfert des responsabilités vers la villes, les dispositions législatives applicables ont été modifiées, ce qui a eu pour effet de limiter la capacité d'actions des municipalités, alors que les grands centres comme Montréal et Québec n'ont pas été affectés.

Un avis juridique réalisé par le Service du greffe rappelle que lorsqu'une municipalité veut consentir une aide à une entreprise privée, que ce soit sous forme de subvention, de prêt, de crédit de taxes ou de prise de participation, elle doit notamment s'assurer que l'aide est faite pour des fins de compétences municipales et :

a. Est consentie suivant une disposition spécifique prévue dans la loi;
b. Ne vise pas des activités commerciales ou ne cherche pas à aider un établissement industriel ou commercial, à moins qu'une disposition expresse d'une loi écarte l'application de la Loi sur l'interdiction des subventions municipales.

Le Service du greffe conclut que la loi ne contient aucune disposition spécifique permettant à la Ville de créer et d'opérer les fonds tels qu'ils existent présentement et aucune disposition expresse n'écarte l'application de la Loi sur l'interdiction des subventions municipales. Par conséquent, la Ville ne peut pas opérer les fonds ni confier leur gestion à Entreprendre Sherbrooke. Si la Ville souhaite continuer à utiliser ces fonds par l'intermédiaire d'Entreprendre Sherbrooke dans les paramètres actuels, l'adoption d'une loi d'intérêt privé applicable au territoire de la Ville de Sherbrooke est requise.

Compte tenu de l'importance de maintenir ces fonds actifs sur le territoire de Sherbrooke, le Service du développement économique demande au conseil municipal de lui confier le mandat de coordonner les démarches nécessaires auprès des services municipaux et des acteurs concernés, ainsi que de mobiliser les ressources en vue du dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec, ayant pour objet d'accorder le pouvoir à la Ville de réactiver les fonds d'investissement en capital de risque et de confier son administration à un organisme délégataire.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT la volonté stratégique de la Ville de Sherbrooke de favoriser l'implantation des entreprises issues de son pôle du savoir et de l'innovation sur son territoire;

CONSIDÉRANT les ressources limitées en financement pour les entreprises à fort potentiel de croissance, notamment en phase d'amorçage, de précommercialisation et de commercialisation;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement en capital de risque visés s'inscrivent de manière stratégique dans le continuum de services d'accompagnement d'Entreprendre Sherbrooke;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver les nouvelles entreprises à forte valeur sur le territoire afin de maximiser la création de richesse pour la population de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs demandés dans le projet de loi d'intérêt privé seraient semblables à ceux en vigueur à Québec et à Montréal, permettant ainsi de mieux soutenir le développement de l'entrepreneuriat local;

CONSIDÉRANT que ces pouvoirs doivent être spécifiquement attribués à la Ville de Sherbrooke, à titre de municipalité régionale de comté, à l'intérieur de son Décret 850-2001;

IL EST RECOMMANDÉ :

De mandater le Service du développement économique de coordonner les démarches nécessaires auprès des services municipaux et des acteurs concernés, ainsi que de mobiliser les ressources en vue du dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec, afin d'accorder à la Ville de Sherbrooke, dans le Décret 850-2001, le pouvoir de réactiver les fonds d'investissement en capital de risque et de confier son administration à un organisme délégataire, en l'occurrence Entreprendre Sherbrooke, le cas échéant.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Présentation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jean-Sébastien Roy	Conseiller en financement et gestion de la donnée	2025-04-01
Stephen Cabana	Directeur adjoint	2025-04-01
Philippe Cadieux	Directeur	2025-04-01
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2025-04-07
Éric Martel	Directeur et greffier	2025-04-10



Fonds municipaux en capital de risque

Proposition en vue du dépôt d’un projet de loi d’intérêt privé

Service du développement économique

Printemps 2025

Objectif de la démarche

Le Service du développement économique (SDE) propose d'entamer les démarches afin de faire parrainer le dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale, visant :

1. À permettre à la Ville de Sherbrooke de gérer des fonds d'investissement en capital de risque pour soutenir les entreprises industrielles, technologiques et innovantes.

2. À en déléguer l'administration à son organisme mandataire, Entreprendre Sherbrooke.

Mise en contexte

- L’abolition des CLD (2015) et l’entrée en vigueur de la Loi 122 (2017) ont limité certains pouvoirs des municipalités notamment en matière de gestion de fonds d’investissement en capital de risque.
- Depuis, la Ville de Sherbrooke et ses organismes mandataires en développement économique ne disposent plus des pouvoirs nécessaires pour opérer ces fonds destinés aux entreprises industrielles et technologiques.
- Le cadre actuel ne permet pas aux municipalités régionales de comté (MRC), à l’exception de Montréal et Québec, de gérer des fonds de capital de risque ni d’en déléguer la gestion. Ces deux villes disposent de pouvoirs particuliers en vertu de leur charte.

Fonds municipaux en capital de risque – Historique

- Historiquement, certains fonds municipaux d'investissement en capital de risque étaient disponibles pour soutenir le développement de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance sur le territoire de Sherbrooke :
  - **Fonds d'amorçage** : pour valider un modèle d'affaires ou développer un premier prototype.
  - **Fonds de précommercialisation** : pour tester une offre sur le marché et sécuriser les premiers clients.
  - **Fonds d'investissement pour entreprises innovantes** : pour appuyer la structuration et l'expansion d'entreprises à fort potentiel.
- Depuis 2024, ces fonds, auparavant gérés par Sherbrooke Innopole, ont été confiés à Entreprendre Sherbrooke, qui a repris l'accompagnement de première ligne des entreprises industrielles et technologiques.

Fonds municipaux en capital de risque – Rôle stratégique

Ces fonds revêtent un rôle stratégique pour le développement économique de Sherbrooke :

1. Ils aident les entreprises innovantes dans une phase critique de leur développement (amorçage, précommercialisation), où l'accès au financement est rare.
2. Ils favorisent l'ancrage local des jeunes pousses issues du pôle du savoir et de l'innovation, en leur permettant de croître à Sherbrooke plutôt que de migrer vers les grands centres comme Montréal, où se concentrent les fonds d'investissement en capital de risque.
3. Ils répondent aux besoins d'un écosystème d'innovation en croissance, en offrant des outils financiers adaptés aux entreprises issues des universités et de la zone d'innovation quantique.
4. Ils agissent comme catalyseurs de collaboration, en mobilisant des partenaires clés (ACET, Desjardins, Anges Québec) et en favorisant la synergie des expertises pour le développement local.

Enjeux relatifs à la situation actuelle

1. **Cadre législatif contraignant** : Les articles 92.1, 125 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales prévoient des mécanismes limités, inadaptés pour appuyer efficacement les entreprises industrielles et technologiques (types et plafonds d'investissement).

2. **Iniquité avec les grandes villes** : Montréal et Québec disposent de pouvoirs spécifiques leur permettant de gérer des fonds d'investissement via des organismes mandatés. Sherbrooke, malgré son poids économique et sa zone d'innovation, ne bénéficie pas de tels leviers.

3. **Vide régional à combler** : Contrairement à plusieurs MRC rurales dotées d'un Centre d'aide aux entreprises (CAE) ou d'une Société d'aide au développement des collectivités (SADC), Sherbrooke n'a accès à aucun créancier public structuré pour appuyer l'amorçage d'entreprises à fort potentiel sur son territoire.

4. **Alignement avec les priorités de la Ville** : Ces fonds favorisent la rétention, sur le territoire de Sherbrooke, des entreprises issues du pôle du savoir et de l'innovation, et s'inscrivent pleinement dans les nouvelles orientations stratégiques de la Ville.

Cadre juridique et nécessité d’un projet de loi d’intérêt privé

- À la suite d’une analyse du cadre légal, le Service du greffe de la Ville de Sherbrooke conclut qu’actuellement :
  - Aucune disposition légale actuelle ne permet d’écarter l’application de la Loi sur l’interdiction des subventions municipales (LISM).
  - La Ville ne peut donc pas créer, opérer ni déléguer la gestion de ses fonds d’investissement tels qu’ils existaient sous Sherbrooke Innopole.
- La solution requise pour réactiver ces fonds en conformité avec la loi serait donc de procéder au dépôt d’un projet de loi d’intérêt privé à l’Assemblée nationale, afin de :
  - Accorder à la Ville de Sherbrooke le pouvoir légal de gérer ces fonds en capital de risque.
  - Permettre à la Ville d’en déléguer l’administration à son organisme mandataire (Entreprendre Sherbrooke).

Prochaines étapes

1. Adoption d’une résolution du conseil municipal pour mandater le Service du développement économique à coordonner les étapes en vue du dépôt du projet de loi d’intérêt privé.
2. Arrimage avec le Service du greffe pour encadrer la démarche légalement.
3. Rencontres d’arrimage avec les ministères (ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie) et les partenaires locaux concernés.
4. Mobilisation politique pour identifier une députée ou un député afin de parrainer le projet à l’Assemblée nationale.
5. Rédaction et dépôt du projet de loi d’intérêt privé en collaboration avec le Service du greffe municipal et le bureau de circonscription.
6. Suivi parlementaire pour accompagner le cheminement du projet de loi et informer les parties prenantes.

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5126-00

Dépôt du rapport final relatif à l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 50 225 000 $ daté du 14 avril 2025

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le rapport final de l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 50 225 000 $ daté du 14 avril 2025 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0846**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Marie-Josée Paquette** *Dossier préparé par :* **Marie-Josée Paquette**
Titre : **Technicienne au budget**

OBJET *:* **Dépôt du rapport final relatif à l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 50 225 000 $ daté du 14 avril 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2025-0296-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[X] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Dépôt du rapport final relatif à l'émission d'obligations du 14 avril 2025.

FAITS PERTINENTS

À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission d'obligations au montant de 50 225 000 $, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

La soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. fut la plus avantageuse. Cette émission s'est donc soldée par un coût moyen de 3.50440 % pour une échéance moyenne de six ans et un mois.

Données sur les émissions d'obligations depuis la création de la nouvelle Ville de Sherbrooke

Date de l'émission	Montant	Taux moyen	Échéance moyenne
2025-04-14	50 225 000 $	3.50440	6 ans et 1 mois
2024-12-20	65 901 000 $	3.72324	6 ans
2024-07-10	41 480 000 $	4.32882	5 ans et 9 mois
2024-04-16	35 160 000 $	4.47765	5 ans et 3 mois

2023-12-12	50 816 000 $	4,69258	6 ans et 3 mois
2023-09-19	13 584 000 $	4,90618	3 ans et 5 mois
2023-06-20	13 088 000 $	4,38617	4 ans et 5 mois
2023-04-04	13 750 000 $	4,05815	3 ans et 9 mois
2022-11-07	8 536 000 $	4,80401	3 ans et 1 mois
2022-07-11	29 421 000 $	4,27737	4 ans et 9 mois
2022-05-06	49 064 000 $	3,54529	6 ans et 1 mois
2021-12-10	49 486 000 $	2,23271	6 ans et 10 mois
2021-07-12	44 315 000 $	1,90224	6 ans et 8 mois
2021-05-03	13 983 000 $	1,36696	4 ans et 3 mois
2021-03-04	35 343 000 $	1,00696	4 ans et 2 mois
2020-12-09	39 562 000 $	1,3447	6 ans
2020-03-11	38 309 000 $	1,9532	4 ans et 7 mois
2019-12-10	34 967 000 $	2,1931	6 ans et 7 mois
2019-07-31	22 900 000 $	2,3933	5 ans et 6 mois
2019-03-06	44 963 000 $	2,8035	5 ans et 6 mois
2018-12-12	23 802 000 $	3,0445	5 ans et 5 mois
2018-10-10	37 630 000 $	2,7916	3 ans et 2 mois
2018-07-05	23 160 000 $	2,7586	5 ans et 6 mois
2018-03-01	40 335 000 $	2,7637	4 ans et 11 mois
2017-12-13	36 120 000 $	2,4188	5 ans et 5 mois
2017-06-08	40 345 000 $	1,9373	4 ans et 11 mois
2016-11-02	30 955 000 $	2,1710	5 ans et 5 mois
2016-06-29	35 481 000 $	1,4513	2 ans et 8 mois
2016-01-26	39 797 000 $	2,5657	5 ans et 10 mois
2015-06-23	29 004 000 $	2,6813	6 ans et 7 mois
2015-04-07	38 449 000 $	1,8506	5 ans

RECOMMANDATION

Que le rapport final de l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 50 225 000 $ daté du 14 avril 2025 soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie-Josée Paquette	Technicienne au budget	2025-04-23
Rémi Thibault	Coordonnateur à la planification financière	2025-04-23

Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2025-04-23
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-04-24
Stéphanie Déraspe pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-04-25

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5127-00

Autoriser un transfert budgétaire pour l'ajout d'un système de déshydratation des boues à la station d'épuration de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « 212656 » « Ajout d'un troisième pressoir rotatif » pour un montant de 132 000 $;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 112 900 $ du projet « 210773 » « Remplacement de débitmètres : Entre la station d'épuration de Sherbrooke et la sortie du poste de pompage Queen », sur un budget révisé de 200 000 $, au projet « 212656 » « Ajout d'un troisième pressoir rotatif »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 19 100 $ du projet « 212323 » « Remplacement du débitmètre d'entrée - Station d'épuration de Sherbrooke », sur un budget révisé total de 350 000 $, au projet « 212656 » « Ajout d'un troisième pressoir rotatif »;

Que la trésorière soit et est autorisée à procéder aux transferts.

(N° transaction budgétaire : TB2025-10083)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0735**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division :
Gestionnaire responsable : **Caroline Gravel** *Dossier préparé par :* **François Brindamour**
Titre : **Directrice**

OBJET *:* **Autoriser un transfert budgétaire pour l'ajout d'un système de déshydratation des boues à la station d'épuration de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[x] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[x] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Ajout d'un système de déshydratation des boues à la station d'épuration de Sherbrooke afin d'augmenter la capacité de déshydratation et ainsi garantir le respect des normes de rejets à l'effluent.

FAITS PERTINENTS

La station d'épuration est en service depuis 34 ans. Au fil des décennies, plusieurs améliorations ont été apportées ou sont en cours afin de s'adapter à l'augmentation de la charge due à la croissance démographique. Actuellement, la chaîne de traitement de la station rencontre des difficultés pour la portion de la gestion des boues. Les équipements en place fonctionnent à pleine capacité et peinent à traiter la charge actuelle. Dans l'attente de la construction d'une nouvelle station d'épuration, capable de répondre aux besoins présents et futurs de la Ville, une solution immédiate s'impose.

L'ajout d'un troisième pressoir rotatif permettra d'augmenter la capacité d'extraction de la portion solide des eaux usées. Cette mesure permettra d'améliorer et de sécuriser la capacité de traitement afin de maintenir le respect des normes de rejet.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La somme nécessaire pour les services professionnels au projet de déshydratation des boues s'élève à 132 000 $.

Deux projets avaient été prévus pour remplacer le débitmètre défectueux à l'affluent de la station d'épuration. Les projets qui paraissaient plus complexes au départ se sont avérés moins coûteux que prévu. Ces montants deviennent donc disponibles et pourraient être utilisés pour l'installation d'un nouvel équipement de déshydratation des boues de la station d'épuration, sans nécessiter de financement supplémentaire pour la réalisation de ce dernier.

Par conséquent, le nouveau projet « 212656 » « Ajout d'un troisième pressoir rotatif » sera financé grâce à un surplus budgétaire dans les projets « 210773 » « Remplacement de débitmètres : Entre la station d'épuration de Sherbrooke et la sortie du poste de pompage Queen » et « 212323 » « Remplacement du débitmètre d'entrée - Station d'épuration de Sherbrooke ».

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « 212656 » « Ajout d'un troisième pressoir rotatif » pour un montant de 132 000 $;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 112 900 $ du projet « 210773 » « Remplacement de débitmètres : Entre la station d'épuration de Sherbrooke et la sortie du poste de pompage Queen », sur un budget révisé de 200 000 $, au projet « 212656 » « Ajout d'un troisième pressoir rotatif »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 19 100 $ du projet « 212323 » « Remplacement du débitmètre d'entrée - Station d'épuration de Sherbrooke », sur un budget révisé total de 350 000 $, au projet « 212656 » « Ajout d'un troisième pressoir rotatif ».

Que la trésorière soit et est autorisée à procéder aux transferts.

N° transaction budgétaire : TB2025-10083

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Caroline Gravel	Directrice	2025-04-28

Éric Sévigny	Directeur général	2025-04-30
Stéphanie Déraspe pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-02

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5130-00

Aide financière aux Jardins communautaires Shermont pour l'agrandissement du jardin 2025

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec Les Jardins communautaires Shermont concernant l'aide financière à l'agrandissement du jardin, d'une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout suivant les termes du projet de conventions conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder une aide financière de 4 000 $ (sans taxes) aux fins de mise en application de ladite convention;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement numéro 1 300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence;

D'annuler un montant de 4 000 $ financé à même le fonds de roulement au projet 211864 « Soutien à l'implantation des jardins communautaires et initiatives d'agriculture urbaines » sur un budget révisé de 70 000 $;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 4 000 $ au sous-projet 110107-1000 « SSCVC – D – Dynamisation des milieux » compte 6851 « Contribution et assistance financière »;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets et à émettre les chèques en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2025-10096)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0525**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Caroline Proulx** *Dossier préparé par :* **Alicia Lemieux**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Aide financière aux Jardins communautaires Shermont pour l'agrandissement du jardin 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif
[ ] Conseil d'arrondissement

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : 2025-05-20

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

SD 2024-1737-00 / RÉSOLUTION C.M. 2024-9820-00 : Recommandation des projets jardins dans le cadre du Programme d'aide au démarrage ou à l'agrandissement de jardins communautaires 2025

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[x] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[x] Demande de transfert budgétaire : Transfert de 4 000 $ BI en BO
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[x] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[x] Autres : SEI, BurENV et SPGT

OBJECTIF

Accorder à l'organisme Les Jardins communautaires Shermont une aide financière au montant de 4 000 $ pour la réalisation du Projet d'agrandissement sur le Site.

FAITS PERTINENTS

En mars 2024 a eu lieu le lancement du cinquième appel à projets du Programme d'aide au démarrage ou à l'agrandissement de jardins communautaires. Le comité d'analyse a recommandé de soutenir la demande d'agrandissement du jardin communautaire Shermont sur le lot 1 331 681 en retenant le plan B que l'organisme a soumis. Cette recommandation a été entérinée au conseil municipal du 15 octobre dernier et autorise la Ville à soutenir le projet à la hauteur de 30 000 $.

Le comité reconnait que le jardin actuel est au maximum de sa capacité et que l'augmentation du nombre d'espaces de jardinage disponible permettra de répondre aux besoins de la population et des citoyens dans le quartier.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Dans le cadre de l'entente avec l'organisme, la Ville prendra en charge une partie du Projet. Le coût des services techniques de la Ville, calculé en conformité avec les politiques de la Ville en vigueur, a été évalué à la somme de

26 000 $, laquelle somme est déduite du montant de soutien du Projet.

- Montant d'aide financière versée à l'Organisme pour la réalisation du Projet sur le Site : 4 000 $.
- Comme le budget des jardins en immobilisation, on demande un transfert budgétaire pour la portion d'aide financière à l'organisme équivalent à 4 000 $ en budget d'opération.
- La Ville s'engage donc à soutenir le projet d'agrandissement d'un montant de 30 000 $.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Signature de la convention : nous procéderons à la signature de la convention entre la Ville et l'organisme Les Jardins communautaires Shermont ;

Réalisation des travaux d'agrandissement : Sous la coordination du SEI, les travaux seront réalisés. Le tout tel que déposé à la Ville dans le cadre de la demande telle qu'acceptée par la Ville et selon l'échéancier qui y est décrit.

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec Les Jardins communautaires Shermont concernant l'aide financière à l'agrandissement du jardin, d'une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout suivant les termes du projet de conventions conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

D'accorder une aide financière de 4 000 $ (sans taxes) aux fins de mise en application de ladite convention.

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1 300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document à cette fin.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

D'annuler un montant de 4 000 $ financé à même le fonds de roulement au projet 211864 « Soutien à l'implantation des jardins communautaires et initiatives d'agriculture urbaines » sur un budget révisé de 70 000 $.

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 4 000 $ au sous-projet 110107-1000 « SSCVC – D – Dynamisation des milieux » compte 6851 « Contribution et assistance financière »

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets et à émettre les chèques en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2025-10096)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 4 000,00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 4 000,00 $
Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *2025-10096*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 : CONV2025_Aide_financiere_Agrandisseme	PDF	Fichier joint

nt_Shermont

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Caroline Proulx	Chef de division	2025-04-23
Maria Mazzucco	Technicienne au budget	2025-04-23
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2025-04-24
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-04-24
Stéphanie Déraspe pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-04-25

CONVENTION RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DU JARDIN COMMUNAUTAIRE SHERMONT SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001 entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par le greffier, M^e^ Éric MARTEL, ou le greffier adjoint, M^e^ Pierre CHARETTE, ou le conseiller principal – greffe, M^e^ Alexandre ROUSSEL-CANUEL, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du comité exécutif adoptée le _____ sous le numéro _____ _____;

VILLE

ET

Nom de l'Organisme : **LES JARDINS COMMUNAUTAIRES SHERMONT INC.**

Siège : 50, rue King Ouest, C.P. 152, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H8

Représentée par : Jocelyn CARON, président

dûment autorisé à cet effet tel qu'il le déclare;

ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a compétence en matière d'activités communautaires et du bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE l'Organisme a signé le 7 janvier 2025 une convention relative à la gestion du jardin communautaire Shermont pour la saison estivale 2025 sur un terrain d'une superficie de 4 225 m^2 (45 478 p^2) appartenant à la Ville (Jardin);

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel à projet dans la cadre de son programme d'aide au démarrage ou à l'agrandissement de jardins communautaires 2025 afin, notamment, de promouvoir l'agriculture urbaine, le développement d'un comportement responsable relativement à l'environnement et de soutenir la création de milieux de vie « verts », biodiversifiés, par l'augmentation du couvert végétal (Appel à projet);

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme admis qui répond aux exigences de la *Politique d'admissibilité des organismes : une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke* et qu'il est reconnu par la Ville à ce titre;

ATTENDU QUE, conformément à l'Appel à projet, l'Organisme a soumis à la Ville une demande pour agrandir le Jardin sur le domaine public de la Ville, dont une copie est annexée sous l'Annexe 1 (Projet);

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ATTENDU QUE le plan B du Projet soumis par l'Organisme a été approuvé aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 15 octobre 2024 sous le numéro C.M. 2024-9820-00 et que la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la réalisation du Projet sur le site qui est décrit ci-après;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme un espace de terrain nécessaire au Projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Article 2. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les termes et conditions relatifs à l'octroi d'une assistance financière par la Ville à l'Organisme ainsi qu'à l'utilisation d'un lieu, propriété de la Ville, pour la réalisation du Projet.

L'Organisme s'engage à réaliser le Projet sur le site décrit ci-après, le tout tel que déposé à la Ville dans le cadre de l'Appel à projet tel qu'accepté par la Ville et selon l'échéancier qui y est décrit.

Article 3. DURÉE

La présente convention est d'une durée de douze (12) mois, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

La présente convention cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes. Il est expressément convenu que la tacite reconduction n'aura pas lieu.

Article 4. UTILISATION DE LIEUX

Plus spécifiquement et sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville met à la disposition de l'Organisme et l'autorise à utiliser l'emplacement suivant afin de lui permettre de réaliser le Projet :

Un terrain d'une superficie approximative de 492 m^2 (5 295 pi^2) situé sur le lot 1 331 681 du cadastre du Québec, dont elle est propriétaire.

Site

Le Site est montré sommairement sur un plan joint aux présentes pour en faire partie intégrante, étant l'Annexe 2.

L'Organisme accepte le Site dans son état actuel, sans obligation pour la Ville d'y effectuer des travaux afin de le rendre apte aux fins pour lesquelles il est occupé, à l'exception des obligations prévues à la présente entente.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

La Ville conservera la propriété des clôtures installés sur le Site, ou qui le seront le cas échéant, ainsi que tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à ce genre d'infrastructure.

L'occupation du Site est autorisée par la Ville sans contrepartie monétaire, mais en considération du respect des obligations contenues dans cette convention.

Le cas échéant, si une analyse de sol démontre la présence de contaminants sur le Site, l'Organisme devra aviser par écrit la Ville et lui remettre une copie de l'analyse de sol réalisée. La Ville devra aviser par écrit l'Organisme qu'elle procédera ou non à la décontamination, à ses frais. Les parties pourront déterminer un autre site pour la réalisation du Projet. À défaut d'entente entre les parties dans les vingt (20) jours suivant la réception de l'avis écrit transmis par l'Organisme à la Ville, cette dernière pourra aviser l'Organisme par écrit que la convention prend fin à compter de la date de cet avis, sans indemnité, auquel cas les honoraires, dépenses et frais déjà engagés par chacune des parties seront à leur charge respective.

Article 5. VALEUR DES LIEUX PRÊTÉS

Afin de permettre la comptabilisation de la valeur de la contribution financière de la Ville envers l'Organisme, les parties fixent la valeur annuelle du Site prêté à l'Organisme à la somme de 3 254,00 $. Cette somme doit être considérée comme une subvention versée à l'Organisme.

Les parties déclarent que la somme considérée comme étant une subvention ne constitue pas une contrepartie au sens de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec et qu'en conséquence, cette somme est exonérée en vertu des dispositions desdites lois.

Article 6. ASSISTANCE FINANCIÈRE TECHNIQUE

6.1. Assistance financière globale

La Ville octroie à l'Organisme une assistance financière d'un montant maximal de 30 000,00 $ pour la réalisation du Projet sur le Site, le tout répartie suivant les articles 6.2 et 6.4 ci-dessous.

6.2. Montant

Pour aider l'Organisme dans la réalisation du Projet, la Ville s'engage à lui verser une assistance financière, représentant une somme de 4 000,00 $, le tout suivant les termes et conditions prévus dans la présente convention.

6.3. Modalités de paiement

La Ville s'engage à verser l'assistance financière mentionnée ci-dessus, selon les modalités suivantes :

- Un seul versement représentant cent pour cent (100%) du montant prévu ci-dessus, dans les soixante (60) jours suivant la signature de la présente convention.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

6.4. Assistance technique

6.4.1. Valeur

Pour aider l'Organisme dans la réalisation du Projet, la Ville s'engage à prendre en charge le coût de certains biens et services pendant la durée du présent contrat d'une valeur maximale de 26 000,00$. Cette valeur ne sera pas monnayable.

6.4.2. Calcul de l'assistance technique

Les biens et services fournis par la Ville et la valeur qui y sont associée sont détaillés à l'Annexe 3 des présentes pour en faire partie intégrante.

6.5. Utilisation de l'assistance financière

L'assistance financière accordée par la Ville aux termes de la présente convention devra être utilisée uniquement pour la réalisation du Projet.

Article 7. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ORGANISME

Dans le cadre de cette convention, l'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Utiliser le Site uniquement pour la réalisation du Projet;
- Rendre le Site accessible aux citoyens de la Ville de Sherbrooke ou à la population cible, selon le type de jardins prévu, pendant une durée d'au moins quatre (4) mois, dans la mesure du possible, soit du début juillet à la fin octobre;
- Effectuer l'aménagement et l'entretien du Site pour la réalisation du Projet;
- Effectuer l'aménagement des nouveaux jardinets pour la réalisation du Projet;
- Effectuer l'aménagement des sentiers reliant les jardins;
- Assurer un accès à l'eau sur le Site;
- Construire ou installer une remise sur le Site. L'Organisme conservera la propriété de la remise installée sur le Site ;
- Établir et mettre en place des règlements internes quant au fonctionnement du Site afin de respecter ses responsabilités mentionnées aux présentes ainsi que celles mentionnées au Cadre de référence et au Programme;
- Respecter l'ensemble des responsabilités et obligations mentionnées aux présentes, à l'Appel à projet et au

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

programme d'aide au démarrage ou à l'agrandissement de jardins communautaires 2025;

- Trouver et mettre en place des mesures afin de favoriser la prise en charge du Site par les citoyens de la Ville de Sherbrooke ou la population cible, selon le type de jardins prévu, pendant toute la durée de la présente convention;

- Assurer que toutes les matières résiduelles soient disposées convenablement et assurer le respect des collectes des déchets, des matières recyclables et des résidus verts;

- À la fin de la convention, remettre le Site dans son état initial, sauf consentement écrit et préalable de la Ville. En cas de défaut, la Ville effectuera les travaux requis aux frais de l'Organisme. Dans ce cas, une facture sera transmise par la Ville à l'Organisme et ce dernier s'engage à la payer dans les trente (30) jours suivant son émission;

- Respecter les restrictions que la Ville jugera nécessaire d'imposer quant à l'utilisation du Site et se conformer aux instructions, directives et autres recommandations provenant de la Ville;

- Obtenir, auprès des autorités compétentes, tous les permis et autorisations nécessaires en vertu de toute loi ou tout règlement en vigueur et à en remettre une copie à la Ville;

- Ne pas modifier le Projet sans obtenir le consentement préalable et écrit de la Ville;

- Obtenir le consentement préalable et écrit de la Ville pour installer des enseignes ou des affiches sur le Site;

- Participer et collaborer à la Communauté de pratique des jardins communautaires de la Ville de Sherbrooke;

- Informer immédiatement son assureur en responsabilité civile de tout accident. Informer également la Ville en cas d'accident ou si elle constate un risque d'accident;

- En cas de problème majeur en lien avec le Site, communiquer sans délai avec la Ville au 819-821-5858 et aviser le répondant de la Ville;

- Utiliser le Site dans le respect des lois et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux et autres ordonnances qui sont ou pourront devenir en vigueur;

- Respecter les lois, règles, ordonnances, décrets, ordres et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux qui sont ou pourront devenir en vigueur relativement à la réalisation du Projet, incluant notamment, mais non limitativement, ceux concernant la collecte des déchets, des matières

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

recyclables et des résidus verts;

- L'Organisme et ses représentants reconnaissent qu'ils doivent agir avec prudence, discrétion, diligence, loyauté et honnêteté envers la Ville. Ils ne peuvent pas utiliser les informations confidentielles obtenues dans le cadre des présentes. Ils s'engagent à respecter ces principes pendant toute la durée des présentes et pendant une période raisonnable après leur fin. Ces principes restent en vigueur en tout temps lorsque les informations concernent la réputation de la Ville ou des renseignements confidentiels ou stratégiques lui appartenant. En aucun cas, l'Organisme et ses représentants ne peuvent s'adresser au public en laissant croire ou sous-entendre qu'ils parlent au nom de la Ville;

- Respecter, en tout temps, la *Charte de la langue française* et, s'il y a lieu, à fournir toute documentation exigée et obtenir toute attestation ou certification requise de l'Office québécois de la langue française ou toute autre entité identifiée dans la loi dans les délais qui y sont prévus. En cas de non-respect de la *Charte de la langue française*, l'Organisme s'engage à en informer la Ville dans les plus brefs délais et cette dernière pourrait mettre fin aux présentes dans le respect de l'article 152.1 de la *Charte de la langue française*.

Article 8. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE LA VILLE

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage à :

- Autoriser l'occupation et l'utilisation du Site sans contrepartie monétaire pour les opérations du Projet, considérant que le respect des obligations contenues dans cette convention équivaut à une juste et valable contrepartie pour le loyer;

- Fournir ou remplacer au besoin les éléments suivants :

  - Bac de compostage;
  - Bac à recyclage;
  - Poubelle;

- Desservir le Site lors des collectes des déchets, des matières recyclables et des résidus verts là où le service est offert;

- Autoriser l'Organisme à percevoir et à disposer librement des revenus provenant de ses inscriptions à ses activités ainsi que des revenus provenant de la cotisation des membres de l'Organisme, le cas échéant, le tout sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 ci-dessus.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Article 9. RESSOURCES CONSEILS

L'Organisme impliquera, au besoin, les personnes-ressources de la Ville dans la mise en œuvre et la réalisation du Projet. Il est toutefois convenu que ces personnes agiront à titre de personnes-ressources et non comme membres du comité organisateur ou du conseil d'administration.

L'Organisme reconnaît que le personnel col bleu de la Ville ne peut recevoir d'ordres ou de directives de la part des employés et des bénévoles de l'Organisme. L'Organisme doit s'adresser au gestionnaire responsable de ces employés ou à son représentant.

Article 10. MANQUE À GAGNER

La Ville, par le versement des montants prévus à la présente convention, ne supplée pas au manque à gagner et ne se rend aucunement responsable de l'obtention ou non de subvention d'autres sources dont l'Organisme peut avoir besoin pour la réalisation du Projet. De plus, la Ville ne se rend aucunement responsable du paiement des créanciers de l'Organisme.

Article 11. RAPPORT

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville au plus tard le 15 novembre 2025 un rapport financier indiquant et décrivant l'utilisation faite de l'assistance financière versée par la Ville pour le Projet.

L'Organisme s'engage également à permettre à la Ville, en tout temps, d'examiner les livres comptables, les bilans de l'Organisme ou tout autre document dont la vérification est requise par la Ville pour s'assurer de la bonne exécution des obligations contractées par l'Organisme aux termes de la présente convention.

Article 12. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la Ville par l'utilisation de l'identité visuelle de la Ville conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes et aux partenaires*.

De plus, l'Organisme s'engage à rendre visible l'implication financière de la Ville, et ce, de la façon suivante :

- Mettre le logo de la Ville sur le site Internet faisant la promotion du jardin ou du Projet;
- Mettre le logo de la Ville sur les documents promotionnels du jardin ou du Projet;
- S'il y a lieu, inviter la Ville lors de l'activité d'inauguration du Projet et de la conférence de presse.

Article 13. TROUBLES ET ENNUIS

Il est expressément convenu que la Ville ne sera pas tenue de garantir l'Organisme contre les troubles, nuisances ou dommages causés de quelque façon que ce soit par des tiers à l'Organisme, et ce pour toute la durée de la présente convention.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Article 14. RESPONSABILITÉ

L'Organisme sera responsable, directement ou indirectement, de toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit et se trouvant sur ou étant utilisés en rapport avec le Site, les équipements, le Projet ou en raison des activités de l'Organisme et ce dernier devra, le cas échéant, indemniser la Ville en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour telles pertes ou dommages.

En aucun cas la Ville ne sera responsable des pertes ou dommages causés par le vol, le feu, le vandalisme, l'eau ou par tout élément hors de son contrôle au matériel installé ou se trouvant sur le Site et appartenant ou étant confiés à l'Organisme.

Article 15. ASSURANCES

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile incluant une garantie d'assurance responsabilité locative d'un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par les activités de l'Organisme, par le Projet, ainsi que par l'utilisation et la gestion par l'Organisme du Site. Ce dernier devra remettre une attestation ou un certificat faisant la preuve de cette couverture d'assurance à la Ville au moins dix (10) jours avant la date de la signature des présentes et remettre une preuve de renouvellement de la police d'assurance au moins dix (10) jours avant la date de son renouvellement, s'il y a lieu.

La Ville devra être ajoutée à titre d'assurée additionnelle désignée. Cette police d'assurance devra contenir une clause obligeant l'assureur à aviser par écrit la Ville au moins 30 jours avant que la police d'assurance soit diminuée, résiliée ou annulée.

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance adéquate couvrant les biens installés ou se trouvant sur le Site et appartenant ou étant confié à l'Organisme. Cette assurance doit contenir une clause de renonciation à la subrogation par l'assureur envers la Ville, ses employés et préposés.

Article 16. RÉSILIATION

16.1. Résiliation pour cas de défaut

L'Organisme sera en défaut en vertu des présentes s'il fait défaut ou néglige de se conformer à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont dévolues par les présentes.

Advenant tout défaut de l'Organisme, la Ville pourra donner à l'Organisme un avis écrit de 30 jours de son intention de mettre fin aux présentes, laquelle convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours mentionné dans l'avis, sans nécessité de poursuite judiciaire et sans préjudice de tout recours que la Ville pourra légalement faire valoir à l'encontre de l'Organisme en exécution des présentes, le tout sous réserve, dans

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

tous les cas, de la possibilité pour l'Organisme de remédier au défaut, après l'avis donné par la Ville, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet avis.

16.2. Insolvabilité

Si l'Organisme devient insolvable, s'il fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou de toutes autres dispositions statutaires en force, la Ville pourra mettre fin à la convention sans avis à l'Organisme ni à toute autre personne.

La convention s'annulera alors de plein droit sans autre formalité à la fin du mois ou de l'année en cours, au choix de la Ville et, sans préjudice de tout recours pour dommages que cette dernière pourrait faire valoir à l'encontre de l'Organisme.

16.3. Ajustement de l'assistance financière

Si la convention est résiliée suivant l'un ou l'autre des motifs prévus aux articles 16.1. et 16.2 des présentes, la Ville paiera uniquement à l'Organisme la partie des dépenses déjà encourues et non remboursables, et ce, jusqu'à concurrence du montant de l'assistance financière. Dans un tel cas, l'Organisme devra démontrer à la Ville, à sa satisfaction, qu'il a déjà encouru des frais et des dépenses pour la réalisation du Projet, en incluant les pièces justificatives, et il devra déclarer à la Ville par écrit qu'il ne peut pas annuler ou obtenir le remboursement de ses frais et dépenses déjà encourues. Toutefois, advenant le cas où le montant de l'assistance financière déjà payé par la Ville est supérieur au montant à payer par la Ville aux termes du présent article, l'Organisme devra rembourser le montant payé en trop par la Ville dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture à cet effet.

Article 17. GESTIONNAIRE DE LA CONVENTION

Les parties désignent les personnes suivantes comme gestionnaire pour l'application de la présente convention :

Pour la Ville : la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire ou son représentant autorisé;

Pour l'Organisme : le président de l'Organisme ou son représentant autorisé.

Article 18. CONDITIONS GÉNÉRALES

18.1. Avis

Tout avis requis en vertu de la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que l'avis a été effectivement livré à la partie destinataire par courrier, à l'adresse indiquée au début de la convention ou à toute autre

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section.

18.2. Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

18.3. Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Ville de Sherbrooke

Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

18.4. Modification

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

18.5. Juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

18.6. Signature

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant la seule et même convention. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique ainsi que les signatures électroniques, faites par une solution de signature électronique acceptée par les parties, sont considérés comme étant des originaux aux fins du de la convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :

Convention signée en trois (3) exemplaires

À Sherbrooke, ce _____

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Greffier ou greffier adjoint ou conseiller principal - greffe

À _____, ce _____

LES JARDINS COMMUNAUTAIRES SHERMONT INC. PAR :

_____
Jocelyn CARON, président

Annexe 1 : Projet
Annexe 2 : Plan du Site
Annexe 3 : Assistance technique

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Programme d'aide au démarrage ou à l'agrandissement de jardins communautaires 2025

FICHE PROJET

AGRANDISSEMENT DU JARDIN SHERMONT

- Augmentation de la superficie du jardin afin d'accueillir un plus grand nombre de jardiniers. Face à une demande croissante, avec en moyenne 20 nouvelles demandes de membres par saison, l'ajout d'au moins 15 nouveaux jardinets permettront d'accueillir plus de familles et d'individus, augmentant ainsi notre capacité à combattre la pauvreté alimentaire et à promouvoir l'autosuffisance.

Identification de l'organisme

Jardins communautaires Shermont
60, rue Lévesque, Sherbrooke, QC J1E 1M3

Responsable de l'organisme et du jardin

Jocelyn Caron
Président
819 578-7620
joce.car@hotmail.com

- À noter. 7 membres du comité de gestion du jardin et présentement 96 membres du jardin.

Identification du jardin

Jardin communautaire Shermont
En face du Marais Réal D.-Carbonneau
Jardin communautaire (100 %)
Communauté du Pin-Solitaire (C-4)
Lot : 1 331 681

Description du projet

AGRANDISSEMENT DU JARDIN

Dans un esprit de continuité et de développement de ses activités communautaires et environnementales, le jardin propose un projet d'agrandissement, visant à renforcer son impact positif au sein de la communauté de Sherbrooke, en particulier parmi les familles à faible revenu et les populations marginalisées.

- En pleine terre (100 %)
  (À évaluer en fonction des résultats de l'analyse de sol)

En termes d'agrandissement, le jardin souhaite également, dans le futur, faire l'intégration d'une serre : La construction d'une serre facilitera le démarrage des semis en communauté, prolongera les saisons de croissance et renforcera notre engagement envers les pratiques d'agriculture urbaine durable.

Cohérence avec la mission de l'organisme

- Notre projet d'agrandissement du jardin communautaire est en parfaite harmonie avec notre mission de fournir à des personnes à faible revenu un espace où cultiver des légumes à bas prix, promouvoir l'apprentissage du jardinage biologique et traditionnel, et faciliter les interactions sociales enrichissantes.
- L'ajout de nouveaux jardinets nous permettra d'étendre ces bénéfices à un plus grand nombre de membres de la communauté, tout en renforçant notre engagement envers l'écologie et la préservation de l'environnement.

Choix du site

Le site choisi pour l'agrandissement est actuellement un espace en gazon non utilisé, situé à proximité des installations existantes de notre jardin communautaire. Ce site bénéficie d'une exposition solaire adéquate et d'un sol sans présence de contaminants ou d'agents déglaçant (à notre connaissance), ce qui en fait un choix optimal pour l'expansion de nos activités de jardinage.

Accessibilité du site

Le site est facilement accessible par les transports en commun et dispose d'un accès amélioré pour les personnes à mobilité réduite, avec des chemins et des installations adaptées. Cette accessibilité est cruciale pour garantir que tous les membres de la communauté, indépendamment de leur capacité physique, peuvent participer activement au jardinage et aux activités communautaires.

Objectifs du jardin

- Les objectifs de notre jardin sont de lutter contre la pauvreté alimentaire, de promouvoir la santé et le bien-être par le jardinage, de soutenir la biodiversité, et de créer un espace communautaire où les membres de toutes générations et origines peuvent apprendre, partager et grandir ensemble.
- La raison d'être du jardin est de fournir un espace vert et productif qui sert de catalyseur pour le développement communautaire et l'inclusion sociale.

Moyens et expertise pour la réalisation du projet

Notre organisme a été fondé en 1997 et dispose d'une équipe expérimentée en horticulture et en gestion communautaire, ainsi que de partenariats solides avec des experts en agriculture et des institutions locales tel que la ville de Sherbrooke. Nous avons également l'habitude d'aider pour les nouveaux jardiniers, garantissant ainsi une intégration réussie dans notre communauté de jardinage.

Fonctionnement du futur jardin

Ce sera la même gestion que celle existante puisqu'il s'agit d'un agrandissement de notre jardin.

Participation citoyenne dans le projet

L'agrandissement a été voté en AGA le 24/03/2024. Procès-verbal à suivre; notre secrétaire est en arrêt pour cause de maladie et en incapacité de communications pour l'instant.

Partenaires

Aucun

Pérennité du projet

Jardin en santé, ayant une bonne mobilisation / participation des membres et en fonction depuis 1997.

Documents remis

- ✓ Le formulaire de demande de projet, la liste des jardiniers et jardinières (annexe A) et le budget prévisionnel (annexe B) dûment remplis et signés.
- ✓ Une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 $.
- ✓ Rapport financier de l'organisme pour la dernière année d'activité.
- ✓ Rapport d'activité de l'organisme pour la dernière année d'activité.
- ✓ Un croquis à l'échelle.

Documents non reçus

- ✓ Une résolution du conseil d'administration appuyant la demande dûment signée par un membre du conseil d'administration et autorisant la ou le responsable du projet à signer les documents afférents.
- ✓ Une lettre d'appui d'un partenaire.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

COMITÉ D'ANALYSE - PROGRAMME DE DÉMARRAGE DE JARDINS COMMUNAUTAIRES 2025

	PROJET #1 – Agrandissement du jardin communautaire Shermont
PROMOTEUR	Jardins communautaires Shermont 60, rue Lévesque Sherbrooke, Québec, J1E 1M3
FINALITÉ DU PROJET	Agrandissement d'un jardin
EMPLACEMENT DU SITE	Lot : 1 331 681 Situé en face du Marais Réal D.-Carbonneau
FACTEURS selon le cadre de référence **Légende :** **FAVORABLES** **DÉFAVORABLES**	**L'emplacement ciblé se trouve au sein de la communauté du Pin-Solitaire (C-4) :** • Où il y a présentement un autre jardin non concurrent (Jardin solidaire le Coureur au parc de la Saint-François) ; • Sur le même site que le jardin existant ; • Qui présente un indice de défavorisation matérielle et sociale élevé (5/5) ; • Avec une présence faible de propriétaires résidents (2,6/10) ; • Facilement accessible à pied, en autobus et en voiture ; • Où l'on trouve une présence importante d'une population issue de l'immigration (12,9 %) ; • Qui présente un facteur de risque lié à l'insécurité alimentaire élevé (6/8) ; **Le site :** • Est situé sur le domaine municipal et est zoné REC-1 usage 101-Jardin communautaire ; • La visite terrain soulève la présence de remblai de provenance inconnu (roches, débris, etc.) ; • La visite terrain et les vérifications ne soulèvent pas la présence d'un milieu humide ; **Le projet :** • Le comité de gestion du jardin est composé de 7 membres et il y a présentement 96 membres au jardin ; • Répond à une demande de la population et des citoyens dans le quartier (une vingtaine de nouvelles demandes par année) ; • Le budget est complet, mais il y a peu de partenaires financiers engagés ;



Les jardins communautaires

	• Favorise la participation citoyenne dans sa gestion ; • Offre actuellement des espaces de jardinage surélevés pour l'accessibilité ; **L'organisme et les responsables porteurs :** • Ont présenté un dossier presque complet (manque le PV de l'AGA du 24/03/2024, vote d'acceptation de la demande d'agrandissement) ; • L'organisme a été fondé en 1997 et compte plusieurs membres expérimentés en jardinage et en horticulture. Aucune inquiétude sur la prise en charge du jardin.
DISCUSSION	**Recommandation du plan A ou B.** Afin d'être cohérent avec les orientations de la future *Politique de l'arbre* du BEnv, le comité d'analyse recommande de ne pas couper le peuplier et retient le plan B soumis par l'organisme. • Considérant la sensibilité administrative, politique et citoyenne à l'égard de la préservation des arbres sur le territoire ; • Considérant que le peuplier en question est un arbre mature (de plus de 20 ans), en bonne santé, de taille et hauteur importante ; • Considérant la volonté des services municipaux de conserver un maximum d'arbres pour maintenir une canopée forte (indice de canopée de la communauté Pin-solitaire (C-4) = modérée, à risque). Entourée de zones avec une faible canopée ; • Considérant que le positionnement de l'arbre réduit la *durée de l'ensoleillement*, sans toutefois empêcher les activités de jardinage dans la zone ciblée d'agrandissement. Le comité d'analyse n'exclut pas, dans les prochaines années, de ré-évaluer la santé de l'arbre. Si l'arbre tombe malade ou devient dangereux, l'aménagement au plan A sera reconsidéré.
RECOMMANDATION	☒ Retenu (Plan B) ☐ Non retenu (Plan A)

Annexe 1 – Plan des jardins

Jardin communautaire Shermont

Plan A *(non retenu)*



Plan B *(retenu)*



Annexe B - Détails des subventions octroyées

Jardin et organisme	Détails des subventions	Montant demandé par l'organisme		Montant recommandé	Commentaires
1. Jardins communautaires Shermont	Programme d'aide au démarrage ou à l'agrandissement de jardins	Plan A	41 933,71 $	0 $	
		Plan B	31 905,16 $	30 000 $	**Diminution du soutien financier demandé pour la remise (1 900 $ de différence).*
	BEnv (analyses de sol et rapport)		4 974,00 $	4 974 $	Payé par le Benv
		Total octroyé au projet du jardin Shermont		34 974 $	



Entente d'utilisation pour jardin communautaire

Jardins communautaires Shermont

LOCALISATION



LÉGENDE

- Aire aménagée (Parc ou espace vert public)
- Jardin communautaire
- Agrandissement
- Lot

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Client: Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de prise de vue de la photographie: 2024
Date de mise à jour : 31 mars 2025
Nom d'utilisateur : freham
Fichier : R:\DossiersCarto\... 0387_Shermont_Agrand_11x14v.mxd

Annexe 3

BUDGET JARDIN Shermont

	PRÉVISIONS
ASSISTANCE FINANCIÈRE - REMIS À L'ORGANISME	
Tourbe (pour les sentiers et l'entrée)	1 500,00 $
Bois (pas traité) (2x6x10 pi) pour délimiter les jardins Bois (pas traité) (2x6x16 pi) pour délimiter les jardins	650,00 $
Quincaillerie pour la délimitation des jardins	50,00 $
Rouleau de broche	100,00 $
Remise 10x10	800,00 $
Fondation de la remise	200,00 $
Robinets	60,00 $
Collets	60,00 $
Boyaux d'arrosage 100 pi	375,00 $
Contingence (+ ou - 5 %)	205,00 $
SOUS-TOTAL	**4 000,00 $**
ASSISTANCE TECHNIQUE - VILLE DE SHERBROOKE	
Achat / installation nouvelle clôture	14 000,00 $
Travaux de terrassement	5 000,00 $
Terre à jardin (4")	2 000,00 $
Terre de remplissage (8")	3 000,00 $
Travaux d'épandage de la terre	2 000,00 $
SOUS-TOTAL	**26 000,00 $**
TOTAL DU PROJET	**30 000,00 $**

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5131-00

Soutien de 25 000 $ et Convention pour les Rendez-vous d'Howard

CONSIDÉRANT que l'organisme Rendez-vous d'Howard a reçu une aide financière de 29 378 $ et un soutien technique d'une valeur 6 878 $ en 2024 par l'entremise du Programme de financement des grands événements et du Fonds de performance touristique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus budgétaire, le conseil municipal a décidé d'accorder un montant récurrent de 25 000 $ à l'organisme Rendez-vous d'Howard pour le soutenir dans la consolidation et la croissance de son événement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 18 février 2025 la résolution numéro C.M. 2025-0190-00 qui visait notamment à accorder un montant à l'organisme Rendez-vous d'Howard en 2025 dans le cadre du Programme de soutien aux événements à vocation économique (volet 3);

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que l'organisme Les Rendez-vous d'Howard soit retiré du Programme de soutien aux événements à vocation économique;

Que la partie de la résolution C.M. 2025-0190-00 adoptée le 18 février 2025 visant à accorder à Rendez-vous d'Howard une assistance financière de 30 702 $ et une assistance technique de 11 000 $ dans le cadre du Programme de soutien aux événements à vocation économique est abrogée à compter de ce jour;

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'organisme Rendez-vous d'Howard pour la réalisation de l'événement Les Rendez-vous d'Howard, d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder l'aide financière régulière de 29 378 $, ainsi qu'une aide financière supplémentaire récurrente de 25 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 6 878 $, sans taxes applicables, soit un soutien d'une valeur totale de 61 256 $ pour l'année 2025 et la mise en œuvre de la convention mentionnée;

Que les signataires désignés à l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence;

De mandater les équipes pour élaborer un programme de soutien aux événements à vocation culturelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0768**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **des événements**
Gestionnaire responsable : **Philip Bastarache** *Dossier préparé par :* **Philip Bastarache**
Titre : **Agent de liaison**

OBJET *:* **Soutien de 25 000 $ et Convention pour les Rendez-vous d'Howard**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Instance décisionnelle

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif
[ ] Conseil d'arrondissement

Échéance impérative à respecter

[ ] Non
[X] Oui : Comité exécutif du 7 mai 2025

Résolution et sommaires décisionnels antérieurs

[X] 3 décembre 2024, C.M. 2024-9978-00 : Adoption Politique de développement des événements à vocation économique, ainsi que le Programme de soutien aux événements à vocation économique - PSÉVÉ
[X] 18 février 2025, C.M. 2025-0190-00 : Répartition des assistances financières dans le cadre des volets 2 et 3 du Programme de soutien aux événements à vocation économique 2025

Considérations budgétaires

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

Consultation des services

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Service du développement économique

Objectif

Versement de la demande additionnelle non intégrée de 25 000 $ à l'organisme Les Rendez-vous d'Howard.

Faits pertinents

En novembre 2024, l'organisme Rendez-vous d'Howard a formulé une demande de financement additionnel récurrente de 25 000 $ pour lui permettre de consolider la production de l'événement éponyme. Celle-ci a été retenue lors de l'adoption du budget par le conseil municipal du 10 décembre 2024.

Le 18 février 2025, le conseil municipal a adopté le soutien à l'organisme dans le cadre du volet 3 du Programme de soutien aux événements à vocation économique (PSÉVE). L'organisme, dans le cadre de ce programme, se qualifierait au volet 4 dans lequel un projet a été soumis pour financer une planification stratégique devant lui permettre de consolider son événement.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La Ville offre un soutien récurrent à l'organisme pour la réalisation de l'événement depuis sa fondation en 2002. La liste des formes de soutien offertes au fil des ans est disponible dans le document intitulé *Annexe 1 – Sommaire du soutien*

offert. *L'Annexe 2* présente quant à elle le bilan financier de 2024 ainsi que les perspectives.

Comme la demande additionnelle de 25 000 $ formulée par l'organisme a cheminé en parallèle du nouveau programme, et afin d'éviter un dédoublement du soutien offert, il est proposé de retirer le financement accordé le 18 février 2025 dans le cadre de l'octroi des montants du PSÉVE, et de lui accorder plutôt un soutien hors programme de 61 256 $ par année pour une durée de trois ans. Cette solution permettrait de répondre au besoin initialement exprimé par l'organisme, sans créer d'iniquité par rapport aux autres événements. Ainsi, l'organisme pourra financer son projet de planification stratégique à même le montant additionnel de 25 000 $, ce qui l'aidera à consolider son événement.

Enfin, une nouvelle convention d'assistance financière d'une durée de trois ans, encadrant les aspects légaux et techniques liés à l'événement, est proposée en Annexe 3.

RECOMMANDATION

CONSDIRÉANT que l'organisme Rendez-vous d'Howard a reçu une aide financière de 29 378 $ et un soutien technique d'une valeur 6 878 $ en 2024 par l'entremise du Programme de financement des grands événements et du Fonds de performance touristique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite accorder un montant supplémentaire de 25 000 $ à l'organisme Rendez-vous d'Howard pour le soutenir dans la consolidation et la croissance de son événement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 18 février 2025 la résolution numéro C.M. 2025-0190-00 qui visait notamment à accorder un montant à l'organisme Rendez-vous d'Howard en 2025 dans le cadre du Programme de soutien aux événements à vocation économique (volet 3);

CONSIDÉRANT que, pour éviter un dédoublement du soutien offert et une iniquité par rapport aux autres événements, le conseil municipal souhaite exclure l'organisme Rendez-vous d'Howard du Programme de soutien aux événements à vocation économique et lui accorder un soutien hors programme;

Il est recommandé :

Que l'organisme Les Rendez-vous d'Howard soit exclu du Programme de soutien aux événements à vocation économique;

Que la partie de la résolution C.M. 2025-0190-00 adoptée le 18 février 2025 visant à accorder à Rendez-vous d'Howard une assistance financière de 30 702 $ et une assistance technique de 11 000 $ dans le cadre du Programme de soutien aux événements à vocation économique est abrogée à compter de ce jour;

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'organisme Rendez-vous d'Howard pour la réalisation de l'événement Les Rendez-vous d'Howard, d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder, hors programme, une aide financière régulière de 29 378 $, une aide financière spéciale de 25 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 6 878 $, sans taxes applicables, soit un soutien d'une valeur totale de 61 256 $ pour l'année 2025 et la mise en œuvre de la convention mentionnée;

Que les signataires désignés à l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité exécutif**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 61 256,00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 61 256,00 $
Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 – Historique du soutien offert	PDF	Fichier joint
Annexe 2 – Bilan financier, rapport d'activités 2024 et perspectives	PDF	Fichier joint
Annexe 3 - Convention d'aide financière	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Philip Bastarache	Agent de liaison	2025-04-28
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2025-04-28
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-04-28
Stéphanie Déraspe pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-04-30

Historique du soutien offert depuis 2019 à l'organisme Le rendez-vous d'Howard

Avant la réforme des parcs et des loisirs en 2015, le RVH recevait une assistance financière de 26 675 $ provenant du budget de l'ancien arrondissement Jacques-Cartier. En 2016, après cette réforme, le budget d'assistance financière a été transféré à la nouvelle Division des sports et des événements. De 2016 à 2018, le montant d'assistance financière est demeuré le même.

En 2019, après la mise en œuvre du nouveau Programme de financement des grands événements (PFGE), dont les principaux objectifs étaient d'harmoniser les critères de calcul du soutien financier offert aux différents promoteurs, de ne pas pénaliser les promoteurs en diminuant leur financement et en cherchant une forme d'équité pour tous, le RVH voit son montant être gelé puisqu'il est considéré comme surfinancé selon ces mêmes critères. Une assistance financière spéciale non récurrente leur est accordée pour les années 2019 et 2020 afin de permettre à l'organisme, uniquement composée de bénévoles, d'embaucher une ressource. Celle-ci devra préparer, entre autres, une planification stratégique sur trois ans en vue d'atteindre l'autonomie financière de l'organisme en augmentant les revenus autonomes et en créant des partenariats financiers (résolution CM 2019-4768-00).

En 2020, malgré la pandémie de la COVID-19 et l'annulation de tous les événements entre la mi-avril et le 31 décembre, le conseil municipal permet à l'organisme de conserver 80 % de son assistance financière (résolution CM 2020-5422-00), représentant un montant de 15 866 $. Le montant de 15 000 $ pour l'année 2 de l'aide à l'embauche d'une ressource est également maintenu.

En 2021, le montant octroyé par le PFGE demeure le même. Considérant que l'organisme n'a pas eu la chance de réaliser la planification stratégique promise en 2019 et dû aux nombreux enjeux financiers causés par la pandémie, une assistance financière spéciale non récurrente de 15 000 $ est accordée à l'organisme pour lui permettre à nouveau d'embaucher une ressource. Une assistance financière spéciale de 5 500 $ est également octroyée pour une activité spéciale dans le cadre de leur 20e anniversaire (résolution CE 2021-1310-00).

En 2022, le montant octroyé par le PFGE est indexé et augmente à 26 760 $. En raison de l'explosion des coûts d'opération de 25 % des événements liés à l'inflation et à la pandémie, et considérant que les partenaires financiers ont été plus difficiles à solliciter puisqu'ils se remettaient aussi des impacts de la pandémie, une assistance financière spéciale non récurrente de 15 000 $ est à nouveau accordée à l'organisme pour lui permettre le maintien de la ressource. Une assistance financière spéciale de 3 000 $ est également octroyée pour compenser la perte de la scène mobile de la Ville (résolution CE 2022-2278-00). Une autre assistance financière spéciale de 3 340 $ est accordée à l'organisme afin de leur permettre de défrayer les coûts de production d'une étude de provenance et d'achalandage (résolution CE 2022-2767-00). L'organisme reçoit également un montant de 9 600 $ du Fonds de performance et de promotion touristique (FPPT) volet « performance » dont la gestion est rapatriée au sein de la Division des événements, ainsi qu'un montant de 3 018 $ du FPPT volet « promotion », géré par Destination Sherbrooke.

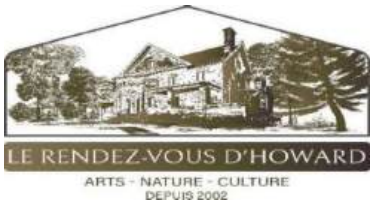
En 2023, le montant octroyé par le PFGE est indexé et augmente à 28 365 $. Après quatre années d'efforts consentis par la Ville, l'organisme revient à la charge et souhaite maintenant rendre le financement supplémentaire récurrent. Celui-ci soutient que sans ce financement, la mise en œuvre de l'édition 2023 devient impossible et que la pérennité de l'événement n'est pas assurée pour les années subséquentes. À la suite d'une analyse, malgré le fait que ce soutien financier additionnel soit inéquitable envers les autres promoteurs d'événements similaires, une assistance financière spéciale non récurrente de 15 000 $ est à nouveau accordée à l'organisme afin de l'aider à tenir son événement et pour lui permettre le maintien de la ressource (résolution CE 2023-3303-00). Une assistance financière spéciale de 2 000 $ est également octroyée pour compenser la perte de la scène mobile de la Ville. L'organisme reçoit également un montant de 6 835 $ du FPPT volet « performance » ainsi qu'un montant de 3 562 $ du volet « promotion », maintenant géré par le Service de développement économique.

En 2024, le montant octroyé par le PFGE est indexé et augmente à 29 216 $. Une assistance financière spéciale non récurrente de 15 000 $ est accordée à l'organisme par la Division de la culture pour lui permettre de bonifier une activité afin d'attirer et de retenir les visiteurs lors de la consultation publique du

Plan directeur du Domaine Howard (résolution CM 2024-9499-00). L'organisme reçoit également un montant de 7 040 $ du FPPT volet « performance » ainsi qu'un montant de 5 000 $ du volet « promotion ». En fin d'année, les dépassements de couts pour l'utilisation des services technique sont estimés à 4 312 $ et sont absorbés par la Ville

Tableau récapitulatif

Année	PFGE	FPPT performance	FPPT promotion	Assistance financière spéciale pour ressource	Assistance financière spéciale autre	Total
2019	26 575 $			15 000 $		**41 575 $**
2020	15 866 $			15 000 $		**30 866 $**
2021	26 529 $			15 000 $	5 500 $	**47 029 $**
2022	26 760 $	9 600 $	3 018 $	15 000 $	6 340 $	**60 718 $**
2023	28 365 $	6 835 $	3 562 $	15 000 $	2 000 $	**55 762 $**
2024	29 216 $	7 040 $	5 000 $		19 312 $	**57 957 $**
Total	**153 311 $**	**23 475 $**	**11 580 $**	**75 000 $**	**28 840 $**	**293 906 $**



Rendez-vous d'Howard

Résultats de l'exercice 2024

En date du 31 décembre 2024

REVENUS

Subvention Ville de Sherbrooke	37 338	
FPT Performance	7 040	
CAR-FPT Promotion	2 389	
ÉAQ (FSDOT)	10 915	
CAR-ÉAQ (FSDOT)	10 915	
Autres subventions (Patr. cnd., TQc, TCE)	53 300	
CAR-Autres subventions	4 400	
Commanditaires et partenaires	12 750	
Revenus autonomes	21 470	
Retour taxes	6 371	
		166 888

DÉPENSES

Soutien aux bénévoles	1 081	
Artistes, artisans et interprètes du patrimoine	45 924	
Production	56 581	
Promotion	19 666	
Gestion de l'événement	31 517	
		154 769

SURPLUS **12 119**

Biens et services

Commandites en services et organismes du milieu	8 000	
Commandites en services de communication	7 000	
Services de la Ville de Sherbrooke	11 190	
		26 190

Note: Cet état des résultats fait partie des États financiers qui seront adoptés à l'AGA qui aura lieu en mai 2025.

PROGRAMMATION 2024

SPECTACLES ET ACTIVITÉS POUR TOUS

Samedi 14 h : Alex Kehler et Mikayla Kaminski
Samedi 17 h 30 : Orchestre Jazz de Sherbrooke/Swing Sherbrooke
Samedi 20 h : Hauterive avec Mara Tremblay et Catherine Durand





Dimanche 14 h : Choeur Pop de Sherbrooke
Dimanche 16 h 45 : «Klaire S. Howard» et ses musiciens
Dimanche 18 h 30 : Jorane






Ciné-piano
Un hommage au cinéma muet
avec le pianiste Roman Zavada
Vend. 19 h 30

Ateliers de danses d'époque
du 19e siècle pour tous

Société Miroirs du temps
Sam. 13 h
Dim. 11 h et 15h30



Animation, cirque, causeries, personnages historiques et balades contées tout au long de l'événement.



Son et brioches * Dim. 11 h
avec Patrick Duchesne



Thé à l'anglaise *
par Uplands Sam. 12 h à 15 h

Dégustation de
whiskes du monde
avec Jean Pinard *
Samedi 16 h à 18 h



* Frais supplémentaires applicables



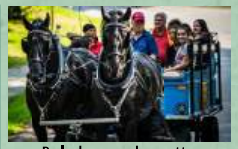
Manitou Singers
Sam. 11h30 et 15 h



Défilés de mode d'époque
Sam. 15 h et 18 h 30 - Dim. 12 h 30



La Caravane du bûcheron Dim. 14h30



Balades en charrette



Chiens de berger



Fermette



Artistes-peintres et artisans



Auteures et auteurs de l'Estrie






Visites guidées des Maisons centenaires du Domaine
Visite libre du Jardin d'Helen

MERCI À NOS PARTENAIRES

"FOOD TRUCK"
SUR PLACE

Parc du Domaine-Howard
1300, boul. de Portland, Sherbrooke

Informations et billetterie
www.rendezvousdhoward.com

WELCOME TO OUR ENGLISH SPEAKING VISITORS
Volunteers will be available for directions and information at the central stand (Accueil) if you should need assistance.

NUESTROS VISITANTES DE HABLA ESPAÑOL
Habrá voluntarios disponibles para indicaciones e información en el stand central (Accueil) si necesita ayuda.

ARTS - NATURE - CULTURE DEPUIS 2002

Le Rendez-vous d'Howard

DU 6 AU 8 SEPTEMBRE 2024



Au coeur de l'Histoire !

Jeudi 5 septembre



Vendredi 6 septembre

- 13 h à 18 h : Visite libre du Jardin d'Helen
- 13 h à 18 h : Exposition d'artistes-peintres et artisans de l'Estrie
- 13 h à 18 h : Vente de livres de l'Ass. des auteures et auteurs de l'Estrie
- 13 h à 18 h : Zone ludique sous le chapiteau
- 13 h à 16 h Fabrication de lanternes
- 17 h à 18 h 30 : Émission CFLX en direct avec Sylvie L. Bergeron
- 18 h 30 à 19 h 30 : Film documentaire "Les Racines d'un bâtisseur"
- 19 h 30 à 21 h : Ciné-piano avec Roman Zavada

Lieux des spectacles et activités

SCÈNE GROUPE CUSTEAU COUR DU SÉNATEUR	SCÈNE DESJARDINS GRAND CHAPITEAU
LANDES DU VERSANT	MAISON ALBERTA-MAY-CAMPBELL (PAVILLON 1)
SECTEUR MAISON BLEUE	JARDIN D'HELEN

Samedi 7 septembre

- 10 h à 18 h : Visites guidées des Maisons centenaires du Domaine
- 10 h à 18 h : Visite libre du Jardin d'Helen
- 11 h à 18 h : Balades en charrette
- 10 h à 19 h : Fermette
- 11 h à 17 h : Exposition d'artistes-peintres et artisans de l'Estrie
- 11 h à 17 h : Vente de livres de l'Ass. des auteures et auteurs de l'Estrie
- 11 h à 17 h : Zone ludique sous le chapiteau
- 11 h à 12 h et 13 h à 14 h : Personnages historiques avec Louis Lavoie
- 11 h 30 et 15 h : Manitou Singers
- 12 h à 15 h : Thé à l'anglaise *
- 12 h à 13 h : Balade contée avec Ilia Castro
- 12 h 15 et 15 h 45 : Michel Durand - Vie en forêt des W8banakiak
- 13 h à 16 h : Consultation publique de la Ville de Sherbrooke
- 13 h à 15 h : Ateliers d'écriture et 16 h 30 à 18 h : Micro ouvert par l'AAAE
- 13 h à 14 h et 15 h à 16 h : Démonstrations de chiens de berger
- 13 h à 14 h 45 : Atelier de danses d'époque du 19e siècle pour tous
- 14 h à 15 h : Spectacle de Alex Kehler et Mikayla Kaminski
- 15 h à 16 h : Causerie avec Céline Vanier Couture
- 15 h et 18 h30 (2e au pavillon 1) : Défilés de mode d'époque
- 15 h 30 à 16 h 30 : Atelier de danse Swing
- 16 h à 18 h : Dégustation de whiskies du monde avec Jean Pinard *
- 17 h 30 à 18 h 30 : Orchestre Jazz de Sherbrooke et Swing Sherbrooke
- 20 h à 22 h : Hauterive avec Mara Tremblay et Catherine Durand

Dimanche 8 septembre

- 10 h à 18 h : Visites guidées des Maisons centenaires du Domaine
- 10 h à 18 h : Visite libre du Jardin d'Helen
- 11 h à 17 h : Balades en charrette
- 10 h à 19 h : Fermette
- 10 h 30 à 11 h 30 : Personnages historiques avec Louis Lavoie
- 14 h30 à 15 h 30 : Collectif Bluephoria
- 11 h à 17 h : Exposition d'artistes-peintres et artisans de l'Estrie
- 11 h à 17 h : Vente de livres de l'Ass. des auteures et auteurs de l'Estrie
- 11 h à 17 h : Zone ludique sous le chapiteau
- 11 h à 16 h : Projection commentée de Madah8do al8miwi nia
- 11 h à 13 h 30 : Son et brioches avec Patrick Duchesne *
- 11 h et 15h30 : Atelier de danses d'époque du 19e siècle pour tous
- 11 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 14 h 30 : Démonstrations de chiens de berger
- 11 h 30 à 12 h 30 : Rencontre d'auteur - Aline Élie
- 12 h 30 à 13 h 30: Balade contée avec Petronella Van Dijk
- 12 h 30 à 14 h : Défilé de mode d'époque
- 12 h et 16 h 45 : Dégustation de mets traditionnels
- 14 h à 15 h 30 : Choeur Pop de Sherbrooke
- 14 h 30 à 18 h 30 : Caravane du bûcheron
- 11 h et 15 h 30 : Atelier de danses d'époque du 19e siècle pour tous
- 15 h 30 à 16 h30 : Causerie avec Céline Vanier Couture
- 16 h 45 à 18 h : Spectacle de «Klaire S. Howard» et ses musiciens
- 18 h 30 à 20 h : Jorane
- 20 h à 20 h 45 : Film documentaire "Les Racines d'un bâtisseur"

Plan du site



Tarifs

Description	Prévente	Régulier
Gala du Sénateur (Prévente jusqu'au 4 août 2024)	90 $	100 $
Passeport donnant droit à tous les spectacles et activités du vendredi au dimanche, sauf ceux indiqués par un astérisque * et décrits plus bas. (Prévente jusqu'au 25 août 2024)	10 $	15 $
Entrée pour un adulte à la journée	-	10 $
Entrée pour un enfant (10 ans et -)	-	Gratuit
Thé à l'anglaise *	-	15 $
Son et brioches *	-	15 $
Dégustation de whiskys du monde * (18 ans et +)	-	25 $

Note 1 : Frais de billetterie en sus
Note 2 : * Frais supplémentaires applicables en surplus de l'entrée au site

Note : Le règlement municipal INTERDIT la présence de chiens sur le site durant l'événement, même s'ils sont tenus en laisse.



LE RENDEZ-VOUS D'HOWARD

ARTS - NATURE - CULTURE

DEPUIS 2002

Édition 2024

Rapport d'activités

Rendez-vous d'Howard

Version : 30 novembre 2024

Contenu

DE LA PRÉSENTATION

1	DESCRIPTION DE L’ÉVÉNEMENT
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION
3	SUCCÈS DE L’ÉDITION 2024
4	PROGRAMMATION
5	LOGISTIQUE
6	VISIBILITÉ ET RAYONNEMENT
7	STATISTIQUES
8	ACHALANDAGE ET CLÔTURES
9	PERSECTIVES 2025
10	PHOTOS
11	REMERCIEMENTS
12	CONTACTS

Description de l’événement

Le Rendez-vous d’Howard se veut un événement annuel de mise en valeur du Domaine Howard. Le parc du Domaine abrite les riches demeures patrimoniales et historiques de la Ville de Sherbrooke. Au cœur de l’événement, se trouvent en effet l’histoire, le patrimoine, les arts et les cultures fondatrices de la région : abénaquise, anglo-saxonne et canadienne-française.

Arts, nature et culture sont les trois thèmes mis de l'avant à travers une programmation variée. Petits et grands y trouvent leur compte avec les spectacles, ateliers, démonstrations et dégustations de toutes sortes.

Lors des quatre jours de fête, la diversité culturelle se retrouve à l'avant-plan. Les communautés anglophones, francophones, et l'apport exceptionnel des peuples des Premières Nations s'entremêlent pour illustrer la couleur et la beauté des racines sherbrookoises, estriennes et québécoises. Notre projet s’inscrit pour notre 24e édition afin de développer une nouvelle clientèle et d’optimiser notre événement de façon positive.



Conseil d'administration

LE RENDEZ-VOUS D'HOWARD
ARTS - NATURE - CULTURE
DEPUIS 2002

CHANTAL L'ESPÉRANCE	PRÉSIDENTE
LOUISE GAUVIN	VICE-PRÉSIDENTE
ANDRÉ CÔTÉ	TRÉSORIER
MONIQUE DESROCHES	SECRÉTAIRE
MARC LIGNON	ADMINISTRATEUR
SYLVIE BERGERON	ADMINISTRATRICE
DIANE GINGRAS	ADMINISTRATRICE



Succès de l’édition 2024

Le Rendez-vous d'Howard, dans le cadre de son édition 2024, a mis en oeuvre plusieurs actions stratégiques visant à améliorer sa performance et à augmenter son achalandage. Les efforts déployés ont été variés, couvrant des aspects tels que la programmation, la promotion, l'accessibilité, et la fidélisation du public et également pour combler le déficit de 2023.

- De nouvelles subventions se sont ajoutées cette année dont celle de Tourisme Cantons-de-l’Est ainsi que le Fonds de soutien au développement de l’offre touristique.
- L’installation de clôtures a doublé nos revenus autonomes
- L'optimisation de la logistique terrain a permis de réduire les frais tout en gardant la qualité de l’événement
- Nouvelles initiatives et démarches de visibilités
- Programmation mettant en valeur la mission de l’organisme
- Efficacité de la billetterie en ligne avec le Point de vente
- Renforcement de nos partenariats avec les commanditaires
- Fidélisation des bénévoles

Programmation

Le coup d'envoi fût donné le jeudi soir avec la *Soirée Gala chez les Howard,* avec une formule sous chapiteau au Domaine Howard. Les invités présents en grand nombre ont apprécié le retour de la formule avec un souper trois services offert par le Café Massawippi et la soirée musicale sous le thème irlandais où danses et ateliers musicaux ont fait la joie de tous. Notre programmation régulière du vendredi au dimanche a offert aux festivaliers un large éventail d'activités qui ont certainement attiré de nombreuses familles et festivaliers pour ses attraits uniques en lien avec nos trois thématiques (arts, nature et culture) et notre mission.

Cette année encore, notre programmation comprenait des spectacles musicaux de haute qualité, spectacles et ateliers de danse, visites guidées, ateliers gastronomiques, mise en valeur de la faune et la flore, mise en valeur du patrimoine local par différentes activités, et plus encore. Les nouveautés avec le village autochtone, les défilés de mode d'époque et les activités de danses d'époque ont mis l'emphase sur notre identité unique historique. Le retour du thé à l'anglaise en collaboration avec Uplands est aussi un élément attractif, ainsi que les démonstrations de chiens de berger.

Logistique

L'aménagement du site pour l'édition 2024 a été un gros succès. La disposition des différents attraits, des deux scènes, de la zone gourmande, du chapiteau des artisans était accessible de façon efficace et agréable pour les visiteurs.

L'ajout du grand chapiteau Desjardins pour accueillir la grande scène est une bonne décision qui a permis d'accueillir nos spectacles peu importe la météo, et de réduire considérablement nos coûts. Nous avons également installé un village autochtone avec deux tipis pouvant accueillir la programmation des Premières Nations, près de l'entrée principale permettant aux visiteurs de voir directement nos nouvelles activités en entrant.

Le changement d'emplacement du chapiteau des artisans près de la Maison Bleue créait une belle cohésion avec les installations de l'Association des auteures et auteurs de l'Estrie. De plus, l'ajout d'un plus petit chapiteau sur le terrain de pétanque avec des jeux familiaux en collaboration avec le Comité Arts et Culture Jacques-Cartier permettait un parcours complet du parc.

Les défilés de mode dans les jardins étaient tout simplement magnifiques et mettaient en valeur le travail des horticulteurs. La répartition logistique de l'événement était très bien planifiée et répartie laissant la chance aux visiteurs d'accéder à des activités partout dans le parc.

Visibilité et rayonnement

Une campagne de marketing ciblée a été élaborée, exploitant les médias sociaux, les partenariats locaux, et les invitations aux médias pour maximiser la visibilité.

Cette année, nous avons misé sur de nouvelles stratégies de visibilité comme la publicité télé avec Radio-Canada dont l'impact est significatif.
L'envoi postal du dépliant directement à domicile de notre clientèle-cible au lieu de l'utilisation de À l'affiche 2000, a optimisé notre impact.

L'augmentation des investissements pour la visibilité radio avec Cogeco et Bell Media ainsi que les différentes entrevues avec Noovo et Radio-Canada a maintenu notre présence médiatique.

Le lancement de notre programmation plus tôt (début juillet) a eu un impact positif permettant de lancer la billetterie beaucoup plus tôt.

Nous avons également participé sous forme de kiosque de promotion à Bouffe ton Centro et au Festival des traditions du monde afin de distribuer nos outils de promotion et vendre des billets, ce qui a suscité beaucoup d'intérêt et de visibilité.

Ces nouvelles stratégies ont eu une influence sur nos revenus ainsi que notre portée promotionnelle de façon positive.

Statistiques

- Au total, plus de 100 artistes, artisans, et interprètes du patrimoine.
- Nos fidèles bénévoles nous ont offert plus de 2500 heures de bénévolat.
- Cette année, l'installation de clôtures entourant le parc nous a permis d'instaurer une billetterie avec un passeport trois jours à 15$ et un billet journalier de 10$ et gratuit pour tous les 10 ans et moins, proposant toutes nos activités sur le site pour un coût avantageux.
- Augmentation de nos revenus autonomes de 66%.
- Augmentation au niveau des subventions et commandites (deux nouveaux commanditaires majeurs).
- Achalandage : Augmentation de 60% des recettes de fréquentation malgré un achalandage similaire à 2023. Augmentation significative de la performance des billetteries de toutes les activités demandant un tarif supplémentaire, particulièrement pour le Gala du Sénateur où les ventes ont presque doublé.

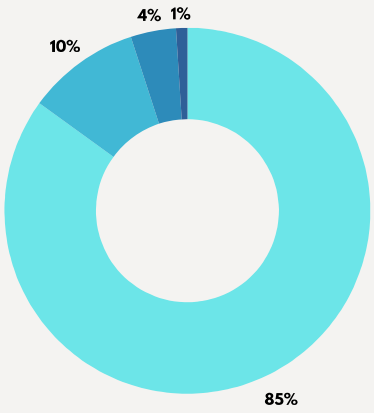
Achalandage et installation des clôtures

Achalandage

Méthodes d'estimation de la foule : Données de billetterie, estimation manuelle de la foule par activités, photos le jour même et images aériennes. L'achalandage, comparable à celui de 2023, est estimé à près de 12 000.

Provenance de la clientèle (données de la billetterie en ligne) :

- Sherbrooke : 85%
- Estrie / Hors-Sherbrooke : 10%
- Québec / Hors-Estrie : 4%
- Hors-Québec : 1%



Instauration des clôtures et des passeports

L'installation d'une clôture faisant le périmètre du parc et l'instauration d'une billetterie avec passeport aura finalement été une bonne chose. Grâce au prix accessible et à l'accès gratuit pour les 10 ans et moins, il fût facile de communiquer l'avantage d'un tel système à la clientèle. Nous étions prêts à subir une légère baisse d'achalandage la première année de l'instauration de ce système, et étions satisfaits de voir un achalandage similaire à 2023.

Une **augmentation des recettes de fréquentation de 66%** malgré cet achalandage similaire démontre bien l'efficacité du système. Pour cette première année, les revenus supplémentaires générés permettent de couvrir l'entièreté du coût de l'installation de la clôture.

Perspectives 2025

L'événement nécessite des réflexions par rapport à son développement futur afin de développer ses performances et son ancrage dans le milieu événementiel. L'objectif principal est d'établir un plan stratégique sur 3 à 5 ans afin d'établir des bases solides au niveau de l'organisme, son fonctionnement, ses retombées économiques et son ancrage dans le milieu. À partir d'une analyse approfondie de l'organisme du Rendez-vous d'Howard, nous serons plus en mesure de mettre en marche des projets de développement touristique, d'optimiser la rentabilité et de confirmer la pertinence de l'événement dans son milieu.

Travaux à réaliser

- Planification stratégique
- Plan de développement touristique
- Optimisation de l'ancrage du Rendez-vous d'Howard dans son milieu
- Événement 2025 (24e édition)

Photos















Merci de votre soutien !

Merci...

d'avoir pris le temps de prendre connaissance de ce document,

d'encourager la culture et la transmission du patrimoine en Estrie,

de nous donner vos commentaires.

LE RENDEZ-VOUS D'HOWARD

ARTS - NATURE - CULTURE

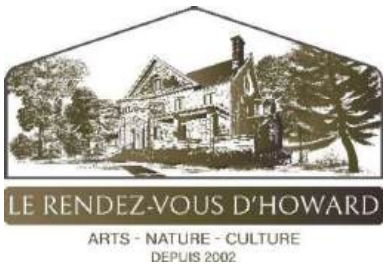
DEPUIS 2002

Pour plus d'informations :

Telya Racine-Knapp
Raphaël Favreau
Direction générale
(819) 580-5865
dg.rendezvousdhoward@gmail.com

Chantal L'Espérance
Présidente
(819) 349-8089
consultantslesperance@sympatico.ca





Le Rendez-vous d'Howard : Vision de développement pour les prochaines années

Un événement au cœur de la culture et de la communauté,

Le Rendez-vous d'Howard est un événement annuel emblématique qui célèbre la richesse culturelle et le dynamisme de sa communauté. Depuis ses débuts, il a non seulement rassemblé des visiteurs de tous âges, mais a également mis en lumière les talents locaux et les initiatives socio-culturelles. Alors que nous nous tournons vers l'avenir, il est essentiel de réfléchir à la manière dont cet événement peut évoluer pour continuer d'inspirer et d'engager la communauté.

Objectifs de Développement

- Promotion du patrimoine culturel et naturel de ce lieu d'exception
- Soutien et promotion des talents locaux
- Élargissement de la portée
    - L'extension des activités et des événements satellites dans les parcs et espaces environnants;
    - Des partenariats avec des écoles et les universités pour engager les jeunes et encourager leur participation active;
    - La mise en place d'une programmation visant à attirer une audience diversifiée curieuse de connaître les cultures fondatrices de Sherbrooke et sa région.
- Inclusion et Accessibilité
    - Des infrastructures adaptées pour les personnes à mobilité réduite;
    - Des billets à prix réduit ou gratuits pour les 10 ans et moins;

- Une communication bilingue pour accueillir les participants parlant le français ou l'anglais.

- ## Engagement écologique

  - Utilisation de matériaux recyclables et biodégradables;
  - Promotion du transport en commun et des modes de transport écologiques pour les participants;
  - Partenariats avec des organisations locales pour les achats et les locations.

- ## Partenariats et Collaborations

  Ces collaborations pourraient permettre :

  - Le partage des ressources et des connaissances;
  - La co-organisation d'événements conjoints pour enrichir le programme;
  - Le soutien financier et logistique pour des projets à court, moyen et long terme.

Conclusion

En somme, Le Rendez-vous d'Howard aspire à devenir un événement phare, non seulement pour sa communauté locale, mais aussi sur la scène provinciale et la Nouvelle-Angleterre. Grâce à une vision claire et ambitieuse, il continuera d'évoluer, d'innover et de toucher les cœurs de ceux qui y participent. En mettant l'accent sur l'inclusion, l'écologie et les partenariats, cet événement est destiné à rester un pilier de la culture, du patrimoine et du développement socio-culturel pour les années à venir.

Projets à réaliser ou à amorcer en 2025

(en fonction des sommes disponibles)

Événement 2025 (24e édition)

L'édition 2025 du Rendez-vous d'Howard marquera une étape importante dans l'histoire de l'événement. Pour cette 24e édition, nous prévoyons :

- Une programmation encore plus riche et diversifiée, avec des spectacles, des conférences et des expositions nouvelles.
- Un accent particulier sur le développement durable, avec des initiatives écologiques renforcées.
- Un élargissement de la portée de l'événement, avec des collaborations visant à attirer une clientèle inédite jusqu'à présent et la participation de quelques personnalités de renom.
- La préparation des visiteurs pour le 25e en 2026 qui promet d'être éclatant et mémorable.

Réalisation d'une étude de provenance

L'édition 2025 du Rendez-vous d'Howard s'annonce comme une étape cruciale dans le financement, notamment de Tourisme Québec pour les éditions 2026, 2027 et 2028. Cette étude de provenance vise à analyser l'origine géographique des visiteurs, leur profil, et leurs attentes, afin d'orienter les actions et les initiatives futures et convaincre les subventionneurs en tourisme.

Objectifs de l'étude

- Comprendre le profil des visiteurs
- Analyser l'origine géographique
- Évaluer les attentes et les perceptions
- Mesurer l'impact économique et social.

Méthodologie sera réalisée par une firme spécialisée pour ce qui est de :

- La collecte des données
- L'analyse des données
- L'interprétation et les recommandations.

Résultats attendus

- Meilleure connaissance des visiteurs : Une compréhension approfondie des caractéristiques et des attentes des visiteurs;
- Optimisation des actions de communication : Des campagnes de communication mieux ciblées pour attirer une clientèle diversifiée;
- Amélioration de l'événement : Des ajustements et des améliorations basées sur les retours d'expérience des visiteurs;
- Renforcement de l'impact local : Une contribution accrue à l'économie et à la dynamique sociale locale par des partenariats stratégiques.

Conclusion

L'étude de provenance pour l'édition 2025 du Rendez-vous d'Howard constitue un outil précieux pour optimiser l'organisation et l'intégration de l'événement. En comprenant mieux les visiteurs, leurs origines et leurs attentes, il sera possible de créer des prochaines éditions encore plus réussies et bénéfiques pour tous les acteurs impliqués.

Planification stratégique (en 2025 ou 2026)

- ### Plan de développement touristique

Cette planification devra être confiée à une firme spécialisée dans ce domaine d'intervention.

Pour continuer à attirer un nombre croissant de visiteurs, nous allons développer des stratégies spécifiques visant à promouvoir l'histoire, la beauté et l'unicité de ce magnifique endroit qu'est le Domaine Howard et son environnement.

Le renforcement des campagnes de marketing ciblées sur les marchés locaux, provinciaux et de la Nouvelle-Angleterre.

- ## Optimisation de l’ancrage du Rendez-vous d’Howard dans son milieu

Afin de renforcer l'intégration de l'événement dans sa communauté, plusieurs initiatives pourraient être mises en place :

- La consultation des visiteurs pour recueillir leurs attentes et leurs suggestions;
- La promotion des produits et des savoir-faire locaux pendant l'événement;
- La création de partenariats durables avec les entreprises et les associations locales pour garantir des retombées économiques et sociales positives.

CONVENTION
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par le greffier adjoint, Me Pierre CHARETTE, la greffière adjointe, Me Stéphanie DERASPE, ou le conseiller principal – greffe Me Alexandre ROUSSEL-CANUEL, dûment autorisé(e) aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution et aux termes de la résolution du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke adoptée le _____ sous le numéro _____;

Ville

ET

RENDEZ-VOUS D'HOWARD, personne morale sans but lucratif légalement constituée suivant la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1165832974, ayant son siège au 604, rue du Québec, Sherbrooke, Québec, J1H 3M2, ici représentée par Chantal L'Espérance, présidente, dûment autorisée à cet effet tel qu'il le déclare;

Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite réaliser l'événement les Rendez-vous d'Howard au par du domaine Howard du 4 au 7 septembre 2025 (**Événement**);

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'Organisme comme organisme dont les objectifs s'inscrivent dans les préoccupations de loisirs de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Article 2. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les termes et conditions pour la tenue de l'Événement, à savoir notamment :

L'octroi d'une assistance financière;
L'octroi d'une assistance financière spéciale;
L'octroi d'une assistance technique;
L'utilisation de Lieux, propriétés de la Ville; et/ou
L'utilisation des Équipements, propriétés de la Ville.

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Article 3. DURÉE

La présente convention aura une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027.

La présente convention cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes.

Article 4. UTILISATION DE LIEUX

4.1 Description des Lieux

Plus spécifiquement et sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville met à la disposition de l'Organisme l'emplacement suivant afin de lui permettre de tenir l'Événement, et ce, pour les périodes convenues avec la Ville, sans toutefois lui accorder l'exclusivité :

- Parc du Domaine Howard; et
- Bâtiments du Domaine Howard (Pavillons 1, 2, 3 et Maison bleu)

Lieux

L'utilisation de tout autre terrain ou espace devra faire l'objet d'une entente particulière écrite avec le gestionnaire de la convention pour la Ville.

4.2 Informations logistiques préliminaires

L'Organisme s'engage à transmettre au gestionnaire de la convention pour la Ville, au plus tard 120 jours avant l'Événement, les informations logistiques préliminaires suivantes :

- Programmation préliminaire ;
- Certificat de la police d'assurance en responsabilité civile pour l'Événement ;
- Demandes techniques (matériel et besoins en services) ;
- Plan de site préliminaire à l'échelle indiquant ce qui se trouvera sur les Lieux, dont minimalement :
    - Délimitation du site par des clôtures (si applicable) ;
    - Emplacements des infrastructures temporaires (par exemple : scène, régie, chapiteaux, kiosques, concessions alimentaires, unités sanitaires, etc.) ;
    - Entrées et sorties du site incluant notamment les sorties d'urgence et les voies d'accès aux véhicules d'urgence ;
    - Installations électriques et de plomberie ;
    - Localisation des équipes de premiers soins et du personnel de sécurité ;
    - Périmètre de sécurité pour le lancement de

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

pièces pyrotechniques ou de drones, si applicable ;
    - Capacité d'accueil de chaque zone du site ;
- Un plan du parcours et des voies publiques utilisées pour un Événement ayant lieu en tout ou en partie sur une rue publique ;
- Mesures d'écoresponsabilité ;
- Mesures d'accessibilité universelle.

4.3 Plans et autres documents

L'Organisme s'engage à transmettre au gestionnaire de la convention pour la Ville, au plus tard 30 jours avant l'Événement, les documents suivants :

- Programmation finale;
- Plan du site final à l'échelle indiquant ce qui se trouvera sur les Lieux;
- Plan de signalisation répondant aux normes du Tome V du Code de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, si applicable ;
- Demande de permis de feux d'artifices par l'artificier auprès de toute autorité compétente, si applicable;
- Demande d'utilisation de drones par le pilote auprès de toute autorité compétente, si applicable ;
- Plan des mesures d'urgences, lequel devra être approuvé par le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke ainsi que le Service de police de la Ville de Sherbrooke, le tout au plus tard 15 jours avant la tenue de l'Événement.

4.4 Obligations particulières de l'Organisme

L'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Maintenir en tout temps l'accès à l'Événement par le public, sauf une zone sécurisée pouvant être identifiée sur le plan du site;

- Présenter une programmation de l'Événement, et ce, pour toute sa durée;

- S'assurer que les Lieux sont adéquats pour la pratique des activités prévues et s'assurer de la sécurité des Lieux, des participants et des spectateurs à compter de la période de montage, pendant la durée de l'Événement, et ce, jusqu'à la fin de la période de démontage;

- S'assurer de la présence d'un nombre suffisant de préposés à la sécurité sur les Lieux pour la tenue de l'Événement;

- Assurer la surveillance de l'Événement et fournir

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

toutes les directives écrites nécessaires au gestionnaire de la convention pour la Ville et à toute personne affectée à la surveillance avant la tenue de l'Événement;

- Préciser la date du début de la période de montage et la date de la fin du démontage;

- Vérifier et inspecter les Lieux et confirmer par écrit au gestionnaire de la convention pour la Ville, au moins 30 jours avant la tenue de l'Événement, que les Lieux sont adéquats pour la tenue de l'Événement ou pour signaler toute anomalie. Dans ce dernier cas, prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre sécuritaire (ex. : modifier le parcours, s'assurer que la réparation est effectuée par la Ville à l'entière discrétion de celle-ci ou prendre tout autre moyen);

- Si un accident survient relativement aux Lieux, aviser immédiatement la Ville de cette situation;

- Ne pas entreprendre ou reprendre les activités advenant le cas où les Lieux ne sont plus adéquats et/ou sécuritaires pour la pratique de ces activités;

- Assurer l'entretien général des Lieux pendant le déroulement des activités et remettre les Lieux dans leur état initial à la fin de leur utilisation. Advenant le cas où l'Organisme ne peut pas remplir cette obligation, la Ville verra à réaliser les travaux de réparation et/ou d'entretien des Lieux, aux frais de l'Organisme. Dans ce cas, une facture sera transmise par la Ville à l'Organisme et ce dernier s'engage à la payer dans les 30 jours suivant son émission;

- Faire un usage adéquat des Lieux mis à sa disposition en fonction des usages pour lesquels ils sont destinés, et ce, uniquement pour la réalisation de l'Événement;

- Assurer le nettoyage des Lieux et la cueillette de toutes les matières résiduelles. S'il le fait faire par un tiers, l'Organisme en assumera la totalité des coûts. À défaut par l'Organisme de remplir cette obligation, la Ville pourra réaliser les travaux aux frais de l'Organisme. Dans ce cas, une facture sera transmise par la Ville à l'Organisme et ce dernier s'engage à la payer dans les 30 jours suivant son émission;

- Respecter les ententes d'exclusivité conclues entre la Ville et différents fournisseurs

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

relativement aux Lieux et respecter toute entente concernant notamment la restauration, les machines distributrices et/ou le bar se trouvant sur les Lieux, s'il y a lieu;

- Obtenir les autorisations nécessaires de la Ville pour la tenue d'activités spéciales qui se dérouleront dans le cadre de l'Événement, et ce, avant de tenir une telle activité spéciale. Cette autorisation pourra être assortie de conditions spéciales, dont notamment, mais non limitativement au niveau de la couverture d'assurance. De plus, les activités spéciales devront respecter les dispositions du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke relatives aux événements;

- Entreposer tous les produits achetés pour la revente lors de l'Événement dans un endroit déterminé par la Ville advenant le cas où l'entreposage est effectué à l'intérieur d'un bâtiment appartenant à la Ville;

- Libérer les Lieux dans un délai maximal de 2 jours suivant la fin de l'Événement de manière à favoriser le déroulement des autres activités tenues sur les Lieux; et

- Respecter les restrictions que la Ville jugera nécessaire d'imposer quant à l'utilisation des Lieux, des véhicules de service et des équipements motorisés en fonction des conditions climatiques et afin de réduire les risques de bris aux Lieux et installations mis à la disposition de l'Organisme.

4.5 Sécurité et aménagement des Lieux pour la tenue de l'Événement

Sans limiter la portée de ce qui précède, l'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Respecter toutes et chacune des conditions d'aménagement des Lieux pour la tenue de l'Événement édictées dans le document de la Régie du bâtiment du Québec « Événements en plein air : foires, carnavals et festivals ». Une copie de ce document se trouve sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec au www.rbq.gouv.qc.ca dans la section « Les événements en plein air »;

- Respecter les recommandations édictées par les services municipaux lors du montage et du démontage du site et durant toute la durée de

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

l'Événement; et

- Si applicable, respecter toutes les exigences de la Ville en matière de sécurité lors de l'utilisation de chapiteaux et d'équipements de cuisine tel que notamment précisées dans un document joint en annexe de la présente convention pour en faire partie intégrante, étant l'Annexe 1. Si des modifications aux exigences précisées dans l'Annexe 1 doivent être apportées, elles devront faire l'objet d'une entente particulière écrite avec le gestionnaire de la convention pour la Ville.

Article 5. ÉQUIPEMENTS

5.1 Définition

Dans la présente convention, les Équipements désignent tous les équipements réservés auprès de la Ville, les équipements figurant dans le cahier de charges ainsi que tous les équipements se trouvant déjà sur les Lieux et/ou sur les autres lieux utilisés pour la tenue de l'Événement et appartenant à la Ville.

La Ville pourra empêcher ou restreindre l'utilisation par l'Organisme, les participants et/ou les spectateurs de certains équipements lui appartenant et se trouvant déjà sur les Lieux et/ou sur les autres lieux utilisés pour la tenue de l'Événement.

5.2 Obligations particulières de l'Organisme

Pour toute la durée de l'utilisation des Équipements, l'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Ne pas démonter ni déplacer les modules de jeux et les Équipements se trouvant déjà sur les Lieux;

- Faire un usage adéquat des Équipements en fonction des usages pour lesquels ils sont destinés, et ce, uniquement pour la réalisation de l'Événement;

- Respecter les restrictions que la Ville jugera nécessaire d'imposer quant à l'utilisation des Équipements en fonction des conditions climatiques et afin de réduire les risques de bris; et

- Remettre dans leur état initial les Équipements à la fin de leur utilisation. En cas de défaut, perte ou bris des Équipements, la Ville effectuera les réparations ou procédera à leur remplacement, aux frais de l'Organisme. Dans ce cas, une facture sera transmise par la Ville à l'Organisme et ce dernier s'engage à la payer dans les 30 jours

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

suivant son émission.

Article 6. OBLIGATION DE RÉSERVE

L'Organisme et ses représentants reconnaissent qu'ils doivent agir avec prudence, discrétion, diligence, loyauté et honnêteté envers la Ville. Ils ne peuvent pas utiliser les informations confidentielles obtenues dans le cadre des présentes. Ils s'engagent à respecter ces principes pendant toute la durée des présentes et pendant une période raisonnable après leur fin. Ces principes restent en vigueur en tout temps lorsque les informations concernent la réputation de la Ville ou des renseignements confidentiels ou stratégiques lui appartenant. En aucun cas, l'Organisme et ses représentants ne peuvent s'adresser au public en laissant croire ou sous-entendre qu'ils parlent au nom de la Ville.

Article 7. OBLIGATION SPÉCIFIQUE

Par la signature de la présente convention, l'Organisme s'engage et s'oblige à n'effectuer aucune demande en vertu du programme de soutien aux événements à vocation économique ou tout autre programme qui pourrait le remplacer pendant toute la durée de la présente convention.

Article 8. RESSOURCES CONSEILS

L'Organisme impliquera, au besoin, les personnes-ressources de la Ville dans la mise en œuvre, la réalisation et l'évaluation des programmes et des activités de l'Événement. Il est toutefois convenu que ces personnes agiront à titre de personnes-ressources et non comme membres du comité organisateur ou du conseil d'administration.

L'Organisme reconnaît que le personnel col bleu de la Ville ne peut recevoir d'ordres ou de directives de la part des employés et des bénévoles de l'Organisme. L'Organisme doit s'adresser au gestionnaire responsable de ces employés ou à son représentant.

Article 9. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la Ville par l'utilisation de l'identité visuelle de la Ville conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes et aux partenaires*.

De plus, l'Organisme s'engage à rendre visible l'implication financière de la Ville, et ce, de la façon suivante :

- Inviter le cabinet de la mairie lors de la conférence de presse;
- Mettre le logo de la Ville sur le site Internet de l'Organisme; et
- Mettre le logo de la Ville sur les documents promotionnels.

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

De plus, l'Organisme s'engage à remettre à la Ville tous les documents promotionnels au moins 15 jours avant la tenue de l'Événement.

Article 10. PERMIS ET AUTORISATIONS

Préalablement à la tenue de l'Événement, l'Organisme s'engage à obtenir, auprès des autorités compétentes, tous les permis et autorisations nécessaires en vertu de toute loi ou tout règlement en vigueur et à en remettre une copie à la Ville au plus tard 15 jours avant le début de l'Événement, le tout aux frais de l'Organisme.

Advenant le cas où l'Organisme souhaite permettre l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sur les Lieux et/ou sur les autres lieux utilisés pour la tenue de l'Événement, l'Organisme s'engage à obtenir au préalable, à ses frais, l'autorisation de la Ville à cet effet, s'il y a lieu, ainsi qu'un permis d'alcool émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

En cas de diffusion ou d'utilisation de musique, d'émissions de radio ou autre, l'Organisme doit obtenir, si nécessaire, les licences musicales requises afin de respecter la *Loi sur le droit d'auteur* ou toute autre loi pour la tenue de l'Événement, à ses frais.

Article 11. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

L'Organisme s'engage à respecter les lois, règles, ordonnances, décrets, ordres et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux qui sont ou pourront devenir en vigueur relativement à la tenue de l'Événement.

Article 12. ASSISTANCE

12.1 Assistance financière

12.1.1 Montant de l'assistance financière

Pour aider l'Organisme dans la réalisation de l'Événement, la Ville s'engage à lui verser pour l'année 2025 une assistance financière représentant un montant de 29 378,00$, suivant les termes et conditions prévus dans la présente convention.

Pour les années 2026 et 2027, le montant de l'assistance financière à verser par la Ville à l'Organisme sera égal au montant de l'assistance financière de l'année précédente indexé suivant le taux d'indexation dicté par résolution du conseil municipal dans le cadre de la préparation budgétaire de la Ville.

En l'absence d'une résolution du conseil municipal quant au taux d'indexation pour les années 2026 et 2027, le taux d'indexation sera établi à 2%.

12.1.2 Montant de l'assistance financière spéciale

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Pour aider l'Organisme dans la consolidation et la croissance de son événement la Ville s'engage à verser à l'Organisme pour l'année précédente une assistance financière spéciale non récurrente au montant de 25 000,00$, suivant les termes et conditions prévus dans la présente convention.

Pour les années 2026 et 2027, le montant de l'assistance financière à verser par la Ville à l'Organisme sera égal au montant de l'assistance financière de l'année 2025 indexé suivant le taux d'indexation dicté par résolution du conseil municipal dans le cadre de la préparation budgétaire de la Ville.

En l'absence d'une résolution du conseil municipal quant au taux d'indexation pour les années 2026 et 2027, le taux d'indexation sera établi à 2%.

12.1.3 Modalités de paiement

La Ville s'engage à payer les montants déterminés ci-dessus aux articles 12.1.1 et 12.1.2 des présentes, s'il y a lieu, selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2025, un premier versement représentant 50% des montants prévus ci-dessus, lequel versement sera fait dans les 60 jours suivant la date la plus tardive entre la date de la signature des présentes et la date d'approbation de la demande annuelle d'autorisation pour la tenue de l'Événement aux termes du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et, s'il y a lieu, du Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke quant à la tenue d'un Événement sur un site privé;

- Pour les années 2026 et 2027, un premier versement représentant 50% des montants prévus ci-dessus, lequel versement sera fait dans les 60 jours suivant la date la plus tardive entre le 31 mars et la date d'approbation de la demande annuelle d'autorisation pour la tenue de l'Événement aux termes du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et, s'il y a lieu, du Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke quant à la tenue d'un Événement sur un site privé;

- Pour chacune des années prévues aux présentes, un deuxième versement représentant 40% des montants prévus ci-dessus dans les 60 jours suivant la

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

réception par la Ville des informations logistiques préliminaires transmises par l'Organisme suivant l'article 4.2 des présentes; et

- Pour chacune des années prévues aux présentes, un dernier versement représentant le solde du montant prévu ci-dessus et le montant déterminé suivant l'article 12.2.4 des présentes, s'il y a lieu, dans les 60 jours suivant l'acceptation par la Ville des rapports et documents qui doivent lui être remis par l'Organisme suivant l'article 13 des présentes.

12.2 Assistance technique

12.2.1 Valeur maximale

Pour aider l'Organisme à réaliser l'Événement, la Ville s'engage à lui fournir, pour l'année 2025, une assistance technique d'une valeur maximale de 6 878,00 $, laquelle valeur sera fournie en services techniques, le tout suivant les termes et conditions prévus dans la présente convention.

Pour les années 2026 et 2027, la valeur de l'assistance technique fournie par la Ville à l'Organisme sera égale au montant de l'assistance financière de l'année précédente indexé suivant le taux d'indexation dicté par résolution du conseil municipal dans le cadre de la préparation budgétaire de la Ville.

En l'absence d'une résolution du conseil municipal quant au taux d'indexation pour les années 2026 et 2027, le taux d'indexation sera établi à 2%.

12.2.2 Ajustement possible de la valeur maximale

Suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet, la valeur maximale prévue ci-dessus pour l'assistance technique pourrait être revue à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers de l'Organisme pour la tenue de l'Événement, le tout à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, la valeur maximale prévue ci-dessus sera considérée être celle prévue dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.

12.2.3 Détermination de la valeur des services techniques et de la Portion monnayable

La valeur des services techniques fournis par la Ville et la Portion monnayable tel que définie ci-dessous seront calculées suivant la *Politique*

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

administrative concernant les services rendus par la Ville aux organismes dans le cadre de l'organisation de fêtes, d'événements spéciaux et d'activités populaires (ADM-2119).

12.2.4 Calcul des services techniques fournis et de la Portion monnayable

En tout temps l'utilisation des services techniques de la Ville devra être favorisé.

Advenant le cas où la Ville ne peut pas rendre certains services techniques à l'Organisme, et ce, peu importe le motif, l'Organisme pourra faire une demande écrite au gestionnaire de la convention pour la Ville pour obtenir un remboursement des services techniques ne pouvant pas être rendus par la Ville. Sur réception de la demande, le gestionnaire de la convention pour la Ville pourra confirmer par écrit la possibilité de convertir une partie de l'assistance technique en assistance financière. Dans un tel cas, la valeur des services techniques ne pouvant pas être rendus par la Ville sera déterminée suivant l'article 12.2.3 des présentes et correspondra au montant pouvant être converti en assistance financière (**Portion monnayable**).

Annuellement, après la tenue de l'Événement, la Ville devra déduire de la valeur maximale la valeur des services techniques réellement rendus par elle dans le cadre des présentes.

Puisque le dépassement de la valeur maximale déterminée ci-dessus pourrait être facturé à l'Organisme, l'excédent des coûts pour les services techniques fournis par la Ville annuellement, s'il y a lieu, pourrait être facturé directement à l'Organisme et, dans un tel cas, devrait être payé par celui-ci dans les 30 jours suivant l'émission de la facture à cet effet. Aucune Portion monnayable ne sera payable par la Ville.

Advenant le cas où la valeur maximale annuelle ne serait pas utilisée en totalité par l'Organisme, la Ville s'engage à payer en argent à l'Organisme sous forme d'assistance financière le moins élevé des montants suivants :

- Portion monnayable; ou
- Le solde de la valeur maximale non utilisée en services techniques fournis par la Ville.

Le montant le moins élevé sera ajouté au dernier versement annuel de l'assistance financière (voir l'article Modalité de paiement des présentes).

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

12.3 Utilisation de l'assistance

L'assistance accordée par la Ville aux termes de la présente convention devra être utilisée uniquement pour la réalisation de l'Événement

12.4 Manque à gagner

La Ville, par l'octroi de l'assistance prévue à la présente convention, ne supplée pas au manque à gagner et ne se rend aucunement responsable de l'obtention ou non de subvention d'autres sources que l'Organisme peut avoir besoin pour la réalisation de l'Événement. De plus, la Ville ne se rend aucunement responsable du paiement des créanciers de l'Organisme.

Article 13. RAPPORTS ET SUIVIS

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville avant le 30 novembre de chaque année les documents suivants :

- Un rapport final comprenant un bilan des activités réalisées dans le cadre de l'Événement;
- Les recommandations pour l'amélioration de l'Événement, le cas échéant;
- Un bilan financier et un bilan de l'achalandage généré durant l'événement Ces bilans devront être reproduit dans le modèle de reddition de compte joint aux présentes pour en faire partie intégrante étant l'Annexe 2;
- Les états financiers de l'Organisme; et
- Si l'Organisme rencontre les critères déterminés notamment, mais non limitativement à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (ex. : reçoit une subvention annuelle d'au moins 100 000,00$), l'ensemble des documents exigés par la loi.

Ces rapports et documents doivent être dressés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus.

Article 14. TROUBLES ET ENNUIS

Il est expressément convenu que la Ville ne sera pas tenue de garantir l'Organisme contre les troubles, nuisances ou dommages causés de quelque façon que ce soit par des tiers à l'Organisme pendant la réalisation de l'Événement et pour toute la durée de la présente convention.

Article 15. RESPONSABILITÉ

L'Organisme sera responsable, directement ou indirectement, de toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

biens quelconques appartenant à qui que ce soit et se trouvant sur ou étant utilisés en rapport avec les Lieux, les autres lieux utilisés pour la tenue de l'Événement, les Équipements et/ou l'Événement ou en raison des activités de l'Organisme et ce dernier devra, le cas échéant, indemniser la Ville en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour telles pertes ou dommages.

En aucun cas la Ville ne sera responsable des pertes ou dommages causés par le vol, le feu, le vandalisme, l'eau ou par tout élément hors de son contrôle aux biens installés par l'Organisme ou se trouvant sur les Lieux et/ou sur les lieux utilisés pour la tenue de l'Événement et appartenant ou étant confié à l'Organisme.

Article 16. ASSURANCES

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile incluant une garantie d'assurance responsabilité locative d'un montant minimal de 5 000 000,00$ pour couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par les activités de l'Organisme, la tenue de l'Événement ainsi que l'utilisation et la gestion par l'Organisme des Lieux, des autres lieux utilisés pour la tenue de l'Événement et des Équipements. Ce dernier devra remettre une attestation ou un certificat faisant la preuve de cette couverture d'assurance à la Ville au moins 10 jours avant la date de la signature des présentes et remettre une preuve de renouvellement de la police d'assurance au moins 10 jours avant la date de son renouvellement, s'il y a lieu.

La Ville devra être ajoutée à titre d'assurée additionnelle. Ladite police devra contenir une clause créant l'obligation pour l'assureur d'aviser par écrit la Ville dans un délai de 10 jours de tout retard dans le paiement des primes, en cas de non-renouvellement ou d'annulation.

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance adéquate couvrant les biens installés par l'Organisme ou se trouvant sur les Lieux et/ou sur les lieux utilisés pour la tenue de l'Événement et appartenant ou étant confié à l'Organisme. Cette assurance doit contenir une clause de renonciation à la subrogation par l'assureur envers la Ville, ses employés et préposés.

Toutes les assurances doivent également couvrir la période de montage et de démontage du site.

Article 17. RÉSILIATION

17.1 Résiliation pour cas de défaut

L'Organisme sera en défaut en vertu des présentes dans tous les cas où il ne respecte pas ou ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations prévues aux présentes.

Advenant tout défaut de l'Organisme, la Ville pourra donner à l'Organisme un avis écrit de 30 jours de son intention de mettre fin aux présentes, laquelle convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours mentionné dans l'avis, sans nécessité de poursuite judiciaire et sans préjudice de

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

tout recours que la Ville pourra légalement faire valoir à l'encontre de l'Organisme en exécution des présentes, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour l'Organisme de remédier au défaut, après l'avis donné par la Ville, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet avis.

17.2 Insolvabilité

Si l'Organisme devient insolvable, s'il fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou de toutes autres dispositions statutaires en force, la Ville pourra mettre fin à la convention sans avis à l'Organisme ni à toute autre personne.

La convention s'annulera alors de plein droit sans autre formalité à la fin du mois ou de l'année en cours, au choix de la Ville et, sans préjudice de tout recours pour dommages que cette dernière pourrait faire valoir à l'encontre de l'Organisme.

17.3 Ajustement de l'assistance

Si la convention est résiliée suivant l'un ou l'autre des motifs prévus aux articles 17.1 et 17.2 des présentes, la Ville pourra payer uniquement à l'Organisme la partie des dépenses déjà encourues et non remboursables, et ce, jusqu'à concurrence du premier versement de l'assistance financière versé par la Ville seulement, s'il y a lieu. Dans un tel cas, l'Organisme devra démontrer à la Ville, à sa satisfaction, qu'il a déjà encouru des frais et des dépenses pour la tenue de l'Événement, en incluant les pièces justificatives, et il devra déclarer à la Ville par écrit qu'il ne peut pas annuler ou obtenir le remboursement de ses frais et dépenses déjà encourus. Toutefois, advenant le cas où le montant de l'assistance financière déjà payé par la Ville, s'il y a lieu, est supérieur au montant à payer par la Ville aux termes du présent article, l'Organisme devra rembourser le montant payé en trop par la Ville dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture à cet effet.

Si des services techniques ont déjà été fournis par la Ville, cette dernière pourrait exiger à l'Organisme le paiement des services déjà fournis par la Ville malgré l'article 12.2 des présentes, et ce, pour l'Événement annulé ou n'ayant pas lieu en raison de la résiliation de la présente convention. S'il y a lieu, l'Organisme devra rembourser les services déjà fournis par la Ville dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture à cet effet.

Aucun montant ne pourra être réclamé de la Ville pour tout dommage et intérêt à la suite ou en raison de la résiliation des présentes incluant notamment, mais non limitativement pour la perte de jouissance et pour la perte de gain ou profit escompté.

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Article 18. CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ÉVÉNEMENT

18.1 À la demande de l'Organisme

Tout changement relatif à l'Événement à la demande de l'Organisme devra être préalablement approuvé par écrit par le gestionnaire de la convention pour la Ville et, s'il y a lieu, un avenant devra intervenir entre les parties. Toutes les autres dispositions prévues aux présentes s'appliqueront suivant les adaptations nécessaires, s'il y a lieu. En tout temps, l'Organisme s'engage à offrir une programmation en cohérence avec la nature de l'Événement.

18.2 Situation hors du contrôle de l'Organisme

En cas de situation hors de son contrôle, l'Organisme pourra reporter dans la même année ou modifier l'Événement, et ce, seulement s'il obtient au préalable l'approbation écrite du gestionnaire de la convention pour la Ville. En tout temps, l'Organisme s'engage à offrir une programmation en cohérence avec la nature de l'Événement.

Si le report dans la même année de l'Événement a été approuvé conformément aux présentes, l'Organisme pourra tenir l'Événement à la nouvelle date convenue entre les parties sans nécessité de modifier la présente convention et l'Organisme recevra la totalité de l'assistance suivant les termes prévus aux présentes.

Si la modification a été approuvée conformément aux présentes, l'assistance sera ajustée afin de tenir compte de cette modification et, s'il y a lieu, les parties devront signer un avenant à cet effet. Toutes les autres dispositions prévues aux présentes s'appliqueront suivant les adaptations nécessaires, s'il y a lieu.

18.3 Annulation

Si l'Organisme ne confirme pas son intention de tenir l'Événement pour une année en cours en omettant de transmettre la demande annuelle d'autorisation pour la tenue de l'Événement ou si l'Organisme annule l'Événement en cours d'année ou si l'Événement doit être annulé en raison d'une situation hors du contrôle de l'Organisme, les parties seront ainsi libérées de leurs obligations pour cette année sans toutefois résilier la présente convention. Si le premier ou le deuxième versement de l'assistance financière a déjà été effectué par la Ville et si des services techniques ont déjà été fournis par la Ville, cette dernière pourrait exiger à l'Organisme le remboursement de la totalité ou d'une partie des montants perçus dans le cadre des présentes et le paiement des services déjà fournis par la Ville malgré l'article 12.2 des présentes, et ce, pour l'Événement annulé.

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Article 19. GESTIONNAIRE

La Ville nomme et mandate le chef de la division des Événements du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire comme gestionnaire de la présente convention pour la Ville. Cette personne a toute l'autorité nécessaire pour interpréter et appliquer la présente convention au nom de la Ville.

Article 20. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1 Élection de domicile

Chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans la comparution des parties ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé, en personne ou par tout moyen permettant de confirmer la réception de l'information par l'autre partie.

20.2 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

20.3 Modification

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

20.4 Juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

20.5 Signature

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant la seule et même convention, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution des présentes.

Cette convention est signée en trois (3) exemplaires.

À Sherbrooke, ce _____.

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Greffier adjoint, greffière adjointe ou conseiller principal - greffe

À Sherbrooke, ce _____.

RENDEZ-VOUS D'HOWARD PAR :

_____
Chantal L'ESPÉRANCE, présidente

Annexe 1 : Exigences relatives aux chapiteaux et aux équipements de cuisine

Annexe 2 : Modèle de reddition de compte

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 1
EXIGENCES RELATIVES AUX CHAPITEAUX
ET AUX ÉQUIPEMENTS DE CUISINE

a. Il est interdit en tout temps d'avoir des flammes nues s'il n'y a pas de hotte prévue à cet effet dans un chapiteau;

b. Il est interdit de faire de la cuisson dans un chapiteau ouvert au public;

c. Il est obligatoire que le gaz propane soit sécurisé en tout temps dans des cages situées à l'extérieur des bâtiments et des chapiteaux;

d. Il est obligatoire pour l'Organisme de fournir, par écrit, une liste des outils et des équipements de cuisson pour chaque exposant présent lors de l'Événement ainsi que de fournir des photos de ces outils et équipements afin de planifier les aménagements électriques et de veiller au respect des normes d'incendie, le tout au moins 30 jours avant l'Événement;

e. Il est interdit d'utiliser à l'intérieur des chapiteaux tous types de réchaud, sauf les réchauds électriques;

f. Il est obligatoire pour l'Organisme de fournir le sceau de montage d'un ingénieur, par l'intermédiaire du fournisseur de tente ou d'un inspecteur indépendant;

g. Selon la grandeur et la capacité du chapiteau, il est obligatoire pour l'Organisme d'avoir un système incendie.

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5134-00

Adjudication de l'appel d'offres 21115 - Fourniture et livraison de composante d'aqueduc et d'égouts

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 400 028,37 $, taxes en sus plus un montant de 80 005,67 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à St-Germain, Égouts et Acqueducs inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0896**
Nº dossier : **AO 21115**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21115 - Fourniture et livraison de composante d'aqueduc et d'égouts**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est d'une année à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au

dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 400 028,37 $, taxes en sus plus un montant de 80 005,67 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à St-Germain, Égouts et Acqueducs inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21115	PDF	Fichier joint
Recommandations_21115	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-02
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-02
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-02

FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSANTES D'AQUEDUC ET D' ÉGOUTS

Service des ressources matérielles - Division des équipements
Appel d'offres public n^{o} 21115, SEAO n^{o} 20048293
Ouverture des soumissions : 24 avril 2025

SOUMISSIONNAIRES	St-Germain, Égouts et Acqueducs inc. Saint-Hubert	Emco Corporation Saint-Jean-sur-Richelieu	J.U.Houle Ltée Victoriaville	Réal Huot inc. Québec
PRIX SOUMIS	400 028,37 $	428 244,90 $	467 500,66 $	521 418,00 $

Variation des quantités	20,00%	80 005,67 $
Sous-total incluant la variation des quantités		480 034,04 $
Taxes applicables	4,9875%	23 941,70 $
TOTAL ADJUGÉ		**503 975,74 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20852 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	S/O	471 353,60 $	480 034,04 $
Écarts	12,41%	1,84%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
5

C) Autres commentaires
La durée du contrat est d'une année.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10695 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21115 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de composantes d'aqueduc et d'égouts

Durée: 1 an

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: St-Germain Égouts Et Aqueducs Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	400 028,37$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	80 005,67$
Prix total maximal (avant les taxes)	480 034,04$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2025-05-01
Sébastien Gagnière	2025-05-01

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5135-00

Adjudication de l'appel d'offres 21177 - Acquisition et installation de clôtures de type industriel

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres simplifié a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 96 662,41 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Inter-Clôtures Orford inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M^{me} Valériane Noël soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0893**
Nº dossier : **AO 21177**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21177 - Acquisition et installation de clôtures de type industriel**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est d'une à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres simplifié a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au

dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 96 662,41 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Inter-Clôtures Orford inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M^me^ Valériane Noël soit et est nommée gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21177	PDF	Fichier joint
Recommandations_21177	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-02
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-02
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-01

ACQUISITION ET INSTALLATION DE CLÔTURES DE TYPE INDUSTRIEL

Service de l'entretien des infrastructures - Division parcs et espaces verts
Appel d'offres simplifié n° 21177
Ouverture des soumissions : 24 avril 2025

SOUMISSIONNAIRES	Inter-Clôtures Orford Sherbrooke NEQ : 1161608089	Clôtures et Rampes DB inc. Sherbrooke NEQ : 1146911996
PRIX SOUMIS	96 662,41 $	117 741,40 $

Taxes applicables	4,9875%	4 821,04 $
TOTAL ADJUGÉ		**101 483,45 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres S/O	Estimation	Présent contrat
Montants	S/O	97 816 $	96 662,41 $
Écarts	S/O	-1,18%	

B) Nombre d'entreprises sollicitées
3

C) Autres commentaires
La durée du contrat est d'une année.
Aucun comparable pour cet appel d'offres, chaque mandat est différent et difficilement comparable.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10690 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21177 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: NOEL, VALERIANE

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Acquisition et installation de clôtures de type industriel

Durée: 6 mois

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Clôtures Orford Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 96 662,41$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☐ Variation de quantitées estimées 0,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 96 662,41$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	97 816,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
MARC LANDRY	2025-04-24
Nathalie Bourgeois	2025-04-24

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5136-00

Adjudication de l'appel d'offres 21132 - Service d'entretien et de tonte de gazon saisons 2025 - 2026

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 140 926,50 $, taxes en sus plus un montant de 28 185,30 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Mini-excavation et déneigement Motion-X inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Jocelyn Tremblay soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0898**
Nº dossier : **AO 21132**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21132 - Service d'entretien et de tonte de gazon saisons 2025 - 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de deux saisons.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au

dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 140 926,50 $, taxes en sus plus un montant de 28 185,30 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Mini-excavation et déneigement Motion-X inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Jocelyn Tremblay soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21132	PDF	Fichier joint
Recommandations_21132	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-09
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-09
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-09

SERVICE D'ENTRETIEN ET DE TONTE DE GAZON SAISONS 2025 - 2026

Service de l'entretien des infrastructures - Division des parcs et espaces verts
Appel d'offres public n° 21132, SEAO n° 20057275
Ouverture des soumissions : 24 avril 2025

SOUMISSIONNAIRES	Mini-excavation et déneigement Motion-X inc. Shefford	9520-5183 Québec inc. St-Félix-de-Kingsey	Pavé uni Anthony Côté inc. Ange-Gardien	Profil Jardins inc. Shebrooke
PRIX SOUMIS	140 926,50 $	171 558,90 $	198 669,50 $	459 527,00 $

Variation des quantités	20,00%	28 185,30 $
Sous-total incluant la variation des quantités		169 111,80 $
Taxes applicables	4,9875%	8 434,45 $
TOTAL ADJUGÉ		**177 546,25 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20832 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	227 640 $	169 111,80 $
Écarts	-5,82%	-25,71%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
8

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux saisons.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10697 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21132 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: TREMBLAY, JOCELYN

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Service d'entretien et de tonte de gazon saisons 2025-2026

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Mini-Excavation et Déneigement Motion-X inc.

☐ Prix unitaires ☑ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	140 926,50$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	28 185,30$
Prix total maximal (avant les taxes)	169 111,80$

Description du facteur de variation:

Variation de quantité de 20 %.

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110145-1007	1010	169 111,80$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	227 640,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
MARC LANDRY	2025-05-02
Nathalie Bourgeois	2025-05-08

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5137-00

Adjudication de l'appel d'offres 21144 - Renouvellement du support de licences Stormagic

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 232 950 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Drummond informatique ltée le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Jean-François Boutin soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0951**
Nº dossier : **AO 21144**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21144 - Renouvellement du support de licences Stormagic**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de trois ans à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au

dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 232 950 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Drummond informatique ltée le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Jean-François Boutin soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21144	PDF	Fichier joint
Recommandations_21144	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-09
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-09
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-09

RENOUVELLEMENT DU SUPPORT DE LICENCES STORMAGIC

Service des technologies de l'information - Division solutions technologiques
Appel d'offres public n° 21144, SEAO n° 20062228
Ouverture des soumissions : 30 avril 2025

SOUMISSIONNAIRES	Drummond informatique ltée Sherbrooke	9152-2458 Québec inc. Gatineau
PRIX SOUMIS	232 950,00 $	198 918,59 $
		Non conforme
Taxes applicables 4,9875%	11 618,38 $	
TOTAL ADJUGÉ	**244 568,38 $**	

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres S/O	**Estimation**	**Présent contrat**
Montants	S/O	271 090 $	232 950 $
Écarts	S/O	-14,07%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
6

C) Autres commentaires
Le contrat est d'une durée de trois ans.
Les prix sont difficilement comparables, car les licences ont été acquises à travers différentes demandes d'achat au fil des années. Cet appel d'offres permettra d'harmoniser le renouvellement de ces licences.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10700 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21144 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: SANSOUCY, FRANCOIS

Service / Arrondissement: STI - Service des technologies de l'information (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Renouvellement du support de licences StorMagic

Durée: 3 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Drummond Informatique Ltée - MicroAge

☐ Prix unitaires ☑ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 232 950,00$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☐ Variation de quantitées estimées 0,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 232 950,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110025-1000	1010	232 950,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	271 090,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Jean-François Boutin	2025-05-07
Sylvain Petit serti	2025-05-08
Pierre Trottier	2025-05-09

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5138-00

Adjudication de l'appel d'offres 21160 - Fourniture de panneaux de signalisation et quincaillerie

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 455 033,51 $, taxes en sus plus un montant de 91 006,70 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Signalisation de l'Estrie le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Daniel Monfette soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0863**
Nº dossier : **AO 21160**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21160 - Fourniture de panneaux de signalisation et quincaillerie**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de deux ans à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au

dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 455 033,51 $, taxes en sus plus un montant de 91 006,70 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Signalisation de l'Estrie le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Daniel Monfette soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21160	PDF	Fichier joint
Recommandations_21160	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-09
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-09
Stéphanie Déraspe pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-09

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-09

FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET QUINCAILLERIE

Servicede l'entretien des infrastructures - Division des travaux publics et construction
Appel d'offres public n° 21160, SEAO n° 20055149
Ouverture des soumissions : 23 avril 2025

SOUMISSIONNAIRES	Signalisation de l'Estrie Sherbrooke	Spectralite/Signoplus Trois-Rivières	Signel Service inc. St-Mathieu-de-Laprairie	Martech Signalisation Inc. Longueil
PRIX SOUMIS	455 033,51 $	460 962,65 $	467 555,00 $	482 755,00 $

Variation des quantités	20,00%	91 006,70 $
Sous-total incluant la variation des quantités		546 040,21 $
Taxes applicables	4,9875%	27 233,76 $
TOTAL ADJUGÉ		**573 273,97 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20818	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	569 056,80 $	546 040,21 $
Écarts	10,04%	-4,04%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
5

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux ans.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10693 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21160 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: MONFETTE, DANIEL

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture de panneaux de signalisation et quincaillerie

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Signalisation De L'Estrie (9205-5375 Québec Inc.)

- [x] Prix unitaires
- [ ] Prix forfaitaires
- [ ] Taxes applicables de 4,9875 %
- [ ] Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	455 033,51$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
[ ] Option de renouvellement	0,00$
[ ] Phases subséquentes	0,00$
[x] Variation de quantitées estimées	91 006,70$
Prix total maximal (avant les taxes)	546 040,21$

Description du facteur de variation:

20%

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	474 214,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Nathalie Bourgeois	2025-04-28

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5142-00

GG 301200 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achats de services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES, jusqu'au 23 janvier 2027;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES;

CONSIDÉRANT que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que le Bureau de l'environnement désire participer à ce regroupement d'achat pour se procurer des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES pour satisfaire ses besoins;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du contrat se chiffre à 20 807,60 $ plus un pourcentage de 2% relatif à la gestion devant être payé à l'UMQ pour l'administration représentant un montant approximatif de 416,15 $ du dossier et que le Bureau de l'environnement possède ce budget;

CONSIDÉRANT que l'UMQ exige la réception d'une résolution du conseil municipal afin que la Ville puisse accéder aux prix de l'entente qu'elle a négociée;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

QUE la Ville adhère au regroupement d'achats pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES nécessaires pour les besoins de la Ville;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat de l'adjudication de l'UMQ comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à procéder au paiement des services offerts selon l'appel d'offres GES-2024, selon les conditions contractuelles;

QUE le montant de la commande s'élève à 21 223,75 $ incluant les frais administratifs de l'UMQ;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants et que ce pourcentage est fixé à 2 %;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

Que M^{me} Amélie Paiement soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0917**
Nº dossier : **GG 301200**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **GG 301200 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour les services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre.

FAITS PERTINENTS

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a effectué un regroupement d'achats afin de réaliser, par une entreprise spécialisée, des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour des organisations municipales du Québec. Il s'agit d'une démarche en phase avec le programme «Accélérer la transition climatique locale» et qui s'insère dans l'action 4.2.1.2. du plan de mise en œuvre intitulé «Plan pour une économie verte» du gouvernement du Québec. Le Bureau de l'environnement souhaite faire partie de ce regroupement.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achats de services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES, jusqu'au 23 janvier 2027;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES;

CONSIDÉRANT que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que le Bureau de l'environnement désire participer à ce regroupement d'achat pour se procurer des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES pour satisfaire ses besoins;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du contrat se chiffre à 20 807,60 $ plus un pourcentage de 2% relatif à la gestion devant être payé à l'UMQ pour l'administration représentant un montant approximatif de 416,15 $ du dossier et que le Bureau de l'environnement possède ce budget;

CONSIDÉRANT que l'UMQ exige la réception d'une résolution du conseil municipal afin que la Ville puisse accéder aux prix de l'entente qu'elle a négociée

IL EST RÉSOLU

QUE la Ville adhère au regroupement d'achats pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES nécessaires pour les besoins de la Ville;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat de l'adjudication de l'UMQ comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à procéder au paiement des services offerts selon l'appel d'offres GES-2024, selon les conditions contractuelles;

QUE le montant de la commande s'élève à 21 223,75$ incluant les frais administratifs de l'UMQ;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants et que ce pourcentage est fixé à 2%;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Que M[me] Amélie Paiement soit et est nommée gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-09
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-14
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 21 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5143-00

Rejet de la soumission de l'appel d'offres 21057 - Récupération et traitement des résidus granulaires à la suite du balayage des rues et nettoyage des puisards

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT que le service requérant soit le Service de l'entretien des infrastructures recommande de rejeter la soumission reçue;

CONSIDÉRANT la Ville doit disposer de ses résidus de balayage des rues et du nettoyage des puisards dans un site accrédité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT la forte hausse du tarif de Biogénie Canada entre le premier appel d'offres et le second;

CONSIDÉRANT l'alternative de disposition des résidus chez Valoris est plus rentable que l'option Biogénie Canada, et ce, malgré le fait que son site est situé à 33 kilomètres de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'un budget additionnel de fonctionnement est requis;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De rejeter la soumission reçue pour l'appel d'offres 21057;

D'autoriser la disposition des résidus de balayage des rues et du nettoyage des puisards au site de Valoris situé au 107, chemin Maine Central, Bury (Québec);

Que M. Carlo Cazzaro soit et est nommé gestionnaire du projet.

D'autoriser un budget additionnel récurrent, à même l'équilibre, au montant de 181 600 $ au compte « Services techniques – Autres » et sous-projet « SEI - D - Nettoyage printanier » (6359.110141-1001);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2025 inclusivement, à même l'équilibre, au montant de 133 400 $ au compte « Services techniques – Autres » et sous-projet « SEI - D - Nettoyage printanier » (6359.110141-1001);

et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : 2025-10101)

Non récurrent 2025 : 133 400 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Pierre Charette, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Pierre Charette, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0479**
Nº dossier : **AO 21057**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Rejet de la soumission de l'appel d'offres 21057 - Récupération et traitement des résidus granulaires à la suite du balayage des rues et nettoyage des puisards**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[X] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Service de l'entretien des infrastructures

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

Le contrat détenu par le fournisseur Excavation Steve Leblanc pour la valorisation de ces résidus est venu à échéance en décembre 2024. Un nouvel appel d'offres a été lancé. Deux soumissionnaires ont déposé des offres.

Toutefois, l'appel d'offres a dû être annulé après l'ouverture des soumissions (Résolution 2024-9918-00) puisque le certificat d'autorisation exigé au devis n'était pas conforme aux nouvelles dispositions réglementaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Le plus bas soumissionnaire de cet appel d'offres répondait aux requis de l'appel d'offres, mais ne possède malheureusement par le certificat exigé depuis peu.

Un second appel d'offres a donc été réalisé. Lors du second appel d'offres, seule Biogénie Canada a déposé une offre puisqu'elle détenait déjà le bon certificat. Cependant, elle a majoré son prix de 55 % soumis par rapport au premier appel d'offres le faisant passer de 29 $/T à 45+ $/T. La Division de l'approvisionnement a négocié un prix à la baisse faisant passer le prix unitaire du fournisseur à 39,50 $/T, mais malgré cette négociation, il serait plus avantageux pour la Ville d'expédier les résidus de balayage chez Valoris qui exige 21,60 $/T. En effet, bien que les coûts de transport soient plus élevés pour se rendre chez Valoris, cette solution serait profitable financièrement pour la Ville.

Par ailleurs, il est à noter qu'à compter de 2026, l'économie sera plus grande puisque le taux de disposition chez Valoris passera de 21,60 $/T à 10 $/T. En effet, des travaux d'aménagement d'une dalle imperméable pour le stockage de ce type de matériaux auront lieu au cours de 2025. Valoris pourra détenir un certificat de conformité et n'aura plus besoin de charger la redevance de 11.60 $/T pour la disposition de ces matériaux.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Si la Ville octroie le contrat à Biogénie Canada, le coût total de l'opération de disposition des résidus de balais, incluant la manutention et le transport passerait, de 213 545 $ en 2024 à 569 275 $ en 2025. Du point financier, un budget additionnel de 367 115 $ serait nécessaire pour la présente année.

Afin d'évaluer la rentabilité de l'offre de Biogénie Canada, cette dernière a été comparée avec l'estimation de la disposition de ces résidus chez Valoris qui peut les utiliser comme matériel de recouvrement journalier pour les cellules d'enfouissement (voir analyse ci-jointe). Cette option n'a auparavant jamais été considérée pour des raisons purement économiques.

En effet, le taux de disposition de Valoris était plus élevé que les taux obtenus par appel d'offres lors des trois dernières années.

L'analyse comparative des options démontre qu'il en coûterait, pour l'année 2025, 541 620 $ pour la disposition, incluant la manutention et le transport chez Valoris, comparativement à 569 275 $ chez Biogénie. Il s'agit d'une économie modeste de 27 655 $, mais en tenant compte des taux soumis pour 2026 et 2027, l'économie totale serait de 376 375 $ en disposant les résidus chez Valoris pour les trois prochaines années.

Quant au budget additionnel nécessaire pour 2025, compte tenu du coût de disposition et de transport plus élevés pour l'option Valoris par rapport au budget basé sur la réalité des coûts du contrat précédent, ce dernier serait de 315 000 $ avec l'option Valoris plutôt que de 354 000 $ avec l'option Biogénie.

Il est à noter que le budget additionnel de 315 000 $ est composé d'un montant 181 600 $ couvrant les coûts additionnels de transport et de manutention ainsi que la redevance au montant de 133 400 $ applicable uniquement en 2025. Pour les raisons mentionnées à la section mise en contexte, cette dernière ne sera plus chargée à compter de 2026.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT que le service requérant soit le Service de l'entretien des infrastructures recommande de rejeter la soumission reçue;

CONSIDÉRANT la Ville doit disposer de ses résidus de balayage des rues et du nettoyage des puisards dans un site accrédité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT la forte hausse du tarif de Biogénie Canada entre le premier appel d'offres et le second;

CONSIDÉRANT l'alternative de disposition des résidus chez Valoris est plus rentable que l'option Biogénie Canada, et ce, malgré le fait que son site est situé à 33 kilomètres de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'un budget additionnel de fonctionnement est requis;

IL EST RÉSOLU

De rejeter la soumission reçue pour l'appel d'offres 21057;

D'autoriser la disposition des résidus de balayage des rues et du nettoyage des puisards au site de Valoris situé au 107, chemin Maine Central, Bury (Québec);

Que M. Carlo Cazzaro soit et est nommé gestionnaire du projet.

D'autoriser un budget additionnel récurrent, à même l'équilibre, au montant de 181 600 $ au compte « Services techniques – Autres » et sous-projet «SEI - D - Nettoyage printannier » (6359.110141-1001);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2025 inclusivement, à même l'équilibre, au montant de 133 400 $ au compte « Services techniques – Autres » et sous-projet «SEI - D - Nettoyage printannier » (6359.110141-1001);

et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(No de transfert : 2025-10101)

Non récurrent 2025: 133 400 $

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21057	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-09
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-12
Stéphanie Déraspe pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-14

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-09

RÉCUPÉRATION ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS GRANULAIRES À LA SUITE DU BALAYAGE DES RUES ET NETTOYAGE DES PUISARDS

Service de l'entretien des infrastructures - Division de la voirie
Appel d'offres public no 21057, SEAO no 20032248
Ouverture des soumissions : 14 janvier 2025

SOUMISSIONNAIRES	Biogénie Canada inc. Québec
Prix soumis 1ère année	493 384,50 $
Option 1	504 769,50 $
Option 2	516 384,50 $
Montant considéré pour la comparaison des soumissions	**1 514 538,50 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 15611 (2022)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant tous les facteurs de variation des quantités)**
Montants	voir commentaires	1 366 200 $	S/O
Écarts	247,28%	10,86%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
3

C) Autres commentaires
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.
Le Service de l'entretien des infrastructures recommande de rejeter la soumission considérant qu'il est plus avantageux d'utiliser les services de Valoris.

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5145-00

Modernisation de l'article 6.2.55 du Règlement no 1300 pour permettre les alternatives à la pelouse

CONSIDÉRANT que pour s'adapter aux changements climatiques et répondre à l'Engagement de Montréal pour la biodiversité, des alternatives à la pelouse sont recommandées pour limiter l'usage en eau, en engrais et en pesticides;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'abroger les résolutions C.E. 2025-5010-00 datée du 16 avril 2025 et C.E. 2025-5103-00 datée du 7 mai 2025.

De moderniser le *Règlement n° 1300* pour autoriser les jardins de biodiversité, les prés fleuris, les potagers et les couvre-sols, en prévoyant notamment :

- D'exiger une bande de dégagement de un (1) mètre pour les prés fleuris et les jardins de biodiversité dans les cas suivants : limite latérale, présence d'une rue, d'un trottoir et d'une piste cyclable ainsi que dans le triangle de visibilité (à l'intersection de deux rues);
- D'exiger une bande de dégagement de deux (2) mètres de tout réservoir hors sol de gaz inflammables ou de liquides inflammables pour les prés fleuris, les jardins de biodiversité et les potagers;
- D'exiger un entretien minimal pour retirer les plantes problématiques pour la santé et les espèces exotiques envahissantes;
- De soutenir cette modernisation réglementaire par un plan de communication, incluant la production d'affiches et visant à accompagner la population et les commerces.

De mandater les services pour mettre en place un projet d'embellissement du terre-plein du boulevard Bourque.

De mandater le Service du greffe pour apporter les modifications de la réglementation en conséquence.

De mandater le Bureau de l'environnement pour effectuer un bilan de la nouvelle réglementation après un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0519**
Nº dossier :
Service : **Bureau de l'environnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Chantal Pelchat**
Dossier préparé par : **Nathalie Perron, agente de projets en environnement**
Titre : **Chargée de projets en environnement**

OBJET *:* **Modernisation de l'article 6.2.55 du Règlement no 1300 pour permettre les alternatives à la pelouse**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : [22 avril 2025, Jour de la Terre]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Résolution C.M. 2022-7965-00 – Signature de l'Engagement de Montréal sur la biodiversité

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[X] Service du greffe
[X] Service des affaires juridiques
[X] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Service de l'entretien des infrastructures, Service de la planification et de la gestion du territoire

OBJECTIF

Moderniser l'article 6.2.55 du Règlement nº 1300 sur l'entretien d'un terrain privé, afin d'autoriser des alternatives à la pelouse telles que des jardins de biodiversité, des prés fleuris, des potagers ou des couvre-sols.

FAITS PERTINENTS

L'article 6.2.55 interdit de laisser pousser de la végétation à une hauteur excessive de manière à causer un préjudice esthétique ou autre au voisinage ou de créer un risque pour la sécurité.

Le 5 juin 2024, le comité exécutif a demandé aux services municipaux de réviser l'article 6.2.55 afin d'y prévoir une exemption pour le mois de mai de chaque année et d'analyser la pertinence d'un tel article à notre époque.

Depuis 2022, la Ville de Sherbrooke s'est engagée dans une démarche pour favoriser la biodiversité. Notamment :

- Elle encourage la population à retarder la tonte de la pelouse en mai pour favoriser la présence de pissenlits, principale source de nectar pour les pollinisateurs au printemps;
- Le Service de l'entretien des infrastructures a adopté une gestion écologique des espaces verts incluant une gestion différenciée qui implique une réduction des sites de tonte, la naturalisation des espaces résiduels et la réduction des perturbations causées par l'humain (www.sherbrooke.ca/geev);

- La Ville de Sherbrooke a signé l'Engagement de Montréal pour la biodiversité, dont l'action 1 vise à intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire, et dont l'action 14 vise à encourager la population et les entreprises à faire des choix responsables envers la biodiversité (Annexe 1).

ANALYSE ET SOLUTIONS

Considérations environnementales

Les changements climatiques provoquent des événements météorologiques extrêmes comme des pluies intenses et des périodes de sécheresse. La pelouse ne s'avère pas toujours adaptée à ces extrêmes : certaines graminées sont sensibles à la sécheresse et exigeantes en eau, en engrais et parfois en pesticides. De plus, l'entretien des pelouses apportent d'autres impacts dont notamment l'émission de gaz à effet de serre (GES) et une pollution sonore. Selon le média *Unpointcinq*, les tondeuses à essence émettraient 165 000 tonnes de GES par année, soit les émissions annuelles de 17 000 Québécois.

Il est reconnu que plusieurs espèces d'insectes sont menacées d'extinction et parmi elles, les papillons, les abeilles et les guêpes seraient les pollinisateurs les plus touchés. Les raisons qui expliqueraient ce déclin seraient les pesticides, la destruction des habitats naturels, l'appauvrissement des ressources florales, les maladies et parasites ainsi que les changements climatiques.

De nombreuses alternatives à la pelouse favorisant la biodiversité ont fait leur apparition ces dernières années : couvre-sols, jardins de biodiversité, prés fleuris, potagers, etc. Des organismes comme la Fondation David Suzuki et Nouveaux voisins ont développé des campagnes et des projets pour en faire la promotion. Certaines municipalités ont déjà emboité le pas : Ville de Québec, Laval, St-Jean-sur-Richelieu. D'autres préparent des projets dans ce sens. En plus de favoriser la biodiversité, les alternatives à la pelouse aident à combattre notamment les îlots de chaleur, réduisent les émissions de GES et le bruit.

La présentation jointe à l'annexe 2 reprend les propositions et montre différents exemples.

Proposition

Les services municipaux concernés se sont concertés et proposent les modifications suivantes :

- Autoriser les jardins de biodiversité, les prés fleuris, les potagers et les couvre-sols;
- Exiger une bande de dégagement de 1 mètre d'une rue, d'un trottoir et d'une piste cyclable ainsi que dans le triangle de visibilité (à l'intersection de deux rues);
- Exiger une bande de dégagement de 2 mètres de tout bâtiment et de tout réservoir hors sol de gaz inflammables ou de liquides inflammables pour des raisons de sécurité (excluant les plates-bandes);

La patrouille verte va poursuivre la promotion des alternatives à la pelouse auprès de la population. Et, afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet, les personnes intéressées pourraient s'inscrire volontairement à la démarche. Les personnes participantes pourront être accompagnées dans leur démarche.

À noter que le Règlement nº 1300 encadre déjà les espèces exotiques envahissantes et les plantes nuisibles (herbe à puce, herbe à poux, renouée japonaise, berce du Caucase, etc.). Cependant, une liste de plantes à interdire en raison de leur pollen allergène pourrait être ajoutée à la réglementation. Cette liste est disponible sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

Les prochaines étapes proposées sont les suivantes :

- Avis de motion
- Adoption du règlement modifié
- Entrée en vigueur

En parallèle, un plan de communication sera élaboré en collaboration avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

Dès l'adoption du règlement, un formulaire d'inscription volontaire sera mis en ligne.

Le Bureau de l'environnement réalisera un bilan annuel au cours des trois prochaines années pour suivre l'évolution et apporter des ajustements, si nécessaire.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que pour s'adapter aux changements climatiques et répondre à l'Engagement de Montréal pour la biodiversité, des alternatives à la pelouse sont recommandées pour limiter l'usage en eau, en engrais et en pesticides;

IL EST RÉSOLU :

De moderniser le Règlement nº 1300 pour autoriser les jardins de biodiversité, les prés fleuris, les potagers et les couvre-sols, mais en incluant des bandes de dégagement de la rue, du trottoir, des pistes cyclables, des bâtiments et de tout réservoir hors sol de gaz inflammables ou de liquides inflammables pour des raisons de sécurité.

De soutenir cette modernisation réglementaire par un plan de communication visant à accompagner la population dans cette démarche.

De mandater le Service du greffe pour apporter les modifications de la réglementation en conséquence.

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité exécutif**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Engagement de Montréal - Biodiversité	PDF	Fichier joint
Annexe 2 - Présentation - Modernisation règl. 1300 - PRÉSENTÉE AU CE DU 16 AVRIL	PDF	Disponible au greffe
Annexe 2 - Présentation - Modernisation règl. 1300	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Chantal Pelchat	Chargée de projets en environnement	2025-04-02
Mélanie Lelièvre	Directrice, Bureau de l'environnement	2025-04-02
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2025-04-03
Éric Martel	Directeur et greffier	2025-04-03

L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL LES VILLES UNIES ET EN ACTION POUR LA BIODIVERSITÉ

15

Les villes sont aux premières loges pour constater la perte de biodiversité mondiale et en subir les conséquences. En tant que gouvernements de proximité, elles sont également bien placées pour agir concrètement et rapidement pour freiner ce déclin.

Lors de la COP 15 sur la biodiversité, qui aura lieu à Montréal du 7 au 19 décembre 2022, les pays du monde adopteront le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. À l'approche de ce grand rendez-vous, la mairesse de Montréal et ambassadrice mondiale ICLEI pour la biodiversité locale, Valérie Plante, appelle les villes à poursuivre et accélérer leurs actions pour protéger la biodiversité et les écosystèmes.

Elle les invite à s'engager à accomplir 15 actions concrètes, cohérentes avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ces actions sont également cohérentes avec l'initiative CitiesWithNature et l'Accélérateur pour la nature urbaine du C40.

Par ce signal fort, les villes signataires de l'Engagement de Montréal démontrent le leadership et l'ambition des villes du monde entier d'agir promptement et d'influencer leurs partenaires à faire de même, afin d'inverser la tendance et protéger notre biodiversité.

Montréal

RÉDUIRE LES MENACES À LA BIODIVERSITÉ

1 Intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire

2 Rétablir et restaurer les écosystèmes et leur connectivité

3 Conserver les milieux naturels existants grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces et équitables

4 Assurer la conservation et le rétablissement des espèces vulnérables, sauvages et domestiques, et gérer efficacement leurs interactions avec l'humain

5 Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts

6 Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine

7 Viser l'élimination des déchets plastiques

8 Viser la réduction de l'utilisation des pesticides du deux tiers au moins

9 Contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes

L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL Afin d'inspirer d'autres villes à prendre des mesures audacieuses en faveur de la biodiversité, les villes signataires de l'engagement seront invitées, sur une base volontaire, à faire état de leurs progrès envers les 15 actions sur la Plateforme d'action de CitiesWithNature, reconnue par la CDB comme le lieu où les villes peuvent rendre compte de leurs engagements envers les objectifs mondiaux en matière de biodiversité.

PARTAGER LES BIENFAITS DE LA BIODIVERSITÉ

10 Viser à ce que les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture urbaines soient accessibles, gérées durablement et contribuent à la sécurité alimentaire

11 Prioriser les solutions basées sur la nature en matière de protection contre les aléas et événements climatiques extrêmes et de régulation de la qualité de l'air et de l'eau

12 Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès équitable à ces espaces

SOLUTIONS, GOUVERNANCE, GESTION ET ÉDUCATION

13 Intégrer la biodiversité dans les cadres de gouvernance et les politiques publiques, et accroître les ressources financières allouées à sa conservation et à sa gestion durable

14 Contribuer, par l'éducation et la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire

15 Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions et au processus d'acquisition et de transmission des connaissances

Montréal



Modernisation de l’art. 6.2.55 du Règlement nº 1300

Pour permettre les alternatives à la pelouse

22 avril 2025

Ville de Sherbrooke

Plan de présentation

1. Contexte
2. Proposition
3. Exemples de cas observés
4. Recommandation

1. Contexte

Article 6.2.55 du règlement nº 1300

Titre 6 : Protection de la personne et de la propriété

Chapitre 2 – Nuisances et salubrité

6.2.55 Entretien d’un terrain privé

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d’un terrain vacant ou en partie construit, incluant l’emprise excédentaire de la voie publique, mais excluant la rive, de ne pas l’entretenir ou d’y laisser pousser de la végétation à une hauteur excessive de manière à causer un préjudice esthétique ou autre au voisinage ou de créer un risque pour la sécurité.

La Ville de Sherbrooke s’engage pour la biodiversité 2022

1. « En mai, on retarde la tonte »

2. Gestion écologique des espaces verts

3. Engagement de Montréal pour la biodiversité

Sherbrooke s’engage pour la biodiversité

Augmentation de la biodiversité

- Îlot pour les pollinisateurs
- Îlot pour la faune ailée
- Îlot de plantes comestibles



Halte Saint-Élie au parc Ma-Villa

Sherbrooke s’engage pour la biodiversité

Gestion différenciée

- Réduction des sites de tonte
- Transformation des espaces gazonnés traditionnels



Rue des Grandes-Fourches Sud, près de la rivière

Sherbrooke s’engage pour la biodiversité

Recherche et développement

- Pré fleuri
- Diversification des aménagements



Rue Galt Ouest



Rue des Grandes-Fourches Sud

Mouvement environnemental

1. **Changements climatiques**
2. **Déclin des pollinisateurs**
3. **Perte de biodiversité**

Alternatives à la pelouse

- Couvre-sol
- Jardin de biodiversité
- Pré fleuri
- Potager

Impacts de l’entretien de la pelouse

- Émet des GES
- Nécessite l’utilisation :
  - d’engrais
  - de pesticides
  - d’eau potable
- Augmente le bruit

165 000 tm GES

Émissions des tondeuses à essence au Québec **(équivalent de 17 000 personnes/an[1])**

[1] Média Unpointcinq

Avantages des alternatives à la pelouse

- Augmente la biodiversité
- Réduits des îlots de chaleur
- Accroît la résilience aux aléas climatiques
- Favorise les pollinisateurs

12 %

Superficie
de la végétation basse
du secteur résidentiel
à Sherbrooke [2]

[2] Fondation David Suzuki, *Partage ta pelouse : Identifier le potentiel de diversification du territoire par la transformation des pelouses*, avril 2024

Inconvénients associés aux alternatives

Acceptabilité sociale

- Inquiétudes de cohabitation avec la petite faune
- Craintes des tiques
- Perception sur l’esthétisme

30

Plaintes traitées en 2024 en lien avec l’article 6.2.55

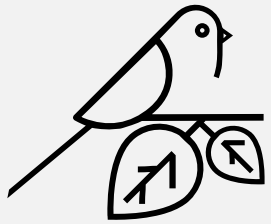
2. Proposition

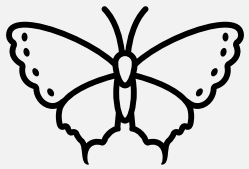
Réglementation

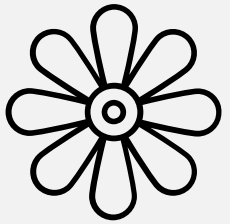
- Autoriser les jardins de biodiversité, les prés fleuris, les couvre-sols et les potagers, sans imposer de critères, tout
en précisant le justificatif d'un entretien minimal (retrait d'espèces exotiques envahissantes, plantes nuisibles à la santé, etc.)

- Pour des raisons de sécurité, exiger une bande de dégagement constituée de végétation basse :

  - 1 m d’une rue, d’un trottoir et d’une piste cyclable
  - 1 m du triangle de visibilité (à l’intersection de deux rues)
  - 2 m de tout bâtiment (pour les accès en cas d’incendie)
  - 2 m d’un réservoir de gaz ou de liquides inflammables







Communication et bilan

1. Élaboration d’un plan de communication pour promouvoir les alternatives et favoriser l’acceptabilité sociale, qui comporterait notamment les éléments suivants:
    - Affiches disponibles aux bureaux d’arrondissement
    - Site Web
    - Conseils de la patrouille verte et sensibilisation du voisinage
2. Rédaction d’un bilan annuel sur trois ans



Source : site Web Nouveaux voisins

3. Exemples de cas observés








N0042











Exemples du Cégep de Sherbrooke



Crédit photo Cégep de Sherbrooke

Jardin de biodiversité



Crédit photo Cégep de Sherbrooke

Exemples du Cégep de Sherbrooke



Crédit photo Cégep de Sherbrooke



Crédit photo Cégep de Sherbrooke

Jardin de biodiversité

Exemples de l’Université de Sherbrooke







Crédit photo Université de Sherbrooke

Merci !

Ville de Sherbrooke

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5147-00

Stratégie d'affaires économiques internationales - Signature de l'accord de subvention CanExport

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret 1215-2024 daté 14 août 2024 du gouvernement du Québec, les accords de subvention conclus dans le cadre du Programme CanExport Investissement des communautés entre un organisme municipal et le gouvernement du Canada, sont exclus de l'application des articles 3.11 et 3.12 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30) jusqu'au 31 août 2027, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'accord de subvention qui est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales respecte les conditions prévues au décret mentionné au paragraphe précédent;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soit autorisée la signature de l'accord de subvention à intervenir entre le gouvernement du Canada et la Ville de Sherbrooke dans le cadre du sous-programme Canexport – Investissement des communautés pour la durée de l'entente, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 afin de permettre la réalisation des actions prévues dans le cadre de la stratégie d'affaires économiques internationales du Service du développement économique de la Ville de Sherbrooke pour l'année financière 2025 du gouvernement fédéral, le tout suivant les termes du projet d'accord de subvention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l'un des signataires désignés à l'article 2.1.44 du *Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à cette fin;

Que soit autorisé un budget additionnel non récurrent fin 2026 inclusivement, au montant de 209 300 $ pour l'année 2025 et au montant de 34 000 $ pour l'année 2026, au compte « Honoraires professionnels » et sous-projet « SDÉ - D - Attraction et rétention des talents » (6319.110441-1000) compensé par un revenu additionnel moindre causant un impact défavorable à l'équilibre non récurrent fin 2026 inclusivement, au montant de 104 650 $ pour l'année 2025 et au montant de 17 000 $ pour l'année 2026, provenant du Service des délégués commerciaux du Canada – programme CanExport PME au compte « Subvention - autre ministère - transfert - Gouv Canada » et sous-projet « SDÉ - R - Transferts - Développement économique » (5335.110452-1000);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2025-10104)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0814**

Nº dossier :

Service : **Développement économique**

Division :

Gestionnaire responsable : **Jérémy Laplante-Chapdelaine**

Titre : **Conseiller en développement économique**

OBJET *:* **Stratégie d'affaires économiques internationales - Signature de l'accord de subvention CanExport**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2025-0187-00 - Ajustements à la structure du Service du développement économique

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[x] Autre implication financière : Obtention d'une subvention - demande additionnelle compensée par une subvention à recevoir équivalente à 50 % des dépenses
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[x] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Autoriser la signature d'un accord de subvention dans le cadre du programme Canexport – Investissements des communautés.

FAITS PERTINENTS

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie d'affaires économiques internationales, entériné par le conseil municipal (C.M. 2025-0187-00), le Service du développement économique a fait une demande de subvention, en décembre 2024, au programme Canexport pour la réalisation de ses actions.

La subvention accordée est d'un total de 121 650 $ pour la réalisation de projets totalisant un minimum de 243 300 $.

La subvention couvre jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses des projets admissibles au programme.

L'accord de subvention, incluant les détails, est joint au présent sommaire.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La subvention obtenue se décline en quatre catégories pour lesquelles les fonds ont été accordés :

- Formation en attraction d'investissements directs étrangers;
- Planification stratégique et analyse en matière d'investissements directs étrangers;
- Élaboration d'outils et de matériel pour l'investissement direct étranger;
- Génération de pistes d'investissement et rencontres avec des investisseurs potentiels.

Pour officialiser l'obtention de la subvention et la disponibilité des fonds, il est requis d'autoriser la signature de l'accord de subvention.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret 1215-2024 daté 14 août 2024 du gouvernement du Québec, les accords de subvention conclus dans le cadre du Programme CanExport Investissement des communautés entre un organisme municipal et le gouvernement du Canada, sont exclus de l'application des articles 3.11 et 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) jusqu'au 31 août 2027, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'accord de subvention qui est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales respecte les conditions prévues au décret mentionné au paragraphe précédent;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL :

Que soit autorisée la signature de l'accord de subvention à intervenir entre le gouvernement du Canada et la Ville de Sherbrooke dans le cadre du sous-programme Canexport – Investissement des communautés pour la durée de l'entente, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 afin de permettre la réalisation des actions prévues dans le cadre de la stratégie d'affaires économiques internationales du Service du développement économique de la Ville de Sherbrooke pour l'année financière 2025 du gouvernement fédéral, le tout suivant les termes du projet d'accord de subvention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l'un des signataires désignés à l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

Que soit autorisé un budget additionnel non récurrent fin 2026 inclusivement, au montant de 209 300 $ pour l'année 2025 et au montant de 34 000 $ pour l'année 2026, au compte « Honoraires professionnels » et sous-projet « SDÉ - D - Attraction et rétention des talents » (6319.110441-1000) compensé par un revenu additionnel moindre causant un impact défavorable à l'équilibre non récurrent fin 2026 inclusivement, au montant de 104 650 $ pour l'année 2025 et au montant de 17 000 $ pour l'année 2026, provenant du Service des délégués commerciaux du Canada – programme CanExport PME au compte « Subvention - autre ministère - transfert - Gouv Canada» et sous-projet « SDÉ - R - Transferts - Développement économique» (5335.110452-1000);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2025-10104)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *TB 2025-10104*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
CEIC Accord de subvention	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jérémy Laplante-Chapdelaine	Conseiller en développement économique	2025-05-12
Philippe Cadieux	Directeur	2025-05-12
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2025-05-12
Stéphanie Déraspe pour Éric Martel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-14

Projet numéro : 2025/26-QC-14

Sous-programme CanExport investissements des communautés
Accord de subvention aux bénéficiaires

Le présent accord est signé en duplicata entre :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA (la « Couronne »), représenté par le ministre du Commerce international (le « Ministère » ou « Affaires mondiales Canada »)
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Courriel : communities.communautes@international.gc.ca;

avec :

Ville de Sherbrooke
191 Rue du Palais
Sherbrooke, QC J1H 6J8
greffe@sherbrooke.ca

(ci-après le « bénéficiaire »),

(appelées collectivement ci-après les « parties »), conviennent de ce qui suit :

1. BUT DE LA SUBVENTION

1.1 L'objet du présent accord de subvention (« l'accord ») est de permettre au bénéficiaire de réaliser le projet tel qu'il est décrit ci-dessous.

1.2 La subvention est financée par le sous-programme CanExport investissements des communautés (le « programme ») du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), administré par le Programme CanExport du Service des délégués commerciaux du gouvernement du Canada.

2. PROJET

2.1 Le bénéficiaire a soumis une demande conformément au programme pour le financement d'un projet appelé « 2025/26-QC-14 » qui est considéré comme admissible à un soutien financier dans le cadre du programme.

2.2 Le bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds fournis dans le cadre de l'accord pour atteindre les objectifs et les résultats escomptés suivants :

- Objectifs : Ce projet soutient les efforts de la collectivité pour attirer, conserver et accroître les investissements directs étrangers (IDE) et vise en fin de compte à renforcer l'économie à l'échelle communautaire.

- Résultats attendus : Les résultats attendus de ce projet sont l'amélioration de la capacité et de l'efficacité des communautés canadiennes à attirer, à conserver et à accroître les investissements directs étrangers (IDE), comme le montre l'analyse des rapports de rendement des bénéficiaires et des enquêtes.

2.3 Le seul fait de ne pas atteindre les résultats attendus ne représente pas un cas de défaut en vertu de l'article 13.

2.4 Au cours de la phase de projet de l'accord, le bénéficiaire mettra en œuvre les composantes et les activités suivantes, comme elles sont décrites dans le document sur les Résultats de l'attribution :

Catégorie de composantes (et activités correspondantes)	Montant du financement approuvé
Formation en IDE	2 000,00 $
Planification stratégique et analyse en matière d'IDE	12 500,00 $
Élaboration d'outils et de matériel pour l'IDE	82 500,00 $
Génération de pistes d'investissement et rencontres avec des investisseurs potentiels	24 650,00 $
Total du financement approuvé :	**121 650,00 $**

3. MODIFICATIONS/AMENDEMENTS

3.1 Toute modification au présent accord doit être faite par écrit et signée par les parties, sous réserve des autorisations requises. Les modifications nécessitent un changement au présent accord si les conditions suivantes sont visées :

- changement aux objectifs du projet;
- prolongation de la date d'expiration de l'accord;
- changement au nom légal du bénéficiaire.

Les parties conviennent qu'une modification prévue à l'article 19.2 requiert uniquement un consentement mutuel écrit des parties.

4. DATES CLÉS

4.1 Le présent accord entrera en vigueur à la date de la dernière signature par les parties. Nonobstant la phrase précédente, l'accord peut être nul et non avenu s'il n'est pas signé et renvoyé au Ministère dans les trente (30) jours suivant sa réception.

4.2 Phase du projet

- Date de début du projet : **1er avril 2025**
- Date d'achèvement : **31 mars 2026**
- Date de fin de l'accord : **15 mai 2026**

4.3 Les dépenses admissibles rétroactives encourues entre le 1er avril 2025 et la date d'entrée en vigueur du présent accord peuvent être considérées comme des dépenses admissibles et peuvent être remboursées conformément aux conditions du présent accord.

5. MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE

5.1 Sous réserve de toutes les conditions énoncées dans l'accord, le Ministère accepte de verser une subvention allant jusqu'à 50 % du total des coûts admissibles du projet, sans dépasser le montant de **121 650,00 $** associé aux composantes approuvées (et aux activités qui s'y rattachent) du projet indiqué à l'article 2.

5.2 Sauf disposition expresse à l'effet contraire, le présent accord n'implique en aucune façon que le Ministère ou son représentant est responsable, à quelque titre que ce soit, de l'organisation, de la gestion ou du financement du projet. Nonobstant les dispositions du présent accord, en apportant une aide financière ou toute autre forme de soutien au bénéficiaire, le Ministère n'encourt aucune

responsabilité si le bénéficiaire ou toute personne, tout groupe ou tout mandataire qui lui est associé commet des erreurs, fait preuve de négligence ou de mauvaise gestion ou contracte des dettes.

5.3 Le versement de la subvention au bénéficiaire ne dépassera pas le ou les montants suivants pour l'exercice financier visé :

Exercice financier 2025-2026 :	121 650,00 $
Montant total du financement :	**121 650,00 $**

6. PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET RAPPORTS

6.1 La subvention sera versée en une seule fois pour chaque exercice financier du gouvernement fédéral couvert par le projet. Le paiement initial sera effectué une fois que l'accord aura été signé et renvoyé au Ministère conformément à l'article 4.1. Les paiements ultérieurs seront traités au début de l'exercice financier suivant.

6.2 Le bénéficiaire doit informer le Ministère par écrit lorsqu'il n'est plus admissible conformément aux critères d'admissibilité du programme. Les demandeurs qui correspondent aux catégories suivantes sont admissibles :

- une communauté canadienne ou une organisation communautaire;
- un organisme sans but lucratif local établi au Canada;
- une communauté ou un organisme sans but lucratif agissant comme tierce partie ou intermédiaire au nom d'un certain nombre de communautés admissibles.

Les demandeurs doivent aussi respecter les critères suivants :

- avoir pour mandat d'attirer, d'étendre ou de conserver les investissements étrangers directs;
- être constitué en personne morale;
- pouvoir conclure des accords juridiquement contraignants.

6.3 Le Ministère se réserve le droit de vérifier que le bénéficiaire demeure admissible et a droit à la subvention avant tout paiement.

6.4 Une fois par année, si le Ministère le demande, le bénéficiaire accepte de soumettre à ce dernier un rapport intermédiaire pour un exercice donné au plus tard sept (7) jours après le 31 mars (de l'exercice financier en question).

6.5 Le bénéficiaire convient de présenter au Ministère un rapport final au plus tard trente (30) jours après la date d'achèvement du projet.

6.6 Le bénéficiaire devra remplir et envoyer au Ministère un questionnaire relatif aux résultats du projet financé dans le cadre du présent accord dans les trente-six (36) mois après la date de fin de l'accord. Ledit questionnaire sera substantiellement conforme à celui présenté en annexe B.

6.7 Toutes les exigences en matière de rapports font partie intégrante du présent accord. Le bénéficiaire dispose d'un délai de trente (30) jours pour soumettre le rapport suite à l'avis de non-réception du Ministère. Le fait de ne pas soumettre de rapport comme prévu dans le présent article peut donner lieu à une situation de défaut comme indiqué à l'article 13 du présent accord.

7. RÉDUCTION DE LA SUBVENTION

7.1 Tout paiement effectué en vertu du présent accord est assujetti à l'affectation de fonds par le Parlement du Canada pour l'exercice financier au cours duquel le paiement est effectué.

7.2 Le financement versé au titre de l'accord peut, à tout moment, moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, être réduit ou supprimé à la discrétion du Ministère si une décision parlementaire sur les dépenses de programme est prise pour tout exercice financier au cours duquel un paiement doit être effectué au titre de l'accord, ou si le mandat et les responsabilités du programme changent.

8. RECONNAISSANCE ET PUBLICATION

Le bénéficiaire indiquera au Ministère tout communiqué de presse prévu annonçant le soutien reçu du programme. Le cas échéant, et en consultation avec le Ministère, le bénéficiaire devra reconnaître la subvention dans toute mention qu'il fera du projet dans des publications, des allocutions, des communiqués ou autres communications semblables.

9. DÉCLARATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire déclare et garantit :

(a) que lui-même et toute personne effectuant du lobbying en son nom pour obtenir la subvention se conforment à la *Loi sur le lobbying* (L.R.C. (1985), ch. 44 (4e suppl.)) et qu'il n'a pas, directement ou indirectement, versé ou accepté de verser à quiconque des honoraires conditionnels pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention de la subvention;

(b) qu'il déclarera au Ministère tout montant dû au gouvernement du Canada en vertu d'une loi, d'un contrat ou d'autres accords pendant la durée de l'accord et il reconnaît que les montants lui étant dus peuvent être retenus pour compenser les montants dus au gouvernement du Canada;

(c) qu'aucun titulaire actuel ou ancien d'une charge publique, aucun député de la Chambre des communes du Canada, aucun sénateur ni aucun fonctionnaire actuel ou ancien du gouvernement du Canada agissant en violation de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (2006, ch. 9, art. 2), du Code régissant les conflits d'intérêts des députés de la Chambre des communes, du Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs et du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ne bénéficie directement du présent accord à moins que l'attribution ou la réception de cet avantage soit conforme à cette loi ou à ces codes;

(d) que le projet n'est pas un « projet désigné » au sens de l'article 2 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012* (L.C. 2012, ch. 19, art. 52) et n'est pas un « projet » au sens défini à l'article 66 de cette loi;

(e) qu'aucune société liée à lui ne bénéficiera directement ou indirectement du présent accord, sauf dans les cas qu'il déclare.

10. DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

10.1 Le bénéficiaire autorise le Ministère à publier son nom et son adresse, l'objectif, les résultats obtenus ou anticipés, le montant et le type de l'aide obtenue ainsi que la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le bénéficiaire ne doit pas divulguer l'existence du présent accord ni faire de déclaration au sujet de l'accord sans obtenir le consentement préalable écrit du Ministère.

10.2 Tous les renseignements fournis conformément au présent accord devront être traités de manière conforme aux exigences législatives en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels applicables au Québec.

10.3 Le bénéficiaire autorise le Ministère à divulguer toute information nécessaire pour se conformer aux Lignes directrices du gouvernement du Canada sur la divulgation des octrois de subventions et de contributions, qui exigent que le Ministère publie certaines informations sur l'accord. La publication de ces informations est conforme à la politique du Conseil du Trésor; elles peuvent

inclure, sans s'y limiter, le nom du bénéficiaire, le titre du projet, les dates du projet, le résumé du projet et la valeur de la subvention.

11. RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire convient que le Ministère ainsi que ses employés et mandataires ne sont pas tenus responsables, sauf dans le cas d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde, des pertes ou dommages matériels subis par toute personne, ni des obligations du bénéficiaire ou de quiconque, y compris les obligations en vertu d'emprunts, de contrats de location-acquisition ou d'autres obligations à long terme relativement au présent accord.

12. INDEMNISATION

Sauf dans le cas d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde, le bénéficiaire dégage le Ministère, ses employés et ses mandataires de toute responsabilité à l'égard des réclamations, pertes, dommages, coûts, dépenses, actions et autres instances, faits, subis, institués, intentés, ou que l'on menace d'instituer ou d'intenter contre eux sur le fondement, quel qu'il soit, , de dommages matériels ou de la perte de biens découlant d'une action, d'une omission ou d'un retard de la part du bénéficiaire ou de ses employés, préposés, mandataires ou bénévoles dans l'exécution des activités du projet, ou par suite de celles-ci. Toutefois, le Ministère ne peut demander d'être indemnisé en vertu de la présente disposition lorsque les pertes ou dommages sont causés par lui-même, ses employés ou ses mandataires.

13. DÉFAUTS, TROP-PAYÉS ET RECOURS

13.1 Chacun des éléments suivants constitue un cas de défaut de l'accord :

(a) toute déclaration ou représentation trompeuse concernant toute question liée au présent accord, si ce n'est de bonne foi;
(b) l'omission du bénéficiaire de divulguer des renseignements prévus au présent accord, ou de divulguer des renseignements ayant une incidence négative sur la capacité du bénéficiaire de réaliser le projet;
(c) le bénéficiaire cesse ses activités;
(d) une des modalités, un des engagements ou une des obligations prévus dans l'accord n'a pas été accompli ou respecté;
(e) le bénéficiaire ne satisfait plus aux critères d'admissibilité du programme tels que spécifiés à l'article 6.2.

13.2 En cas de défaut, le Ministère en informe le bénéficiaire par un avis écrit (« avis de défaut »). Le bénéficiaire dispose alors de trente (30) jours à compter de la date de l'avis de défaut pour démontrer, à la satisfaction du Ministère, que le cas de défaut n'est pas survenu ou qu'on y a entièrement remédié. Si le bénéficiaire n'y parvient pas, une, plusieurs ou toutes les conséquences décrites à l'article 13.3 s'appliqueront, à la demande du Ministère.

13.3 Un cas de défaut peut avoir pour conséquence un ou plusieurs des éléments suivants :

(a) la suspension ou la résiliation de l'accord par le Ministère;
(b) le refus du Ministère de fournir une aide future au bénéficiaire;
(c) la demande du Ministère, et l'obligation du bénéficiaire en découlant, de rembourser immédiatement au Ministère tout ou partie du montant versé par le Ministère au bénéficiaire en vertu de l'accord, exception faite des sommes dépensées en toute bonne foi dans le cadre du projet par le bénéficiaire, et ce, avant la réception de l'avis de résiliation. Le montant de remboursement exigé porte intérêt conformément à l'article 13.7.

13.4 Le fait que le Ministère s'abstienne d'exercer un recours ou un droit en vertu des présentes ne doit pas être considéré comme l'abandon du recours ou du droit en question et, de plus, le fait de se prévaloir, de manière partielle ou limitée, d'un recours ou d'un droit qui lui a été accordé ne

l'empêche pas, d'une façon ou d'une autre, d'exercer plus tard tout autre recours ou droit aux termes de l'accord ou d'une loi applicable.

13.5 La limite de cumul d'aide gouvernementale est de 75 % du total des dépenses admissibles d'un projet, à l'exception des demandes émanant de collectivités autochtones financées par le gouvernement fédéral, pour lesquelles le niveau maximum d'aide gouvernementale peut atteindre 100 %. Si le financement total réel versé par le gouvernement fédéral au titre des coûts admissibles d'une composante dépassait cette limite de cumul, le Ministère aura le droit d'ajuster le montant du financement mentionné à l'article 5.1 du présent accord afin que la limite de cumul ne soit pas dépassée. Le Ministère a le droit de recouvrer ce montant équivalent directement auprès du bénéficiaire en tant que dette payable à la Couronne ou en retenant le paiement de tout ou partie de la subvention, selon le cas.

13.6 Le niveau maximum du financement total reçu dans le cadre du présent accord ainsi que de la part du bénéficiaire et des partenaires contributeurs (par exemple, le gouvernement fédéral ou le financement privé) pour les coûts admissibles est de 100 %. Si le financement total réel au titre des coûts admissibles d'une composante dépassait cette limite, le Ministère aura le droit d'ajuster le montant du financement mentionné à l'article 5.1 du présent accord afin que la limite ne soit pas dépassée. Le Ministère a le droit de recouvrer ce montant équivalent directement auprès du bénéficiaire en tant que dette payable à la Couronne ou en retenant le paiement de tout ou partie de la subvention, selon le cas.

13.7 Lorsque le Ministère détermine que :

(a) le bénéficiaire n'a pas droit à la subvention ou à une partie de celle-ci en vertu de l'article 13.5 ou 13.6;
(b) le montant de la subvention versée au titre du présent accord dépasse le montant auquel le bénéficiaire a droit en vertu du présent accord;

le bénéficiaire remboursera au Ministère, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de l'avis de défaut du Ministère en vertu de l'article 13.2 du présent accord, le montant de la subvention versée ou le montant du trop-payé, selon le cas. Les intérêts seront calculés conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (DORS/96-188) à compter du 31e jour suivant la date de réception de l'avis de défaut du Ministère. Ce montant constituera une dette due et remboursable à la Couronne.

13.8 Les paiements des dettes payables à la Couronne ou de tout autre montant dû au Ministère doivent être effectués à l'ordre du « Receveur général - ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) » et adressés à :

Bureau du caissier
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD)
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

13.9 Pour que le bénéficiaire puisse tirer le meilleur parti des ressources du Ministère, au Canada et à l'étranger, il fournira aux missions canadiennes à l'étranger concernées des informations sur les occasions et possibilités d'IDE générées à la suite des activités de marketing international menées dans le cadre du présent accord. Cette information ne sera pas utilisée au profit des missions canadiennes. Les missions canadiennes utiliseront les informations dans le but d'aider le bénéficiaire à poursuivre ses activités de prospection d'investissements et, par conséquent, non pour le bénéfice direct de la Couronne.

13.10 Le Ministère garde strictement confidentiels les résultats partagés conformément à l'article 14.9 du présent accord.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend découlant de l'accord ou lié à celui-ci, le Ministère et le bénéficiaire conviennent de tenter de résoudre le différend par une négociation de bonne foi ou de tout autre mode de résolution des différends approprié avant de recourir à des poursuites.

15. VÉRIFICATION, SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

15.1 Si l'article 7.1(1) de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.C. (1985), ch. A-17) s'applique au bénéficiaire, le vérificateur général du Canada peut, à ses frais, effectuer des audits de conformité relativement à l'accord. Le bénéficiaire coopéra avec le vérificateur général et ses représentants ou mandataires relativement à toute vérification de conformité relativement à l'accord et de même accordera l'accès aux documents, dossiers et locaux du projet, comme l'exigent le vérificateur général ou ses représentants ou agents, aux fins de cette vérification. Le vérificateur général peut, à sa discrétion, discuter de toute préoccupation soulevée dans le cadre de cette vérification sur la conformité avec le bénéficiaire. Les rapports peuvent être présentés au Parlement dans un rapport du vérificateur général. (Ne s'applique pas aux organismes municipaux)

15.2 Le bénéficiaire conserve tous les dossiers, informations, bases de données, rapports de vérification, ainsi que toute autre documentation relative aux activités et aux dépenses associées à ce projet et, à la demande du Ministère et sur préavis d'au moins dix (10) jours, donne l'accès aux représentants de ce dernier à ces dossiers et à cette documentation pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans après la fin de l'accord, dans le but de vérifier que la subvention pour le projet est utilisée conformément aux dispositions de l'accord.

15.3 L'évaluation de l'accord est un enjeu d'intérêt commun pour le Ministère et le bénéficiaire. À cette fin, le bénéficiaire convient que le Ministère se réserve le droit d'effectuer à ses frais une évaluation à tout moment pendant la durée du présent accord et pour une période maximale de cinq (5) ans après la fin du présent accord, pour assurer le respect des modalités du présent accord.

16. PAS DE RELATION D'EMPLOYÉ OU D'AGENCE

Rien dans le présent accord n'a pour effet de créer une société en nom collectif, une coentreprise ou une relation de mandat ou une relation d'emploi entre les parties. Le bénéficiaire convient que ni lui ni aucun de ses employés, mandataires ou sous-traitants ne se présentent de quelque manière que ce soit comme des employés, des mandataires ou des partenaires de la Couronne ou du Ministère.

17. LOIS APPLICABLES

17.1 Le bénéficiaire doit veiller à ce que le projet soit mené en conformité avec l'ensemble des lois et règlements applicables et s'assurer que tout expert-conseil auquel il a recours pour la réalisation du projet respecte également cette disposition.

17.2 Le présent accord sera régi et interprété conformément aux lois applicables au Québec et, en cas de litige, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

18. AVIS

18.1 Tous les avis donnés et tous les rapports, informations, correspondances et autres documents à fournir par l'une ou l'autre partie dans le cadre de l'accord sont transmis au moyen du système en ligne ou par courrier électronique, à l'adresse électronique indiquée au début de l'accord ou à la dernière adresse électronique fournie par le bénéficiaire au Ministère ou par le Ministère au bénéficiaire.

18.2 En cas de changement de l'adresse postale, de l'adresse électronique ou de la personne-ressource d'une partie, la partie concernée avise par écrit l'autre partie du changement, et ce, dans les plus brefs délais.

19. CESSION

Le présent accord, ou toute obligation qui en découle ne peuvent être cédés sans le consentement préalable écrit du Ministère. Toute cession autorisée du présent accord n'aura pas pour effet de libérer le bénéficiaire des obligations qu'il a contractées aux termes de l'accord ni d'imposer des obligations supplémentaires à la Couronne ou au Ministère.

20. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle créée par le bénéficiaire pendant la durée du présent accord est dévolue au bénéficiaire.

21. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

21.1 Le bénéficiaire déclare et garantit qu'aucune offre, aucun don ou paiement, aucune rémunération, ni aucun avantage d'aucune sorte, qui constitue un acte illicite ou de corruption, n'est ou ne sera accordé par le bénéficiaire à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution ou de la signature du présent accord.

21.2 Le bénéficiaire déclare et garantit :

a) qu'il n'a pas été condamné, au cours des trois (3) années précédant la présentation de la demande, par un tribunal au Canada ou par tout autre tribunal compétent pour un délit de corruption;

b) qu'il n'est pas sous le coup d'une sanction imposée par un gouvernement ou une organisation gouvernementale pour un délit de corruption.

21.3 En cas de changement, le bénéficiaire doit rapidement mettre à jour cette déclaration en remplissant le formulaire de Déclaration de non-corruption accessible dans le site Internet d'Affaires mondiales Canada à l'adresse suivante : https://www.international.gc.ca/department-ministere/assets/pdfs/forms-formulaires/2521f.pdf. Cette déclaration mise à jour fait partie intégrante du présent accord.

21.4 Le bénéficiaire déclare et garantit que ni le bénéficiaire, ni les fournisseurs, ni, au meilleur de la connaissance du bénéficiaire, aucun de ses propriétaires, dirigeants ou employés, ni aucune personne agissant au nom du bénéficiaire ou des fournisseurs, ne sont accusés ou n'ont été déclarés coupable dans une juridiction étrangère au cours des trois (3) dernières années pour des délits de corruption contraires à au droit pénal applicable traitant de **pot-de-vin ou de corruption** d'agents publics**.** Le bénéficiaire comprend que ces accusations ou condamnations à l'étranger seront prises en compte lorsque le Ministère examinera la possibilité d'accorder un financement à l'avenir.

21.5 Le bénéficiaire déclare et garantit que ni le bénéficiaire, ni les fournisseurs, ni, au meilleur de la connaissance du bénéficiaire, aucun de ses propriétaires, dirigeants ou employés, ni aucune personne agissant au nom du bénéficiaire ou des fournisseurs, ne font actuellement l'objet d'une accusation au Canada pour **pot-de-vin ou corruption** d'agents publics en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (L.C. 1998, ch. 34) ou du *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46), ou n'ont été reconnus coupables au Canada d'une telle conduite au cours des trois (3) dernières années.

21.6 Le bénéficiaire déclare et garantit que ni le bénéficiaire, ni les fournisseurs, ni, au meilleur de la connaissance du bénéficiaire, aucun de ses propriétaires, dirigeants ou employés, ni aucune personne agissant au nom du bénéficiaire ou des fournisseurs, ne font actuellement l'objet d'une

interdiction de passer des contrats avec le gouvernement du Canada ou d'une autre sanction de la part de ce dernier en raison d'infractions liées à des **pots-de-vin ou à la corruption**; de la non-participation avec un Point de contact national pour les Points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (en anglais seulement); ou du non-respect des pratiques exemplaires en matière de conduite responsable des entreprises à l'étrange.**;**

21.7 Le bénéficiaire déclare et garantit que ni le bénéficiaire, ni les fournisseurs, ni, au meilleur de la connaissance du bénéficiaire, aucun de ses propriétaires, dirigeants ou employés, ni aucune personne agissant au nom du bénéficiaire ou des fournisseurs, ne font actuellement l'objet d'une interdiction de passer des contrats avec une organisation intergouvernementale ou une institution financière internationale ou **d'une autre sanction** de la part de ces dernières en raison d'infractions liées à des **pots-de-vin ou de corruption**.

21.8 Le bénéficiaire déclare et garantit que ni lui, ni aucun de ses propriétaires, dirigeants ou employés, ni aucun fournisseur ne se livrera sciemment, directement ou indirectement, à des **actes de corruption ou à des pratiques commerciales frauduleuses** contraires au droit criminel et pénal applicable en matière de corruption d'agents publics, y compris, notamment, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* et le *Code criminel*.

21.9 Le bénéficiaire reconnaît que le Ministère attend du bénéficiaire et de tout fournisseur qu'ils agissent en conformité avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière de conduite responsable des entreprises. En outre, le bénéficiaire reconnaît que le Ministère s'attend à ce que le bénéficiaire et tout fournisseur collaborent avec le Point de contact national (PCN) pour la conduite responsable des entreprises du Canada et l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE) et que le bénéficiaire et tout fournisseur collaborent à toute procédure devant le Point de contact ou l'OCRE qui exige une demande d'examen nommant le bénéficiaire ou tout fournisseur. Le bénéficiaire reconnaît que le Ministère ne fournira pas de soutien à une organisation ou à une entreprise canadienne qui refuse de s'engager de bonne foi dans un processus du PCN ou de l'OCRE et qui ne tient pas compte des pratiques exemplaires en matière de **conduite responsable des entreprises**.

21.10 Le bénéficiaire reconnaît que le Ministère peut transmettre aux autorités canadiennes chargées de l'application de la loi les informations concernant les pots-de-vin ou les pratiques commerciales corrompues ainsi obtenues.

21.11 Le bénéficiaire reconnaît que le Ministère attend du bénéficiaire et de tout fournisseur actif dans un quelconque pays qu'ils agissent dans le **respect des droits de la personne, notamment en ce qui concerne le travail forcé ou obligatoire et toutes les lois applicables,** et qu'ils agissent de manière transparente et de manière à respecter ou à dépasser les normes internationales de conduite responsable des entreprises, telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Le bénéficiaire reconnaît que le Ministère n'accordera pas de financement à une organisation ou à une entreprise canadienne pour laquelle il a été établi qu'elle s'est sciemment livrée à une conduite commerciale incompatible avec ces normes.

21.12 Le bénéficiaire déclare et garantit que le bénéficiaire et tout fournisseur ne se sont pas sciemment approvisionnés, directement ou indirectement, en produits ou services auprès d'un fournisseur impliqué dans le **travail forcé ou obligatoire ou dans d'autres violations des droits de la personne**. Le bénéficiaire reconnaît que toute preuve que le bénéficiaire a sciemment agi de la sorte entraînera la résiliation immédiate de tout accord de financement existant avec le Ministère et l'interdiction de toute demande future.

21.13 Le bénéficiaire reconnaît que toutes les déclarations restent en vigueur pendant toute la durée de l'accord. Le bénéficiaire reconnaît également que, pendant cette période de validité, il a

l'obligation permanente de signaler au Ministère tout changement important dans ces déclarations concernant les pots-de-vin, les pratiques commerciales corrompues et les violations des droits de la personne, notamment en ce qui concerne le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toutes les lois applicables. Le Ministère se réserve le droit de résilier un accord de subvention si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations.

21.14 Le bénéficiaire reconnaît que toute déclaration ne constitue pas un engagement de la part du Ministère d'approuver un financement à l'avenir. Toutes les décisions de financement sont prises à la discrétion du Ministère en fonction des informations dont il dispose.

21.15 Le bénéficiaire reconnaît que le Ministère s'engage à protéger les droits relatifs à la vie privée des personnes ainsi que les renseignements personnels sous son contrôle. Les renseignements personnels recueillis sont régis conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. (1985), ch. P-21). Toute personne a droit à la protection de ses renseignements personnels et à leur accès et a le droit de demander que des corrections soient apportées à ses renseignements personnels si elle estime qu'il y a une erreur ou une omission. Toute demande de modifications doit être déposée auprès de la Direction de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels du Ministère.

21.16 Le bénéficiaire doit inclure une disposition sur la protection des renseignements personnels dans tout contrat de sous-traitance ou accord auxiliaire qu'il passe pour les besoins du projet.

22. ANTITERRORISME

22.1 Le bénéficiaire déclare et garantit que les fonds versés pour le projet ne seront pas sciemment utilisés au profit de groupes terroristes tel que l'entend le *Code criminel*, ou de membres individuels de ces groupes, ou pour des activités terroristes, que ce soit directement ou indirectement. La liste des entités terroristes dressée par le gouvernement canadien est disponible à l'adresse suivante : https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/cntr-trrrsm/lstd-ntts/crrnt-lstd-ntts-fr.aspx.

22.2 Le bénéficiaire est tenu de consulter la liste afin de se tenir informé des groupes terroristes inscrits sur la liste et de leurs membres et doit veiller à ce que le financement du Ministère ne profite à aucun groupe terroriste inscrit sur la liste et à aucun de ses membres pendant la durée de l'accord.

23. SANCTIONS

23.1 Le bénéficiaire garantit ce qui suit et s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses administrateurs ou dirigeants ne soit une personne désignée, et à ce que le bénéficiaire respecte tous les sanctions et autres contrôles applicables.

23.2 Le bénéficiaire se conforme à tous les sanctions et autres contrôles applicables et n'utilise, directement ou indirectement, aucune partie de la subvention en violation de toutes les sanctions et autres contrôles applicables. Le bénéficiaire maintiendra en vigueur les politiques et des procédures conçues pour garantir raisonnablement le respect de toutes les sanctions applicables et d'autres contrôles par lui-même et ses administrateurs ou dirigeants.

24. SORTIE PRÉMATURÉE

24.1 Pendant la durée du présent accord, le bénéficiaire conserve le droit, à sa seule discrétion, de demander d'être entièrement libéré du présent accord, sous réserve de ce qui suit :

(a) le bénéficiaire informe le Ministère par écrit de son souhait d'être relevé de ses obligations au titre du présent accord;

(b) le bénéficiaire rembourse au Ministère l'intégralité du montant versé par le Ministère au bénéficiaire en vertu du présent accord (ci-après dénommé le « paiement de sortie »), exception faite des sommes dépensées en toute bonne foi dans le cadre du projet, et ce, avant la réception par le Ministère de l'avis de résiliation du bénéficiaire. Le paiement de sortie

constitue une compensation pour les avantages perdus par le Canada, c'est-à-dire les avantages économiques et sociaux qui ne seront pas réalisés en raison de la résiliation anticipée du présent accord;

(c) à la seule discrétion du Ministère, et dans des circonstances exceptionnelles lorsque le Ministère estime que cela est dans l'intérêt de la Couronne, ce dernier peut envisager d'accepter un remboursement réduit de la subvention à titre de paiement de sortie.

24.2 Le bénéficiaire n'est libéré d'aucune des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord tant qu'il n'a pas satisfait aux exigences et conditions énoncées à l'article 24.1.

25. SÉCURITÉ ET VOYAGE

Le bénéficiaire :

- doit consulter régulièrement les Conseils aux voyageurs et avertissements par destination émis par le gouvernement du Canada pendant toute la durée de validité du présent accord et s'engage à respecter tout conseil aux voyageurs ou avertissement émis à l'égard d'un pays ou d'une région où il prévoit de devoir se rendre dans le cadre du présent accord. Les Conseils aux voyageurs et avertissements peuvent être consultés à l'adresse : http ://travel.gc.ca/;

- comprend et accepte que les travaux et activités liés à ce projet peuvent exposer les employés et sous-traitants du bénéficiaire à des risques de blessures graves voire mortelles, et qu'il incombe au bénéficiaire de divulguer pleinement et ouvertement à ses employés et sous-traitants les risques associés au projet et à ses travaux et activités.

26. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

26.1 Le présent accord, ainsi que le document des résultats de l'attribution, ainsi que toute modification approuvée ultérieurement, font partie intégrante du présent accord.

26.2 Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tous les documents, négociations, conventions, engagements et ententes antérieurs relatifs à son objet, sauf en ce qui concerne les dépenses approuvées (qui devront faire partie des dépenses admissibles telles que présentées en annexe C) inscrites dans le document des résultats de l'attribution, qui sera substantiellement conforme à son gabarit présenté en annexe D, comme indiqué ci-dessus.

26.3 Le programme a le droit de refuser d'accorder au bénéficiaire toute subvention ultérieure si ce dernier ne respecte pas l'une des dispositions du présent accord.

Le bénéficiaire reconnaît avoir lu et accepté les conditions énoncées dans l'accord. **Chaque partie déclare et garantit que les signataires du présent accord ont été dûment autorisés à signer et à remettre le présent accord.**

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, REPRÉSENTÉ PAR LA MINISTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL

Signé au nom d'Affaires mondiales Canada

_____ _____

Jonathon Kupi Date
Directeur, Promotion des investissements
Courriel : Jonathon.Kupi@international.gc.ca

Tél : 343-203-4140

POUR LE BÉNÉFICIAIRE (signataire autorisé)

_____ _____

Eric Martel Date
Directeur - Greffe
Courriel : greffe@sherbrooke.ca
Tél : 819-823-8000 poste 6133

ANNEXE A : DÉFINITIONS

Le document **« Résultats de l'attribution »** est un document PDF confirmant les activités approuvées, comme indiqué dans le courrier électronique envoyé aux bénéficiaires et conservé dans le système en ligne, qui comprend les composantes et toutes les activités prévues dans l'accord, ainsi qu'une liste des dépenses admissibles, telles qu'approuvées par le comité de sélection, et qui fait partie intégrante du présent accord.

« **accord »** désigne l'accord de subvention conclu entre le Ministère et le bénéficiaire, qui décrit les obligations de chaque partie.

Les **« avantages pour le Canada »** comprennent les activités qui renforcent la capacité des collectivités à créer des emplois pour les Canadiens, à soutenir l'innovation et à accroître les exportations en attirant les investissements directs étrangers.

Les « **composante »** désigne une catégorie d'activités d'investissement direct étranger approuvée par le Ministère. Les composantes sont énumérées à l'article 2.4.

La **« personne désignée »** est une personne ou une entité qui est :

- désignée dans toute loi canadienne liée aux sanctions;
- identifiée dans toute liste liée aux sanctions dressée par le gouvernement du Canada selon la version la plus récente publiée par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire d'Affaires mondiales Canada et de son site Web officiel ou de tout site Web de remplacement ou de toute autre publication officielle en remplacement de cette liste;
- identifiée dans toute autre liste liée aux sanctions.

« **Exercice financier »** soit la période d'un an, allant du 1er avril au 31 mars, utilisée pour l'établissement des rapports financiers et du budget.

Le « **rapport final »** comprend une comparaison entre les activités prévues et les activités réelles, notamment une explication des écarts; les résultats (extrants et résultats) obtenus avec un lien clair avec les objectifs du programme; un avis sur la réussite ou l'échec du projet en termes d'atteinte des objectifs; ainsi que les enseignements tirés, et il est soumis au plus tard trente (30) jours après la date d'achèvement du projet.

Le **« rapport intermédiaire »** comprend une mise à jour sur des activités et des résultats du projet réalisés au cours de l'exercice financier du gouvernement.

Le **« projet »** est l'ensemble des composantes et des activités qui en font partie et qui doivent être réalisées par le bénéficiaire au cours de la phase de projet.

La **« phase de projet »** est la période comprise entre la date de début de l'accord, la date d'achèvement du projet conformément à l'article 4.2 et la date de fin de l'accord.

Les **« sanctions »** sont des interdictions d'aide économique, financière ou technique, des restrictions à l'exportation ou à l'importation, ou des embargos commerciaux, sur les armes ou le matériel imposés, gérés ou appliqués de temps à autre par le gouvernement du Canada, y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (L.C. 1992, ch. 17), de la *Loi sur les Nations Unies* (L.R.C. (1985), ch. U-2), de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* (L.C. 2017, ch. 21) et de tout règlement pris en application de ces lois.

Le **« total des coûts admissibles du projet »** comprend les coûts encourus par le bénéficiaire pour les activités approuvées associées au projet, comme indiqué dans le présent accord, à l'article 2, ainsi que les dépenses admissibles figurant au document **« Résultats de l'attribution ».**

ANNEXE B : QUESTIONNAIRE RELATIF AUX RÉSULTATS DU PROJET

Sous-programme CanExport Investissement des communautés 2025-2026

Le questionnaire a pour but d'obtenir les résultats à long terme de votre projet sous-programme CanExport Investissement des communautés 2025-2026. Conformément à l'accord signé avec Affaires mondiales Canada, les bénéficiaires sont requis de remplir un questionnaire portant sur les résultats obtenus du projet financé, dans les trente-six (36) mois suivant la date de fin de l'accord (*article 6.6*).

Cet exercice permettra de recueillir des données qui serviront à mesurer et évaluer les impacts du programme sur votre projet. De plus, vos commentaires contribueront à améliorer le programme et aider les organisations canadiennes à mener à bien leurs projets de partenariat en investissement.

Veuillez prendre quelques minutes pour répondre aux questions suivantes. Il vous faudra environ 10 à 15 minutes pour remplir le questionnaire.

1. Dans quelle mesure les activités financées par le biais du sous-programme CanExport Investissements des communautés en 2025 ont-elles contribué, directement ou indirectement, aux résultats suivants :

- Amélioration quant à la capacité de votre organisation à mieux servir les investisseurs potentiels
- Meilleure compréhension du développement économique et/ou des stratégies pour attirer des investissements
- Capacité à répondre aux demandes de renseignements sur l'investissement en temps opportun
- Partenariats renforcés parmi et entre les communautés
- Connaissance accrue dans votre communauté quant aux opportunités d'attirer des investissements

2. A) Est-ce que les activités pertinentes de 2025 comprennent l'élaboration d'outils et de matériel?

Oui
Non

B) Si vous avez répondu « Oui », au meilleur de vos connaissances, est-ce que ces outils ou matériel ont généré un engagement plus soutenu de votre organisation auprès d'investisseurs potentiels?

Oui
Non
Ne s'applique pas

3. Est-ce que les activités financées par le biais du sous-programme CanExport Investissements des communautés en 2025 ont contribué, directement ou indirectement, à attirer de sérieux investissements potentiels pour votre communauté (ex. des demandes d'information anticipées, des visites sur le site ou des propositions concrètes d'investissement)?

Oui
Non

4. A) Est-ce que les activités financées par le biais du sous-programme CanExport Investissements des communautés en 2025 ont contribué, directement ou indirectement, à attirer des clients potentiels en IDE (un client potentiel en IDE est une entreprise qui s'identifie comme ayant le désir et la capacité de prendre de l'expansion ou de diversifier ses intérêts en investissant à l'étranger)?

Oui
Non

B) Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer le nombre approximatif de clients potentiels en IDE identifiés à partir des activités pertinentes. Si vous avez répondu « Non », s'il-vous-plait indiquer « S/O ».

5. Est-ce que le(s) activité(s) 2025 pertinentes ont contribué, directement ou indirectement, à la capacité de votre organisation à :

Maintenir les IDE :
Oui Non Ne s'applique pas

Accroître les IDE parmi les investisseurs existants :
Oui Non Ne s'applique pas

6. A) Est-ce que le(s) activité(s) pertinentes de 2025 ont contribué à générer de nouveaux IDE (environ trois ans plus tard)?
Oui

Non

B) Si vous avez répondu « Oui », veuillez nous fournir une estimation du nombre d'emplois créés ou maintenus en partie grâce au(x) activité(s) financée(s) par le sous-programme CanExport Investissements des communautés dans vos communautés. Si vous avez répondu « Non », s'il-vous-plait indiquer « S/O ».

d'emplois créés :

d'emplois maintenus :

7. De façon générale, combien de temps s'écoule entre l'identification d'une opportunité d'IDE (client potentiel) et la conclusion d'un accord d'investissement?

Années

Mois

8. Veuillez nous faire part de votre rétroaction ou vos commentaires (par ex. cas de réussite) au sujet du sous-programme CanExport Investissements des communautés et de son efficacité à améliorer la capacité de votre organisation à attirer, maintenir ou accroître les IDE dans votre communauté.

A) Veuillez décrire une réussite de votre organisation.

B) Si vous avez décrit une réussite en A), est-ce que le programme CanExport Investissements des communautés a contribué à cette réussite?

9. Affaires mondiales Canada voudrait obtenir votre autorisation pour publier et partager vos cas de réussite énoncés. Veuillez nous indiquer vos préférences :
A) Autorisation de publier et partager le(s) cas de réussite énoncés
B) Ne pas publier ou partager le(s) cas de réussite énoncés

Affaires mondiales Canada ainsi que l'équipe du sous-programme CanExport Investissements des communautés aimeraient vous remercier d'avoir pris le temps de leur faire part de vos commentaires et de partager les résultats de vos activités approuvées.

ANNEXE C : ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Activités admissibles

Le programme soutient les activités qui aideront à attirer, à développer ou à conserver des investissements directs étrangers entièrement nouveaux :

- créer des outils de marketing visant à attirer les investisseurs étrangers
- obtenir une formation portant expressément sur l'investissement direct étranger
- chercher des investisseurs potentiels ou faire les démarches auprès d'eux
    - élaborer et mettre en place des stratégies pluriannuelles pour attirer et conserver des investissements étrangers

Le programme ne finance pas des initiatives liées aux fusions et acquisitions, aux investissements en provenance d'autres régions du Canada, au commerce ou à l'exportation.

Dépenses admissibles

Les dépenses liées aux activités admissibles sont acceptées. Le tableau suivant liste les dépenses admissibles ou non et est structuré selon le type d'activité.

Dépenses admissibles et non admissibles

Activités	Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Planification stratégique et analyse en matière d'IDE	• Recherche visant à déterminer les cibles, analyses concurrentielles comparatives, élaboration d'analyses de rentabilisation, préparation d'études sur le maintien et l'expansion des entreprises, etc. • Collecte de données locales et économiques pour les profils d'investissement, etc. • Élaboration de plans stratégiques d'IDE, tenue de consultations locales • Traduction de documents ou du contenu de site Web dans l'une des langues officielles du Canada ou une langue étrangère • Honoraires d'experts-conseils[1] et salaire de stagiaires[2]	• Activités de recherche qui ne sont pas destinées à attirer, conserver et accroître l'investissement • Collecte ou achat de données statistiques non liées aux activités destinées à attirer, conserver et accroître des investissements

Élaboration d'outils et de matériel pour l'IDE	• Conception et mise en page de documents promotionnels (imprimés ou électroniques) • Personnalisation de logiciels (excluant le coût des licences d'utilisation de logiciels ou les modules complémentaires vendus dans le commerce) • Création ou refonte d'envergure de sites Web : ajout d'architectures et de fonctionnalités importantes • Traduction de documents ou de contenu de sites Web dans l'une des langues officielles du Canada ou une langue étrangère • Coût afférent à la certification/critères de la sélection d'un site • Production de vidéos promotionnelles pour l'IDE • Honoraires d'experts-conseils[1] et salaires de stagiaires[2]	• Maintenance régulière d'un site Web et mise à jour du contenu Web, de l'hébergement du site et des licences de logiciels • Conception de logo organisationnel, frais d'impression, pressage de CD ou de DVD • Conception et mise en page d'annonces non liées à l'investissement (promotion du tourisme, par exemple), coût du placement d'annonces dans tout média • Stratégie d'image de marque **Remarque :** Les représentants politiques ne sont pas autorisés à figurer dans les vidéos enregistrées.
Formation en IDE	• Formation dans le cadre de la stratégie de la collectivité conçue pour attirer et conserver l'investissement, destinée aux employés de la collectivité (ou de l'agence de développement économique) ayant différents niveaux d'expertise, notamment la formation adaptée en IDE • Frais de déplacement (seulement pour le personnel de développement économique et seulement en association avec un programme de formation en investissement), incluant : • transport[3] • taxes d'aéroport de départ, frais et assurances	• Embauche d'experts-conseils pour animer une séance (p. ex., animateurs/modérateurs) • Conférences et forums

	• une indemnité journalière[4] qui comprend l'hébergement, les repas et les frais accessoires • **Remarque :** Lorsqu'une faible proportion du personnel demande une formation personnalisée, la collaboration avec les partenaires régionaux est encouragée.	
Prospection de possibilités d'investissement et rencontres avec des investisseurs potentiels	• Location de salles de réunion à l'étranger • Frais de déplacement pour un maximum de 2 employés de l'organisation par voyage (tarif économique et indemnité journalière)[4] • Mission d'attraction de talents (salles de réunion, matériel, collecte de données) • Recherche pour cibler des entreprises • Traduction de documents ou du contenu de site Web dans l'une des langues officielles du Canada ou une langue étrangère • Séminaire pour attirer des IDE • Frais d'élaboration d'analyses de rentabilisation ciblées aux fins de suivi avec des investisseurs potentiels • Honoraires d'experts-conseils[1] et salaires de stagiaires[2]	• Logistique • Frais de déplacement engagés par des partenaires ou des consultants • Frais de déplacement engagés par des investisseurs potentiels

1. On s'attend à ce que les experts-conseils aient une expertise particulière autre que celle que la collectivité ou l'organisation posséderait normalement.

2. Un stagiaire devrait être un étudiant de 2e ou 3e cycle universitaire, un étudiant de 1er cycle universitaire en dernière année d'études ou un diplômé récent (par « récent », on entend diplômé au cours des 3 dernières années). Le mandat du stagiaire doit porter sur l'IDE, dans le cadre d'un contrat pouvant aller jusqu'à une année civile de programme et d'une valeur maximale de 50 000 $ (pour une couverture de 50 %, donc un maximum de 25 000 $).

3. Déplacements (transports) – Si une personne en déplacement choisit d'emprunter l'autobus, le train ou une voiture pour se rendre à un événement au lieu de prendre l'avion, la dépense dont le remboursement est demandé ne peut être supérieure au coût attendu d'un billet d'avion en classe économique par voie directe.

4. Déplacements (indemnité journalière) : Une indemnité journalière de 500 $ par jour versée aux personnes en déplacement pour l'hébergement, les repas et les frais accessoires; remboursement aux demandeurs de 50 % de l'indemnité journalière.

5. Déplacements (par avion) – Couverture du coût d'un billet aller-retour en classe économique par voie directe. Dans la demande, on s'attend à des estimations du coût d'un billet d'avion en classe économique qui soient raisonnables, économiques et qui tiennent compte des réservations anticipées, dans la mesure du possible.

ANNEXE D : GABARIT DU DOCUMENT « RÉSULTATS DE L'ATTRIBUTION »

CanExport Investissement des communautés

Résumé des résultats de l'attribution

Montant demandé: 183 349,75 $
Montant approuvé: 121 650,00 $

Organisation: Ville de Sherbrooke
Personne-ressource principale de l'initiative: Jeremy Laplante-Chapdelaine
Signataire autorisé de l'organisation: Philippe Cadieux

Nom de la proposition: Dépôt Canexport - Ville de Sherbrooke
Année de la proposition: 2025-2026
Date de début proposée: 4/1/2025
Date de fin proposée: 3/31/2026

Plan de travail

Numéro de la composante	Catégorie de la composante	Date de début prévue	Date de fin prévue	Montant demandé	Montant approuvé	Statut
1	Formation en IDE	4/1/2025	12/31/2025	4 000,00 $	2 000,00 $	Partiellement approuvé
2	Planification stratégique et analyse en matière d'IDE	4/1/2025	10/31/2025	12 500,00 $	12 500,00 $	Approuvé
3	Élaboration d'outils et de matériel pour l'IDE	4/1/2025	3/31/2026	82 499,75 $	82 500,00 $	Approuvé
4	Génération de pistes d'investissement et rencontres avec des investisseurs potentiels	4/1/2025	3/31/2026	84 350,00 $	24 650,00 $	Partiellement approuvé
Total				183 349,75 $	**121 650,00 $**	

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5148-00

Dépôt rapport entretien Route Verte 2024 – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 3) – Nouvelle résolution

CONSIDÉRANT que la résolution C.M. 2025-0181-00 ne répond pas aux critères de la nouvelle procédure de traitement des demandes d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte déposée le 17 mars dernier est conforme aux attentes du MTMD;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1er avril 2024 au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

1. le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées,
2. la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.),
3. le résultat quant aux indicateurs suivants :

    3.1. nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1),
    3.2. nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2),
    3.3. nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Bourgeois est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

D'abroger à toute fin que de droit la résolution numéro C.M. 2025-0181-00 du conseil municipal adoptée le 18 février 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0886**
Nº dossier :
Service : **Entretien des infrastructures**
Division :
Gestionnaire responsable : **Nathalie Bourgeois** *Dossier préparé par :* **Jocelyn Tremblay**
Titre : **Directrice, Service de l'entretien des infrastructures**

OBJET *:* **Dépôt rapport entretien Route Verte 2024 – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 3) – Nouvelle résolution**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2025-0181-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

À la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), le contenu de la résolution adoptée le 18 février dernier doit être révisé.

FAITS PERTINENTS

18 février 2025 : Adoption de la résolution CM 2025-0181-00.

8 avril 2025 : Message du MTMD nous mentionnant que la résolution adoptée n'était pas conforme aux nouvelles exigences en ce qui a trait à la reddition de compte.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Proposition d'une nouvelle résolution conforme aux exigences du MTMD.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la résolution C.M. 2025-0181-00 ne répond pas aux critères de la nouvelle procédure de traitement des demandes d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte déposée le 17 mars dernier est conforme aux attentes du MTMD;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1er avril 2024 au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

1. le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées,
2. la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.),
3. le résultat quant aux indicateurs suivants :
   3.1. nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1),
   3.2. nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2),
   3.3. nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Bourgeois est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

D'abroger à toute fin que de droit la résolution numéro C.M. 2025-0181-00 du conseil municipal adoptée le 18 février 2025.

☑ **Modification apportée à la formulation par le greffe**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Nathalie Bourgeois	Directrice, Service de l'entretien des infrastructures	2025-05-02
Guylaine Boutin pour Gaétan Drouin	Directrice générale adjointe	2025-05-02
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5149-00

Demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du programme Véloce III, volet 3 (Entretien de la Route verte et de ses embranchements)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à : 338 550 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de : 59 211 $;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que madame Nathalie Bourgeois est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0965**
Nº dossier :
Service : **Entretien des infrastructures**
Division :
Gestionnaire responsable : **Nathalie Bourgeois** *Dossier préparé par :* **Jocelyn Tremblay**
Titre : **Directrice, Service de l'entretien des infrastructures**

OBJET *:* **Demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du programme Véloce III, volet 3 (Entretien de la Route verte et de ses embranchements)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[x] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : [30 mai 2025] La demande d'aide financière sera déposée, sous réserve de l'adoption de la résolution du conseil municipal, afin de respecter l'échéancier.

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[x] Autre implication financière : Demande d'aide financière au MTMD considérée lors de l'exercice budgétaire 2025
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Autoriser madame Nathalie Bourgeois à déposer pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, une demande financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du nouvel appel de projet pour 2025-2026.

FAITS PERTINENTS

Chaque année, la Ville de Sherbrooke dépose une demande d'aide financière auprès du MTMD dans le cadre du programme Véloce III, volet 3 (Entretien de la Route verte et de ses embranchements). L'objectif de ce volet est d'assurer la pérennité et la qualité de la Route verte en finançant une partie de l'entretien annuel.

À nouveau cette année, une demande est adressée selon de nouveaux critères qui ont été présentés le 1er mai dernier;

Parmi ces nouveaux critères, la Ville doit soumettre une grille de dépenses admissibles au programme, un état d'avancement des travaux ainsi qu'un bilan final et une reddition de compte à la fin du projet;
Dans le cadre de la demande d'aide 2025-2026, la Division des parcs et espaces verts estime à 338 550 $ le coût d'entretien du réseau cyclable sur le territoire (incluant les charges sociales) alors que les critères du programme

permettent de formuler une demande financière de 59 211 $;

Seuls, les 47,9 km reconnus Route verte sur le territoire sont admissibles au programme d'aide financière du MTMD;

La demande d'aide financière ainsi que le dépôt à la fin du projet doivent être entérinés par une résolution du conseil municipal.

ANALYSE ET SOLUTIONS

S. O.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à : 338 550 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de : 59 211 $;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____ appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Sherbrooke autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que madame Nathalie Bourgeois est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

☑ **Modification apportée à la formulation par le greffe**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

Annexe_1_Veloce III_Modalité 2025-2028	PDF	Fichier joint
Annexe_2_Veloce III_Grille Sherbrooke	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Nathalie Bourgeois	Directrice, Service de l'entretien des infrastructures	2025-05-15
Gaétan Drouin	Directeur général adjoint	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-20

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Modalités d’application 2025-2028

Mars 2025

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve à l'adresse : **www.quebec.ca/transports/aide-financiere**.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)

- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : **www.transports.gouv.qc.ca**

- écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
  Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2025

ISBN 978-2-555-00948-6 (PDF)

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

1.1. Raison d'être du programme 3

1.2. Durée du programme 4

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME 4

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES 4

4. DESCRIPTIONS DES VOLETS 5

4.1. Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 5

4.2. Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif 7

4.3. Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements 8

4.4. Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes 10

5. ADMISSIBILITÉ ET NON-ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES 11

5.1. Dépenses admissibles 11

5.2. Dépenses non admissibles 13

6. FONCTIONNEMENT 14

6.1. Dépôt d'une demande 14

6.2. Sélection des demandes 16

6.3. Annonce des projets sélectionnés 17

7. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT 17

7.1. Aide financière 17

7.2. Règle de cumul des aides financières 18

7.3. Modalités de versement 18

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 19

8.1. Obligations du bénéficiaire 19

8.2. Droit de refus, de résiliation, de modification ou de suspension 21

8.3. Réalisation des travaux 21

8.4. Gestion des infrastructures et des équipements 22

8.5. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires 22

8.6. Autres obligations et exigences 23

8.7. Reddition de comptes du programme 23

ANNEXE I – NIVEAU D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 26

ANNEXE II – LEXIQUE 28

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être du programme

Le Québec se distingue des autres provinces et états voisins par l'attention apportée au développement, dès 1995, du réseau cyclable national de la Route verte. Celle-ci compte aujourd'hui plus de 5 300 km et a contribué, dans toutes les régions du Québec, à mettre la population au rythme du transport actif. En effet, en 2020, on comptait plus de 4,5 millions[1] de cyclistes au Québec, dont 3,4 millions d'adultes, ce qui représente plus de la moitié de la population. En 2020, 2,7 millions de passages étaient enregistrés par 23 compteurs automatiques disséminés le long du plus important réseau cyclable entièrement balisé en Amérique du Nord. En 2023, ce nombre s'est accru considérablement pour atteindre 7,846 millions de passages enregistrés sur 59 compteurs automatiques[2].

Au-delà de la Route verte telle qu'on la connaît aujourd'hui, une expansion sur une distance de plus de 800 km annoncée dans la Politique de mobilité durable – 2030 et le déploiement de réseaux cyclables qui s'y greffent pour atteindre un plus grand nombre de destinations militent en faveur d'un soutien au développement des infrastructures qui composent le réseau. À cela s'ajoutent des réseaux locaux, pour un total estimé à 10 600 km de voies cyclables au Québec[3]. Certaines de ces voies, construites il y a 20 ou 30 ans, requièrent, dans bien des cas, des interventions correctives, des améliorations, des mises aux normes et un entretien rigoureux, le tout afin que ce patrimoine soit conservé.

Le cadre d'intervention en transport actif, qui découle de la Politique de mobilité durable – 2030, vise à promouvoir le cyclotourisme ainsi que l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité des infrastructures de transport actif au Québec. Avec des retombées de 1,2 milliard de dollars liées au cyclotourisme[4] et à l'achat de vélos et d'accessoires, le réseau cyclable du Québec constitue une infrastructure importante pour la population, le gouvernement, les intervenants régionaux et les municipalités. Outre cette valeur pour le développement économique des régions, le réseau cyclable québécois contribue à l'amélioration de la santé publique (saines habitudes de vie), à la protection de l'environnement (transport actif) et à l'inclusion sociale (accessibilité pour tous).

Le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (ci-après nommé « le programme ») est en lien direct avec ces enjeux de développement, d'amélioration et d'entretien de la Route verte et des réseaux régionaux et locaux qui s'y greffent. Ce programme, administré par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommée « la ministre ») agit en soutien auprès des municipalités qui assument la gestion des segments situés sur leur territoire. Le programme comprend trois volets :

- Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements;
- Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif;

[1] Vélo Québec (2021). « L'état du vélo au Québec en 2020 », p. 4.
[2] Vélo Québec (2024). « Fréquentation des réseaux cyclables du Québec 2023 », p. 15.
[3] Vélo Québec (2021). « L'état du vélo au Québec en 2020 », p. 11.
[4] Id. (2016). « L'état du vélo au Québec en 2015 », p. 20.

- Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements;
- Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes.

1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil du trésor. Il prend fin le 31 mars 2028.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif et d'améliorer la sécurité des cyclistes, tout en favorisant un transfert modal vers le transport actif.

Plus précisément, le programme vise à :

- assurer le développement, la mise à niveau et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion des réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte;
- améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires en intervenant sur des voies cyclables existantes (amélioration, mise aux normes, réfections majeures) en soutenant l'effort municipal;
- assurer la permanence et la qualité de la Route verte et des embranchements régionaux qui s'y greffent en finançant l'entretien annuel des voies cyclables.

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles à ce programme sont :

- les municipalités ou les municipalités régionales de comté (MRC);
- la Communauté métropolitaine de Montréal;
- la Communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;
- les communautés autochtones représentées par leur conseil de bande au sens de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C., 1985, chapitre I -5) ou de la *Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie* (S.C., 1984, chapitre 18);

- les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik au sens de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (RLRQ, chapitre V-6.1) de même que l'Association des corporations foncières du Nunavik et les corporations foncières;
- les organismes à but non lucratif mandatés par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;

Dans le programme, la désignation de « bénéficiaire » englobe l'ensemble de ces clientèles admissibles, à moins d'une indication contraire.

Un organisme qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes n'est toutefois pas admissible au programme :

- L'organisme ou l'un de ses sous-traitants est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- L'organisme a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

4. DESCRIPTIONS DES VOLETS

4.1. Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements

4.1.1. Objectifs spécifiques

Le volet 1 vise à :

- assurer le développement et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion de réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte.

En ce sens, il vise à augmenter l'offre d'infrastructures récréotouristiques liée au transport actif au Québec. Ce volet touche autant la Route verte que ses embranchements régionaux afin d'améliorer l'expérience récréotouristique des visiteurs en diversifiant les tracés et les destinations desservies à l'échelle régionale.

4.1.2. Admissibilité des demandes

Ce volet couvre les projets de construction de nouvelles voies cyclables et de nouveaux sentiers polyvalents répondant à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Être situés sur l'itinéraire de la Route verte, comme celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com;

- Être situés sur un itinéraire cyclable se raccordant à la Route verte à au moins une de ses extrémités, directement ou par l'entremise d'une voie cyclable existante ou projetée, et correspondant à au moins une des situations suivantes :
  - Il couvre le territoire d'au moins deux municipalités;
  - Il relie deux périmètres d'urbanisation distincts d'une même municipalité.

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit s'inscrire dans un plan métropolitain, un schéma d'aménagement et de développement (SAD), un plan d'urbanisme (PU), ou tout autre outil de planification territoriale ou plan de gestion qui a été adopté par la communauté métropolitaine, la MRC, la municipalité ou le conseil de bande ou, pour le Grand-Nord, par le village nordique ou l'Administration régionale Kativik.

Pour être admissible à une aide financière, le projet visé par la demande devra être réalisé durant la période pour laquelle l'aide financière est octroyée. Il incombe au demandeur de déposer un engagement en ce sens.

Le projet vise la réalisation d'un ou de plusieurs travaux parmi les suivants :

Travaux admissibles	**Coûts maximaux admissibles[5]**	**Aide financière maximale**
Construction d'une piste cyclable ou d'un sentier polyvalent en site propre, ou dans l'emprise d'une route, mais séparée des voies de circulation automobile.[6]	2 000 000 $/km	1 000 000 $/km
Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue, y compris les modifications géométriques pour favoriser les déplacements des vélos et des piétons et pour réduire ou apaiser la circulation automobile.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes, y compris les modifications géométriques pour favoriser les déplacements des vélos et des piétons et pour réduire ou apaiser la circulation automobile.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable ou polyvalente.	4 000 000 $, soit 2 000 000 $ par structure plus 40 000 $/m linéaire entre les culées	2 000 000 $, soit 1 000 000 $ par structure plus 20 000 $/m linéaire entre les culées
Aménagement d'un passage pour piétons et/ou cyclistes.	500 000 $	250 000 $

[5] Les longueurs de voies indiquées dans les présentes modalités sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction.

[6] Comprend l'aménagement paysager sur une piste cyclable en site propre dans un corridor n'excédant pas 5 m de part et d'autre d'une piste cyclable, pourvu que le coût de ces aménagements n'entraîne pas un excédent des montants maximaux admissibles au kilomètre pour les éléments susmentionnés.

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles[5]	Aide financière maximale
Aménagement de haltes exclusives pour cyclistes et piétons (mobilier, abri, toilettes, stationnement pour vélos, affichage, etc.).	100 000 $	50 000 $

4.2. Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif

4.2.1. Objectifs spécifiques

Le volet 2 vise à :

- améliorer et mettre à niveau des aménagements compris à la Route verte en soutenant l'effort municipal;
- améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires.

Ce volet vise donc à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité de la Route verte et des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité et de favoriser un transfert des déplacements motorisés vers des déplacements à pied ou à vélo.

4.2.2. Admissibilité des demandes

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit être réalisé sur une voie cyclable, piétonne ou multifonctionnelle existante et viser l'une ou l'autre des interventions suivantes[7] :

- Le réaménagement d'une voie cyclable, d'un trottoir ou d'un sentier polyvalent existant, y compris :
  - un changement de tracé ou de type d'infrastructure;
  - une correction liée à la sécurité;
  - une réfection majeure de la chaussée, y compris le recouvrement d'une chaussée détériorée (couche d'usure);
  - l'asphaltage d'une piste en poussière de pierre.
- La mise aux normes d'une voie cyclable ou polyvalente existante, y compris :
  - la modification d'une bande cyclable bidirectionnelle en bandes unidirectionnelles ou en piste cyclable ou polyvalente protégée;
  - l'élargissement d'une voie cyclable ou piétonne non conforme;
  - le dédoublement d'un sentier polyvalent en un sentier cyclable et en un sentier piéton en parallèle;

[7] Dans tous les cas, une signalisation doit indiquer la voie de détour ou le cheminement pour les cyclistes et les piétons durant les travaux.

- le traitement d'une intersection de la voie cyclable avec le réseau routier (feux de signalisation, déplacement ou redressement d'un croisement, etc.).

- Les réfections majeures, correctives ou préventives, découlant d'événements fortuits et non récurrents, y compris :
  - une dégradation majeure liée à des intempéries;
  - une dégradation attribuable à un défaut de conception ou d'exécution.
- L'intervention majeure sur une structure, y compris le remplacement d'éléments non structuraux comme la surface de roulement, l'éclairage et les garde-corps, le cas échéant;
- Le remplacement de ponceaux.

Pour être admissible à une aide financière, le projet visé par la demande devra être réalisé durant la période pour laquelle l'aide financière est octroyée. Il incombe au demandeur de déposer un engagement en ce sens.

Les travaux admissibles au regard des interventions décrites ci-dessus sont les mêmes qu'au volet 1, avec les mêmes coûts maximaux et aides financières maximales admissibles.

4.3. Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements

4.3.1. Objectif spécifique

Le volet 3 vise à assurer la pérennité et la qualité de la Route verte et des embranchements régionaux qui s'y greffent.

Ce volet vise donc à soutenir les organismes admissibles dans l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et de certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité. Il doit permettre d'assurer la pérennité du réseau et de maintenir un niveau de qualité faisant la promotion du développement du tourisme durable et incitant à des déplacements actifs efficaces et sécuritaires.

De manière plus spécifique, le niveau d'entretien attendu de la Route verte est détaillé à l'annexe I.

4.3.2. Admissibilité des demandes

Pour être admissibles à une aide financière, les voies cyclables visées par un projet doivent respecter l'une des conditions suivantes :

- Être situées sur l'itinéraire officiel de la Route verte, comme celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com, et être balisées au moyen des panneaux de la Route verte;
- Être situées sur un itinéraire cyclable régional reconnu par la ministre et entériné par le Comité interministériel de la Route verte.

Les types d'aménagement qui peuvent faire l'objet d'une aide financière sont les suivants :

- Les pistes cyclables et les sentiers polyvalents;
- Les bandes cyclables;
- Les accotements revêtus;
- Les chaussées désignées, les vélorues et les rues partagées.

Ce volet vise les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte et de ses embranchements reconnus, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation.

Plus particulièrement, les travaux admissibles au regard des aménagements répondant aux conditions précédentes sont exclusivement les suivants :

Travaux admissibles	**Coûts maximaux admissibles**[8]	**Aide financière maximale**
Entretien des pistes cyclables et des sentiers polyvalents, soit : - l'entretien saisonnier de la chaussée, ce qui comprend le nettoyage, la réparation et la réfection de la surface, de l'infrastructure et du système de drainage des pistes et des sentiers; - l'entretien et le remplacement de la signalisation, ce qui comprend les travaux effectués sur les panneaux et leurs supports, de même que les travaux de marquage; - l'entretien des équipements connexes, ce qui comprend les travaux effectués sur les ouvrages d'art (ponts et tunnels cyclables), les barrières, les clôtures, le mobilier, les haltes cyclistes, l'éclairage, les traverses, etc.; - l'entretien paysager, qui comprend la collecte des déchets de même que tous les travaux de contrôle de la végétation en bordure des pistes et des sentiers, y compris les haltes cyclistes.	3 500 $/km	1 750 $/km
Entretien des bandes cyclables et des accotements revêtus, soit : - l'entretien de la signalisation, du marquage, du balisage et des équipements connexes (barrières, bordures, clôtures, délinéateurs); - les travaux de nettoyage et de réparation de la surface de roulement.	1 750 $/km	875 $/km
Entretien des chaussées désignées, des vélorues et des rues partagées et entretien de la signalisation, du marquage et du balisage.	120 $/km	60 $/km

[8] Les longueurs de voies cyclables indiquées dans les présentes modalités sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction.

4.4. Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes

4.4.1. Objectifs spécifiques

Le volet 4 vise le rétablissement rapide du passage des cyclistes sur un segment de la Route verte ou de ses embranchements ayant été fermé à la suite d'une force majeure. Il est attendu que la Route verte et ses embranchements soient accessibles aux cyclistes minimalement du printemps à l'automne.

Exemples de forces majeures pouvant entraîner la fermeture d'une section cyclable :

- pluies diluviennes entraînant une surcharge du système de drainage du réseau cyclable provoquant la défaillance de ponceaux et une perte de section de piste cyclable;
- glissement de terrain en bordure d'un sentier polyvalent;
- rupture d'un barrage de castors créant une inondation subite causant des dégâts majeurs à la piste cyclable.

En cas de fermeture d'urgence d'une section cyclable, il est attendu des responsables de réseaux cyclables de mettre en place avec diligence des mesures temporaires pour permettre le passage des cyclistes, en particulier dans les secteurs où peu d'options de remplacement sécuritaires existent.

4.4.2. Admissibilité des demandes

La situation de force majeure reconnue par le programme doit être d'origine naturelle et doit avoir pour conséquence la fermeture d'une section cyclable qui empêche les cyclistes d'y circuler. En telle situation, il ne doit pas exister une option de remplacement sécuritaire voisine pour y dévier la circulation des cyclistes et des piétons.

Pour être admissibles à une aide financière, les projets de rétablissement de voies cyclables doivent respecter les conditions suivantes :

- Être situés sur l'itinéraire de la Route verte ou d'un réseau cyclable régional reconnu par le Ministère au moment de l'événement;
- Être localisés sur un segment de voie cyclable aménagé en site propre, de type piste cyclable ou sentier polyvalent, ou bien être un ouvrage d'art dédié au passage des cyclistes.

Les travaux admissibles déposés dans le cadre du volet 4 sont :

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles	Aide financière maximale
La mise en place d'une voie de contournement temporaire sécurisée pour les cyclistes.	100 000 $	50 000 $

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles	Aide financière maximale
L'implantation d'un service temporaire de navette pour cyclistes.	250 000 $	125 000 $[9]
La réalisation de travaux permettant le passage des cyclistes, plus précisément, les travaux suivants : – Nettoyage : enlèvement de débris, excavation, déboisement, abattage et émondage d'arbres, etc. ; – Drainage : remplacement, solidification ou réparation de ponceaux, creusage de canaux de déviation, installation de batardeaux, etc.; – Infrastructure : rechargement granulaire, fondations de chaussées, installation d'ouvrages destinés à améliorer la sécurité des cyclistes du type barrière ou clôture, réaménagement d'accès, location de pont de secours, etc. ; – Signalisation : acquisition, installation et enlèvement de signalisation cycliste requise pour encadrer le passage temporaire des cyclistes.	100 000 $	50 000 $

5. ADMISSIBILITÉ ET NON-ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

5.1. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles pour les différents volets sont les suivantes :

Dépenses admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Acquisition de terrains, dont les servitudes et les emphytéoses d'au moins 50 ans, y compris les honoraires professionnels.	x	x		
Frais d'arpentage.	x	x		
Frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et directement liés à la réalisation du projet.	x	x	x	
Préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement et les frais de déplacement d'équipements de services publics.	x	x	x	

[9] Le montant total de l'aide financière du Ministère pour l'implantation d'un service de navette pour cyclistes est de 125 000 $.

Dépenses admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.	x	x		x
Coûts des contrats octroyés aux entreprises ou à des particuliers pour effectuer les travaux d'entretien, d'exploitation et de réfection des tronçons admissibles, y compris la conception des plans et devis.			x	
Coûts pour les matériaux et les fournitures spécifiés aux plans et devis.	x	x	x	
Frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024* ou sa plus récente version.	x	x	x	x
Coûts des équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.	x	x	x	x
Coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.	x	x	x	x
Frais de contrôle de la qualité.	x	x	x	
Coûts du mobilier et du matériel de bureau pour le personnel permanent ou saisonnier à l'emploi du bénéficiaire et directement affecté à ces travaux[10].			x	
Coûts des outils manuels ou portatifs.			x	
Salaires et avantages sociaux touchant les employés permanents ou saisonniers du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, pour les heures affectées spécifiquement au projet réalisé dans le cadre du programme, pourvu que ces coûts ne dépassent pas les taux prévus au document Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024 ou sa plus récente version.			x	
Coûts d'acquisition et d'installation d'équipements permanents de comptage automatique de cyclistes ou de cyclistes et piétons.	x	x		

Pour être admissibles dans le cadre des volets 1 et 2, les dépenses doivent avoir été effectuées à partir de la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur. Cependant, les dépenses en lien avec des travaux préparatoires visant à accélérer la réalisation du projet qui ont été effectuées au cours de l'année financière précédant celle pour laquelle l'aide financière est octroyée peuvent être admissibles, même si elles ont été effectuées avant cette date. Ces dépenses visent :

- la réalisation des plans et devis;

[10] Le total des dépenses de cette nature qui sont admissibles ne pourra pas dépasser, annuellement, 10 % des dépenses admissibles.

- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;
- le déplacement de services publics.

Lors de la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant, la ministre confirmera les travaux préparatoires admissibles du projet.

Pour être admissibles dans le cadre du volet 4, les dépenses doivent avoir été effectuées à partir de la date de signature du rapport d'inspection. Une demande déposée à ce volet peut comprendre différents travaux visés à la section 4.4.2.

5.2. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles pour les différents volets sont les suivantes :

Dépenses non admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Aménagement de stationnements automobiles.	x	x	x	x
À l'exception des supports pour vélos et du mobilier pour les haltes cyclables, tout achat ou entretien de mobilier urbain et de services connexes qui ne sont pas exclusivement destinés aux usagers de la voie cyclable ou polyvalente.	x	x	x	x
Coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonnier des délinéateurs, etc.).	x	x		x
Dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.	x	x	x	x
Mobilier et matériel de bureau.	x	x		x
Outils manuels ou portatifs.	x	x		x
Frais juridiques, sauf dans le cas des acquisitions et des servitudes admissibles.	x	x	x	x
Taxes remboursées au bénéficiaire.	x	x	x	x
Salaires et avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.	x	x		x

Dépenses non admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Frais administratifs tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, de même que les frais de financement.	x	x	x	x
Activités de promotion et d'animation.	x	x	x	x
Dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au RENA. Les organismes publics, les organismes municipaux ont l'obligation de consulter le RENA afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'est pas inscrite à ce registre. De même, avant de conclure tout sous-contrat, les entreprises ayant un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'y est pas inscrit.	x	x	x	x

6. FONCTIONNEMENT

6.1. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être déposée au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets pour chacun des volets, laquelle est indiquée sur le site Web du Ministère. Les demandes portant sur des projets réalisés dans le cadre du volet 4 ne peuvent être déposées que lors du premier appel de projets suivant la situation de force majeure vécue.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle après analyse de tous les projets, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière pour chacun des volets.

Dans le cas de l'utilisation de la totalité de l'enveloppe budgétaire et advenant que des projets ayant obtenu une aide financière conditionnelle (voir les conditions du premier versement à la section 7.3) soient annulés, les sommes redevenues disponibles seront alors offertes aux meilleurs projets respectant le seuil de passage compris à la liste du premier appel de projets.

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne. Une demande doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse (voir le tableau ci-après). Pour être soumise à l'évaluation, une demande doit être complète, compréhensible et fondée sur des données exactes à la date d'échéance de l'appel de projets.

Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont présentés dans le tableau suivant :

Élément	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Information sur le demandeur.	x	x	x	x
Description du projet avec un plan illustrant les implantations prévues et un plan de localisation ainsi que les répercussions du projet proposé sur le réseau cyclable et/ou piétonnier existant[11].	x	x		x
Caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées, par type de voie : longueur, largeur, dégagement latéral, etc.	x	x	x	
Plan de signalisation cyclable.	x	x		x
Mesures prévues de détour, de contournement ou de mitigation de la zone visée pendant la réalisation des travaux.		x		x
Entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée.	x	x	x[12]	
Description des dépenses en vue de déterminer leur admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 10 % des dépenses admissibles peuvent être considérés à cette étape).	x	x		
Échéancier de réalisation prouvant la mise en service du projet dans le courant de l'année	x	x		
Plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers au projet, le cas échéant.	x	x	x	x
Montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.	x	x	x	x
Tout autre document ou argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes » des présentes modalités.	x	x		
État d'avancement des travaux produit selon le gabarit disponible sur le site Web du Ministère.	x	x		x

[11] Joindre le plan de mobilité durable ou le plan du réseau projeté de voies cyclables et piétonnes afin de documenter cet élément, le cas échéant.

[12] Il n'est pas requis de joindre ces documents s'ils ont déjà été déposés avec une demande d'aide antérieure.

Élément	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Rapport d'inspection rempli selon le gabarit disponible sur le site Web du Ministère signé par un ingénieur et un assistant qualifié.				x

Si la ministre requiert le demandeur de produire de nouveaux documents ou de corriger des documents en vue de pallier l'absence de certains documents ou la transmission de documents incomplets ou non conformes, le demandeur doit donner suite à la requête dans les deux semaines suivantes, le tout à la satisfaction de la ministre, sans quoi la demande d'aide financière sera rejetée.

6.2. Sélection des demandes

Les projets soumis dans le cadre des volets 1 et 2 sont analysés et notés selon la grille des critères ci-dessous, puis placés en ordre de priorité sur la base des notes octroyées.

Critère	Pondération	
	Volet 1	Volet 2
Continuité Possibilité de développer le réseau cyclable actuellement en place et d'assurer sa continuité.	30	s. o.
Sécurité Appréciation du niveau d'amélioration de la sécurité des cyclistes par rapport à la situation qui avait cours avant la réalisation du projet.	30	30
Importance stratégique Effet stratégique sur le parachèvement ou l'interconnexion de réseaux cyclables existants ou l'implantation d'embranchements vers des secteurs stratégiques.	20	s. o.
Conservation des actifs Importance de l'intervention sur la préservation des actifs, notamment de la Route verte, tout retard ou report pouvant mener à des interventions beaucoup plus coûteuses.	s. o.	30
Efficacité des coûts Part de financement assumée par le milieu.	10	20
Coordination Occasion à saisir du fait que le projet peut entraîner des économies en raison d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser sur la route où il doit être implanté.	10	20

Les demandes déposées dans le cadre du volet 4 seront étudiées afin de confirmer le caractère de force majeure tel que décrit à la section 4.4.2 et l'admissibilité de la demande comme prévu à la section 5 des

modalités du programme. Ces projets n'ont pas à faire l'objet d'une analyse selon les critères présentés à la section 6.2.

En cas d'insuffisance du budget pour couvrir l'ensemble des demandes d'aide financière jugées admissibles au volet 4 au cours d'un même appel de projet, le montant de l'aide financière sera calculé au prorata du montant des dépenses admissibles du projet par rapport au total des dépenses admissibles de l'ensemble des demandes jugées admissibles.

Pour les volets 1 et 2, la ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés sur la base :

- du résultat de l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- du respect du seuil de passage de 60 points;
- de la représentativité régionale en sélectionnant au plus, deux projets par région située hors communautés métropolitaines, ayant obtenus le seuil de passage et dont l'aide demandée est de moins de 200 000 $[13];
- de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles à chaque année financière en sélectionnant les projets ayant les meilleures notes octroyées.

Pour le volet 3, tous les projets sont présélectionnés dès qu'ils répondent aux critères d'admissibilité définis à la section 4.3.2 « Admissibilité des demandes » et qu'ils respectent les exigences définies à la section 8 « Dispositions générales ». L'aide financière à accorder par kilomètre peut être réduite afin de respecter l'enveloppe budgétaire pour ce volet.

6.3. Annonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par la ministre ou son représentant. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit.

7. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

7.1. Aide financière

Le programme ne prévoit pas de montant d'aide financière maximal total par projet pour les volets 1, 2 et 3. L'aide financière accordée ne pourra excéder le montant prévu à la section 4.1.2 qui représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles calculées selon la longueur (km) et le type de travaux admissibles.

[13] Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant le mieux coté dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'un faible potentiel d'interconnexion à des réseaux cyclables (critère de l'importance stratégique) et de l'importance du projet pour la préservation du lien cyclable (critère de la conservation des actifs). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

Pour le volet 4, l'aide financière maximale totale est établie à 225 000 $ tout en respectant le montant maximal d'aide par type de travaux admissibles décrits à la section 4.4.2.

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre.

7.2. Règle de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Un projet ayant reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par la ministre ne peut pas être admissible au présent programme.

Le solde du financement du projet, soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet, doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales partenaires du projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de La Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

7.3. Modalités de versement

L'enveloppe budgétaire du programme est une enveloppe fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant au plus tôt le 1er avril de l'année pour laquelle l'aide financière est octroyée. Elles sont payables en deux versements :

- Le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant la réception de l'engagement signé et des plans et devis signés. Ces documents devront être reçus par la ministre au plus tard douze (12) semaines suivant la date de la lettre d'annonce sans quoi l'aide financière est automatiquement annulée. Dans le cadre des volets 3 et 4, l'obligation de présenter des plans et devis signés n'est pas applicable.
- Le second versement, d'un montant correspondant au solde des dépenses admissibles effectivement engagées (sans excéder le montant de l'aide financière maximale autorisée dans la lettre d'octroi de l'aide financière de la ministre), est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par la ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses admissibles inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

Dans le cadre du volet 3, lorsque l'aide financière totale est de 5 000 $ et moins, la totalité de cette aide financière est remise en un seul versement.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des modalités du programme ainsi que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci.

De plus, pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route ou une structure sous la gestion de la ministre ou traversant une telle route ou structure, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi dans le cas d'un terrain appartenant à la ministre.

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux.

Pour les travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la *Loi sur les contrats des* organismes *publics*.

Dans le cas de pistes et de sentiers polyvalents en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'aménager et d'exploiter la piste cyclable ou le sentier polyvalent;
- dans le cas d'une terre étant la propriété de l'État, la durée minimale des ententes demandées est de 10 ans;
- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes pour une durée minimale de 30 ans;
- lorsque la piste est située sur un terrain privé et qu'elle est entretenue par le propriétaire ou une organisation sans but lucratif dûment mandatée, le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son mandataire afin de s'assurer du respect des conditions du programme en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, la ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière, ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par l'omission du dépôt d'un rapport ou la remise d'un rapport incomplet, par des travaux qui ne sont pas conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées ou ne correspondant pas au montant d'aide financière versé. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop. L'utilisation des sommes versées à une fin autre que celle indiquée par la ministre et que celle décrite au formulaire de dépôt de demande pourra entraîner la réduction ou l'annulation de l'aide financière et, le cas échéant, le remboursement des sommes versées en trop.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son projet, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser la ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

Il doit aussi garantir et faciliter, en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par la ministre ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

À l'exception du volet 3, qui porte sur l'entretien, le bénéficiaire dont le projet a été retenu dans le cadre du programme devra produire annuellement, au 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux selon le format demandé par la ministre.

8.2. Droit de refus, de résiliation, de modification ou de suspension

La ministre se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le bénéficiaire aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. La ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

La ministre se réserve le droit de restreindre l'accès au présent programme dans certaines circonstances :

- Le bénéficiaire qui ne fournit pas d'état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier sera limité à une seule demande d'aide financière lors de prochains appels de projets du programme ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire dont la réalisation d'un projet n'est pas commencée dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Un bénéficiaire dont la réalisation d'un projet et la reddition de comptes ne sont pas terminées dans les 24 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet.

8.2.1. Exigences spécifiques du volet 3

Pour assurer l'entretien adéquat de la Route verte et de ses embranchements reconnus, le bénéficiaire doit inspecter les aménagements et prendre les mesures afin de s'assurer d'un niveau d'entretien équivalant à celui qui est prescrit à l'annexe I.

8.3. Réalisation des travaux

Pour les volets 1 et 2, le bénéficiaire doit réaliser les travaux au plus tard 12 mois après la date de la lettre d'annonce de la ministre ou tel qu'il est précisé sur celle-ci.

Pour le volet 3, puisque les dépenses admissibles sont associées à des travaux d'entretien courant et périodique, ces derniers doivent nécessairement être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée.

Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation établies par la ministre[14].

[14] En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

8.4. Gestion des infrastructures et des équipements

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement et universellement, ses infrastructures ou équipements piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière, sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers. La ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci tarifie l'usage des infrastructures ou équipements piétonniers et cyclables ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence de l'usager.

Les pistes cyclables et les sentiers polyvalents hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été réalisés. En plus de cette utilisation, en hiver, l'infrastructure peut être utilisée pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Dans pareils cas, la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges) ne devrait être permise que pour des raisons d'entretien et d'inspection.

En hiver, lorsque l'infrastructure est fermée pour la circulation des piétons, des cyclistes et des autres modes actifs, elle peut servir de sentier de véhicule hors route géré et entretenu par les clubs membres de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et de la Fédération québécoise des clubs quads.

Cependant, la circulation sur les ponts et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesures d'atténuation, etc.).

8.5. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Après la réalisation complète des travaux et pour tous les volets, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, par le biais du système de dépôt disponible en ligne, les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport des travaux effectués incluant :
  - le détail des dépenses effectuées;
  - la mention de tout autre paiement, financement ou remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
  - les résultats quant aux indicateurs suivants :
    - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentiers polyvalents réalisés (volet 1);
    - nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
    - nombre de cases de stationnements pour vélos (volet 1);
    - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
    - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);
- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère, en format Excel;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs);

- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- La résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux conforme au modèle du programme, disponible sur le site Web du Ministère;
- Des photos des travaux réalisés;
- Le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère, si les travaux ont été effectués en régie.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à l'approbation, par la ministre, du rapport des travaux et à l'obtention, à sa satisfaction, des données nécessaires au suivi des indicateurs susmentionnés (longueur des aménagements effectivement réalisés, améliorés ou entretenus).

Tous les projets ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par la ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver toutes les pièces justificatives et tous les documents relatifs à son projet pendant une période de cinq ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

La ministre se réserve le droit de demander les données de comptage des appareils permanents de comptage automatique de piétons et de cyclistes acquis dans le cadre de l'aide financière aux fins de traitement, d'analyse et de publication par lui-même ou son mandataire.

La ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'elle juge nécessaire.

8.6. Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide.

Le bénéficiaire accepte que la ministre ou la personne qui la représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée par l'entremise du programme, soit la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par la ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

8.7. Reddition de comptes du programme

Au terme du programme, la ministre transmettra au Secrétariat du Conseil du trésor, avant toute demande de renouvellement, un bilan faisant état de la situation des données financières du programme (sommes engagées et dépenses) et de ses résultats au regard des indicateurs suivants :

- Nombre de kilomètres par type de voies cyclables et sentiers polyvalents réalisés (volet 1);
- Nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
- Nombre de cas de stationnements pour vélos (volet 1);
- Nombre de kilomètres de voies cyclables améliorées ou mises aux normes (volet 2);
- Nombre de kilomètres de voies cyclables entretenues par type (volet 3);
- Nombre de demandes par types de travaux admissibles (volet 4).

ANNEXES

ANNEXE I – NIVEAU D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

Chaussée

Effectuer les travaux requis pour assurer le maintien d'une surface dure et uniforme, appropriée à la circulation à vélo, soit :

- une chaussée exempte de branches cassées et de gros débris;
- une chaussée revêtue (asphalte ou béton bitumineux) exempte de sable, de poussière ou de gravier, dont les fissures sont scellées et les trous rapiécés;
- une chaussée en criblure de pierre bien nivelée et compactée sur sa largeur, de façon à ce qu'un vélo de route puisse y circuler confortablement et en sécurité, et des surfaces revêtues (les intersections de routes, les pentes et les ponts) exemptes de sable et de criblure de pierre.

Drainage

Effectuer les travaux requis pour assurer l'écoulement de l'eau hors de la chaussée et l'égouttement de la fondation pour maintenir sa capacité portante et éviter les dommages dus aux cycles de gel-dégel, soit :

- des fossés dégagés pour permettre un bon drainage de la chaussée et de sa fondation;
- des bassins de sédimentation creusés pour maintenir leur efficacité;
- des ponceaux en bon état, dégagés et remplacés au besoin;
- des obstructions au drainage (barrage de castors, par exemple) enlevées.

Ponts, passerelles et tunnels

Effectuer les travaux requis pour assurer la pérennité et la sécurité des structures, soit :

- des ponts, des passerelles et des tunnels régulièrement inspectés pour y déceler des avaries;
- des éléments de structure réparés pour éviter des dégradations ou des pertes de capacité (pontages, piliers, culées, voûtes de tunnels, etc.);
- des structures ou des éléments de structure en bois (garde-corps, tabliers) sains, peints lorsque cela est requis et remplacés lorsqu'ils sont dégradés;
- un éclairage fonctionnel dans les tunnels, dont les ampoules sont remplacées rapidement.

Signalisation

Effectuer les travaux requis pour assurer la sécurité des cyclistes et la présence des indications auxquelles ils sont en droit de s'attendre, soit :

- des panneaux de signalisation, dont, entre autres, les balises de la Route verte, installées conformément aux normes du Ministère et aux ententes de balisage;
- des panneaux saisonniers et des délinéateurs enlevés ou posés à temps pour la fermeture ou l'ouverture saisonnière de l'aménagement;
- des panneaux endommagés, volés ou vandalisés remplacés rapidement;
- un marquage bien visible, notamment aux passages sur une route.

Aménagements paysagers

Effectuer les travaux requis pour assurer la sécurité des cyclistes ainsi que le bon état et la propreté des équipements mis à leur disposition, soit :

- une végétation contrôlée aux abords des pistes et aux endroits fréquentés par le public, entre autres pour assurer le dégagement requis et l'accès aux équipements;
- des arbres et des arbustes émondés de façon préventive ou curative pour éviter l'envahissement de la piste, surtout après l'hiver ou un vent violent;
- des pentes et des berges stabilisées par des plantations;
- des points d'eau, des toilettes et des poubelles nettoyés régulièrement;
- un mobilier maintenu en bon état et remisé, le cas échéant, en période hivernale, y inclus les barrières, les clôtures, les bancs, les tables et les supports à vélos.

ANNEXE II – LEXIQUE

Accessibilité universelle :	Aménagement accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant par des modes non motorisés, notamment les piétons et les cyclistes ainsi que les personnes à capacité physique restreinte devant faire usage d'un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.
Accotement revêtu :	Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celle-ci par des marques au sol et aménagé spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.
Aménagement cyclable :	Ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.
Apaisement de la circulation :	Ensemble de mesures visant à diminuer le débit de la circulation et à contraindre les automobilistes à ralentir, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers de la route.
Bande cyclable :	Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est d'au plus 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.
Chaussée désignée :	Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.
Frais de contingence	Montant ajouté à l'estimation initiale des coûts admissibles du projet permettant de couvrir certains risques associés à des circonstances fortuites qui échappent à la prévision initiale et à la volonté du bénéficiaire du projet. Ces frais devront faire l'objet d'une description détaillée et sont soumis à l'approbation de la ministre.
Ouvrage d'art :	Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, y compris les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels que décrits dans le *Tome III – Ouvrages d'art* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère (Les Publications du Québec).

Piste cyclable :	Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.
Route verte :	Itinéraire cyclable national du Québec décrit dans les schémas élaborés par les comités régionaux mandatés par Vélo Québec, approuvés par le Comité interministériel de la Route verte et apparaissant au schéma officiel de la Route verte inclus dans l'état de la Route verte déposé par Vélo Québec Association le 31 décembre de chaque année.
Rue partagée :	Tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée et qui est aménagé conformément au chapitre V.1 du *Code de la sécurité routière* en vue de prioriser les déplacements des piétons.
Sentier polyvalent :	Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actif.
Vélorue :	Tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation des cyclistes est favorisée et qui est aménagé conformément au chapitre V.1 du *Code de la sécurité routière* en vue de favoriser les déplacements à vélo.
Voie cyclable :	Ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.

Transports
et Mobilité durable
Québec

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2028

Les cellules portant la mention « Sélectionner » comportent une liste déroulante accessible en cliquant sur la flèche située à l'extrême droite de la cellule.
Les cellules en couleur sont bloquées et ne peuvent pas être modifiées.

Section 1 – Renseignements sommaires sur le demandeur	
Sélection du volet	V3_Entretien
Volet du programme	Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements
Nom de l'organisme demandeur	Ville de Sherbrooke
Année financière visée par la demande	2025-2026

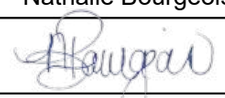
Section 2 – Calcul de l'aide maximale : Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements[1]		
Travaux admissibles	**Longueur en mètres**	**Aide financière potentielle**
Entretien des pistes cyclables	31 730	55 528 $
Entretien des sentiers polyvalents		- $
Entretien des bandes cyclables	3 330	2 914 $
Entretien des accotements revêtus		- $
Entretien des chaussées désignées	12 830	770 $
Entretien des vélorues		- $
Entretien des rues partagées		- $
	Total	**59 211 $**

Informations complémentaires	

Section 4 – Déclaration du demandeur	
☑	Par la présente, je confirme que je suis la personne autorisée par le demandeur pour présenter une demande d'aide financière en son nom dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (ci-après : Véloce III) et que je suis dûment autorisé(e) par le demandeur à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre (veuillez joindre une copie du règlement interne ou de la résolution qui en atteste, le cas échéant).
☑	J'atteste que tous les renseignements fournis au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le présent formulaire sont complets et véridiques.

Informations

☑	Je reconnais que le bénéficiaire doit fournir au Ministère tous les renseignements que ce dernier pourrait demander conformément aux conditions précisées dans les modalités d'application du Programme Véloce III.
☑	J'affirme avoir pris connaissance de la documentation du programme, dont les modalités d'application qui précisent certaines dépenses admissibles ou non admissibles.
☑	Dans l'éventualité où le projet bénéficierait d'une aide financière de la part de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, je reconnais que le bénéficiaire s'engage à respecter les modalités d'application du Programme Véloce III.
☑	Dans l'éventualité où le projet bénéficierait d'une aide financière, je reconnais que le bénéficiaire de celle-ci est responsable de tout dommage causé par lui-même, son personnel, ses agent(e)s, ses porte-parole ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son engagement, ou de tout manquement à une obligation contractée en vertu de cet engagement, et que le bénéficiaire s'engage ainsi à indemniser la ministre de toutes les réclamations, demandes et poursuites et de tous les recours pris en raison de dommages ainsi causés.

Nom et Prénom :	Nathalie Bourgeois
Signature :	
Fonction :	Directrice, Service de l'entretien des Infrastructures (SEI)
Date (aaaa-mm-jj):	2025 05 14
Numéro de téléphone et poste :	819-432-5197
Adresse courriel :	nathalie.bourgeois@sherbrooke.ca

[1]Consultez la section 4.3.2 des modalités 2025-2028 pour le volet 3.

[1]Détail des dépenses admissibles	
Dépenses admissibles taxables[2]	**Montant**
Les frais de compensation financière, incluant le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et liés directement à la réalisation du projet.	- $
La préparation du terrain, incluant le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements de services publics.	- $
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises ou à des particuliers pour effectuer les travaux d'entretien, d'exploitation et de réfection des tronçons admissibles, y compris la conception des plans et devis.	53 205,90 $
Les coûts pour les matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis.	- $
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document T*aux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024 ou sa plus récente version*	12 751,20 $
Les coûts d'équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.	- $
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu	- $
Les frais de contrôle de la qualité	- $
Les coûts du mobilier et du matériel de bureau pour le personnel permanent ou saisonnier à l'emploi du bénéficiaire et directement affecté à ces travaux[3]	- $
Les coûts des outils manuels ou portatifs.	- $
Les salaires et avantages sociaux touchant les employés permanents ou saisonniers du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, pour les heures affectées spécifiquement au projet réalisé dans le cadre du Programme, pourvu que ces coûts ne dépassent pas les taux prévus au document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024 ou sa plus récente version.*	
Autre, précisez :	- $
Sous-total	65 957,10 $

Dépenses admissibles non taxables	**Montant**
Honoraires (MRC)	- $
Main-d'œuvre, matériaux et équipements relatifs à la réalisation des travaux effectués en régie	272 593,33 $
Préparation de la demande d'aide financière (MRC)	- $

Autre, précisez :	- $
Sous-total	272 593,33 $
Total	338 550,43 $

[1]Consultez les sections 4.1.2 et 5.1 des modalités 2025-2028.

[2]Inscrire le montant des coûts admissibles basé sur la source de calcul sélectionnée. Les taxes ne doivent pas être comprises.

[3]Le total des dépenses de cette nature qui sont admissibles ne pourra pas dépasser, annuellement, 10 % des dépenses admissibles. Si le montant s'affiche en rouge, les dépenses excèdent la limite de 10 % des dépenses admissibles. Une correction à la baisse est nécessaire.

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5150-00

Révision de la réglementation en matière de stationnements hivernaux

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'abroger la résolution C.E. 2025-5017-00 datée du 16 avril 2025;

De mandater le Service du greffe pour modifier la réglementation municipale afin d'interdire le stationnement en tout temps sur les chemins publics où une voie cyclable est identifiée par des lignes peintes sur la chaussée ou par des bollards, en excluant toutefois les rues locales et la rue Raby, et tout endroit où le stationnement est permis en période estivale;

De mandater le Service de l'entretien des infrastructures pour remplacer la signalisation nécessaire une fois la réglementation modifiée;

D'autoriser un budget additionnel «non récurrent» à même l'équilibre au montant total 178 300 $ soit :

De 76 800 $ au sous-projet «6001.110492-1001» «Temps régulier - SEI - D - Signalisation permanente»;

De 14 000 $ au sous-projet «6051.110492-1001» «Temps non travaillé - % - Rémunération - SEI - D – Signalisation permanente»;

De 24 700 $ au sous-projet «6101.110492-1001» «Cotisations employeur - % - Rémunération - SEI - D – Signalisation permanente»;

De 62 800 $ au sous-projet «6659.110492-1001» «Matériaux et fournitures - Autres - SEI - D – Signalisation permanente»;

et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : TB2025-10029)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0634**
Nº dossier :
Service : **Entretien des infrastructures**
Division :
Gestionnaire responsable : **Nathalie Bourgeois**
Titre : **Directrice, Service de l'entretien des infrastructures**

OBJET *:* **Révision de la réglementation en matière de stationnements hivernaux**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2023-8749, autorisation du projet pilote de déneigement des sentiers polyvalents et bandes cyclables

C.M. 2024-9811-00, refus de poursuivre le projet pilote de déneigement des sentiers polyvalents et bandes cyclables

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[x] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement 2025 :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Retirer la saisonnalité de l'interdiction de stationnement sur 91 km de rues collectrices ou d'artères munies de bandes cyclables

FAITS PERTINENTS

Actuellement, à partir du 15 novembre et ce, jusqu'au 1er avril, l'interdiction de stationnement est levée sur 91 km de rues collectrices ou d'artères comportant des bandes cyclables sur rue (article 5.2.15 du Règlement 1).

Plusieurs requêtes de cyclistes hivernaux sont acheminées annuellement aux équipes du Service de l'entretien des infrastructures (SEI) demandant d'interdire le stationnement sur rue sur ces 91 km pour réduire les risques.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Le maintien de l'interdiction de stationner en tout temps sur ces 91 km d'artères et de rues collectrices faciliterait les opérations de déneigement pour les équipes de jour et de soir. De plus, le partage de la chaussée entre les usagers sera

facilité.

Outre le remplacement de la signalisation en place, la demande est sans frais, car les niveaux de service demeurent inchangés.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Identifier les secteurs sensibles sur les 91 km (zones de multilogements) et prévoir des communications claires et proactives.

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

De mandater le Service du greffe pour modifier la réglementation municipale afin d'interdire le stationnement en tout temps sur les chemins publics où une voie cyclable est identifiée par des lignes peintes sur la chaussée ou par des bollards, en excluant toutefois les rues locales;

De mandater le Service de l'entretien des infrastructures pour remplacer la signalisation nécessaire une fois la réglementation modifiée;

D'autoriser un budget additionnel «non récurrent» à même l'équilibre au montant total 178 300 $ soit :
De 76 800 $ au sous-projet «6001.110492-1001» «Temps régulier - SEI - D - Signalisation permanente»;

De 14 000 $ au sous-projet «6051.110492-1001» «Temps non travaillé - % - Rémunération - SEI - D – Signalisation permanente»;

De 24 700 $ au sous-projet «6101.110492-1001» «Cotisations employeur - % - Rémunération - SEI - D – Signalisation permanente»;

De 62 800 $ au sous-projet «6659.110492-1001» «Matériaux et fournitures - Autres - SEI - D – Signalisation permanente»;

et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.
(No de transfert : TB2025-10029)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 178 300,00 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : 110492-1001 (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *TB2025-10029*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1_Présentation Révision réglementation stationnements hivernaux V3	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Nathalie Bourgeois	Directrice, Service de l'entretien des infrastructures	2025-04-04
Guylaine Boutin pour Gaétan Drouin	Directrice générale adjointe	2025-04-04
Éric Martel	Directeur et greffier	2025-04-04



Révision de la réglementation en matière de stationnements hivernaux

Avril 2025

Ville de Sherbrooke

Objectif

- Retirer la saisonnalité de l’interdiction de stationnement sur 91 km de rues collectrices ou d’artères munies de bandes cyclables

Mise en contexte

- Actuellement, à partir du 15 novembre, et ce, jusqu'au 1er avril, l'interdiction de stationnement est levée sur 91 km de rues collectrices ou d'artères* comportant des bandes cyclables sur rues

- Plusieurs requêtes de cyclistes hivernaux sont acheminées annuellement aux équipes du Service de l'entretien des infrastructures (SEI) demandant d'interdire le stationnement sur rue sur ces 91 km pour réduire les risques

*Article 5.2.15 du *Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke*

Position des représentants du comité vélo :

CEGEP de Sherbrooke

« Alors que le déneigement des bandes cyclables et le maintien hivernal de bollards sont des mesures permettant une sécurité maximale, une autre mesure intermédiaire s'avère non négligeable : le maintien hivernal de l'interdiction de stationnement sur les bandes cyclables. Ces espaces officieux offrent donc une certaine sécurité non négligeable, mais à la condition de rester exemptes de véhicules stationnés. »

CREE*

« Nous sommes convaincus que cette mesure, à quasi-coût nul pour la Ville, améliorerait significativement la sécurité des cyclistes hivernaux. Bien entendu, nous soutenons également le déneigement du réseau cyclable. Cependant, en attendant que celui-ci soit assuré, interdire le stationnement sur les axes cyclables 365 jours par année offrirait aux cyclistes plus d'espace et leur éviterait de devoir se rabattre au milieu de la chaussée.

Il est toutefois essentiel que ces espaces, actuellement déneigés, ne deviennent pas des dépôts à neige en hiver. Autrement, la problématique demeurerait inchangée et les cyclistes seraient toujours contraints de circuler dans la voie des automobiles. »

*CREE : Conseil régional de l'Environnement de l'Estrie

Position des représentants du comité vélo :

Vélo Urbain Sherbrooke (VUS)

« De ne plus y stationner d'autos l'hiver est beaucoup moins dangereux pour les cyclistes qui continuent d'affluer vers le pont St-François même après le 1er novembre. La majorité des semaines "d'hiver" de novembre à avril sont sans neige, et donc très utilisées par les cyclistes. L'absence d'autos rend le déplacement à vélo bien plus sécuritaire, même si la bande cyclable n'est pas officiellement ouverte ni entretenue. Lorsqu'il y a de la neige, c'est moins facile, mais quand même moins dangereux qu'en présence d'autos stationnées. »

Analyse et solutions

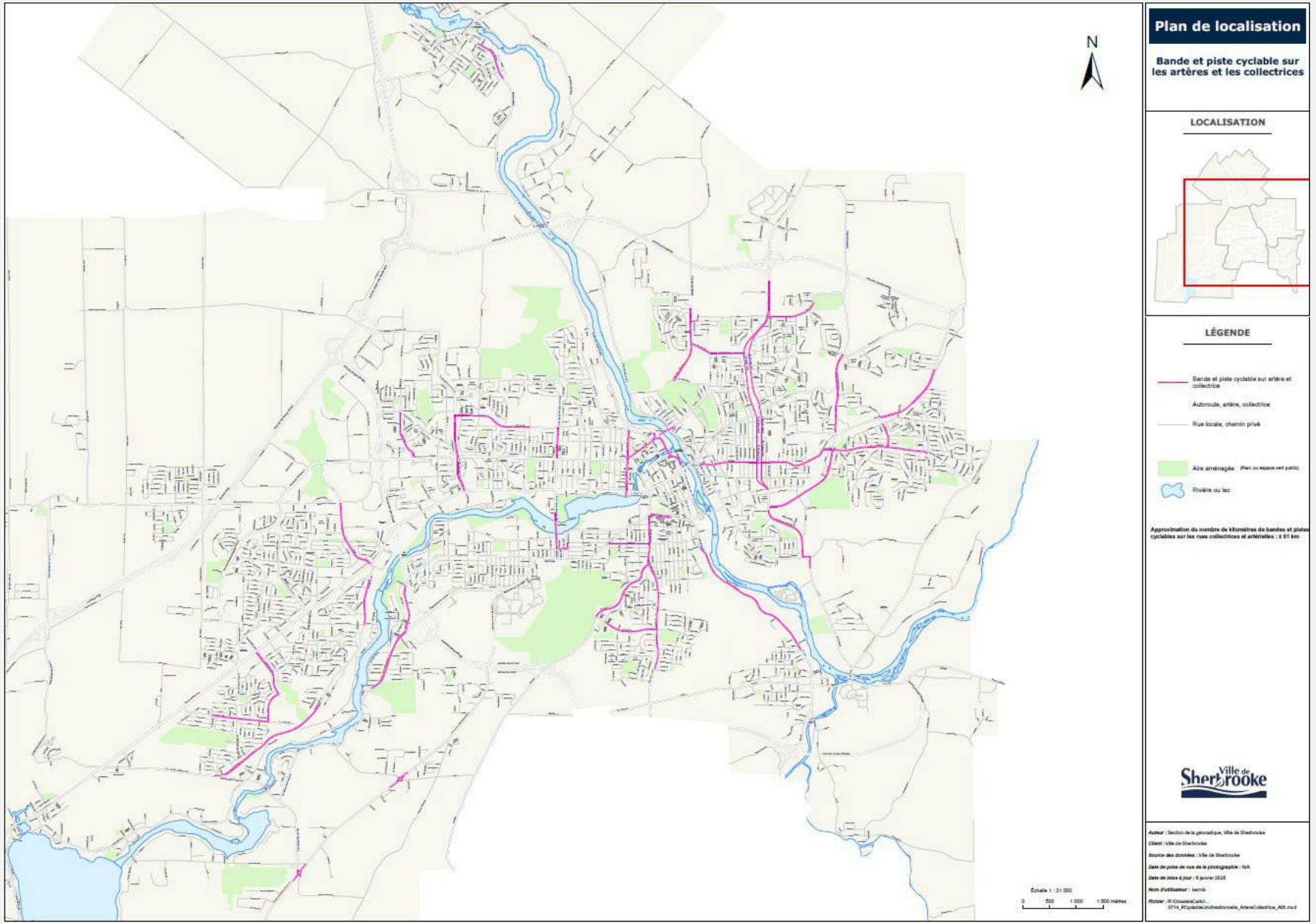
- Le maintien de l’interdiction de stationner en tout temps sur ces 91 km d’artères et de rues collectrices faciliterait les opérations de déneigement pour les équipes de jour et de soir

- Le partage de la chaussée entre les usagers sera facilité

- Outre le remplacement de la signalisation en place, la demande est sans frais, car les niveaux de service demeurent inchangés

Plan de localisation des bandes et pistes cyclables

rues avec bandes cyclables



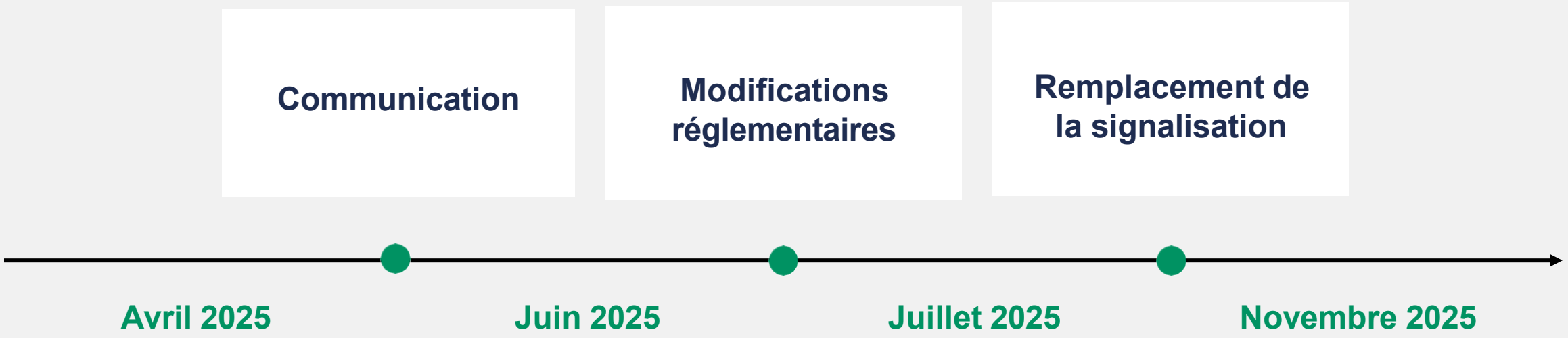
Recommandation

Il est proposé d’interdire en tout temps le stationnement sur les artères et les rues collectrices munies de voies cyclables sur rue, pour un total de 91 km (voir la carte)

Budget additionnel non récurrent requis en 2025 :

- Remplacement de la signalisation : 178 300 $

Prochaines étapes | 2025



COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5151-00

Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 53 603 000 $

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts apparaissant sur la liste annexée et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 53 603 000 $ qui sera réalisé le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 905, 911, 1054, 1154, 1178 et 1243, la Ville de Sherbrooke souhaite émettre un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

QUE les règlements d'emprunts indiqués sur la liste annexée soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juin 2025;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins des Deux Rivières de Sherbrooke, 1261, rue King Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1E7;

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 905, 911, 1054, 1154, 1178 et 1243 soit plus court que celui

originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1054, 1154, 1178, et 1243 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 23 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0920**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Marie-Josée Paquette** *Dossier préparé par :* **Marie-Josée Paquette**
Titre : **Technicienne au budget**

OBJET *:* **Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 53 603 000 $**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : 3 juin 2025

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Aucun

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Approbation d'une émission d'obligations

FAITS PERTINENTS

La Ville de Sherbrooke doit procéder à une émission d'obligations afin de financer les dépenses relatives aux règlements d'emprunts autorisés par le conseil municipal ainsi que de refinancer des emprunts qui viendront à échéance en 2025.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

Adjudication de la soumission d'obligations
[ ] Non
[X] Oui : 11 juin 2025

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts apparaissant sur la liste annexée et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 53 603 000 $ qui sera réalisé le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 905, 911, 1054, 1154, 1178 et 1243, la Ville de Sherbrooke souhaite émettre un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est recommandé:

QUE les règlements d'emprunts indiqués sur la liste annexée soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juin 2025;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins des Deux Rivières de Sherbrooke, 1261, rue King Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1E7;

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 905, 911, 1054, 1154, 1178 et 1243 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1054, 1154, 1178, et 1243 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 23 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Détail de l'émission d'obligations - juin 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie-Josée Paquette	Technicienne au budget	2025-05-08
Rémi Thibault	Coordonnateur à la planification financière	2025-05-08
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2025-05-08
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-09
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 53 603 000 $

TABLEAU DÉTAILLÉ DES DONNÉES DE L'ÉMISSION

RÈGLEMENT N^{O}	MONTANT	NATURE DES ACHATS OU DES TRAVAUX
1054	2 900 000 $	Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 900 000 $ pour le développement du secteur des Grandes-Fourches et du centre-ville
1154	100 000 $	Décrétant un emprunt au montant de 100 000 $ pour la mise en place du programme de revitalisation du centre-ville sous forme d'un programme d'aide à la construction et à la rénovation de coopératives d'habitation
1178	11 189 519 $	Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 114 248 050 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines
1243	15 093 400 $	Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 21 263 400 $ pour l'achat de véhicules et machinerie, équipements et développement de systèmes informatiques, travaux dans les propriétés municipales, achat de terrains pour la réserve foncière, mise en oeuvre du plan d'action pour réduction des gaz à effet de serre
NOUVELLE FINANCE	**29 282 919 $**	
911	9 137 848 $	
905	2 165 525 $	
906	742 400 $	
1047	3 312 508 $	
1116	46 300 $	
1134	43 900 $	
1137	1 379 900 $	
1159	65 600 $	
1171	2 077 400 $	
1179	3 998 800 $	
1194	299 600 $	
1106	1 050 300 $	
REFINANCEMENT	**24 320 081 $**	
TOTAL DE L'ÉMISSION	**53 603 000 $**	

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5152-00

Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke - Appropriation d'une somme de 747 919 $ pour réduire des refinancements d'emprunts de 25 068 000 $

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

QUE le solde disponible des règlements d'emprunt fermés soit affecté au rachat par anticipation des obligations au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts, à la réduction du solde de l'emprunt ou aux frais de refinancement de l'emprunt;

QUE les sommes suivantes soient et sont affectées à la réduction des emprunts sur les règlements mentionnés en annexe 1.

Refinancement :	25 068 000 $
Affectations :	(747 919) $
	24 320 081 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0926**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Marie-Josée Paquette** *Dossier préparé par :* **Marie-Josée Paquette**
Titre : **Technicienne au budget**

OBJET *:* **Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke - Appropriation d'une somme de 747 919 $ pour réduire des refinancements d'emprunts de 25 068 000 $**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : 3 juin 2025

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Aucun

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[X] Autre implication financière : Économie sur le service de la dette
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Appropriation d'une somme pour réduire des refinancements d'emprunts.

FAITS PERTINENTS

La Ville de Sherbrooke doit refinancer des emprunts de 25 068 000 $ qui viennent à échéance en 2025 sur des règlements d'emprunt mentionnés au document (annexe 1).

Une somme de 747 919 $ serait disponible pour du rachat par anticipation.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

Adjudication de la soumission d'obligations
[ ] Non
[X] Oui : 11 juin 2025

RECOMMANDATION

QUE le solde disponible des règlements d'emprunt fermés soit affecté au rachat par anticipation des obligations au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts, à la réduction du solde de l'emprunt ou aux frais de refinancement de l'emprunt.

QUE les sommes suivantes soient et sont affectées à la réduction des emprunts sur les règlements mentionnés en annexe 1.

Refinancement :	25 068 000 $
Affectations :	(747 919) $
	24 320 081 $

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Refinancement sur règlements d'emprunts - juin 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie-Josée Paquette	Technicienne au budget	2025-05-07
Rémi Thibault	Coordonnateur à la planification financière	2025-05-09
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2025-05-09
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-09
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

REFINANCEMENTS

23 juin 2025

RÈGLEMENT N^{O}	MONTANT AVANT RÉDUCTION	RÉDUCTION	MONTANT APRÈS RÉDUCTION
911	9 759 700 $	621 852 $	9 137 848 $
905	2 165 900 $	375 $	2 165 525 $
906	742 400 $		742 400 $
1047	3 438 200 $	125 692 $	3 312 508 $
1116	46 300 $		46 300 $
1134	43 900 $		43 900 $
1137	1 379 900 $		1 379 900 $
1159	65 600 $		65 600 $
1171	2 077 400 $		2 077 400 $
1179	3 998 800 $		3 998 800 $
1194	299 600 $		299 600 $
1106	1 050 300 $		1 050 300 $
			0 $
	25 068 000 $	**747 919 $**	**24 320 081 $**

Soldes disponibles sur règlements d'emprunt (article 8.2)	**0 $**
Soldes disponibles sur règlements d'emprunt (article 8.3)	**466 061 $**
Répartitions locales payées comptant	**281 858 $**
Réserve - Régime de retraite	
Solde disponible pour frais généraux	
	747 919 $

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5153-00

Déposer le rapport prévisionnel du budget de fonctionnement de l'année 2025 mis à jour le 26 avril 2025

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que, dans le cadre du suivi du budget de fonctionnement, le rapport périodique au 26 avril 2025 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1062**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Rémi Thibault** *Dossier préparé par :* **Karine Préfontaine**
Titre : **Coordonnateur à la planification financière**

OBJET *:* **Déposer le rapport prévisionnel du budget de fonctionnement de l'année 2025 mis à jour le 26 avril 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) : 6 300 $ pour 2025
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Dépôt du rapport présentant la prévision des résultats du budget de fonctionnement, au 31 décembre 2025, en fonction des données réelles au 26 avril 2025.

FAITS PERTINENTS

Vous trouverez en pièce jointe le rapport faisant état de la prévision pour chacun des services ainsi que les budgets additionnels octroyés, à ce jour, impactant le budget 2025.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non

RECOMMANDATION

Que, dans le cadre du suivi du budget de fonctionnement, le rapport périodique au 26 avril 2025 soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Suivi budgétaire au 26 avril 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Rémi Thibault	Coordonnateur à la planification financière	2025-05-16
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2025-05-16
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-20
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

	Écarts favorables (défavorables) au 26 avril 2025 (Millions de $)		
Revenus			
. Taxes et tenant lieu de taxes		2,85	
. Contribution Hydro-Sherbrooke			
Effet de la température	0,20		
Autres revenus et économie de dépenses	4,11		
. Contribution Hydro-Sherbrooke sans affectation de la cryptomonnaie	4,31		
. Augmentation de l'affectation à une réserve dédiée au maintien d'actifs essentiels	-1,98	2,33	
. Droits de mutations	0,40		
. Permis de construction	0,30		
. Revenus compensés par des dépenses	0,25		
. Stationnement et constats	-0,19		
. Autres	0,28		
		1,04	6,22
Dépenses			
. Frais de financement	2,10		
. Revitalisation du centre-ville (Règl. 1166)	0,10		
. Entretien des bâtiments	-0,08		
. Dépenses compensées par des revenus	-0,25		
. Eau potable et eaux usées	-0,45		
. Divers travaux publics et de construction	-0,74		
. Opération de déneigement	-0,99		
. Autres écarts	-0,14		
			-0,45
Écart prévisionnel par rapport au budget révisé			5,77
Budget de revenu additionnel octroyé en 2025		0,11	
Budget de dépense additionnel octroyé en 2025		-1,67	
			-1,56
Budget additionnel à être voté			-0,27
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales			**3,94**

REVENUS

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 26 avril 2025
TAXES		**Taxes, tarifs et compensations**	
	212.1.1	Programme de crédit de taxes – projets reportés et écart entre la valeur budgétée et celle du rôle foncier 2025-2027	2 658 900
	212.1.2	Compensations - hausse des valeurs du rôle 2025-2027 et nouveaux dossiers exonérés	315 600
	212.1.3	Compensations - prévision du taux global de taxation supérieure à celui budgété	227 100
	212.1.4	Taxes d'améliorations locales - taux d'intérêt des refinancements en hausse	25 000
	212.1.5	Taxe sur les surfaces minéralisées - implantation reportée	(380 000)
			2 846 600
CONTRIBUTION HYDRO-SHERBROOKE		**Ventes d'énergie**	
	233.1.1	Augmentation des ventes autres clientèles due à un hiver plus froid que budgété	6 673 000
	233.1.2	Diminution des ventes due à la hausse tarifaire au 1er avril 2025 budgétée pour la clientèle à usage générale à 3,9% et une hausse réelle de 3,6%	(100 000)
	233.1.3	Diminution des ventes due à la hausse tarifaire au 1er avril 2025 budgétée pour la clientèle à usage cryptographique à 3,9% et une hausse réelle de 3,5%	(173 000)
	233.1.4	Diminution des ventes à la clientèle à usage cryptographique due à une baisse de volume en raison de mesures d'efficacité énergétique	(2 700 000)
		Achats d'énergie	
	233.1.5	Diminution des achats destinés à nos autres clientèles due à la hausse tarifaire au 1er avril 2025 budgétée pour le tarif LG à 3,9% et une hausse réelle de 3,5%	270 000
	233.1.6	Diminution des achats destinés à notre clientèle à usage cryptographique due à la hausse tarifaire au 1er avril 2025 budgétée pour le tarif LG à 3,9% et une hausse réelle de 3,5%	98 000
	233.1.7	Augmentation des achats destinés à une clientèle autre due à un hiver plus froid que budgété	(6 372 000)
	233.1.8	Diminution des achats destinés à notre clientèle à usage cryptographique due à une baisse de volume en raison de mesures d'efficacité énergétique	4 754 000
	233.1.9	Diminution des achats en raison du crédit d'Hydro-Québec dans le cadre du programme gestion de la demande de puissance (GDP) plus élevé que budgété	859 200
	233.1.10	Diminution des achats pour la clientèle autre en raison de l'augmentation du crédit d'Hydro-Québec pour la clientèle de grande puissance	50 000
	233.1.11	En raison de l'hiver froid, augmentation de l'utilisation des génératrices de notre clientèle pour délestage	(100 000)
		Autres revenus	
	233.1.12	Compensation financière d'Hydro-Québec pour tarifs domestiques. Note : cette compensation fait partie du projet de loi 69 qui est actuellement en cours à l'Assemblée nationale. Nous ne savons donc pas quelles seront les conclusions pour les ventes faites après le 1er avril 2025. Le montant indiqué ici correspond donc à ce qui est assuré pour les ventes réalisées avant le 1er avril 2025.	1 050 000
		Autres écarts	
	233.1.13	Augmentation du montant affecté à une réserve en raison d'une augmentation du profit attribuable à notre clientèle de cryptomonnaie	(1 979 000)
			2 330 200

REVENUS

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 26 avril 2025
TRANSFERTS ET AUTRES REVENUS			
FINANCES			
		Imposition de droits	
	212.2.1	Droits de mutations - augmentation du nombre de transactions de 3 000 000 $ et plus	400 000
		Transferts et autres revenus	
	212.2.2	Demandes de révision - quantité supérieure à ce qui était prévu	10 100
	212.2.3	Permis stationnement - diminution des demandes pour le centre-ville (Dépôt et Wellington Sud)	(40 000)
	212.2.4	Stationnement permis journaliers - achalandage moindre dans presque tous les stationnements	(150 000)
			220 100
POLICE	221.1.1	Prêt de deux policiers, plutôt que trois, à l'Escouade Régionale Mixte	(158 000)
	221.1.2	Subvention pour contrer l'exploitation sexuelle et programme de soutien aux pratiques policières concertées en matière de santé mentale et d'itinérance	386 200
	221.1.3	Remboursement des frais d'avocats à la suite d'un règlement de grief	14 743
			242 943
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	226.1.1	Billets pour dépôts à neige (janvier à avril)	51 000
	226.1.2	Remboursement contrat collecte sélective plus que prévu selon entente Éco Entreprises Québec (ÉEQ) (Réf. ligne 226.5)	335 800
			386 800
PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE	231.1.1	Permis de construction - hausse du nombre de demandes	300 000
	231.1.2	Programme petits établissements accessibles (PEA) - suspension temporaire du programme (Réf. ligne 231.1)	(90 000)
			210 000
INGÉNIERIE, EAUX ET PROJETS MAJEURS	232.1.1	Revenus pour transfert des eaux usées et autres - projets en diminution pour les secteurs visés	(20 000)
			(20 000)
TOTAL DES TRANSFERTS ET AUTRES REVENUS			**1 039 843**
TOTAL DES VARIATIONS DE REVENUS			**6 216 643**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 26 avril 2025
FINANCES	212.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - postes vacants et comblés tardivement	127 200
	212.2	Stationnement - nouveau contrat de gré à gré depuis janvier 2025	(22 000)
			105 200
RESSOURCES HUMAINES	215.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - erreur de concordance entre l'acceptation de la structure organisationnelle de 2024 et la demande budgétaire 2025 (DANI 16.01 et CM 2024-9055-00)	(88 400)
			(88 400)
RESSOURCES MATÉRIELLES		**Entretien des bâtiments**	
	217.1	Services rendus à la demande des autres services - non prévu	(82 900)
	217.2	L'ensemble des autres écarts	6 100
			(76 800)
FINANCES - CORPORATIF	218.1	Règlement 1166 – Retrait d'un projet initialement prévu	100 000
			100 000
FINANCES - FRAIS DE FINANCEMENT	218.2	Écart d'intérêts sur taux et quantité (Ville et Hydro)	976 400
	218.3	Écart de capital versé en 2025 pour l'émission de décembre 2024 (Ville et Hydro)	1 126 200
			2 102 600
POLICE	221.1	Réingénierie et volumétrie de la Surveillance du territoire	(25 000)
	221.2	Embauche de recrues et ajout à la patrouille à vélo	(20 000)
	221.3	Formation universitaire des sergents détectives (obligatoire par le Ministère de la Sécurité publique)	(40 000)
	221.4	Augmentation des frais d'hébergement - certaines formations de l'ENPQ maintenant dispensées à Montréal	(15 000)
			(100 000)
ARRONDISSEMENTS - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS	223.1	Transfert de connaissances - impact des mouvements entre les directions d'arrondissements	(17 600)
			(17 600)

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 26 avril 2025
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES		**Travaux publics et construction**	
	226.1	Bilan partiel des opérations de déneigement des rues (janvier-avril)	(992 000)
	226.2	Réparation de nids-de-poule	(200 000)
	226.3	Plus de remplacements et de réparations de regards, de puisards et d'égouts que prévu	(63 000)
	226.4	Nombre de réparations de fuites d'aqueduc et de raccordements plus élevé que prévu ainsi que plusieurs bris majeurs	(478 000)
			(1 733 000)
		Salubrité	
	226.5	Collecte matières récyclables: nombre d'unités d'immeubles collectés à la hausse ((Réf. ligne 226.1.2)	(335 800)
			(335 800)
			(2 068 800)
PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE	231.1	Programme petits établissements accessibles (PEA) - suspension temporaire du programme (Réf. ligne 231.1.2)	90 000
			90 000
INGÉNIERIE, EAUX ET PROJETS MAJEURS		**Eau potable et eaux usées**	
	232.1	Postes de pompage - location, réparation et remplacement de divers équipements	(53 600)
	232.2	Disposition des boues déshydratées de la station d'épuration - demande de budget additionnel à venir	(281 300)
	232.3	Réparation génératrice G2 à l'usine de traitement d'eau potable J.M. Jeanson - demande de budget additionnel à venir	(150 000)
	232.4	Variation du délestage en raison du bris de la génératrice G2	199 000
	232.5	Indexation des coûts et augmentation de la quantié de produits chimiques pour les eaux usées	(165 800)
			(451 700)
			(451 700)
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT	235.1	Projet pilote viabilité hivernale - piste cyclable : fin du projet en 2024 - budget aurait dû être ajusté dans le cadre du processus budgétaire 2025	15 000
			15 000
MESURE D'URGENCE	240.1	Risques d'inondation de la rivière Saint-François - 16 mars 2025	(59 300)
			(59 300)
TOTAL DES VARIATIONS DES DÉPENSES			**(449 800)**

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5154-00

Règlement n° 1303 - Étant un règlement à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1303 et a déposé le projet de ce règlement le 4 février 2025 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'hôtel de ville le 2 avril 2025;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De modifier le projet de *Règlement n° 1303* de manière à remplacer l'article 5.3 paragraphe 1 (1) par :

1) L'ajout d'une habitation unifamiliale, d'une habitation bifamiliale, d'un logement, d'une chambre ou d'une unité d'hébergement. Cette exception est applicable une seule fois par propriété à compter de la date où le projet de Règlement n° 1303 *a été déposé.*

Que le *Règlement n° 1303* soit adopté, avec les présentes modifications, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1303, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0497**
Nº dossier : **1303**
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Alexandre Roussel-Canuel**
Titre : **Conseiller principal - Greffe**

OBJET *:* **Règlement n° 1303 - Étant un règlement à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1303 et a déposé le projet de ce règlement le 4 février 2025.

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 avril 2025 à l'hôtel de ville.

Une modification a été apportée au projet de règlement tel que déposé afin de modifier la carte des secteurs visés et modifier la rédaction d'une exception.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

4 juin 2025 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement le jour même.

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1303 et a déposé le projet de ce règlement le 4 février 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'hôtel de ville le 2 avril 2025;

Que le Règlement n° 1303 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1303, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1303 - révision	PDF	À venir
Règlement n° 1303	PDF	À venir
Annexe - Carte intitulée « Secteurs visés - Capacité du système d'égouts »	PDF	À venir
Rapport de consultation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2025-05-09
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-12
Greffe - Règlements		2025-05-12

Service du greffe
191, rue du Palais, C. P. 610, Sherbrooke QC J1H 5H9
Téléphone : 819 823-8000 • Télécopieur : 819 822-6064
Courriel : greffe@sherbrooke.ca

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Membres du conseil municipal

EXPÉDITEUR : Me Alexandre Roussel-Canuel, conseiller principal, Service du greffe

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 2 avril 2025

LIEU : Hôtel de Ville

DATE DU RAPPORT : 10 avril 2025

OBJET : Projet de règlement n° 1303 – À caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau

L'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement n° 1303 – À caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau, visé par l'article 31 de la Loi sur les compétences municipales, s'est tenue à l'hôtel de Ville, soit au 191, rue du Palais à Sherbrooke. Il y avait environ 25 personnes présentes dans la salle en plus des représentants de la Ville. Mme Caroline Gravel, directrice du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, représentante de la municipalité désignée pour les fins de l'assemblée, a ouvert l'assemblée à 19 h 00.

Lors de cette assemblée, le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation. Les mesures que la Ville a prises et qu'elle entend prendre pour résoudre tout problème qui rend nécessaire un tel règlement ont également été expliquées.

À la suite de la présentation, les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre et de s'exprimer.

Les sujets suivants ont notamment fait l'objet de commentaires :

- Les exceptions prévues au règlement, notamment celles relatives à des travaux ou à une utilisation qui génèrent des débits d'eau moindre ou équivalent ;
- La possibilité d'obtenir des données de la Ville afin de permettre aux citoyens de faire la démonstration des débits d'eau générés ;
- À partir de quelle étape de leur projet les citoyens peuvent transmettre à la Ville les documents nécessaires pour confirmer s'il y a une exception applicable ;
- L'absence de réponse de la Ville à certaines questions posées via l'adresse courriel ou le formulaire disponible en ligne et la possibilité de rencontrer les équipes du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs dans les prochaines semaines ;
- La possibilité de communiquer l'échéancier des travaux par secteur, lorsque connu ;
- L'impossibilité d'avoir des dérogations autrement qu'en application des exceptions prévues au règlement ;
- Les travaux visant à séparer les égouts pluviaux des égouts sanitaires ;
- La différence entre les travaux prévus au programme quinquennal d'immobilisation et ceux non prévus ;
- Les conséquences pour la Ville en cas de non-respect des normes applicables sur les déversements ;
- L'absence de mesures financières compensatoires pour les propriétaires impactés ;
- L'absence d'exception pour les projets déjà débutés et pour les régulateurs de débits d'eau ;
- L'impossibilité de débuter des travaux d'une certaine ampleur alors qu'ils ne seront pas raccordés immédiatement ;
- L'importance d'ajouter des informations à la carte interactive disponible en ligne de façon à donner de la prévisibilité aux citoyens (exemple : bassin des 26 secteurs, mesures compensatoires possibles, échéancier des travaux).

Une fois les personnes présentes entendues, Mme Caroline Gravel ferme l'assemblée à 20 h 02.

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5157-00

Plan de déploiement 2025 des défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour usage public dans les lieux et bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adopter la liste des défibrillateurs externes automatisés (DEA), tel que conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales, incluant l'ajout des quatres DEA suivants :

- Parc Jules-Richard, situé sur la rue Jules-Richard;
- Piscine Andrew-Sangster, situé sur la rue Kitchener;
- Piscine des Optimistes, située sur la rue Terrill;
- Piscine Ma-Villa, située sur la rue des Colibris.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0880**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division :
Gestionnaire responsable : **Jean-Yves La Rougery** *Dossier préparé par :* **Dany Bernier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Plan de déploiement 2025 des défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour usage public dans les lieux et bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : 16 juin 2025

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Service de protection contre les incendies et le Service des ressources matérielles

OBJECTIF

Mettre à jour la répartition des défibrillateurs externes automatisés (DEA) sur le territoire de la ville de Sherbrooke avant l'ouverture des piscines municipales, afin de se conformer au nouveau règlement sur le code de la sécurité des lieux de baignade. Faire adopter la liste des 83 DEA.

FAITS PERTINENTS

Le projet de règlement B1.1 sur le code de sécurité des lieux de baignade, relatif à la *Loi sur les bâtiments*, stipule à l'article 447 que les piscines municipales doivent être équipées d'un DEA. Ce projet a été présenté à l'Assemblée nationale en avril et entrera en vigueur à l'été 2025.

Dans cette perspective et à la suite de l'analyse des nouvelles demandes, le comité d'analyse, composé de représentants du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, du Service de protection contre les incendies et du Service des ressources matérielles, recommande le déploiement de quatre nouveaux DEA en 2025 :

- Parc Jules-Richard, situé sur la rue Jules-Richard;
- Piscine Andrew-Sangster, situé sur la rue Kitchener;
- Piscine des Optimistes, située sur la rue Terrill;
- Piscine Ma-Villa, située sur la rue des Colibris.

Le coût des quatre DEA additionnels est de 8 796,00 $ plus taxes.

De plus, en mars dernier, nous avons remplacé deux DEA (un endommagé et un volé) et effectué l'entretien régulier des autres DEA, ce qui a déjà coûté 6 697,70 $. Le tableau suivant présente les coûts avant taxes et avec taxes (coûts Ville) pour les achats et interventions 2025. Ces dépenses sont assumées par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire à même son budget de petits équipements.

ACHATS ET INTERVENTIONS 2025	AVANT TAXES	AVEC TAXES (coûts Ville)
Achat de quatre DEA	8 796,00 $	9 234,70 $
Entretien et remplacement de DEA (bris et vol)	6 697,70 $	7 031,75 $
TOTAL	**15 493,70 $**	**16 266,45 $**

Enfin, le comité d'analyse recommande que la liste des 83 DEA (document ci-joint) soit adoptée par le conseil municipal. Cette liste comprend tous les DEA déployés depuis l'adoption de la politique administrative *Instauration de défibrillateurs externes automatisés pour usage public dans certains lieux et bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke* (2013).

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

Acquisition et installation des quatre nouveaux DEA;
Mise à jour de l'application mobile DEA Québec;
Mise à jour des plans d'évacuation des bâtiments concernés.

RECOMMANDATION

Que le conseil municipal adopte la liste des défibrillateurs externes automatisés (DEA), tel que conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales, incluant l'ajout des quatres DEA suivants :

- Parc Jules-Richard, situé sur la rue Jules-Richard;
- Piscine Andrew-Sangster, situé sur la rue Kitchener;
- Piscine des Optimistes, située sur la rue Terrill;
- Piscine Ma-Villa, située sur la rue des Colibris.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 15 493,70 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 16 266,45 $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : 110093-1000-1006 (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
DEA Liste 2025	PDF	Fichier joint
Politique administrative	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2025-05-05
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-05
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

LISTE DES DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Version : 20250430

	EMPLACEMENT	ADRESSE
83	Parc Jules-Richard	rue Jules-Richard
82	Piscine Andrew-Sangster	rue Kitchener
81	Piscine des Optimistes	rue Terrill
80	Piscine Ma-Villa	rue des Colibris
79	Piscine à la Claire-Fontaine, parc Victoria	rue du cégep, Sherbrooke
78	Pour location de matériel SSCVC	Quand il n'est pas réservé; Entreposage 150 Queen
77	Écocentre Michel-Ledoux	1000, rue Léon-Trépanier, sherbrooke
76	Écocentre Rose-Cohen	365, rue pépin, sherbrooke
75	Édifice Hooper	731, Galt Ouest, 2ème étage, sherbrooke
74	Expo-Sherbrooke	300, rue du cégep, Sherbrooke
73	Quartier Général de l'entreprenariat	80, rue wellington Sud, sherbrooke
72	Station de traitement d'eau J.M. Jeanson	1999, chemin de sainte-catherine, Sherbrooke
71	Centre Jean-Charles Côté, Bloc E	555, rue des Grandes-Fourches sud, Sherbrooke
70	Garage Municipal Bourque	5548, boulevard bourque, Sherbrooke
69	Pavillon Armand-Nadeau	200, rue Marchant Sherbrooke
68	Musée Upland	9 Rue Speid, Sherbrooke
67	Bibliothèque Bertrand-Delisle	968 Rue du Haut-Bois Sud, Sherbrooke
66	Bibliothèque Gisèle-Bergeron	81 Rue du Curé-LaRocque, Sherbrooke
65	Club nautique du petit lac Magog	8683 Rue Saroy, Sherbrooke
64	Espace Lab'Z	2650, rue Maximilien-Chagnon, Sherbrooke
63	Centre communautaire de Brompton	127 Rue du Frère-Théode, Sherbrooke
62	Parc Atto-Beaver	135, rue St-Francis, Sherbrooke
61	Parc Dufresne - Patinoire Bleu-Blanc-Bouge	525, rue Galt Ouest, Sherbrooke
60	Service de police (1) (accueil) DEA de rechange	575, rue Maurice-Houle, Sherbrooke
59	Service de police (3) (bloc cellulaire)	575, rue Maurice-Houle, local 0415
58	Hydro-Sherbrooke Centrale Weedon	Barrage, chemin de la Dame, Weedon
57	Hydro-Sherbrooke Centrale Westbury	Barrage, chemin du Pouvoir, East Angus
56	Hydro-Sherbrooke Centrale Rock-Forest	Barrage, rue Turgeon, Sherbrooke
55	Hydro-Sherbrooke Centrale Drummond	Barrage, rue Frédéric-Paré, Sherbrooke
54	Hydro-Sherbrooke Centrale Eustis	Barrage, Chemin de Courval, Waterville
53	Hydro-Sherbrooke Mezzanine	1800, rue Roy, Sherbrooke
52	Hydro-Sherbrooke Niveau 2	1800, rue Roy, Sherbrooke
51	Aéroport de Sherbrooke	900 Chemin de l'Aéroport, Cookshire-Eaton
50	Bibliothèque municipale de Lennoxville	101, rue Queen, Sherbrooke
49	Parc Couturier	1372, rue Couturier, Sherbrooke
48	Parc Maillé	1280, rue des Lys Sherbrooke
47	Parc Centennial	10, rue Speid Sherbrooke
46	Parc Olivier-Chauveau	4445 Rue Chauveau Sherbrooke
45	Parc du Debonair	1685, rue des Frères-Giroux, Sherbrooke
44	Parc Paul-Marin	1148, rue Maurice-Duplessis
43	Parc Mi-Vallon	1443, rue Milan

42	Plage municipale de Deauville	790, avenue du Parc Sherbrooke
41	Bureau du Tourisme	785, rue king O Sherbrooke
40	Hall d'entrée bureau d'arrondissement de Brompton	133, rue Laval Sherbrooke
39	Édifice Jean-Byrns / Parc André-Viger	3275 Rue Richard, Sherbrooke
38	Centre des arts de la scène Jean-Besré	250, rue du Dépôt, Sherbrooke
37	Maison de la culture de Brompton	1, rue Wilfrid-Laurier, Sherbrooke
36	Service de police (2) (corridor)	575, rue Maurice-Houle local 1330?
35	Parc Adrien-Cambron	365, 10e avenue Nord
34	Parc Jardins-Fleuris	1245 Rue Papineau, Sherbrooke
33	Base Plein air André Nadeau	5302 Chemin Blanchette, Sherbrooke
32	Stade Amédée-Roy	600, rue du Cégep, Sherbrooke
31	Bibliothèque Éva-Senécal	450, rue Marquette, Sherbrooke
30	Centre communautaire Amédée-Beaudoin	10 Rue Samuel-Gratham, Sherbrooke
29	Centre communautaire et culturel du Cœur-Immaculé	987, rue du Conseil, Sherbrooke
28	Centre communautaire Richard-Gingras	4503, chemin Saint-Roch Nord, Sherbrooke
27	Centre Jean-Charles Côté (poste de contrôle-DEA de rechange)	555, rue des Grandes-Fourches sud, Sherbrooke
26	Centre Jean-Charles Côté	555, rue des Grandes-Fourches sud, Sherbrooke
25	Domaine Howard	151, rue de l'Ontario
24	Parc Belvédère	500, rue Thibault, Salle de bain handicapé
23	Parc Bureau	925, rue Walsh
22	Parc Central	6161, rue du Président-Kennedy, Sherbrooke
21	Parc de Saint-Alphonse-de-Liguori	1625, rue Vermont
20	Parc Lucien-Blanchard	2255, rue de la pointe, Sherbrooke
19	Parc Nault	1, rue St-Jean-Baptiste Nord
18	Centre communautaire Optimiste - Loisirs Acti-famille	6670, rue Émery-Fontaine, Sherbrooke
17	Carrefour accès loisirs	172, rue Élaine-C.-Poirier, Sherbrooke
16	Maison des jeunes Serge Forest (Rock-Forest)	1010 Rue Germaine-Guèvremont, Sherbrooke
15	Centre de foires	1600 Boulevard du Plateau-Saint-Joseph, Sherbrooke
14	Église Immaculée-Conception (Sous-sol)	1085 Rue Adélard-Collette, Sherbrooke, QC J1H 4V2
13	Centre commuautaire et culturel Françoise Dunn	2050 B, Boulevard de Portland, Sherbrooke, QC J1J 1T9
12	Centre Julien-Ducharme	1671, chemin Duplessis, Sherbrooke
11	Parc Jacques-Cartier (marché de la gare)	710 Pl de la Gare, Sherbrooke
10	Parc Jacques-Cartier (bâtiment sanitaire côté femme)	220, rue Marchant, Sherbrooke
9	Aréna Philippe Bergeron	50 du Docteur-Allard Sherbrooke
8	Centre récréatif Rock Forest	5265, rue de Gaspé, Sherbrooke
7	Parc du Mont-Bellevue	1440 rue Brébeuf, Sherbrooke
6	Hôtel de ville	191, rue du Palais, Sherbrooke
5	Palais des sports Léopold-Drolet (1) Piéton en haut	360 Rue du Cégep, Sherbrooke
4	Palais des sports Léopold-Drolet (2) Zamboni	360 Rue du Cégep, Sherbrooke
3	Aréna Eugène-Lalonde	350 Rue Terrill, Sherbrooke
2	Aréna Ivan-Dugré	1250 Rue Galt O, Sherbrooke
1	Théâtre Granada	53, rue Wellington Nord, Sherbrooke

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

OBJET DE LA POLITIQUE : Instauration de défibrillateurs externes automatisés pour usage public dans certains lieux et bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2013-02-18 (résolution C.M. 2013-9006-00)

DATE DE RÉVISION : 2018-02-05 (C.M. 2018-3331-00)

---

1. PRÉAMBULE

La Ville de Sherbrooke reconnaît la nécessité et les avantages liés à l'instauration de défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour usage public dans certains lieux et bâtiments sous sa responsabilité. Encore aujourd'hui, la mort subite d'origine cardiaque est la principale cause de décès en Amérique du Nord. Dans 85 % des cas, l'arrêt cardiorespiratoire est causé par un trouble électrique du cœur, c'est-à-dire une arythmie cardiaque appelée fibrillation ventriculaire.

Pour que le sang circule efficacement dans l'organisme, les muscles cardiaques doivent se contracter au même moment. La fibrillation ventriculaire est un trouble du rythme cardiaque correspondant à la contraction rapide, désorganisée et inefficace des ventricules cardiaques. Lorsqu'une personne est victime d'une fibrillation ventriculaire, sa survie dépend de la rapidité d'action de la part des témoins; la première chose à faire est de composer le 911 et de commencer le plus rapidement possible la réanimation cardiorespiratoire (RCR). La RCR est essentielle puisqu'elle permet au cerveau de recevoir un apport d'oxygène minimal, retardant ainsi des dommages cérébraux irréversibles.

Cependant, le seul traitement pouvant sauver la vie de la victime est de mettre fin à la fibrillation ventriculaire, et ce, en exécutant la défibrillation le plus rapidement possible. L'utilisation du défibrillateur externe automatisé (DEA) est le seul appareil permettant de maximiser les chances de synchroniser à nouveau l'activité électrique du cœur. Certains modèles de DEA, disponibles sur le marché depuis quelques années, sont conçus pour une utilisation par le grand public. Ils sont simples d'utilisation, sécuritaires, nécessitent peu d'entretien et sont disponibles à un coût raisonnable.

2. CONTEXTE

Considérant les probabilités d'arrêts cardiorespiratoires dans certains lieux ou bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke et compte tenu de la facilité d'opération des nouveaux DEA destinés au grand public, laquelle est jumelée à un programme de formation simplifiée de 30 à 45 minutes, la Ville de Sherbrooke désire poursuivre, officialiser et uniformiser la mise en place des DEA et demeurer un leader au Québec en matière d'intervention préhospitalière.

En ce sens, la Ville de Sherbrooke offre déjà un service de défibrillation par l'intermédiaire des pompiers premiers répondants de son Service de protection contre les incendies, lesquels utilisent les DEA sur une grande partie du territoire sherbrookois depuis 1994. De plus, certains lieux publics sous la responsabilité municipale sont déjà munis de ces appareils. La Ville de Sherbrooke désire donc poursuivre et intensifier l'implantation des DEA selon certains critères définis à l'intérieur de cette politique.

3. BUT

Le facteur le plus important pour la survie de la victime est le temps écoulé avant l'accès à la défibrillation. Chaque minute qui se perd entre le début de l'arrêt cardiaque et la défibrillation fait chuter de 7 à 10 % la probabilité de réanimation[1].

Malgré l'existence du service de pompiers premiers répondants sur une grande partie du territoire, la présence de DEA efficaces et sécuritaires dans certains lieux et bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke permettra d'augmenter significativement les chances de réanimation selon les circonstances décrites précédemment.

[1] Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie – Programme d'accès public à la défibrillation – 14 décembre 2012

4. PORTÉE

La présente politique concerne l'ensemble des étapes visant l'accessibilité aux défibrillateurs externes automatisés (DEA) destinés au grand public, dont le choix de l'appareil, la priorisation de déploiement, l'installation et la vérification de l'appareil, l'identification, la formation et la stratégie de communication.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs suivants ont guidé l'élaboration de la présente politique :

- Rendre accessible la défibrillation à une majorité du public.
- Uniformiser et standardiser l'implantation des DEA.
- Définir les aspects logistiques liés à la mise en place des DEA.
- Assurer l'accessibilité à la formation sur l'utilisation des DEA pour le personnel de la Ville de Sherbrooke ayant accès à un DEA dans son lieu de travail.
- Faciliter l'accessibilité à la formation sur l'utilisation des DEA pour certains groupes ou associations et le grand public en général.

6. STRATÉGIES DE DÉPLOIEMENT

6.1. Définir et réaliser un plan stratégique pour le déploiement des DEA destinés au grand public.

6.2. Animer une concertation des partenaires pour favoriser un déploiement harmonieux sur le territoire dans le respect des responsabilités de chacun.

6.3. Déterminer les rôles et responsabilités des différents services de la Ville de Sherbrooke.

7. CHAMPS D'APPLICATION

7.1. **Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire**

7.1.1. Cible, aux fins de proposition et d'approbation, les lieux ou bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke comportant la présence du grand public et nécessitant l'installation de DEA. Les principaux critères proposés par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie (ASSSE) sont :

- Là où il y a eu un arrêt cardiorespiratoire aux 2 ans.
- Un lieu où il y a plus de 250 personnes de plus de 50 ans présentes 16 heures par jour.
- Là où il y a probabilité d'arrêt cardiorespiratoire aux 5 ans.
- Certains lieux d'entraînement physique.
- Les sites de grands rassemblements culturels ou autres.

7.1.2. Détermine~~,~~ en collaboration avec le Service de protection contre les incendies et le Service de l'entretien et voirie, l'emplacement du DEA afin qu'il soit visible et accessible au grand public en tout temps pendant les heures de bureau.

7.1.3. Cible les besoins en formation, détermine la composition des groupes et assure la réalisation du programme de formation.

7.1.4. Informe le comité de la mise en place du nouvel appareil et de sa localisation.

7.1.5. Assure la vérification journalière et la tenue du registre approprié pour chacun des DEA situés dans les lieux publics conformément à l'annexe A.

7.1.6. Assure la vérification mensuelle et la tenue du registre approprié pour chacun des DEA situés dans les lieux publics conformément à l'annexe B.

7.1.7. Anime la concertation des partenaires pour le déploiement, la formation et la promotion.

7.2. **Le Service de protection contre les incendies**

7.2.1. En collaboration avec la Division de l'approvisionnement, détermine, aux fins de proposition et d'approbation, le choix du DEA qui sera préconisé à la Ville de Sherbrooke afin d'uniformiser les principes d'utilisation et faciliter ainsi la formation des différentes personnes utilisatrices.

7.2.2. À la demande du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, collabore à la prestation du programme de formation destiné aux employés municipaux.

7.2.3. Poursuit sa stratégie de déploiement du service de premiers répondants médicaux avec défibrillation pour l'ensemble de la ville regroupée.

7.2.4. Effectue annuellement une inspection des DEA installés dans les bâtiments municipaux et collige l'ensemble des registres remplis par les gestionnaires des lieux.

7.3. **Le Service de l'entretien et de la voirie**

7.3.1. Assure l'installation des DEA et de la signalisation conformément aux demandes du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire.

7.3.2. Assure et standardise l'affichage des appareils conformément à l'annexe D.

7.3.3. Conserve au poste de contrôle un DEA de remplacement en cas de perte ou de bris ainsi qu'un inventaire minimal des pièces périssables des appareils.

7.3.4. Assure l'entretien des boîtiers.

7.4. **Le Service des communications**

7.4.1. À la demande du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, diffuse les informations requises concernant la stratégie d'implantation.

7.5. **L'ensemble des services de la Ville de Sherbrooke**

7.5.1. Lors de l'utilisation d'un DEA, assure la transmission du rapport d'utilisation de l'appareil auprès du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et du poste de contrôle conformément à l'annexe C.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉ

Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire est responsable des stratégies de déploiement, du suivi et de la mise à jour de la présente politique. Il est également responsable d'effectuer le suivi de son application.

9. NIVEAUX D'APPROBATION

Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire dépose annuellement le plan stratégique de déploiement des défibrillateurs externes automatisés pour usage public dans les lieux et bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke au comité de sécurité publique aux fins de recommandation auprès du conseil municipal.

10. PERSONNES-RESSOURCES

Coordonnatrice du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire	819 823-8000, poste 6015
Directeur adjoint du Service de protection contre les incendies	819 821-5445
Technicien en bâtiment du Service de l'entretien et de la voirie	819 823-8000, poste 6116

11. ANNEXES

Annexe A – Registre de vérification journalière
Annexe B – Registre de vérification mensuelle
Annexe C – Rapport d'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé
Annexe D – Normes d'affichages

ANNEXE A

REGISTRE DE VÉRIFICATION JOURNALIÈRE – DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)

LIEU : _____

N° de série de l'appareil : _____ Localisation : _____ Date de mise en service : _____

Remplacement des électrodes et piles (valide au maximum 5 ans)

Date	Nom du préposé	Présence du DEA et accessoires*	Vérification de l'état de la pile
1		☐	☐
2		☐	☐
3		☐	☐
4		☐	☐
5		☐	☐
6		☐	☐
7		☐	☐
8		☐	☐
9		☐	☐
10		☐	☐
11		☐	☐
12		☐	☐
13		☐	☐
14		☐	☐
15		☐	☐
16		☐	☐

Remplacement des électrodes et piles (valide au maximum 5 ans)

Date	Nom du préposé	Présence du DEA et accessoires*	Vérification de l'état de la pile
17		☐	☐
18		☐	☐
19		☐	☐
20		☐	☐
21		☐	☐
22		☐	☐
23		☐	☐
24		☐	☐
25		☐	☐
26		☐	☐
27		☐	☐
28		☐	☐
29		☐	☐
30		☐	☐
31		☐	☐
		☐	☐

ANNEXE B

REGISTRE DE VÉRIFICATION MENSUELLE – DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)

LIEU : _____

Nº de série de l'appareil : _____ Localisation : _____ Date de mise en service : _____

Date	Nom du préposé	Autotest	Présence du DEA et des consommables	Appareil en fonction (crochet vert)	Vérification de l'état de la pile	Présence des électrodes	Liste de maintenance vérifiée	Signature
15 janvier		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 février		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 mars		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 avril		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 mai		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 juin		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 juillet		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 août		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 septembre		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 octobre		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 novembre		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
15 décembre		☐	☐	☐	☐	☐	☐	

ANNEXE C

RAPPORT D'UTILISATION D'UN DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)

Date de l'événement : _____ **Heure :** _____

Lieu : _____ **Nº de l'appareil :** _____

Victime : ☐ **homme** ☐ **femme** ☐ **Adulte** ☐ **Enfant → âge approximatif :** _____

Choc réalisé : ☐ **oui** ☐ **non**

Si oui, nombre de chocs : ☐

Nom de l'utilisateur du DEA : _____ ☐ **Employé →Service :** _____ ☐ **Grand public**

Coordonnées : _____
Adresse (nº d'immeuble, rue, ville, code postal)

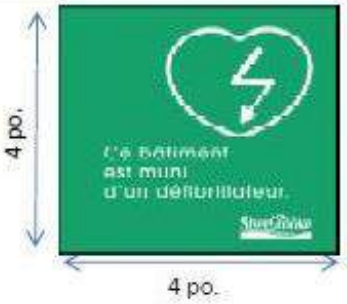
_____
Nº de téléphone

En tout temps, lors de l'utilisation du DEA, vous devez informer, sans délai, le 819-821-5858

ANNEXE D

NORMES DES PANNEAUX D'AFFICHAGE

1- Identification aux entrées des bâtiments



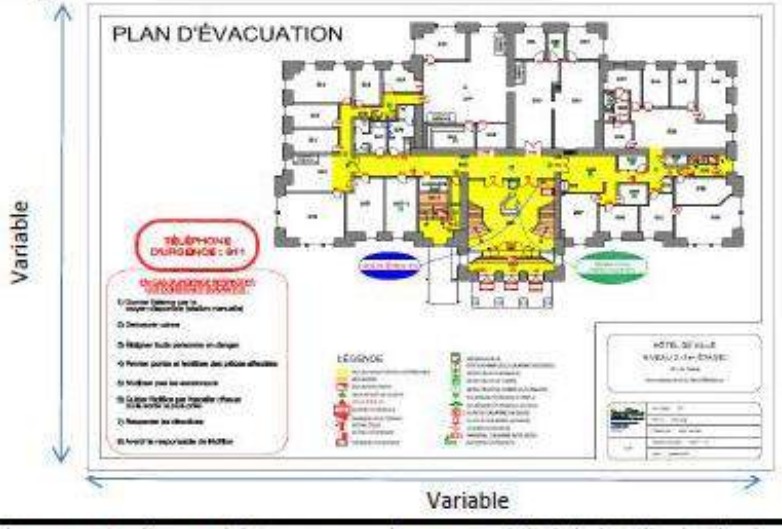
2- Enseigne d'identification du défibrillateur



3- Enseignes directionnelles dans les bâtiments



4- Identification sur plans d'évacuation.
Les grandeurs des plans d'évacuation peuvent varier tout dépendant du bâtiment dans lequel on se trouve.



Instauration de défibrillateurs externes automatisés pour usage public dans certains lieux et bâtiments sous la responsabilité de la Ville de Sherbrooke

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5158-00

Aides financières – Stratégie jeunesse 2025

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature des conventions à intervenir avec les organismes cités ci-dessous concernant le déploiement de la stratégie jeunesse municipale, le tout suivant les termes des projets des conventions conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que les montants d'aide financière à accorder, aux fins de mise en application desdites conventions, soient répartis de la façon suivante entre les organismes :

Organisme	**Objet**	**Aide financière** (non taxable)	**Durée**
Les Jeunes du coin d'Ascot	Local des jeunes – Genest-Delorme	11 000 $	1 an : 1er janvier au 31 décembre 2025
Carrefour Accès Loisirs (CAL)	Local de l'amitié de la table de concertation LaRocque-Communauté	11 000 $	1 an : 1er janvier au 31 décembre 2025
Club des entrepreneurs de demain	Expérience Jeun'Entreprendre	20 000 $	8 mois : 1er avril au 31 octobre 2025
Club des entrepreneurs de demain	Appel à projets 18-25 ans 2025-2026	30 000 $	1 an : 1er août 2025 au 31 juillet 2026
Carrefour solidarité internationale de Sherbrooke	Appel à projets 12-17 ans 2025-2026	30 000 $	1 an : 1er août 2025 au 31 juillet 2026
Initiative sherbrookoise en développement des communautés	Projet École-Famille-Communauté 2025	15 000 $	1 an : 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0931**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Caroline Proulx** *Dossier préparé par :* **Frédéric Ross**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Aides financières – Stratégie jeunesse 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Fonds bâtir des communautés sécuritaires - C.M. 2022-8047-00
Stratégie municipale jeunesse - C.M. 2023-8694-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes)
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation
[ ] Demande de transfert budgétaire
[ ] Autre implication financière
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Autoriser la signature de six conventions permettant de poursuivre le déploiement de la Stratégie jeunesse.

FAITS PERTINENTS

En décembre 2022, la Ville autorisait la signature d'une Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Sherbrooke pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs, du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Fonds bâtir des communautés sécuritaires (FBCS) (C.M. 2022-8047-00).

Ce fonds se déploiera sur quatre ans. Le MSP a confirmé que la Ville de Sherbrooke bénéficiera ainsi d'un financement maximal de 1 381 662,35 $, de 2022-2023 à 2025-2026. Il est prévu que le levier financier du FBCS permette la mise en place d'actions préventives liées à la Stratégie municipale jeunesse.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La Stratégie municipale jeunesse 2023-2027 est le levier principal d'actions jeunesse communautaire de la Ville qui permet l'atteinte de la vision suivante :

> *En collaboration avec des partenaires clés, la Stratégie jeunesse de Sherbrooke est un levier d'action afin d'optimiser la réalisation de projets POUR, PAR et AVEC les jeunes visant la pleine participation. La Stratégie*

jeunesse est une opportunité de communication de la Ville envers ses jeunes.

En ce sens, la Ville via sa Stratégie municipale jeunesse déploie, soutien et développe plusieurs actions en concertation avec les partenaires du milieu jeunesse. La synthèse des actions ciblées par ce sommaire décisionnel se retrouve en annexe 1. Cinq projets étaient soutenus depuis le début de la Stratégie jeunesse en 2023. Le projet de l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés est quant à lui un nouveau projet.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique :

[ ] Non
[X] Oui :

- Lancement de l'appel à projets jeunesse Initiative jeunesse 12-17 ans 2025-2026 à l'automne 2025 ;
- Lancement de l'appel à projets jeunesse Initiative jeunesse 18-25 ans 2025-2026 à l'automne 2025 ;
- Lancement du projet Expérience jeun'Entreprendre au printemps 2025.

RECOMMANDATION

D'autoriser la signature des conventions à intervenir avec les organismes cités ci-dessous concernant le déploiement de la stratégie jeunesse municipale, le tout suivant les termes des projets des conventions conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales.

Que les montants d'aide financière à accorder, aux fins de mise en application desdites conventions, soient répartis de la façon suivante entre les organismes :

Organisme	**Objet**	**Aide financière** (non taxable)	**Durée**
Les Jeunes du coin d'Ascot	Local des jeunes - Genest-Delorme	11 000 $	1 an : 1er janvier au 31 décembre 2025
Carrefour Accès Loisirs (CAL)	Local de l'amitié de la table de concertation LaRocque-Communauté	11 000 $	1 an : 1er janvier au 31 décembre 2025
Club des entrepreneurs de demain	Expérience Jeun'Entreprendre	20 000 $	8 mois : 1er avril au 31 octobre 2025
Club des entrepreneurs de demain	Appel à projets 18-25 ans 2025-2026	30 000 $	1 an : 1er août 2025 au 31 juillet 2026
Carrefour solidarité internationale de Sherbrooke	Appel à projets 12-17 ans 2025-2026	30 000 $	1 an : 1er août 2025 au 31 juillet 2026
Initiative sherbrookoise en développement des communautés	Projet École-Famille-Communauté 2025	15 000 $	1 an : 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 102 000,00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 102 000,00 $
Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : 110105-1007 (budget de fonctionnement)
Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Financement Stratégie jeunesse	PDF	Fichier joint
Annexe 2 - Convention Flash - Local des jeunes	PDF	Fichier joint
Annexe 3 - Convention - CAL - Local Amitié	PDF	Fichier joint
Annexe 4 - Convention - Club ED-EJE	PDF	Fichier joint
Annexe 5 - Convention - Club ED - 18-25 ans	PDF	Fichier joint
Annexe 6 - Convention - CSI - 12-17 ans	PDF	Fichier joint
Annexe 7 - Convention - ISDC - École Famille Communauté	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Caroline Proulx	Chef de division	2025-05-07
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2025-05-08
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-09
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

Annexe 1

Synthèse des projets jeunesse 2025-2026 financés par le Fonds bâtir des communautés sécuritaires

Projets	Porteur	Montant	Objectifs
Soutien au local de quartier Genest-Delorme 2025	Les jeunes du coin d'ascot (Maison des jeunes Flash)	11 000 $	<u>Local des jeunes quartier Genest Delorme (4 soirs / semaines / année) :</u> ○ Équipe de 4 animateurs ; ○ Animation régulière pour les jeunes de 12 à 17 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours/sem) ; ○ Animation régulière pour les jeunes de 6 à 11 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours / sem) ; ○ Atelier de cuisine apprenant aux jeunes à cuisiner sainement avec un budget restreint ; ○ Diverses activités créées par et pour les jeunes dans le but de briser leur isolement et de leur faire connaitre les services de la Ville de Sherbrooke.
Projet local de l'Amitié 2025	Carrefour accès loisirs	11 000 $	<u>Local de l'Amitié (4 soirs / semaines / année scolaire) :</u> ○ Équipe de 4 animateurs ; ○ Animation des jeunes de 6 à 12 ans du quartier dans les locaux de l'OMH et dans le parc-école Larocque (10 à 12 enfants par soir) ; ○ Ouverture du local pour 120 soirs durant l'année ; ○ Contrer les problématiques d'intimidation, de discrimination, de racisme, d'hypersexualisation, de consommation et de violence au cœur du quartier Immaculée-Conception ; ○ Offrir 20 activités de loisirs, de cuisine, de plein air, de sports et des activités spéciales afin de favoriser l'apprentissage des valeurs citoyennes.
Expérience Jeun'Entreprendre 2025	Club JED*	20 000 $	○ 10 journées de marchés publics pour les jeunes à travers la ville de Sherbrooke, ○ Organisation d'un événement de clôture au Marché de la Gare ; ○ Une collaboration avec 2 marchés publics de Sherbrooke, soit le marché de la Gare et le marché de Lennoxville ; ○ Un objectif d'une cinquantaine d'inscriptions aux kiosques d'EJE durant l'année 2025 ; ○ Une couverture médiatique inclusive pour tous les jeunes de **6 à 25 ans** habitant à Sherbrooke ; ○ Un taux de rétention des jeunes entrepreneurs tout au long de l'année, en impliquant les jeunes de l'EJE dans divers marchés publics thématiques, ○ Objectif de présence d'un minimum de 4 fêtes de quartier.

Projets	Porteur	Montant	Objectifs
			○ La possibilité d'inclure ponctuellement les jeunes participants d'EJE 2025 dans certains événements/activités d'animation orchestrée par le Club JED et Entreprendre Sherbrooke : tel que le camp JED ou via les projets en cours du programme Initiative Jeunesse.
Projet-école-famille-communauté 2025	ISDC**	15 000 $	Par l'entremise d'un.e nouvel.le agent.e de liaison École-Famille-Communauté. ○ Être présent·e dans le milieu et établir des liens de confiance. ○ Créer des occasions d'engagement des élèves et des familles. ○ Soutenir la réussite éducative et le développement global des élèves. ○ Mobiliser et intégrer les parents dans la vie scolaire et communautaire. ○ Travailler en concertation avec les partenaires locaux. Projet pilote 2025-2026 dans les écoles **Marie-Reine et Jean XXIII**
Initiative jeunesse 2025-2026 - 12-17 ans	Carrefour solidarité internationale	30 000 $	○ Réalisation de 6 à 9 projets jeunesse ○ Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; ○ Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ; ○ Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; ○ Ajout d'une journée d'ateliers et de conférences au QG de l'entrepreneuriat en octobre, sur la participation citoyenne et les différents thèmes de la Stratégie jeunesse, pour conclure avec un après-midi d'idéation pour les jeunes. Cette journée se veut une journée où les jeunes sentent qu'ils font partie d'un groupe et d'un projet d'envergure. • Plus grande visibilité pour Initiative jeunesse auprès des jeunes et d'adultes clés (leurs enseignants) qui peuvent les épauler dans le développement de leur projet • Meilleur taux de rétention des jeunes et des projets par rapport à 2024-2025. • Démarrage de plus de projets que dans la formule sans journée d'activités, et ce, plus tôt dans l'année. • Plus grande motivation des jeunes à participer à Initiative jeunesse en raison du momentum et de l'effet wow de la journée.
Initiative jeunesse 2025-2026 - 18-25 ans	Club JED	30 000 $	○ Un accompagnement (humain et financier) vers la réalisation d'un minimum de 10 projets des jeunes ; ○ Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ;

Projets	Porteur	Montant	Objectifs
			○ Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ; ○ Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; ○ Satisfaction des jeunes sur le plan de l'accompagnement, des apprentissages, de l'atteinte des objectifs et qui souhaiteraient répéter l'expérience ; ○ Satisfaction des partenaires-parrains des jeunes qui souhaiteraient répéter l'expérience d'accompagnement. ○ Création d'un réseau à travers les jeunes, d'une *communauté Initiative Jeunesse* ! Par une présence plus accrue sur les médias sociaux afin de garder le contact avec les jeunes pour qu'ils puissent ensuite faire des arrimages entre eux et leurs projets et profiter d'un partage de connaissances et agrandir leur réseau.

*Club des jeunes entrepreneurs de demain
**Initiative sherbrookoise en développement des communautés

CONVENTION
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par Fernanda LUZ, présidente du conseil d'arrondissement ou par Caroline PROULX, cheffe de la Division loisirs et vie communautaire, dûment autorisée aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n^{o} 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du conseil d'arrondissement de l'arrondissement des Nations adoptée le _____ 2025 sous le numéro C.A. AN 2025_____,

Ci-après nommée la Ville,

ET

LES JEUNES DU COIN D'ASCOT, corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), faisant aussi affaires sous le nom **LE FLASH** immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1143733856, ayant son siège au 494, rue Thibault, Sherbrooke, province de Québec, J1H 6G7, ici représentée par Émilie PLANTE, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

PRÉAMBULE

ATTENDU que le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (**FBCS**) et qu'il a conclu une entente avec le gouvernement du Québec à cet effet;

ATTENDU que la Ville et le Ministère de la sécurité publique (**MSP**) ont conclu une entente relative au versement d'une subvention pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs au cours des exercices 2022-2023 à 2025-2026, laquelle convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, un extrait de de l'entente se trouve à l'annexe 1 et fait partie intégrante des présentes (**Entente**);

ATTENDU que, dans le cadre de cette Entente, le MSP s'engage à octroyer une subvention à la Ville pour la réalisation de son plan d'action, tel que décrit à l'Entente, étant des actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions des facteurs de risques favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU que, dans le cadre de l'Entente, les actions doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires sous la supervision de la Ville et qu'une une partie de l'aide financière versée par le MSP dans le cadre du FBCS sera octroyée à l'Organisme pour réaliser le projet suivant : **Local des jeunes – Genest-Delorme 2025**, lequel projet est plus amplement décrit ci-après;

ATTENDU que la Ville reconnaît que le Projet s'inscrit dans les préoccupations récréatives et communautaires de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. OBJET

La présente convention vise à déterminer les termes et conditions relatifs à l'octroi d'une aide financière afin de permettre à l'Organisme de réaliser, en conformité avec l'Entente, le projet suivant : **Local des jeunes – Genest-Delorme 2025**, la description détaillée du projet et des objectifs du Projet se trouvent à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante des présentes (**Projet)**.

3. DURÉE

La présente convention aura une durée de 1 an ayant débuté le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

La présente convention cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes.

4. AIDE FINANCIÈRE

4.1 Montant et provenance

Pour aider l'Organisme dans la réalisation du Projet, une aide financière totale au montant de 11 000 $, est accordée à l'Organisme.

4.2 Modalités de versement

La Ville s'engage à verser l'aide financière suivant les modalités prévues ci-dessous :

a) Un premier versement correspondant à 80 % de l'aide totale, dans les 30 jours de la signature des présentes;

b) Un deuxième versement correspondant à 20 % de l'aide totale, dans les 30 jours de l'acceptation des rapports annuels à remettre à la Ville dans le cadre des présentes.

4.3 Utilisation

Les montants versés aux termes de la présente convention devront être utilisés uniquement pour la réalisation du Projet par l'Organisme. Pour toute la durée de la présente convention, l'Organisme ne pourra pas modifier de façon substantielle le Projet de manière qu'il soit incompatible avec les conditions prévues aux présentes.

4.4 Manque à gagner

La Ville, par le versement des montants prévus à la présente convention, ne supplée pas au manque à gagner et ne se rend aucunement responsable de l'obtention ou non de subvention d'autres sources que l'Organisme peut avoir besoin pour la réalisation du Projet.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5. RESSOURCES

La Ville met à la disposition de l'Organisme, dans la mesure du possible et sous réserve de la disponibilité de la Ville, les ressources conseils et le support technique et professionnel nécessaires à la réalisation du Projet.

6. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

6.1 Obligations générales

L'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Utiliser l'aide financière uniquement pour réaliser le Projet, en conformité avec l'Entente. Advenant le cas où l'Organisme ne respecte pas cette obligation, ce dernier sera tenu de rembourser à la Ville les montants non utilisés et/ou utilisés à d'autres fins dans un délai de 30 jours suivant la date où l'Organisme sera informé de cette exigence de remboursement;

- Mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la Ville par l'utilisation de son identité visuelle conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes et des partenaires* et respecter les principes et modalités de communication en matière de visibilité tel que prévu à l'Entente;

- Permettre à la Ville et au MSP, en tout temps, d'examiner les livres comptables, les bilans de l'Organisme ou tout autre document dont la vérification est requise par eux pour s'assurer de la bonne exécution de l'Entente et des obligations contractées par l'Organisme aux termes de la présente convention;

- Fournir à la Ville et au MSP tous les documents et les informations nécessaires relativement au Projet suivant l'Entente et le FBCS, le MSP peut fournir une copie de la présente entente au gouvernement du Canada;

- Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile pour une somme minimale de 2 000 000,00$ afin de couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par le Projet, les actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et les activités de l'Organisme et remettre une copie de la police d'assurance à la Ville au moins 10 jours avant la date de signature de la présente convention. Cette police d'assurance devra contenir une clause obligeant l'assureur à aviser par écrit la Ville dans un délai de 30 jours en cas de retard dans le paiement des primes, de non-renouvellement ou d'annulation;

- Être responsable, directement ou indirectement, de toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit relativement au Projet, aux actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et/ou aux activités

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

de l'Organisme et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour toutes pertes ou dommages; et

- Respecter les lois, règles, ordonnances, décrets, ordres et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux qui sont ou pourront devenir en vigueur relativement au Projet.

De plus, l'Organisme reconnaît que ses représentants et lui doivent agir avec prudence, discrétion, diligence, loyauté et honnêteté envers la Ville. Ils ne peuvent pas utiliser les informations confidentielles obtenues dans le cadre des présentes. Ils s'engagent à respecter ces principes pendant toute la durée des présentes et pendant une période raisonnable après leur fin. Ces principes restent en vigueur en tout temps lorsque les informations concernent la réputation de la Ville ou des renseignements confidentiels ou stratégiques lui appartenant. En aucun cas, l'Organisme et ses représentants ne peuvent s'adresser au public en laissant croire ou sous-entendre qu'ils parlent au nom de la Ville.

6.2 Rapports

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville des rapports détaillés, incluant ses rapports financiers, ses rapports d'activités et tous ses documents promotionnels. Tous ces documents devront être remis à la Ville au plus tard le 1er novembre de chaque année.

7. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Organisme sera responsable de la confidentialité de toutes les informations et des documents mis à sa disposition ainsi que de la protection des renseignements personnels qui pourront lui être communiqués dans le cadre du Projet et l'Organisme s'engage à ne pas divulguer ou permettre que soient divulgués à quiconque les informations ou les renseignements qui lui seront transmis, sauf dans la mesure où la transmission de ces informations ou de ces renseignements est nécessaire à la réalisation du Projet et/ou au respect des lois applicables.

8. RÉSILIATION

8.1 Insolvabilité

Si l'Organisme devient insolvable, s'il fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou de toutes autres dispositions statuaires en force, la Ville pourra mettre fin à la convention sans avis à l'Organisme ni à toute autre personne.

La convention s'annulera alors de plein droit sans autre formalité à la fin du mois ou de l'année en cours, au choix de la Ville et sans préjudice de tout recours pour dommages que cette dernière pourrait faire valoir à l'encontre de l'Organisme.

8.2 Défaut

L'Organisme sera en défaut en vertu des présentes dans les cas suivants :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

a. S'il fait défaut de respecter les lois, les règles, les décrets, les ordonnances, les ordres et les règlements;

b. S'il fait preuve de négligence grossière dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux présentes ou à l'Entente; ou

c. S'il ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations ou conditions prévues aux présentes et/ou à l'Entente.

Advenant tout défaut de l'Organisme, la Ville pourra lui donner un avis écrit de 30 jours de son intention de mettre fin à la convention et celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours mentionné dans l'avis, sans nécessité de poursuite judiciaire et sans préjudice de tout recours que la Ville pourra légalement faire valoir à l'encontre de l'Organisme en exécution des présentes, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour celui-ci de remédier au défaut, après l'avis donné par la Ville, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet avis.

9. RESPONSABLES

Les parties conviennent de nommer les personnes suivantes responsables de l'application de la présente convention :

Pour la Ville : le chef ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire ou son représentant autorisé;

Pour l'Organisme : le président ou la présidente ou son représentant autorisé.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.2 Juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

10.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé ou en personne.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

10.5 Signature

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution des présentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES signent la convention comme suit :

À Sherbrooke, le _____.

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Fernanda LUZ ou Caroline PROULX

À Sherbrooke, le _____.

LES JEUNES DU COIN D'ASCOT PAR :

_____
Émilie PLANTE, présidente

Annexes :

Annexe 1 Extrait de l'entente entre la Ville et le Ministère de la sécurité publique
Annexe 2 Projet de l'Organisme (description détaillée et objectifs)

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ENTENTE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SHERBROOKE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT À CONTRIBUER À LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023 À 2025-2026

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au sous-ministériat des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r.2),

(ci-après appelé le « MINISTRE »),

ET

LA VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville légalement constituée en vertu du décret no 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entrée en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son principal établissement au 191, rue du Palais, Sherbrooke, J1H 5H9, ici représentée par Madame Évelyne Beaudin, mairesse, et par Maître Alexandre Roussel-Canuel, greffier adjoint par intérim, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke en vertu de la résolution du conseil municipal adoptée le 13 décembre 2022 sous le numéro C.M. 2022-8047-00.

(ci-après appelée la « VILLE »),

(ci-après appelées collectivement les « PARTIES »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le MINISTRE et la VILLE conviennent de conclure une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

LA VILLE déclare en avoir pris connaissance et les accepte. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2 Aux fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1er avril et se termine le 31 mars.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet l'octroi d'une subvention maximale de 1 381 662,35 $ à la VILLE, pour lui permettre de réaliser son plan d'action inclus à l'Annexe D (ci-après le « PLAN D'ACTION »), au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026.

2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de cette subvention, de même que les obligations et les responsabilités des PARTIES.

2.3 L'annexe A contient les modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION, incluant les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente. Les dépenses admissibles en vertu de la présente entente sont décrites à l'annexe B et seuls les coûts réels peuvent faire l'objet de la subvention.

3. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Obligations générales

3.1 La VILLE s'engage à utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du PLAN D'ACTION décrit à l'annexe D, en conformité avec les modalités décrites à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente.

LA VILLE s'engage à fournir annuellement, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 15 décembre de l'année suivant chaque année financière visée par la présente entente. À cet effet, LA VILLE utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par le MINISTRE.

Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de l'annexe B ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

3.2 La VILLE s'engage également à :

a) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles prévues à l'annexe B de la présente entente;

b) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;

c) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les PARTIES en conviennent autrement;

d) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

e) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, une planification annuelle, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B, soit un bilan annuel de l'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION, des activités réalisées, leur description, des milieux et des clientèles rejointes, des résultats obtenus et de la contribution des principaux partenaires;

f) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;

g) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

h) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

3.3 Toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation du PLAN D'ACTION, doit contenir les éléments prévus à l'Annexe C et doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par la VILLE de ses obligations, le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre du PLAN D'ACTION, selon la répartition suivante :

2022-2023 : 212 128,02 $
2023-2024 : 412 059,37 $
2024-2025 : 412 059,37 $
2025-2026 : 345 415,59 $

4.2 Les subventions annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice financier 2022-2023 :

a) dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux PARTIES, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée pour l'exercice financier 2022-2023 sera versé.

Pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, conditionnellement au respect des exigences de reddition de comptes établies, ainsi qu'à l'appréciation positive du MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, selon les modalités prévues à l'annexe B :

a) dans les 60 jours suivant la réception de la planification annuelle des activités de la PLAN D'ACTION, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée sera versé.

Crédits disponibles

4.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que :

a) s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001);

b) si le gouvernement du Canada effectue les versements convenus en vertu de l'Entente de contribution financière dans le cadre du FBCS.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 LA VILLE doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 LA VILLE s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

7.1 LA VILLE s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au FBCS.

7.2 Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

8.1 Les travaux réalisés par la VILLE en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires et les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B, qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

Les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B pourront être utilisées ou publiées par le MINISTRE à son gré.

Droits d'auteur

8.2 LA VILLE accorde au MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE.

8.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

8.4 La VILLE conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du PLAN D'ACTION, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

8.6 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE en vertu de la présente entente.

8.7 LA VILLE garantit au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8.8 LA VILLE s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

9.1 Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à la VILLE de la subvention prévue dans le cas où la VILLE ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION

11.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur de la Direction des programmes la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la VILLE dans les meilleurs délais.

11.2 De même, la VILLE désigne la chef de division loisirs et vie communautaire pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le MINISTRE

Monsieur Louis Morneau,
Sous-ministre associé au
Sous-ministériat des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Pour la VILLE

Madame Caroline Proulx
Cheffe de division
Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
Division des Loisirs et vie communautaire
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8
caroline.proulx@sherbrooke.ca

Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

12. RÉSILIATION

12.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) la VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;

c) la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

12.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE d'un avis du MINISTRE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de la subvention, à l'exception des montants dus pour les dépenses encourues et payées par la VILLE relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.3 Dans le cas prévu au paragraphe c) de l'article 12.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement encourues et payées relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 12.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

12.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12.6 La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité.

13. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

13.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

13.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par la VILLE du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à la VILLE de la nomination de tels vérificateurs au moins trente (30) jours avant le début de la vérification.

13.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion ou à la demande du gouvernement du Canada, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et autres documents soumis par la VILLE.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 La VILLE s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

15. DURÉE DE L'ENTENTE

15.1 Malgré la date de sa signature par les deux PARTIES, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2023 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

15.2 Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, en double exemplaire :

LE MINISTRE

À Québec Le 22 février 2023

LOUIS MORNEAU,
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX AFFAIRES POLICIÈRES

LA VILLE

À Sherbrooke Le 10 février 2023

EVELYNE BEAUDIN,
MAIRESSE

À Sherbrooke Le 2 février 2023

Me ALEXANDRE ROUSSEL-CANUEL,
GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM

ANNEXE A

Modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION

Cette annexe décrit les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente.

L'annexe D (« PLAN D'ACTION ») doit y être conforme.

Objet de la subvention :

Principes directeurs

Le plan d'action doit comprendre la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu.

Les actions doivent s'inscrire dans une perspective préventive et privilégier des interventions ciblées dans des secteurs où des populations à risque ou vulnérables se trouvent.

Elles doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires et sous la coordination de la VILLE.

Activités admissibles

Les actions devront s'inscrire dans une approche intégrée d'amélioration de la sécurité urbaine, de prévention et d'intervention auprès de secteurs et de populations à risque ou vulnérables.

Planification, concertation et participation citoyenne

Implication de la communauté par les mécanismes de concertation en place sur le territoire dans les démarches de planification et la mise en œuvre des actions.

Exemples :

- Démarche diagnostic ou de résolution de problèmes;
- Coordination;
- Embauche d'intervenants pivots;

Services adaptés et espaces jeunesse

Offre de services jeunesse complète, accessible et cohérente sur le territoire.

Exemples :

- Activités sportives et culturelles pour jeunes en difficulté;
- Espaces jeunesse adaptés et à bas seuil d'admissibilité;
- Opportunités de formation et d'emploi;
- Drop in 18-25 ans.

Accompagnement et référence

Rejoindre les populations en marge et offre de services adaptés et personnalisés en fonction de leurs besoins.

Exemples :

- Travail de rue;
- Pair-aidance;
- Autres approches d'intervention de proximité;
- Service d'évaluation et d'accompagnement (plan d'intervention individuel).

Services psychojudiciaires

Assurer les suivis cliniques, psychosociaux et judiciaires adéquats et en temps opportun pour les clientèles, jeunesse et adultes, sous protection ou judiciarisées.

Exemples :

- Mesures de rechange et de justice alternative;
- Programme de suivi en communauté;
- Programmation clinique.

Interventions ciblées

Agir sur les délinquants qui commettent le plus de délits et mettre en place des trajectoires de services en fonction du milieu de prise en charge.

Exemples :

- Approche de dissuasion ciblée;
- Hub d'intervention;
- Cellule de crise;
- Trajectoire de sortie des milieux criminalisés.

Recherche et formation

Développement des connaissances et des compétences.

Exemples :

- Formations spécialisées
- Recherches en lien avec la sécurité urbaine et les violences par armes à feu;
- Évaluation.

Résultats généraux attendus:

Résultats opérationnels

- Planification intégrée, soit en concertation avec les acteurs impliqués, des actions en sécurité urbaine et de réduction des violences par armes à feu;
- Mise en place d'un filet de sécurité et de trajectoires de services adaptés aux clientèles visées;
- Mobilisation efficiente des partenaires.

Impacts à moyen et long terme

- Amélioration du sentiment de sécurité des citoyens, notamment par une appropriation positive de l'espace public;
- Diminution des crimes de violence armée dans le secteur ciblé;
- Diminution des coûts sociaux, financiers et humains liés à la criminalité et, plus particulièrement, aux violences armées.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

Les informations suivantes sont requises pour produire la reddition de comptes.

1. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION:
   a. Les montants prévus par poste budgétaire;
   b. Les montants dépensés par poste budgétaire;
   c. L'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
   d. La contribution des partenaires;
   e. Les pièces justificatives permettant de justifier de l'utilisation de la contribution financière.

2. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE doit respecter le cadre suivant:

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation de la VILLE à la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-après :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Honoraires professionnels et d'experts-conseils;
- Coûts de recrutement et de formation;
- Coûts liés aux conférences;
- Frais de déplacement, d'hébergement et dépenses connexes;
- Loyer et services publics (électricité, chauffage, eau, entretien et téléphone);
- Matériel, équipement et fournitures de bureau;
- Rénovations mineures aux installations où les interventions auront lieu;
- Coûts des activités de traduction et d'interprétation simultanée;
- Les repas ou les rafraîchissements offerts aux participants lors d'activités et d'ateliers directement liés à la mesure.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de la présente entente ou après sa conclusion;
- Les dépenses courantes ou d'opération des villes et autres organismes à vocation communautaire, des services réguliers ou courants des corps de police, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement.
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au à la mesure soutenue;
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles;

- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les bonis;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules.
- Frais d'intérêts imposés par la VILLE sur les sommes dues par le ministère de la Sécurité publique.

3. Les activités réalisées par la VILLE :

   a. Les activités prévues selon l'annexe A;
   b. Le type d'activité, sa description, le milieu et la clientèle rejointe ainsi que les résultats obtenus;
   c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées;
   d. Les renseignements sur les principaux partenaires (noms et contribution apportée à la réalisation de la mesure).

4. Les contenus produits concernant le développement et le transfert de connaissances (formation, guides, activités de sensibilisation) et les activités de transferts de connaissances réalisées pendant le déroulement de la mesure.

5. Toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions de la VILLE ou relative au déroulement de la mesure.

B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DE LA SUBVENTION

1. Une planification des activités prévues pour l'année subséquente.

2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation de la mesure.

3. De toute autre information pertinente relative à l'accomplissement de la mesure.

ANNEXE C

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.3 de la présente entente, toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation de la mesure, doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la MESURE.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux PARTIES, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- Précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- Prévoient que le tiers doit fournir à la VILLE un suivi administratif et financier et que la VILLE se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- Expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au Canada;
- Mentionnent la participation financière du Canada au financement octroyé aux tiers;
- Prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

Annexe 2

Synthèse des projets jeunesse 2025-2026 financés par le Fonds bâtir des communautés sécuritaires

Projets	Porteur	Montant	Objectifs
Soutien au local de quartier Genest-Delorme 2025	Les jeunes du coin d'ascot (Maison des jeunes Flash)	11 000 $	<u>Local des jeunes quartier Genest Delorme (4 soirs / semaines / année) :</u> o Équipe de 4 animateurs ; o Animation régulière pour les jeunes de 12 à 17 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours/sem) ; o Animation régulière pour les jeunes de 6 à 11 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours / sem) ; o Atelier de cuisine apprenant aux jeunes à cuisiner sainement avec un budget restreint ; o Diverses activités créées par et pour les jeunes dans le but de briser leur isolement et de leur faire connaitre les services de la Ville de Sherbrooke.
Projet local de l'Amitié 2025	Carrefour accès loisirs	11 000 $	<u>Local de l'Amitié (4 soirs / semaines / année scolaire) :</u> o Équipe de 4 animateurs ; o Animation des jeunes de 6 à 12 ans du quartier dans les locaux de l'OMH et dans le parc-école Larocque (10 à 12 enfants par soir) ; o Ouverture du local pour 120 soirs durant l'année ; o Contrer les problématiques d'intimidation, de discrimination, de racisme, d'hypersexualisation, de consommation et de violence au cœur du quartier Immaculée-Conception ; o Offrir 20 activités de loisirs, de cuisine, de plein air, de sports et des activités spéciales afin de favoriser l'apprentissage des valeurs citoyennes.
Expérience Jeun'Entreprendre 2025	Club JED*	20 000 $	o 10 journées de marchés publics pour les jeunes à travers la ville de Sherbrooke, o Organisation d'un événement de clôture au Marché de la Gare ; o Une collaboration avec 2 marchés publics de Sherbrooke, soit le marché de la Gare et le marché de Lennoxville ; o Un objectif d'une cinquantaine d'inscriptions aux kiosques d'EJE durant l'année 2025 ; o Une couverture médiatique inclusive pour tous les jeunes de **6 à 25 ans** habitant à Sherbrooke ; o Un taux de rétention des jeunes entrepreneurs tout au long de l'année, en impliquant les jeunes de l'EJE dans divers marchés publics thématiques, o Objectif de présence d'un minimum de 4 fêtes de quartier.

			o La possibilité d'inclure ponctuellement les jeunes participants d'EJE 2025 dans certains événements/activités d'animation orchestrée par le Club JED et Entreprendre Sherbrooke : tel que le camp JED ou via les projets en cours du programme Initiative Jeunesse.
Projet-école-famille-communauté 2025	ISDC**	15 000 $	Par l'entremise d'un.e nouvel.le agent.e de liaison École-Famille-Communauté. o Être présent·e dans le milieu et établir des liens de confiance. o Créer des occasions d'engagement des élèves et des familles. o Soutenir la réussite éducative et le développement global des élèves. o Mobiliser et intégrer les parents dans la vie scolaire et communautaire. o Travailler en concertation avec les partenaires locaux. Projet pilote 2025-2026 dans les écoles **Marie-Reine et Jean XXIII**
Initiative jeunesse 2025-2026 - 12-17 ans	Carrefour solidarité internationale	30 000 $	o Réalisation de 6 à 9 projets jeunesse o Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; o Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ; o Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; o Ajout d'une journée d'ateliers et de conférences au QG de l'entrepreneuriat en octobre, sur la participation citoyenne et les différents thèmes de la Stratégie jeunesse, pour conclure avec un après-midi d'idéation pour les jeunes. Cette journée se veut une journée où les jeunes sentent qu'ils font partie d'un groupe et d'un projet d'envergure. • Plus grande visibilité pour Initiative jeunesse auprès des jeunes et d'adultes clés (leur enseignants) qui peuvent les épauler dans le développement de leur projet • Meilleur taux de rétention des jeunes et des projets par rapport à 2024-2025. • Démarrage de plus de projets que dans la formule sans journée d'activités, et ce, plus tôt dans l'année. • Plus grande motivation des jeunes à participer à Initiative jeunesse en raison du momentum et de l'effet wow de la journée.
Initiative jeunesse 2025-2026 - 18-25 ans	Club JED	30 000 $	o Un accompagnement (humain et financier) vers la réalisation d'un minimum de 10 projets des jeunes ; o Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; o Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ;

			o Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; o Satisfaction des jeunes sur le plan de l'accompagnement, des apprentissages, de l'atteinte des objectifs et qui souhaiteraient répéter l'expérience ; o Satisfaction des partenaires-parrains des jeunes qui souhaiteraient répéter l'expérience d'accompagnement. o Création d'un réseau à travers les jeunes, d'une *communauté Initiative Jeunesse* ! Par une présence plus accrue sur les médias sociaux afin de garder le contact avec les jeunes pour qu'ils puissent ensuite faire des arrimages entre eux et leurs projets et profiter d'un partage de connaissances et agrandir leur réseau.

*Club des jeunes entrepreneurs de demain
**Initiative sherbrookoise en développement des communautés

CONVENTION
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par Jean-Yves LA ROUGERY, directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou par Caroline PROULX, cheffe de la Division loisirs et vie communautaire, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n^{o} 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du conseil d'arrondissement de l'arrondissement des Nations adoptée le _____ 2025 sous le numéro C.A. AN 2025 _____,

Ci-après nommée la Ville,

ET

CARREFOUR ACCÈS LOISIRS INC., corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1142915827, ayant son siège au 172, rue Élaine-C. Poirier, Sherbrooke, province de Québec, J1H 2C5, ici représentée par Irène BROUILLETTE, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

PRÉAMBULE

ATTENDU que le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (**FBCS**) et qu'il a conclu une entente avec le gouvernement du Québec à cet effet;

ATTENDU que la Ville et le Ministère de la sécurité publique (**MSP**) ont conclu une entente relative au versement d'une subvention pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs au cours des exercices 2022-2023 à 2025-2026, laquelle convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, un extrait de de l'entente se trouve à l'annexe 1 et fait partie intégrante des présentes (**Entente**);

ATTENDU que, dans le cadre de cette Entente, le MSP s'engage à octroyer une subvention à la Ville pour la réalisation de son plan d'action, tel que décrit à l'Entente, étant des actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions des facteurs de risques favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU que, dans le cadre de l'Entente, les actions doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires sous la supervision de la Ville et qu'une une partie de l'aide financière versée par le MSP dans le cadre du FBCS sera octroyée à l'Organisme pour réaliser le projet suivant : **Local de l'amitié 2025**, lequel projet est plus amplement décrit ci-après;

ATTENDU que la Ville reconnaît que le Projet s'inscrit dans les préoccupations récréatives et communautaires de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. OBJET

La présente convention vise à déterminer les termes et conditions relatifs à l'octroi d'une aide financière afin de permettre à l'Organisme de réaliser, en conformité avec l'Entente, le projet suivant : **Local de l'amitié 2025**, la description détaillée du projet et des objectifs du Projet se trouvent à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante des présentes (**Projet)**.

3. DURÉE

La présente convention aura une durée de 1 an ayant débuté le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

La présente convention cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes.

4. AIDE FINANCIÈRE

4.1 Montant et provenance

Pour aider l'Organisme dans la réalisation du Projet, une aide financière totale au montant de 11 000 $, est accordée à l'Organisme.

4.2 Modalités de versement

La Ville s'engage à verser l'aide financière suivant les modalités prévues ci-dessous :

a) Un premier versement correspondant à 80 % de l'aide totale, dans les 30 jours de la signature des présentes;

b) Un deuxième versement correspondant à 20 % de l'aide totale, dans les 30 jours de l'acceptation des rapports annuels à remettre à la Ville dans le cadre des présentes.

4.3 Utilisation

Les montants versés aux termes de la présente convention devront être utilisés uniquement pour la réalisation du Projet par l'Organisme. Pour toute la durée de la présente convention, l'Organisme ne pourra pas modifier de façon substantielle le Projet de manière qu'il soit incompatible avec les conditions prévues aux présentes.

4.4 Manque à gagner

La Ville, par le versement des montants prévus à la présente convention, ne supplée pas au manque à gagner et ne se rend aucunement responsable de l'obtention ou non de subvention d'autres sources que l'Organisme peut avoir besoin pour la réalisation du Projet.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5. RESSOURCES

La Ville met à la disposition de l'Organisme, dans la mesure du possible et sous réserve de la disponibilité de la Ville, les ressources conseils et le support technique et professionnel nécessaires à la réalisation du Projet.

6. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

6.1 Obligations générales

L'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Utiliser l'aide financière uniquement pour réaliser le Projet, en conformité avec l'Entente. Advenant le cas où l'Organisme ne respecte pas cette obligation, ce dernier sera tenu de rembourser à la Ville les montants non utilisés et/ou utilisés à d'autres fins dans un délai de 30 jours suivant la date où l'Organisme sera informé de cette exigence de remboursement;

- Mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la Ville par l'utilisation de son identité visuelle conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes et des partenaires* et respecter les principes et modalités de communication en matière de visibilité tel que prévu à l'Entente;

- Permettre à la Ville et au MSP, en tout temps, d'examiner les livres comptables, les bilans de l'Organisme ou tout autre document dont la vérification est requise par eux pour s'assurer de la bonne exécution de l'Entente et des obligations contractées par l'Organisme aux termes de la présente convention;

- Fournir à la Ville et au MSP tous les documents et les informations nécessaires relativement au Projet suivant l'Entente et le FBCS, le MSP peut fournir une copie de la présente entente au gouvernement du Canada;

- Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile pour une somme minimale de 2 000 000,00$ afin de couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par le Projet, les actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et les activités de l'Organisme et remettre une copie de la police d'assurance à la Ville au moins 10 jours avant la date de signature de la présente convention. Cette police d'assurance devra contenir une clause obligeant l'assureur à aviser par écrit la Ville dans un délai de 30 jours en cas de retard dans le paiement des primes, de non-renouvellement ou d'annulation;

- Être responsable, directement ou indirectement, de toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit relativement au Projet, aux actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et/ou aux activités de l'Organisme et indemniser la Ville en capital, intérêts et

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour toutes pertes ou dommages; et

- Respecter les lois, règles, ordonnances, décrets, ordres et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux qui sont ou pourront devenir en vigueur relativement au Projet.

De plus, l'Organisme reconnaît que ses représentants et lui doivent agir avec prudence, discrétion, diligence, loyauté et honnêteté envers la Ville. Ils ne peuvent pas utiliser les informations confidentielles obtenues dans le cadre des présentes. Ils s'engagent à respecter ces principes pendant toute la durée des présentes et pendant une période raisonnable après leur fin. Ces principes restent en vigueur en tout temps lorsque les informations concernent la réputation de la Ville ou des renseignements confidentiels ou stratégiques lui appartenant. En aucun cas, l'Organisme et ses représentants ne peuvent s'adresser au public en laissant croire ou sous-entendre qu'ils parlent au nom de la Ville.

6.2 Rapports

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville des rapports détaillés, incluant ses rapports financiers, ses rapports d'activités et tous ses documents promotionnels. Tous ces documents devront être remis à la Ville au plus tard le 1er novembre de chaque année.

7. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Organisme sera responsable de la confidentialité de toutes les informations et des documents mis à sa disposition ainsi que de la protection des renseignements personnels qui pourront lui être communiqués dans le cadre du Projet et l'Organisme s'engage à ne pas divulguer ou permettre que soient divulgués à quiconque les informations ou les renseignements qui lui seront transmis, sauf dans la mesure où la transmission de ces informations ou de ces renseignements est nécessaire à la réalisation du Projet et/ou au respect des lois applicables.

8. RÉSILIATION

8.1 Insolvabilité

Si l'Organisme devient insolvable, s'il fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou de toutes autres dispositions statuaires en force, la Ville pourra mettre fin à la convention sans avis à l'Organisme ni à toute autre personne.

La convention s'annulera alors de plein droit sans autre formalité à la fin du mois ou de l'année en cours, au choix de la Ville et sans préjudice de tout recours pour dommages que cette dernière pourrait faire valoir à l'encontre de l'Organisme.

8.2 Défaut

L'Organisme sera en défaut en vertu des présentes dans les cas suivants :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

a. S'il fait défaut de respecter les lois, les règles, les décrets, les ordonnances, les ordres et les règlements;

b. S'il fait preuve de négligence grossière dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux présentes ou à l'Entente; ou

c. S'il ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations ou conditions prévues aux présentes et/ou à l'Entente.

Advenant tout défaut de l'Organisme, la Ville pourra lui donner un avis écrit de 30 jours de son intention de mettre fin à la convention et celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours mentionné dans l'avis, sans nécessité de poursuite judiciaire et sans préjudice de tout recours que la Ville pourra légalement faire valoir à l'encontre de l'Organisme en exécution des présentes, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour celui-ci de remédier au défaut, après l'avis donné par la Ville, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet avis.

9. RESPONSABLES

Les parties conviennent de nommer les personnes suivantes responsables de l'application de la présente convention :

Pour la Ville : le chef ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire ou son représentant autorisé;

Pour l'Organisme : _____ ou son représentant autorisé.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.2 Juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

10.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé ou en personne.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

10.5 Signature

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution des présentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES signent la convention comme suit :

À Sherbrooke, le _____.

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Jean-Yves LA ROUGERY ou Caroline PROULX

À Sherbrooke, le _____.

CARREFOUR ACCÈS LOISIRS INC. PAR :

_____
Irène BROUILLETTE, présidente

Annexes :

Annexe 1 Extrait de l'entente entre la Ville et le Ministère de la sécurité publique
Annexe 2 Projet de l'Organisme (description détaillée et objectifs)

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ENTENTE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SHERBROOKE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT À CONTRIBUER À LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023 À 2025-2026

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au sous-ministériat des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r.2),

(ci-après appelé le « MINISTRE »),

ET

LA VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville légalement constituée en vertu du décret no 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entrée en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son principal établissement au 191, rue du Palais, Sherbrooke, J1H 5H9, ici représentée par Madame Évelyne Beaudin, mairesse, et par Maître Alexandre Roussel-Canuel, greffier adjoint par intérim, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke en vertu de la résolution du conseil municipal adoptée le 13 décembre 2022 sous le numéro C.M. 2022-8047-00.

(ci-après appelée la « VILLE »),

(ci-après appelées collectivement les « PARTIES »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le MINISTRE et la VILLE conviennent de conclure une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

LA VILLE déclare en avoir pris connaissance et les accepte. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2 Aux fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1er avril et se termine le 31 mars.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet l'octroi d'une subvention maximale de 1 381 662,35 $ à la VILLE, pour lui permettre de réaliser son plan d'action inclus à l'Annexe D (ci-après le « PLAN D'ACTION »), au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026.

2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de cette subvention, de même que les obligations et les responsabilités des PARTIES.

2.3 L'annexe A contient les modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION, incluant les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente. Les dépenses admissibles en vertu de la présente entente sont décrites à l'annexe B et seuls les coûts réels peuvent faire l'objet de la subvention.

3. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Obligations générales

3.1 La VILLE s'engage à utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du PLAN D'ACTION décrit à l'annexe D, en conformité avec les modalités décrites à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente.

LA VILLE s'engage à fournir annuellement, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 15 décembre de l'année suivant chaque année financière visée par la présente entente. À cet effet, LA VILLE utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par le MINISTRE.

Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de l'annexe B ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

3.2 La VILLE s'engage également à :

a) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles prévues à l'annexe B de la présente entente;

b) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;

c) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les PARTIES en conviennent autrement;

d) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

e) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, une planification annuelle, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B, soit un bilan annuel de l'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION, des activités réalisées, leur description, des milieux et des clientèles rejointes, des résultats obtenus et de la contribution des principaux partenaires;

f) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;

g) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

h) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

3.3 Toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation du PLAN D'ACTION, doit contenir les éléments prévus à l'Annexe C et doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par la VILLE de ses obligations, le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre du PLAN D'ACTION, selon la répartition suivante :

2022-2023 : 212 128,02 $
2023-2024 : 412 059,37 $
2024-2025 : 412 059,37 $
2025-2026 : 345 415,59 $

4.2 Les subventions annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice financier 2022-2023 :

a) dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux PARTIES, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée pour l'exercice financier 2022-2023 sera versé.

Pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, conditionnellement au respect des exigences de reddition de comptes établies, ainsi qu'à l'appréciation positive du MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, selon les modalités prévues à l'annexe B :

a) dans les 60 jours suivant la réception de la planification annuelle des activités de la PLAN D'ACTION, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée sera versé.

Crédits disponibles

4.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que :

a) s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001);

b) si le gouvernement du Canada effectue les versements convenus en vertu de l'Entente de contribution financière dans le cadre du FBCS.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 LA VILLE doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 LA VILLE s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

7.1 LA VILLE s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au FBCS.

7.2 Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

8.1 Les travaux réalisés par la VILLE en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires et les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B, qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

Les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B pourront être utilisées ou publiées par le MINISTRE à son gré.

Droits d'auteur

8.2 LA VILLE accorde au MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE.

8.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

8.4 La VILLE conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du PLAN D'ACTION, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

8.6 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE en vertu de la présente entente.

8.7 LA VILLE garantit au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8.8 LA VILLE s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

9.1 Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à la VILLE de la subvention prévue dans le cas où la VILLE ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION

11.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur de la Direction des programmes la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la VILLE dans les meilleurs délais.

11.2 De même, la VILLE désigne la chef de division loisirs et vie communautaire pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le MINISTRE

Monsieur Louis Morneau,
Sous-ministre associé au
Sous-ministériat des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Pour la VILLE

Madame Caroline Proulx
Cheffe de division
Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
Division des Loisirs et vie communautaire
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8
caroline.proulx@sherbrooke.ca

Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

12. RÉSILIATION

12.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) la VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;

c) la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

12.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE d'un avis du MINISTRE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de la subvention, à l'exception des montants dus pour les dépenses encourues et payées par la VILLE relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.3 Dans le cas prévu au paragraphe c) de l'article 12.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement encourues et payées relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 12.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

12.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12.6 La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité.

13. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

13.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

13.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par la VILLE du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à la VILLE de la nomination de tels vérificateurs au moins trente (30) jours avant le début de la vérification.

13.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion ou à la demande du gouvernement du Canada, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et autres documents soumis par la VILLE.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 La VILLE s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

15. DURÉE DE L'ENTENTE

15.1 Malgré la date de sa signature par les deux PARTIES, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2023 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

15.2 Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, en double exemplaire :

LE MINISTRE

À Québec Le 22 février 2023

LOUIS MORNEAU,
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX AFFAIRES POLICIÈRES

LA VILLE

À Sherbrooke Le 10 février 2023

EVELYNE BEAUDIN,
MAIRESSE

À Sherbrooke Le 2 février 2023

Me ALEXANDRE ROUSSEL-CANUEL,
GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM

ANNEXE A

Modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION

Cette annexe décrit les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente.

L'annexe D (« PLAN D'ACTION ») doit y être conforme.

Objet de la subvention :

Principes directeurs

Le plan d'action doit comprendre la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu.

Les actions doivent s'inscrire dans une perspective préventive et privilégier des interventions ciblées dans des secteurs où des populations à risque ou vulnérables se trouvent.

Elles doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires et sous la coordination de la VILLE.

Activités admissibles

Les actions devront s'inscrire dans une approche intégrée d'amélioration de la sécurité urbaine, de prévention et d'intervention auprès de secteurs et de populations à risque ou vulnérables.

Planification, concertation et participation citoyenne

Implication de la communauté par les mécanismes de concertation en place sur le territoire dans les démarches de planification et la mise en œuvre des actions.

Exemples :

- Démarche diagnostic ou de résolution de problèmes;
- Coordination;
- Embauche d'intervenants pivots;

Services adaptés et espaces jeunesse

Offre de services jeunesse complète, accessible et cohérente sur le territoire.

Exemples :

- Activités sportives et culturelles pour jeunes en difficulté;
- Espaces jeunesse adaptés et à bas seuil d'admissibilité;
- Opportunités de formation et d'emploi;
- Drop in 18-25 ans.

Accompagnement et référence

Rejoindre les populations en marge et offre de services adaptés et personnalisés en fonction de leurs besoins.

Exemples :

- Travail de rue;
- Pair-aidance;
- Autres approches d'intervention de proximité;
- Service d'évaluation et d'accompagnement (plan d'intervention individuel).

Services psychojudiciaires

Assurer les suivis cliniques, psychosociaux et judiciaires adéquats et en temps opportun pour les clientèles, jeunesse et adultes, sous protection ou judiciarisées.

Exemples :

- Mesures de rechange et de justice alternative;
- Programme de suivi en communauté;
- Programmation clinique.

Interventions ciblées

Agir sur les délinquants qui commettent le plus de délits et mettre en place des trajectoires de services en fonction du milieu de prise en charge.

Exemples :

- Approche de dissuasion ciblée;
- Hub d'intervention;
- Cellule de crise;
- Trajectoire de sortie des milieux criminalisés.

Recherche et formation

Développement des connaissances et des compétences.

Exemples :

- Formations spécialisées
- Recherches en lien avec la sécurité urbaine et les violences par armes à feu;
- Évaluation.

Résultats généraux attendus:

Résultats opérationnels

- Planification intégrée, soit en concertation avec les acteurs impliqués, des actions en sécurité urbaine et de réduction des violences par armes à feu;
- Mise en place d'un filet de sécurité et de trajectoires de services adaptés aux clientèles visées;
- Mobilisation efficiente des partenaires.

Impacts à moyen et long terme

- Amélioration du sentiment de sécurité des citoyens, notamment par une appropriation positive de l'espace public;
- Diminution des crimes de violence armée dans le secteur ciblé;
- Diminution des coûts sociaux, financiers et humains liés à la criminalité et, plus particulièrement, aux violences armées.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

Les informations suivantes sont requises pour produire la reddition de comptes.

1. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION:
   a. Les montants prévus par poste budgétaire;
   b. Les montants dépensés par poste budgétaire;
   c. L'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
   d. La contribution des partenaires;
   e. Les pièces justificatives permettant de justifier de l'utilisation de la contribution financière.

2. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE doit respecter le cadre suivant:

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation de la VILLE à la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-après :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Honoraires professionnels et d'experts-conseils;
- Coûts de recrutement et de formation;
- Coûts liés aux conférences;
- Frais de déplacement, d'hébergement et dépenses connexes;
- Loyer et services publics (électricité, chauffage, eau, entretien et téléphone);
- Matériel, équipement et fournitures de bureau;
- Rénovations mineures aux installations où les interventions auront lieu;
- Coûts des activités de traduction et d'interprétation simultanée;
- Les repas ou les rafraîchissements offerts aux participants lors d'activités et d'ateliers directement liés à la mesure.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de la présente entente ou après sa conclusion;
- Les dépenses courantes ou d'opération des villes et autres organismes à vocation communautaire, des services réguliers ou courants des corps de police, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement.
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au à la mesure soutenue;
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles;

- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les bonis;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules.
- Frais d'intérêts imposés par la VILLE sur les sommes dues par le ministère de la Sécurité publique.

3. Les activités réalisées par la VILLE :

   a. Les activités prévues selon l'annexe A;
   b. Le type d'activité, sa description, le milieu et la clientèle rejointe ainsi que les résultats obtenus;
   c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées;
   d. Les renseignements sur les principaux partenaires (noms et contribution apportée à la réalisation de la mesure).

4. Les contenus produits concernant le développement et le transfert de connaissances (formation, guides, activités de sensibilisation) et les activités de transferts de connaissances réalisées pendant le déroulement de la mesure.

5. Toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions de la VILLE ou relative au déroulement de la mesure.

B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DE LA SUBVENTION

1. Une planification des activités prévues pour l'année subséquente.

2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation de la mesure.

3. De toute autre information pertinente relative à l'accomplissement de la mesure.

ANNEXE C

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.3 de la présente entente, toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation de la mesure, doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la MESURE.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux PARTIES, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- Précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- Prévoient que le tiers doit fournir à la VILLE un suivi administratif et financier et que la VILLE se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- Expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au Canada;
- Mentionnent la participation financière du Canada au financement octroyé aux tiers;
- Prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

Annexe 2

Synthèse des projets jeunesse 2025-2026 financés par le Fonds bâtir des communautés sécuritaires

Projets	Porteur	Montant	Objectifs
Soutien au local de quartier Genest-Delorme 2025	Les jeunes du coin d'ascot (Maison des jeunes Flash)	11 000 $	<u>Local des jeunes quartier Genest Delorme (4 soirs / semaines / année) :</u> o Équipe de 4 animateurs ; o Animation régulière pour les jeunes de 12 à 17 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours/sem) ; o Animation régulière pour les jeunes de 6 à 11 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours / sem) ; o Atelier de cuisine apprenant aux jeunes à cuisiner sainement avec un budget restreint ; o Diverses activités créées par et pour les jeunes dans le but de briser leur isolement et de leur faire connaitre les services de la Ville de Sherbrooke.
Projet local de l'Amitié 2025	Carrefour accès loisirs	11 000 $	<u>Local de l'Amitié (4 soirs / semaines / année scolaire) :</u> o Équipe de 4 animateurs ; o Animation des jeunes de 6 à 12 ans du quartier dans les locaux de l'OMH et dans le parc-école Larocque (10 à 12 enfants par soir) ; o Ouverture du local pour 120 soirs durant l'année ; o Contrer les problématiques d'intimidation, de discrimination, de racisme, d'hypersexualisation, de consommation et de violence au cœur du quartier Immaculée-Conception ; o Offrir 20 activités de loisirs, de cuisine, de plein air, de sports et des activités spéciales afin de favoriser l'apprentissage des valeurs citoyennes.
Expérience Jeun'Entreprendre 2025	Club JED*	20 000 $	o 10 journées de marchés publics pour les jeunes à travers la ville de Sherbrooke, o Organisation d'un événement de clôture au Marché de la Gare ; o Une collaboration avec 2 marchés publics de Sherbrooke, soit le marché de la Gare et le marché de Lennoxville ; o Un objectif d'une cinquantaine d'inscriptions aux kiosques d'EJE durant l'année 2025 ; o Une couverture médiatique inclusive pour tous les jeunes de **6 à 25 ans** habitant à Sherbrooke ; o Un taux de rétention des jeunes entrepreneurs tout au long de l'année, en impliquant les jeunes de l'EJE dans divers marchés publics thématiques, o Objectif de présence d'un minimum de 4 fêtes de quartier.

			o La possibilité d'inclure ponctuellement les jeunes participants d'EJE 2025 dans certains événements/activités d'animation orchestrée par le Club JED et Entreprendre Sherbrooke : tel que le camp JED ou via les projets en cours du programme Initiative Jeunesse.
Projet-école-famille-communauté 2025	ISDC**	15 000 $	Par l'entremise d'un.e nouvel.le agent.e de liaison École-Famille-Communauté. o Être présent·e dans le milieu et établir des liens de confiance. o Créer des occasions d'engagement des élèves et des familles. o Soutenir la réussite éducative et le développement global des élèves. o Mobiliser et intégrer les parents dans la vie scolaire et communautaire. o Travailler en concertation avec les partenaires locaux. Projet pilote 2025-2026 dans les écoles **Marie-Reine et Jean XXIII**
Initiative jeunesse 2025-2026 - 12-17 ans	Carrefour solidarité internationale	30 000 $	o Réalisation de 6 à 9 projets jeunesse o Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; o Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ; o Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; o Ajout d'une journée d'ateliers et de conférences au QG de l'entrepreneuriat en octobre, sur la participation citoyenne et les différents thèmes de la Stratégie jeunesse, pour conclure avec un après-midi d'idéation pour les jeunes. Cette journée se veut une journée où les jeunes sentent qu'ils font partie d'un groupe et d'un projet d'envergure. • Plus grande visibilité pour Initiative jeunesse auprès des jeunes et d'adultes clés (leur enseignants) qui peuvent les épauler dans le développement de leur projet • Meilleur taux de rétention des jeunes et des projets par rapport à 2024-2025. • Démarrage de plus de projets que dans la formule sans journée d'activités, et ce, plus tôt dans l'année. • Plus grande motivation des jeunes à participer à Initiative jeunesse en raison du momentum et de l'effet wow de la journée.
Initiative jeunesse 2025-2026 - 18-25 ans	Club JED	30 000 $	o Un accompagnement (humain et financier) vers la réalisation d'un minimum de 10 projets des jeunes ; o Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; o Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ;

			o Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; o Satisfaction des jeunes sur le plan de l'accompagnement, des apprentissages, de l'atteinte des objectifs et qui souhaiteraient répéter l'expérience ; o Satisfaction des partenaires-parrains des jeunes qui souhaiteraient répéter l'expérience d'accompagnement. o Création d'un réseau à travers les jeunes, d'une *communauté Initiative Jeunesse* ! Par une présence plus accrue sur les médias sociaux afin de garder le contact avec les jeunes pour qu'ils puissent ensuite faire des arrimages entre eux et leurs projets et profiter d'un partage de connaissances et agrandir leur réseau.

*Club des jeunes entrepreneurs de demain
**Initiative sherbrookoise en développement des communautés

CONVENTION
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par Jean-Yves LA ROUGERY, directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou par Caroline PROULX, cheffe de la Division loisirs et vie communautaire, dûment autorisé(e) aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n^{o} 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du comité exécutif adoptée le _____ 2025 sous le numéro C.E. 2025 _____-00,

Ci-après nommée la Ville,

ET

CLUB DES ENTREPRENEURS DE DEMAIN (CLUB ED), corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174439175, ayant son siège au 1100, rue Desnoyers, Sherbrooke, province de Québec, J1K 2E7, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare,

Ci-après nommée l'Organisme,

PRÉAMBULE

ATTENDU que le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (**FBCS**) et qu'il a conclu une entente avec le gouvernement du Québec à cet effet;

ATTENDU que la Ville et le Ministère de la sécurité publique (**MSP**) ont conclu une entente relative au versement d'une subvention pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs au cours des exercices 2022-2023 à 2025-2026, laquelle convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, un extrait de de l'entente se trouve à l'annexe 1 et fait partie intégrante des présentes (**Entente**);

ATTENDU que, dans le cadre de cette Entente, le MSP s'engage à octroyer une subvention à la Ville pour la réalisation de son plan d'action, tel que décrit à l'Entente, étant des actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions des facteurs de risques favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU que, dans le cadre de l'Entente, les actions doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires sous la supervision de la Ville et qu'une une partie de l'aide financière versée par le MSP dans le cadre du FBCS sera octroyée à l'Organisme pour réaliser le projet suivant : **Expérience Jeun'Entreprendre 2025**, lequel projet est plus amplement décrit ci-après;

ATTENDU que la Ville reconnaît que le Projet s'inscrit dans les préoccupations récréatives et communautaires de la Ville.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. OBJET

La présente convention vise à déterminer les termes et conditions relatifs à l'octroi d'une aide financière afin de permettre à l'Organisme de réaliser, en conformité avec l'Entente, le projet suivant : **Expérience Jeun'Entreprendre 2025**, la description détaillée du projet et des objectifs du Projet se trouvent à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante des présentes (**Projet)**.

3. DURÉE

La présente convention a débuté le 1er avril 2025 et se terminera le 30 novembre 2025.

La présente convention cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes.

4. AIDE FINANCIÈRE

4.1 Montant et provenance

Pour aider l'Organisme dans la réalisation du Projet, une aide financière totale au montant de 20 000 $, est accordée à l'Organisme.

4.2 Modalités de versement

La Ville s'engage à verser l'aide financière suivant les modalités prévues ci-dessous :

a) Un premier versement correspondant à 80 % de l'aide totale, dans les 30 jours de la signature des présentes;

b) Un deuxième versement correspondant à 20 % de l'aide totale, dans les 30 jours de l'acceptation des rapports à remettre à la Ville dans le cadre des présentes.

4.3 Utilisation

Les montants versés aux termes de la présente convention devront être utilisés uniquement pour la réalisation du Projet par l'Organisme. Pour toute la durée de la présente convention, l'Organisme ne pourra pas modifier de façon substantielle le Projet de manière qu'il soit incompatible avec les conditions prévues aux présentes.

4.4 Manque à gagner

La Ville, par le versement des montants prévus à la présente convention, ne supplée pas au manque à gagner et ne se rend aucunement responsable de l'obtention ou non de subvention d'autres sources que l'Organisme peut avoir besoin pour la réalisation du Projet.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5. RESSOURCES

La Ville met à la disposition de l'Organisme, dans la mesure du possible et sous réserve de la disponibilité de la Ville, les ressources conseils et le support technique et professionnel nécessaires à la réalisation du Projet.

6. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

6.1 Obligations générales

L'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Utiliser l'aide financière uniquement pour réaliser le Projet, en conformité avec l'Entente. Advenant le cas où l'Organisme ne respecte pas cette obligation, ce dernier sera tenu de rembourser à la Ville les montants non utilisés et/ou utilisés à d'autres fins dans un délai de 30 jours suivant la date où l'Organisme sera informé de cette exigence de remboursement;

- Mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la Ville par l'utilisation de son identité visuelle conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes et des partenaires* et respecter les principes et modalités de communication en matière de visibilité tel que prévu à l'Entente;

- Permettre à la Ville et au MSP, en tout temps, d'examiner les livres comptables, les bilans de l'Organisme ou tout autre document dont la vérification est requise par eux pour s'assurer de la bonne exécution de l'Entente et des obligations contractées par l'Organisme aux termes de la présente convention;

- Fournir à la Ville et au MSP tous les documents et les informations nécessaires relativement au Projet suivant l'Entente et le FBCS, le MSP peut fournir une copie de la présente entente au gouvernement du Canada;

- Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile pour une somme minimale de 2 000 000,00$ afin de couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par le Projet, les actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et les activités de l'Organisme et remettre une copie de la police d'assurance à la Ville au moins 10 jours avant la date de signature de la présente convention. Cette police d'assurance devra contenir une clause obligeant l'assureur à aviser par écrit la Ville au moins 30 jours avant que la police d'assurance soit diminuée, résiliée ou annulée;

- Être responsable, directement ou indirectement, de toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit relativement au Projet, aux actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et/ou aux activités de l'Organisme et indemniser la Ville en capital, intérêts et

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour toutes pertes ou dommages; et

- Respecter les lois, règles, ordonnances, décrets, ordres et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux qui sont ou pourront devenir en vigueur relativement au Projet.

De plus, l'Organisme reconnaît que ses représentants et lui doivent agir avec prudence, discrétion, diligence, loyauté et honnêteté envers la Ville. Ils ne peuvent pas utiliser les informations confidentielles obtenues dans le cadre des présentes. Ils s'engagent à respecter ces principes pendant toute la durée des présentes et pendant une période raisonnable après leur fin. Ces principes restent en vigueur en tout temps lorsque les informations concernent la réputation de la Ville ou des renseignements confidentiels ou stratégiques lui appartenant. En aucun cas, l'Organisme et ses représentants ne peuvent s'adresser au public en laissant croire ou sous-entendre qu'ils parlent au nom de la Ville.

6.2 Rapports

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville des rapports détaillés, incluant ses rapports financiers, ses rapports d'activités et tous ses documents promotionnels. Tous ces documents devront être remis à la Ville au plus tard le 30 novembre 2025.

7. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Organisme sera responsable de la confidentialité de toutes les informations et des documents mis à sa disposition ainsi que de la protection des renseignements personnels qui pourront lui être communiqués dans le cadre du Projet et l'Organisme s'engage à ne pas divulguer ou permettre que soient divulgués à quiconque les informations ou les renseignements qui lui seront transmis, sauf dans la mesure où la transmission de ces informations ou de ces renseignements est nécessaire à la réalisation du Projet et/ou au respect des lois applicables.

8. RÉSILIATION

8.1 Insolvabilité

Si l'Organisme devient insolvable, s'il fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou de toutes autres dispositions statuaires en force, la Ville pourra mettre fin à la convention sans avis à l'Organisme ni à toute autre personne.

La convention s'annulera alors de plein droit sans autre formalité à la fin du mois ou de l'année en cours, au choix de la Ville et sans préjudice de tout recours pour dommages que cette dernière pourrait faire valoir à l'encontre de l'Organisme.

8.2 Défaut

L'Organisme sera en défaut en vertu des présentes dans les cas suivants :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

a. S'il fait défaut de respecter les lois, les règles, les décrets, les ordonnances, les ordres et les règlements;

b. S'il fait preuve de négligence grossière dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux présentes ou à l'Entente; ou

c. S'il ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations ou conditions prévues aux présentes et/ou à l'Entente.

Advenant tout défaut de l'Organisme, la Ville pourra lui donner un avis écrit de 30 jours de son intention de mettre fin à la convention et celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours mentionné dans l'avis, sans nécessité de poursuite judiciaire et sans préjudice de tout recours que la Ville pourra légalement faire valoir à l'encontre de l'Organisme en exécution des présentes, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour celui-ci de remédier au défaut, après l'avis donné par la Ville, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet avis.

9. RESPONSABLES

Les parties conviennent de nommer les personnes suivantes responsables de l'application de la présente convention :

Pour la Ville : le chef ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire ou son représentant autorisé;

Pour l'Organisme : le président ou la présidente ou son représentant autorisé.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.2 Juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

10.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé ou en personne.

Ville de Sherbrooke

Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

10.5 Signature

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution des présentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES signent la convention comme suit :

À Sherbrooke, le _____.

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Jean-Yves LA ROUGERY ou Caroline PROULX

À Sherbrooke, le _____.

CLUB DES ENTREPRENEURS DE DEMAIN (CLUB ED) PAR :

_____

Annexes :

Annexe 1 Extrait de l'entente entre la Ville et le Ministère de la sécurité publique
Annexe 2 Projet de l'Organisme (description détaillée et objectifs)

Ville de Sherbrooke

Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ENTENTE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SHERBROOKE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT À CONTRIBUER À LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023 À 2025-2026

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au sous-ministériat des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r.2),

(ci-après appelé le « MINISTRE »),

ET

LA VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville légalement constituée en vertu du décret no 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entrée en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son principal établissement au 191, rue du Palais, Sherbrooke, J1H 5H9, ici représentée par Madame Évelyne Beaudin, mairesse, et par Maître Alexandre Roussel-Canuel, greffier adjoint par intérim, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke en vertu de la résolution du conseil municipal adoptée le 13 décembre 2022 sous le numéro C.M. 2022-8047-00.

(ci-après appelée la « VILLE »),

(ci-après appelées collectivement les « PARTIES »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le MINISTRE et la VILLE conviennent de conclure une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

LA VILLE déclare en avoir pris connaissance et les accepte. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2 Aux fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1er avril et se termine le 31 mars.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet l'octroi d'une subvention maximale de 1 381 662,35 $ à la VILLE, pour lui permettre de réaliser son plan d'action inclus à l'Annexe D (ci-après le « PLAN D'ACTION »), au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026.

2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de cette subvention, de même que les obligations et les responsabilités des PARTIES.

2.3 L'annexe A contient les modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION, incluant les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente. Les dépenses admissibles en vertu de la présente entente sont décrites à l'annexe B et seuls les coûts réels peuvent faire l'objet de la subvention.

3. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Obligations générales

3.1 La VILLE s'engage à utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du PLAN D'ACTION décrit à l'annexe D, en conformité avec les modalités décrites à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente.

LA VILLE s'engage à fournir annuellement, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 15 décembre de l'année suivant chaque année financière visée par la présente entente. À cet effet, LA VILLE utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par le MINISTRE.

Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de l'annexe B ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

3.2 La VILLE s'engage également à :

a) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles prévues à l'annexe B de la présente entente;

b) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;

c) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les PARTIES en conviennent autrement;

d) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

e) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, une planification annuelle, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B, soit un bilan annuel de l'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION, des activités réalisées, leur description, des milieux et des clientèles rejointes, des résultats obtenus et de la contribution des principaux partenaires;

f) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;

g) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

h) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

3.3 Toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation du PLAN D'ACTION, doit contenir les éléments prévus à l'Annexe C et doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par la VILLE de ses obligations, le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre du PLAN D'ACTION, selon la répartition suivante :

2022-2023 : 212 128,02 $
2023-2024 : 412 059,37 $
2024-2025 : 412 059,37 $
2025-2026 : 345 415,59 $

4.2 Les subventions annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice financier 2022-2023 :

a) dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux PARTIES, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée pour l'exercice financier 2022-2023 sera versé.

Pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, conditionnellement au respect des exigences de reddition de comptes établies, ainsi qu'à l'appréciation positive du MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, selon les modalités prévues à l'annexe B :

a) dans les 60 jours suivant la réception de la planification annuelle des activités de la PLAN D'ACTION, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée sera versé.

Crédits disponibles

4.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que :

a) s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001);

b) si le gouvernement du Canada effectue les versements convenus en vertu de l'Entente de contribution financière dans le cadre du FBCS.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 LA VILLE doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 LA VILLE s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

7.1 LA VILLE s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au FBCS.

7.2 Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

8.1 Les travaux réalisés par la VILLE en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires et les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B, qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

Les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B pourront être utilisées ou publiées par le MINISTRE à son gré.

Droits d'auteur

8.2 LA VILLE accorde au MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE.

8.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

8.4 La VILLE conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du PLAN D'ACTION, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

8.6 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE en vertu de la présente entente.

8.7 LA VILLE garantit au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8.8 LA VILLE s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

9.1 Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à la VILLE de la subvention prévue dans le cas où la VILLE ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION

11.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur de la Direction des programmes la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la VILLE dans les meilleurs délais.

11.2 De même, la VILLE désigne la chef de division loisirs et vie communautaire pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le MINISTRE

Monsieur Louis Morneau,
Sous-ministre associé au
Sous-ministériat des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Pour la VILLE

Madame Caroline Proulx
Cheffe de division
Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
Division des Loisirs et vie communautaire
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8
caroline.proulx@sherbrooke.ca

Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

12. RÉSILIATION

12.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) la VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;

c) la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

12.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE d'un avis du MINISTRE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de la subvention, à l'exception des montants dus pour les dépenses encourues et payées par la VILLE relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.3 Dans le cas prévu au paragraphe c) de l'article 12.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement encourues et payées relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 12.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

12.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12.6 La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité.

13. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

13.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

13.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par la VILLE du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à la VILLE de la nomination de tels vérificateurs au moins trente (30) jours avant le début de la vérification.

13.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion ou à la demande du gouvernement du Canada, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et autres documents soumis par la VILLE.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 La VILLE s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

15. DURÉE DE L'ENTENTE

15.1 Malgré la date de sa signature par les deux PARTIES, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2023 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

15.2 Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, en double exemplaire :

LE MINISTRE

À Québec Le 22 février 2023

LOUIS MORNEAU,
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX AFFAIRES POLICIÈRES

LA VILLE

À Sherbrooke Le 10 février 2023

EVELYNE BEAUDIN,
MAIRESSE

À Sherbrooke Le 2 février 2023

Me ALEXANDRE ROUSSEL-CANUEL,
GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM

ANNEXE A

Modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION

Cette annexe décrit les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente.

L'annexe D (« PLAN D'ACTION ») doit y être conforme.

Objet de la subvention :

Principes directeurs

Le plan d'action doit comprendre la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu.

Les actions doivent s'inscrire dans une perspective préventive et privilégier des interventions ciblées dans des secteurs où des populations à risque ou vulnérables se trouvent.

Elles doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires et sous la coordination de la VILLE.

Activités admissibles

Les actions devront s'inscrire dans une approche intégrée d'amélioration de la sécurité urbaine, de prévention et d'intervention auprès de secteurs et de populations à risque ou vulnérables.

Planification, concertation et participation citoyenne

Implication de la communauté par les mécanismes de concertation en place sur le territoire dans les démarches de planification et la mise en œuvre des actions.

Exemples :
- Démarche diagnostic ou de résolution de problèmes;
- Coordination;
- Embauche d'intervenants pivots;

Services adaptés et espaces jeunesse

Offre de services jeunesse complète, accessible et cohérente sur le territoire.

Exemples :
- Activités sportives et culturelles pour jeunes en difficulté;
- Espaces jeunesse adaptés et à bas seuil d'admissibilité;
- Opportunités de formation et d'emploi;
- Drop in 18-25 ans.

Accompagnement et référence

Rejoindre les populations en marge et offre de services adaptés et personnalisés en fonction de leurs besoins.

Exemples :
- Travail de rue;
- Pair-aidance;
- Autres approches d'intervention de proximité;
- Service d'évaluation et d'accompagnement (plan d'intervention individuel).

Services psychojudiciaires

Assurer les suivis cliniques, psychosociaux et judiciaires adéquats et en temps opportun pour les clientèles, jeunesse et adultes, sous protection ou judiciarisées.

Exemples :

- Mesures de rechange et de justice alternative;
- Programme de suivi en communauté;
- Programmation clinique.

Interventions ciblées

Agir sur les délinquants qui commettent le plus de délits et mettre en place des trajectoires de services en fonction du milieu de prise en charge.

Exemples :

- Approche de dissuasion ciblée;
- Hub d'intervention;
- Cellule de crise;
- Trajectoire de sortie des milieux criminalisés.

Recherche et formation

Développement des connaissances et des compétences.

Exemples :

- Formations spécialisées
- Recherches en lien avec la sécurité urbaine et les violences par armes à feu;
- Évaluation.

Résultats généraux attendus:

Résultats opérationnels

- Planification intégrée, soit en concertation avec les acteurs impliqués, des actions en sécurité urbaine et de réduction des violences par armes à feu;
- Mise en place d'un filet de sécurité et de trajectoires de services adaptés aux clientèles visées;
- Mobilisation efficiente des partenaires.

Impacts à moyen et long terme

- Amélioration du sentiment de sécurité des citoyens, notamment par une appropriation positive de l'espace public;
- Diminution des crimes de violence armée dans le secteur ciblé;
- Diminution des coûts sociaux, financiers et humains liés à la criminalité et, plus particulièrement, aux violences armées.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

Les informations suivantes sont requises pour produire la reddition de comptes.

1. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION:
   a. Les montants prévus par poste budgétaire;
   b. Les montants dépensés par poste budgétaire;
   c. L'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
   d. La contribution des partenaires;
   e. Les pièces justificatives permettant de justifier de l'utilisation de la contribution financière.

2. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE doit respecter le cadre suivant:

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation de la VILLE à la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-après :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Honoraires professionnels et d'experts-conseils;
- Coûts de recrutement et de formation;
- Coûts liés aux conférences;
- Frais de déplacement, d'hébergement et dépenses connexes;
- Loyer et services publics (électricité, chauffage, eau, entretien et téléphone);
- Matériel, équipement et fournitures de bureau;
- Rénovations mineures aux installations où les interventions auront lieu;
- Coûts des activités de traduction et d'interprétation simultanée;
- Les repas ou les rafraîchissements offerts aux participants lors d'activités et d'ateliers directement liés à la mesure.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de la présente entente ou après sa conclusion;
- Les dépenses courantes ou d'opération des villes et autres organismes à vocation communautaire, des services réguliers ou courants des corps de police, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement.
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au à la mesure soutenue;
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles;

- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les bonis;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules.
- Frais d'intérêts imposés par la VILLE sur les sommes dues par le ministère de la Sécurité publique.

3. Les activités réalisées par la VILLE :

   a. Les activités prévues selon l'annexe A;
   b. Le type d'activité, sa description, le milieu et la clientèle rejointe ainsi que les résultats obtenus;
   c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées;
   d. Les renseignements sur les principaux partenaires (noms et contribution apportée à la réalisation de la mesure).

4. Les contenus produits concernant le développement et le transfert de connaissances (formation, guides, activités de sensibilisation) et les activités de transferts de connaissances réalisées pendant le déroulement de la mesure.

5. Toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions de la VILLE ou relative au déroulement de la mesure.

B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DE LA SUBVENTION

1. Une planification des activités prévues pour l'année subséquente.

2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation de la mesure.

3. De toute autre information pertinente relative à l'accomplissement de la mesure.

ANNEXE C

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.3 de la présente entente, toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation de la mesure, doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la MESURE.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux PARTIES, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- Précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- Prévoient que le tiers doit fournir à la VILLE un suivi administratif et financier et que la VILLE se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- Expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au Canada;
- Mentionnent la participation financière du Canada au financement octroyé aux tiers;
- Prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

Annexe 2

Synthèse des projets jeunesse 2025-2026 financés par le Fonds bâtir des communautés sécuritaires

Projets	Porteur	Montant	Objectifs
Soutien au local de quartier Genest-Delorme 2025	Les jeunes du coin d'ascot (Maison des jeunes Flash)	11 000 $	<u>Local des jeunes quartier Genest Delorme (4 soirs / semaines / année) :</u> ○ Équipe de 4 animateurs ; ○ Animation régulière pour les jeunes de 12 à 17 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours/sem) ; ○ Animation régulière pour les jeunes de 6 à 11 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours / sem) ; ○ Atelier de cuisine apprenant aux jeunes à cuisiner sainement avec un budget restreint ; ○ Diverses activités créées par et pour les jeunes dans le but de briser leur isolement et de leur faire connaitre les services de la Ville de Sherbrooke.
Projet local de l'Amitié 2025	Carrefour accès loisirs	11 000 $	<u>Local de l'Amitié (4 soirs / semaines / année scolaire) :</u> ○ Équipe de 4 animateurs ; ○ Animation des jeunes de 6 à 12 ans du quartier dans les locaux de l'OMH et dans le parc-école Larocque (10 à 12 enfants par soir) ; ○ Ouverture du local pour 120 soirs durant l'année ; ○ Contrer les problématiques d'intimidation, de discrimination, de racisme, d'hypersexualisation, de consommation et de violence au cœur du quartier Immaculée-Conception ; ○ Offrir 20 activités de loisirs, de cuisine, de plein air, de sports et des activités spéciales afin de favoriser l'apprentissage des valeurs citoyennes.
Expérience Jeun'Entreprendre 2025	Club JED*	20 000 $	○ 10 journées de marchés publics pour les jeunes à travers la ville de Sherbrooke, ○ Organisation d'un événement de clôture au Marché de la Gare ; ○ Une collaboration avec 2 marchés publics de Sherbrooke, soit le marché de la Gare et le marché de Lennoxville ; ○ Un objectif d'une cinquantaine d'inscriptions aux kiosques d'EJE durant l'année 2025 ; ○ Une couverture médiatique inclusive pour tous les jeunes de **6 à 25 ans** habitant à Sherbrooke ; ○ Un taux de rétention des jeunes entrepreneurs tout au long de l'année, en impliquant les jeunes de l'EJE dans divers marchés publics thématiques, ○ Objectif de présence d'un minimum de 4 fêtes de quartier.

			○ La possibilité d'inclure ponctuellement les jeunes participants d'EJE 2025 dans certains événements/activités d'animation orchestrée par le Club JED et Entreprendre Sherbrooke : tel que le camp JED ou via les projets en cours du programme Initiative Jeunesse.
Projet-école-famille-communauté 2025	ISDC**	15 000 $	Par l'entremise d'un.e nouvel.le agent.e de liaison École-Famille-Communauté. ○ Être présent·e dans le milieu et établir des liens de confiance. ○ Créer des occasions d'engagement des élèves et des familles. ○ Soutenir la réussite éducative et le développement global des élèves. ○ Mobiliser et intégrer les parents dans la vie scolaire et communautaire. ○ Travailler en concertation avec les partenaires locaux. Projet pilote 2025-2026 dans les écoles **Marie-Reine et Jean XXIII**
Initiative jeunesse 2025-2026 - 12-17 ans	Carrefour solidarité internationale	30 000 $	○ Réalisation de 6 à 9 projets jeunesse ○ Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; ○ Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ; ○ Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; ○ Ajout d'une journée d'ateliers et de conférences au QG de l'entrepreneuriat en octobre, sur la participation citoyenne et les différents thèmes de la Stratégie jeunesse, pour conclure avec un après-midi d'idéation pour les jeunes. Cette journée se veut une journée où les jeunes sentent qu'ils font partie d'un groupe et d'un projet d'envergure. • Plus grande visibilité pour Initiative jeunesse auprès des jeunes et d'adultes clés (leur enseignants) qui peuvent les épauler dans le développement de leur projet • Meilleur taux de rétention des jeunes et des projets par rapport à 2024-2025. • Démarrage de plus de projets que dans la formule sans journée d'activités, et ce, plus tôt dans l'année. • Plus grande motivation des jeunes à participer à Initiative jeunesse en raison du momentum et de l'effet wow de la journée.
Initiative jeunesse 2025-2026 - 18-25 ans	Club JED	30 000 $	○ Un accompagnement (humain et financier) vers la réalisation d'un minimum de 10 projets des jeunes ; ○ Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; ○ Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ;

			○ Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; ○ Satisfaction des jeunes sur le plan de l'accompagnement, des apprentissages, de l'atteinte des objectifs et qui souhaiteraient répéter l'expérience ; ○ Satisfaction des partenaires-parrains des jeunes qui souhaiteraient répéter l'expérience d'accompagnement. ○ Création d'un réseau à travers les jeunes, d'une *communauté Initiative Jeunesse* ! Par une présence plus accrue sur les médias sociaux afin de garder le contact avec les jeunes pour qu'ils puissent ensuite faire des arrimages entre eux et leurs projets et profiter d'un partage de connaissances et agrandir leur réseau.

*Club des jeunes entrepreneurs de demain
**Initiative sherbrookoise en développement des communautés

CONVENTION
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par Jean-Yves LA ROUGERY, directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou par Caroline PROULX, cheffe de la Division loisirs et vie communautaire, dûment autorisé(e) aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n^{o} 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du comité exécutif adoptée le _____ 2025 sous le numéro C.E. 2025 _____-00,

Ci-après nommée la Ville,

ET

CLUB DES ENTREPRENEURS DE DEMAIN (CLUB ED), corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174439175, ayant son siège au 1100, rue Desnoyers, Sherbrooke, province de Québec, J1K 2E7, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare,

Ci-après nommée l'Organisme,

PRÉAMBULE

ATTENDU que le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (**FBCS**) et qu'il a conclu une entente avec le gouvernement du Québec à cet effet;

ATTENDU que la Ville et le Ministère de la sécurité publique (**MSP**) ont conclu une entente relative au versement d'une subvention pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs au cours des exercices 2022-2023 à 2025-2026, laquelle convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, un extrait de de l'entente se trouve à l'annexe 1 et fait partie intégrante des présentes (**Entente**);

ATTENDU que, dans le cadre de cette Entente, le MSP s'engage à octroyer une subvention à la Ville pour la réalisation de son plan d'action, tel que décrit à l'Entente, étant des actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions des facteurs de risques favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU que, dans le cadre de l'Entente, les actions doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires sous la supervision de la Ville et qu'une une partie de l'aide financière versée par le MSP dans le cadre du FBCS sera octroyée à l'Organisme pour réaliser le projet suivant : **Appel à projet 2025-2026 - 18-25 ans**, lequel projet est plus amplement décrit ci-après;

ATTENDU que la Ville reconnaît que le Projet s'inscrit dans les préoccupations récréatives et communautaires de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. OBJET

La présente convention vise à déterminer les termes et conditions relatifs à l'octroi d'une aide financière afin de permettre à l'Organisme de réaliser, en conformité avec l'Entente, le projet suivant : **Appel à projet 2025-2026 - 18-25 ans**, la description détaillée du projet et des objectifs du Projet se trouvent à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante des présentes (**Projet)**.

3. DURÉE

La présente convention débutera le 1er août 2025 et se terminera le 31 juillet 2026.

La présente convention cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes.

4. AIDE FINANCIÈRE

4.1 Montant et provenance

Pour aider l'Organisme dans la réalisation du Projet, une aide financière totale au montant de 30 000 $, est accordée à l'Organisme.

4.2 Modalités de versement

La Ville s'engage à verser l'aide financière suivant les modalités prévues ci-dessous :

a) Un premier versement correspondant à 80 % de l'aide totale, dans les 30 jours de la signature des présentes;

b) Un deuxième versement correspondant à 20 % de l'aide totale, dans les 30 jours de l'acceptation du rapport global à remettre à la Ville dans le cadre des présentes.

4.3 Utilisation

Les montants versés aux termes de la présente convention devront être utilisés uniquement pour la réalisation du Projet par l'Organisme. Pour toute la durée de la présente convention, l'Organisme ne pourra pas modifier de façon substantielle le Projet de manière qu'il soit incompatible avec les conditions prévues aux présentes.

4.4 Manque à gagner

La Ville, par le versement des montants prévus à la présente convention, ne supplée pas au manque à gagner et ne se rend aucunement responsable de l'obtention ou non de subvention d'autres sources que l'Organisme peut avoir besoin pour la réalisation du Projet.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5. RESSOURCES

La Ville met à la disposition de l'Organisme, dans la mesure du possible et sous réserve de la disponibilité de la Ville, les ressources conseils et le support technique et professionnel nécessaires à la réalisation du Projet.

6. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

6.1 Obligations générales

L'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Utiliser l'aide financière uniquement pour réaliser le Projet, en conformité avec l'Entente. Advenant le cas où l'Organisme ne respecte pas cette obligation, ce dernier sera tenu de rembourser à la Ville les montants non utilisés et/ou utilisés à d'autres fins dans un délai de 30 jours suivant la date où l'Organisme sera informé de cette exigence de remboursement;

- Mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la Ville par l'utilisation de son identité visuelle conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes et des partenaires* et respecter les principes et modalités de communication en matière de visibilité tel que prévu à l'Entente;

- Permettre à la Ville et au MSP, en tout temps, d'examiner les livres comptables, les bilans de l'Organisme ou tout autre document dont la vérification est requise par eux pour s'assurer de la bonne exécution de l'Entente et des obligations contractées par l'Organisme aux termes de la présente convention;

- Fournir à la Ville et au MSP tous les documents et les informations nécessaires relativement au Projet suivant l'Entente et le FBCS, le MSP peut fournir une copie de la présente entente au gouvernement du Canada;

- Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile pour une somme minimale de 2 000 000,00$ afin de couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par le Projet, les actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et les activités de l'Organisme et remettre une copie de la police d'assurance à la Ville au moins 10 jours avant la date de signature de la présente convention. Cette police d'assurance devra contenir une clause obligeant l'assureur à aviser par écrit la Ville au moins 30 jours avant que la police d'assurance soit diminuée, résiliée ou annulée;

- Être responsable, directement ou indirectement, de toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit relativement au Projet, aux actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et/ou aux activités de l'Organisme et indemniser la Ville en capital, intérêts et

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour toutes pertes ou dommages; et

- Respecter les lois, règles, ordonnances, décrets, ordres et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux qui sont ou pourront devenir en vigueur relativement au Projet.

De plus, l'Organisme reconnaît que ses représentants et lui doivent agir avec prudence, discrétion, diligence, loyauté et honnêteté envers la Ville. Ils ne peuvent pas utiliser les informations confidentielles obtenues dans le cadre des présentes. Ils s'engagent à respecter ces principes pendant toute la durée des présentes et pendant une période raisonnable après leur fin. Ces principes restent en vigueur en tout temps lorsque les informations concernent la réputation de la Ville ou des renseignements confidentiels ou stratégiques lui appartenant. En aucun cas, l'Organisme et ses représentants ne peuvent s'adresser au public en laissant croire ou sous-entendre qu'ils parlent au nom de la Ville.

6.2 Rapports

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville des rapports détaillés, incluant ses rapports financiers, ses rapports d'activités et tous ses documents promotionnels. Un rapport préliminaire devra être remis à la Ville au plus tard le 10 avril 2026 et un rapport global devra être remis à la Ville au plus tard le 1er juillet 2026.

7. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Organisme sera responsable de la confidentialité de toutes les informations et des documents mis à sa disposition ainsi que de la protection des renseignements personnels qui pourront lui être communiqués dans le cadre du Projet et l'Organisme s'engage à ne pas divulguer ou permettre que soient divulgués à quiconque les informations ou les renseignements qui lui seront transmis, sauf dans la mesure où la transmission de ces informations ou de ces renseignements est nécessaire à la réalisation du Projet et/ou au respect des lois applicables.

8. RÉSILIATION

8.1 Insolvabilité

Si l'Organisme devient insolvable, s'il fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou de toutes autres dispositions statuaires en force, la Ville pourra mettre fin à la convention sans avis à l'Organisme ni à toute autre personne.

La convention s'annulera alors de plein droit sans autre formalité à la fin du mois ou de l'année en cours, au choix de la Ville et sans préjudice de tout recours pour dommages que cette dernière pourrait faire valoir à l'encontre de l'Organisme.

8.2 Défaut

L'Organisme sera en défaut en vertu des présentes dans les cas suivants :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

a. S'il fait défaut de respecter les lois, les règles, les décrets, les ordonnances, les ordres et les règlements;

b. S'il fait preuve de négligence grossière dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux présentes ou à l'Entente; ou

c. S'il ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations ou conditions prévues aux présentes et/ou à l'Entente.

Advenant tout défaut de l'Organisme, la Ville pourra lui donner un avis écrit de 30 jours de son intention de mettre fin à la convention et celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours mentionné dans l'avis, sans nécessité de poursuite judiciaire et sans préjudice de tout recours que la Ville pourra légalement faire valoir à l'encontre de l'Organisme en exécution des présentes, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour celui-ci de remédier au défaut, après l'avis donné par la Ville, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet avis.

9. RESPONSABLES

Les parties conviennent de nommer les personnes suivantes responsables de l'application de la présente convention :

Pour la Ville : le chef ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire ou son représentant autorisé;

Pour l'Organisme : _____ ou son représentant autorisé.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.2 Juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

10.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé ou en personne.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

10.5 Signature

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution des présentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES signent la convention comme suit :

À Sherbrooke, le _____.

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Jean-Yves LA ROUGERY ou Caroline PROULX

À Sherbrooke, le _____.

CLUB DES ENTREPRENEURS DE DEMAIN (CLUB ED) PAR :

_____

Annexes :

Annexe 1 Extrait de l'entente entre la Ville et le Ministère de la sécurité publique
Annexe 2 Projet de l'Organisme (description détaillée et objectifs)

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ENTENTE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SHERBROOKE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT À CONTRIBUER À LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023 À 2025-2026

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au sous-ministériat des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r.2),

(ci-après appelé le « MINISTRE »),

ET

LA VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville légalement constituée en vertu du décret no 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entrée en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son principal établissement au 191, rue du Palais, Sherbrooke, J1H 5H9, ici représentée par Madame Évelyne Beaudin, mairesse, et par Maître Alexandre Roussel-Canuel, greffier adjoint par intérim, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke en vertu de la résolution du conseil municipal adoptée le 13 décembre 2022 sous le numéro C.M. 2022-8047-00.

(ci-après appelée la « VILLE »),

(ci-après appelées collectivement les « PARTIES »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le MINISTRE et la VILLE conviennent de conclure une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

LA VILLE déclare en avoir pris connaissance et les accepte. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2 Aux fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1er avril et se termine le 31 mars.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet l'octroi d'une subvention maximale de 1 381 662,35 $ à la VILLE, pour lui permettre de réaliser son plan d'action inclus à l'Annexe D (ci-après le « PLAN D'ACTION »), au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026.

2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de cette subvention, de même que les obligations et les responsabilités des PARTIES.

2.3 L'annexe A contient les modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION, incluant les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente. Les dépenses admissibles en vertu de la présente entente sont décrites à l'annexe B et seuls les coûts réels peuvent faire l'objet de la subvention.

3. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Obligations générales

3.1 La VILLE s'engage à utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du PLAN D'ACTION décrit à l'annexe D, en conformité avec les modalités décrites à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente.

LA VILLE s'engage à fournir annuellement, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 15 décembre de l'année suivant chaque année financière visée par la présente entente. À cet effet, LA VILLE utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par le MINISTRE.

Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de l'annexe B ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

3.2 La VILLE s'engage également à :

a) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles prévues à l'annexe B de la présente entente;

b) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;

c) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les PARTIES en conviennent autrement;

d) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

e) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, une planification annuelle, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B, soit un bilan annuel de l'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION, des activités réalisées, leur description, des milieux et des clientèles rejointes, des résultats obtenus et de la contribution des principaux partenaires;

f) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;

g) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

h) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

3.3 Toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation du PLAN D'ACTION, doit contenir les éléments prévus à l'Annexe C et doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par la VILLE de ses obligations, le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre du PLAN D'ACTION, selon la répartition suivante :

2022-2023 : 212 128,02 $
2023-2024 : 412 059,37 $
2024-2025 : 412 059,37 $
2025-2026 : 345 415,59 $

4.2 Les subventions annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice financier 2022-2023 :

a) dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux PARTIES, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée pour l'exercice financier 2022-2023 sera versé.

Pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, conditionnellement au respect des exigences de reddition de comptes établies, ainsi qu'à l'appréciation positive du MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, selon les modalités prévues à l'annexe B :

a) dans les 60 jours suivant la réception de la planification annuelle des activités de la PLAN D'ACTION, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée sera versé.

Crédits disponibles

4.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que :

a) s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001);

b) si le gouvernement du Canada effectue les versements convenus en vertu de l'Entente de contribution financière dans le cadre du FBCS.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 LA VILLE doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 LA VILLE s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

7.1 LA VILLE s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au FBCS.

7.2 Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

8.1 Les travaux réalisés par la VILLE en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires et les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B, qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

Les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B pourront être utilisées ou publiées par le MINISTRE à son gré.

Droits d'auteur

8.2 LA VILLE accorde au MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE.

8.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

8.4 La VILLE conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du PLAN D'ACTION, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

8.6 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE en vertu de la présente entente.

8.7 LA VILLE garantit au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8.8 LA VILLE s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

9.1 Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à la VILLE de la subvention prévue dans le cas où la VILLE ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION

11.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur de la Direction des programmes la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la VILLE dans les meilleurs délais.

11.2 De même, la VILLE désigne la chef de division loisirs et vie communautaire pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le MINISTRE

Monsieur Louis Morneau,
Sous-ministre associé au
Sous-ministériat des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Pour la VILLE

Madame Caroline Proulx
Cheffe de division
Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
Division des Loisirs et vie communautaire
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8
caroline.proulx@sherbrooke.ca

Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

12. RÉSILIATION

12.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) la VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;

c) la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

12.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE d'un avis du MINISTRE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de la subvention, à l'exception des montants dus pour les dépenses encourues et payées par la VILLE relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.3 Dans le cas prévu au paragraphe c) de l'article 12.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement encourues et payées relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 12.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

12.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12.6 La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité.

13. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

13.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

13.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par la VILLE du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à la VILLE de la nomination de tels vérificateurs au moins trente (30) jours avant le début de la vérification.

13.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion ou à la demande du gouvernement du Canada, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et autres documents soumis par la VILLE.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 La VILLE s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

15. DURÉE DE L'ENTENTE

15.1 Malgré la date de sa signature par les deux PARTIES, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2023 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

15.2 Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, en double exemplaire :

LE MINISTRE

À Québec Le 22 février 2023

LOUIS MORNEAU,
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX AFFAIRES POLICIÈRES

LA VILLE

À Sherbrooke Le 10 février 2023

EVELYNE BEAUDIN,
MAIRESSE

À Sherbrooke Le 2 février 2023

Me ALEXANDRE ROUSSEL-CANUEL,
GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM

ANNEXE A

Modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION

Cette annexe décrit les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente.

L'annexe D (« PLAN D'ACTION ») doit y être conforme.

Objet de la subvention :

Principes directeurs

Le plan d'action doit comprendre la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu.

Les actions doivent s'inscrire dans une perspective préventive et privilégier des interventions ciblées dans des secteurs où des populations à risque ou vulnérables se trouvent.

Elles doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires et sous la coordination de la VILLE.

Activités admissibles

Les actions devront s'inscrire dans une approche intégrée d'amélioration de la sécurité urbaine, de prévention et d'intervention auprès de secteurs et de populations à risque ou vulnérables.

Planification, concertation et participation citoyenne

Implication de la communauté par les mécanismes de concertation en place sur le territoire dans les démarches de planification et la mise en œuvre des actions.

Exemples :
- Démarche diagnostic ou de résolution de problèmes;
- Coordination;
- Embauche d'intervenants pivots;

Services adaptés et espaces jeunesse

Offre de services jeunesse complète, accessible et cohérente sur le territoire.

Exemples :
- Activités sportives et culturelles pour jeunes en difficulté;
- Espaces jeunesse adaptés et à bas seuil d'admissibilité;
- Opportunités de formation et d'emploi;
- Drop in 18-25 ans.

Accompagnement et référence

Rejoindre les populations en marge et offre de services adaptés et personnalisés en fonction de leurs besoins.

Exemples :
- Travail de rue;
- Pair-aidance;
- Autres approches d'intervention de proximité;
- Service d'évaluation et d'accompagnement (plan d'intervention individuel).

Services psychojudiciaires

Assurer les suivis cliniques, psychosociaux et judiciaires adéquats et en temps opportun pour les clientèles, jeunesse et adultes, sous protection ou judiciarisées.

Exemples :

- Mesures de rechange et de justice alternative;
- Programme de suivi en communauté;
- Programmation clinique.

Interventions ciblées

Agir sur les délinquants qui commettent le plus de délits et mettre en place des trajectoires de services en fonction du milieu de prise en charge.

Exemples :

- Approche de dissuasion ciblée;
- Hub d'intervention;
- Cellule de crise;
- Trajectoire de sortie des milieux criminalisés.

Recherche et formation

Développement des connaissances et des compétences.

Exemples :

- Formations spécialisées
- Recherches en lien avec la sécurité urbaine et les violences par armes à feu;
- Évaluation.

Résultats généraux attendus:

Résultats opérationnels

- Planification intégrée, soit en concertation avec les acteurs impliqués, des actions en sécurité urbaine et de réduction des violences par armes à feu;
- Mise en place d'un filet de sécurité et de trajectoires de services adaptés aux clientèles visées;
- Mobilisation efficiente des partenaires.

Impacts à moyen et long terme

- Amélioration du sentiment de sécurité des citoyens, notamment par une appropriation positive de l'espace public;
- Diminution des crimes de violence armée dans le secteur ciblé;
- Diminution des coûts sociaux, financiers et humains liés à la criminalité et, plus particulièrement, aux violences armées.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

Les informations suivantes sont requises pour produire la reddition de comptes.

1. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION:
   a. Les montants prévus par poste budgétaire;
   b. Les montants dépensés par poste budgétaire;
   c. L'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
   d. La contribution des partenaires;
   e. Les pièces justificatives permettant de justifier de l'utilisation de la contribution financière.

2. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE doit respecter le cadre suivant:

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation de la VILLE à la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-après :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Honoraires professionnels et d'experts-conseils;
- Coûts de recrutement et de formation;
- Coûts liés aux conférences;
- Frais de déplacement, d'hébergement et dépenses connexes;
- Loyer et services publics (électricité, chauffage, eau, entretien et téléphone);
- Matériel, équipement et fournitures de bureau;
- Rénovations mineures aux installations où les interventions auront lieu;
- Coûts des activités de traduction et d'interprétation simultanée;
- Les repas ou les rafraîchissements offerts aux participants lors d'activités et d'ateliers directement liés à la mesure.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de la présente entente ou après sa conclusion;
- Les dépenses courantes ou d'opération des villes et autres organismes à vocation communautaire, des services réguliers ou courants des corps de police, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement.
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au à la mesure soutenue;
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles;

- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les bonis;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules.
- Frais d'intérêts imposés par la VILLE sur les sommes dues par le ministère de la Sécurité publique.

3. Les activités réalisées par la VILLE :

   a. Les activités prévues selon l'annexe A;
   b. Le type d'activité, sa description, le milieu et la clientèle rejointe ainsi que les résultats obtenus;
   c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées;
   d. Les renseignements sur les principaux partenaires (noms et contribution apportée à la réalisation de la mesure).

4. Les contenus produits concernant le développement et le transfert de connaissances (formation, guides, activités de sensibilisation) et les activités de transferts de connaissances réalisées pendant le déroulement de la mesure.

5. Toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions de la VILLE ou relative au déroulement de la mesure.

B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DE LA SUBVENTION

1. Une planification des activités prévues pour l'année subséquente.

2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation de la mesure.

3. De toute autre information pertinente relative à l'accomplissement de la mesure.

ANNEXE C

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.3 de la présente entente, toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation de la mesure, doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la MESURE.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux PARTIES, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- Précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- Prévoient que le tiers doit fournir à la VILLE un suivi administratif et financier et que la VILLE se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- Expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au Canada;
- Mentionnent la participation financière du Canada au financement octroyé aux tiers;
- Prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

Annexe 2

Synthèse des projets jeunesse 2025-2026 financés par le Fonds bâtir des communautés sécuritaires

Projets	Porteur	Montant	Objectifs
Soutien au local de quartier Genest-Delorme 2025	Les jeunes du coin d'ascot (Maison des jeunes Flash)	11 000 $	<u>Local des jeunes quartier Genest Delorme (4 soirs / semaines / année) :</u> ○ Équipe de 4 animateurs ; ○ Animation régulière pour les jeunes de 12 à 17 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours/sem) ; ○ Animation régulière pour les jeunes de 6 à 11 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours / sem) ; ○ Atelier de cuisine apprenant aux jeunes à cuisiner sainement avec un budget restreint ; ○ Diverses activités créées par et pour les jeunes dans le but de briser leur isolement et de leur faire connaitre les services de la Ville de Sherbrooke.
Projet local de l'Amitié 2025	Carrefour accès loisirs	11 000 $	<u>Local de l'Amitié (4 soirs / semaines / année scolaire) :</u> ○ Équipe de 4 animateurs ; ○ Animation des jeunes de 6 à 12 ans du quartier dans les locaux de l'OMH et dans le parc-école Larocque (10 à 12 enfants par soir) ; ○ Ouverture du local pour 120 soirs durant l'année ; ○ Contrer les problématiques d'intimidation, de discrimination, de racisme, d'hypersexualisation, de consommation et de violence au cœur du quartier Immaculée-Conception ; ○ Offrir 20 activités de loisirs, de cuisine, de plein air, de sports et des activités spéciales afin de favoriser l'apprentissage des valeurs citoyennes.
Expérience Jeun'Entreprendre 2025	Club JED*	20 000 $	○ 10 journées de marchés publics pour les jeunes à travers la ville de Sherbrooke, ○ Organisation d'un événement de clôture au Marché de la Gare ; ○ Une collaboration avec 2 marchés publics de Sherbrooke, soit le marché de la Gare et le marché de Lennoxville ; ○ Un objectif d'une cinquantaine d'inscriptions aux kiosques d'EJE durant l'année 2025 ; ○ Une couverture médiatique inclusive pour tous les jeunes de **6 à 25 ans** habitant à Sherbrooke ; ○ Un taux de rétention des jeunes entrepreneurs tout au long de l'année, en impliquant les jeunes de l'EJE dans divers marchés publics thématiques, ○ Objectif de présence d'un minimum de 4 fêtes de quartier.

			○ La possibilité d'inclure ponctuellement les jeunes participants d'EJE 2025 dans certains événements/activités d'animation orchestrée par le Club JED et Entreprendre Sherbrooke : tel que le camp JED ou via les projets en cours du programme Initiative Jeunesse.
Projet-école-famille-communauté 2025	ISDC**	15 000 $	Par l'entremise d'un.e nouvel.le agent.e de liaison École-Famille-Communauté. ○ Être présent·e dans le milieu et établir des liens de confiance. ○ Créer des occasions d'engagement des élèves et des familles. ○ Soutenir la réussite éducative et le développement global des élèves. ○ Mobiliser et intégrer les parents dans la vie scolaire et communautaire. ○ Travailler en concertation avec les partenaires locaux. Projet pilote 2025-2026 dans les écoles **Marie-Reine et Jean XXIII**
Initiative jeunesse 2025-2026 - 12-17 ans	Carrefour solidarité internationale	30 000 $	○ Réalisation de 6 à 9 projets jeunesse ○ Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; ○ Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ; ○ Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; ○ Ajout d'une journée d'ateliers et de conférences au QG de l'entrepreneuriat en octobre, sur la participation citoyenne et les différents thèmes de la Stratégie jeunesse, pour conclure avec un après-midi d'idéation pour les jeunes. Cette journée se veut une journée où les jeunes sentent qu'ils font partie d'un groupe et d'un projet d'envergure. • Plus grande visibilité pour Initiative jeunesse auprès des jeunes et d'adultes clés (leur enseignants) qui peuvent les épauler dans le développement de leur projet • Meilleur taux de rétention des jeunes et des projets par rapport à 2024-2025. • Démarrage de plus de projets que dans la formule sans journée d'activités, et ce, plus tôt dans l'année. • Plus grande motivation des jeunes à participer à Initiative jeunesse en raison du momentum et de l'effet wow de la journée.
Initiative jeunesse 2025-2026 - 18-25 ans	Club JED	30 000 $	○ Un accompagnement (humain et financier) vers la réalisation d'un minimum de 10 projets des jeunes ; ○ Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; ○ Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ;

			○ Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; ○ Satisfaction des jeunes sur le plan de l'accompagnement, des apprentissages, de l'atteinte des objectifs et qui souhaiteraient répéter l'expérience ; ○ Satisfaction des partenaires-parrains des jeunes qui souhaiteraient répéter l'expérience d'accompagnement. ○ Création d'un réseau à travers les jeunes, d'une *communauté Initiative Jeunesse* ! Par une présence plus accrue sur les médias sociaux afin de garder le contact avec les jeunes pour qu'ils puissent ensuite faire des arrimages entre eux et leurs projets et profiter d'un partage de connaissances et agrandir leur réseau.

*Club des jeunes entrepreneurs de demain
**Initiative sherbrookoise en développement des communautés

CONVENTION
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par Jean-Yves LA ROUGERY, directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou par Caroline PROULX, cheffe de la Division loisirs et vie communautaire, dûment autorisé(e) aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n^{o} 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du comité exécutif adoptée le _____ 2025 sous le numéro C.E. 2025 _____-00,

Ci-après nommée la Ville,

ET

CARREFOUR DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE SHERBROOKE INC., corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1143803535, ayant son siège au 165, rue Moore, Sherbrooke, province de Québec, J1H 1B8, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare,

Ci-après nommée l'Organisme,

PRÉAMBULE

ATTENDU que le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (**FBCS**) et qu'il a conclu une entente avec le gouvernement du Québec à cet effet;

ATTENDU que la Ville et le Ministère de la sécurité publique (**MSP**) ont conclu une entente relative au versement d'une subvention pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs au cours des exercices 2022-2023 à 2025-2026, laquelle convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, un extrait de de l'entente se trouve à l'annexe 1 et fait partie intégrante des présentes (**Entente**);

ATTENDU que, dans le cadre de cette Entente, le MSP s'engage à octroyer une subvention à la Ville pour la réalisation de son plan d'action, tel que décrit à l'Entente, étant des actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions des facteurs de risques favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU que, dans le cadre de l'Entente, les actions doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires sous la supervision de la Ville et qu'une une partie de l'aide financière versée par le MSP dans le cadre du FBCS sera octroyée à l'Organisme pour réaliser le projet suivant : **Appel à projet 2025-2026 - 12-17 ans**, lequel projet est plus amplement décrit ci-après;

ATTENDU que la Ville reconnaît que le Projet s'inscrit dans les préoccupations récréatives et communautaires de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. OBJET

La présente convention vise à déterminer les termes et conditions relatifs à l'octroi d'une aide financière afin de permettre à l'Organisme de réaliser, en conformité avec l'Entente, le projet suivant : **Appel à projet 2025-2026 - 12-17 ans**, la description détaillée du projet et des objectifs du Projet se trouvent à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante des présentes (**Projet)**.

3. DURÉE

La présente convention débutera le 1er août 2025 et se terminera le 1er juillet 2026.

La présente convention cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes.

4. AIDE FINANCIÈRE

4.1 Montant et provenance

Pour aider l'Organisme dans la réalisation du Projet, une aide financière totale au montant de 30 000 $, est accordée à l'Organisme.

4.2 Modalités de versement

La Ville s'engage à verser l'aide financière suivant les modalités prévues ci-dessous :

a) Un premier versement correspondant à 80 % de l'aide totale, dans les 30 jours de la signature des présentes;

b) Un deuxième versement correspondant à 20 % de l'aide totale, dans les 30 jours de l'acceptation du rapport global à remettre à la Ville dans le cadre des présentes.

4.3 Utilisation

Les montants versés aux termes de la présente convention devront être utilisés uniquement pour la réalisation du Projet par l'Organisme. Pour toute la durée de la présente convention, l'Organisme ne pourra pas modifier de façon substantielle le Projet de manière qu'il soit incompatible avec les conditions prévues aux présentes.

4.4 Manque à gagner

La Ville, par le versement des montants prévus à la présente convention, ne supplée pas au manque à gagner et ne se rend aucunement responsable de l'obtention ou non de subvention d'autres sources que l'Organisme peut avoir besoin pour la réalisation du Projet.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5. RESSOURCES

La Ville met à la disposition de l'Organisme, dans la mesure du possible et sous réserve de la disponibilité de la Ville, les ressources conseils et le support technique et professionnel nécessaires à la réalisation du Projet.

6. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

6.1 Obligations générales

L'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Utiliser l'aide financière uniquement pour réaliser le Projet, en conformité avec l'Entente. Advenant le cas où l'Organisme ne respecte pas cette obligation, ce dernier sera tenu de rembourser à la Ville les montants non utilisés et/ou utilisés à d'autres fins dans un délai de 30 jours suivant la date où l'Organisme sera informé de cette exigence de remboursement;

- Mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la Ville par l'utilisation de son identité visuelle conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes et des partenaires* et respecter les principes et modalités de communication en matière de visibilité tel que prévu à l'Entente;

- Permettre à la Ville et au MSP, en tout temps, d'examiner les livres comptables, les bilans de l'Organisme ou tout autre document dont la vérification est requise par eux pour s'assurer de la bonne exécution de l'Entente et des obligations contractées par l'Organisme aux termes de la présente convention;

- Fournir à la Ville et au MSP tous les documents et les informations nécessaires relativement au Projet suivant l'Entente et le FBCS, le MSP peut fournir une copie de la présente entente au gouvernement du Canada;

- Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile pour une somme minimale de 2 000 000,00$ afin de couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par le Projet, les actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et les activités de l'Organisme et remettre une copie de la police d'assurance à la Ville au moins 10 jours avant la date de signature de la présente convention. Cette police d'assurance devra contenir une clause obligeant l'assureur à aviser par écrit la Ville au moins 30 jours avant que la police d'assurance soit diminuée, résiliée ou annulée;

- Être responsable, directement ou indirectement, de toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit relativement au Projet, aux actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et/ou aux activités de l'Organisme et indemniser la Ville en capital, intérêts et

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour toutes pertes ou dommages; et

- Respecter les lois, règles, ordonnances, décrets, ordres et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux qui sont ou pourront devenir en vigueur relativement au Projet.

De plus, l'Organisme reconnaît que ses représentants et lui doivent agir avec prudence, discrétion, diligence, loyauté et honnêteté envers la Ville. Ils ne peuvent pas utiliser les informations confidentielles obtenues dans le cadre des présentes. Ils s'engagent à respecter ces principes pendant toute la durée des présentes et pendant une période raisonnable après leur fin. Ces principes restent en vigueur en tout temps lorsque les informations concernent la réputation de la Ville ou des renseignements confidentiels ou stratégiques lui appartenant. En aucun cas, l'Organisme et ses représentants ne peuvent s'adresser au public en laissant croire ou sous-entendre qu'ils parlent au nom de la Ville.

6.2 Rapports

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville des rapports détaillés, incluant ses rapports financiers, ses rapports d'activités et tous ses documents promotionnels. Un rapport préliminaire devra être remis à la Ville au plus tard le 10 avril 2026 et un rapport global devra être remis à la Ville au plus tard le 1er juillet 2026.

7. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Organisme sera responsable de la confidentialité de toutes les informations et des documents mis à sa disposition ainsi que de la protection des renseignements personnels qui pourront lui être communiqués dans le cadre du Projet et l'Organisme s'engage à ne pas divulguer ou permettre que soient divulgués à quiconque les informations ou les renseignements qui lui seront transmis, sauf dans la mesure où la transmission de ces informations ou de ces renseignements est nécessaire à la réalisation du Projet et/ou au respect des lois applicables.

8. RÉSILIATION

8.1 Insolvabilité

Si l'Organisme devient insolvable, s'il fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou de toutes autres dispositions statuaires en force, la Ville pourra mettre fin à la convention sans avis à l'Organisme ni à toute autre personne.

La convention s'annulera alors de plein droit sans autre formalité à la fin du mois ou de l'année en cours, au choix de la Ville et sans préjudice de tout recours pour dommages que cette dernière pourrait faire valoir à l'encontre de l'Organisme.

8.2 Défaut

L'Organisme sera en défaut en vertu des présentes dans les cas suivants :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

a. S'il fait défaut de respecter les lois, les règles, les décrets, les ordonnances, les ordres et les règlements;

b. S'il fait preuve de négligence grossière dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux présentes ou à l'Entente; ou

c. S'il ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations ou conditions prévues aux présentes et/ou à l'Entente.

Advenant tout défaut de l'Organisme, la Ville pourra lui donner un avis écrit de 30 jours de son intention de mettre fin à la convention et celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours mentionné dans l'avis, sans nécessité de poursuite judiciaire et sans préjudice de tout recours que la Ville pourra légalement faire valoir à l'encontre de l'Organisme en exécution des présentes, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour celui-ci de remédier au défaut, après l'avis donné par la Ville, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet avis.

9. RESPONSABLES

Les parties conviennent de nommer les personnes suivantes responsables de l'application de la présente convention :

Pour la Ville : le chef ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire ou son représentant autorisé;

Pour l'Organisme : _____ ou son représentant autorisé.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.2 Juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

10.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé ou en personne.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

10.5 Signature

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution des présentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES signent la convention comme suit :

À Sherbrooke, le _____.

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Jean-Yves LA ROUGERY ou Caroline PROULX

À Sherbrooke, le _____.

CARREFOUR DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE SHERBROOKE INC. PAR :

_____

Annexes :

Annexe 1 Extrait de l'entente entre la Ville et le Ministère de la sécurité publique
Annexe 2 Projet de l'Organisme (description détaillée et objectifs)

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ENTENTE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SHERBROOKE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT À CONTRIBUER À LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023 À 2025-2026

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au sous-ministériat des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r.2),

(ci-après appelé le « MINISTRE »),

ET

LA VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville légalement constituée en vertu du décret no 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entrée en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son principal établissement au 191, rue du Palais, Sherbrooke, J1H 5H9, ici représentée par Madame Évelyne Beaudin, mairesse, et par Maître Alexandre Roussel-Canuel, greffier adjoint par intérim, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke en vertu de la résolution du conseil municipal adoptée le 13 décembre 2022 sous le numéro C.M. 2022-8047-00.

(ci-après appelée la « VILLE »),

(ci-après appelées collectivement les « PARTIES »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le MINISTRE et la VILLE conviennent de conclure une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

LA VILLE déclare en avoir pris connaissance et les accepte. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2 Aux fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1er avril et se termine le 31 mars.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet l'octroi d'une subvention maximale de 1 381 662,35 $ à la VILLE, pour lui permettre de réaliser son plan d'action inclus à l'Annexe D (ci-après le « PLAN D'ACTION »), au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026.

2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de cette subvention, de même que les obligations et les responsabilités des PARTIES.

2.3 L'annexe A contient les modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION, incluant les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente. Les dépenses admissibles en vertu de la présente entente sont décrites à l'annexe B et seuls les coûts réels peuvent faire l'objet de la subvention.

3. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Obligations générales

3.1 La VILLE s'engage à utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du PLAN D'ACTION décrit à l'annexe D, en conformité avec les modalités décrites à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente.

LA VILLE s'engage à fournir annuellement, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 15 décembre de l'année suivant chaque année financière visée par la présente entente. À cet effet, LA VILLE utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par le MINISTRE.

Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de l'annexe B ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

3.2 La VILLE s'engage également à :

a) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles prévues à l'annexe B de la présente entente;

b) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;

c) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les PARTIES en conviennent autrement;

d) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

e) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, une planification annuelle, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B, soit un bilan annuel de l'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION, des activités réalisées, leur description, des milieux et des clientèles rejointes, des résultats obtenus et de la contribution des principaux partenaires;

f) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;

g) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

h) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

3.3 Toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation du PLAN D'ACTION, doit contenir les éléments prévus à l'Annexe C et doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par la VILLE de ses obligations, le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre du PLAN D'ACTION, selon la répartition suivante :

2022-2023 : 212 128,02 $
2023-2024 : 412 059,37 $
2024-2025 : 412 059,37 $
2025-2026 : 345 415,59 $

4.2 Les subventions annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice financier 2022-2023 :

a) dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux PARTIES, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée pour l'exercice financier 2022-2023 sera versé.

Pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, conditionnellement au respect des exigences de reddition de comptes établies, ainsi qu'à l'appréciation positive du MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, selon les modalités prévues à l'annexe B :

a) dans les 60 jours suivant la réception de la planification annuelle des activités de la PLAN D'ACTION, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée sera versé.

Crédits disponibles

4.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que :

a) s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001);

b) si le gouvernement du Canada effectue les versements convenus en vertu de l'Entente de contribution financière dans le cadre du FBCS.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 LA VILLE doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 LA VILLE s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

7.1 LA VILLE s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au FBCS.

7.2 Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

8.1 Les travaux réalisés par la VILLE en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires et les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B, qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

Les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B pourront être utilisées ou publiées par le MINISTRE à son gré.

Droits d'auteur

8.2 LA VILLE accorde au MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE.

8.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

8.4 La VILLE conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du PLAN D'ACTION, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

8.6 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE en vertu de la présente entente.

8.7 LA VILLE garantit au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8.8 LA VILLE s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

9.1 Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à la VILLE de la subvention prévue dans le cas où la VILLE ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION

11.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur de la Direction des programmes la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la VILLE dans les meilleurs délais.

11.2 De même, la VILLE désigne la chef de division loisirs et vie communautaire pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le MINISTRE

Monsieur Louis Morneau,
Sous-ministre associé au
Sous-ministériat des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Pour la VILLE

Madame Caroline Proulx
Cheffe de division
Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
Division des Loisirs et vie communautaire
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8
caroline.proulx@sherbrooke.ca

Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

12. RÉSILIATION

12.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) la VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;

c) la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

12.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE d'un avis du MINISTRE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de la subvention, à l'exception des montants dus pour les dépenses encourues et payées par la VILLE relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.3 Dans le cas prévu au paragraphe c) de l'article 12.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement encourues et payées relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 12.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

12.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12.6 La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité.

13. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

13.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

13.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par la VILLE du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à la VILLE de la nomination de tels vérificateurs au moins trente (30) jours avant le début de la vérification.

13.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion ou à la demande du gouvernement du Canada, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et autres documents soumis par la VILLE.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 La VILLE s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

15. DURÉE DE L'ENTENTE

15.1 Malgré la date de sa signature par les deux PARTIES, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2023 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

15.2 Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, en double exemplaire :

LE MINISTRE

À Québec Le 22 février 2023

LOUIS MORNEAU,
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX AFFAIRES POLICIÈRES

LA VILLE

À Sherbrooke Le 10 février 2023

EVELYNE BEAUDIN,
MAIRESSE

À Sherbrooke Le 2 février 2023

Me ALEXANDRE ROUSSEL-CANUEL,
GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM

ANNEXE A

Modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION

Cette annexe décrit les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente.

L'annexe D (« PLAN D'ACTION ») doit y être conforme.

Objet de la subvention :

Principes directeurs

Le plan d'action doit comprendre la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu.

Les actions doivent s'inscrire dans une perspective préventive et privilégier des interventions ciblées dans des secteurs où des populations à risque ou vulnérables se trouvent.

Elles doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires et sous la coordination de la VILLE.

Activités admissibles

Les actions devront s'inscrire dans une approche intégrée d'amélioration de la sécurité urbaine, de prévention et d'intervention auprès de secteurs et de populations à risque ou vulnérables.

Planification, concertation et participation citoyenne

Implication de la communauté par les mécanismes de concertation en place sur le territoire dans les démarches de planification et la mise en œuvre des actions.

Exemples :
- Démarche diagnostic ou de résolution de problèmes;
- Coordination;
- Embauche d'intervenants pivots;

Services adaptés et espaces jeunesse

Offre de services jeunesse complète, accessible et cohérente sur le territoire.

Exemples :
- Activités sportives et culturelles pour jeunes en difficulté;
- Espaces jeunesse adaptés et à bas seuil d'admissibilité;
- Opportunités de formation et d'emploi;
- Drop in 18-25 ans.

Accompagnement et référence

Rejoindre les populations en marge et offre de services adaptés et personnalisés en fonction de leurs besoins.

Exemples :
- Travail de rue;
- Pair-aidance;
- Autres approches d'intervention de proximité;
- Service d'évaluation et d'accompagnement (plan d'intervention individuel).

Services psychojudiciaires

Assurer les suivis cliniques, psychosociaux et judiciaires adéquats et en temps opportun pour les clientèles, jeunesse et adultes, sous protection ou judiciarisées.

Exemples :

- Mesures de rechange et de justice alternative;
- Programme de suivi en communauté;
- Programmation clinique.

Interventions ciblées

Agir sur les délinquants qui commettent le plus de délits et mettre en place des trajectoires de services en fonction du milieu de prise en charge.

Exemples :

- Approche de dissuasion ciblée;
- Hub d'intervention;
- Cellule de crise;
- Trajectoire de sortie des milieux criminalisés.

Recherche et formation

Développement des connaissances et des compétences.

Exemples :

- Formations spécialisées
- Recherches en lien avec la sécurité urbaine et les violences par armes à feu;
- Évaluation.

Résultats généraux attendus:

Résultats opérationnels

- Planification intégrée, soit en concertation avec les acteurs impliqués, des actions en sécurité urbaine et de réduction des violences par armes à feu;
- Mise en place d'un filet de sécurité et de trajectoires de services adaptés aux clientèles visées;
- Mobilisation efficiente des partenaires.

Impacts à moyen et long terme

- Amélioration du sentiment de sécurité des citoyens, notamment par une appropriation positive de l'espace public;
- Diminution des crimes de violence armée dans le secteur ciblé;
- Diminution des coûts sociaux, financiers et humains liés à la criminalité et, plus particulièrement, aux violences armées.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

Les informations suivantes sont requises pour produire la reddition de comptes.

1. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION:
   a. Les montants prévus par poste budgétaire;
   b. Les montants dépensés par poste budgétaire;
   c. L'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
   d. La contribution des partenaires;
   e. Les pièces justificatives permettant de justifier de l'utilisation de la contribution financière.

2. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE doit respecter le cadre suivant:

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation de la VILLE à la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-après :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Honoraires professionnels et d'experts-conseils;
- Coûts de recrutement et de formation;
- Coûts liés aux conférences;
- Frais de déplacement, d'hébergement et dépenses connexes;
- Loyer et services publics (électricité, chauffage, eau, entretien et téléphone);
- Matériel, équipement et fournitures de bureau;
- Rénovations mineures aux installations où les interventions auront lieu;
- Coûts des activités de traduction et d'interprétation simultanée;
- Les repas ou les rafraîchissements offerts aux participants lors d'activités et d'ateliers directement liés à la mesure.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de la présente entente ou après sa conclusion;
- Les dépenses courantes ou d'opération des villes et autres organismes à vocation communautaire, des services réguliers ou courants des corps de police, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement.
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au à la mesure soutenue;
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles;

- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les bonis;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules.
- Frais d'intérêts imposés par la VILLE sur les sommes dues par le ministère de la Sécurité publique.

3. Les activités réalisées par la VILLE :

   a. Les activités prévues selon l'annexe A;
   b. Le type d'activité, sa description, le milieu et la clientèle rejointe ainsi que les résultats obtenus;
   c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées;
   d. Les renseignements sur les principaux partenaires (noms et contribution apportée à la réalisation de la mesure).

4. Les contenus produits concernant le développement et le transfert de connaissances (formation, guides, activités de sensibilisation) et les activités de transferts de connaissances réalisées pendant le déroulement de la mesure.

5. Toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions de la VILLE ou relative au déroulement de la mesure.

B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DE LA SUBVENTION

1. Une planification des activités prévues pour l'année subséquente.

2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation de la mesure.

3. De toute autre information pertinente relative à l'accomplissement de la mesure.

ANNEXE C

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.3 de la présente entente, toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation de la mesure, doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la MESURE.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux PARTIES, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- Précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- Prévoient que le tiers doit fournir à la VILLE un suivi administratif et financier et que la VILLE se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- Expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au Canada;
- Mentionnent la participation financière du Canada au financement octroyé aux tiers;
- Prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

Annexe 2

Synthèse des projets jeunesse 2025-2026 financés par le Fonds bâtir des communautés sécuritaires

Projets	Porteur	Montant	Objectifs
Soutien au local de quartier Genest-Delorme 2025	Les jeunes du coin d'ascot (Maison des jeunes Flash)	11 000 $	<u>Local des jeunes quartier Genest Delorme (4 soirs / semaines / année) :</u> ○ Équipe de 4 animateurs ; ○ Animation régulière pour les jeunes de 12 à 17 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours/sem) ; ○ Animation régulière pour les jeunes de 6 à 11 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours / sem) ; ○ Atelier de cuisine apprenant aux jeunes à cuisiner sainement avec un budget restreint ; ○ Diverses activités créées par et pour les jeunes dans le but de briser leur isolement et de leur faire connaitre les services de la Ville de Sherbrooke.
Projet local de l'Amitié 2025	Carrefour accès loisirs	11 000 $	<u>Local de l'Amitié (4 soirs / semaines / année scolaire) :</u> ○ Équipe de 4 animateurs ; ○ Animation des jeunes de 6 à 12 ans du quartier dans les locaux de l'OMH et dans le parc-école Larocque (10 à 12 enfants par soir) ; ○ Ouverture du local pour 120 soirs durant l'année ; ○ Contrer les problématiques d'intimidation, de discrimination, de racisme, d'hypersexualisation, de consommation et de violence au cœur du quartier Immaculée-Conception ; ○ Offrir 20 activités de loisirs, de cuisine, de plein air, de sports et des activités spéciales afin de favoriser l'apprentissage des valeurs citoyennes.
Expérience Jeun'Entreprendre 2025	Club JED*	20 000 $	○ 10 journées de marchés publics pour les jeunes à travers la ville de Sherbrooke, ○ Organisation d'un événement de clôture au Marché de la Gare ; ○ Une collaboration avec 2 marchés publics de Sherbrooke, soit le marché de la Gare et le marché de Lennoxville ; ○ Un objectif d'une cinquantaine d'inscriptions aux kiosques d'EJE durant l'année 2025 ; ○ Une couverture médiatique inclusive pour tous les jeunes de **6 à 25 ans** habitant à Sherbrooke ; ○ Un taux de rétention des jeunes entrepreneurs tout au long de l'année, en impliquant les jeunes de l'EJE dans divers marchés publics thématiques, ○ Objectif de présence d'un minimum de 4 fêtes de quartier.

			○ La possibilité d'inclure ponctuellement les jeunes participants d'EJE 2025 dans certains événements/activités d'animation orchestrée par le Club JED et Entreprendre Sherbrooke : tel que le camp JED ou via les projets en cours du programme Initiative Jeunesse.
Projet-école-famille-communauté 2025	ISDC**	15 000 $	Par l'entremise d'un.e nouvel.le agent.e de liaison École-Famille-Communauté. ○ Être présent·e dans le milieu et établir des liens de confiance. ○ Créer des occasions d'engagement des élèves et des familles. ○ Soutenir la réussite éducative et le développement global des élèves. ○ Mobiliser et intégrer les parents dans la vie scolaire et communautaire. ○ Travailler en concertation avec les partenaires locaux. Projet pilote 2025-2026 dans les écoles **Marie-Reine et Jean XXIII**
Initiative jeunesse 2025-2026 - 12-17 ans	Carrefour solidarité internationale	30 000 $	○ Réalisation de 6 à 9 projets jeunesse ○ Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; ○ Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ; ○ Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; ○ Ajout d'une journée d'ateliers et de conférences au QG de l'entrepreneuriat en octobre, sur la participation citoyenne et les différents thèmes de la Stratégie jeunesse, pour conclure avec un après-midi d'idéation pour les jeunes. Cette journée se veut une journée où les jeunes sentent qu'ils font partie d'un groupe et d'un projet d'envergure. • Plus grande visibilité pour Initiative jeunesse auprès des jeunes et d'adultes clés (leur enseignants) qui peuvent les épauler dans le développement de leur projet • Meilleur taux de rétention des jeunes et des projets par rapport à 2024-2025. • Démarrage de plus de projets que dans la formule sans journée d'activités, et ce, plus tôt dans l'année. • Plus grande motivation des jeunes à participer à Initiative jeunesse en raison du momentum et de l'effet wow de la journée.
Initiative jeunesse 2025-2026 - 18-25 ans	Club JED	30 000 $	○ Un accompagnement (humain et financier) vers la réalisation d'un minimum de 10 projets des jeunes ; ○ Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; ○ Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ;

			○ Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; ○ Satisfaction des jeunes sur le plan de l'accompagnement, des apprentissages, de l'atteinte des objectifs et qui souhaiteraient répéter l'expérience ; ○ Satisfaction des partenaires-parrains des jeunes qui souhaiteraient répéter l'expérience d'accompagnement. ○ Création d'un réseau à travers les jeunes, d'une *communauté Initiative Jeunesse* ! Par une présence plus accrue sur les médias sociaux afin de garder le contact avec les jeunes pour qu'ils puissent ensuite faire des arrimages entre eux et leurs projets et profiter d'un partage de connaissances et agrandir leur réseau.

*Club des jeunes entrepreneurs de demain
**Initiative sherbrookoise en développement des communautés

CONVENTION
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par Jean-Yves LA ROUGERY, directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou par Caroline PROULX, cheffe de la Division loisirs et vie communautaire, dûment autorisé(e) aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n^{o} 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du comité exécutif adoptée le _____ 2025 sous le numéro C.E. 2025 _____-00,

Ci-après nommée la Ville,

ET

INITIATIVE SHERBROOKOISE EN DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (ISDC), corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1178607579, ayant son siège au 202-1255, rue Daniel, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5X3, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare,

Ci-après nommée l'Organisme,

PRÉAMBULE

ATTENDU que le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (**FBCS**) et qu'il a conclu une entente avec le gouvernement du Québec à cet effet;

ATTENDU que la Ville et le Ministère de la sécurité publique (**MSP**) ont conclu une entente relative au versement d'une subvention pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs au cours des exercices 2022-2023 à 2025-2026, laquelle convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, un extrait de de l'entente se trouve à l'annexe 1 et fait partie intégrante des présentes (**Entente**);

ATTENDU que, dans le cadre de cette Entente, le MSP s'engage à octroyer une subvention à la Ville pour la réalisation de son plan d'action, tel que décrit à l'Entente, étant des actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions des facteurs de risques favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU que, dans le cadre de l'Entente, les actions doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires sous la supervision de la Ville et qu'une une partie de l'aide financière versée par le MSP dans le cadre du FBCS sera octroyée à l'Organisme pour réaliser le projet suivant : **Projet école-famille-communauté**, lequel projet est plus amplement décrit ci-après;

ATTENDU que la Ville reconnaît que le Projet s'inscrit dans les préoccupations récréatives et communautaires de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. OBJET

La présente convention vise à déterminer les termes et conditions relatifs à l'octroi d'une aide financière afin de permettre à l'Organisme de réaliser, en conformité avec l'Entente, le projet suivant : **Projet école-famille-communauté**, la description détaillée du projet et des objectifs du Projet se trouvent à l'annexe 2, laquelle fait partie intégrante des présentes (**Projet)**.

3. DURÉE

La présente convention débutera le 1er juillet 2025 et se terminera le 30 juin 2026.

La présente convention cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes.

4. AIDE FINANCIÈRE

4.1 Montant et provenance

Pour aider l'Organisme dans la réalisation du Projet, une aide financière totale au montant de 15 000 $, est accordée à l'Organisme.

4.2 Modalités de versement

La Ville s'engage à verser l'aide financière suivant les modalités prévues ci-dessous :

a) Un premier versement correspondant à 80 % de l'aide totale, dans les 30 jours de la signature des présentes;

b) Un deuxième versement correspondant à 20 % de l'aide totale, dans les 30 jours de l'acceptation des rapports à remettre à la Ville dans le cadre des présentes.

4.3 Utilisation

Les montants versés aux termes de la présente convention devront être utilisés uniquement pour la réalisation du Projet par l'Organisme. Pour toute la durée de la présente convention, l'Organisme ne pourra pas modifier de façon substantielle le Projet de manière qu'il soit incompatible avec les conditions prévues aux présentes.

4.4 Manque à gagner

La Ville, par le versement des montants prévus à la présente convention, ne supplée pas au manque à gagner et ne se rend aucunement responsable de l'obtention ou non de subvention d'autres sources que l'Organisme peut avoir besoin pour la réalisation du Projet.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5. RESSOURCES

La Ville met à la disposition de l'Organisme, dans la mesure du possible et sous réserve de la disponibilité de la Ville, les ressources conseils et le support technique et professionnel nécessaires à la réalisation du Projet.

6. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

6.1 Obligations générales

L'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Utiliser l'aide financière uniquement pour réaliser le Projet, en conformité avec l'Entente. Advenant le cas où l'Organisme ne respecte pas cette obligation, ce dernier sera tenu de rembourser à la Ville les montants non utilisés et/ou utilisés à d'autres fins dans un délai de 30 jours suivant la date où l'Organisme sera informé de cette exigence de remboursement;

- Mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la Ville par l'utilisation de son identité visuelle conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes et des partenaires* et respecter les principes et modalités de communication en matière de visibilité tel que prévu à l'Entente;

- Permettre à la Ville et au MSP, en tout temps, d'examiner les livres comptables, les bilans de l'Organisme ou tout autre document dont la vérification est requise par eux pour s'assurer de la bonne exécution de l'Entente et des obligations contractées par l'Organisme aux termes de la présente convention;

- Fournir à la Ville et au MSP tous les documents et les informations nécessaires relativement au Projet suivant l'Entente et le FBCS, le MSP peut fournir une copie de la présente entente au gouvernement du Canada;

- Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile pour une somme minimale de 2 000 000,00$ afin de couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par le Projet, les actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et les activités de l'Organisme et remettre une copie de la police d'assurance à la Ville au moins 10 jours avant la date de signature de la présente convention. Cette police d'assurance devra contenir une clause obligeant l'assureur à aviser par écrit la Ville au moins 30 jours avant que la police d'assurance soit diminuée, résiliée ou annulée;

- Être responsable, directement ou indirectement, de toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit relativement au Projet, aux actions entreprises par l'Organisme dans le cadre des présentes et/ou aux activités de l'Organisme et indemniser la Ville en capital, intérêts et

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour toutes pertes ou dommages; et

- Respecter les lois, règles, ordonnances, décrets, ordres et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux qui sont ou pourront devenir en vigueur relativement au Projet.

De plus, l'Organisme reconnaît que ses représentants et lui doivent agir avec prudence, discrétion, diligence, loyauté et honnêteté envers la Ville. Ils ne peuvent pas utiliser les informations confidentielles obtenues dans le cadre des présentes. Ils s'engagent à respecter ces principes pendant toute la durée des présentes et pendant une période raisonnable après leur fin. Ces principes restent en vigueur en tout temps lorsque les informations concernent la réputation de la Ville ou des renseignements confidentiels ou stratégiques lui appartenant. En aucun cas, l'Organisme et ses représentants ne peuvent s'adresser au public en laissant croire ou sous-entendre qu'ils parlent au nom de la Ville.

6.2 Rapports

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville des rapports détaillés, incluant ses rapports financiers, ses rapports d'activités et tous ses documents promotionnels. Tous ces documents devront être remis à la Ville au plus tard le 30 juin 2026.

7. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Organisme sera responsable de la confidentialité de toutes les informations et des documents mis à sa disposition ainsi que de la protection des renseignements personnels qui pourront lui être communiqués dans le cadre du Projet et l'Organisme s'engage à ne pas divulguer ou permettre que soient divulgués à quiconque les informations ou les renseignements qui lui seront transmis, sauf dans la mesure où la transmission de ces informations ou de ces renseignements est nécessaire à la réalisation du Projet et/ou au respect des lois applicables.

8. RÉSILIATION

8.1 Insolvabilité

Si l'Organisme devient insolvable, s'il fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou de toutes autres dispositions statuaires en force, la Ville pourra mettre fin à la convention sans avis à l'Organisme ni à toute autre personne.

La convention s'annulera alors de plein droit sans autre formalité à la fin du mois ou de l'année en cours, au choix de la Ville et sans préjudice de tout recours pour dommages que cette dernière pourrait faire valoir à l'encontre de l'Organisme.

8.2 Défaut

L'Organisme sera en défaut en vertu des présentes dans les cas suivants :

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

a. S'il fait défaut de respecter les lois, les règles, les décrets, les ordonnances, les ordres et les règlements;

b. S'il fait preuve de négligence grossière dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux présentes ou à l'Entente; ou

c. S'il ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations ou conditions prévues aux présentes et/ou à l'Entente.

Advenant tout défaut de l'Organisme, la Ville pourra lui donner un avis écrit de 30 jours de son intention de mettre fin à la convention et celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours mentionné dans l'avis, sans nécessité de poursuite judiciaire et sans préjudice de tout recours que la Ville pourra légalement faire valoir à l'encontre de l'Organisme en exécution des présentes, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour celui-ci de remédier au défaut, après l'avis donné par la Ville, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet avis.

9. RESPONSABLES

Les parties conviennent de nommer les personnes suivantes responsables de l'application de la présente convention :

Pour la Ville : le chef ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire ou son représentant autorisé;

Pour l'Organisme : _____ ou son représentant autorisé.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.2 Juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

10.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé ou en personne.

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

10.5 Signature

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution des présentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES signent la convention comme suit :

À Sherbrooke, le _____.

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Jean-Yves LA ROUGERY ou Caroline PROULX

À Sherbrooke, le _____.

INITIATIVE SHERBROOKOISE EN DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (ISDC) PAR :

_____

Annexes :

Annexe 1 Extrait de l'entente entre la Ville et le Ministère de la sécurité publique
Annexe 2 Projet de l'Organisme (description détaillée et objectifs)

Ville de Sherbrooke
Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ENTENTE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE SHERBROOKE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT À CONTRIBUER À LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023 À 2025-2026

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au sous-ministériat des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r.2),

(ci-après appelé le « MINISTRE »),

ET

LA VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville légalement constituée en vertu du décret no 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entrée en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son principal établissement au 191, rue du Palais, Sherbrooke, J1H 5H9, ici représentée par Madame Évelyne Beaudin, mairesse, et par Maître Alexandre Roussel-Canuel, greffier adjoint par intérim, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke en vertu de la résolution du conseil municipal adoptée le 13 décembre 2022 sous le numéro C.M. 2022-8047-00.

(ci-après appelée la « VILLE »),

(ci-après appelées collectivement les « PARTIES »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le MINISTRE et la VILLE conviennent de conclure une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

LA VILLE déclare en avoir pris connaissance et les accepte. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2 Aux fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1er avril et se termine le 31 mars.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet l'octroi d'une subvention maximale de 1 381 662,35 $ à la VILLE, pour lui permettre de réaliser son plan d'action inclus à l'Annexe D (ci-après le « PLAN D'ACTION »), au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026.

2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de cette subvention, de même que les obligations et les responsabilités des PARTIES.

2.3 L'annexe A contient les modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION, incluant les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente. Les dépenses admissibles en vertu de la présente entente sont décrites à l'annexe B et seuls les coûts réels peuvent faire l'objet de la subvention.

3. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Obligations générales

3.1 La VILLE s'engage à utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du PLAN D'ACTION décrit à l'annexe D, en conformité avec les modalités décrites à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente.

LA VILLE s'engage à fournir annuellement, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 15 décembre de l'année suivant chaque année financière visée par la présente entente. À cet effet, LA VILLE utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par le MINISTRE.

Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de l'annexe B ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

3.2 La VILLE s'engage également à :

a) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles prévues à l'annexe B de la présente entente;

b) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;

c) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les PARTIES en conviennent autrement;

d) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

e) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, une planification annuelle, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B, soit un bilan annuel de l'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION, des activités réalisées, leur description, des milieux et des clientèles rejointes, des résultats obtenus et de la contribution des principaux partenaires;

f) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;

g) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

h) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

3.3 Toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation du PLAN D'ACTION, doit contenir les éléments prévus à l'Annexe C et doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par la VILLE de ses obligations, le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre du PLAN D'ACTION, selon la répartition suivante :

2022-2023 : 212 128,02 $
2023-2024 : 412 059,37 $
2024-2025 : 412 059,37 $
2025-2026 : 345 415,59 $

4.2 Les subventions annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice financier 2022-2023 :

a) dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux PARTIES, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée pour l'exercice financier 2022-2023 sera versé.

Pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, conditionnellement au respect des exigences de reddition de comptes établies, ainsi qu'à l'appréciation positive du MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, selon les modalités prévues à l'annexe B :

a) dans les 60 jours suivant la réception de la planification annuelle des activités de la PLAN D'ACTION, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée sera versé.

Crédits disponibles

4.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que :

a) s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001);

b) si le gouvernement du Canada effectue les versements convenus en vertu de l'Entente de contribution financière dans le cadre du FBCS.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 LA VILLE doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 LA VILLE s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

7.1 LA VILLE s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au FBCS.

7.2 Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

8.1 Les travaux réalisés par la VILLE en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires et les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B, qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

Les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B pourront être utilisées ou publiées par le MINISTRE à son gré.

Droits d'auteur

8.2 LA VILLE accorde au MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE.

8.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

8.4 La VILLE conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du PLAN D'ACTION, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

8.6 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE en vertu de la présente entente.

8.7 LA VILLE garantit au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8.8 LA VILLE s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

9.1 Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à la VILLE de la subvention prévue dans le cas où la VILLE ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION

11.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur de la Direction des programmes la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la VILLE dans les meilleurs délais.

11.2 De même, la VILLE désigne la chef de division loisirs et vie communautaire pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le MINISTRE

Monsieur Louis Morneau,
Sous-ministre associé au
Sous-ministériat des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Pour la VILLE

Madame Caroline Proulx
Cheffe de division
Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
Division des Loisirs et vie communautaire
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8
caroline.proulx@sherbrooke.ca

Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

12. RÉSILIATION

12.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) la VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;

c) la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

12.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE d'un avis du MINISTRE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de la subvention, à l'exception des montants dus pour les dépenses encourues et payées par la VILLE relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.3 Dans le cas prévu au paragraphe c) de l'article 12.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement encourues et payées relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 12.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

12.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12.6 La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité.

13. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

13.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

13.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par la VILLE du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à la VILLE de la nomination de tels vérificateurs au moins trente (30) jours avant le début de la vérification.

13.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion ou à la demande du gouvernement du Canada, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et autres documents soumis par la VILLE.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 La VILLE s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

15. DURÉE DE L'ENTENTE

15.1 Malgré la date de sa signature par les deux PARTIES, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2023 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

15.2 Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, en double exemplaire :

LE MINISTRE

À Québec Le 22 février 2023

LOUIS MORNEAU,
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX AFFAIRES POLICIÈRES

LA VILLE

À Sherbrooke Le 10 février 2023

EVELYNE BEAUDIN,
MAIRESSE

À Sherbrooke Le 2 février 2023

Me ALEXANDRE ROUSSEL-CANUEL,
GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM

ANNEXE A

Modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION

Cette annexe décrit les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente.

L'annexe D (« PLAN D'ACTION ») doit y être conforme.

Objet de la subvention :

Principes directeurs

Le plan d'action doit comprendre la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu.

Les actions doivent s'inscrire dans une perspective préventive et privilégier des interventions ciblées dans des secteurs où des populations à risque ou vulnérables se trouvent.

Elles doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires et sous la coordination de la VILLE.

Activités admissibles

Les actions devront s'inscrire dans une approche intégrée d'amélioration de la sécurité urbaine, de prévention et d'intervention auprès de secteurs et de populations à risque ou vulnérables.

Planification, concertation et participation citoyenne

Implication de la communauté par les mécanismes de concertation en place sur le territoire dans les démarches de planification et la mise en œuvre des actions.

Exemples :
- Démarche diagnostic ou de résolution de problèmes;
- Coordination;
- Embauche d'intervenants pivots;

Services adaptés et espaces jeunesse

Offre de services jeunesse complète, accessible et cohérente sur le territoire.

Exemples :
- Activités sportives et culturelles pour jeunes en difficulté;
- Espaces jeunesse adaptés et à bas seuil d'admissibilité;
- Opportunités de formation et d'emploi;
- Drop in 18-25 ans.

Accompagnement et référence

Rejoindre les populations en marge et offre de services adaptés et personnalisés en fonction de leurs besoins.

Exemples :
- Travail de rue;
- Pair-aidance;
- Autres approches d'intervention de proximité;
- Service d'évaluation et d'accompagnement (plan d'intervention individuel).

Services psychojudiciaires

Assurer les suivis cliniques, psychosociaux et judiciaires adéquats et en temps opportun pour les clientèles, jeunesse et adultes, sous protection ou judiciarisées.

Exemples :

- Mesures de rechange et de justice alternative;
- Programme de suivi en communauté;
- Programmation clinique.

Interventions ciblées

Agir sur les délinquants qui commettent le plus de délits et mettre en place des trajectoires de services en fonction du milieu de prise en charge.

Exemples :

- Approche de dissuasion ciblée;
- Hub d'intervention;
- Cellule de crise;
- Trajectoire de sortie des milieux criminalisés.

Recherche et formation

Développement des connaissances et des compétences.

Exemples :

- Formations spécialisées
- Recherches en lien avec la sécurité urbaine et les violences par armes à feu;
- Évaluation.

Résultats généraux attendus:

Résultats opérationnels

- Planification intégrée, soit en concertation avec les acteurs impliqués, des actions en sécurité urbaine et de réduction des violences par armes à feu;
- Mise en place d'un filet de sécurité et de trajectoires de services adaptés aux clientèles visées;
- Mobilisation efficiente des partenaires.

Impacts à moyen et long terme

- Amélioration du sentiment de sécurité des citoyens, notamment par une appropriation positive de l'espace public;
- Diminution des crimes de violence armée dans le secteur ciblé;
- Diminution des coûts sociaux, financiers et humains liés à la criminalité et, plus particulièrement, aux violences armées.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

Les informations suivantes sont requises pour produire la reddition de comptes.

1. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION:
   a. Les montants prévus par poste budgétaire;
   b. Les montants dépensés par poste budgétaire;
   c. L'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
   d. La contribution des partenaires;
   e. Les pièces justificatives permettant de justifier de l'utilisation de la contribution financière.

2. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE doit respecter le cadre suivant:

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation de la VILLE à la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-après :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Honoraires professionnels et d'experts-conseils;
- Coûts de recrutement et de formation;
- Coûts liés aux conférences;
- Frais de déplacement, d'hébergement et dépenses connexes;
- Loyer et services publics (électricité, chauffage, eau, entretien et téléphone);
- Matériel, équipement et fournitures de bureau;
- Rénovations mineures aux installations où les interventions auront lieu;
- Coûts des activités de traduction et d'interprétation simultanée;
- Les repas ou les rafraîchissements offerts aux participants lors d'activités et d'ateliers directement liés à la mesure.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de la présente entente ou après sa conclusion;
- Les dépenses courantes ou d'opération des villes et autres organismes à vocation communautaire, des services réguliers ou courants des corps de police, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement.
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au à la mesure soutenue;
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles;

- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les bonis;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules.
- Frais d'intérêts imposés par la VILLE sur les sommes dues par le ministère de la Sécurité publique.

3. Les activités réalisées par la VILLE :

   a. Les activités prévues selon l'annexe A;
   b. Le type d'activité, sa description, le milieu et la clientèle rejointe ainsi que les résultats obtenus;
   c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées;
   d. Les renseignements sur les principaux partenaires (noms et contribution apportée à la réalisation de la mesure).

4. Les contenus produits concernant le développement et le transfert de connaissances (formation, guides, activités de sensibilisation) et les activités de transferts de connaissances réalisées pendant le déroulement de la mesure.

5. Toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions de la VILLE ou relative au déroulement de la mesure.

B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DE LA SUBVENTION

1. Une planification des activités prévues pour l'année subséquente.

2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation de la mesure.

3. De toute autre information pertinente relative à l'accomplissement de la mesure.

ANNEXE C

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.3 de la présente entente, toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation de la mesure, doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la MESURE.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux PARTIES, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- Précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- Prévoient que le tiers doit fournir à la VILLE un suivi administratif et financier et que la VILLE se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- Expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au Canada;
- Mentionnent la participation financière du Canada au financement octroyé aux tiers;
- Prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

Annexe 2

Synthèse des projets jeunesse 2025-2026 financés par le Fonds bâtir des communautés sécuritaires

Projets	Porteur	Montant	Objectifs
Soutien au local de quartier Genest-Delorme 2025	Les jeunes du coin d'ascot (Maison des jeunes Flash)	11 000 $	<u>Local des jeunes quartier Genest Delorme (4 soirs / semaines / année) :</u> ○ Équipe de 4 animateurs ; ○ Animation régulière pour les jeunes de 12 à 17 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours/sem) ; ○ Animation régulière pour les jeunes de 6 à 11 ans dans les locaux fournis par l'OMH (2 jours / sem) ; ○ Atelier de cuisine apprenant aux jeunes à cuisiner sainement avec un budget restreint ; ○ Diverses activités créées par et pour les jeunes dans le but de briser leur isolement et de leur faire connaitre les services de la Ville de Sherbrooke.
Projet local de l'Amitié 2025	Carrefour accès loisirs	11 000 $	<u>Local de l'Amitié (4 soirs / semaines / année scolaire) :</u> ○ Équipe de 4 animateurs ; ○ Animation des jeunes de 6 à 12 ans du quartier dans les locaux de l'OMH et dans le parc-école Larocque (10 à 12 enfants par soir) ; ○ Ouverture du local pour 120 soirs durant l'année ; ○ Contrer les problématiques d'intimidation, de discrimination, de racisme, d'hypersexualisation, de consommation et de violence au cœur du quartier Immaculée-Conception ; ○ Offrir 20 activités de loisirs, de cuisine, de plein air, de sports et des activités spéciales afin de favoriser l'apprentissage des valeurs citoyennes.
Expérience Jeun'Entreprendre 2025	Club JED*	20 000 $	○ 10 journées de marchés publics pour les jeunes à travers la ville de Sherbrooke, ○ Organisation d'un événement de clôture au Marché de la Gare ; ○ Une collaboration avec 2 marchés publics de Sherbrooke, soit le marché de la Gare et le marché de Lennoxville ; ○ Un objectif d'une cinquantaine d'inscriptions aux kiosques d'EJE durant l'année 2025 ; ○ Une couverture médiatique inclusive pour tous les jeunes de **6 à 25 ans** habitant à Sherbrooke ; ○ Un taux de rétention des jeunes entrepreneurs tout au long de l'année, en impliquant les jeunes de l'EJE dans divers marchés publics thématiques, ○ Objectif de présence d'un minimum de 4 fêtes de quartier.

			○ La possibilité d'inclure ponctuellement les jeunes participants d'EJE 2025 dans certains événements/activités d'animation orchestrée par le Club JED et Entreprendre Sherbrooke : tel que le camp JED ou via les projets en cours du programme Initiative Jeunesse.
Projet-école-famille-communauté 2025	ISDC**	15 000 $	Par l'entremise d'un.e nouvel.le agent.e de liaison École-Famille-Communauté. ○ Être présent·e dans le milieu et établir des liens de confiance. ○ Créer des occasions d'engagement des élèves et des familles. ○ Soutenir la réussite éducative et le développement global des élèves. ○ Mobiliser et intégrer les parents dans la vie scolaire et communautaire. ○ Travailler en concertation avec les partenaires locaux. Projet pilote 2025-2026 dans les écoles **Marie-Reine et Jean XXIII**
Initiative jeunesse 2025-2026 - 12-17 ans	Carrefour solidarité internationale	30 000 $	○ Réalisation de 6 à 9 projets jeunesse ○ Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; ○ Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ; ○ Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; ○ Ajout d'une journée d'ateliers et de conférences au QG de l'entrepreneuriat en octobre, sur la participation citoyenne et les différents thèmes de la Stratégie jeunesse, pour conclure avec un après-midi d'idéation pour les jeunes. Cette journée se veut une journée où les jeunes sentent qu'ils font partie d'un groupe et d'un projet d'envergure. • Plus grande visibilité pour Initiative jeunesse auprès des jeunes et d'adultes clés (leur enseignants) qui peuvent les épauler dans le développement de leur projet • Meilleur taux de rétention des jeunes et des projets par rapport à 2024-2025. • Démarrage de plus de projets que dans la formule sans journée d'activités, et ce, plus tôt dans l'année. • Plus grande motivation des jeunes à participer à Initiative jeunesse en raison du momentum et de l'effet wow de la journée.
Initiative jeunesse 2025-2026 - 18-25 ans	Club JED	30 000 $	○ Un accompagnement (humain et financier) vers la réalisation d'un minimum de 10 projets des jeunes ; ○ Une mobilisation d'un minimum de 75 jeunes dans la mise en œuvre de l'ensemble des projets ; ○ Une participation de 5 à 7 partenaires-parrains du milieu pour l'ensemble des projets ;

			○ Une participation citoyenne de plus de 100 personnes à travers l'ensemble des projets des jeunes, visant prioritairement sur une participation jeunesse ; ○ Satisfaction des jeunes sur le plan de l'accompagnement, des apprentissages, de l'atteinte des objectifs et qui souhaiteraient répéter l'expérience ; ○ Satisfaction des partenaires-parrains des jeunes qui souhaiteraient répéter l'expérience d'accompagnement. ○ Création d'un réseau à travers les jeunes, d'une *communauté Initiative Jeunesse* ! Par une présence plus accrue sur les médias sociaux afin de garder le contact avec les jeunes pour qu'ils puissent ensuite faire des arrimages entre eux et leurs projets et profiter d'un partage de connaissances et agrandir leur réseau.

*Club des jeunes entrepreneurs de demain
**Initiative sherbrookoise en développement des communautés

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5159-00

Avenant aux contrats de gestion des organismes délégués gestionnaires (ODG) 2023-2025

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature des avenants aux contrats de gestion 2023-2025 des organismes délégués gestionnaires, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement n^o^ 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0881**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Andréanne Ferland** *Dossier préparé par :* **Jean-Simon Demers**
Titre : **Conseillère en loisirs**

OBJET *:* **Avenant aux contrats de gestion des organismes délégués gestionnaires (ODG) 2023-2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : 3 juin

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

RÉSOLUTION C.M. 2023-8251-00
RÉSOLUTION C.M. 2024-9679-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Autoriser la signature des avenants aux contrats de gestion 2023-2025 des organismes délégués gestionnaires (ODG).

FAITS PERTINENTS

Les modifications principales aux contrats de gestion sont en lien avec trois éléments :

- Les dépassements de coûts liés aux montants du rabais-accessibilité, du programme d'intégration et de l'utilisation des plateaux.
- Les modalités de paiement des sommes octroyées aux organismes pour le programme d'intégration.
- Le financement de la formation des animateurs.

Voir les avenants en annexe

ANALYSE ET SOLUTIONS

Dépassement de coûts :

Dans les dernières années, nous avons vu un écart défavorable pour trois éléments prévus au contrat de gestion : les rabais-accessibilité, le programme d'intégration et les plateaux d'animation. Cet écart a engendré une demande financière additionnelle alors que cette modalité n'était pas prévue à la convention. La présente modification fait en sorte qu'un avenant ne sera pas nécessaire en cas d'octroi de sommes additionnelles.

Modalités de paiement :

Les demandes au programme d'intégration augmentent considérablement chaque année. Le remboursement aux organismes par la ville est fait à l'automne, à la suite des camps de jour. Considérant le nombre d'accompagnements, il devient difficile pour les organismes d'avancer les sommes liées aux salaires des personnes accompagnatrices. Nous souhaitons octroyer 70 % des sommes estimées avant le début des camps de jour. Le résidu sera donné à l'automne après le dépôt du bilan de l'été.

	2023	2024	2025
Nombre de demandes	128	153	208

Formation:

Le conseil municipal a autorisé, via le budget 2025, la compensation du salaire lié aux formations obligatoires des animateurs (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur et formation en premiers soins), la présente convention ne le prévoyait pas.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

Signature de l'avenant du Centre Multi Loisirs Sherbrooke (CMLS), lequel doit s'inscrire à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) avant la signature de l'entente.

RECOMMANDATION

D'autoriser la signature des avenants aux contrats de gestion 2023-2025 des organismes délégués gestionnaires, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Avenant 2025 - Carrefour accès-Loisirs	PDF	Fichier joint
Annexe 2 - Avenant 2025 - Espace Loisirs Brompton	PDF	Fichier joint

Annexe 3 - Avenant 2025 - Loisirs Acti-Famille	PDF	Fichier joint
Annexe 4 - Avenant 2025 - Loisirs Fleuri-Est	PDF	Fichier joint
Annexe 5 - Avenant 2025 - Sherbrooke Loisirs-Action	PDF	Fichier joint
Annexe 6 - Avenant 2025 - Université Bishops	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Andréanne Ferland	Conseillère en loisirs	2025-05-15
Caroline Proulx	Chef de division	2025-05-15
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2025-05-15
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-15
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-20

AVENANT 1 INTERVENU
ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par M^e^ Éric MARTEL, greffier ou M^e^ Pierre CHARETTE, greffier adjoint ou M^e^ Alexandre ROUSSEL-CANUEL, conseiller principal - greffe, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le _____ sous le numéro C.M._____;

Ville

ET

CARREFOUR ACCÈS LOISIRS INC., personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1142915827, ayant son siège au 172, rue Élaine-C.-Poirier, Sherbrooke, Québec, J1H 2C5, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) à cet effet tel qu'il(elle) le déclare;

Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'un contrat est intervenu entre les parties le 25 mai 2023 relativement à la gestion de l'animation dans le domaine du loisir destinée aux enfants sur le territoire de l'arrondissement des Nations, dont notamment les activités de camp de jour et de service de garde durant la période estivale, tel que le tout est plus amplement décrit dans le contrat (**Contrat**);

ATTENDU QUE les budgets attribués pour certaines contributions de la Ville sont ajustés annuellement en fonction des coûts réels assumés par les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et qu'il y a lieu de prévoir un fonctionnement simplifié de l'ajustement des budgets aux termes du Contrat;

ATTENDU QUE les parties souhaitent notamment modifier certaines modalités de paiement et prévoir une contribution supplémentaire de la Ville relativement aux formations obligatoires devant être suivies par les futurs animateurs de l'Organisme; et

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier le Contrat à cet effet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2. MODIFICATIONS AU CONTRAT

2.1 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville aux tarifs d'inscription aux activités des Programmes en application du Rabais-accessibilité disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse afin de couvrir l'entièreté ou partie des montants du Rabais-accessibilité réellement octroyés en réduction aux enfants inscrits aux Programmes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.2 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville pour l'intégration des Enfants accompagnés disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.3 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.4 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit :

« *Nonobstant ce qui précède, pour l'année 2025 seulement, la Ville s'engage à payer le montant prévu à l'article 6.3 du Contrat selon les modalités suivantes :*

- *Un premier versement représentant 70% des demandes reçues et estimées, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet, laquelle facture devra être transmise par l'Organisme le ou vers le 1er mai 2025; et*

- *Un deuxième versement représentant le résidu du montant réellement payable par la Ville suivant l'application de l'article 6.3 du Contrat, et ce, en tenant compte du budget total tel que déterminé par l'article 6.3 du Contrat, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception d'une facture par la Ville à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment les ressources utilisées et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer et des pièces justificatives ainsi que le rapport Sentinelle exigé par le Conseil du Sport Loisir de l'Estrie, lesquels rapports devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025.* ».

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2.4 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.4.1 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget maximal de la contribution de la Ville pour l'utilisation des Plateaux pour les Programmes disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget maximal de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet. ».

2.5 Le Contrat est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6.4.5, de l'article suivant:

« *6.5 Contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs*

L'Organisme est responsable de fournir, d'embaucher, de former et de gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme à ces fins sont à l'entière charge de ce dernier.

6.5.1 Détermination du montant à payer

Afin de permettre à l'Organisme d'embaucher des animateurs qualifiés, la Ville s'engage, pour l'année 2025 seulement, à payer à l'Organisme un montant équivalent à la somme des dépenses encourues ci-dessous, assumées par l'Organisme, plus les taxes applicables, à savoir :

*a. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour l'obtention du diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (**DAFA**);*

*b. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour la réanimation cardiorespiratoire (**RCR**);*

c. Le coût de la formation pour la formation RCR jusqu'à un maximum de SOIXANTE-CINQ DOLLARS (65,00 $) par employé dont la formation est requise

Le budget total de cette contribution disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, est déterminé pour 2025 au tableau des budgets, étant également l'Annexe 3.

Aucune indexation ne sera appliquée ni ajoutée sur les montants prévus au présent article et dans les annexes.

Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet, le budget total de la contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs disponible pour tous les organismes responsables des

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.

6.5.2 Taxes applicables

Le montant prévu à l'article 6.5 du Contrat constitue la contrepartie d'une fourniture taxable au sens de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. Les parties déclarent que leurs numéros de taxe sont mentionnés à l'article 5 du Contrat.

6.5.3 Modalités de paiement

Pour l'année 2025, le paiement à l'Organisme du montant prévu à l'article 6.5 du Contrat se fera dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment le nombre d'employés ayant reçu les formations obligatoires visées par le présent article 6.5 et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer ainsi que les pièces justificatives, lesquels rapports et documents devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025. ».

2.6 L'article 7.20 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *7.20 Fournir, embaucher, former et gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant pour respecter les termes du Contrat. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme pour l'exécution du Contrat sont à l'entière charge de ce dernier;* ».

2.7 L'article 7.21 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *7.21 S'assurer que tous les animateurs des activités du Programme essentiel suivent les formations obligatoires et détiennent un DAFA et un certificat RCR à jour. Avant l'embauche, s'assurer également que les antécédents judiciaires des employés de l'Organisme travaillant dans le cadre du Programme essentiel soient conformes aux normes applicables pour ce type de travail;* ».

2.8 L'Annexe 3 du Contrat est abrogée et remplacée par l'Annexe 3 jointe au présent avenant pour en faire partie intégrante.

3. AUTRES ARTICLES

Tous les autres articles du Contrat demeurent inchangés et continuent d'avoir plein effet.

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en 3 exemplaires.

À Sherbrooke, ce _____

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Greffier ou greffier adjoint ou conseiller principal - greffe

Et à Sherbrooke, ce _____

CARREFOUR ACCÈS LOISIRS INC. PAR :

_____

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 3

TABLEAU FINANCIER PAR ORGANISME RESPONSABLE DES PROGRAMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

AVENANT 1 INTERVENU
ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par M^e^ Éric MARTEL, greffier ou M^e^ Pierre CHARETTE, greffier adjoint ou M^e^ Alexandre ROUSSEL-CANUEL, conseiller principal - greffe, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le _____ sous le numéro C.M._____;

Ville

ET

ESPACE LOISIRS BROMPTON, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1163596472, ayant son siège au 127, rue du Frère-Théode, Sherbrooke, Québec, J1C 0S3, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) à cet effet tel qu'il(elle) le déclare;

Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'un contrat est intervenu entre les parties le 1^er^ mai 2023 relativement à la gestion de l'animation dans le domaine du loisir destinée aux enfants sur le territoire de l'arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville, dont notamment les activités de camp de jour et de service de garde durant la période estivale, tel que le tout est plus amplement décrit dans le contrat (**Contrat**);

ATTENDU QUE les budgets attribués pour certaines contributions de la Ville sont ajustés annuellement en fonction des coûts réels assumés par les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et qu'il y a lieu de prévoir un fonctionnement simplifié de l'ajustement des budgets aux termes du Contrat;

ATTENDU QUE les parties souhaitent notamment modifier certaines modalités de paiement et prévoir une contribution supplémentaire de la Ville relativement aux formations obligatoires devant être suivies par les futurs animateurs de l'Organisme; et

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier le Contrat à cet effet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

Ville de Sherbrooke

Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2. MODIFICATIONS AU CONTRAT

2.1 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville aux tarifs d'inscription aux activités des Programmes en application du Rabais-accessibilité disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse afin de couvrir l'entièreté ou partie des montants du Rabais-accessibilité réellement octroyés en réduction aux enfants inscrits aux Programmes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.2 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville pour l'intégration des Enfants accompagnés disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.3 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.4 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit :

« *Nonobstant ce qui précède, pour l'année 2025 seulement, la Ville s'engage à payer le montant prévu à l'article 6.3 du Contrat selon les modalités suivantes :*

- *Un premier versement représentant 70% des demandes reçues et estimées, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet, laquelle facture devra être transmise par l'Organisme le ou vers le 1er mai 2025; et*

- *Un deuxième versement représentant le résidu du montant réellement payable par la Ville suivant l'application de l'article 6.3 du Contrat, et ce, en tenant compte du budget total tel que déterminé par l'article 6.3 du Contrat, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception d'une facture par la Ville à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment les ressources utilisées et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer et des pièces justificatives ainsi que le rapport Sentinelle exigé par le Conseil du Sport Loisir de l'Estrie, lesquels rapports devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025.* ».

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2.4 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.4.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget maximal de la contribution de la Ville pour l'utilisation des Plateaux pour les Programmes disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget maximal de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet. ».

2.5 Le Contrat est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6.4.4, de l'article suivant:

« *6.5 Contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs*

L'Organisme est responsable de fournir, d'embaucher, de former et de gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme à ces fins sont à l'entière charge de ce dernier.

6.5.1 Détermination du montant à payer

Afin de permettre à l'Organisme d'embaucher des animateurs qualifiés, la Ville s'engage, pour l'année 2025 seulement, à payer à l'Organisme un montant équivalent à la somme des dépenses encourues ci-dessous, assumées par l'Organisme, plus les taxes applicables, à savoir :

*a. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour l'obtention du diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (**DAFA**);*

*b. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour la réanimation cardiorespiratoire (**RCR**);*

c. Le coût de la formation pour la formation RCR jusqu'à un maximum de SOIXANTE-CINQ DOLLARS (65,00 $) par employé dont la formation est requise

Le budget total de cette contribution disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, est déterminé pour 2025 au tableau des budgets, étant également l'Annexe 3.

Aucune indexation ne sera appliquée ni ajoutée sur les montants prévus au présent article et dans les annexes.

Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet, le budget total de la contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs disponible pour tous les organismes responsables des

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.

6.5.2 Taxes applicables

Le montant prévu à l'article 6.5 du Contrat constitue la contrepartie d'une fourniture taxable au sens de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. Les parties déclarent que leurs numéros de taxe sont mentionnés à l'article 5 du Contrat.

6.5.3 Modalités de paiement

Pour l'année 2025, le paiement à l'Organisme du montant prévu à l'article 6.5 du Contrat se fera dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment le nombre d'employés ayant reçu les formations obligatoires visées par le présent article 6.5 et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer ainsi que les pièces justificatives, lesquels rapports et documents devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025. ».

2.6 L'article 7.20 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *7.20 Fournir, embaucher, former et gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant pour respecter les termes du Contrat. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme pour l'exécution du Contrat sont à l'entière charge de ce dernier;* ».

2.7 L'article 7.21 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *7.21 S'assurer que tous les animateurs des activités du Programme essentiel suivent les formations obligatoires et détiennent un DAFA et un certificat RCR à jour. Avant l'embauche, s'assurer également que les antécédents judiciaires des employés de l'Organisme travaillant dans le cadre du Programme essentiel soient conformes aux normes applicables pour ce type de travail;* ».

2.8 L'Annexe 3 du Contrat est abrogée et remplacée par l'Annexe 3 jointe au présent avenant pour en faire partie intégrante.

3. AUTRES ARTICLES

Tous les autres articles du Contrat demeurent inchangés et continuent d'avoir plein effet.

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en 3 exemplaires.

À Sherbrooke, ce _____

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Greffier ou greffier adjoint ou conseiller principal - greffe

Et à Sherbrooke, ce _____

ESPACE LOISIRS BROMPTON PAR :

_____

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 3

TABLEAU FINANCIER PAR ORGANISME RESPONSABLE DES PROGRAMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

AVENANT 1 INTERVENU
ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par M^{e} Éric MARTEL, greffier ou M^{e} Pierre CHARETTE, greffier adjoint ou M^{e} Alexandre ROUSSEL-CANUEL, conseiller principal - greffe, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le _____ sous le numéro C.M._____;

Ville

ET

LOISIRS ACTI-FAMILLE, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1149334279, ayant son siège au 6670, rue Émery-Fontaine, Sherbrooke, Québec, J1N 2T2, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) à cet effet tel qu'il(elle) le déclare;

Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'un contrat est intervenu entre les parties le 1er mai 2023 relativement à la gestion de l'animation dans le domaine du loisir destinée aux enfants sur le territoire de l'arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville, dont notamment les activités de camp de jour et de service de garde durant la période estivale, tel que le tout est plus amplement décrit dans le contrat (**Contrat**);

ATTENDU QUE les budgets attribués pour certaines contributions de la Ville sont ajustés annuellement en fonction des coûts réels assumés par les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et qu'il y a lieu de prévoir un fonctionnement simplifié de l'ajustement des budgets aux termes du Contrat;

ATTENDU QUE les parties souhaitent notamment modifier certaines modalités de paiement et prévoir une contribution supplémentaire de la Ville relativement aux formations obligatoires devant être suivies par les futurs animateurs de l'Organisme; et

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier le Contrat à cet effet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2. MODIFICATIONS AU CONTRAT

2.1 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville aux tarifs d'inscription aux activités des Programmes en application du Rabais-accessibilité disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse afin de couvrir l'entièreté ou partie des montants du Rabais-accessibilité réellement octroyés en réduction aux enfants inscrits aux Programmes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.2 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville pour l'intégration des Enfants accompagnés disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.3 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.4 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit :

« *Nonobstant ce qui précède, pour l'année 2025 seulement, la Ville s'engage à payer le montant prévu à l'article 6.3 du Contrat selon les modalités suivantes :*

- *Un premier versement représentant 70% des demandes reçues et estimées, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet, laquelle facture devra être transmise par l'Organisme le ou vers le 1er mai 2025; et*

- *Un deuxième versement représentant le résidu du montant réellement payable par la Ville suivant l'application de l'article 6.3 du Contrat, et ce, en tenant compte du budget total tel que déterminé par l'article 6.3 du Contrat, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception d'une facture par la Ville à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment les ressources utilisées et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer et des pièces justificatives ainsi que le rapport Sentinelle exigé par le Conseil du Sport Loisir de l'Estrie, lesquels rapports devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025.* ».

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2.4 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.4.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget maximal de la contribution de la Ville pour l'utilisation des Plateaux pour les Programmes disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget maximal de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet. ».

2.5 Le Contrat est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6.4.4, de l'article suivant:

« *6.5 Contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs*

L'Organisme est responsable de fournir, d'embaucher, de former et de gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme à ces fins sont à l'entière charge de ce dernier.

6.5.1 Détermination du montant à payer

Afin de permettre à l'Organisme d'embaucher des animateurs qualifiés, la Ville s'engage, pour l'année 2025 seulement, à payer à l'Organisme un montant équivalent à la somme des dépenses encourues ci-dessous, assumées par l'Organisme, plus les taxes applicables, à savoir :

*a. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour l'obtention du diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (**DAFA**);*

*b. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour la réanimation cardiorespiratoire (**RCR**);*

c. Le coût de la formation pour la formation RCR jusqu'à un maximum de SOIXANTE-CINQ DOLLARS (65,00 $) par employé dont la formation est requise

Le budget total de cette contribution disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, est déterminé pour 2025 au tableau des budgets, étant également l'Annexe 3.

Aucune indexation ne sera appliquée ni ajoutée sur les montants prévus au présent article et dans les annexes.

Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet, le budget total de la contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs disponible pour tous les organismes responsables des

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.

6.5.2 Taxes applicables

Le montant prévu à l'article 6.5 du Contrat constitue la contrepartie d'une fourniture taxable au sens de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. Les parties déclarent que leurs numéros de taxe sont mentionnés à l'article 5 du Contrat.

6.5.3 Modalités de paiement

Pour l'année 2025, le paiement à l'Organisme du montant prévu à l'article 6.5 du Contrat se fera dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment le nombre d'employés ayant reçu les formations obligatoires visées par le présent article 6.5 et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer ainsi que les pièces justificatives, lesquels rapports et documents devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025. ».

2.6 L'article 7.20 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *7.20 Fournir, embaucher, former et gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant pour respecter les termes du Contrat. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme pour l'exécution du Contrat sont à l'entière charge de ce dernier;* ».

2.7 L'article 7.21 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *7.21 S'assurer que tous les animateurs des activités du Programme essentiel suivent les formations obligatoires et détiennent un DAFA et un certificat RCR à jour. Avant l'embauche, s'assurer également que les antécédents judiciaires des employés de l'Organisme travaillant dans le cadre du Programme essentiel soient conformes aux normes applicables pour ce type de travail;* ».

2.8 L'Annexe 3 du Contrat est abrogée et remplacée par l'Annexe 3 jointe au présent avenant pour en faire partie intégrante.

3. AUTRES ARTICLES

Tous les autres articles du Contrat demeurent inchangés et continuent d'avoir plein effet.

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en 3 exemplaires.

À Sherbrooke, ce _____

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Greffier ou greffier adjoint ou conseiller principal - greffe

Et à Sherbrooke, ce _____

LOISIRS ACTI-FAMILLE PAR :

_____

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 3

TABLEAU FINANCIER PAR ORGANISME RESPONSABLE DES PROGRAMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

AVENANT 1 INTERVENU
ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par M^e^ Éric MARTEL, greffier ou M^e^ Pierre CHARETTE, greffier adjoint ou M^e^ Alexandre ROUSSEL-CANUEL, conseiller principal - greffe, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le _____ sous le numéro C.M._____;

Ville

ET

LOISIRS FLEURI-EST, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1146368189, ayant son siège au 967, rue du Conseil, Sherbrooke, Québec, J1G 1L9, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) à cet effet tel qu'il(elle) le déclare;

Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'un contrat est intervenu entre les parties le 1^er^ mai 2023 relativement à la gestion de l'animation dans le domaine du loisir destinée aux enfants sur le territoire de l'arrondissement de Fleurimont, dont notamment les activités de camp de jour et de service de garde durant la période estivale, tel que le tout est plus amplement décrit dans le contrat (**Contrat**);

ATTENDU QUE les budgets attribués pour certaines contributions de la Ville sont ajustés annuellement en fonction des coûts réels assumés par les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et qu'il y a lieu de prévoir un fonctionnement simplifié de l'ajustement des budgets aux termes du Contrat;

ATTENDU QUE les parties souhaitent notamment modifier certaines modalités de paiement et prévoir une contribution supplémentaire de la Ville relativement aux formations obligatoires devant être suivies par les futurs animateurs de l'Organisme; et

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier le Contrat à cet effet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

Ville de Sherbrooke

Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2. MODIFICATIONS AU CONTRAT

2.1 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville aux tarifs d'inscription aux activités des Programmes en application du Rabais-accessibilité disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse afin de couvrir l'entièreté ou partie des montants du Rabais-accessibilité réellement octroyés en réduction aux enfants inscrits aux Programmes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.2 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville pour l'intégration des Enfants accompagnés disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.3 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.4 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit :

« *Nonobstant ce qui précède, pour l'année 2025 seulement, la Ville s'engage à payer le montant prévu à l'article 6.3 du Contrat selon les modalités suivantes :*

- *Un premier versement représentant 70% des demandes reçues et estimées, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet, laquelle facture devra être transmise par l'Organisme le ou vers le 1er mai 2025; et*

- *Un deuxième versement représentant le résidu du montant réellement payable par la Ville suivant l'application de l'article 6.3 du Contrat, et ce, en tenant compte du budget total tel que déterminé par l'article 6.3 du Contrat, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception d'une facture par la Ville à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment les ressources utilisées et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer et des pièces justificatives ainsi que le rapport Sentinelle exigé par le Conseil du Sport Loisir de l'Estrie, lesquels rapports devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025.* ».

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2.4 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.4.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget maximal de la contribution de la Ville pour l'utilisation des Plateaux pour les Programmes disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget maximal de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet. ».

2.5 Le Contrat est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6.4.4, de l'article suivant:

« *6.5 Contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs*

L'Organisme est responsable de fournir, d'embaucher, de former et de gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme à ces fins sont à l'entière charge de ce dernier.

6.5.1 Détermination du montant à payer

Afin de permettre à l'Organisme d'embaucher des animateurs qualifiés, la Ville s'engage, pour l'année 2025 seulement, à payer à l'Organisme un montant équivalent à la somme des dépenses encourues ci-dessous, assumées par l'Organisme, plus les taxes applicables, à savoir :

*a. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour l'obtention du diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (**DAFA**);*

*b. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour la réanimation cardiorespiratoire (**RCR**);*

c. Le coût de la formation pour la formation RCR jusqu'à un maximum de SOIXANTE-CINQ DOLLARS (65,00 $) par employé dont la formation est requise

Le budget total de cette contribution disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, est déterminé pour 2025 au tableau des budgets, étant également l'Annexe 3.

Aucune indexation ne sera appliquée ni ajoutée sur les montants prévus au présent article et dans les annexes.

Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet, le budget total de la contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs disponible pour tous les organismes responsables des

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.

6.5.2 Taxes applicables

Le montant prévu à l'article 6.5 du Contrat constitue la contrepartie d'une fourniture taxable au sens de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. Les parties déclarent que leurs numéros de taxe sont mentionnés à l'article 5 du Contrat.

6.5.3 Modalités de paiement

Pour l'année 2025, le paiement à l'Organisme du montant prévu à l'article 6.5 du Contrat se fera dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment le nombre d'employés ayant reçu les formations obligatoires visées par le présent article 6.5 et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer ainsi que les pièces justificatives, lesquels rapports et documents devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025. ».

2.6 L'article 7.20 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 7.20 Fournir, embaucher, former et gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant pour respecter les termes du Contrat. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme pour l'exécution du Contrat sont à l'entière charge de ce dernier; ».

2.7 L'article 7.21 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 7.21 S'assurer que tous les animateurs des activités du Programme essentiel suivent les formations obligatoires et détiennent un DAFA et un certificat RCR à jour. Avant l'embauche, s'assurer également que les antécédents judiciaires des employés de l'Organisme travaillant dans le cadre du Programme essentiel soient conformes aux normes applicables pour ce type de travail; ».

2.8 L'Annexe 3 du Contrat est abrogée et remplacée par l'Annexe 3 jointe au présent avenant pour en faire partie intégrante.

3. AUTRES ARTICLES

Tous les autres articles du Contrat demeurent inchangés et continuent d'avoir plein effet.

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en 3 exemplaires.

À Sherbrooke, ce _____

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Greffier ou greffier adjoint ou conseiller principal - greffe

Et à Sherbrooke, ce _____

LOISIRS FLEURI-EST PAR :

_____

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 3

TABLEAU FINANCIER PAR ORGANISME RESPONSABLE DES PROGRAMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

AVENANT 1 INTERVENU
ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par M^e^ Pierre CHARETTE, greffier adjoint ou M^e^ Alexandre ROUSSEL-CANUEL, conseiller principal - greffe, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le _____ sous le numéro C.M._____ _____;

Ville

ET

SHERBROOKE LOISIRS-ACTION, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1143565464, ayant son siège au 1308, boulevard de Portland, Sherbrooke, Québec, J1J 1S3, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) à cet effet tel qu'il(elle) le déclare;

Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'un contrat est intervenu entre les parties le 6 septembre 2023 relativement à la gestion de l'animation dans le domaine du loisir destinée aux enfants sur le territoire de l'arrondissement des Nations, dont notamment les activités de camp de jour et de service de garde durant la période estivale, tel que le tout est plus amplement décrit dans le contrat (**Contrat**);

ATTENDU QUE les budgets attribués pour certaines contributions de la Ville sont ajustés annuellement en fonction des coûts réels assumés par les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et qu'il y a lieu de prévoir un fonctionnement simplifié de l'ajustement des budgets aux termes du Contrat;

ATTENDU QUE les parties souhaitent notamment modifier certaines modalités de paiement et prévoir une contribution supplémentaire de la Ville relativement aux formations obligatoires devant être suivies par les futurs animateurs de l'Organisme; et

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier le Contrat à cet effet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

Ville de Sherbrooke
Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2. MODIFICATIONS AU CONTRAT

2.1 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville aux tarifs d'inscription aux activités des Programmes en application du Rabais-accessibilité disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse afin de couvrir l'entièreté ou partie des montants du Rabais-accessibilité réellement octroyés en réduction aux enfants inscrits aux Programmes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.2 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville pour l'intégration des Enfants accompagnés disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.3 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.4 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit :

« *Nonobstant ce qui précède, pour l'année 2025 seulement, la Ville s'engage à payer le montant prévu à l'article 6.3 du Contrat selon les modalités suivantes :*

- *Un premier versement représentant 70% des demandes reçues et estimées, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet, laquelle facture devra être transmise par l'Organisme le ou vers le 1er mai 2025; et*

- *Un deuxième versement représentant le résidu du montant réellement payable par la Ville suivant l'application de l'article 6.3 du Contrat, et ce, en tenant compte du budget total tel que déterminé par l'article 6.3 du Contrat, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception d'une facture par la Ville à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment les ressources utilisées et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer et des pièces justificatives ainsi que le rapport Sentinelle exigé par le Conseil du Sport Loisir de l'Estrie, lesquels rapports devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025.* ».

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2.4 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.4.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget maximal de la contribution de la Ville pour l'utilisation des Plateaux pour les Programmes disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget maximal de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet. ».

2.5 Le Contrat est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6.4.4, de l'article suivant:

« *6.5 Contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs*

L'Organisme est responsable de fournir, d'embaucher, de former et de gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme à ces fins sont à l'entière charge de ce dernier.

6.5.1 Détermination du montant à payer

Afin de permettre à l'Organisme d'embaucher des animateurs qualifiés, la Ville s'engage, pour l'année 2025 seulement, à payer à l'Organisme un montant équivalent à la somme des dépenses encourues ci-dessous, assumées par l'Organisme, plus les taxes applicables, à savoir :

*a. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour l'obtention du diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (**DAFA**);*

*b. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour la réanimation cardiorespiratoire (**RCR**);*

c. Le coût de la formation pour la formation RCR jusqu'à un maximum de SOIXANTE-CINQ DOLLARS (65,00 $) par employé dont la formation est requise

Le budget total de cette contribution disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, est déterminé pour 2025 au tableau des budgets, étant également l'Annexe 3.

Aucune indexation ne sera appliquée ni ajoutée sur les montants prévus au présent article et dans les annexes.

Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet, le budget total de la contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs disponible pour tous les organismes responsables des

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.

6.5.2 Taxes applicables

Le montant prévu à l'article 6.5 du Contrat constitue la contrepartie d'une fourniture taxable au sens de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. Les parties déclarent que leurs numéros de taxe sont mentionnés à l'article 5 du Contrat.

6.5.3 Modalités de paiement

Pour l'année 2025, le paiement à l'Organisme du montant prévu à l'article 6.5 du Contrat se fera dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment le nombre d'employés ayant reçu les formations obligatoires visées par le présent article 6.5 et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer ainsi que les pièces justificatives, lesquels rapports et documents devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025. ».

2.6 L'article 7.20 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *7.20 Fournir, embaucher, former et gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant pour respecter les termes du Contrat. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme pour l'exécution du Contrat sont à l'entière charge de ce dernier;* ».

2.7 L'article 7.21 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *7.21 S'assurer que tous les animateurs des activités du Programme essentiel suivent les formations obligatoires et détiennent un DAFA et un certificat RCR à jour. Avant l'embauche, s'assurer également que les antécédents judiciaires des employés de l'Organisme travaillant dans le cadre du Programme essentiel soient conformes aux normes applicables pour ce type de travail;* ».

2.8 L'Annexe 3 du Contrat est abrogée et remplacée par l'Annexe 3 jointe au présent avenant pour en faire partie intégrante.

3. AUTRES ARTICLES

Tous les autres articles du Contrat demeurent inchangés et continuent d'avoir plein effet.

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en 3 exemplaires.

À Sherbrooke, ce _____

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Greffier adjoint ou conseiller principal - greffe

Et à Sherbrooke, ce _____

SHERBROOKE LOISIRS-ACTION PAR :

_____

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 3

TABLEAU FINANCIER PAR ORGANISME RESPONSABLE DES PROGRAMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

AVENANT 1 INTERVENU
ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par M^{e} Éric MARTEL, greffier ou M^{e} Pierre CHARETTE, greffier adjoint ou M^{e} Alexandre ROUSSEL-CANUEL, conseiller principal - greffe, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le _____ sous le numéro C.M._____;

Ville

ET

UNIVERSITÉ BISHOP'S, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu d'une loi du Québec à caractère privée le 28 janvier 1853, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1144890390, ayant son siège au 2600, rue College, Sherbrooke, Québec, J1M 1Z7, ici représentée par _____, dûment autorisé(e) à cet effet tel qu'il(elle) le déclare;

Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'un contrat est intervenu entre les parties le 21 juillet 2023 relativement à la gestion de l'animation dans le domaine du loisir destinée aux enfants sur le territoire de l'arrondissement de Lennoxville dont notamment les activités de camp de jour et de service de garde durant la période estivale, tel que le tout est plus amplement décrit dans le contrat (**Contrat**);

ATTENDU QUE les budgets attribués pour certaines contributions de la Ville sont ajustés annuellement en fonction des coûts réels assumés par les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et qu'il y a lieu de prévoir un fonctionnement simplifié de l'ajustement des budgets aux termes du Contrat;

ATTENDU QUE les parties souhaitent notamment modifier certaines modalités de paiement et prévoir une contribution supplémentaire de la Ville relativement aux formations obligatoires devant être suivies par les futurs animateurs de l'Organisme; et

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier le Contrat à cet effet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

Ville de Sherbrooke

Greffe

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2. MODIFICATIONS AU CONTRAT

2.1 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville aux tarifs d'inscription aux activités des Programmes en application du Rabais-accessibilité disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse afin de couvrir l'entièreté ou partie des montants du Rabais-accessibilité réellement octroyés en réduction aux enfants inscrits aux Programmes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.2 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.2 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« *Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget total de la contribution de la Ville pour l'intégration des Enfants accompagnés disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.* ».

2.3 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.3.4 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit :

« *Nonobstant ce qui précède, pour l'année 2025 seulement, la Ville s'engage à payer le montant prévu à l'article 6.3 du Contrat selon les modalités suivantes :*

- *Un premier versement représentant 70% des demandes reçues et estimées, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet, laquelle facture devra être transmise par l'Organisme le ou vers le 1er mai 2025; et*

- *Un deuxième versement représentant le résidu du montant réellement payable par la Ville suivant l'application de l'article 6.3 du Contrat, et ce, en tenant compte du budget total tel que déterminé par l'article 6.3 du Contrat, lequel versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception d'une facture par la Ville à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment les ressources utilisées et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer et des pièces justificatives ainsi que le rapport Sentinelle exigé par le Conseil du Sport Loisir de l'Estrie, lesquels rapports devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025.* ».

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2.4 Le Contrat est modifié en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 6.4.1 du Contrat, lequel paragraphe se lit comme suit:

« Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet pour l'année 2025 seulement, le budget maximal de la contribution de la Ville pour l'utilisation des Plateaux pour les Programmes disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé pour chacune des années au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget maximal de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet. ».

2.5 Le Contrat est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6.4.5, de l'article suivant:

« *6.5 Contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs*

L'Organisme est responsable de fournir, d'embaucher, de former et de gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme à ces fins sont à l'entière charge de ce dernier.

6.5.1 Détermination du montant à payer

Afin de permettre à l'Organisme d'embaucher des animateurs qualifiés, la Ville s'engage, pour l'année 2025 seulement, à payer à l'Organisme un montant équivalent à la somme des dépenses encourues ci-dessous, assumées par l'Organisme, plus les taxes applicables, à savoir :

*a. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour l'obtention du diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (**DAFA**);*

*b. Le salaire avec les bénéfices marginaux des employés devant suivre la formation obligatoire pour la réanimation cardiorespiratoire (**RCR**);*

c. Le coût de la formation pour la formation RCR jusqu'à un maximum de SOIXANTE-CINQ DOLLARS (65,00 $) par employé dont la formation est requise

Le budget total de cette contribution disponible pour tous les organismes responsables des Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, est déterminé pour 2025 au tableau des budgets, étant également l'Annexe 3.

Aucune indexation ne sera appliquée ni ajoutée sur les montants prévus au présent article et dans les annexes.

Nonobstant ce qui précède, suivant l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet, le budget total de la contribution de la Ville pour la formation obligatoire des animateurs disponible pour tous les organismes responsables des

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Programmes sur le territoire de la Ville, dont notamment l'Organisme, et déterminé au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, pourrait être revu à la hausse en fonction des pièces justificatives et des besoins particuliers des organismes à cet effet, le tout étant à l'entière discrétion de la Ville. Dans un tel cas, le budget total de cette contribution prévu au tableau des budgets, étant l'Annexe 3, sera considéré être celui prévu dans la résolution de la Ville et aucun avenant ne sera nécessaire à cet effet.

6.5.2 Taxes applicables

Le montant prévu à l'article 6.5 du Contrat constitue la contrepartie d'une fourniture taxable au sens de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. Les parties déclarent que leurs numéros de taxe sont mentionnés à l'article 5 du Contrat.

6.5.3 Modalités de paiement

Pour l'année 2025, le paiement à l'Organisme du montant prévu à l'article 6.5 du Contrat se fera dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une facture à cet effet le ou vers le 15 octobre 2025 ainsi que l'acceptation par la Ville du rapport détaillant notamment le nombre d'employés ayant reçu les formations obligatoires visées par le présent article 6.5 et les montants servant de base de calcul pour le montant à payer ainsi que les pièces justificatives, lesquels rapports et documents devront être reçus par la Ville au plus tard le 30 septembre 2025. ».

2.6 L'article 7.20 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *7.20 Fournir, embaucher, former et gérer le personnel qualifié et/ou les bénévoles en nombre suffisant pour respecter les termes du Contrat. Les salaires et toutes les dépenses relatives à toute personne employée par l'Organisme pour l'exécution du Contrat sont à l'entière charge de ce dernier;* ».

2.7 L'article 7.21 du Contrat est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *7.21 S'assurer que tous les animateurs des activités du Programme essentiel suivent les formations obligatoires et détiennent un DAFA et un certificat RCR à jour. Avant l'embauche, s'assurer également que les antécédents judiciaires des employés de l'Organisme travaillant dans le cadre du Programme essentiel soient conformes aux normes applicables pour ce type de travail;* ».

2.8 L'Annexe 3 du Contrat est abrogée et remplacée par l'Annexe 3 jointe au présent avenant pour en faire partie intégrante.

3. AUTRES ARTICLES

Tous les autres articles du Contrat demeurent inchangés et continuent d'avoir plein effet.

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en 3 exemplaires.

À Sherbrooke, ce _____

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Greffier ou greffier adjoint ou conseiller principal - greffe

Et à Sherbrooke, ce _____

UNIVERSITÉ BISHOP'S PAR :

_____

Ville de Sherbrooke

Greffe
191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 3

TABLEAU FINANCIER PAR ORGANISME RESPONSABLE DES PROGRAMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5160-00

Autorisation de signature d'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation, et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre de son programme d'appui aux collectivités (PAC)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Sherbrooke et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, d'une durée de trois ans, du 1er mai 2025 au 30 avril 2028, le tout suivant les conditions du projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Ladite entente s'élève à un total de 3 000 000 $ (50 % Ville, 50 % MIFI. La part Ville se décline à la fois en ressources financières et en services de la Ville de Sherbrooke;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin;

Que la Ville de Sherbrooke accepte la responsabilité de ladite entente;

Que l'agente de liaison en immigration de la Division des loisirs et de la vie communautaire représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1083**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Caroline Proulx** *Dossier préparé par :* **Roukayatou Abdoulaye**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Autorisation de signature d'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation, et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre de son programme d'appui aux collectivités (PAC)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : CM 3 juin 2025

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

SD 2025-0334 / C.M. 2025-0248-00 : Dépôt au programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation, et de l'Intégration (MIFI)

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[**X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé**
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes)
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation
[ ] Demande de transfert budgétaire
[ ] Autre implication financière
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[X] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[X] Service des communications
[X] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : SDE ; SSCVC

OBJECTIF

Autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Sherbrooke et le ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre de son Programme d'appui aux collectivités (PAC).

FAITS PERTINENTS

Dans le cadre de l'appel de propositions du MIFI, la Ville de Sherbrooke a déposé un nouveau plan d'action triennale 2025-2028 en continuité avec sa Politique municipale pour une Ville accueillante et inclusive. Ce plan propose la poursuite et l'enrichissement d'actions structurantes, visant à renforcer l'inclusion, les rapprochements interculturels et la lutte contre les discriminations.

La signature de l'entente proposée avec le MIFI permettra de mettre en œuvre ce plan, grâce à un soutien financier conjoint de 3 M$ (1,5 M$ du MIFI et 1,5 M$ de la Ville, incluant ressources et services). L'approbation de cette entente représente une étape clé pour assurer la continuité et l'impact des actions prévues au bénéfice de l'ensemble de la population sherbrookoise.

ANALYSE ET SOLUTIONS

L'entente entérine le plan d'action 2025-2028 qui s'inscrit dans la continuité du plan précédent (2022-2025) et conserve les quatre grandes orientations de la Politique municipale en matière d'immigration et d'inclusion :

1. Accessibilité et qualité des services municipaux ;
2. Lutte contre le racisme et les discriminations (tolérance zéro) ;
3. Vivre ensemble et rapprochements interculturels ;
4. Mobilisation et concertation des acteurs du milieu.

Ce plan d'action a été présenté aux membres du Conseil en plénier huis clos du 11 mars dernier. Le plan déposé comportait 14 actions. À la suite de son dépôt au MIFI et après que ce dernier l'a analysé, il y a eu certaines modifications, dont l'ajout d'une action, portant le total des actions à 15 (voir Annexe).

Dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI, la Ville peut recevoir jusqu'à 500 000 $ par année, à condition d'y contribuer à parts égales (financement et services).

La subvention s'élèvera donc à 1 500 000 $ pour la période 2025-2028, pour une entente totale de 3 000 000 $, répartie à 50 % entre la Ville et le MIFI. Les budgets requis ont déjà été votés. À noter que la part Ville se décline en deux volets : monétaire (représentant moins de 66 000 $ par année) et services.

Les paramètres de l'entente sont :

Durée de l'entente : 3 ans, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2028

Montant annuel de la subvention du ministère est de 500 000 $ par année de 2025-2026 à 2027-2028. La répartition des sommes aux projets se déploiera ainsi :

AN 1	2025-2026	553 100 $
AN 2	2026-2027	555 100 $
AN 3	2027-2028	391 800 $

Montant annuel financé par la Ville de Sherbrooke et les porteurs :

AN 1	2025-2026	475 433 $
AN 2	2026-2027	541 193 $
AN 3	2027-2028	483 374 $

À noter que le montant dépensé dans l'année financière actuelle, soit du 1 er mai au 31 décembre 2025 sera de 342 090 $.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

À la suite de la signature de l'entente entre le MIFI et la Ville de Sherbrooke, le Plan d'action sera déployé.

Des conventions pour les organismes porteurs de projets seront finalisées et déposées pour adoption.

Le Plan d'action sera mis en page et déposé sur le site web de la Ville.

Activité de participation publique
[ ] Non
[X] Oui, il est possible qu'il y ait une activité médiatique avec le ministre, mais cela reste à confirmer.

RECOMMANDATION

D'autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Sherbrooke et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, d'une durée de trois ans, du 1er mai 2025 au 30 avril 2028, le tout suivant les conditions du projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

Ladite entente s'élève à un total de 3 000 000 $ (50 % Ville, 50 % MIFI. La part Ville se décline à la fois en ressources financières et en services de la Ville de Sherbrooke.

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

Que la Ville de Sherbrooke accepte la responsabilité de ladite entente.

Que l'agente de liaison en immigration de la Division des loisirs et de la vie communautaire représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 342 090,00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 342 090,00 $
Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : 110105-1000 (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Entente 2025-2028	PDF	Fichier joint
Annexe 2 - Tableau sommaire	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Caroline Proulx	Chef de division	2025-05-21
Maria Mazzucco	Technicienne au budget	2025-05-21
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2025-05-22
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-23
Pierre Charette pour Stéphanie Déraspe	Chef de division et greffier adjoint - Documentation	2025-05-23

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ATTRACTION, D'INTÉGRATION CITOYENNE, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET D'AUTRES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES

ENTRE

Le **MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Madame Zoubida Abdelkader, sous-ministre adjointe à l'Intégration, dûment autorisée en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (RLRQ, chapitre M-16.1, r. 2),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »

ET

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, (Québec) J1H 6J8, représentée par Madame Stéphanie Déraspe, directrice du greffe et greffière de la Ville, dûment autorisée par une résolution de son conseil,

ci-après désignée l'« **ORGANISME MUNICIPAL** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 4 et 7 de l'article 4 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (RLRQ, chapitre M-16.1), les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent notamment à sélectionner des ressortissants étrangers en mesure de participer pleinement, en français, notamment par leur intégration au marché du travail, à la société québécoise et à coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la mise en œuvre de services d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes visant notamment l'apprentissage du français, des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C 12);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 de *la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, les fonctions du ministre en matière d'immigration, de diversité ethnoculturelle et d'inclusion consistent également à susciter et à coordonner l'engagement des ministères et organismes ainsi que des autres acteurs concernés de la société, notamment des municipalités, afin d'édifier des collectivités plus inclusives contribuant à l'établissement durable en région des personnes immigrantes, de favoriser la pleine participation, en français, de ces personnes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne*, ainsi que de concourir, par l'établissement de relations interculturelles harmonieuses, à l'enrichissement culturel de la société québécoise;

ATTENDU QUE le **MINISTRE** a mis en œuvre le *Programme d'appui aux collectivités* (Programme) dont les objectifs sont énoncés aux normes du Programme pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE le Programme est destiné à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives et qu'il contribue, avec d'autres programmes du Ministère et d'autres programmes gouvernementaux, à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec;

ATTENDU QUE l'**ORGANISME MUNICIPAL** est disposé à prêter son concours à cette fin et qu'il a manifesté son intention, à cet égard, dans sa demande d'aide financière;

ATTENDU QUE l'ORGANISME MUNICIPAL a approuvé le 11 mars 2025, par son conseil, le plan d'action municipal, joint à l'annexe A;

ATTENDU QUE les **PARTIES** désirent maintenant mettre en œuvre ce plan d'action municipal;

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le développement régional doit s'effectuer en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 7 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*, dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions, le **MINISTRE** peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, ou société ou avec tout organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. CONTENU DE LA CONVENTION

Le préambule, les annexes suivantes, ainsi que tout document ou information inclus à la présente convention d'aide financière (Convention) au moyen d'une adresse Internet, font partie intégrante de la Convention :

- Annexe A – Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles;
- Annexe B – Programmation annuelle pour la mise en œuvre du plan d'action municipal sur la durée de la Convention;
- Annexe C – Normes du *Programme d'appui aux collectivités* pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;
- Annexe D – Clauses générales pour les conventions d'aide financière;
- Annexe E – Calendrier de reddition de comptes;
- Annexe F – Protocole de visibilité et d'affaires publiques;
- Annexe G – Attestation de destruction de l'information gouvernementale;
- Annexe H – Modalités de constitution et responsabilités du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la Convention.

Les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

En cas de conflit entre le contenu d'une annexe et une clause de la Convention, cette dernière prévaut.

2. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La Convention a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement d'une aide financière maximale **d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $)** à l'**ORGANISME MUNICIPAL**, par le **MINISTRE**. Cette aide financière vise la réalisation des activités décrites à l'annexe B pour la mise en œuvre du plan d'action municipal, joint à l'annexe A de la Convention, selon les modalités définies dans la Convention.

L'aide financière est versée dans le cadre du Programme dont les normes sont jointes à l'annexe C.

La Convention détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

3. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Aux fins de la Convention, le **MINISTRE** s'engage à verser à l'**ORGANISME MUNICIPAL** une aide financière pouvant atteindre un montant maximal **d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $)**. Ce montant vaut pour toute la durée de la Convention. Le **MINISTRE** le verse selon les modalités définies à la Convention et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Le **MINISTRE** ne s'engage pas à verser l'intégralité de cette somme. Les versements de cette aide financière sont conditionnels à ce que l'**ORGANISME MUNICIPAL** respecte toutes les conditions et modalités prévues à la Convention.

Cet engagement est également fait sous réserve de tout droit du **MINISTRE** à la suspension ou à la réduction de l'aide financière, ou encore à la résiliation de la Convention, prévu aux clauses générales contenues à l'annexe D.

Le montant accordé par le **MINISTRE** inclut tous les frais afférents aux activités prévues. Aucune demande de remboursement de taxes ou autres frais n'est acceptée.

Aucun dépassement de coût des activités n'est accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire. Tout dépassement de coût est entièrement aux frais de l'**ORGANISME MUNICIPAL**.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve des disponibilités budgétaires et des situations prévues à la clause 3, le **MINISTRE** s'engage à verser à l'**ORGANISME MUNICIPAL** l'aide financière prévue à la clause 3 selon les modalités suivantes et le calendrier de reddition de comptes prévu à l'annexe E :

- Pour la première année, le tiers de l'aide financière, soit un montant maximal de **cinq cent mille dollars (500 000 $),** est versé ainsi :
  - un premier versement correspondant à 50 % du premier tiers de la somme maximale de l'aide financière, dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
  - un deuxième versement correspondant à 50 % du premier tiers de la somme maximale de l'aide financière, dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le **MINISTRE** du rapport d'état d'avancement mi-annuel de la première année prévu à la clause 6.2.
- Pour la deuxième année, le tiers de l'aide financière, soit un montant maximal de **cinq cent mille dollars (500 000 $),** est versé ainsi :
  - un troisième versement correspondant à 50 % du deuxième tiers de la somme maximale de l'aide financière, dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le **MINISTRE** du rapport d'état d'avancement annuel de la première année prévu à la clause 6.3;
  - un quatrième versement correspondant à 50 % du deuxième tiers de la somme maximale de l'aide financière, dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le **MINISTRE** du rapport d'état d'avancement mi-annuel de la deuxième année prévu à la clause 6.2.
- Pour la troisième année, le tiers de l'aide financière, soit un montant maximal de **cinq cent mille dollars (500 000 $),** est versé ainsi :
  - un cinquième versement correspondant à 50 % du troisième tiers de la somme maximale de l'aide financière, dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le **MINISTRE** du rapport d'état d'avancement annuel de la deuxième année prévu à la clause 6.3;
  - un sixième versement correspondant à 30 % du troisième tiers de la somme maximale de l'aide financière, dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le **MINISTRE** du rapport d'état d'avancement mi-annuel de la troisième année prévu à la clause 6.2;
  - un septième versement, correspondant au solde de l'aide financière, dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le **MINISTRE** du rapport final prévu à la clause 6.4, nonobstant la date de fin de la Convention et sous réserve du quatrième alinéa de la présente clause.

Le **MINISTRE** détermine le montant exact des versements, sauf le premier, en fonction des informations soumises dans les rapports prévus à la clause 6 et de tout événement prévu à la clause 3. Le **MINISTRE** peut également prendre en compte tout montant d'aide financière non utilisé lors d'années précédentes de la Convention.

Le **MINISTRE** peut également prévoir le versement d'un montant plus élevé que le maximum permis afin de permettre la récupération d'un montant précédemment retenu ou réduit en vertu de la clause 3. Il peut le faire seulement si les correctifs ont été effectués par l'**ORGANISME MUNICIPAL** à sa satisfaction.

Le **MINISTRE** ne verse le solde complet du septième versement de l'aide financière que si les cibles minimales prévues à l'annexe B ont été atteintes par l'**ORGANISME MUNICIPAL**. Il ne peut être versé que s'il reste des dépenses qui n'ont pas déjà été acquittées par l'aide financière déjà versée ou par tout autre financement reçu par l'**ORGANISME MUNICIPAL** pour la réalisation des activités prévues à la Convention. Le montant exact du versement est déterminé selon l'atteinte des cibles minimales prévues à l'annexe B, les dépenses restantes et l'existence de sources de financement reçues par l'**ORGANISME MUNICIPAL** pour la réalisation des activités prévues à la Convention.

Le versement de montants d'aide financière n'équivaut pas une reconnaissance du **MINISTRE** que l'**ORGANISME MUNICIPAL** a respecté ses engagements.

5. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à la Convention, l'**ORGANISME MUNICIPAL** doit se conformer aux normes du Programme pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 jointes à l'annexe C. Il doit aussi respecter les conditions suivantes durant toute la durée de l'aide financière :

5.1. réaliser les activités convenues entre l'**ORGANISME MUNICIPAL** et le **MINISTRE** tels que décrits à l'annexe B, selon les modalités prévues à cette annexe, ainsi que toute modalité prévue à la Convention;

5.2. contribuer aux activités détaillées à l'annexe B au moyen de ses propres ressources humaines, matérielles ou financières pour une valeur minimale équivalant à 50 % du total des dépenses admissibles selon la section 6.4.1 des normes du Programme jointes à l'annexe C. Sur demande, l'**ORGANISME MUNICIPAL** doit fournir au **MINISTRE** les preuves de sa contribution;

5.3. offrir gratuitement les activités pour lesquelles l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention;

5.4. atteindre les cibles minimales prévues à l'annexe B;

5.5. maintenir les conditions d'admissibilité énoncées à la section 4 des normes du Programme jointes à l'annexe C;

5.6. utiliser le montant de l'aide financière uniquement pour assumer les dépenses admissibles définies à la section 6.5 des normes du Programme et respecter les règles de cumul de l'aide financière énoncées à la section 6.3.1 des normes du Programme, jointes à l'annexe C;

5.7. rembourser sans délai au **MINISTRE** toute dépense non admissible en vertu de la section 6.6 des normes du Programme jointes à l'annexe C;

5.8. rembourser au **MINISTRE** tout montant non utilisé de l'aide financière. L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit effectuer ce remboursement au plus tard trente (30) jours suivant la réception de l'avis de remboursement, après l'approbation par le **MINISTRE** du rapport final, nonobstant la date de fin de la Convention;

5.9. divulguer au **MINISTRE** toute autre source de financement, ainsi que son montant, qu'il reçoit pour des activités répondant aux objectifs généraux de la Convention. L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit faire cette divulgation sans délai et par écrit;

5.10. n'utiliser toute autre source de financement que pour couvrir des dépenses autres que celles encourues pour la réalisation des activités détaillées à l'annexe B;

5.11. mentionner qu'une aide financière est accordée dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (Ministère) conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, accessible à l'adresse suivante : https://www.piv.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/guide/infos_complementaires.pdf.

L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit également afficher visiblement sur son site Internet et dans ses locaux tout document attestant cette aide financière. L'**ORGANISME MUNICIPAL** applique toute autre exigence additionnelle du Protocole de visibilité et d'affaires publiques reproduit à l'annexe F;

5.12. respecter toute obligation ou condition contenue aux clauses générales prévues à l'annexe D, dont les règles de sécurité et protection de l'information gouvernementale et des renseignements personnels;

5.13. remplir, signer et transmettre au **MINISTRE** l'Attestation de destruction de l'information gouvernementale, prévue à l'annexe G, à la fin de la Convention.

6. SUIVIS ET REDDITION DE COMPTES

Aux fins de la reddition de compte afférente à l'aide financière octroyée par le **MINISTRE**, l'**ORGANISME MUNICIPAL** doit respecter les conditions suivantes et effectuer les exercices de reddition de comptes suivants selon les délais et les modèles prévus à la Convention :

6.1. mettre en place un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la Convention, dont la composition et les responsabilités sont détaillées à l'annexe H de la Convention;

6.2. soumettre au **MINISTRE** pour approbation un **rapport d'état d'avancement mi-annuel**. Ce rapport est conforme au modèle disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/immigration/aide-organismes-integration-immigration/programme-appui-collectivites. Il comprend :

a) le détail des activités réalisées durant le semestre;

b) les cibles (autrement dit les résultats chiffrés liés aux indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs) atteintes par activité pour cette période, dont le nombre d'activités réalisées et le nombre de participantes et participants;

c) les dépenses effectuées pour cette période;

d) dans un document à part, le montant, la provenance, la finalité et l'utilisation de toute autre source de financement reçue pour la réalisation des activités couvertes par la Convention pour cette période.

L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit soumettre au **MINISTRE** le rapport d'état d'avancement mi-annuel au plus tard dans les trente (30) jours suivant les six (6) premiers mois de chaque année de la Convention. Cette exigence est nécessaire et préalable aux 2e, 4e et 6e versements prévus à la clause 4 de la Convention;

6.3. soumettre au **MINISTRE**, pour approbation un **rapport d'état d'avancement annuel**. Ce rapport est conforme au modèle disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/immigration/aide-organismes-integration-immigration/programme-appui-collectivites. Il comprend :

a) le détail des activités réalisées durant l'année;

b) les cibles annuelles (autrement dit les résultats chiffrés liés aux indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs) atteintes par activité pour cette période, dont le nombre d'activités réalisées et le nombre de participantes et participants;

c) la présentation de la manière par laquelle l'**ORGANISME MUNICIPAL** a pris en compte les besoins différenciés des femmes, des hommes et des minorités sexuelles et de genre, ainsi que des résultats et des retombées spécifiques selon les sexes;

d) un rapport financier de la dernière année de la convention. Ce rapport doit inclure :

I. un état détaillé de toutes les sources de financement reçues et de leur usage durant l'année pour l'offre ou la réalisation des activités prévues à la Convention dont, de façon distincte :

i. un état détaillé des aides financières provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales;

II. un état détaillé des dépenses engagées par l'**ORGANISME MUNICIPAL** durant l'année, conformément à la section 6.5 des normes du Programme jointes à l'annexe C, pour la réalisation des activités pour lesquelles l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention, et, le cas échéant, l'explication des surplus;

III. un état détaillé des dépenses engagées par l'**ORGANISME MUNICIPAL** durant l'année, dans le cadre de sa contribution financière prévue à la section 6.4.1 des normes du Programme jointes à l'annexe C, pour la réalisation des activités pour lesquelles l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention.

Le tout doit être ventilé par activité et porter sur l'année concernée.

L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit soumettre le rapport d'état d'avancement annuel au **MINISTRE** au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de chacune des deux premières années de la Convention. Cette exigence est nécessaire et préalable aux 3e et 5e versements prévus à la clause 4 de la Convention.

6.4. soumettre au **MINISTRE**, pour approbation un **rapport final**. Ce rapport est conforme au modèle disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/immigration/aide-organismes-integration-immigration/programme-appui-collectivites.

Il comprend :

a) le détail de toutes les activités réalisées pour toute la durée de la Convention;

b) l'ensemble des cibles atteintes par activité pour toute la durée de la Convention;

c) le rapport financier du dernier exercice terminé pour la troisième année de la Convention, conforme au paragraphe d) du premier alinéa de la clause 6.3.

L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit soumettre ce rapport final au **MINISTRE** au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de la Convention. Cette exigence est nécessaire et préalable au 7e versement prévu à la clause 4 de la Convention.

En cas de retard ou de projection de retard dans les délais ou les cibles prévus à la Convention, l'approbation du **MINISTRE** des rapports d'état d'avancement mi-annuels et annuels est conditionnelle à l'engagement écrit de l'**ORGANISME MUNICIPAL** à effectuer les correctifs demandés par le **MINISTRE** afin de combler ces retards dans les délais impartis.

Excepté pour le rapport final, l'acceptation par le **MINISTRE** des rapports de reddition de comptes relatifs aux activités réalisées par l'**ORGANISME MUNICIPAL** n'équivaut pas à une reconnaissance du **MINISTRE** que l'**ORGANISME MUNICIPAL** a respecté ses engagements.

7. MODIFICATIONS

À l'exception des éléments mentionnés au deuxième alinéa de la présente clause, toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une convention écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'avenant. Ce dernier ne peut changer la nature de la Convention et il en fait partie intégrante.

Les modifications aux éléments suivants ne nécessitent toutefois pas de procéder systématiquement par avenant :

a) le nom et les coordonnées des responsables désignés à la clause 8;

b) le contenu de l'annexe B, selon l'évaluation du **MINISTRE**.

Pour toute modification prévue au paragraphe a) du deuxième alinéa de la présente clause, un avis écrit doit être transmis à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Pour toute modification prévue au paragraphe b) du deuxième alinéa de la présente clause, l'**ORGANISME MUNICIPAL** doit aviser par écrit le **MINISTRE** de la nécessité de cette modification dans les meilleurs délais. S'il l'accepte, il appartient au **MINISTRE** de décider s'il faut procéder par avenant ou si une autorisation écrite de sa part suffit, selon l'importance de la modification demandée. Dans le cas où le **MINISTRE** autorise la modification par écrit, la nouvelle version de de l'annexe B, signée par les responsables désignés à la clause 8 de la Convention, est intégrée à la Convention, sans qu'il soit nécessaire de procéder par avenant.

8. REPRÉSENTATION AUX FINS DE LA CONVENTION ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent respectivement les responsables ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la Convention. Cela inclut toute approbation ou autorisation requise, ainsi que pour tout avis, document ou communication relatif à la Convention.

Les **PARTIES** conviennent que toute communication se fait par écrit et est présumée avoir été reçue par la ou le destinataire si elle est acheminée à la ou au responsable désigné ci-après, par un moyen permettant de prouver sa réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

	MINISTRE	**ORGANISME MUNICIPAL**
Responsable	Nathalie Ouellet	Roukayatou Abdoulaye
Titre	Conseillère en immigration régionale	Agente de liaison- Responsable du dossier de l'immigration
Adresse	70, rue King Ouest, Bureau 400, Sherbrooke (Québec) J1H 0G6	600, rue Thibault Sherbrooke (Québec) J1H 6G7
Courriel	nathalie.ouellet2@mifi.gouv.qc.ca	roukayatou.abdoulaye@sherbrooke.ca
Téléphone	(873) 989-4317	(819) 437-6480

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de la dernière signature, la Convention prend effet le 1er mai 2025 et se termine le 30 avril 2028.

La fin de cette Convention ne met pas fin à l'application de toute clause de la Convention ou de ses annexes dont la nature fait en sorte qu'elle survive au terme de la Convention. Cela inclut notamment des clauses concernant la propriété matérielle, la propriété intellectuelle, la sécurité et protection de l'information gouvernementale, la responsabilité de l'**ORGANISME MUNICIPAL** et le remboursement de montants de l'aide financière en cas de représentations, garanties, renseignements ou documents inexacts ou trompeurs.

10. DÉCLARATIONS DES PARTIES ET SIGNATURES

Les **PARTIES** déclarent avoir pris connaissance de la Convention et de ses annexes, y compris le contenu des adresses Internet mentionnées, en accepter les termes, conditions et modalités, et la signer en toute bonne foi.

Les **PARTIES** conviennent que la Convention est signée à distance. L'**ORGANISME MUNICIPAL** signe la Convention en premier et fait parvenir une copie numérisée au **MINISTRE**, qui signe cette copie. Les **PARTIES** conviennent que l'original de la Convention est la version sur laquelle le **MINISTRE** appose sa signature.

En foi de quoi, elles ont signé comme suit :

LE MINISTRE,

Signature	Lieu et date
Représenté par Madame Zoubida Abdelkader, sous-ministre adjointe à l'Intégration	

VILLE DE SHERBROOKE,

Signature	Lieu et date
Représenté par Madame Stéphanie Déraspe, étant la personne autorisée à signer la présente en vertu de la résolution de son conseil adoptée le 11 mars 2025 et ci-jointe.	

ANNEXE A

PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ATTRACTION, D'INTÉGRATION CITOYENNE, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET D'AUTRES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES

Le plan d'action de la Ville de Sherbrooke est joint au dossier du partenaire.

ANNEXE B

PROGRAMMATION ANNUELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL SUR LA DURÉE DE LA CONVENTION

Programmation pour la **première année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Objectif spécifique 1 : Faciliter l'accueil, l'intégration et l'inclusion des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles nouvellement arrivées dans la communauté en organisant des activités de bienvenue qui favorisent les échanges interculturels, le sentiment d'appartenance et le respect mutuel.							
Moyen d'action 1.1 : Organiser des activités de bienvenue (créer un atelier d'échange sur comment la Ville est un milieu d'accueil inclusif et accueillant, activité de rapprochement interculturel, etc.), incluant une cérémonie de bienvenue des personnes immigrantes nouvellement arrivées. Les personnes de la communauté d'accueil participeront également à ces activités.	MIFI : 2 000 $ Organisme municipal : 31 333 $	Renforcer les liens communautaires et sensibiliser à la diversité interculturelle, en permettant aux personnes immigrantes et aux membres de la communauté d'accueil de se rencontrer et d'échanger. Créer une communauté inclusive et accueillante pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées et démontrer l'engagement de la Ville favorisant l'inclusivité.	• Nombre de journées réalisées • Nombre de personnes participantes	• 2 journées d'activités de bienvenue, incluant une cérémonie de bienvenue • 280 personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Mai 2025 à avril 2026	Personnes immigrantes nouvellement arrivées à Sherbrooke et membres de la société d'accueil.	Tous les visuels et autres outils de communications seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée en collaboration avec la Ville et les organismes du milieu.
Objectif spécifique 2 : Renforcer la vigilance envers les discriminations et le racisme (Jouer un rôle actif en matière de sensibilisation interculturelle de la population ; Prévoir des mesures spécifiques visant à lutter contre le racisme et les discriminations ; Faire participer les citoyens et citoyennes en favorisant leur implication dans les initiatives visant à prévenir le racisme et les discriminations).							
Moyen d'action 2.1 : Campagne de lutte contre le racisme et les discriminations 2.0 : Organiser des activités de sensibilisation de la communauté d'accueil liées au racisme et aux discriminations en collaboration avec les organismes du milieu.	MIFI : 60 000 $ Organisme municipal : 45 000 $	Augmenter la sensibilisation des membres de la communauté d'accueil aux enjeux de racisme et de discriminations. Renforcer les compétences des participants pour prévenir ces problèmes et créer des partenariats	• Nombre d'actions/projets structurants réalisés (ex. : Conférences, diffusion de films, théâtre, intervention, stratégie anti-rumeurs, etc.)	• 2 actions/projets structurants sont réalisés • 15 000 personnes de la communauté d'accueil sont sensibilisées et/ou rejointes à travers les activités	Mai 2025 à avril 2026	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communautés issues de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Une validation de la Stratégie et des contenus sera faite auprès du MIFI. Actions réalisées par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu.

Programmation pour la **première année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
		avec les organismes du milieu, pour encourager un engagement communautaire accru dans ces activités de sensibilisation.	• Nombre de personnes rejointes par les activités				
Moyen d'action 2.2 : Réseau des propriétaires inclusifs : Développer un réseau de propriétaires de multilogements inclusifs pour les sensibiliser au racisme et discriminations dans le milieu de la location, par le biais d'activités réunissant les personnes locataires immigrantes et membres de la société d'accueil afin de créer des liens positifs entre eux.	MIFI : 5000 $ Organisme municipal : 18 054 $	Sensibiliser des propriétaires et locataires aux enjeux de racisme et discrimination.	• Nombre de propriétaires de multilogements sensibilisés • Nombre d'actions de sensibilisation mises en place • Nombre de participants aux activités	• 8 propriétaires sensibilisés • 4 actions mises en place (fêtes estivales, repas partagés, etc.) • 16 participants aux activités	Mai 2025 à avril 2026	Propriétaires de logements et locataires de la communauté d'accueil et des communautés culturelles.	Tous les visuels, autres outils de communication et activités seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités de rapprochement interculturel. Action réalisée en partenariat par le Café Baobab.
Objectif spécifique 3 : Faire connaître l'apport économique, culturel et social des personnes issues de l'immigration à la société sherbrookoise en créant un contexte favorable à l'échange interculturel							
Moyen d'action 3.1 : Mise en place du programme Sherbrooke, collectivité accueillante (Appel de projets) ; ce programme de financement soutient plusieurs projets issus du milieu, et visant à créer des environnements favorables et des conditions propices à l'inclusion et la participation citoyenne des personnes immigrantes. Ces projets ont aussi pour objectif de développer et de maintenir un sentiment d'appartenance et de favoriser les interactions entre les personnes immigrantes et la collectivité sherbrookoise.	MIFI : 164 000 $ Organisme municipal : 76 000 $	Mobilisation des partenaires du milieu à déposer des projets structurants pour la communauté via le lancement du programme. Maintenir un sentiment d'appartenance et favoriser les interactions entre les personnes immigrantes et la collectivité sherbrookoise à travers la mise en œuvre de projets structurants coordonnés par les organismes du milieu.	• Nombre de partenaires qui déposent des projets	• Au moins 15 partenaires du milieu déposent un projet dans le cadre du programme.	Mai 2025 à avril 2026	Organismes du milieu	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu. Le MIFI est partenaire au sein du comité de sélection.
Moyen d'action 3.2 : Développer, coordonner et réaliser la programmation d'activités organisées par les partenaires locaux dans le cadre de la Semaine	MIFI : 50 000 $ Organisme municipal : 90 000 $	Un événement regroupant plusieurs initiatives du milieu est organisé sur 9 jours chaque année afin de proposer des activités gratuites	• Nombre d'activités organisées	• Au moins 35 activités réalisées dans le cadre de l'événement	Mai 2025 à avril 2026	Organismes du milieu Population sherbrookoise (communauté	Tous les visuels ainsi que les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés.

Programmation pour la **première année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
sherbrookoise des rencontres interculturelles **(SSRI)** ; Sensibiliser, via différents médias et médiums, la population sherbrookoise dans le cadre de la Semaine sherbrookoise des rencontres interculturelles (SSRI). Organiser la tournée « Toute la diversité du monde en une ville, c'est ça Sherbrooke » pour sensibiliser la population à la diversité ethnoculturelle.		visant le rapprochement interculturel.		• Au moins 30 000 personnes rejointes ou sensibilisées		d'accueil et communauté issue de l'immigration)	Action réalisée par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu. Le MIFI est membre du comité organisateur. La ville s'engage dans le cadre de ce projet à travailler en partenariat avec le MIFI pour que la SSRI s'inscrive en complémentarité de la SQRI (promotion, inscriptions des activités SSRI dans le calendrier SQRI, etc.).
Moyen d'action 3.3 : Créer et soutenir des activités mensuelles de dialogue et d'échange interculturel pour les résidents·es dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER, dans lesquelles il y a certains enjeux liés au rapprochement interculturel. Ces activités sont réalisées et animées par des comités citoyens interculturels, composés de membres de la communauté d'accueil et de personnes immigrantes.	MIFI : 15 000 $ Organisme municipal : 12 000 $	Des activités favorisant le dialogue et l'échange interculturel sont organisées et soutenues chaque mois dans les 3 communautés sur des thèmes d'intérêt pour les citoyens. Des résidents·es, peu importe leur âge et leur pays d'origine, partagent leur culture, s'intéressent aux autres, créent des liens et s'engagent dans la diversité et le vivre-ensemble.	• Nombre d'activités réalisées (Ex : soirées poésies, contes du monde, jeux de société, peinture collective, etc.). • Nombre de participants.es aux activités. • Taux de satisfaction des participants.	• JARDINS-FLEURIS : 10 activités/année • ANDRÉ-VIGER : 6 activités/année • MARIE-REINE : 6 activités/année • 8 participants.es par activité. • Taux de participation des personnes de la communauté d'accueil d'au moins 60 % à chaque activité. • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants.es concernant l'organisation	Mai 2025 à avril 2026	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Chaque activité proposée devra être validée et approuvée par le MIFI. Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés (ISDC) qui intervient au moyen de tables de quartier dans les 3 quartiers ciblés.
Moyen d'action 3.4 : Organiser des événements sportifs inclusifs qui permettent aux membres de la communauté de se rencontrer et de tisser des liens à travers le sport dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER Des échanges interculturels suivent ces événements pour permettre aux participants	MIFI : 9 000 $ Organisme municipal 5 000 : $	Les interactions lors des événements sportifs permettent aux participants de mieux se connaître et de comprendre les différentes cultures, ce qui peut aider à réduire les stéréotypes et les préjugés.	• Nombre d'événements sportifs inclusifs (ex : tournoi de soccer, yoga, patin, etc.) • Nombre de participants • Taux de satisfaction.	• JARDINS-FLEURIS : 4 événements/année • ANDRÉ-VIGER : 2 événements/année • MARIE-REINE : 2 événements/année	Mai 2025 à avril 2026	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC. Chaque activité proposée devra être validée et approuvée par le MIFI. Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants.

Programmation pour la **première année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
de la communauté d'accueil et aux personnes immigrantes de tisser des liens.				• 20 participants par événement • Taux de participation des personnes de la communauté d'accueil à 50 %. • Taux de satisfaction globale de 80 % des participant·es			
Moyen d'action 3.5 : Co-organisation avec les tables de quartier d'une activité dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs (février) avec des citoyens·nes, dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER dans lesquels on retrouve une grande proportion de communautés culturelles afro-descendantes.	MIFI : 5 000 $ Organisme municipal : 4 000 $	Des activités qui mettent en valeur l'apport des personnes de la communauté noire au sein de la communauté sherbrookoise sont coorganisées avec des citoyens.nes de toutes origines	• Nombre d'activités soutenues (ex. : bibliothèque humaine avec communauté afro-descendante, conférences autour d'œuvres littéraires, contes, etc. • Nombre de personnes issues de l'immigration mobilisées et de la communauté d'accueil. • Taux de satisfaction des participants.	• JARDINS-FLEURIS : 4 activités pendant le Mois • ANDRÉ-VIGER : 2 activités pendant le Mois • MARIE-REINE : 2 activités pendant le Mois • 8 participants/activité • Taux de participation des personnes issues de la communauté d'accueil d'au moins 50 % dans chaque activité. • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants.es concernant l'organisation et l'impact des activités.	Février 2026	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Les projets et contenus seront validés par le MIFI. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges et le dialogue entre les participants.
Moyen d'action 3.6 : Projet communautaire : Mise sur pied de projets communautaires qui développent des liens de collaboration entre les membres de différentes cultures et de la société d'accueil dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER.	MIFI : 23 000 $ Organisme municipal : 17 000 $	La mise en place d'un projet communautaire rassembleur dans MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER afin de rejoindre les intérêts et mobiliser les personnes issues de l'immigration et de la société d'accueil.	• Nombre de projets (tels que la création de jardins collectifs, la création d'une murale ou l'aménagement d'un local communautaire, etc.).	• 3 projets lancés/année (1 par communauté) • Au moins 10 personnes impliquées par projet	Mai 2025 à avril 2026	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Les projets et contenus seront validés par le MIFI. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges et le dialogue entre les participants.

Programmation pour la **première année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
			• Nombre de personnes impliquées de chacune des communautés • Nombre de partenaires locaux impliqués dans les projets.	• Au moins 50 % des participants à chaque projet doivent être issus de la communauté d'accueil. • Au moins 2 partenaires locaux (écoles, organisations communautaires, entreprises locales, etc.) impliqués dans chaque projet.			
Moyen d'action 3.7 : Sensibiliser les acteurs du milieu (RAME, Maisons de jeunes. Amis du quartier, etc.) de MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER aux conditions à mettre en place pour mieux accueillir et soutenir l'établissement durable des personnes issues de l'immigration, en favorisant des relations interculturelles harmonieuses et inclusives.	MIFI : 12 000 $ Organisme municipal : 10 000 $	Les acteurs du milieu seront sensibilisés aux conditions visant à favoriser un accueil et une intégration réussie pour un mieux-vivre ensemble dans les quartiers visés. Les acteurs du milieu, membres de la société d'accueil développent de nouvelles compétences interculturelles.	• Nombre d'activités réalisées dans chacune des communautés (ateliers, conférences, etc.) • Nombre d'acteurs rejoints par les activités. • Taux de satisfaction au sondage réalisé pour évaluer les activités	• 4 activités réalisées par année/communauté • JARDINS-FLEURIS : 8 acteurs du milieu/année • ANDRÉ-VIGER : 4 acteurs du milieu/année • MARIE-REINE : 4 acteurs du milieu/année • 75 % de participants satisfaits	Mai 2025 à avril 2026	Les acteurs du milieu	Action réalisée par l'ISDC Validation des activités, outils et/ou présentations par le MIFI.
Moyen d'action 3.8 : Ateliers de cuisine internationale **:** Réaliser des ateliers où les participants de la communauté d'accueil cuisinent avec les personnes immigrantes du quartier des plats typiques de différentes cultures présentes dans les quartiers Marie-Reine, André-Viger et Jardins Fleuris (Syrie, Mali, afghan, etc.), favorisant ainsi les échanges et le rapprochement interculturel entre les personnes immigrantes et les membres de la communauté d'accueil.	MIFI : 12 000 $ Organisme municipal : 6 000 $	Les participants découvriront à travers des traditions culinaires et des pratiques culturelles différentes, la richesse de la diversité culturelle présente dans le milieu ce qui favorisera un rapprochement interculturel entre les membres de la société d'accueil et les personnes immigrantes, tout en favorisant une meilleure compréhension et appréciation des diverses cultures présentes dans la communauté.	• Nombre d'ateliers • Nombre de personnes de participants chacune des communautés • Taux de satisfaction des participants	• JARDINS-FLEURIS : 4 activités/année • ANDRÉ-VIGER : 2 activités/année • MARIE-REINE : 2 activités/année • 6 participants par atelier, dont 3 de la communauté d'accueil	Mai 2025 à avril 2026	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Un animateur sera présent lors des ateliers pour favoriser les échanges entre les participants. Tous les visuels et outils seront validés par le MIFI.

Programmation pour la **première année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
		Le projet vise également l'inclusion sociale et le renforcement du sentiment d'appartenance pour les personnes immigrantes. De plus, ces ateliers contribueront à tisser des liens solides et à créer un environnement de solidarité et de soutien mutuel entre les membres de la communauté d'accueil.		• Taux de satisfaction globale de 80 % des participants.es concernant l'organisation et l'impact des activités.			
Moyen d'action 3.9 : Ateliers créatifs : Organiser des ateliers de peinture, de musique ou d'écriture où les jeunes de la communauté d'accueil et des communautés culturelles peuvent exprimer leur créativité tout en échangeant pour créer du rapprochement interculturel au sein des communautés de MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER.	MIFI : 9 000 $ Organisme municipal : 4 000 $	Créer un rapprochement culturel entre les jeunes des 3 quartiers issus de la communauté d'accueil et des communautés culturelles.	• Nombre d'ateliers • Nombre de participants • Taux de satisfaction	• JARDINS-FLEURIS : 4 activités/année • ANDRÉ-VIGER : 2 activités/année • MARIE-REINE : 2 activités/année • 8 participants/activité, dont 4 de la communauté d'accueil • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants.es concernant l'organisation et l'impact des activités.	Mai 2025 à avril 2026	Les jeunes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Tous les visuels, les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. S'assurer d'un animateur pour toutes les activités. Les activités se dérouleront en dehors des heures de classe (Maisons de jeunes, etc.).
Moyen d'action 3.10 Soutenir des activités dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs, par exemple : programmation d'activités des organismes (ex SSRI), lancement et promotion des activités, projets structurants à l'échelle locale Ex : activités artistiques, conférences, diffusion de films avec échanges, etc.	MIFI : 15 000 $ Organisme municipal : 18 000 $	Augmentation de la visibilité et de la reconnaissance des réalisations des communautés noires à Sherbrooke est observée, via une couverture médiatique accrue et un engagement actif des partenaires. Rapprochements interculturels via la découverte de la culture afro-caribéenne avec la présentation de la programmation et des ateliers artistiques.	• Nombre d'exemplaires du calendrier de la programmation distribués • Nombre de personnes rejointes via les différentes publications et distribution du calendrier • Nombre de partenaires rejoints	• 100 exemplaires distribués • 2000 personnes rejointes • 20 partenaires rejoints • 100 personnes rejointes via le lancement • 80 % de retour positif • 4 activités réalisées • 550 personnes rejointes	Mai 2025 à avril 2026	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communautés issues de l'immigration)	Tous les visuels, les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par Black Estrie, en collaboration avec la Ville.

Programmation pour la **première année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
		Un changement de perception et une meilleure compréhension des réalités des cultures afro-descendantes, tant sur le plan historique que contemporain. Les discussions et interventions permettent de souligner la diversité et la richesse des cultures afro-descendantes, contribuant à leur reconnaissance dans le tissu culturel de Sherbrooke tout en créant du rapprochement interculturel.	• Nombre de personnes participant au lancement • Nombre de retours positifs sur les discussions (questionnaires de satisfaction, commentaires sur les réseaux sociaux, etc.) • Nombres d'activités réalisées • Nombre de personnes rejointes • Sondage et appréciation des activités	• 80 % de taux de retour positif			
Moyen d'action 3.11 : Initiatives favorisant le voisinage harmonieux dans le cadre d'un projet avec la population aînée (personnes immigrantes et communauté d'accueil), afin de briser l'isolement et créer un rapprochement interculturel. Des activités récréatives, artistiques, etc., seront réalisées.	MIFI : 9 000 $ Organisme municipal : 6 000 $	Sensibiliser le voisinage aux bénéfices de la diversité interculturelle et organiser des activités de rapprochements interculturels entre voisins aînés de toute la communauté.	• Nombre d'activités élaborées et réalisées • Nombre de personnes impliquées et participant aux activités	• 2 activités organisées • 15 personnes participantes, dont 50 % sont issues de la communauté d'accueil.	Mai 2025 à avril 2026	Résidents d'un quartier visé l'arrondissement de Fleurimont (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels, les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu.
Moyen d'action 3.12 : Sensibiliser la population sherbrookoise en mettant en lumière des portraits de personnes issues de l'immigration ayant contribué dans leur communauté en collaboration avec la radio locale et des journaux locaux.	MIFI : 8 100 $ Organisme municipal : 12 666 $	En mettant en avant les contributions des personnes immigrantes, cette action favorisera un sentiment d'inclusion et d'appartenance, montrant que la diversité est une richesse pour la communauté.	• Nombre d'articles • Nombre d'émissions à la radio • Nombre de personnes mises en valeur à la radio et les journaux	• 6 articles rédigés • 1 émission à la radio • 6 personnes	Mai 2025 à avril 2026	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés Les scénarios de vidéos ou d'entrevues seront soumis préalablement au MIFI pour validation. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les médias locaux.

Programmation pour la **première année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Moyen d'action 3.13 : Donnons-nous l'occasion d'échanger pour mieux vivre ensemble Soutenir des initiatives de rapprochement interculturel organisées dans le cadre de fêtes d'arrondissement de Sherbrooke pour créer un réel rapprochement entre les personnes immigrantes et celles de la communauté d'accueil en favorisant des interactions significatives et durables.	MIFI : 12 000 $ Organisme municipal : 22 380 $	Encourager le dialogue pour favoriser les échanges et des discussions plus approfondies entre les membres de la communauté d'accueil et des communautés culturelles de Sherbrooke	• Nombre d'événements réalisés • Nombre d'activités organisées dans ces rendez-vous (Ex. : Échanges, ateliers, conférences, etc.) • Nombre de participants(es) par événement • Nombre de communautés culturelles différentes participantes	• 6 fêtes d'arrondissements visés. • 2 activités réalisées par fête. • 1 500 personnes participent à chaque événement, dont plus de 50 % proviennent de la communauté d'accueil. • 4 communautés culturelles différentes participent à l'organisation des activités.	Mai 2025 à avril 2026	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Toutes les activités devront être validées par le MIFI avant leur réalisation. Action réalisée par la FCCE. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants.
Moyen d'action 3.14 : Intégrer des activités de rapprochements interculturels dans les événements du programme « Communautés en fête » qui vise à soutenir les événements de proximité et à créer des milieux de vie solidaires, harmonieux, animés, accessibles, inclusifs et sécuritaires. Il s'agit de l'ajout d'un volet de rapprochement interculturel dans le programme existant.	MIFI : 7 000 $ Organisme municipal : 26 000 $	Sensibiliser un public plus large via l'intégration de la dimension interculturelle dans des événements déjà existants. En intégrant des activités interculturelles, les événements du programme « communautés en fêtes » attireront une plus grande diversité de participants, encourageant ainsi une participation plus inclusive.	• Nombre d'activités de rapprochements interculturels réalisées • Nombre de personnes ayant été rejointes par les activités	• Réalisation de 14 activités • Près de 500 personnes rejointes, dont 50 % proviennent de la communauté d'accueil.	Mai 2025 à avril 2026	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités de rapprochements interculturels. Actions réalisées par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu.
Moyen d'action 3.15 : Développer des activités de rapprochements interculturels dans le cadre d'événements réalisés par le Carrefour de solidarité internationale qui rejoint différents types de clientèle (adultes, étudiants, aînés, etc.).	MIFI : 20 000 $ Organisme municipal : 28 000 $	Créer des occasions de rapprochement interculturel entre la population sherbrookoise et les communautés culturelles, en intégrant un volet interculturel dans un événement déjà existant.	• Nombre d'activités intégrées dans la Fête estivale • Nombre de personnes rejointes • Taux de satisfaction des participants	• 12 personnes participantes dont 50 % sont des membres de la société d'accueil. • Taux de satisfaction de 80 % des participants • 2 activités de ciné-échanges • 50 personnes rejointes, dont 50 % des membres de la société d'accueil	Mai 2025 à avril 2026	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communautés issues de l'immigration)	Action réalisée par le Carrefour de solidarité internationale (CSI) Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour favoriser le rapprochement interculturel. Les activités seront différentes d'une année à l'autre.

Programmation pour la **première année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
			• Mixité entre les membres de la communauté d'accueil et des communautés issues de l'immigration • Nombre d'activités de ciné-échanges tenues • Nombre de personnes présentes aux ateliers de cuisine ou artistique • Taux de satisfaction de 80 % des participants.	• Taux de satisfaction de 80 % des participants • 12 personnes participantes dont 50 % sont des membres de la société d'accueil. • Taux de satisfaction de 80 % des participants			
Moyen d'action 3.16 : Sensibilisation des acteurs socioéconomiques et employeurs à l'intégration harmonieuse et à l'apport des personnes immigrantes, dans le cadre de la Foire diversité d'emploi.	MIFI : 15 000 $ Organisme municipal : 9 000 $	Favoriser une intégration harmonieuse des personnes immigrantes en sensibilisant les acteurs et actrices socioéconomiques et les employeurs tout en valorisant l'apport des communautés issues de l'immigration.	• Nombre de personnes rejointes • Nombre d'activités réalisées	• 2 activités • 60 personnes participantes • 10 acteurs participants • 1000 personnes rejointes par la diffusion des informations et des contenus.	Mai 2025 à avril 2026	Acteurs socioéconomiques Employeurs, organismes de services Organismes de la diversité Institutions Population sherbrookoise (communauté	Action réalisée par Actions Interculturelles Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés
Moyen d'action 3.17 : Séjours exploratoires Encourager l'installation durable des personnes immigrantes qui souhaitent s'établir sur le territoire sherbrookois en organisant 2 séjours exploratoires par année visant à positionner les opportunités d'épanouissement personnel et professionnel dans la région.	MIFI : 26 000 $ Organisme municipal : 15 000 $	Faire connaître les attraits et les diverses possibilités de vie aux personnes ayant pour projet de s'installer sur le territoire sherbrookois et échangent sur des sujets reliés à la diversité interculturelle en organisant des séjours exploratoires.	• Nombre de séjours exploratoires réalisés. • Nombre de participants.es aux séjours.	• 2 séjours exploratoires réalisés • 25 personnes	Mai 2025 à avril 2026	Les personnes immigrantes souhaitant s'installer à Sherbrooke et les organismes du milieu.	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Activité réalisée par Préférence Estrie. La Ville souhaite organiser des séjours exploratoires sur son territoire, en complément des activités de régionalisation financées au PASI par le SANC. Une collaboration se fera avec le SANC pour l'organisation de cette activité.

Programmation pour la **première année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Objectif spécifique 4 : Favoriser l'accueil, l'insertion durable et l'épanouissement des personnes immigrantes et de leur famille, en faisant de Sherbrooke une ville exemplaire en matière d'inclusion.							
Moyen d'action 4.1 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs du milieu sur différents thèmes reliés à l'accueil, au racisme et discrimination et à l'établissement durable des personnes immigrantes par exemple au moyen d'activités.	MIFI : 75 000 $ Organisme municipal : 20 000 $	Sensibiliser les acteurs du milieu par le biais de projets porteurs, afin de rendre leurs pratiques plus inclusives et efficaces pour faciliter l'intégration et l'accueil des personnes immigrantes.	• Nombre d'événements grand public (semaine racisme et discrimination) • Nombre de participants aux événements grand public • Nombre de midis-conférences virtuels • Nombre de participants aux midis-conférences • Nombre de partenaires engagés au sein des projets porteurs (ateliers de sensibilisation, conférences, etc.) • Nombre de nouveaux partenaires engagés dans des chantiers de travail • Nombre de publications informatives (ex. : infolettres)	• 1 événement grand public • 75 participants • 5 midis-conférences • 75 participants aux midis-conférences • 10 partenaires engagés dans les chantiers de travail • 3 nouveaux partenaires par année engagés dans les chantiers de travail • 2 publications informatives	Mai 2025 à avril 2026	Organismes du milieu intervenant auprès des personnes immigrantes Personnes de la communauté d'accueil.	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par ICI Sherbrooke
BUDGET TOTAL AN 1	MIFI : **553 100 $** Organisme municipal : **475 433 $**						

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Objectif spécifique 1 : Faciliter l'accueil, l'intégration et l'inclusion des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles nouvellement arrivées dans la communauté en organisant des activités de bienvenue qui favorisent les échanges interculturels, le sentiment d'appartenance et le respect mutuel.							
Moyen d'action 1.1 : Organiser des activités de bienvenue (créer un atelier d'échange sur comment la Ville est un milieu d'accueil inclusif et accueillant, activité de rapprochement interculturel, etc.), incluant une cérémonie de bienvenue des personnes immigrantes nouvellement arrivées. Les personnes de la communauté d'accueil participeront également à ces activités.	MIFI : 2 000 $ Organisme municipal : 31 334 $	Renforcer les liens communautaires et sensibiliser à la diversité interculturelle, en permettant aux personnes immigrantes et aux membres de la communauté d'accueil de se rencontrer et d'échanger. Créer une communauté inclusive et accueillante pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées et démontrer l'engagement de la Ville favorisant l'inclusivité.	• Nombre de journées réalisées • Nombre de personnes participantes	• 2 journées d'activités de bienvenue, incluant une cérémonie de bienvenue • 280 personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Mai 2026 à avril 2027	Personnes immigrantes nouvellement arrivées à Sherbrooke et membres de la société d'accueil	Tous les visuels et autres outils de communications seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée en collaboration avec la Ville et les organismes du milieu.
Objectif spécifique 2 : Renforcer la vigilance envers les discriminations et le racisme (Jouer un rôle actif en matière de sensibilisation interculturelle de la population ; prévoir des mesures spécifiques visant à lutter contre le racisme et les discriminations ; faire participer les citoyens et citoyennes en favorisant leur implication dans les initiatives visant à prévenir le racisme et les discriminations).							
Moyen d'action 2.1 : Campagne de lutte contre le racisme et les discriminations 2.0 : Organiser des activités de sensibilisation de la communauté d'accueil liées au racisme et aux discriminations en collaboration avec les organismes du milieu.	MIFI : 50 000 $ Organisme municipal : 70 379 $	Augmenter la sensibilisation des membres de la communauté d'accueil aux enjeux de racisme et de discriminations. Renforcer les compétences des participants pour prévenir ces problèmes et créer des partenariats avec les organismes du milieu, pour encourager un engagement	• Nombre d'actions/projets structurants réalisés (ex. : Conférences, diffusion de films, théâtre, intervention, stratégie anti-rumeurs, etc.)	• 3 actions/projets structurants sont réalisés, soient des conférences, diffusion de films, etc. • 15 000 personnes de la communauté d'accueil sont sensibilisées et/ou	Mai 2026 à avril 2027	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communautés issues de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Actions réalisées par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu. Une validation de la Stratégie et des contenus sera faite auprès du MIFI.

[1] Le budget alloué doit inclure les frais d'administration et les ressources humaines.

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
		communautaire accru dans ces activités de sensibilisation.	• Nombre de personnes rejointes par les activités	rejointes à travers les activités			
Moyen d'action 2.2 : Réseau des propriétaires inclusifs : Mettre en place un réseau de propriétaires de multilogements inclusifs pour le sensibiliser au racisme et discriminations dans le milieu de la location, par le biais d'activités réunissant les personnes locataires immigrantes et membres de la société d'accueil afin de créer des liens positifs entre eux.	MIFI : 5000 $ Organisme municipal : 16 054 $	Sensibiliser des propriétaires et locataires aux enjeux de racisme et discrimination.	• Nombre de propriétaires de multilogements sensibilisés • Nombre d'actions de sensibilisation mises en place • Nombre de participants aux activités de sensibilisation.	• 8 propriétaires sensibilisés • 4 actions mises en place (fêtes estivales, repas partagés, etc.) • 16 participants aux activités	Mai 2026 à avril 2027	Propriétaires et locataires (communauté accueil et personnes immigrantes)	Tous les visuels, autres outils de communication et activités seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités de rapprochement interculturel. Action réalisée en partenariat par le Café Baobab.
Objectif spécifique 3 : Faire connaître l'apport économique, culturel et social des personnes issues de l'immigration à la société sherbrookoise en créant un contexte favorable à l'échange interculturel.							
Moyen d'action 3.1 : Mise en place du programme Sherbrooke, collectivité accueillante (Appel de projets) ; ce programme de financement soutient plusieurs projets issus du milieu, et visant à créer des environnements favorables et des conditions propices à l'inclusion et la participation citoyenne des personnes immigrantes. Ces projets ont aussi pour objectif de développer et de maintenir un sentiment d'appartenance et de favoriser les interactions entre les personnes immigrantes et la collectivité sherbrookoise.	MIFI : 156 000 $ Organisme municipal : 123 000 $	Mobilisation des partenaires du milieu à déposer des projets structurants pour la communauté via le lancement du programme. Maintenir un sentiment d'appartenance et favoriser les interactions entre les personnes immigrantes et la collectivité sherbrookoise à travers la mise en œuvre de projets structurants coordonnés par les organismes du milieu.	• Nombre de projets structurants mis en place • Nombre de personnes sensibilisées par les projets	• 10 projets mis en place • 5000 personnes sensibilisées	Mai 2026 à avril 2027	Organismes du milieu Population sherbrookoise (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu. Le MIFI est partenaire au sein du comité de sélection.

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Moyen d'action 3.2 : Développer, coordonner et réaliser la programmation d'activités organisées par les partenaires locaux dans le cadre de la Semaine sherbrookoise des rencontres interculturelles (SSRI) ; Sensibiliser, via différents médias et médiums, la population sherbrookoise dans le cadre de la Semaine sherbrookoise des rencontres interculturelles (SSRI). Organiser la tournée « Toute la diversité du monde en une ville, c'est ça Sherbrooke » pour sensibiliser la population à la diversité ethnoculturelle.	MIFI : 65 000 $ Organisme municipal : 75 000 $	Un événement regroupant plusieurs initiatives du milieu est organisé sur 9 jours chaque année afin de proposer des activités gratuites visant le rapprochement interculturel.	• Nombre d'activités organisées	• Au moins 35 activités réalisées dans le cadre de l'événement • Au moins 30 000 personnes rejointes ou sensibilisées	Mai 2026 à avril 2027	Organismes du milieu Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communauté issue de l'immigration)	Tous les visuels ainsi que les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu. Le MIFI est membre du comité organisateur. La ville s'engage dans le cadre de ce projet à travailler en partenariat avec le MIFI pour que la SSRI s'inscrive en complémentarité de la SQRI (promotion, inscriptions des activités SSRI dans le calendrier SQRI, etc.).
Moyen d'action 3.3 : Créer et soutenir des activités mensuelles de dialogue et d'échange interculturel pour les résidents·es dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER, dans lesquelles il y a certains enjeux liés au rapprochement interculturel. Ces activités sont réalisées et animées par des comités citoyens interculturels, composés de membres de la communauté d'accueil et de personnes immigrantes.	MIFI : 15 000 $ Organisme municipal : 12 000 $	Des activités favorisant le dialogue et l'échange interculturel sont organisées et soutenues chaque mois dans les 3 communautés sur des thèmes d'intérêt pour les citoyens. Des résidents·es, peu importe leur âge et leur pays d'origine, partagent leur culture, s'intéressent aux autres, créent des liens et s'engagent dans la diversité et le vivre-ensemble.	• Nombre d'événements (Ex. : Soirées de poésie, contes du monde, jeux de société, peinture collective, etc.) • Nombre de participants • Taux de satisfaction des participants.	• 8 JARDINS-FLEURIS : 10 activités/année • ANDRÉ-VIGER : 6 activités/année • MARIE-REINE : 6 activités/année • 8 participants par événement, dont 4 sont issus de la communauté d'accueil. • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant l'organisation et l'impact des activités.	Mai 2026 à avril 2027	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Chaque activité proposée devra être validée et approuvée par le MIFI. Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés (ISDC) qui intervient au moyen de tables de quartier dans les 3 quartiers ciblés.
Moyen d'action 3.4 : Organiser des événements **sportifs** inclusifs qui permettent aux membres de la communauté de se rencontrer et de tisser des	MIFI : 9 000 $ Organisme municipal 5 000 : $	Les interactions lors des événements sportifs permettent aux participants de mieux se connaître et de tisser des liens	• Nombre d'événements sportifs inclusifs	• JARDINS-FLEURIS : 4 événements/année	Mai 2026 à avril 2027	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC. Chaque activité proposée devra être validée et approuvée par le MIFI.

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
liens à travers le sport dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER. Des échanges interculturels suivent ces événements pour permettre aux participants de la communauté d'accueil et aux personnes immigrantes de tisser des liens.		entre eux, ce qui peut aider à réduire les stéréotypes et les préjugés.	(ex. : tournoi de soccer, yoga, patin, etc.) • Nombre de participants • Taux de satisfaction.	• ANDRÉ-VIGER : 2 événements/année • MARIE-REINE : 2 événements/année • 20 participants par événement dont 10 sont issus de la communauté d'accueil. • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant l'organisation et l'impact des activités.			Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants.
Moyen d'action 3.5 : Co-organisation avec les tables de quartier d'une activité dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs (février) avec des citoyens.nes, dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER dans lesquels on retrouve une grande proportion de communautés culturelles afro-descendantes.	MIFI : 5 000 $ Organisme municipal : 4 000 $	Des activités qui mettent en valeur l'apport des personnes de la communauté noire au sein de la communauté sherbrookoise sont coorganisées avec des citoyens·nes de toutes origines	• Nombre d'activités soutenues (ex : bibliothèque humaine avec la communauté afro-descendante, conférences autour d'œuvres littéraires, contes, etc. • Nombre de personnes issues de l'immigration mobilisées et de la communauté d'accueil.	• JARDINS-FLEURIS : 4 activités pendant le Mois • ANDRÉ-VIGER : 2 activités pendant le Mois • MARIE-REINE : 2 activités pendant le Mois • 4 personnes issues de l'immigration mobilisées et 4 de la société d'accueil • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant	Février 2027	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Les projets et contenus seront validés par le MIFI. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges et le dialogue entre les participants.

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
			• Taux de satisfaction des participants.	l'organisation et l'impact des activités.			
Moyen d'action 3.6 : Projet communautaire : Mise sur pied de projets communautaires qui développent des liens de collaboration entre les membres de différentes cultures et de la société d'accueil dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER.	MIFI : 23 000 $ Organisme municipal : 17 000 $	La mise en place d'un projet communautaire rassembleur dans MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER afin de rejoindre les intérêts et mobiliser les personnes issues de l'immigration et de la société d'accueil	• Nombre de projets (tels que la création de jardins collectifs, la création d'une murale ou l'aménagement d'un local communautaire, etc.). • Nombre de personnes impliquées de chacune des communautés • Nombre de partenaires mobilisés dans le projet.	• 1 projet réalisé dans chacune des 3 communautés ciblées • 10 personnes de chaque communauté impliquée au sein du projet, dont 5 issues de la communauté d'accueil. • Au moins 2 partenaires locaux (écoles, organisations communautaires, entreprises locales, etc.) impliqués dans chaque projet.	Mai 2026 à avril 2027	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Les projets et contenus seront validés par le MIFI. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges et le dialogue entre les participants.
Moyen d'action 3.7 : Sensibiliser les acteurs du milieu de MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER (RAME, Maisons de jeunes, Amis du quartier, etc.) aux conditions à mettre en place pour mieux accueillir et soutenir l'établissement durable des personnes issues de l'immigration, en favorisant des relations interculturelles harmonieuses et inclusives.	MIFI : 12 000 $ Organisme municipal : 10 000 $	Les acteurs du milieu seront sensibilisés aux conditions visant à favoriser un accueil et une intégration réussie pour un mieux-vivre ensemble dans les quartiers visés. Les acteurs du milieu, membres de la société d'accueil développent de nouvelles compétences interculturelles.	• Nombre d'activités réalisées dans chacune des communautés • Nombre d'acteurs du milieu sensibilisés	• 4 activités réalisées par année/communauté • JARDINS-FLEURIS : 8 acteurs du milieu/année • ANDRÉ-VIGER : 4 acteurs du milieu/année	Mai 2026 à avril 2027	Les acteurs du milieu.	Action réalisée par l'ISDC Validation des activités, outils et/ou présentations par le MIFI.

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
			• Taux de satisfaction au sondage réalisé pour évaluer les activités	• MARIE-REINE : 4 acteurs du milieu/année • 75 % de participants satisfaits			
Moyen d'action 3.8 : Ateliers de cuisine internationale : Réaliser des ateliers où les participants de la communauté d'accueil cuisinent avec les personnes immigrantes du quartier des plats typiques de différentes cultures présentes dans les quartiers Marie-Reine, André-Viger et Jardins Fleuris (Syrie, Mali, Afghane, etc.), favorisant ainsi les échanges et un rapprochement interculturel entre les personnes immigrantes et les membres de la communauté d'accueil.	MIFI : 12 000 $ Organisme municipal : 6 000 $	Les participants découvriront à travers des traditions culinaires et des pratiques culturelles différentes, la richesse de la diversité culturelle présente dans le milieu ce qui favorisera un rapprochement interculturel entre la communauté d'accueil et les personnes immigrantes, tout en développant une meilleure compréhension et appréciation des diverses cultures présentes dans la communauté. Le projet vise également l'inclusion sociale et le renforcement du sentiment d'appartenance pour les personnes immigrantes. De plus, ces ateliers contribueront à tisser des liens solides et à créer un environnement de solidarité et de soutien mutuel entre les membres de la communauté d'accueil.	• Nombre d'ateliers • Nombre de personnes de participants chacune des communautés • Taux de satisfaction des participants	• JARDINS-FLEURIS : 4 activités/année • ANDRÉ-VIGER : 2 activités/année • MARIE-REINE : 2 activités/année • 6 participants par atelier, dont 3 de la communauté d'accueil • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant l'organisation et l'impact des activités.	Mai 2026 à avril 2027	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Un animateur sera présent lors des ateliers pour favoriser les échanges entre les participants. Tous les visuels et outils seront validés par le MIFI.
Moyen d'action 3.9 : Ateliers créatifs : Organiser des ateliers de peinture, de musique ou d'écriture où les jeunes de la communauté d'accueil et des communautés culturelles échangent et tissent des liens entre eux au sein des communautés de MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER.	MIFI : 9 000 $ Organisme municipal : 4 000 $	Créer un rapprochement culturel entre les jeunes des 3 quartiers issus de la communauté d'accueil et des communautés culturelles.	• Nombre d'ateliers • Nombre de participants • Taux de satisfaction des participants.	• JARDINS-FLEURIS : 4 activités/année • ANDRÉ-VIGER : 2 activités/année • MARIE-REINE : 2 activités/année	Mai 2026 à avril 2027	Les jeunes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Tous les visuels, les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. S'assurer d'un animateur pour toutes les activités. Les ateliers se dérouleront en dehors des heures de classe (Maisons de jeunes, etc.).

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
				• 8 participants par atelier, dont 4 de la communauté d'accueil. • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant l'organisation et l'impact des activités.			
Moyen d'action 3.10 : Soutenir des activités dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs, par exemple : programmation d'activités des organismes (ex. SSRI), lancement et promotion des activités, projets structurants à l'échelle locale ex : activités artistiques, conférences, diffusion de films avec échanges, etc.	MIFI : 15 000 $ Organisme municipal : 18 000 $	Augmentation de la visibilité et de la reconnaissance des réalisations des communautés noires à Sherbrooke est observée, via une couverture médiatique accrue et un engagement actif des partenaires. Rapprochements interculturels via la découverte de la culture afro-caribéenne avec la présentation de la programmation et des ateliers artistiques. Un changement de perception et une meilleure compréhension des réalités des cultures afro-descendantes, tant sur le plan historique que contemporain. Les discussions et interventions permettent de souligner la diversité et la richesse des cultures afro-descendantes, contribuant à leur reconnaissance dans le tissu culturel de Sherbrooke tout en créant du rapprochement interculturel.	• Nombre d'exemplaires du calendrier de la programmation distribués • Nombre de personnes rejointes via les différentes publications et distribution du calendrier • Nombre de partenaires rejoints • Nombre de personnes participant au lancement	• 100 exemplaires distribués • 2000 personnes rejointes • 20 partenaires rejoints • 100 personnes rejointes via le lancement • 80 % de retour positif • 4 activités réalisées • 550 personnes rejointes • 80 % de taux de retour positif	Mai 2026 à avril 2027	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communautés issues de l'immigration)	Tous les visuels, les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par Black Estrie, en collaboration avec la Ville.

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
			• Nombre de retours positifs sur les discussions (questionnaires de satisfaction, commentaires sur les réseaux sociaux, etc.) • Nombres d'activités réalisées • Nombre de personnes rejointes • Sondage et appréciation des activités				
Moyen d'action 3.11 : Initiatives favorisant le voisinage harmonieux dans le cadre d'un projet avec la population aînée (personnes immigrantes et communauté d'accueil), afin de briser l'isolement et créer un rapprochement interculturel. Des activités récréatives, artistiques, etc., seront réalisées.	MIFI : 9 000 $ Organisme municipal : 17 000 $	Sensibiliser le voisinage aux bénéfices de la diversité et organiser des activités de rapprochements interculturels entre voisins aînés de toute la communauté.	• Nombre d'activités élaborées et réalisées • Nombre de personnes impliquées et participant aux activités	• 3 activités organisées • 15 personnes participantes, dont 50 % sont issues de la communauté d'accueil.	Mai 2026 à avril 2027	Résidents d'un quartier visé l'arrondissement de Fleurimont (communauté d'accueil et population issue de l'immigration).	Tous les visuels, les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu.
Moyen d'action 3.12 : Sensibiliser la population sherbrookoise en mettant en lumière des portraits de personnes issues de l'immigration ayant contribué dans leur communauté en collaboration avec la radio locale et des journaux locaux.	MIFI : 8 100 $ Organisme municipal : 12 666 $	En mettant en avant les contributions des personnes immigrantes, cette action favorisera un sentiment d'inclusion et d'appartenance, montrant que la diversité est une richesse pour la communauté.	• Nombre de portraits réalisés	• 10 portraits réalisés	Mai 2026 à avril 2027	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés Les scénarios de vidéos ou d'entrevues seront soumis préalablement au MIFI pour validation. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les médias locaux.

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Moyen d'action 3.13 : Donnons-nous l'occasion d'échanger pour mieux vivre ensemble Soutenir des initiatives de rapprochement interculturel organisées dans le cadre de fêtes d'arrondissement de Sherbrooke pour créer un réel rapprochement entre les personnes immigrantes et celles de la communauté d'accueil en favorisant des interactions significatives et durables.	MIFI : 9 000 $ Organisme municipal : 18 760 $	Encourager le dialogue pour favoriser les échanges et des discussions plus approfondies entre les membres de la communauté d'accueil Sherbrooke.	• Nombre d'événements réalisés • Nombre d'activités organisées dans ces rendez-vous (Ex. : Échanges, ateliers, conférences, etc.) • Nombre de participants(es) par événement • Nombre de communautés culturelles différentes participantes	• 6 fêtes d'arrondissements visés. • 2 activités réalisées par fête. • 1 500 personnes participent à chaque événement, dont plus de 50 % proviennent de la communauté d'accueil. • 4 communautés culturelles différentes participent à l'organisation des activités.	Mai 2026 à avril 2027	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Toutes les activités devront être validées par le MIFI avant leur réalisation. Action réalisée par la FCCE. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants.
Moyen d'action 3.14 : Intégrer des activités de rapprochements interculturels dans les événements du programme « Communautés en fête » qui vise à soutenir les événements de proximité et à créer des milieux de vie solidaires, harmonieux, animés, accessibles, inclusifs et sécuritaires. Il s'agit de l'ajout d'un volet de rapprochement interculturel dans le programme existant.	MIFI : 15 000 $ Organisme municipal : 26 000 $	Sensibiliser un public plus large via l'intégration de la dimension interculturelle dans des événements déjà existants. En intégrant des activités interculturelles, les événements du programme « communautés en fêtes » attireront une plus grande diversité de participants, encourageant ainsi une participation plus inclusive.	• Nombre d'activités de rapprochements interculturels réalisées • Nombre de personnes ayant été rejointes par les activités	• Réalisation de 14 activités • Près de 500 personnes rejointes, dont 50 % proviennent de la communauté d'accueil.	Mai 2026 à avril 2027	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités de rapprochements interculturels. Actions réalisées par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu.
Moyen d'action 3.15 : Développer des activités de rapprochements interculturels dans le cadre d'événements réalisés par le Carrefour de solidarité internationale qui rejoint différents types de clientèle (adultes, étudiants, aînés, etc.).	MIFI : 20 000 $ Organisme municipal : 28 000 $	Créer des occasions de rapprochement interculturel entre la population sherbrookoise et les communautés culturelles, en intégrant un volet	• Nombre d'activités intégrées dans la Fête estivale	• 2 activités intégrées dans la Fête Estivale	Mai 2026 à avril 2027	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communautés issues de l'immigration)	Action réalisée par le Carrefour de solidarité internationale (CSI) Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
		interculturel dans un événement déjà existant.	• Nombre de personnes rejointes • Taux de satisfaction des participants • Mixité entre les membres de la communauté d'accueil et des communautés issues de l'immigration • Nombre d'activités de ciné-échanges tenues • Nombre de personnes présentes • Taux de satisfaction de 80 % des participants. • Nombre de personnes participantes aux ateliers culinaires ou artistiques.	• 40 personnes participantes dont 50 % sont des membres de la société d'accueil. • Taux de satisfaction de 80 % des participants • 2 activités de ciné-échanges • 50 personnes rejointes dont 50 % des membres de la société d'accueil • Taux de satisfaction de 80 % des participants • 12 personnes participantes dont 50 % sont des membres de la société d'accueil. • Taux de satisfaction de 80 % des participants			animateur sera présent lors des activités pour favoriser le rapprochement interculturel. Les activités seront différentes d'une année à l'autre.

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
			• Évaluer le taux de satisfaction des participants, au moyen d'un sondage.				
Moyen d'action 3.16 : Sensibilisation aux acteurs socioéconomiques et employeurs à l'intégration harmonieuse et à l'apport des personnes immigrantes, dans le cadre de la Foire de diversité d'emploi.	MIFI : 16 000 $ Organisme municipal : 9 000 $	Favoriser une intégration harmonieuse des personnes immigrantes en sensibilisant les acteurs et actrices socioéconomiques et les employeurs tout en valorisant l'apport des communautés issues de l'immigration.	• Nombre de personnes rejointes • Nombre d'activités réalisées	• 2 activités • 60 personnes participantes • 10 acteurs participants • 1000 personnes rejointes par la diffusion des informations et des contenus.	Mai 2026 à avril 2027	Acteurs socioéconomiques Employeurs, organismes de services Organismes de la diversité Institutions Population sherbrookoise (communauté)	Action réalisée par Actions Interculturelles Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés
Moyen d'action 3.17 : Séjours exploratoires Encourager l'installation durable des personnes immigrantes qui souhaitent s'établir sur le territoire sherbrookois en organisant 2 séjours exploratoires par année visant à positionner les opportunités d'épanouissement personnel et professionnel dans la région.	MIFI : 26 000 $ Organisme municipal : 15 000 $	Faire connaître les attraits et les diverses possibilités de vie aux personnes ayant pour projet de s'installer sur le territoire sherbrookois et échangent sur des sujets reliés à la diversité interculturelle en organisant des séjours exploratoires.	• Nombre de séjours exploratoires réalisés. Nombre de participants.es aux séjours.	• 2 séjours exploratoires réalisés • 25 personnes	Mai 2026 à avril 2027	Les personnes immigrantes souhaitant s'installer à Sherbrooke et les organismes du milieu.	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Activité réalisée par Préférence Estrie. La Ville souhaite organiser des séjours exploratoires sur son territoire, en complément des activités de régionalisation financées au PASI par le SANC. Une collaboration se fera avec le SANC pour l'organisation de cette activité.
Objectif spécifique 4 : Favoriser l'accueil, l'insertion durable et l'épanouissement des personnes immigrantes et de leur famille, en faisant de Sherbrooke une ville exemplaire en matière d'inclusion.							
Moyen d'action 4.1 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs du milieu sur différents thèmes reliés à l'accueil, au racisme et discrimination et à l'établissement durable des personnes immigrantes par exemple au moyen d'activités	MIFI : 74 000 $ Organisme municipal : 23 000 $	Mobiliser les acteurs du milieu par le biais de projets porteurs afin de les sensibiliser à rendre leurs pratiques plus inclusives et efficaces pour faciliter l'intégration et l'accueil des personnes immigrantes.	• Nombre d'événements grand public (ex. : semaine racisme et discrimination)	• 1 événement grand public • 75 participants • 5 midis-conférences • 75 participants aux midis-conférences	Mai 2026 à avril 2027	Organismes du milieu intervenant auprès des personnes immigrantes Personnes de la communauté d'accueil.	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par ICI Sherbrooke.

Programmation pour la **deuxième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[1]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
			• Nombre de participants aux événements grand public • Nombre de midis-conférences virtuels • Nombre de participants aux midis-conférences • Nombre de partenaires engagés au sein des projets porteurs • Nombre de nouveaux partenaires engagés au sein de projets porteurs • Nombre de publications informatives (ex. : Infolettres)	• 10 partenaires engagés dans les chantiers de travail • 3 nouveaux partenaires par année engagés dans les chantiers de travail • 2 publications informatives			
BUDGET TOTAL AN 2	MIFI : **555 100 $** Organisme municipal : **541 193 $**						

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Objectif spécifique 1 : Faciliter l'accueil, l'intégration et l'inclusion des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles nouvellement arrivées dans la communauté en organisant des activités de bienvenue qui favorisent les échanges interculturels, le sentiment d'appartenance et le respect mutuel.							
Moyen d'action 1.1 : Organiser des activités de bienvenue (créer un atelier d'échange sur comment la Ville est un milieu d'accueil inclusif et accueillant, activité de rapprochement interculturel, etc.), incluant une cérémonie de bienvenue des personnes immigrantes nouvellement arrivées. Les personnes de la communauté d'accueil participeront également à ces activités.	MIFI : 2 000 $ Organisme municipal : 31 333 $	Renforcer les liens communautaires et sensibiliser à la diversité interculturelle, en permettant aux personnes immigrantes et aux membres de la communauté d'accueil de se rencontrer et d'échanger. Créer une communauté inclusive et accueillante pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées et démontrer l'engagement de la Ville favorisant l'inclusivité.	• Nombre de journées réalisées • Nombre de personnes participantes	• 2 journées d'activités de bienvenue, incluant une cérémonie de bienvenue • 280 personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Mai 2027 à avril 2028	Personnes immigrantes nouvellement arrivées à Sherbrooke et membres de la société d'accueil	Tous les visuels et autres outils de communications seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée en collaboration avec la Ville et les organismes du milieu.
Objectif spécifique 2 : Renforcer la vigilance envers les discriminations et le racisme (Jouer un rôle actif en matière de sensibilisation interculturelle de la population ; prévoir des mesures spécifiques visant à lutter contre le racisme et les discriminations ; faire participer les citoyens et citoyennes en favorisant leur implication dans les initiatives visant à prévenir le racisme et les discriminations).							
Moyen d'action 2.1 : Campagne de lutte contre le racisme et les discriminations 2.0 : Organiser des activités de sensibilisation de la communauté d'accueil liées au racisme et aux discriminations en collaboration avec les organismes du milieu.	MIFI : 20 700 $ Organisme municipal : 45 000 $	Augmenter la sensibilisation des membres de la communauté d'accueil aux enjeux de racisme et de discriminations.	• Nombre d'actions/projets structurants réalisés (ex. : Conférences, diffusion de films, théâtre, intervention, stratégie anti-rumeurs, etc.)	• 3 actions/projets structurants sont réalisés, soient des conférences, diffusion de films, etc. • 15 000 personnes de la communauté	Mai 2027 à avril 2028	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communautés issues de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Actions réalisées par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu. Une validation de la Stratégie et des contenus sera faite auprès du MIFI.

[2] Le budget alloué doit inclure les frais d'administration et les ressources humaines.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
		Renforcer les compétences des participants pour prévenir ces problèmes et créer des partenariats avec les organismes du milieu, pour encourager un engagement communautaire accru dans ces activités de sensibilisation.	• Nombre de personnes rejointes par les activités	d'accueil sont sensibilisées et/ou rejointes à travers les activités			
Moyen d'action 2.2 : Réseau des propriétaires inclusifs : Mettre en place un réseau de propriétaires de multilogements inclusifs pour le sensibiliser au racisme et discriminations dans le milieu de la location, par le biais d'activités réunissant les personnes locataires immigrantes et membres de la société d'accueil afin de créer des liens positifs entre eux.	MIFI : 4 000 $ Organisme municipal : 17 054 $	Sensibiliser des propriétaires et locataires aux enjeux de racisme et discrimination.	• Nombre de propriétaires de multilogements sensibilisés • Nombre d'actions de sensibilisation mises en place • Nombre de participants aux activités de sensibilisation.	• 8 propriétaires sensibilisés • 4 actions mises en place (fêtes estivales, repas partagés, etc.) • 16 participants aux activités	Mai 2027 à avril 2028	Propriétaires de logements et locataires de la communauté d'accueil et des communautés culturelles.	Tous les visuels, autres outils de communication et activités seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités de rapprochement interculturel. Action réalisée en partenariat par le Café Baobab.
Objectif spécifique 3 : Faire connaître l'apport économique, culturel et social des personnes issues de l'immigration à la société sherbrookoise en créant un contexte favorable à l'échange interculturel.							
Moyen d'action 3.1 : Mise en place du programme Sherbrooke, collectivité accueillante (Appel de projets) ; ce programme de financement soutient plusieurs projets issus du milieu, et visant à créer des environnements favorables et des conditions propices à l'inclusion et la participation citoyenne des personnes immigrantes. Ces projets ont aussi pour objectif de développer et de maintenir un sentiment d'appartenance et de favoriser les interactions entre les personnes immigrantes et la collectivité sherbrookoise.	MIFI : 33 000 $ Organisme municipal : 85 000 $	Mobilisation des partenaires du milieu à déposer des projets structurants pour la communauté via le lancement du programme. Maintenir un sentiment d'appartenance et favoriser les interactions entre les personnes immigrantes et la collectivité sherbrookoise à travers la mise en œuvre de projets structurants coordonnés par les organismes du milieu.	• Nombre de partenaires qui déposent des projets	• Au moins 15 partenaires du milieu déposent un projet dans le cadre du programme	Mai 2027 à avril 2028	Organismes du milieu	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu. Le MIFI est partenaire au sein du comité de sélection.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Moyen d'action 3.2 : Développer, coordonner et réaliser la programmation d'activités organisées par les partenaires locaux dans le cadre de la Semaine sherbrookoise des rencontres interculturelles (SSRI) ; Sensibiliser, via différents médias et médiums, la population sherbrookoise dans le cadre de la Semaine sherbrookoise des rencontres interculturelles (SSRI). Organiser la tournée « Toute la diversité du monde en une ville, c'est ça Sherbrooke » pour sensibiliser la population à la diversité ethnoculturelle.	MIFI : 56 000 $ Organisme municipal : 87 860 $	Un événement regroupant plusieurs initiatives du milieu est organisé sur 9 jours chaque année afin de proposer des activités gratuites visant le rapprochement interculturel.	• Nombre d'activités organisées	• Au moins 35 activités réalisées dans le cadre de l'événement • Au moins 30 000 personnes rejointes ou sensibilisées	Mai 2027 à avril 2028	Organismes du milieu Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communauté issue de l'immigration)	Tous les visuels ainsi que les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu. Le MIFI est membre du comité organisateur. La ville s'engage dans le cadre de ce projet à travailler en partenariat avec le MIFI pour que la SSRI s'inscrive en complémentarité de la SQRI (promotion, inscriptions des activités SSRI dans le calendrier SQRI, etc.).
Moyen d'action 3.3 : Créer et soutenir des activités mensuelles de dialogue et d'échange interculturel pour les résidents·es dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER, dans lesquelles il y a certains enjeux liés au rapprochement interculturel. Ces activités sont réalisées et animées par des comités citoyens interculturels, composés de membres de la communauté d'accueil et de personnes immigrantes.	MIFI : 15 000 $ Organisme municipal : 12 000 $	Des activités favorisant le dialogue et l'échange interculturel sont organisées et soutenues chaque mois dans les 3 communautés sur des thèmes d'intérêt pour les citoyens. Des résidents·es, peu importe leur âge et leur pays d'origine, partagent leur culture, s'intéressent aux autres, créent des liens et s'engagent dans la diversité et le vivre-ensemble.	• Nombre d'activités réalisées (Ex. : Soirées de poésie, contes du monde, jeux de société, peinture collective, etc.). • Nombre de participants·es aux activités. • Taux de satisfactions des participants.	• JARDINS-FLEURIS : 10 activités/année • ANDRÉ-VIGER : 6 activités/année • MARIE-REINE : 6 activités/année • 8 participants·es par activité, dont 4 issues de la communauté d'accueil. • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant l'organisation et l'impact des activités.	Mai 2027 à avril 2028	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Chaque activité proposée devra être validée et approuvée par le MIFI. Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés (ISDC) qui intervient au moyen de tables de quartier dans les 3 quartiers ciblés.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
				• Taux de participation de + de 75 %.			
Moyen d'action 3.4 : Organiser des événements sportifs inclusifs qui permettent aux membres de la communauté de se rencontrer et de tisser des liens à travers le sport dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER. Des échanges interculturels suivent ces événements pour permettre aux participants de la communauté d'accueil et aux personnes immigrantes de tisser des liens.	MIFI : 9 000 $ Organisme municipal 5 000 : $	Les interactions lors des événements sportifs permettent aux participants de mieux se connaître et de tisser des liens entre eux, ce qui peut aider à réduire les stéréotypes et les préjugés.	• Nombre d'événements sportifs inclusifs (ex. : tournoi de soccer, yoga, patin, etc.) • Nombre de participants • Taux de satisfaction.	• JARDINS-FLEURIS : 4 événements/année • ANDRÉ-VIGER : 2 événements/année • MARIE-REINE : 2 événements/année • 20 participants par événement dont 10 sont issus de la communauté d'accueil. • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant l'organisation et l'impact des activités.	Mai 2027 à avril 2028	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC. Chaque activité proposée devra être validée et approuvée par le MIFI. Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Moyen d'action 3.5 : Co-organisation avec les tables de quartier d'une activité dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs (février) avec des citoyens.nes, dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER dans lesquels on retrouve une grande proportion de communautés culturelles afro-descendantes.	MIFI : 5 000 $ Organisme municipal : 4 000 $	Des activités qui mettent en valeur l'apport des personnes de la communauté noire au sein de la communauté sherbrookoise sont coorganisées avec des citoyens·nes de toutes origines	• Nombre d'activités soutenues (ex : bibliothèque humaine avec la communauté afro-descendante, conférences autour d'œuvres littéraires, contes, etc. • Nombre de personnes issues de l'immigration mobilisées et de la communauté d'accueil. • Taux de satisfaction des participants.	• JARDINS-FLEURIS : 4 activités pendant le Mois • ANDRÉ-VIGER : 2 activités pendant le Mois • MARIE-REINE : 2 activités pendant le Mois • 4 personnes issues de l'immigration mobilisées et 4 de la société d'accueil • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant l'organisation et l'impact des activités.	Février 2028	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Les projets et contenus seront validés par le MIFI. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges et le dialogue entre les participants.
Moyen d'action 3.6 : Projet communautaire : Mise sur pied de projets communautaires qui développent des liens de collaboration entre les membres de différentes cultures et de la société d'accueil dans les communautés MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER.	MIFI : 23 000 $ Organisme municipal : 17 000 $	La mise en place d'un projet communautaire rassembleur dans MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER afin de rejoindre les intérêts et mobiliser les personnes issues de l'immigration et de la société d'accueil	• Nombre de projets (tels que la création de jardins collectifs, la création d'une murale ou l'aménagement d'un local communautaire, etc.).	• 1 projet réalisé dans chacune des 3 communautés ciblées • 10 personnes de chaque communauté	Mai 2027 à avril 2028	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Les projets et contenus seront validés par le MIFI. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges et le dialogue entre les participants.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
			• Nombre de personnes impliquées de chacune des communautés • Nombre de partenaires impliqués dans les activités.	impliquée au sein du projet, dont 5 issues de la communauté d'accueil. • Au moins 2 partenaires locaux (écoles, organisations communautaires, entreprises locales, etc.) impliqués dans chaque projet.			
Moyen d'action 3.7 : Sensibiliser les acteurs du milieu de MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER (RAME, Maisons de jeunes, Amis du quartier, etc.) aux conditions à mettre en place pour mieux accueillir et soutenir l'établissement durable des personnes issues de l'immigration, en favorisant des relations interculturelles harmonieuses et inclusives.	MIFI : 12 000 $ Organisme municipal : 10 000 $	Les acteurs du milieu seront sensibilisés aux conditions visant à favoriser un accueil et une intégration réussie pour un mieux-vivre ensemble dans les quartiers visés. Les acteurs du milieu, membres de la société d'accueil développent de nouvelles compétences interculturelles.	• Nombre d'activités réalisées dans chacune des communautés • Nombre d'acteurs du milieu sensibilisés • Taux de satisfaction au sondage réalisé pour évaluer les activités	• 4 activités réalisées par année/communauté • JARDINS-FLEURIS : 8 acteurs du milieu/année • ANDRÉ-VIGER : 4 acteurs du milieu/année • MARIE-REINE : 4 acteurs du milieu/année	Mai 2027 à avril 2028	Les acteurs du milieu des communautés ciblées.	Action réalisée par l'ISDC Validation des activités, outils et/ou présentations par le MIFI.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
				• Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant la pertinence et l'impact des interventions. • 75 % de participants satisfaits			
Moyen d'action 3.8 : Ateliers de cuisine internationale : Réaliser des ateliers où les participants de la communauté d'accueil cuisinent avec les personnes immigrantes du quartier des plats typiques de différentes cultures présentes dans les quartiers Marie-Reine, André-Viger et Jardins Fleuris (Syrie, Mali, Afghane, etc.), favorisant ainsi les échanges et un rapprochement interculturel entre les personnes immigrantes et les membres de la communauté d'accueil.	MIFI : 13 000 $ Organisme municipal : 5 000 $	Les participants découvriront à travers des traditions culinaires et des pratiques culturelles différentes, la richesse de la diversité culturelle présente dans le milieu ce qui favorisera un rapprochement interculturel entre la communauté d'accueil et les personnes immigrantes, tout en développant une meilleure compréhension et appréciation des diverses cultures présentes dans la communauté. Le projet vise également l'inclusion sociale et le renforcement du sentiment d'appartenance pour les personnes immigrantes. De plus, ces ateliers contribueront à tisser des liens solides et à créer un environnement de solidarité et de soutien mutuel entre les membres de la communauté d'accueil.	• Nombre d'ateliers • Nombre de personnes de participants chacune des communautés • Taux de satisfaction des participants	• JARDINS-FLEURIS : 4 activités/année • ANDRÉ-VIGER : 2 activités/année • MARIE-REINE : 2 activités/année • 6 participants par atelier, dont 3 de la communauté d'accueil • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant l'organisation et l'impact des activités.	Mai 2026 à avril 2027	Les personnes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Un animateur sera présent lors des ateliers pour favoriser les échanges entre les participants. Tous les visuels et outils seront validés par le MIFI.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Moyen d'action 3.9 : Ateliers créatifs : Organiser des ateliers de peinture, de musique ou d'écriture où les jeunes de la communauté d'accueil et des communautés culturelles échangent et tissent des liens entre eux au sein des communautés de MARIE-REINE, JARDINS-FLEURIS et ANDRÉ-VIGER.	MIFI : 9 000 $ Organisme municipal : 4 000 $	Créer un rapprochement culturel entre les jeunes des 3 quartiers issus de la communauté d'accueil et des communautés culturelles.	• Nombre d'ateliers • Nombre de participants • Taux de satisfaction des participants.	• JARDINS-FLEURIS : 4 activités/année • ANDRÉ-VIGER : 2 activités/année • MARIE-REINE : 2 activités/année • 6 participants par atelier, dont 3 de la communauté d'accueil. • Taux de satisfaction globale de 80 % des participants·es concernant l'organisation et l'impact des activités.	Mai 2027 à avril 2028	Les jeunes issues de l'immigration et de la communauté d'accueil	Action réalisée par l'ISDC Tous les visuels, les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. S'assurer d'un animateur pour toutes les activités. Les ateliers se dérouleront en dehors des heures de classe (Maisons de jeunes, etc.).
Moyen d'action 3.10 : Soutenir des activités dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs, par exemple : programmation d'activités des organismes (ex. SSRI), lancement et promotion des activités, projets structurants à l'échelle locale ex : activités artistiques, conférences, diffusion de films avec échanges, etc.	MIFI : 15 000 $ Organisme municipal : 18 000 $	Augmentation de la visibilité et de la reconnaissance des réalisations des communautés noires à Sherbrooke est observée, via une couverture médiatique accrue et un engagement actif des partenaires. Rapprochements interculturels via la découverte de la culture afro-caribéenne avec la présentation de la programmation et des ateliers artistiques. Un changement de perception et une meilleure compréhension des réalités des cultures afro-descendantes, tant	• Nombre d'exemplaires du calendrier de la programmation distribués • Nombre de personnes rejointes via les différentes publications et distribution du calendrier • Nombre de partenaires rejoints	• 300 exemplaires distribués • 4000 personnes rejointes • 30 partenaires rejoints • 300 personnes rejointes via le lancement • 80 % de retour positif	Mai 2027 à avril 2028	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communautés issues de l'immigration)	Tous les visuels, les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par Black Estrie, en collaboration avec la Ville.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
		sur le plan historique que contemporain. Les discussions et interventions permettent de souligner la diversité et la richesse des cultures afro-descendantes, contribuant à leur reconnaissance dans le tissu culturel de Sherbrooke tout en créant du rapprochement interculturel.	• Nombre de personnes participant au lancement • Nombre de retours positifs sur les discussions (questionnaires de satisfaction, commentaires sur les réseaux sociaux, etc.) • Nombres d'activités réalisées • Nombre de personnes rejointes • Sondage et appréciation des activités	• 8 activités réalisées • 1100 personnes rejointes • 80 % de taux de retour positif			
Moyen d'action 3.11 : Initiatives favorisant le voisinage harmonieux dans le cadre d'un projet avec la population aînée (personnes immigrantes et communauté d'accueil), afin de briser l'isolement et créer un rapprochement interculturel. Des activités récréatives, artistiques, etc., seront réalisées.	MIFI : 9 000 $ Organisme municipal : 17 000 $	Sensibiliser le voisinage aux bénéfices de la diversité et organiser des activités de rapprochements interculturels entre voisins aînés de toute la communauté.	• Nombre d'activités élaborées et réalisées • Nombre de personnes impliquées et participant aux activités	• 2 activités organisées • 15 personnes participantes, dont 50 % sont issues de la communauté d'accueil.	Mai 2027 à avril 2028	Résidents d'un quartier visé l'arrondissement de Fleurimont (communauté d'accueil et population issue de l'immigration).	Tous les visuels, les activités et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu.
Moyen d'action 3.12 : Sensibiliser la population sherbrookoise en mettant en lumière des portraits de personnes issues de l'immigration ayant contribué dans leur communauté en collaboration avec la radio locale et des journaux locaux.	MIFI : 8 100 $ Organisme municipal : 12 667 $	En mettant en avant les contributions des personnes immigrantes, cette action favorisera un sentiment d'inclusion et d'appartenance, montrant que la diversité est une richesse pour la communauté.	• Nombre de portraits réalisés	• 10 portraits réalisés	Mai 2027 à avril 2028	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés Les scénarios de vidéos ou d'entrevues seront soumis préalablement au MIFI pour validation. Action réalisée par la Ville en collaboration avec les médias locaux.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Moyen d'action 3.13 : Donnons-nous l'occasion d'échanger pour mieux vivre ensemble Soutenir des initiatives de rapprochement interculturel organisées dans le cadre de fêtes d'arrondissement de Sherbrooke pour créer un réel rapprochement entre les personnes immigrantes et celles de la communauté d'accueil en favorisant des interactions significatives et durables.	MIFI : 7 000 $ Organisme municipal : 16 460 $	Encourager le dialogue pour favoriser les échanges et des discussions plus approfondies entre les membres de la communauté d'accueil Sherbrooke.	• Nombre d'événements réalisés • Nombre d'activités organisées dans ces rendez-vous (Ex. : Échanges, ateliers, conférences, etc.) • Nombre de participants(es) par événement • Nombre de communautés culturelles différentes participantes	• 6 fêtes d'arrondissements visés. • 2 activités réalisées par fête. • 1 500 personnes participent à chaque événement, dont plus de 50 % proviennent de la communauté d'accueil. • 4 communautés culturelles différentes participent à l'organisation des activités.	Mai 2027 à avril 2028	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Toutes les activités devront être validées par le MIFI avant leur réalisation. Action réalisée par la FCCE. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants.
Moyen d'action 3.14 : Intégrer des activités de rapprochements interculturels dans les événements du programme « Communautés en fête » qui vise à soutenir les événements de proximité et à créer des milieux de vie solidaires, harmonieux, animés, accessibles, inclusifs et sécuritaires. Il s'agit de l'ajout d'un volet de rapprochement interculturel dans le programme existant.	MIFI : 15 000 $ Organisme municipal : 26 000 $	Sensibiliser un public plus large via l'intégration de la dimension interculturelle dans des événements déjà existants. En intégrant des activités interculturelles, les événements du programme « communautés en fêtes » attireront une plus grande diversité de participants, encourageant ainsi une participation plus inclusive.	• Nombre d'activités de rapprochements interculturels réalisées • Nombre de personnes ayant été rejointes par les activités	• Réalisation de 14 activités • Près de 500 personnes rejointes, dont 50 % proviennent de la communauté d'accueil.	Mai 2027 à avril 2028	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et population issue de l'immigration)	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités de rapprochements interculturels. Actions réalisées par la Ville en collaboration avec les organismes du milieu.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Moyen d'action 3.15 : Développer des activités de rapprochements interculturels dans le cadre d'événements réalisés par le Carrefour de solidarité internationale qui rejoint différents types de clientèle (adultes, étudiants, aînés, etc.).	MIFI : 20 000 $ Organisme municipal : 28 000 $	Créer des occasions de rapprochement interculturel entre la population sherbrookoise et les communautés culturelles, en intégrant un volet interculturel dans un événement déjà existant.	• Nombre d'activités intégrées dans la Fête estivale • Nombre de personnes rejointes • Taux de satisfaction des participants • Mixité entre les membres de la communauté d'accueil et des communautés issues de l'immigration • Nombre d'activités de ciné-échanges tenues • Nombre de personnes présentes • Taux de satisfaction de 80 % des participants. • Nombre de personnes participantes aux ateliers culinaires ou artistiques. • Évaluer le taux de satisfaction des participants, au moyen d'un sondage.	• 2 activités intégrées • 40 personnes rejointes • 80 % de taux de satisfaction des participants • 2 activités de ciné-échanges • 50 personnes rejointes • Taux de satisfaction de 80 % des participants • 12 personnes participantes dont 50 % sont des membres de la société d'accueil. • Taux de satisfaction de 80 % des participants	Mai 2027 à avril 2028	Population sherbrookoise (communauté d'accueil et communautés issues de l'immigration)	Action réalisée par le Carrefour de solidarité internationale (CSI) Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour favoriser le rapprochement interculturel. Les activités seront différentes d'une année à l'autre.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
Moyen d'action 3.16 : Sensibilisation aux acteurs socioéconomiques et employeurs à l'intégration harmonieuse et à l'apport des personnes immigrantes, dans le cadre de la Foire diversité d'emploi.	MIFI : 16 000 $ Organisme municipal : 9 000 $	Favoriser une intégration harmonieuse des personnes immigrantes en sensibilisant les acteurs et actrices socioéconomiques et les employeurs tout en valorisant l'apport des communautés issues de l'immigration.	• Nombre de personnes rejointes • Nombre d'activités réalisées	• 2 activités • 60 personnes participantes • 10 acteurs participants • 1000 personnes rejointes par la diffusion des informations et des contenus.	Mai 2027 à avril 2028	Acteurs socioéconomiques Employeurs, organismes de services Organismes de la diversité Institutions Population sherbrookoise (communauté)	Action réalisée par Actions Interculturelles Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés
Moyen d'action 3.17 : Séjours exploratoires Encourager l'installation durable des personnes immigrantes qui souhaitent s'établir sur le territoire sherbrookois en organisant 2 séjours exploratoires par année visant à positionner les opportunités d'épanouissement personnel et professionnel dans la région.	MIFI : 26 000 $ Organisme municipal : 10 000 $	Faire connaître les attraits et les diverses possibilités de vie aux personnes ayant pour projet de s'installer sur le territoire sherbrookois et échangent sur des sujets reliés à la diversité interculturelle en organisant des séjours exploratoires.	• Nombre de séjours exploratoires réalisés. Nombre de participants.es aux séjours.	• 2 séjours exploratoires réalisés • 25 personnes	Mai 2027 à avril 2028	Les personnes immigrantes souhaitant s'installer à Sherbrooke et les organismes du milieu.	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Activité réalisée par Préférence Estrie. La Ville souhaite organiser des séjours exploratoires sur son territoire, en complément des activités de régionalisation financées au PASI par le SANC. Une collaboration se fera avec le SANC pour l'organisation de cette activité.
Objectif spécifique 4 : Favoriser l'accueil, l'insertion durable et l'épanouissement des personnes immigrantes et de leur famille, en faisant de Sherbrooke une ville exemplaire en matière d'inclusion.							
Moyen d'action 4.1 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs du milieu sur différents thèmes reliés à l'accueil, au racisme et discrimination et à l'établissement durable des personnes immigrantes par exemple au moyen d'activités	MIFI : 74 000 $ Organisme municipal : 23 000 $	Mobiliser les acteurs du milieu par le biais de projets porteurs afin de les sensibiliser à rendre leurs pratiques plus inclusives et efficaces pour faciliter l'intégration et l'accueil des personnes immigrantes.	• Nombre d'événements grand public (ex. : semaine racisme et discrimination) • Nombre de participants aux événements grand public • Nombre de midis-conférences virtuels	• 1 événement grand public • 75 participants • 5 midis-conférences • 75 participants aux midis-conférences	Mai 2027 à avril 2028	Organismes du milieu intervenant auprès des personnes immigrantes Personnes de la communauté d'accueil.	Tous les visuels et autres outils de communication seront validés par le MIFI avant d'être publiés. Un animateur sera présent lors des activités pour susciter les échanges entre les participants. Action réalisée par ICI Sherbrooke.

Programmation pour la **troisième année** financière et description détaillée des activités qui seront réalisées durant cette année

1. GRILLE DE GESTION DES ACTIVITÉS ET DE REDDITION DE COMPTES (Mise en œuvre du plan d'action)

Objectif général : Faire de Sherbrooke une communauté accueillante et inclusive.

Activité (s)	Budget alloué[2]	Résultats attendus	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée	Commentaires
			• Nombre de participants aux midis-conférences • Nombre de partenaires engagés au sein des projets porteurs • Nombre de nouveaux partenaires engagés au sein de projets porteurs • Nombre de publications informatives (ex. : Infolettres)	• 10 partenaires engagés dans les chantiers de travail • 3 nouveaux partenaires par année engagés dans les chantiers de travail • 2 publications informatives			
BUDGET TOTAL AN 3	MIFI : **391 800 $** Organisme municipal : **483 374 $**						
BUDGET TOTAL DU PROJET	MIFI : **1 500 000 $** Organisme municipal : **1 500 000 $**						

ANNEXE C

NORMES DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026

Les normes du *Programme d'appui aux collectivités* pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/aide-financiere-organismes/appui-collectivites/Descriptif.pdf

ANNEXE D

CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE

---

1. CONTENU DE LA CONVENTION

La Convention constitue la seule entente intervenue entre les **PARTIES** concernant les activités couvertes par la Convention. Toute autre entente ou tout document de l'**ORGANISME MUNICIPAL** la concernant, mais qui n'y serait pas reproduit ou contenu dans un hyperlien, est réputé nul et sans effet. Afin de produire ses effets, un tel document devra être joint en annexe à la Convention, ou au moyen d'un hyperlien dans la Convention ou dans une de ses annexes, et la Convention devra y faire référence explicitement.

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME MUNICIPAL

Dans le cadre de la Convention, l'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à :

a) fournir au **MINISTRE** tout document ou renseignement qu'il exige en lien avec l'aide financière versée, les activités convenues et toute obligation découlant de la Convention, dans le délai qu'il indique ;

b) maintenir à jour les registres et les livres comptables relatifs à la gestion de l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention, selon la comptabilité d'exercice, et plus précisément :

I. établir et tenir des comptes, des livres et des registres adéquats pour une saine gestion des fonds liés à la mise en œuvre de la Convention. Cela inclut les engagements et les dépenses qui s'y rapportent, y compris les factures, reçus, pièces justificatives et chèques payés ;

II. tenir à jour une comptabilité séparée dans ses livres et registres pour toutes les sommes reçues, incluant toute source de financement autre que celle reçue dans le cadre de la Convention, toutes les sommes affectées et toutes les dépenses encourues pour la réalisation des activités pour lesquelles l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention. Les autres sources de financement incluent notamment toute aide gouvernementale, tout revenu autonome et tout autre financement affecté aux dépenses encourues pour la mise en œuvre de la Convention ;

III. si la contribution financière de l'**ORGANISME MUNICIPAL** est prévue à la clause **CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE** de la Convention, tenir à jour une comptabilité séparée dans ses livres et registres pour toutes les dépenses effectuées par l'**ORGANISME MUNICIPAL** dans le cadre de sa contribution financière pour la réalisation des activités pour lesquelles l'aide financière est octroyée dans le cadre de la Convention ;

c) durant les six (6) années suivant la fin de la Convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, conserver :

I. une preuve écrite de chaque dépense et engagement relatif aux activités réalisées dans le cadre de la Convention ;

II. une preuve écrite de toute autre pièce justificative s'y rattachant ;

III. les renseignements que contiennent ses livres de comptes et ses registres y relatifs ;

IV. la preuve d'admissibilité de la clientèle aux activités, le cas échéant.

L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit en permettre l'accès aux personnes représentant le **MINISTRE** et leur permettre d'en prendre copie ;

d) autoriser les personnes représentant le **MINISTRE** à vérifier son cadre de gestion relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre de la Convention ;

e) autoriser les personnes représentant le **MINISTRE** à assister aux activités réalisées dans le cadre de la Convention ;

f) participer, à la demande du **MINISTRE**, à la mesure de la satisfaction de la clientèle et au processus d'assurance qualité concernant les résultats concrets des activités financées dans le cadre de la Convention ;

g) participer, à la demande du **MINISTRE**, à l'évaluation du Programme ainsi que des activités réalisées dans le cadre de la Convention. À cette fin, rendre compte auprès du **MINISTRE** des résultats obtenus durant la réalisation des activités ainsi qu'au cours des années qui suivent leur réalisation ;

h) participer, à la demande du **MINISTRE** et selon les indications fournies par celui-ci, au processus de certification visant à reconnaître les capacités de gestion, l'impact des activités sur la clientèle et la pertinence dans le milieu ;

i) respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés, avoir un message

d'accueil, un site Web et des médias sociaux en français et utiliser le français dans toute communication avec le **MINISTRE** ;

j) aviser par écrit le **MINISTRE** de son inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date de son inscription au RENA ;

k) prendre en compte les orientations gouvernementales et ministérielles en matière d'immigration et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la société québécoise en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12) ;

l) tenir compte de la réalité et des besoins différenciés des femmes, des hommes et des minorités sexuelles et de genre en privilégiant des solutions adaptées ;

m) satisfaire aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide versée à même les fonds publics ;

n) respecter les principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) ;

o) prendre en compte, le cas échéant, des principes énoncés dans la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) ;

p) respecter, lorsque cela s'applique, les axes du Plan d'action 2023-2027 à l'égard des personnes handicapées, accessible à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/publications/plan-action-2023-2027-personnes-handicapees ;

q) respecter la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. 1985, ch. C-42) et s'assurer de détenir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires ou d'obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation des engagements prévus à la Convention, le cas échéant ;

r) administrer une politique de gestion des plaintes et faire connaître, par une affiche dans les bureaux ou par une rubrique sur le site Web, la marche à suivre en cas d'insatisfaction au regard des activités réalisées dans le cadre de la Convention.

3. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris. Cette condition est conforme aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. PAIEMENT DE DETTE FISCALE

Si l'**ORGANISME MUNICIPAL** est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le **MINISTRE** peut transmettre au ministre des Finances tout ou partie du montant payable en vertu de la Convention aux fins du paiement de cette dette, sur demande du ministre des Finances. La présente clause s'exécute conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) et à l'article 53 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, chapitre P-2.2).

L'**ORGANISME MUNICIPAL** est alors réputé avoir reçu le montant payable en vertu de la Convention bien qu'il ait été affecté au paiement de sa dette.

5. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'**ORGANISME MUNICIPAL** représente et garantit au **MINISTRE** ce qui suit :

a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui le régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires ;

b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser les activités prévues et les obligations découlant de la Convention, ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément à la Convention ;

c) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis au **MINISTRE** pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité ;

d) il n'existe, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit, contre lui, qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la Convention en date de sa signature ;

e) il n'a accepté ou reçu aucune autre source de financement pour la réalisation des activités dans le cadre de la Convention que l'aide financière octroyée par le **MINISTRE** dans le cadre de la Convention ou que toute aide prévue explicitement dans la Convention.

6. AUTORISATION À COMMUNIQUER

L'**ORGANISME MUNICIPAL** autorise le **MINISTRE** à échanger confidentiellement des informations avec un ministre du gouvernement qui participe financièrement à une activité réalisée par l'**ORGANISME MUNICIPAL**. L'**ORGANISME MUNICIPAL** accorde le droit au **MINISTRE** et à l'autre ministre de conserver et d'utiliser cette information indéfiniment pour des fins d'analyse, d'évaluation, de vérification ou d'enquête.

7. VÉRIFICATION

Le **MINISTRE** peut vérifier toute utilisation de l'aide financière découlant de la Convention. Il peut aussi

vérifier l'utilisation de toute autre aide reçue pour réaliser les activités prévues à la Convention.

À cette fin, il a le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

Le **MINISTRE** peut également vérifier et évaluer toutes les activités ou obligations prévues à la Convention. Dans ce cadre, l'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à collaborer à ces vérifications et évaluations de ses opérations et à la transmission de données et documents nécessaires.

L'utilisation de l'aide financière découlant de la Convention est également sujette à vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, chapitre M-24.01) et par le Vérificateur général du Québec (*Loi sur le vérificateur général*, RLRQ, chapitre V-5.01).

8. RÉDUCTION ET SUSPENSION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Indépendamment des approbations données, le **MINISTRE** se réserve en tout temps le droit de réduire le montant maximal de l'aide financière prévu à la clause **CONTRIBUTION FINANCIÈRE** de la Convention, de réduire le montant des versements de l'aide financière prévu à la clause **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE** de la Convention, ou de suspendre ces versements, lorsque survient l'une des situations suivantes :

a) le total des dépenses soumises par l'**ORGANISME MUNICIPAL** est inférieur au total de l'aide financière versée.

   La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au montant non dépensé. Le **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME MUNICIPAL**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME MUNICIPAL** ;

b) une source de financement additionnelle de n'importe quelle nature s'ajoute aux sommes reçues par l'**ORGANISME MUNICIPAL** pour réaliser les activités couvertes par la Convention.

   La réduction de l'aide financière est alors proportionnelle au montant obtenu de cette source de financement additionnelle par l'**ORGANISME MUNICIPAL.** Le **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME MUNICIPAL**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME MUNICIPAL** ;

c) l'**ORGANISME MUNICIPAL** n'atteint pas les cibles minimales annuelles par activité prévues à l'annexe B la Convention.

   Si le **MINISTRE** opte pour la suspension de l'aide financière, les versements de l'aide financière sont alors suspendus pour un montant proportionnel à la portion non atteinte par l'**ORGANISME MUNICIPAL** des cibles minimales. Le **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME MUNICIPAL**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La suspension est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME MUNICIPAL**, et perdure jusqu'à ce que l'**ORGANISME MUNICIPAL** ait atteint les cibles en question. À défaut de les atteindre, le montant suspendu par le **MINISTRE** n'est pas versé.

   Si le **MINISTRE** opte pour la réduction de l'aide financière, celle-ci est alors proportionnelle à la portion non atteinte par l'**ORGANISME MUNICIPAL** des cibles minimales prévues. Le **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME MUNICIPAL**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME MUNICIPAL ;**

d) le **MINISTRE** effectue une vérification de l'utilisation de l'aide financière découlant de la Convention ou des activités qui y sont prévues, conformément à la clause 7.

   Tout ou partie des versements de l'aide financière sont alors suspendus pour le temps nécessaire à la complétion de la mission de vérification et à la prise de décision en conséquence par le **MINISTRE.** Le **MINISTRE** transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME MUNICIPAL**, énonçant sa décision, les motifs et les modalités, le cas échéant, de celle-ci. Le cas échéant, l'avis précise également les mesures imposées, à l'**ORGANISME MUNICIPAL** pour assurer le maintien des activités prévues à la Convention pendant la période de suspension de l'aide financière. La suspension est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME MUNICIPAL** ;

e) l'**ORGANISME MUNICIPAL** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, condition et obligation qui lui incombent en vertu de la Convention.

   Le **MINISTRE** peut alors suspendre immédiatement tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir ou réduire le montant de l'aide financière. Il transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME MUNICIPAL**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La suspension ou la réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME MUNICIPAL**. L'**ORGANISME MUNICIPAL** dispose d'un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis pour remédier au défaut qui y est énoncé. Dans le cas contraire, l'aide financière n'est pas versée ou demeure réduite ;

f) l'**ORGANISME MUNICIPAL** ne respecte pas l'une des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu des lois et règlements applicables pour l'exécution de la Convention. Cela inclut notamment la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), le *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2), la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRQ, chapitre I-3) et la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1).

   Le **MINISTRE** peut alors suspendre immédiatement tout versement de l'aide

financière pour les sommes dues ou celles à venir ou réduire le montant de l'aide financière. Il transmet un avis par courrier recommandé à l'**ORGANISME MUNICIPAL**, énonçant sa décision et les motifs de celle-ci. La suspension ou la réduction est effective dès la réception de l'avis par l'**ORGANISME MUNICIPAL**. L'**ORGANISME MUNICIPAL** dispose d'un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis pour remédier au défaut qui y est énoncé. Dans le cas contraire, l'aide financière n'est pas versée ou demeure réduite.

Le **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière en tout temps, y compris rétroactivement si l'aide financière a déjà été versée. Il peut exercer cette réduction malgré la fin de la Convention, jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours suivant son approbation du rapport final prévu à la Convention.

Au choix du **MINISTRE**, la réduction de l'aide financière peut se faire par un remboursement par l'**ORGANISME MUNICIPAL** de l'aide financière déjà versée ou par compensation avec les montants des versements de l'aide financière à venir. Si le **MINISTRE** choisit le remboursement de l'aide financière déjà versée, l'**ORGANISME MUNICIPAL** doit effectuer le remboursement exigé dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis écrit du **MINISTRE**.

9. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT

9,1 RÉSILIATION

Le **MINISTRE** se réserve le droit de résilier la Convention, totalement ou partiellement, dans toute situation prévue aux paragraphes e) et f) du premier alinéa de la clause 8, ou dans l'une des situations suivantes :

a) l'**ORGANISME MUNICIPAL** ne respecte pas les exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre ;

b) l'**ORGANISME MUNICIPAL** cesse ses activités et opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de l'insolvabilité, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

c) l'**ORGANISME MUNICIPAL** a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents inexacts ou trompeurs.

Le **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier la Convention sans motif.

Le **MINISTRE** peut résilier la Convention en tout temps. Pour ce faire, le **MINISTRE** transmet par courrier recommandé à l'**ORGANISME MUNICIPAL** un avis, ou préavis le cas échéant, énonçant le motif de résiliation.

Dans les cas prévus au premier alinéa de la présente clause et en cas de résiliation sans motif, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la réception de l'avis de résiliation par l'**ORGANISME MUNICIPAL.**

Dans les cas prévus aux paragraphes e) et f) du premier alinéa de la clause 8, l'**ORGANISME MUNICIPAL** dispose de trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis de résiliation, à compter de la date de réception de cet avis. Il doit remédier à ces défauts à la satisfaction du **MINISTRE** et l'en aviser à l'intérieur de ce délai. Dans le cas contraire, la Convention est automatiquement résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai.

Dans tous les cas de résiliation, l'**ORGANISME MUNICIPAL** a droit aux frais déboursés et sommes engagées dans la réalisation des activités prévues à la Convention à la date de résiliation. Il n'a droit à aucune autre compensation ou indemnité pour quelques causes ou raisons que ce soit.

Dans tous les cas de résiliation, l'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à remettre au **MINISTRE** tout résultat d'activités déjà effectuées. L'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage également à rembourser au **MINISTRE** tout montant d'aide financière versé mais non dépensé valablement à la date de la résiliation. L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit rembourser ce montant dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de résiliation.

La résiliation de la Convention ne met pas fin à l'application des clauses de la Convention ou de ses annexes concernant la propriété matérielle, la propriété intellectuelle, la sécurité et protection de l'information gouvernementale et la responsabilité de l'**ORGANISME MUNICIPAL**, ou de toute autre clause de la Convention dont la nature fait en sorte qu'elle survive à l'extinction de la Convention.

Le fait que le **MINISTRE** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

9,2 REMBOURSEMENT

En cas de résiliation, le **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation. Ce remboursement comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Ce montant porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date. Le montant total du remboursement, incluant les intérêts, ne peut dépasser le montant total de l'aide financière versée par le **MINISTRE** dans le cadre de la Convention.

Le **MINISTRE** se réserve également, nonobstant la fin de la Convention, le droit d'exiger le remboursement de montants dus de l'aide financière en cas de représentations, garanties, renseignements ou documents inexacts ou trompeurs de la part de l'**ORGANISME MUNICIPAL** en lien avec l'aide financière. Ce remboursement peut être réclamé dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date à laquelle ces faits sont portés à la connaissance du **MINISTRE**. Le deuxième alinéa de la présente clause est aussi applicable.

10. RÉSERVE

Le fait pour le **MINISTRE** de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la Convention ou par les présentes Clauses générales ou de l'exercer partiellement ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit.

11. APPEL À DES TIERS ET SOUS-TRAITANCE

L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit obtenir l'autorisation écrite du **MINISTRE** avant de faire exécuter par des tiers, en sous-traitance, une partie ou la totalité des obligations prévues à la Convention. Cette autorisation préalable doit être obtenue après lui avoir transmis les informations suivantes :

a) le ou les tiers par lesquels l'**ORGANISME MUNICIPAL** souhaite faire exécuter les travaux visés par la sous-traitance ;

b) l'étendue et la nature des travaux réalisés en sous-traitance ;

c) les mécanismes de suivi et d'évaluation qui sont utilisés pour apprécier la partie des travaux que ces tiers réalisent ;

d) les indicateurs et les cibles servant à mesurer l'accomplissement de chacun de ces travaux ;

e) les clauses de reddition de comptes qui s'appliquent aux sous-traitants.

L'**ORGANISME MUNICIPAL** indique l'ensemble de ces informations mises à jour dans les rapports de suivi trimestriels et annuels, ainsi que dans le rapport final, prévus à la clause **SUIVIS ET REDDITION DE COMPTES** de la Convention.

L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit s'assurer que chaque tiers avec qui il souhaite sous-traiter pour ces travaux n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Si le montant de la sous-traitance envisagée est de plus de cent trente-trois mille huit cents dollars (133 800 $), l'**ORGANISME MUNICIPAL** doit s'engager auprès du **MINISTRE** à effectuer un appel d'offres en vue de la conclusion de ce contrat. L'**ORGANISME MUNICIPAL** peut toutefois conclure de gré à gré le contrat de sous-traitance dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) lorsqu'en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause ;

b) lorsque l'entreprise sous-traitante choisie est le seul contractant possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis ;

c) lorsqu'il s'agit d'une question de nature confidentielle ou protégée et qu'il est raisonnable de croire que sa divulgation, dans le cadre d'un appel d'offres, pourrait en compromettre la nature ou nuire de quelque autre façon à l'intérêt public ;

d) lorsque l'**ORGANISME MUNICIPAL** estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat de sous-traitance, qu'un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt public, notamment parce que l'entreprise sous-traitante choisie est la seule à détenir l'expérience et la connaissance requise pour la réalisation du contrat de sous-traitance.

Pour les cas prévus aux paragraphes a) à c) du quatrième alinéa de la présente clause, l'**ORGANISM**E **MUNICIPAL** fournit au **MINISTRE**, en vue de son approbation préalable, les éléments justifiant leur application. Dans le cas prévu au paragraphe d), l'**ORGANISME MUNICIPAL** doit publier dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis d'intention permettant à toute entreprise de manifester son intérêt à réaliser le contrat de sous-traitance. Cette publication doit être faite au moins 15 jours avant de conclure de gré à gré le contrat de sous-traitance. L'avis d'intention indique notamment :

I. le nom de l'entreprise sous-traitante avec qui l'**ORGANISME MUNICIPAL** envisage de conclure de gré à gré le contrat de sous-traitance ;

II. la description détaillée des besoins de l'**ORGANISME MUNICIPAL** et des obligations prévues au contrat de sous-traitance ;

III. la date prévue de conclusion du contrat de sous-traitance ;

IV. les motifs invoqués par l'**ORGANISME MUNICIPAL** pour conclure le contrat de sous-traitance de gré à gré bien que le montant du contrat soit de plus de cent trente-trois mille huit cents dollars (133 800 $) ;

V. l'adresse et la date limite fixée pour qu'une entreprise manifeste par voie électronique son intérêt et démontre qu'elle est en mesure de réaliser ce contrat de sous-traitance selon les besoins et les obligations énoncés dans l'avis d'intention, laquelle date précède de cinq (5) jours celle prévue de conclusion du contrat.

L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit transmettre au **MINISTRE**, en vue de son approbation préalable, l'avis publié dans le SEAO.

On entend ici par « entreprise », une personne morale de droit privé à but lucratif (société par actions, en nom collectif, en commandite ou en participation) ou une personne morale de droit privé sans but lucratif (aussi appelée organisme à but non lucratif (OBNL) ou organisme sans but lucratif (OSBL)) ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle.

En toutes circonstances, l'**ORGANISME MUNICIPAL** demeure seul responsable à l'égard du **MINISTRE** de la mise en œuvre de la Convention et du respect des obligations qu'elle prévoit.

L'emploi de ressources humaines externes telles que les employés d'agences de placement ou les services

fournis par un professionnel tels un avocat, un comptable ou un conseiller en orientation ne sont pas considérés comme de la sous-traitance lorsque ces ressources sont sous le contrôle direct de l'**ORGANISME MUNICIPAL**.

12. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les copies des documents remis au **MINISTRE** par l'**ORGANISME MUNICIPAL** en vertu de la Convention, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière du **MINISTRE** qui pourra en disposer à son gré.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les **PARTIES** conviennent que le **MINISTRE** détient la propriété intellectuelle sur tout contenu et outil informationnel et promotionnel qu'il met à la disposition de l'**ORGANISME MUNICIPAL** pour réaliser les activités financées dans le cadre de la Convention.

14. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

14,1 DÉFINITIONS

Aux fins de la présente clause, on entend par :

a) « Incident de confidentialité » : tout accès, utilisation, ou communication non autorisée par la loi à un renseignement personnel. Il inclut aussi toute perte d'un tel renseignement, ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement ;

b) « Information gouvernementale » : toute information que le **MINISTRE** détient dans l'exercice de ses fonctions. Elle peut notamment inclure des renseignements personnels. Elle peut être consignée dans un document ou communiquée par tout moyen. Elle peut être conservée par le **MINISTRE**, par l'**ORGANISME MUNICIPAL** ou par une tierce partie ;

c) « Profilage » : une collecte ou une utilisation de renseignements personnels faite afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique. Le profilage peut être fait notamment à des fins d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne ;

d) « Renseignement anonymisé » : renseignement qui concerne une personne physique et dont il est raisonnable de croire qu'il ne permet plus d'identifier directement ou indirectement cette personne, de façon irréversible ;

e) « Renseignement dépersonnalisé » : renseignement qui concerne une personne physique, mais qui ne permet plus d'identifier directement cette personne ;

f) « Renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier ;

g) « Sécurité de l'information » : mise en place de mesures prises pour assurer notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information, vis-à-vis des risques identifiés.

14,2 RESPECT DES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à ne pas divulguer l'information gouvernementale dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il s'engage également à ce qu'aucun de ses employés ni aucune personne qui travaille à la réalisation de la Convention ne divulgue cette information.

14,3 SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE EN COURS DE CONVENTION

En lien avec la sécurité de l'information gouvernementale, l'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à :

a) respecter toute disposition de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (*Loi sur l'accès*) applicable à la sécurité et à la protection de l'information gouvernementale qui lui est transmise, ou qu'il recueille pour le compte du **MINISTRE**. Ces dispositions lui sont applicables en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'accès* et de l'article 3(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, chapitre P-39.1). Il s'agit notamment des articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.7 à 63.10, 64 à 67.2, 83, 89 et 158 à 164 de la *Loi sur l'accès* ;

b) ne recueillir aucun renseignement personnel au nom du **MINISTRE** sauf sur instruction de celui-ci. Le **MINISTRE** se réserve alors le droit d'imposer des conditions à cet égard ;

c) avant de recevoir tout renseignement de la part du **MINISTRE**, transmettre au **MINISTRE** un engagement de confidentialité complété par toute personne à qui le renseignement peut être communiqué ;

d) respecter les directives et politiques applicables à la sécurité de l'information gouvernementale, répertoriées à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique/publications/dispositions-legales-et-administratives-en-securite-de-linformation ;

e) prendre les mesures requises afin d'assurer la sécurité de l'information gouvernementale en fonction de la valeur de cette information déterminée par le **MINISTRE**, en tout temps. Il conserve notamment les renseignements et informations dans un endroit sécuritaire. Le **MINISTRE** peut en tout temps demander à l'**ORGANISME MUNICIPAL** d'effectuer des modifications à ces mesures afin d'assurer le respect des obligations qui lui incombent en vertu de la présente clause ;

f) informer le **MINISTRE** des mesures prises en vertu du paragraphe e) ;

g)

h) restreindre l'accès à l'information gouvernementale aux seules personnes qui doivent y avoir accès aux fins de la réalisation de la Convention, dans la mesure où cela est requis, ou auxquelles la loi autorise cet accès ;

i) assurer la sécurité des moyens d'identification qui lui sont remis pour accéder à cette information et aux lieux où elle est conservée et ne les utiliser qu'aux fins de la réalisation de la Convention. Le **MINISTRE** se réserve le droit de retirer en tout temps ces moyens d'identification ;

j) informer son personnel des obligations stipulées à la présente clause et diffuser toute l'information pertinente à ce sujet ;

k) fournir toute l'information pertinente au sujet de la protection de l'information gouvernementale au **MINISTRE** et donner accès à toute personne désignée par le **MINISTRE** à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs à la Convention ;

l) obtenir l'autorisation écrite du **MINISTRE** avant de conserver, communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit hors du Québec, même à des fins techniques ;

m) transmettre de façon sécuritaire l'information gouvernementale dans le respect des directives et politiques applicables à la sécurité de l'information gouvernementale répertoriées à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique/publications/dispositions-legales-et-administratives-en-securite-de-linformation.

Cette transmission doit également respecter les règlements et lois applicables, notamment la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-1.1). Lorsque l'information gouvernementale est communiquée par courriel ou Internet, elle doit nécessairement être chiffrée ou protégée par un dispositif de sécurité éprouvé. Si elle est acheminée par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces informations. Les **PARTIES** peuvent également convenir entre elles de tout autre moyen de transmission de l'information gouvernementale ;

n) informer le **MINISTRE** de tout manquement aux obligations prévues à la présente clause ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité de l'information gouvernementale, dans les plus brefs délais ;

o) mettre en place et maintenir une procédure de gestion documentaire, et identifier des responsables chargés de veiller à sa bonne application. Cette procédure doit notamment viser à inventorier les types de documents contenant des renseignements personnels, définir les niveaux de confidentialité des documents, distinguer les types de supports pour y associer une méthode de conservation et de destruction appropriée et déterminer un calendrier de conservation respectant toute exigence légale applicable.

14.4 OBLIGATIONS EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Lorsque la réalisation d'une partie de la Convention est confiée à un sous-traitant ou autre tiers et qu'elle comporte la communication d'information gouvernementale à celui-ci ou la cueillette de ce type d'information par lui :

a) soumettre à l'approbation du **MINISTRE** la liste des renseignements communiqués au sous-traitant ou autre tiers ;

b) conclure une entente avec le sous-traitant ou autre tiers stipulant les mêmes obligations que celles prévues à la présente clause ;

c) exiger du sous-traitant ou autre tiers qu'il s'engage à ne conserver aucun document contenant de l'information gouvernementale et les à remettre à l'**ORGANISME MUNICIPAL**, dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'entente de sous-traitance.

Dans l'éventualité où le sous-traitant ou autre tiers est en défaut de respecter ses obligations relatives à la sécurité de l'information gouvernementale, le **MINISTRE** se réserve le droit de résilier la Convention. Pour ce faire, le **MINISTRE** adresse un avis écrit de résiliation à l'**ORGANISME MUNICIPAL**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de cet avis par l'**ORGANISME MUNICIPAL**.

14.5 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS DÉPERSONNALISÉS

Dans le cas où l'**ORGANISME MUNICIPAL** reçoit des renseignements dépersonnalisés de la part du **MINISTRE**, ou en collecte au nom du **MINISTRE**, il s'engage à prendre toutes les mesures requises afin de limiter les risques que quiconque procède à l'identification d'une personne physique à partir de renseignements dépersonnalisés, dans la mesure de ce qui est possible.

14.6 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cas où l'**ORGANISME MUNICIPAL** reçoit des renseignements personnels de la part du **MINISTRE**, il s'engage à :

a) informer tout individu concerné par un évènement portant atteinte à la sécurité ou à la confidentialité de ses renseignements personnels ;

b) respecter toute autre obligation à cet égard prévue dans la Convention.

14.7 DESTRUCTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

L'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à détruire l'information gouvernementale à ses frais à la fin de la Convention. À ce sujet, il s'engage à respecter les obligations suivantes, et à s'assurer que tous ses employés les respectent également :

a) prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection de tout renseignement personnel compte tenu de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support, le cas échéant, lors de leur destruction ;

b) s'il a recueilli des renseignements personnels au nom du **MINISTRE** ou en a reçu de sa part, les détruire dès que la finalité pour laquelle ils ont été collectés ou communiqués est atteinte ;

c) ne pas jeter de carte mémoire flash, clé USB, disque dur d'ordinateur, CD, DVD ou autre support électronique sans s'être assuré qu'ils ne contiennent pas d'information gouvernementale ;

d) déchiqueter tout document papier contenant de l'information gouvernementale ;

e) formater, réécrire ou déchiqueter numériquement tout média numérique réutilisable contenant de l'information gouvernementale ;

f) détruire physiquement ou démagnétiser dans le cas d'un disque dur tout média numérique non réutilisable contenant de l'information gouvernementale ;

g) écraser toute information gouvernementale se trouvant sur le disque dur d'une machine qui ne peut être détruit physiquement ou démagnétisé ;

h) ne pas confier la destruction de tout document contenant de l'information gouvernementale à un sous-traitant, sauf sur autorisation écrite du **MINISTRE** ;

i) désigner une personne au sein de sa propre organisation qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

L'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à respecter toute directive remise par le **MINISTRE** pour la destruction de l'information gouvernementale.

L'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à remettre au **MINISTRE** l'Attestation de destruction de l'information gouvernementale, mentionnée à la clause **CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE** de la Convention, signée par une personne autorisée. Il remet cette attestation au **MINISTRE** dans les soixante (60) jours de la fin de la Convention.

14.8 FIN DE LA CONVENTION

La fin de la Convention ne dégage aucunement l'**ORGANISME MUNICIPAL** de ses obligations et engagements relatifs à la sécurité et à la protection de l'information gouvernementale, dont les renseignements personnels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 63.7 à 63.10, 64 à 67.2, 83, 89 et 158 à 164 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

En cas de conflit entre la clause 14 et la Convention, y compris ses annexes, ou toute autre clause des présentes clauses générales, la présente clause a préséance.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME MUNICIPAL

L'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute réclamation que peut occasionner l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention. Il s'engage également à tenir indemne le **MINISTRE**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant découler de la Convention.

16. CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'**ORGANISME MUNICIPAL** doit éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt du **MINISTRE** et son intérêt propre ou l'intérêt de toute personne œuvrant au sein de l'**ORGANISME MUNICIPAL**, soit notamment le personnel de l'**ORGANISME MUNICIPAL**, les membres de son conseil ou de la direction, les travailleuses et travailleurs autonomes, les consultantes et consultants ou les bénévoles. Il doit également éviter toute situation créant l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la Convention. Une telle situation peut survenir, par exemple, lors du choix des activités pour lesquelles l'aide financière est octroyée dans le cadre du Programme, lors du choix des frais, coûts ou dépenses pour leur réalisation ou lors du choix d'un sous-traitant. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'**ORGANISME MUNICIPAL** doit immédiatement en informer le **MINISTRE**, qui pourra indiquer à l'**ORGANISME MUNICIPAL** comment remédier à ce conflit d'intérêts, ou résilier la Convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

17. CESSION

Les droits et obligations prévus à la Convention ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

18. DROIT APPLICABLE

La Convention, y compris ses annexes, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des **PARTIES** qui en découlent, sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et, en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents pour les connaître.

19. EXEMPLAIRES

La Convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

20. LIEU DE LA CONVENTION

La Convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

ANNEXE E

CALENDRIER DE REDDITION DE COMPTES

MONTANT TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE 1 500 000 $	**2025-2026**	**2026-2027**	**2027-2028**	**2028-2029**
Date de début d'entente	**2025-05-01**			
Versement 1 30 jours après la signature de la convention	**250 000 $**			
Rapport d'état d'avancement mi-annuel 1 - date limite de dépôt	**2025-11-30**			
Versement 2 30 jours après approbation du rapport d'état d'avancement mi-annuel 1	**250 000 $**			
Rapport d'état d'avancement annuel 1 - date limite de dépôt		**2026-05-30**		
Versement 3 30 jours après approbation du rapport d'état d'avancement annuel 1		**250 000 $**		
Rapport d'état d'avancement mi-annuel 2 - date limite de dépôt		**2026-11-30**		
Versement 4 30 jours après approbation du rapport d'état d'avancement mi-annuel 2		**250 000 $**		
Rapport d'état d'avancement annuel 2 - date limite de dépôt			**2027-05-30**	
Versement 5 30 jours après approbation du rapport d'état d'avancement annuel 2			**250 000 $**	
Rapport d'état d'avancement mi-annuel 3 - date limite de dépôt			**2027-11-30**	
Versement 6 30 jours après approbation du rapport d'état d'avancement mi-annuel 3			**150 000 $**	
Date de Fin d'entente				**2028-04-30**
Rapport final - date limite de dépôt				**2028-07-29**
Versement final 7 30 jours après approbation du rapport final				**100 000 $**
TOTAL	**500 000 $**	**500 000 $**	**400 000 $**	**100 000 $**

*Comme mentionné à la clause 4 de la Convention, le **MINISTRE** ne s'engage pas à verser l'intégralité de ces montants. Les versements sont conditionnels au respect par l'**ORGANISME MUNICIPAL** de toutes les conditions et modalités prévues à la Convention.

Le versement de ces montants est également fait sous réserve de tout droit du **MINISTRE à la suspension ou à la réduction de l'aide financière, ou encore à la résiliation de la Convention, prévu aux clauses générales à l'annexe D.

ANNEXE F

Protocole de visibilité et d'affaires publiques

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et **Ville de Sherbrooke**. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le Ministère et l'**ORGANISME MUNICIPAL.**

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME MUNICIPAL

L'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à :

- placer la signature gouvernementale, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique (y compris les médias sociaux) qu'une contribution financière est accordée par le gouvernement du Québec ;

- transmettre pour approbation à la représentante ou le représentant désigné par le Ministère, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion* qui font mention de la contribution financière du gouvernement du Québec. Le Ministère demande un délai **de cinq jours** ouvrables minimum pour toutes ces approbations avant la diffusion et/ou l'impression de l'outil. Toutefois, le Ministère se réserve le droit de préciser un délai supplémentaire requis selon le type d'outil ;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le Ministère, toute stratégie de communication, plan détaillé de contenu, scénario ou autre, si l'**ORGANISME MUNICIPAL** souhaite réaliser une campagne, produire du matériel audiovisuel, balado, livre, bande dessinée, etc., et ceci, **avant de commencer la production dudit matériel.** Pour ce faire, un délai minimum de **15 jours ouvrables** est requis par le Ministère et celui-ci se réserve le droit de préciser le délai exact selon le type de projet. Ce matériel est requis uniquement dans le cadre des outils liés à la convention et qui feront mention de la contribution financière du gouvernement du Québec.

Dans le cas où une annonce publique ou une activité publique serait envisagée dans le cadre de l'entente, l'**ORGANISME MUNICIPAL** s'engage à :

- obtenir l'autorisation par la représentante ou le représentant désigné par le Ministère de rendre public le financement de l'entente ;
- convenir avec le Ministère, le cas échéant, des modalités possibles d'une annonce publique (communiqué conjoint, visite du ministre, point de presse ou autre), et ce, dans un délai de **20 jours ouvrables** et à ne produire aucun document lié à l'annonce, tant que les modalités de l'annonce publique n'auront pas été convenues entre les parties ;
- inviter le ministre ou une représentante ou un représentant du Ministère, et ce, dans un délai de **20 jours ouvrables**, à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le **MINISTRE** s'engage à :

- fournir à l'**ORGANISME MUNICIPAL** tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, exemple de communiqué de presse, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité ;

- convenir avec l'**ORGANISME MUNICIPAL** des modalités d'annonce publique de l'entente (communiqué conjoint, visite du ministre, point de presse ou autre) ;

- fournir à l'**ORGANISME MUNICIPAL** et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

*Publicités, dépliants, affiches d'activité, tout outil numérique, outils pour annoncer des activités.

ANNEXE G

ATTESTATION DE DESTRUCTION DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

_____

INFORMATION IMPORTANTE

À remplir seulement après la destruction de l'information gouvernementale.

Je, soussigné(e), _____
(Prénom et nom de l'employé(e) de l'organisme municipal)
exerçant mes fonctions au sein de _____,
(Nom de l'organisme municipal)

ayant son siège à l'adresse : _____

déclare solennellement être un(e) employé(e) de l'organisme municipal, et, à ce titre, être dûment autorisé(e) à certifier que l'information gouvernementale, communiquée par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou toute autre personne, dans le cadre de la convention d'aide financière intervenue entre le ministre et mon employeur et qui prend fin le _____, a été détruite selon les méthodes suivantes :

Cocher la ou les cases appropriée(s) :

☐ par déchiquetage : information sur support papier ;.

☐ par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : information sur support informatique ;

☐ par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction :_____
_____
_____

et j'ai signé à,_____ Date : _____
(lieu)

_____
(signature de l'employé(e))

ANNEXE H

MODALITÉS DE CONSTITUTION ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE GESTION, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Le comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la Convention a comme mandat de suivre et d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de la Convention. L'**ORGANISME MUNICIPAL** demeure toutefois seul responsable de la mise en œuvre de la Convention selon les échéances prévues, de l'utilisation de l'aide financière octroyée et de la reddition de comptes.

Le comité de gestion, de suivi et d'évaluation est constitué dans les premiers jours suivant la signature de la Convention pour être fonctionnel au plus tard un mois après la signature de celle-ci. Il se réunit minimalement 3 fois par année.

Ce comité est composé à parts égales de représentantes et représentants des **PARTIES**, avec voix prépondérante du **MINISTRE** et avec une personne qualifiée pour assumer les responsabilités du comité pour chacune des **PARTIES**. Le comité peut s'adjoindre des personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Les responsabilités du comité sont les suivantes :

- veiller à la mise en œuvre de la Convention conformément aux programmations annuelles des activités prévues à l'annexe B, aux modalités prévues à la Convention ainsi qu'aux normes du Programme jointes à l'annexe C de la Convention et discuter de toute problématique liée à cette mise en œuvre ;

- discuter de toute modification rendue nécessaire à l'annexe B, en vérifier les incidences financières et donner son avis sur leurs implications ;

- examiner les rapports d'état d'avancement et le rapport final avant leur transmission par l'**ORGANISME MUNICIPAL** au **MINISTRE** pour approbation ;

- approuver, le cas échéant, après l'obtention de l'autorisation du **MINISTRE**, les documents de tout appel de propositions de l'**ORGANISME MUNICIPAL** dans le cadre de la Convention, afin de s'assurer que l'appel de propositions est conforme au Programme et respecte la Convention.

Si un différend survient au sein du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la Convention, les **PARTIES** tentent de le régler dans les meilleurs délais par l'entremise des représentantes ou représentants désignés à la clause 8 de la Convention. Si ces derniers ne parviennent pas à résoudre le différend, la question sera confiée aux signataires de la Convention ou à leurs successeurs.

Dépôt du Plan d'action en immigration de la Ville de Sherbrooke

Dans le cadre du PAC-MIFI 2025

Entente triennale : Mai 2025 – Avril 2028 - Budget global : 3 M $ (**maximum possible – 50 % Ville – 50 % MIFI)*

				Montant budgété									
				2025			2026			2027			
Axes de la Politique	**Organisme porteur**	**Nom du projet**	**# objectif**	**Ville (RH) et Porteur**	**MIFI $**	**Ville $**	**Ville (RH) et porteur**	**MIFI/Gouv**	**Ville $**	**Ville (RH) et porteur**	**MIFI/Gouv**	**Ville $**	**Total**
Accessibilité et prestation des services de la Ville	Ville de Sherbrooke	Activités de bienvenues	1.1.1.	18 333 $	2 000 $	13 000 $	18 334 $	2 000 $	13 000 $	18 333 $	2 000 $	13 000 $	100 000 $
Lutte contre le racisme et les discriminations	Ville de Sherbrooke et partenaires	Campagne et projets contre le Racisme et la discrimination	2.1.1 à 2.1.3	35 000 $	60 000 $	10 000 $	50 379 $	50 000 $	20 000 $	40 000 $	20 700 $	5 000 $	291 079 $
Lutte contre le racisme et les discriminations	Baobab-Café de quartier	Réseau des propriétaires inclusifs	2.2.1.	13 054 $	5 000 $	5 000 $	12 054 $	5 000 $	4 000 $	12 054 $	4 000 $	5 000 $	65 162 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Ville de Sherbrooke et partenaires	Programme *Sherbrooke, collectivité accueillante*	3.1.1.	66 000 $	164 000 $	10 000 $	113 000 $	156 000 $	10 000 $	75 000 $	33 000 $	10 000 $	637 000 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Ville de Sherbrooke et partenaires	Semaine sherbrookoise des rencontres interculturelles (SSRI)	3.1.2.	70 000 $	50 000 $	20 000 $	70 000 $	65 000 $	5 000 $	73 860 $	56 000 $	14 000 $	423 860 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Initiative sherbrookoise en développement des communautés	Inclusion communautaire interculturelle sur le territoire	3.1.3.	58 000 $	85 000 $	- $	58 000 $	85 000 $	- $	57 000 $	86 000 $	- $	429 000 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Black Estrie	Mois de l'Histoire des Noirs	3.1.4.	13 000 $	15 000 $	5 000 $	13 000 $	15 000 $	5 000 $	13 000 $	15 000 $	5 000 $	99 000 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Ville de Sherbrooke et partenaires	Initiatives favorisant le voisinage harmonieux	3.1.5.	5 000 $	9 000 $	1 000 $	16 000 $	9 000 $	1 000 $	16 000 $	9 000 $	1 000 $	67 000 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Ville de Sherbrooke et partenaires	Portraits de personnes issues de l'immigration ayant contribué dans leur communauté	3.1.6.	11 666 $	8 200 $	1 000 $	11 666 $	8 100 $	1 000 $	11 667 $	8 100 $	1 000 $	62 299 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Fédération des communautés culturelles de l'Estrie - FCCE	Activités de rapprochements interculturels entre les communautés d'ici et d'ailleurs	3.1.7.	21 380 $	12 000 $	1 000 $	17 760 $	9 000 $	1 000 $	15 460 $	7 000 $	1 000 $	85 600 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Actions interculturelles - AIDE	Rendez-vous de la diversité	3.1.8.	9 000 $	15 000 $	- $	9 000 $	16 000 $	- $	9 000 $	16 000 $	- $	74 000 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Ville de Sherbrooke et partenaires	Activités de rapprochement interculturelles dans les événements du programme Communauté en fête	3.1.7.	26 000 $	7 000 $	- $	26 000 $	15 000 $	- $	26 000 $	15 000 $	- $	115 000 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Carrefour de solidarité internationale de Sherbrooke	Découvrez vos solidarités	3.1.7.	28 000 $	20 000 $	- $	28 000 $	20 000 $	- $	28 000 $	20 000 $	- $	144 000 $
Vivre-ensemble (rapprochement interculturel)	Ville de Sherbrooke et partenaires	Séjours exploratoires	3.2.1.	15 000 $	26 000 $	- $	15 000 $	26 000 $	- $	10 000 $	26 000 $	- $	118 000 $
Mobilisation et concertation du milieu	Instance de concertation en immigration - ICI Sherbrooke	Comités d'intérêt - ICI Sherbrooke	4.1.1 et 4.1.2.	20 000 $	75 000 $	- $	20 000 $	74 000 $	3 000 $	20 000 $	74 000 $	3 000 $	289 000 $
		Total		409 433 $	**553 100 $**	**66 000 $**	478 193 $	**555 100 $**	**63 000 $**	425 374 $	**391 800 $**	**58 000 $**	**3 000 000 $**

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5161-00

Programme de soutien aux médias communautaires admis

CONSIDÉRANT l'acceptation d'une DANI récurrente de 33 700 $ par an lors de l'exercice budgétaire 2025 pour réaliser ce dossier;

CONSIDÉRANT que les médias communautaires admis ont été mobilisés et consultés dans l'évaluation de leurs besoins;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adopter le *Programme de soutien aux médias communautaires admis*, le tout suivant les termes de ce document conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0933**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Caroline Proulx** *Dossier préparé par :* **Roxanne Leduc-Hamel**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Programme de soutien aux médias communautaires admis**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes)
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation
[ ] Demande de transfert budgétaire
[ ] Autre implication financière
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[x] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Entériner la proposition du programme de soutien aux médias communautaire admis pour actualiser son déploiement dès 2025.

FAITS PERTINENTS

Faisant suite à la séance du 7 septembre 2023 de la Commission de la sécurité et du développement social (CSDS), un mandat a été donné à la Division loisirs et vie communautaire (DLVC) pour poursuivre les travaux d'élaboration d'un programme de soutien pour les médias communautaires admis.

En avril 2024, une rencontre d'échanges et de consultation a été tenue par la DLVC avec les six médias communautaires admis sur leurs besoins et idées pour développer un programme.

En mai 2024, en cohérence avec le dossier, le Service des communications (SCOM) a fait adopter une résolution de soutien pour les journaux locaux (C.M. 2024-9381-00) : *Soutien à la demande de distribution gratuite des journaux locaux par Postes Canada.*

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025, une DANI de 33 700 $ annuellement a été approuvée afin de mettre en œuvre ce programme.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La fiche du programme de soutien aux médias communautaire est déposée en annexe 1. Celle-ci présente la nature du Programme ; la nature du soutien offert, etc. Les conditions d'admissibilité et les démarches à réaliser pour les organismes sont simples et légères en suivis administratifs.

Le soutien pour chacun des organismes admissibles consiste en :

- Une aide financière de 1 500 $.
- Des honoraires facturables d'une somme maximale de 3 700 $ pour les services suivants :
  - Diffusion d'information par la Ville de Sherbrooke via le média ;
  - Diffusion d'information par les organismes admis au SSCVC via le média ;
  - S'il y a lieu, montant pour le renouvèlement du statut de membre ou pour l'adhésion de nouveaux membres parmi les organismes admis au SSCVC.
- Un soutien professionnel et logistique favorisant la mise en réseau des médias communautaires.

Un montant résiduel de 2 500 $ permettra de s'ajuster aux différents besoins.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Préparation des conventions avec le Service du greffe ;
- Révision et mise en page de la fiche programme par le Service des communications ;
- Tenue d'une première rencontre du type communauté de pratique pour présenter le programme aux Médias communautaires admis.

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT l'acceptation d'une DANI récurrente de 33 700 $ par an lors de l'exercice budgétaire 2025 pour réaliser ce dossier.

CONSIDÉRANT que les médias communautaires admis ont été mobilisés et consultés dans l'évaluation de leurs besoins.

D'adopter le Programme de soutien aux médias communautaires admis, le tout suivant les termes de ce document conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Programme Médias communautaires	PDF	Fichier joint
Annexe 2 - Présentation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Caroline Proulx	Chef de division	2025-05-07
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2025-05-08
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-09
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

Programme de soutien aux médias communautaires admis

Les médias communautaires jouent un rôle crucial dans leur environnement en offrant une plateforme pour l'expression locale, la démocratie participative et le renforcement du tissu social. Le programme de soutien aux médias communautaires de la Ville de Sherbrooke agit comme un moteur pour promouvoir l'impact positif de ces médias au sein de leurs communautés respectives.

De plus, les médias communautaires jouent aussi un rôle important pour les organismes communautaires en leur offrant une visibilité, un moyen de communication de proximité, une plateforme pour promouvoir les initiatives locales, mobiliser des ressources et agir au renforcement des liens sociaux au sein de la communauté.

En complément du Programme de soutien à la vie associative et démocratique des organismes admis de la division des loisirs et de la vie communautaire, ce programme vise à offrir un soutien financier et professionnel propre aux médias communautaires admis à la Ville de Sherbrooke dans l'appui de ces rôles.

Le soutien financier historique accordé à certains médias communautaires a servi de référence pour déterminer le soutien qui sera offert dans une perspective d'équité.

DÉFINITION

Médias communautaires :
Selon le ministère de la Culture et des Communications, pour être considéré comme un média communautaire, il faut :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) et être enraciné dans la communauté ;
- Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques, ses orientations et entretenir une vie associative et démocratique ;
- Détenir une charte autonome démontrant que sa fonction principale est de publier et de diffuser un journal ou d'exploiter une station de radio ou de télévision ;
- Produire et diffuser de l'information locale et régionale reflétant la vie politique, sociale, culturelle et économique de l'ensemble des groupes et des individus habitant sur le territoire visé par le média.

La Ville bonifie cette définition en ajoutant les OBNL dont la production et la vente d'un journal communautaire sont au cœur de leurs activités comme outil d'aide à la personne et permettant le développement de l'autonomie et le sentiment d'appartenance à la communauté.

Répondant(e) municipal(e) :
Tout(e) employé(e) municipal(e) désigné(e) par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC) pour agir comme agent(e) de liaison entre l'organisme et l'administration municipale.

ORGANISMES ADMIS ÉLIGIBLES

Organismes admis à la Division des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Sherbrooke, qui sont dédiés à la réalisation d'un média communautaire de proximité ou à portée municipale et qui déploient majoritairement son offre sur le territoire de Sherbrooke.

Le média doit être un moyen de diffuser de l'information pour et par la communauté locale et peut servir de moyen pour soutenir une mission sociale comme l'aide à la personne, le développement de l'autonomie ou le sentiment d'appartenance à la communauté.

NATURE DU PROGRAMME

Ce programme vise à soutenir la pérennité des médias communautaires Sherbrookois et favoriser la collaboration et les partenariats entre la Ville et ces médias.

Le programme se veut également un levier pour diffuser de l'information en cohérence avec notre politique de développement social et communautaire et ses neuf champs d'activités, en plus de faire connaître les différentes campagnes de sensibilisation de la Ville de Sherbrooke. Il est donc souhaité de mettre en valeur la pluralité et la richesse des activités, événements, etc., qui se déploient au sein de certaines clientèles et certains quartiers.

Pour ce faire, la Division des loisirs et de la vie communautaire met à la disposition des médias communautaires ce programme de soutien qui consiste en :

- Une assistance financière ;
- Des honoraires facturables ;
- Un soutien professionnel favorisant la mise en réseau des médias communautaires.

NATURE DU SOUTIEN

Soutien financier :

- Une assistance financière de 1 500 $
- Des honoraires facturables d'une somme maximale de 3 700 $ pour les services suivants :
    - Diffusion d'information par la Ville de Sherbrooke via le média.
    - Diffusion d'information par les organismes admis au SSCVC via le média.
    - S'il y a lieu, un renouvèlement du statut de membre ou pour l'adhésion de nouveaux membres parmi les organismes admis au SSCVC.

Soutien professionnel :

- Rencontre coordonnée 1 à 2 fois par année selon le besoin) pour travailler sur des enjeux communs, favoriser la réalisation de projets collectifs et développer un maillage avec d'autres acteurs de la communauté.
- Soutien pour le recrutement (CA, journalistes, bénévoles).
- Soutien pour la mutualisation des services.

Soutien logistique :

- Autoriser l'installation de boîtes de dépôt pour les journaux locaux dans certains bâtiments municipaux.

Méthode de calcul :

- Les critères de calcul ont été établis afin de permettre une équité et de la transparence dans le support offert à l'ensemble des médias communautaires admis à la Division des loisirs et de la vie communautaire.
- L'organisme devra déposer, annuellement, un rapport d'activités et financier détaillé pour démontrer l'utilisation faite de l'assistance financière. La Ville se réserve le droit de réviser la subvention à la baisse ou à la hausse selon les informations reçues.
- Le montant des honoraires sera facturable à la Ville en fonction de l'utilisation des différents services et de la grille tarifaire de chacun des organismes, le tout tel qu'encadré par une convention.

Le programme tel que décrit est prévu pour une durée de 3 ans (2025-2028) avec possibilité de révision à son terme et le budget (non indexé) est administré par la DLVC et remis de la façon établie dans la convention.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Conditions d'admissibilité :

1. Être un organisme admis à la Ville de Sherbrooke dans la Division des loisirs et de la vie communautaire.
2. Participer aux rencontres coordonnées par la Ville de Sherbrooke pour favoriser la mise en réseau et la collaboration.
3. Entretenir le lien avec son ou sa répondant(e) municipal(e).
4. Fournir à la Ville un calendrier des dates de parutions et une grille de tarif à jour.
5. Mentionner le soutien obtenu de la Ville dans ses publications promotionnelles ou autres par l'utilisation de l'identité visuelle conformément au « *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke* ».
6. Enfin, signer une convention et respecter toutes autres obligations qui pourraient découler de cette convention.

DÉMARCHES À RÉALISER

- Fournir le nombre d'organismes admis qui étaient membres lors de l'année précédant l'adhésion au programme, s'il y a lieu.
- Fournir un bilan de l'utilisation par les organismes admis (contenu, publicité et tarifs associés) lors de l'année précédant l'adhésion au programme.
- Identifier un représentant de l'organisme, autorisé à signer la convention par voie de résolution du conseil d'administration et ainsi confirmant l'adhésion de l'organisme au Programme.
- S'engager à contribuer aux rencontres des médias communautaires coordonnées par la Ville de Sherbrooke.

DOCUMENTS À SOUMETTRE

Maintien du soutien :

Les documents et exigences pour le maintien de l'admissibilité au programme sont précisés à même la convention annuelle signée entre la Ville et l'organisme.

Des éléments de reddition sont notamment demandés afin de contribuer à documenter les indicateurs liés à l'évaluation de ce programme.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Visitez le site Web de la Ville de Sherbrooke
- Communiquez avec votre répondant(e) municipal(e)



Programme de soutien aux médias communautaires admis

État d'avancement

7 mai 2025

Ville de Sherbrooke

Mise en contexte

- Mandat indiqué dans le plan d'action 2022-2023 de la CSDS :
  Élaborer de nouveaux programmes de soutien aux organismes communautaires, notamment pour les médias communautaires

- Présentation de l'état de situation des médias communautaires à la séance de septembre 2023 de la CSDS

- Mandat à la DLVC de poursuivre les travaux via CE-CM en 2024

Organismes admis à la DLVC
Médias communautaires

De proximité (4) :

- Journal communautaire ICI Brompton
- Journal communautaire L'INFO de Saint-Élie d'Orford
- Journal communautaire Regards (secteur du Mont-Bellevue – Ascot)
- The Townships Sun (magasine anglophone) (Cantons de l'Est – Arr. de Lennoxville)

Ville – Estrie (2) :

- Journal de rue de l'Estrie
- La radio communautaire de l'Estrie - CFLX 95.5FM

Ville de Sherbrooke

Avril 2024

Rencontre collaborative entre la DLVC et les médias communautaires admis pour déterminer leurs besoins

Mai 2024

Résolution adoptée (SCOM) : *Soutien à la demande de distribution gratuite des journaux locaux par Postes Canada*

Mai 2024

Première version d'une proposition de programme par la DLVC

Mai 2024

Première ronde de validation du programme avec le Service du Greffe et modification du programme par la DLVC

Exercice budgétaire 2025

DANI récurrente de 33 700 $ accordée pour un programme de soutien aux médias communautaires admis à la Ville

Fév. 2025

Deuxième ronde de validation avec le Service du Greffe

Mars 2025

Présentation de l'état d'avancement du dossier

Proposition actuelle

Un programme sur 3 ans (2025-2027)

En cohérence avec les besoins exprimés par les Médias communautaires, ce programme vise à soutenir leur pérennité et favoriser la collaboration et les partenariats entre la Ville et ces médias

1. **Une assistance financière**

2. **Des honoraires facturables**

3. **Un soutien professionnel et logistique favorisant la mise en réseau des médias communautaires**

Soutien financier

	Assistance financière	Honoraires facturables	Total par média
Objets	• Soutenir la pérennité des médias communautaires Sherbrookois et favoriser la collaboration et les partenariats entre la Ville et ces médias.	• Adhésion des organismes admis *(membership)* • Diffusion d'information par la Ville de Sherbrooke ou par les organismes admis au SSCVC via le média.	
Montant	1 500 $	3 700 $	**5 200 $**

Chaque média communautaire admis disposerait d'un maximum de 5 200 $ et un budget de 2 500 $ est aussi prévu pour des demandes supplémentaires de publications des organismes admis.

6 médias communautaires X 5 200 $ + réserve 2 500 $ = 33 700$ (montant de la DANI accordé).

Soutien professionnel et logistique

- Rencontre coordonnée par la DLVC pour travailler sur des enjeux communs, favoriser la réalisation de projets collectifs et développer un maillage avec d'autres acteurs de la communauté.
- Soutien pour le recrutement (CA, journalistes, bénévoles).
- Soutien pour la mutualisation des services.
- Autoriser l'installation de boîtes de dépôt pour les journaux locaux dans certains bâtiments municipaux.

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5162-00

GG 301213 - Prolongement de la ligne électrique moyenne tension triphasée pour l'aéroport de Sherbrooke

CONSIDÉRANT que le développement souhaité des infrastructures aéroportuaires ainsi que des activités économiques au pourtour de l'aéroport nécessite un apport fiable en électricité;

CONSIDÉRANT que le financement pour le prolongement de la ligne moyenne tension électrique triphasée a déjà été autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la seule entreprise pouvant effectuer ces travaux est Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et les villes* permet de signer une entente de gré à gré avec Hydro-Québec;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'octroyer un contrat d'une valeur de 200 850 $ à Hydro-Québec afin de procéder au prolongement de la ligne moyenne tension électrique triphasée reliant l'aéroport de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1060**
Nº dossier : **GG 301213**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon** *Dossier préparé par :* **Charles-Olivier Mercier**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **GG 301213 - Prolongement de la ligne électrique moyenne tension triphasée pour l'aéroport de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé : BI 212634 Aéroport de Sherbrooke - Interventions diverses
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[x] Autres : Service du développement économique

OBJECTIF

Autoriser le prolongement de la ligne électrique moyenne tension triphasée afin de relier l'aéroport de Sherbrooke.

FAITS PERTINENTS

Le développement souhaité des infrastructures aéroportuaires ainsi que des activités économiques au pourtour de l'aéroport nécessite un apport fiable en électricité.

Un budget d'immobilisation de 350 000 $ a été octroyé par le Conseil municipal pour financer diverses interventions à l'aéroport de Sherbrooke, incluant le prolongement de la ligne électrique moyenne tension triphasée.

Les travaux en lien avec le prolongement sont estimés à 200 850 $ avant taxes par Hydro-Québec, excluant d'autres coûts potentiels tels que ceux pour le déboisement, l'élagage, la négociation de servitudes au besoin, et les branchements.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Le dossier a déjà été présenté au conseil municipal. Une soumission d'Hydro-Québec était attendue.

La *Loi sur les cités et les villes* permet de signer une entente de gré à gré avec Hydro-Québec en vertu de l'article 573.3, 8e alinéa.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le développement souhaité des infrastructures aéroportuaires ainsi que des activités économiques au pourtour de l'aéroport nécessite un apport fiable en électricité;

CONSIDÉRANT que le financement pour le prolongement de la ligne moyenne tension électrique triphasée a déjà été autorisé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la seule entreprise pouvant effectuer ces travaux est Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la loi sur les cités et les villes permet de signer une entente de gré à gré avec Hydro-Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat d'une valeur de 200 850 $ à Hydro-Québec afin de procéder au prolongement de la ligne moyenne tension électrique triphasée reliant l'aéroport de Sherbrooke.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-16
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-16
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5163-00

GG 301188 - Renouvellement du contrat de télémétrie véhiculaire

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle*, lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, une entente en gré à gré peut être réalisée pour les contrats dont le montant de la dépense prévue est inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, sur autorisation du directeur de la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement a négocié un prix avec Technologies CDWare inc.;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat est de l'ordre de 108 177,72 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le service requérant soit le Service des technologies de l'information possède le budget en lien avec ce besoin;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'octroyer un contrat à Technologies CDWare inc. selon les taux unitaires indiqués à la soumission conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Jean-François Boutin soit et est nommé gestionnaire de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1181**
Nº dossier : **GG 301188**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier** *Dossier préparé par :* **Jean-François Boutin**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **GG 301188 - Renouvellement du contrat de télémétrie véhiculaire**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[x] Autres : Service du développement économique

OBJECTIF

Adjudication d'un contrat de gré à gré pour le renouvellement du contrat de télémétrie véhiculaire.

FAITS PERTINENTS

Le 5 juillet 2022, la Ville de Sherbrooke adjugeait un contrat à la suite de l'appel d'offres 15589 qui concerne le service de géopositionnement et de télémétrie véhiculaire au fournisseur Technologies CDWare inc. (résolution CM 2022-7618-00).

L'élaboration d'un nouveau devis technique est en cours par le Service des technologies de l'information, car ce type de technologie a évolué au cours des dernières années. Une entente de gré à gré avec le fournisseur ayant remporté l'appel d'offres de 2022 d'une durée maximale de 11 mois est requise afin de laisser les différents services impliqués dans ce besoin produire un devis technique pour un contrat d'une plus longue durée.

La Division de l'approvisionnement a donc négocié un contrat afin de renouveler l'entente qu'elle possède actuellement et qui est valide jusqu'au 4 juillet prochain.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non

[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une entente en gré à gré peut être réalisée pour les contrats dont le montant de la dépense prévue est inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, sur autorisation du directeur de la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement a négocié un prix avec Technologies CDWare inc.;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat est de l'ordre de 108 177,72 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le service requérant soit le Service des technologies de l'information possède le budget en lien avec ce besoin

IL EST RÉSOLU

D'octroyer un contrat à Technologies CDWare inc. selon les taux unitaires indiqués à la soumission conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Jean-François Boutin soit et est nommé gestionnaire de projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-29
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-29
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-29

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1037**
Nº dossier : **AO 21145**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21145 - Fourniture et livraison de béton de ciment**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de deux ans à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 1 503 465 $, taxes en sus, plus une montant de 300 693 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Les carrières de Saint-Dominique ltée, Division béton Aimé Côté le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Frédéric Gaudet soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_20996	PDF	Fichier joint
Recommandations_20996	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-16
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-16
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-16

FOURNITURE ET LIVRAISON DE BÉTON DE CIMENT

Service de l'entretien des infrastructures - Division travaux publics et construction
Appel d'offres public n° 21145, SEAO n° 20063594
Ouverture des soumissions : 14 mai 2025

SOUMISSIONNAIRE		Les Carrières de Saint-Dominique ltée Division Béton Aimé Côté Sherbrooke
PRIX SOUMIS		1 503 465,00 $
Variation des quantités	20,00%	300 693,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		1 804 158,00 $
Taxes applicables	4,9875%	89 982,38 $
TOTAL ADJUGÉ		**1 894 140,38 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20569 (2023)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	2 016 570 $	1 804 158,00 $
Écarts	2,07%	-10,53%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
1

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux ans.
Une seule soumission reçue, laquelle est conforme. Aucune autre entreprise ne s'est procuré les documents d'appel d'offres.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10725 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21145 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAUDET, FREDERIC

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de béton de ciment

Durée: 1 an

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Les Carrières De Saint-Dominique Ltée

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	1 503 465,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	300 693,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	1 804 158,00$

Description du facteur de variation:

Variation de quantitée de 20%

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
MARC LANDRY	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5165-00

Adjudication de l'appel d'offres 21145 - Fourniture et livraison de béton de ciment

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 1 503 465 $, taxes en sus, plus une montant de 300 693 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Les carrières de Saint-Dominique ltée, Division béton Aimé Côté le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Frédéric Gaudet soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5166-00

Adjudication de l'appel d'offres 21037 - Acquisition d'un camion à cabine conventionnelle avec plateforme et système de chargement

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 407 668,27 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Les Camions Inter Estrie 1991 inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Rémi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1040**
Nº dossier : **AO 21037**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21037 - Acquisition d'un camion à cabine conventionnelle avec plateforme et système de chargement**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 407 668,27 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Les Camions Inter Estrie 1991 inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Rémi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21037	PDF	Fichier joint
Recommandations_21037	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-16
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-16
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-16

ACQUISITION D'UN CAMION À CABINE CONVENTIONNELLE AVEC PLATEFORME ET SYSTÈME DE CHARGEMENT

Service des ressources matérielles - Division des équipements
Appel d'offres public n° 21037, SEAO n° 20043289
Ouverture des soumissions : 29 avril 2025

SOUMISSIONNAIRES	Les Camions Inter Estrie 1991 inc. Sherbrooke	Camions Excellence Peterbilt inc. Sainte-Julie	Camions Globocam Estrie inc. Ascot Corner
PRIX SOUMIS	407 668,27 $	417 700,00 $	384 000,00 $
			NON CONFORME
Taxes applicables 4,9875%	20 332,45 $		
TOTAL ADJUGÉ	**428 000,72 $**		

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres S/O	**Estimation**	**Présent contrat**
Montants	468 557,00 $	500 000 $	407 668,27 $
Écarts	-13%	-18,47%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
4

C) Autres commentaires
La soumissions de Camions Globocam est non conforme, car elle est incomplète et le soumissionnaire est incapable de respecter les spécifications du devis technique.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10726 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21037 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: ROY, GABRIEL

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Acquisition d'un camion à cabine conventionnelle avec plateforme et système de chargement

Durée:

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Les Camions Inter-Estrie (1991) Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 407 668,27$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☐ Variation de quantitées estimées 0,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 407 668,27$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	212183-1000	1109	407 668,27$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	425 000,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2025-05-15
ISABELLE MARTIN	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5167-00

Adjudication de l'appel d'offres 21149 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux granulaires, du béton de ciment et des enrobés bitumineux et pour la surveillance environnementale dans le cadre des travaux de construction réalisés à l'externe 2025

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 262 040 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Groupe ABS inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Francesco Dario soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1043**
Nº dossier : **AO 21149**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21149 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux granulaires, du béton de ciment et des enrobés bitumineux et pour la surveillance environnementale dans le cadre des travaux de construction réalisés à l'externe 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de 18 mois à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 262 040 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Groupe ABS inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Francesco Dario soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
CONFIDENTIEL_Tableaux_d'analyse_21149	PDF	Disponible au greffe
Recommandations_21149	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-15
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-15
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10709 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21149 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: DARIO, FRANCESCO

Service / Arrondissement: SIEPM - Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux granulaires, du béton de ciment et des enrobés bitumineux et pour la surveillance environnementale dans le cadre des travaux de reconstruction réalisés à l'externe 2025

Durée: 18

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Groupe ABS Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	262 040,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☐ Variation de quantitées estimées	0,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	262 040,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	338 400,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Philippe Côté	2025-05-13
Jocelyn Grenier	2025-05-14
Caroline Gravel	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5168-00

Adjudication de l'appel d'offres 21129 - Mise en lumière hivernale du Centre-Ville de Sherbrooke

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 234 449 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à MK Illumination Canada Est inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Jocelyn Tremblay soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1047**
Nº dossier : **AO 21129**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21129 - Mise en lumière hivernale du Centre-Ville de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

Les installations doivent être livrées au plus tard le 1er septembre 2025.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 234 449 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à MK Illumination Canada Est inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Jocelyn Tremblay soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
CONFIDENTIEL_Tableaux_d'analyse_21129	PDF	Disponible au greffe
Recommandations_21129	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-16
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-16
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10727 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21129 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: TREMBLAY, JOCELYN

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Mise en lumière hivernale du centre-ville de Sherbrooke

Durée: MISE EN LUMIÈRE HIVERNALE DU CENTRE-VILLE DE SHERBROOKE

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: MK Illumination Canada Est inc.

☐ Prix unitaires ☑ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	234 449,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☐ Variation de quantitées estimées	0,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	234 449,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110123-1002	1010	0,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	250 000,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur Marc Landry	Date 2025-05-16
En remplacement de Nathalie Bourgeois.	

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5169-00

Adjudication de l'appel d'offres 21072 - Location de niveleuses automotrices tandem (6X6) avec équipements de déneigement (sans opérateur)

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 2 916 000 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Équipement Saint-Germain inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Rémi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1050**
Nº dossier : **AO 21072**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21072 - Location de niveleuses automotrices tandem (6X6) avec équipements de déneigement (sans opérateur)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de 60 mois à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 2 916 000 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Équipement Saint-Germain inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Rémi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21072	PDF	Fichier joint
Recommandations_21072	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-16
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-16
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-16

LOCATION DE NIVELEUSES AUTOMOTRICES TANDEM (6X6) AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT (SANS OPÉRATEUR)

Service des ressources matérielles - Division des équipements
Appel d'offres public n° 21072, SEAO n° 20063203
Ouverture des soumissions : 13 mai 2025

SOUMISSIONNAIRES	Équipement St-Germain inc. Sainte-Julie	Trois-Rivières Location inc. Trois-Rivières	Lloyd Normiton Regina	Toromont Cat une division d'industries Toromont ltée Candiac
PRIX SOUMIS	2 916 000,00 $	3 005 760,00 $	3 468 000,00 $	3 660 000,00 $

Taxes applicables	4,9875%	145 435,50 $
TOTAL ADJUGÉ		**3 061 435,50 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 2020 (2020)	**Estimation**	**Présent contrat**
Montants	Voir commentaire	2 897 704,80 $	2 916 000 $
Écarts	41,39%	0,63%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
5

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de 60 mois.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.
Cet appel d'offres est pour la location de quatre niveleuses.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10719 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21072 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PLANTE, JEAN-PHILIPPE

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: LOCATION DE NIVELEUSE AUTOMOTRICE TANDEM (6X6) AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT (SANS OPÉRATEUR)

Durée: 5 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Équipement St-Germain inc.

☐ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☑ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 2 916 000,00$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☐ Variation de quantitées estimées 0,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 2 916 000,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110062-1006	1229	699 000,00$
	110062-1006	1229	699 000,00$
	110062-1006	1229	759 000,00$
	110062-1006	1229	759 000,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	2 916 000,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2025-05-15
ISABELLE MARTIN	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5171-00

Adjudication de l'appel d'offres 21114 - Fourniture et livraison de matériel de ligne

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs 1 et 5 au moment de l'adjudication à Lumen, Division de Sonepar Canada inc. est de l'ordre de 228 307,47 $;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs 2, 3, 4 et 6 au moment de l'adjudication à Guillevin International est de l'ordre de 484 284,31 $;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour le bloc 7 au moment de l'adjudication à P.T.S. Électrique ltée est de l'ordre de 109 800 $;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1052**
Nº dossier : **AO 21114**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21114 - Fourniture et livraison de matériel de ligne**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres : Service des ressources matérielles

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est d'une année à partir de la date d'adjudication.

ANALYSE ET SOLUTIONS

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs 1 et 5 au moment de l'adjudication à Lumen, Division de Sonepar Canada inc. est de l'ordre de 228 307,47 $;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs 2, 3, 4 et 6 au moment de l'adjudication à Guillevin International est de l'ordre de 484 284,31 $;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour le bloc 7 au moment de l'adjudication à P.T.S. Électrique ltée est de l'ordre de 109 800 $;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21114	PDF	Fichier joint
Recommandations_21114	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-15
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-15
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-15

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE LIGNE

Service des ressources matérielles - Division des équipements
Appel d'offres public n° 21114 SEAO n° 20046061
Ouverture des soumissions : 8 mai 2025

SOUMISSIONNAIRES	Lumen, Division de Sonepar Canada inc. Sherbrooke	Guillevin International Sherbrooke	P.T.S. Électrique ltée Baie-d'Urfée	Nedco Québec, Division de rexel Canada électrique inc. Canada inc. St-laurent
PRIX SOUMIS -BLOC 1	211 665,77 $	214 069,96 $	270 990,90 $	**S/O**
PRIX SOUMIS -BLOC 2	51 217,98 $	46 847,50 $	**S/O**	7 968,00 $
PRIX SOUMIS -BLOC 3	177 699,06 $	175 978,51 $	**S/O**	75 798,76 $
PRIX SOUMIS -BLOC 4	217 055,78 $	208 113,80 $	**S/O**	22 452,00 $
PRIX SOUMIS -BLOC 5	16 641,70 $	16 641,70 $	**S/O**	14 840,64 $
PRIX SOUMIS -BLOC 6	60 718,40 $	53 344,50	59 621,20	67 650,54 $
PRIX SOUMIS -BLOC 7	159 173,40 $	S/O	109 800,00	**S/O**
				Non-conforme bloc 2 à 6
Sous-total adjugé	228 307,47 $	484 284,31 $	109 800,00 $	
Taxes applicables 4,9875%	11 386,84 $	24 153,68 $	5 476,28 $	
TOTAL ADJUGÉ	239 694,31 $	**508 437,99 $**	**115 276,28 $**	

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20844 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	859 047,00 $	822 391,78 $
Écarts	3,49%	-4,27%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
4

C) Autres commentaires
La durée du contrat est d'une année.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.
Un tirage au sort a été effectué entre les deux soumissionnaires qui ont soumis des offres identiques pour le bloc 5.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10722 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21114 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de matériel de ligne

Durée: 1 an

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: PTS Electrique Ltée

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	109 800,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	21 960,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	131 760,00$ 109800.$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2025-05-15
ISABELLE MARTIN	2025-05-15

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10720 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21114 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de matériel de ligne

Durée: 1 an

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Lumen Division de Sonepar Canada Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 228 307,47$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☑ Variation de quantitées estimées ~~45 661,49$~~

Prix total maximal (avant les taxes) ~~273 968,96$~~ 228 307.47$ N/

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2025-05-15
ISABELLE MARTIN	2025-05-15

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10721 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21114 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de matériel de ligne

Durée: 1 an

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Guillevin International Cie

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 484 284,31$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☑ Variation de quantitées estimées ~~96 856,86$~~

Prix total maximal (avant les taxes) ~~581 141,17$~~ 484 284.31$ N/

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2025-05-15
ISABELLE MARTIN	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5172-00

Adjudication de l'appel d'offres 21167 - Service de débroussaillage et de fauchage des abords de rues

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que cinq entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour le bloc A au moment de l'adjudication à Mini-excavation et déneigement Motion-X inc. est de l'ordre de 76 747,30 $, taxes en sus plus un montant de 15 349,46 $ qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour le bloc B au moment de l'adjudication à 9231-9235 Québec inc. est de l'ordre de 51 000 $, taxes en sus plus un montant de 10 200 $ qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Frédéric Gaudet soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1053**
Nº dossier : **AO 21167**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21167 - Service de débroussaillage et de fauchage des abords de rues**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres : Service des ressources matérielles

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de deux à partir de la date d'adjudication.

ANALYSE ET SOLUTIONS

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que cinq entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour le bloc A au moment de l'adjudication à Mini-excavation et déneigement Motion-X inc. est de l'ordre de 76 747,30 $, taxes en sus plus un montant de 15 349,46 $ qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour le bloc B au moment de l'adjudication à 9231-9235 Québec inc. est de l'ordre de 51 000 $, taxes en sus plus un montant de 10 200 $ qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Frédéric Gaudet soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21167	PDF	Fichier joint
Recommandations_21167	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-16
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-16
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-16

SERVICE DE DÉBROUSSAILLAGE ET DE FAUCHAGE DES ABORDS DE RUES

Service de l'entretien des infrastructures - Division travaux publics et construction
Appel d'offres public no 21167, SEAO no 20064778
Ouverture des soumissions : 7 mai 2025

SOUMISSIONNAIRES	Mini-excavation et déneigement Motion-X inc. Shefford	9231-9235 Québec inc. (Benoit Gaudreau) Sherbrooke	Mac déneigement, ass. Marc-André Cabana Bonsecours	Déneigement Saint-Denis-de-Brompton Saint-Denis-de-Brompton	Groupe AVSR inc. Shefford
PRIX SOUMIS - Bloc A	76 747,30 $	93 008,00 $	133 400,00 $	209 450,00 $	Shefford
PRIX SOUMIS - Bloc B	38 625,00 $	51 000,00 $	120 000,00 $	60 000,00 $	45 900,00 $
	Non conforme pour le bloc B				Non conforme pour le bloc B

Sous-total adjugé		76 747,30 $	51 000,00 $
Variation des quantités	20,00%	15 349,46 $	10 200,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		92 096,76 $	61 200,00 $
Taxes applicables	4,9875%	4 593,33 $	3 052,35 $
TOTAL ADJUGÉ		**96 690,09 $**	64 252,35 $

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres S/O	Estimation (incluant variation des quantités)	Présent contrat (incluant variation des quantités)
Montants	S/O	157 837,68 $	153 296,76 $
Écarts	S/O	-2,88%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
5

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux ans.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres pour le bloc A est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant d'adjudication. Premier appel d'offres pour le bloc B.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10724 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21167 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAUDET, FREDERIC

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Service de débroussaillage et fauchage des abords de rues

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: 9231-9235 Québec Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	51 000,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	10 200,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	61 200,00$

Description du facteur de variation:

Variation de quantitée de 20%

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
MARC LANDRY	2025-05-15

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10723 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21167 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAUDET, FREDERIC

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Service de débroussaillage et fauchage des abords de rues

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Mini-Excavation et Déneigement Motion-X inc.

☐ Prix unitaires ☑ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	76 747,30$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	15 349,46$
Prix total maximal (avant les taxes)	92 096,76$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
MARC LANDRY	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5173-00

Adjudication de l'appel d'offres 20996 - Acquisition et installation de stations hydrométriques et de caméras de surveillance pour le suivi des niveaux d'eau de la rivière Saint-François et de ses tributaires

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 99 176 $, taxes en sus plus un montant de 78 372 $, taxes en sus qui tient compte des options;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Hydro Météo inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que Mme Isabelle Marcil soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1063**
Nº dossier : **AO 20996**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 20996 - Acquisition et installation de stations hydrométriques et de caméras de surveillance pour le suivi des niveaux d'eau de la rivière Saint-François et de ses tributaires**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 99 176 $, taxes en sus plus un montant de 78 372 $, taxes en sus qui tient compte des options;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Hydro Météo inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que Mme Isabelle Marcil soit et est nommée gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_20996	PDF	Fichier joint
Recommandations_20996	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-15
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-15
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

ACQUISITION ET INSTALLATION DE STATIONS HYDROMÉTRIQUES ET DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LE SUIVI DES NIVEAUX D'EAU DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS ET DE SES TRIBUTAIRES

Service de la planification et de la gestion du territoire - Gestion du territoire
Appel d'offres public no 20996, SEAO no 20043807
Ouverture des soumissions : 22 avril 2025

SOUMISSIONNAIRES	Hydro Météo inc. Notre-Dame-des-Prairies	Benoit Baillargeon inc. Sainte-Marie	JFSA inc. Gatineau
PRIX SOUMIS POUR L'ADJUDICATION	99 176,00 $	242 510,00 $	309 500,00 $

OPTIONS

Station n^{o} 5 (Sherbrooke 3)		12 260,00 $
Station n^{o} 6 (Sherbrooke 4)		15 360,00 $
Station n^{o} 7 (Richmond-Pont Mackenzie)		19 040,00 $
Entretien annuel d'une durée de 3 ans pour chaque station du bloc B (items 1 à 3b)		2 400,00 $
Abonnement cellulaire d'une durée de 3 ans pour chaque station du bloc B (items 1 à 3b)		3 600,00 $
Hébergement des données d'une durée de 3 ans pour chaque station du bloc B (items 1 à 3b)		2 000,00 $
Entretien annuel d'une durée de 2 ans supplémentaires pour chaque station du bloc A (items 1 à 4)		9 532,00 $
Abonnement cellulaire d'une durée de 2 ans supplémentaires pour chaque station du bloc A (items 1 à 5)		3 600,00 $
Hébergement des données d'une durée de 2 ans supplémentaires pour chaque station du bloc A (items 1 à 5)		5 000,00 $
Entretien annuel d'une durée de 2 ans supplémentaires pour chaque station du bloc B		1 700,00 $
Abonnement cellulaire d'une durée de 2 ans supplémentaires pour chaque station du bloc B		2 880,00 $
Hébergement des données d'une durée de 2 ans supplémentaires pour chaque station du bloc B		1 000,00 $
Sous-total des options		78 372,00 $
Sous-total incluant les options		**177 548,00 $**
Taxes applicables	4,9875%	**8 855,21 $**
TOTAL ADJUGÉ		**186 403,21 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres - S/O	**Estimation**	**Présent contrat**
Montants	S/O	204 700 $	177 548 $
Écarts	S/O	-13,26%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
4

C) Autres commentaires
Aucun comparable, premier appel d'offres pour ce besoin.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10703 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO20996 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: MARCIL, ISABELLE

Service / Arrondissement: SPGT - Service de la planification et de la gestion du territoire (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Acquisition et installation de stations hydrométriques et de caméras de surveillance pour le suivi des niveaux d'eau de la rivière Saint-François et de ses tributaires

Durée:

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Hydro Météo Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) ~~177 548,00~~$ 99 176$ N/

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☑ Option ~~de renouvellement~~ 0,00$ 78 372$ N/

☐ Phases subséquentes 0,00$

☐ Variation de quantitées estimées 0,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 177 548,00$ N/

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
MAYLIS CASENAVE	2025-05-12
EMILIE AUDET	2025-05-14

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5174-00

Adjudication de l'appel d'offres 21199 - Services professionnels en droit notarial

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres simplifié a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 103 970 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que Me Stéphanie Deraspe soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0903**
Nº dossier : **AO 21199**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21199 - Services professionnels en droit notarial**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de deux ans à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres simplifié a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au

dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 103 970 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que Me Stéphanie Deraspe soit et est nommée gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21199	PDF	Fichier joint
Recommandations_21199	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-15
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-15
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-14

SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT NOTARIAL

Service du greffe
Appel d'offres simplifié n° 21199
Ouverture des soumissions : 30 avril 2025

SOUMISSIONNAIRES	Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. Sherbrooke NEQ: 1170288279	Paré, Tanguay notaires inc. Sherbrooke NEQ: 1174900663	Bolduc Bolduc, notaires inc. Sherbrooke NEQ: 1165219552
PRIX SOUMIS	103 970,00 $	126 125,00 $	148 695,00 $

Taxes applicables	4,9875%	6 290,48 $
TOTAL ADJUGÉ		**110 260,48 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 20861 (2024)	Estimation	Présent contrat
Montants	Voir commentaire	107 620 $	103 970 $
Écarts	10,90%	-3,39%	

B) Nombre d'entreprises sollicitées
4

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux ans.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10710 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21199 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: DERASPE, STEPHANIE

Service / Arrondissement: SGRE - Service du Greffe (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Services professionnels en droit notarial

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Monty Sylvestre, Conseillers Juridiques Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	103 970,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☐ Variation de quantitées estimées	0,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	103 970,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110395-1003	1010	103 970,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	107 620,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ERIC SEVIGNY	2025-05-13

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5175-00

Adjudication de l'appel d'offres 21118 - Fourniture et livraison de traverses et de tiges en fibre de verre

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs A et C au moment de l'adjudication à Distributions Limotrique inc. est de l'ordre de 60 349,50 $, taxes en sus, plus un montant de 12 069,90 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour le bloc B au moment de l'adjudication à P.T.S. Électrique ltée est de l'ordre de 73 543,90 $, taxes en sus, plus un montant de 14 708,78 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0906**
Nº dossier : **AO 21118**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21118 - Fourniture et livraison de traverses et de tiges en fibre de verre**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est d'une année à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs A et C au moment de l'adjudication à Distributions Limotrique inc. est de l'ordre de 60 349,50 $, taxes en sus, plus un montant de 12 069,90 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour le bloc B au moment de l'adjudication à P.T.S. Électrique ltée est de l'ordre de 73 543,90 $, taxes en sus, plus un montant de 14 708,78 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21118	PDF	Fichier joint
Recommandation_21118	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-16
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-16
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-15

FOURNITURE ET LIVRAISON DE TRAVERSES ET DE TIGES EN FIBRE DE VERRE

Service des ressources matérielles - Division des équipements
Appel d'offres public n° 21118, SEAO n° 20051813
Ouverture des soumissions : 30 avril 2025

SOUMISSIONNAIRES		Distributions Limotrique inc. Sherbrooke	P.T.S. Électrique ltée Baie-d'Urfée
PRIX SOUMIS -BLOC A		19 032,00 $	S/O
PRIX SOUMIS -BLOC B		86 352,00 $	73 543,90 $
PRIX SOUMIS -BLOC C		41 317,50 $	59 510,00 $
Sous-total adjugé		60 349,50 $	73 543,90 $
Variation des quantités	20,00%	12 069,90 $	14 708,78 $
Sous-total incluant la variation des quantités		72 419,40 $	88 252,68 $
Taxes applicables	4,9875%	3 611,92	4 401,60
TOTAL ADJUGÉ		**76 031,32 $**	**92 654,28 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20774 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	S/O	181 825,80 $	160 672,08 $
Écarts	-14,76%	-11,63%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
3

C) Autres commentaires
La durée du contrat est d'une année.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10713 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21118 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de traverses et de tiges en fibre de verre pour le magasin municipal

Durée: 1 an

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Distributions Limotrique Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	60 349,50$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	12 069,90$
Prix total maximal (avant les taxes)	72 419,40$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2025-05-14
ISABELLE MARTIN	2025-05-14

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10714 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21118 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de traverses et de tiges en fibre de verre pour le magasin municipal

Durée: 1 an

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: PTS Electrique Ltée

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	73 543,90$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	14 708,78$
Prix total maximal (avant les taxes)	88 252,68$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2025-05-15
ISABELLE MARTIN	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5176-00

Adjudication de l'appel d'offres 21156 - Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglaçage)

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que six entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 1 962 000 $, taxes en sus plus un montant de 392 400 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Sel Frigon le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Francis Gagnon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0914**
Nº dossier : **AO 21156**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21156 - Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglaçage)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est d'une année à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que six entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 1 962 000 $, taxes en sus plus un montant de 392 400 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Sel Frigon le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Francis Gagnon soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21156	PDF	Fichier joint
Recommandations_21156	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-14
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-15
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-14

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)

Service de l'entretien des infrastructures - Division de la voirie
Appel d'offres public n° 21156, SEAO n° 20055148
Ouverture des soumissions : 1er mai 2025

SOUMISSIONNAIRES	Sel Frigon inc. Trois-Rivières	Selto Distribution inc. Victoriaville	Selco Mineral Pont-Rouge	Sel Windsor ltée Pointe-Claire	Compass Minerals Canada corp. Repentigny	Sel Warwick inc. Victoriaville
PRIX SOUMIS	1 962 000,00 $	1 970 820,00 $	2 010 420,00 $	2 267 820,00 $	2 610 000,00 $	3 582 000,00 $

Variation des quantités	20,00%	392 400,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		2 354 400,00 $
Taxes applicables	4,9875%	117 425,70 $
TOTAL ADJUGÉ		**2 471 825,70 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20896 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	2 421 120 $	2 542 428 $	2 354 400 $
Écarts	-2,76%	-7,40%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
9

C) Autres commentaires
La durée du contrat est d'une année.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10699 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21156 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAGNON, FRANCIS

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglaçage)

Durée: 1 AN

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Sel Frigon inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	1 962 000,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	392 400,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	2 354 400,00$

Description du facteur de variation:

Variation des quantités de 20 %

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110134-1007	1016	0,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	2 542 428,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ANTOINE S. PETIT	2025-05-09
Nathalie Bourgeois	2025-05-13

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5177-00

Adjudication de l'appel d'offres 21170 - Fourniture et livraison de produits chimiques et d'équipements pour les piscines et les jeux d'eau

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 213 861,18 $, taxes en sus plus un montant de 42 772,24 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Piscines et Spas Poseidon inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Jocelyn Tremblay soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0953**
Nº dossier : **AO 21170**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21170 - Fourniture et livraison de produits chimiques et d'équipements pour les piscines et les jeux d'eau**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de deux ans à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 213 861,18 $, taxes en sus plus un montant de 42 772,24 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Piscines et Spas Poseidon inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Jocelyn Tremblay soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21170	PDF	Fichier joint
Recommandations_21170	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-14
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-15
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-14

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES PISCINES ET LES JEUX D'EAU

Service de l'entretien des infrastructures - Division des parcs et des espaces verts
Appel d'offres public no 21170, SEAO no 20063204
Ouverture des soumissions : 6 mai 2025

SOUMISSIONNAIRES	Piscines et Spas Poseidon inc. Longueuil	Trevi Sherbrooke Sherbrooke
PRIX SOUMIS	213 861,18 $	254 028,50 $

Variation des quantités	20,00%	42 772,24 $
Sous-total incluant la variation des quantités		256 633,42 $
Taxes applicables	4,9875%	12 799,59 $
TOTAL ADJUGÉ		**269 433,01 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20558 (2023)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	291 558 $	256 633,42 $
Écarts	-10,72%	-11,98%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
5

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux ans.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10702 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21170 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: TREMBLAY, JOCELYN

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de produits chimiques et d'équipements pour les piscines et les jeux d'eau - Saison 2025 et 2026

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Piscines et Spas POSEIDON inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	213 861,18$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	42 772,24$
Prix total maximal (avant les taxes)	256 633,42$

Description du facteur de variation:

Variation de quantité de 20 %

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110144-1000	1010	213 861,18$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	242 965,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
MARC LANDRY	2025-05-08
Nathalie Bourgeois	2025-05-13

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5178-00

Adjudication de l'appel d'offres 21099 - Travaux de pulvérisation, malaxage et resurfaçage des rues 2025

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 7 408 124,90 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Groupe Colas Québec inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Yanik Marcotte soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0954**
Nº dossier : **AO 21099**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21099 - Travaux de pulvérisation, malaxage et resurfaçage des rues 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

Les travaux seront effectués en 2025 et les travaux non terminés devront être terminés en 2026.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au

dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 7 408 124,90 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Groupe Colas Québec inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Yanik Marcotte soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21099	PDF	Fichier joint
Recommandations_21099	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-15
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-15
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-15

TRAVAUX DE PULVÉRISATION, MALAXAGE ET RESURFAÇAGE DES RUES 2025

Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Division de l'ingénierie
Appel d'offres public n^{o} 21099, SEAO n^{o} 20055154
Ouverture des soumissions : 6 mai 2025

SOUMISSIONNAIRES	Groupe Colas Québec inc. Canton-de-Hatley	Eurovia Québec Construction inc. Canton-de-Hatley
PRIX SOUMIS	7 408 124,90 $	7 956 111,89 $

Taxes applicables	4,9875%	369 480,23 $
TOTAL ADJUGÉ		**7 777 605,13 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres S/O	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	S/O	9 209 651,02 $	7 408 124,90 $
Écarts	S/O	-19,56%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
2

C) Autres commentaires
Aucun comparable pour cet appel d'offres, chaque mandat est différent et difficilement comparable.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10701 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21099 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: MARCOTTE, YANIK

Service / Arrondissement: SIEPM - Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Travaux de pulvérisation, malaxage et resurfaçage des rues 2025

Durée: 12 mois

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Groupe Colas Québec Inc. (Sintra Inc.)

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 7 408 124,90$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☐ Variation de quantitées estimées 0,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 7 408 124,90$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	212572-1003	1010	754 028,87$
	212574-1003	1010	421 966,56$
	212576-1003	1010	809 731,70$
	212567-1003	1010	318 836,68$
	212571-1003	1010	171 489,20$
	212577-1003	1010	253 697,77$
	212546-1003	1010	54 007,56$
	212547-1003	1010	36 057,14$
	212546-1003	1010	53 151,44$
	212568-1003	1010	113 194,79$
	212569-1003	1010	278 051,98$
	212548-1003	1010	91 756,45$
	212549-1003	1010	1 392 786,44$
	212550-1003	1010	316 518,74$
	212551-1003	1010	110 565,15$
	212552-1003	1010	802 170,65$
	212554-1003	1010	188 451,60$
	212573-1003	1010	138 684,73$
	212575-1003	1010	196 429,89$
	212570-1003	1010	290 000,00$

	212425-1003	1010	169 004,28$
	110136-1002	1010	73 080,00$
	212425-1003	1010	374 463,28$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	9 160 254,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Philippe Côté	2025-05-13
Jocelyn Grenier	2025-05-14
Caroline Gravel	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5179-00

Adjudication de l'appel d'offres 21159 - Fourniture et installation de glissières de sécurité

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 95 341 $, taxes en sus plus un montant de 19 068,20 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Les Glissières Desbiens inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Samuel Proulx soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0955**
Nº dossier : **AO 21159**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21159 - Fourniture et installation de glissières de sécurité**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de 12 mois à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au

dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 95 341 $, taxes en sus plus un montant de 19 068,20 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Les Glissières Desbiens inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Samuel Proulx soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21159	PDF	Fichier joint
Recommandations_21159	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-14
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-15
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-14

FOURNITURE ET INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Service de l'entretien des infrastructures - Division travaux publics et construction
Appel d'offres public n° 21159, SEAO n° 20062232
Ouverture des soumissions : 6 mai 2025

SOUMISSIONNAIRES	Les Glissières Desbiens inc. Trois-Rivières	Les Entreprises Steeve Couture inc. Beauceville	9065-5267 Québec inc. (Renoflex) Drummondville	Les Entreprises Rémi Charest inc. St-Joseph-de-Kamouraska
PRIX SOUMIS	95 341,00 $	104 560,70 $	110 407,68 $	139 260,00 $

Variation des quantités	20,00%	19 068,20 $
Sous-total incluant la variation des quantités		114 409,20 $
Taxes applicables	4,9875%	5 706,16 $
TOTAL ADJUGÉ		**120 115,36 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20769 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	115 266,34 $	132 163,20 $	114 409,20 $
Écarts	-0,74%	-13,43%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
4

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de 12 mois.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10704 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21159 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAUDET, FREDERIC

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et installation de glissières de sécurité

Durée: 1 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Les Glissières Desbiens Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	95 341,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	19 068,20$
Prix total maximal (avant les taxes)	114 409,20$

Description du facteur de variation:

20% de variation de quantité

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110135-1002	1064	0,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Nathalie Bourgeois	2025-05-13

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5180-00

Adjudication de l'appel d'offres 21195 - Fourniture de média filtrant pour la biofiltration (schiste)

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 228 816 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Brault Maxtech inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M^{me} Karine Vigneux soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0956**
Nº dossier : **AO 21195**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21195 - Fourniture de média filtrant pour la biofiltration (schiste)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

Les biens doivent être livrés 12 semaines suivant la réception de la commande.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 228 816 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Brault Maxtech inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que Mme Karine Vigneux soit et est nommée gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21095	PDF	Fichier joint
Recommandations_21095	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-15
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-15
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-15

FOURNITURE DE MÉDIA FILTRANT POUR LA BIOFILTRATION (Shiste)

Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Division de la gestion des eaux
Appel d'offres public n° 21195, SEAO n° 20063863
Ouverture des soumissions : 6 mai 2025

SOUMISSIONNAIRE		Brault Maxtech inc. Longueuil
PRIX SOUMIS		228 816,00 $
Taxes applicables	4,9875%	11 412,20 $
TOTAL ADJUGÉ		**240 228,20 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20474 (2023)	**Estimation**	**Présent contrat**
Montants	Voir commentaire	252 000 $	228 816 $
Écarts	-30,42%	-9,20%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
2

C) Autres commentaires
Les biens doivent être livrés 12 semaines suivant la réception de la commande.
Une seule soumission reçue, laquelle est conforme. Un autre fournisseur sollicité n'a pas soumissionné, car il croyait ne pas être compétitif.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10712 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21195 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: VIGNEUX, KARINE

Service / Arrondissement: SIEPM - Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture de média filtrant pour la biofiltration (Schiste)

Durée: N/A

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Brault Maxtech Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 228 816,00$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☐ Variation de quantitées estimées 0,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 228 816,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	252 000,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
JEAN-PIERRE FORTIER	2025-05-14
Caroline Gravel	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5181-00

Adjudication de l'appel d'offres 21137 - Travaux de reconstruction de trois ponceaux

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que sept entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 584 000 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Groupe Lapalme inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Francesco Dario soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0959**
Nº dossier : **AO 21137**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21137 - Travaux de reconstruction de trois ponceaux**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

Les travaux doivent être réalisés avant 15 septembre 2026.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que sept entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 584 000 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Groupe Lapalme inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Francesco Dario soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21137	PDF	Fichier joint
Recommandations_21137	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-16
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-16
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-15

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROIS PONCEAUX

Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Division de l'ingénierie
Appel d'offres public n° 21137, SEAO n° 20061291
Ouverture des soumissions : 7 mai 2025

SOUMISSIONNAIRES	Groupe Lapalme inc. Magog	Eurovia Québec Construction inc. Canton-de-Hatley	9146-8801 Québec inc. (Excavation Lyndon Betts) Dudswell	Excavations G.A.L. inc. Lac-Brome	Grondin Excavation inc. Coatcook	Groupe Colas Québec inc. Canton-de-Hatley	9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) Ascot Corner
PRIX SOUMIS	584 000,00 $	623 965,15 $	637 000,00 $	700 331,42 $	734 773,13 $	742 000,00 $	993 704,42 $

Taxes applicables	4,9875%	31 770,38 $
TOTAL ADJUGÉ		**668 770,38 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres S/O	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	S/O	594 165 $	584 000 $
Écarts	S/O	-1,71%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
11

C) Autres commentaires
Les travaux doivent être réalisés avant le 15 septembre 2026.
Aucun comparable pour cet appel d'offres, chaque mandat est différent et difficilement comparable.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10708 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21137 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: DARIO, FRANCESCO

Service / Arrondissement: SIEPM - Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Travaux de reconstruction de trois ponceaux

Durée: 24 mois

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Groupe Lapalme inc.

☑ Prix unitaires ☑ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 584 000,00$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☐ Variation de quantitées estimées 0,00$

Prix total maximal (avant les taxes) 584 000,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	594 165,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Philippe Côté	2025-05-13
Jocelyn Grenier	2025-05-14
Caroline Gravel	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5182-00

Adjudication de l'appel d'offres 21117 - Fourniture, confection et livraison de vêtements ignifuges

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs A et C au moment de l'adjudication à Les confections Lamartine inc. (Groupe Calko) est de l'ordre de 436 365 $, taxes en sus plus un montant de 87 273 $ qui tient compte de la variation potentielle des quantitées;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour le bloc B au moment de l'adjudication à Lumen, Division de Sonepar Canada inc. est de l'ordre de 192 342,10 $, taxes en sus plus un montant de 38 468,42 $ qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0960**
Nº dossier : **AO 21117**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21117 - Fourniture, confection et livraison de vêtements ignifuges**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres : Service des ressources matérielles

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de deux ans à partir de la date d'adjudication.

ANALYSE ET SOLUTIONS

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des

équipements;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs A et C au moment de l'adjudication à Les confections Lamartine inc. (Groupe Calko) est de l'ordre de 436 365 $, taxes en sus plus un montant de 87 273 $ qui tient compte de la variation potentielle des quantitées;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour le bloc B au moment de l'adjudication à Lumen, Division de Sonepar Canada inc. est de l'ordre de 192 342,10 $, taxes en sus plus un montant de 38 468,42 $ qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Patrick Phaneuf soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21117	PDF	Fichier joint
Recommandations_21117	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-15
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-15
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-16
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

Ville de Sherbrooke
Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-15

FOURNITURE, CONFECTION ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS IGNIFUGES

Service des ressources matérielles - Division des équipements
Appel d'offres public n° 21117, SEAO n° 20055146
Ouverture des soumissions : 17 Avril 2025

SOUMISSIONNAIRES	Les confections Lamartine inc. (Groupe Calko) Montréal	Lumen , Division de Sonepar Canada inc. Sherbrooke
PRIX SOUMIS -BLOC A	390 670,00 $	493 055,00 $
PRIX SOUMIS -BLOC B	213 125,00 $	192 342,10 $
PRIX SOUMIS -BLOC C	45 695,00 $	64 723,00 $

Sous-total adjugé		436 365,00 $	192 342,10 $
Variation des quantités	20,00%	87 273,00 $	38 468,42 $
		523 638,00 $	230 810,52 $
Taxes applicables	4,9875%	26 116,45	11 511,67
TOTAL ADJUGÉ		**549 754,45 $**	**242 322,19 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres - 20435 (2023)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	717 613,20 $	754 448,52 $
Écarts	5,41%	5,13%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux ans.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10705 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21117 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fournitures, confection et livraison de vêtements ignifuges

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Les Confections Lamartine Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	436 365,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	87 273,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	523 638,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2025-05-12
ISABELLE MARTIN	2025-05-15

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10706 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21117 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: PHANEUF, PATRICK

Service / Arrondissement: SRM - Service des ressources matérielles (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fournitures, confection et livraison de vêtements ignifuges

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Lumen Division de Sonepar Canada Inc.

- [x] Prix unitaires
- [ ] Prix forfaitaires
- [ ] Taxes applicables de 4,9875 %
- [ ] Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	192 342,10$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
[ ] Option de renouvellement	0,00$
[ ] Phases subséquentes	0,00$
[x] Variation de quantitées estimées	38 468,42$
Prix total maximal (avant les taxes)	230 810,52$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
Rémi Dubé	2025-05-12
ISABELLE MARTIN	2025-05-15

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5183-00

Adjudication de l'appel d'offres 21155 - Fourniture et livraison de pierre abrasive de type AB-5 pour la saison hivernale 2025-2026

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs A et B au moment de l'adjudication est de l'ordre de 469 200 $, taxes en sus plus un montant de 93 840 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Carrière d'Acton Vale ltée le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Francis Gagnon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0967**
Nº dossier : **AO 21155**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21155 - Fourniture et livraison de pierre abrasive de type AB-5 pour la saison hivernale 2025-2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est d'une année à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs A et B au moment de l'adjudication est de l'ordre de 469 200 $, taxes en sus plus un montant de 93 840 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Carrière d'Acton Vale ltée le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Francis Gagnon soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21155	PDF	Fichier joint
Recommandations_21155	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-14
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-15
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-14

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE ABRASIVE DE TYPE AB-5 POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

Service de l'entretien des infrastructures - Division travaux publics et construction
Appel d'offres public no 21155, SEAO no 20062226
Ouverture des soumissions : 8 mai 2025

SOUMISSIONNAIRES	Carrière d'Acton Vale ltée Acton Vale	Excavation R.Toulouse Sherbrooke	Carrières P. C. M. inc. Notre-Dame-du-Bon-Conseil
BLOC A	193 200,00 $	234 780,00 $	241 500,00 $
BLOC B	276 000,00 $	317 400,00 $	385 000,00 $

Sous-total adjugé		469 200,00 $
Variation des quantités	20,00%	93 840,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		563 040,00 $
Taxes applicables	4,9875%	28 081,62 $
TOTAL ADJUGÉ		**591 121,62 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Derniers appels d'offres 20934 - 20897 (2024)	Estimation (incluant variation des quantités)	Présent contrat (incluant variation des quantités)
Montants	Voir commentaire	652 800 $	563 040 $
Écarts	-7,84%	-13,75%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
3

C) Autres commentaires
La durée du contrat est d'une année.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10707 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21155 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAGNON, FRANCIS

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de pierre abrasive de type AB-5 pour la saison hivernale 2025-2026

Durée: 1 An

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Carrière d'Acton Vale Ltée

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	469 200,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	93 840,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	563 040,00$

Description du facteur de variation:

Variation des quantités de 20 %

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110134-1007	1016	0,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	652 800,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ANTOINE S. PETIT	2025-05-09
Nathalie Bourgeois	2025-05-13

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5184-00

Adjudication de l'appel d'offres 21158 - Fourniture et livraison de gazon cultivé avec et sans fleurs

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs A et B au moment de l'adjudication est de l'ordre de 349 621,19 $, taxes en sus plus un montant de 69 924,24 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Groupe Richer inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M. Frédéric Gaudet soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0970**
Nº dossier : **AO 21158**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division : **Approvisionnement**
Gestionnaire responsable : **Mathious Vachon**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 21158 - Fourniture et livraison de gazon cultivé avec et sans fleurs**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

La Division de l'approvisionnement présente un résultat d'appel d'offres.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de deux saisons à partir de la date d'adjudication.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par la Division de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au

dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour les blocs A et B au moment de l'adjudication est de l'ordre de 349 621,19 $, taxes en sus plus un montant de 69 924,24 $, taxes en sus qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Groupe Richer inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Frédéric Gaudet soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21158	PDF	Fichier joint
Recommandations_21158	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon	Chef de division	2025-05-15
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-15
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-15
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-20

TABLEAU D'ANALYSE
2025-05-14

FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZON CULTIVÉ AVEC ET SANS FLEURS

Service de l'entretien des infrastructures - Division travaux publics et construction
Appel d'offres public n° 21158, SEAO n° 20061300
Ouverture des soumissions : 8 mai 2025

SOUMISSIONNAIRES	Groupe Richer inc. Les Coteaux	Ferme Bourdon et fils inc. Compton
PRIX SOUMIS- Bloc A	248 860,79 $	258 333,00 $
PRIX SOUMIS - Bloc B	100 760,40 $	S/O

Sous-total adjugé		349 621,19 $
Variation des quantités	20,00%	69 924,24 $
Sous-total incluant la variation des quantités		419 545,43 $
Taxes applicables	4,9875%	20 924,83 $
TOTAL ADJUGÉ		**440 470,26 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 20462 (2023)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	418 095,25 $	419 545,43 $
Écarts	7,43%	0,35%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
2

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux saisons.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'adjudication.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC10711 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21158 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAUDET, FREDERIC

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Fourniture et livraison de gazon cultivé avec et sans fleurs

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Groupe Richer

☐ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☑ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes) 349 621,19$

Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement 0,00$

☐ Phases subséquentes 0,00$

☑ Variation de quantitées estimées 69 924,24$

Prix total maximal (avant les taxes) 419 545,43$

Description du facteur de variation:

20%

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ANTOINE S. PETIT	2025-05-13
Nathalie Bourgeois	2025-05-13

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5185-00

Augmentation du contrat de l'appel d'offres 20501 - Travaux couvrant l'ajout de chicanes et de réparation des joints de construction et d'expansion du réservoir J.M. Jeanson

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé (résolution C.M. 2023-8544-00) un contrat à Groupe Diamantex pour un montant de 1 523 590 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé (C.M. 2024-9581-00) une augmentation de contrat en juin 2024 au montant de 540 921,54 $;

CONSIDÉRANT que le sommaire décisionnel préparé pour cette demande d'augmentation prévoyait un montant additionnel de 50 000 $ requis pour des imprévus de chantier, mais que ce montant n'a pas été inclus dans la résolution;

CONSIDÉRANT que le montant total du contrat sera de 2 114 511,54 $;

CONSIDÉRANT que la modification est considérée comme étant accessoire;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'augmenter le contrat de Groupe Diamantex de 50 000 $, taxes en sus, et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0957**
Nº dossier : **AO 20501**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Augmentation du contrat de l'appel d'offres 20501 - Travaux couvrant l'ajout de chicanes et de réparation des joints de construction et d'expansion du réservoir J.M. Jeanson**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2023-8544-00
C.M. 2024-9581-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Augmentation du contrat de l'appel d'offres 20501 Travaux couvrant l'ajout de chicanes et de réparation des joints de construction et d'expansion du réservoir J.M. Jeanson.

FAITS PERTINENTS

Le 18 juin 2024, le conseil municipal a autorisé l'augmentation du contrat de l'appel d'offres 20501 - travaux couvrant l'ajout de chicanes et de réparations des joints de construction et d'expansion du réservoir J.M. Jeanson (CM 2024-9581-00) en lien avec des travaux couvrant l'ajout de chicanes et réparations des joints de construction du réservoir J.M.Jeanson. Ces travaux sont réalisés par le Groupe Diamantex.

Dans le sommaire décisionnel qui avait été préparé en lien avec cette augmentation, un paragraphe mentionnait qu'afin de gérer efficacement de futurs ajouts, il serait appréciable d'autoriser la directrice du SIEPM à augmenter le montant s'il y avait des imprévus qui se présentaient en gestion normale de chantier pour un montant maximal de 50 000 $ représentant 2,3% supplémentaire du bon de commande ajusté. Ce montant n'a malheureusement pas été ajouté à la résolution et la présente est pour autoriser ce montant additionnel requis pour des ajustements qui sont inévitables en cours de réalisation. Par ailleurs, le service requérant, soit le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs possède le budget requis pour cet ajout.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé (résolution C.M. 2023-8544-00) un contrat à Groupe Diamantex pour un montant de 1 523 590 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé (C.M. 2024-9581-00) une augmentation de contrat en juin 2024 au montant de 540 921,54 $;

CONSIDÉRANT que le sommaire décisionnel préparé pour cette demande d'augmentation prévoyait un montant additionnel de 50 000 $ requis pour des imprévus de chantier, mais que ce montant n'a pas été inclus dans la résolution;

CONSIDÉRANT que le montant total du contrat sera de 2 114 511,54 $;

CONSIDÉRANT que la modification est considérée comme étant accessoire;

IL EST RÉSOLU

D'augmenter le contrat de Groupe Diamantex de 50 000 $, taxes en sus, et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_20501	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Mathious Vachon pour Pierre Trottier	Chef de division	2025-05-14
Véronique Angers pour Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-15
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-20

Ville de Sherbrooke
Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2024-06-06

TRAVAUX COUVRANT L'AJOUT DE CHICANES ET DE RÉPARATIONS DES JOINTS DE CONSTRUCTION ET D'EXPANSION DU RÉSERVOIR J.M. JEANSON

Service des infrastructures urbaines - Division de l'ingénierie
Appel d'offres public n° 20501, SEAO n° 1713024
Ouverture des soumissions : 23 mai 2023

SOUMISSIONNAIRES	Groupe Diamantex Saint-Augustin-de-Desmaures	Construction Longer inc. Sherbrooke	Cimota inc. Saint-Augustin-de-Desmaures	Allen Entrepreneur Général inc. Saint-Henri
PRIX SOUMIS	1 523 590,00 $	1 743 000,00 $	1 771 239,00 $	2 314 000,00 $

Augmentation 35,5%		540 921,54 $
Sous-total incluant l'augmentation		2 064 511,54 $
Taxes applicables	4,9875%	102 967,51 $
TOTAL ADJUGÉ		**1 626 557,51 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres S/O	Estimation	Présent contrat
Montants	S/O	2 045 000 $	2 064 512 $
Écarts	S/O	0,95%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
9

C) Autres commentaires
L'ensemble des travaux doit être exécuté le au plus tard le 20 décembre 2024.
Aucun comparable pour cet appel d'offres, chaque mandat est différent et difficilement comparable.

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5187-00

GG 301170 - Services professionnels pour la gestion du changement

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement de gestion contractuelle*, lequel est intégré au *Règlement 1300 de la Ville*, une entente en gré à gré peut être réalisée pour les contrats dont le montant de la dépense prévue est inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, sur autorisation du directeur général;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement a négocié un prix avec Cofomo Québec inc.;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat est de l'ordre de 120 000 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'octroyer un contrat à Cofomo Québec inc. sous forme d'une banque d'heures selon les taux unitaires indiqués à la soumission conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence;

Que M^me^ Milene Costa Vieira soit et est nommée gestionnaire de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1176**
Nº dossier : **GG 301170**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier** *Dossier préparé par :* **Jessy Scrosati**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **GG 301170 - Services professionnels pour la gestion du changement**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[x] Autres : Service du développement économique

OBJECTIF

Adjudication d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la gestion du changement.

FAITS PERTINENTS

La Ville de Sherbrooke est actuellement engagée dans plusieurs projets technologiques et transformationnels d'envergure, ayant un impact significatif sur les façons de travailler et sur l'ensemble des parties prenantes organisationnelles. Afin d'assurer le succès de ces initiatives, une gestion du changement efficace et adaptée au contexte municipal est essentielle.

Toutefois, la Division du développement des personnes et de l'organisation fait face à un manque de ressources internes pour soutenir adéquatement ces transformations. Considérant la charge de travail actuelle et les priorités en cours, il est nécessaire de recourir à une firme externe spécialisée en gestion du changement afin d'accompagner les équipes dans la mise en place des meilleures pratiques et stratégies adaptées aux projets en cours.

La firme spécialisée avec laquelle il est recommandé d'effectuer une entente de gré à gré, Cofomo Québec inc., possède une expertise éprouvée en gestion du changement particulièrement dans le secteur municipal. En effet, la firme Cofomo Québec inc. possède une compréhension approfondie des réalités, des enjeux et des particularités du milieu, ce qui lui permet d'intervenir de manière ciblée et efficace puisqu'elle intervient déjà à la Ville de Montréal et la Ville de Québec.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une entente en gré à gré peut être réalisée pour les contrats dont le montant de la dépense prévue est inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, sur autorisation du directeur général;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement a négocié un prix avec Cofomo Québec inc.;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat est de l'ordre de 120 000 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'octroyer un contrat à Cofomo Québec inc. sous forme d'une banque d'heures selon les taux unitaires indiqués à la soumission conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M^me^ Milene Costa Vieira soit et est nommée gestionnaire de projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-28
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-28
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-28

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 28 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2025-5188-00

Limitation de responsabilité de l'adjudicataire - AO 21164 Acquisition de service de transmission de données cellulaires privé pour terminaux véhiculaires et objets connectés

CONSIDÉRANT que la Ville risque de ne pas recevoir d'offres si elle ne limite pas la responsabilité de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le besoin de cet appel d'offres est en lien avec la communication numérique du travail du Service de police et du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas adjuger un contrat à court terme pour ce besoin représenterait un risque pour la sécurité publique;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De limiter la responsabilité de l'adjudicataire en ajoutant, à l'article 5.2 du document d'appel d'offres « 21164 - Acquisition de service de transmission de données cellulaires privé pour véhiculaires en Lot », la clause suivante :

Malgré ce qui est prévu à l'article 5.1 des présentes, la responsabilité de l'adjudicataire aux termes de ce contrat, au-delà des exigences d'assurance prévues aux articles 5.3.à 5,6 des présentes, est limitée à cinq fois la valeur du contrat ou à un maximum de 3 000 000 $. Cette limitation de responsabilité ne trouve toutefois pas application dans les cas de :

- Faute lourde ou faute intentionnelle de la part de l'adjudicataire, de tous sous-traitants ou de leurs agents, représentants ou employés dans l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat;
- Préjudice corporel ou préjudice moral;
- Préjudice matériel résultant d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde causé à toute personne dans l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat;
- Tout défaut de l'adjudicataire, de tous sous-traitants ou de leurs agents, représentants ou employés à leurs obligations de confidentialité découlant de l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat;
- Toute autre violation d'une loi ou d'un règlement applicable au présent contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1141**
Nº dossier : **AO 21164**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Limitation de responsabilité de l'adjudicataire - AO 21164 Acquisition de service de transmission de données cellulaires privé pour terminaux véhiculaires et objets connectés**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Limitation de responsabilité de l'adjudicataire - AO 21164 Acquisition de service de transmission de données cellulaires privé pour terminaux véhiculaires et objets connectés.

FAITS PERTINENTS

Le 30 avril dernier, la Ville a publié l'appel d'offres « 21164 - Acquisition de service de transmission de données cellulaires privé pour véhiculaires ».

Le 8 mai, la Division de l'approvisionnement a reçu une demande d'un fournisseur pour limiter sa responsabilité. Un deuxième fournisseur nous a adressé le même questionnement quelques jours plus tard. Les fournisseurs en question, qui sont des joueurs importants dans le domaine, nous indiquent qu'ils risquent de ne pas pouvoir soumissionner si la Ville n'accepte pas de revoir sa position à cet égard.

Les fournisseurs en question souhaitent que la Ville accepte d'utiliser la même limitation de responsabilité que ce qui est fait au Conseil du trésor du Québec. Ainsi, ils souhaitent que, nonobstant ce qui est prévu au contrat, la responsabilité de l'adjudicataire aux termes du contrat soit toutefois limitée à (5) cinq fois la valeur dudit contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 $. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde, tel que défini dans le Code civil du Québec.

Pour permettre une limitation de responsabilité d'un adjudicataire dans le cadre d'un contrat, une autorisation du conseil municipal est nécessaire puisque les implications monétaires pour la Ville peuvent être importantes selon la nature du contrat.

Dans le cas actuel, l'obtention de cette autorisation de la part du conseil municipal entraînera un report supplémentaire d'une semaine pour l'ouverture des soumissions.

Les clauses actuelles de l'appel d'offres stipulent entre autres ce qui suit :

CHAPITRE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

5.1 Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire est responsable des dommages directement causés par tout acte, tout fait ou toute omission tant du fournisseur que de tous sous-traitants ou de leurs agents, représentants ou employés dans l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat. L'adjudicataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

5.2 Limites de responsabilité

L'adjudicataire n'est pas responsable des dommages occasionnés par un cas de force majeure, une grève ou tout autre évènement hors de son contrôle ni des dommages causés par les actes, faits ou omissions des agents, représentants ou employés de la Ville.

L'appel d'offres prévoit également les couvertures d'assurance qui sont exigées de l'adjudicataire.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Avant de considérer de limiter le niveau de responsabilité de l'adjudicataire, il faut voir les risques associés au contrat. Les professionnels embauchés par l'adjudicataire auront à travailler sur le système de télémétrie véhiculaire utilisé notamment par le Service de police et le Service de protection contre les incendies. Une panne à ce système aurait un impact significatif sur les opérations de ces services, car les répartiteurs du 911 ne seraient pas en mesure de voir où sont situés les véhicules les plus près d'un évènement qui surviendrait. Ainsi, le répartiteur devrait utiliser le système de radios comme ce qui était effectué il y a maintenant plusieurs années. Des coûts opérationnels supplémentaires devraient alors être assumés par la Ville.

De plus, un défaut de l'adjudicataire pourrait compromettre les données confidentielles des citoyens recueillies et conservées par la Ville ainsi que par l'adjudicataire, pour la Ville de Sherbrooke, dans les cartes SIM requises dans le cadre de ce contrat.

De tels évènements exposeraient également la Ville à des réclamations potentielles qu'elle pourrait recevoir de citoyens et entreprises. Il faut donc considérer le coût qu'engendrerait pour la Ville le traitement des réclamations potentielles ainsi que la valeur des dommages qu'elle serait susceptible de devoir débourser le cas échéant. Ces montants pourraient excéder les limites des couvertures d'assurance exigées de l'adjudicataire.

En limitant la responsabilité de l'adjudicataire à cinq fois le montant du contrat ou à un maximum de 3 000 000 $, la Ville renoncerait au droit de réclamer des pertes pécuniaires auprès de l'adjudicataire, en cas de faute causant des pertes majeures que ce soit pour elle-même ou pour des tiers qui réclameraient auprès d'elle.

Pour tous ces motifs, le Service des affaires juridiques ne recommande pas de limiter la responsabilité de l'adjudicataire.

Néanmoins, puisque la Division de l'approvisionnement a déjà reçu la confirmation d'un fournisseur qu'il ne soumissionnera pas sans une limitation de responsabilité et qu'elle attend la réponse du deuxième fournisseur sur ce sujet, il existe un risque pour la Ville de ne pas recevoir de soumission conforme si elle ne limite pas la responsabilité de l'adjudicataire. Par ailleurs, le remplacement des équipements actuellement en place doit être réalisé au cours des prochains mois afin de préserver le même niveau de qualité et d'efficacité des répartiteurs lors de situations urgentes et, dans cette circonstance, la Ville ne peut se permettre de prolonger davantage le processus d'appel d'offres pour ce service sans entraîner pour la Ville un risque pour la sécurité publique. Le Service des technologies de l'information recommande de limiter la responsabilité de l'adjudicataire.

Cependant, l'adjudicataire ne peut limiter sa responsabilité à l'égard des dispositions d'ordre public prévues dans les lois. Dans cette optique, il est proposé d'ajouter la clause suivante à l'article 5.2 du document d'appel d'offres :

Malgré ce qui est prévu à l'article 5.1 des présentes, la responsabilité de l'adjudicataire aux termes de ce contrat, au-delà des exigences d'assurance prévues aux articles 5.3.à 5.6 des présentes, est limitée à cinq fois la valeur du contrat ou à un maximum de 3 000 000 $. Cette limitation de responsabilité ne trouve toutefois pas application dans les cas de :

- Faute lourde ou faute intentionnelle de la part de l'adjudicataire, de tous sous-traitants ou de leurs agents, représentants ou employés dans l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat;
- Préjudice corporel ou préjudice moral;

- Préjudice matériel résultant d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde causé à toute personne dans l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat;
- Tout défaut de l'adjudicataire, de tous sous-traitants ou de leurs agents, représentants ou employés à leurs obligations de confidentialité découlant de l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat;
- Toute autre violation d'une loi ou d'un règlement applicable au présent contrat.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la Ville risque de ne pas recevoir d'offres si elle ne limite pas la responsabilité de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le besoin de cet appel d'offres est en lien avec la communication numérique du travail du Service de police et du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas adjuger un contrat à court terme pour ce besoin représenterait un risque pour la sécurité publique.

IL EST RÉSOLU

De limiter la responsabilité de l'adjudicataire en ajoutant, à l'article 5.2 du document d'appel d'offres « 21164 - Acquisition de service de transmission de données cellulaires privé pour véhiculaires en Lot », la clause suivante :

Malgré ce qui est prévu à l'article 5.1 des présentes, la responsabilité de l'adjudicataire aux termes de ce contrat, au-delà des exigences d'assurance prévues aux articles 5.3.à 5.6 des présentes, est limitée à cinq fois la valeur du contrat ou à un maximum de 3 000 000$. Cette limitation de responsabilité ne trouve toutefois pas application dans les cas de :

- Faute lourde ou faute intentionnelle de la part de l'adjudicataire, de tous sous-traitants ou de leurs agents, représentants ou employés dans l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat;
- Préjudice corporel ou préjudice moral;
- Préjudice matériel résultant d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde causé à toute personne dans l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat;
- Tout défaut de l'adjudicataire, de tous sous-traitants ou de leurs agents, représentants ou employés à leurs obligations de confidentialité découlant de l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat;
- Toute autre violation d'une loi ou d'un règlement applicable au présent contrat.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-23
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-23
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-26

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0855**
Nº dossier : **4050-2023-0088**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Gestion du territoire**
Gestionnaire responsable : **Annie Jodoin**
Titre : **Agente des affaires immobilières et foncières**

OBJET *:* **Prolongation d'un délai pour l'acquisition du lot 2 445 326 du cadastre du Québec - Arrondissement de Lennoxville**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : 3 juin 2025

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2025-0268-00 - Proposition d'acquisition stratégique

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres

OBJECTIF

Prolonger les délais pour la remise du certificat de piquetage ainsi que pour la signature de l'acte de vente, prévus dans l'offre de vente pour l'acquisition du lot 2 445 326 du cadastre du Québec, inclus dans le boisé Ascot-Lennox (BAL).

FAITS PERTINENTS

Le 11 mars 2025, le conseil municipal a adopté une résolution visant l'acquisition du lot 2 445 326 du cadastre du Québec par la Ville de Sherbrooke, de la compagnie Oasis Sherbrooke inc.

L'offre d'achat prévoit, à la clause 11.1, que l'acheteur et le vendeur sont tenus de signer un acte de vente, devant notaire, le, ou avant le 31 mai 2025.

L'offre d'achat prévoit également, à la clause 12.1, que le vendeur est tenu de fournir à l'acheteur un certificat de piquetage du terrain dans un délai de 45 jours.

ANALYSE ET SOLUTIONS

En considérant les délais prévus par l'arpenteur-géomètre mandaté pour réaliser le certificat de piquetage, le vendeur Oasis Sherbrooke inc. souhaite prolonger le délai pour la remise du certificat de piquetage au 20 mai 2025, et le délai pour la signature de l'acte de vente au 30 juin 2025.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la Ville accepte la modification des délais pour la remise du certificat de piquetage par le vendeur, ainsi que pour la signature du contrat d'acquisition, prévus dans l'offre d'achat acceptée par résolution le 11 mars 2025. Les nouveaux délais sont les suivants :

Certificat de piquetage : 20 mai 2025

Signature du contrat d'acquisition : 30 juin 2025

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Formulaire de modification	PDF	Fichier joint
Résolution CM 2025-0268-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annie Jodoin	Agente des affaires immobilières et foncières	2025-05-05
Geneviève Gilbert	Agente des affaires immobilières et foncières	2025-05-05
Philippe Cadieux	Directeur	2025-05-05
Véronique Angers pour Emilie Audet	Directrice générale adjointe	2025-05-06
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2025-05-06
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

OACIQ
ORGANISME D'AUTORÉGLEMENTATION DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

FORMULAIRE OBLIGATOIRE
MODIFICATIONS

NOTE – Le présent formulaire doit être utilisé pour modifier un formulaire obligatoire de contrat de courtage ou de promesse d'achat visant un immeuble résidentiel.

M1. IDENTIFICATION DU FORMULAIRE PRINCIPAL

Les parties conviennent de modifier de la façon suivante le formulaire intitulé :

Contrat de courtage CC [ ] - [| | | |] Promesse d'achat PA [G] - [0 | 3 | 2 | 4 | 1]

Autre : _____

portant sur l'IMMEUBLE situé à l'adresse suivante, le cas échéant : Rue Queen Sherbrooke (Lennoxville) J1M 1K8

_____

M2. MODIFICATIONS AU CONTRAT DE COURTAGE

M2.1 DATE D'EXPIRATION – La date d'expiration prévue à la clause _____ du contrat de courtage est modifiée et sera : 23 h 59

le _____ .
DATE

M2.2 PRIX DE VENTE – Le prix de vente mentionné à la clause _____ du contrat de courtage est modifié et sera de :

_____ dollars (_____ $).

M3. PROLONGATION DU DÉLAI D'ACCEPTATION

M3.1 Le délai d'acceptation mentionné à la clause _____ de la promesse d'achat est prolongé jusqu'à _____ h _____ ,

le _____ .
DATE

M4. PROLONGATION DE DÉLAI (APRÈS ACCEPTATION)

M4.1 Le délai mentionné à la clause _____ de la promesse d'achat est prolongé jusqu'au

_____ .
DATE

M5. AUTRES MODIFICATIONS

11.1 - ACTE DE VENTE -
L'ACHETEUR et le VENDEUR signeront un acte de vente le ou avant le 30 juin 2025.

12. - AUTRES DÉCLARATIONS ET CONDITIONS -
Le délai mentionné à la clause 10.6 concernant le certificat de piquetage sera prolongé jusqu'au 20 mai 2025.

Généré par Naomi Charest le 2025-04-18 12:12:40 EDT, Finalisé le 2025-04-18 12:12:54 EDT, Imprimé/PDF le 2025-04-18 12:13:00 EDT

L'OACIQ a pour mission d'assurer la protection du public et édite des formulaires dans ce but.
© Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, 2012, 2014. Tous droits de reproduction réservés, sauf accord écrit.
Pour information : Info OACIQ | Tél. : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170 | Téléc. : 450 676-7801 | info@oaciq.com | www.oaciq.com

M5. AUTRES MODIFICATIONS (suite)

M6. AUTRES CONDITIONS

M6.1 Toutes les autres conditions du formulaire identifié à M1 demeurent inchangées.

M7. SIGNATURES

☐ L'AGENCE **OU** le COURTIER **OU** ☒ l'ACHETEUR reconnaît avoir lu, compris et consentir au présent formulaire et en avoir reçu copie.

Signé à Sherbrooke,

le 22 avril (DATE), à 15 h 10.

SIGNATURE 1

Marie-Jeanne St-Cyr

TÉMOIN

☐ L'AGENCE **OU** le COURTIER **OU** ☒ le VENDEUR reconnaît avoir lu, compris et consentir au présent formulaire et en avoir reçu copie.

Signé à Montreal,

le _____ (DATE), à _____ h _____.

SIGNATURE 1 Habibullah Akbari
Signé le 2025-04-18 12:14:59 EDT

TÉMOIN

Signé à _____,

le _____ (DATE), à _____ h _____.

SIGNATURE 2

TÉMOIN

Signé à _____,

le _____ (DATE), à _____ h _____.

SIGNATURE 2

TÉMOIN

INTERVENTION DU CONJOINT DU VENDEUR – Le soussigné déclare être le conjoint du VENDEUR, consentir et, le cas échéant, concourir au présent formulaire et s'engage à intervenir à l'acte notarié à toutes fins que de droit.

Signé à _____,

le _____ (DATE), à _____ h _____.

SIGNATURE DU CONJOINT DU VENDEUR

TÉMOIN

0000F_V16 (01/14)

Généré par Naomi Charest le 2025-04-18 12:12:40 EDT, Finalisé le 2025-04-18 12:12:54 EDT, Imprimé/PDF le 2025-04-18 12:13:00 EDT

L'OACIQ a pour mission d'assurer la protection du public et édite des formulaires dans ce but.
© Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, 2012, 2014. Tous droits de reproduction réservés, sauf accord écrit.
Pour information: Info OACIQ | Tél.: 450 462-9800 ou 1 800 440-7170 | Téléc.: 450 676-7801 | info@oaciq.com | www.oaciq.com

Ville de Sherbrooke

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 11 mars 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.M. 2025-0268-00

Proposition d'acquisition stratégique

PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que la Ville achète de la compagnie Oasis Sherbrooke Inc. le lot 2 445 326 du cadastre du Québec ayant une superficie de 344 448,7 mètres carrés, le tout suivant les conditions prévues à l'offre d'achat signée par Guylaine Boutin en date du 5 mars 2025 et à la contre-proposition formulée par le vendeur le 6 mars 2025 et acceptée par Guylaine Boutin le 7 mars 2025, lesquelles sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Considération : Un montant de 1 250 000 $ plus taxes, payable à Oasis Sherbrooke Inc. à la signature de l'acte de vente;

Conditions : La Ville s'engage à assumer les frais de l'acte de vente, de sa publicité et d'une copie pour le vendeur;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, greffier de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Me Éric Martel

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1098**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Société de transport de Sherbrooke - Dépôt du rapport financier au 31 mars 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs états financiers.

Le rapport financier qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le rapport financier de la Société de transport de Sherbrooke, au 31 mars 2025, soit déposé et qu'il soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport financier au 31 mars 2025	PDF	Fichier joint
Rapport n° 061-25	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2025-05-20

Société de transport de Sherbrooke

RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2025

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Revenus totaux :
Les revenus de transport sont de 53 510 $ plus élevés que le budget, pour un total de 4 365 426 $. Les revenus par secteur sont de 3 940 973$ pour l'urbain et de 218 344 $ pour le transport adapté.

Pour les autres recettes, les résultats se terminant au 31 mars 2025 présentent des écarts non significatifs par rapport au budget.

Dépenses totales :
Pour les trois premiers mois, les dépenses sont moindres de 358 818 $ de ce qui avait été prévu. Cette économie est principalement expliqué par les services professionnels pour lesquels les contrats débuteront plus tard que prévu. Également, des postes ont tardés à être comblés au niveau administratif.

Au total, au 31 mars 2025, il y a un écart favorable de 296 990 $ comparativement au budget.

Société de transport de Sherbrooke
Sommaire de Direction
État des revenus et dépenses cumulatifs
Pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025
(Excluant VLS)

	RÉEL CUMULATIF 2025	BUDGET CUMULATIF 2025	Écart cumulatif R25-B25	% écart R25-B25	% RÉALISÉ 2025
	$	$	$	$	
REVENUS					
TRANSPORT	4 365 426	4 311 916	53 510	1%	28%
Secteur urbain	3 940 973	3 879 133	61 840	2%	28%
Secteur adapté	218 344	232 436	(14 092)	-6%	24%
Publicité et divers	206 109	200 347	5 762	3%	24%
SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES	3 669 270	3 702 590	(33 320)	-1%	20%
TAXES À L'IMMATRICULATION	-	-	-	#DIV/0!	0%
CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SHERBROOKE	5 885 460	5 885 460	-	0%	25%
TOTAL DES REVENUS	**13 920 156**	**13 899 966**	**20 190**	**0%**	**23%**
DÉPENSES					
Secteur urbain	11 451 510	11 527 289	75 779	1%	25%
Secteur adapté	2 145 629	2 084 276	(61 353)	-3%	25%
Administration	1 739 268	2 111 375	372 107	18%	19%
Service de la dette	988 789	961 074	(27 715)	-3%	29%
TOTAL DES DÉPENSES	**16 325 196**	**16 684 014**	**358 818**	**2%**	**25%**
TOTAL DES AFFECTATIONS	**(2 116 136)**	**(2 198 154)**	**(82 018)**	**4%**	**29%**
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT	**(288 904)**	**(585 894)**	**296 990**		

Société de transport de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par vidéoconférence le 12 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2025

RÉSOLUTION 061-25

CONSIDÉRANT l'article 19 du règlement numéro R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Société de transport de Sherbrooke qui mentionne qu'« à chaque trimestre, le trésorier prépare et dépose lors d'une assemblée du conseil d'administration, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la société comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour d'un mois donné, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice pour cette période » ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport financier au 31 mars 2025 soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire



Vicky Martineau

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1082**
Nº dossier : **IMM-3250S-QUARTIER SANTÉ PHASE 2**
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Accélérateur de logements**
Gestionnaire responsable : **Benoît Lapointe**
Dossier préparé par : **Nancy Ruel, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargé de comptes**

OBJET *:* **Demande de modification d'un projet intégré et d'approbation d'un PIIA – Projet commercial intégré (Quartier Santé – Phase 2) – 1881, 12e Avenue Nord, zone C1648 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke (Laroche immobilier inc. par M. Éric Laroche)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La demande d'approbation pour la deuxième phase d'un projet commercial intégré (PCI) connu sous le nom de « Quartier Santé » a été acceptée par le conseil municipal, à certaines conditions, le 13 octobre 2020 (Résolution C.M. 2020-5796-00).

Le terrain de la deuxième phase dudit projet est situé au nord-ouest de l'intersection formée par la 12e Avenue Nord et la rue Bossé et est compris dans la zone « Commerce » C1648 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement. Il était composé, au moment de l'approbation, du lot 4 704 807 du cadastre du Québec ayant une superficie de 17 694,2 mètres carrés. À sa limite nord, le terrain est contigu à un premier projet commercial intégré, réalisé par le même promoteur, qui constitue, pour lui, la première phase du projet « Quartier Santé ».

Le projet approuvé prévoyait, à terme, la construction de trois bâtiments principaux identifiés « A » à « C ». Seul le bâtiment « A » a été construit jusqu'à présent. Ainsi, un certificat d'autorisation (nº 2022-02198) pour la réalisation du PCI et un permis de construction (nº 2022-03286) pour ériger ce bâtiment ont été délivrés respectivement les 8 juin et 4 août 2022.

Plus récemment, le promoteur a déposé, pour approbation par le conseil municipal, une nouvelle demande de certificat d'autorisation (nº 2025-01337), car il souhaite, d'une part, modifier le périmètre du PCI (phase 2) de manière à accroître sa superficie à 18 363,3 mètres carrés et d'autre part, modifier la partie du projet destinée au futur bâtiment « B » et l'aire de stationnement projetée à l'arrière du bâtiment existant « A ».

Plus précisément, la demande de modification dudit périmètre prévoit inclure, à la superficie du projet, le lot 6 643 738 du cadastre du Québec, d'une superficie de 669,1 mètres carrés, lequel est situé entre le projet intégré approuvé et l'emprise de la rue Bossé. L'acquisition récente de ce lot par le promoteur vise, principalement, à permettre l'aménagement d'un deuxième accès au projet qui s'effectuera à partir de la rue Bossé. Le remembrement des lots 4 704 807 et 6 643 738 formera le futur lot 6 673 042 du cadastre du Québec.

Parallèlement à la demande de certificat d'autorisation, le promoteur a déposé une demande de permis de construction (nº 2025-00706) pour ériger le bâtiment « B », aménager la cellule commerciale autour de ce bâtiment et réaménager une partie de l'aire de stationnement qui était proposée à l'arrière du bâtiment « A ». La demande ne vise pas le volet affichage du bâtiment « B » qui devra faire l'objet, ultérieurement, d'une nouvelle demande. Quant à la partie arrière du projet où s'implantera le bâtiment « C », comme elle ne fait pas partie de la demande de modification actuelle du PCI et que son aménagement reste à préciser par le promoteur, aucune approbation ne sera accordée pour cette cellule commerciale.

La procédure de modification à un projet intégré déjà approuvé doit respecter les dispositions du chapitre 11 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement. En plus d'être assujetti aux dispositions de ce règlement, un projet intégré doit également obtenir l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Règlement nº 1205. Or, les demandes de certificat d'autorisation et de permis de construction déposées visent l'obtention d'une approbation en regard de ces deux réglementations d'urbanisme.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Concept d'aménagement du PCI (phase 2)

Le projet intégré accepté en 2020 prévoyait la construction de trois bâtiments principaux qui accueillaient des espaces commerciaux et de bureaux privés conformes aux usages autorisés à la réglementation de zonage applicable. Situés en bordure de la 12e Avenue Nord, le bâtiment « A » comptait un seul étage tandis que deux étages étaient prévus pour le bâtiment « B ». Dans la portion arrière du terrain, avec un recul très important par rapport à la 12e Avenue Nord, le bâtiment « C », qui devait héberger un hôtel de 90 chambres, pouvait atteindre six étages au maximum.

Se développant selon une approche sectorielle, le projet a été divisé en trois secteurs qui contiennent chacun un bâtiment.

Secteur #1

Il s'agit du seul secteur du développement qui a été réalisé depuis 2020 et dans lequel ont été aménagés l'accès au PCI à partir de la 12e Avenue Nord, l'allée de circulation principale autour de laquelle le PCI prend forme ainsi que la cellule commerciale du bâtiment « A ». Trois locaux sont aménagés dans ce bâtiment et ils seront occupés par une clinique dentaire et deux restaurants, dont un avec service au volant.

Secteur #2

Le développement se poursuit aujourd'hui dans ce secteur avec la construction du bâtiment « B » et l'aménagement de la cellule commerciale autour de ce bâtiment en profitant du nouvel accès au terrain prévu à partir de la rue Bossé. Ce bâtiment aura un seul étage au lieu des deux étages projetés sur les plans acceptés. Trois locaux sont prévus dont l'un d'eux servira de restaurant avec service au volant tandis que les usages des autres locaux demeurent inconnus à ce jour. Les implantations et aménagements de terrain prévus dans cette cellule selon la récente demande déposée diffèrent substantiellement de ceux approuvés tout en demeurant conformes à la réglementation d'urbanisme.

Outre le bâtiment « B », d'autres travaux sont proposés dans le secteur #2, soit le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement à l'arrière du bâtiment existant « A ». Le nombre total de cases à cet endroit sera abaissé de cinq cases. Cette nouvelle proposition respecte également la réglementation d'urbanisme.

Secteur #3

Quant à ce secteur où le bâtiment « C » de 6 étages, devant servir d'hôtel, était planifié, il sera revu ultérieurement par le promoteur, car son développement est reporté à plus tard. Le concept d'aménagement du secteur n'est pas défini pour le moment, mais la construction d'un troisième bâtiment est toujours projetée. Le promoteur souhaite également intégrer une placette à son concept d'aménagement.

Avec le développement de la zone résidentielle H1942 située à l'arrière du secteur #3, un espace tampon constitué d'un écran végétal sera exigé dans ce secteur au pourtour des activités commerciales en vertu de la réglementation d'urbanisme afin de minimiser les impacts du PCI pour ce secteur résidentiel adjacent.

Topographie et aménagement du site

Le terrain du PCI est situé en contrebas de la 12e Avenue Nord et de la rue Bossé.

La topographie du terrain nécessite le dégagement de parois de roc, l'aménagement de talus et de murs de soutènement situés principalement au pourtour du site. Une clôture et parfois une glissière sont prévues au sommet de certains ouvrages de soutènement pour assurer la sécurité des usagers. C'est le cas notamment à l'intersection de la 12e Avenue Nord et la rue Bossé où sera aménagée la cellule commerciale du bâtiment « B ». Comme ces installations extérieures seront implantées à l'intérieur de servitudes d'utilité publique existantes ou projetées longeant les deux rues, des autorisations écrites pour permettre ces travaux dans les servitudes devront être obtenues d'Hydro Sherbrooke.

Seules des aires de stationnement extérieures sont prévues au sein du PCI et elles comptent environ 121 cases dans les secteurs #1 et #2. Toutefois, le programme paysager présenté à l'intérieur de ces aires, sous forme d'îlots végétalisés et paysagés, est généreux. Il devra permettre, avec l'aide de certaines bandes végétales au pourtour du terrain et des futurs espaces paysagés dans le secteur #3, d'atteindre la superficie minimale de terrain laissée à l'état naturel ou paysagé qui est exigée dans la zone commerciale C1648 (15 % de la superficie du terrain).

Raccordement aux infrastructures publiques

Au niveau de l'alimentation en eau potable et de l'évacuation des eaux usées, chaque bâtiment principal du projet intégré dispose ou disposera de branchements individuels aux réseaux publics déjà présents dans l'emprise de la 12e Avenue Nord. Ainsi, aucune nouvelle servitude en faveur de la Ville n'est nécessaire, à l'exception de la servitude relative à la ligne électrique enfouie entre le poteau de service et le transformateur sur socle qui alimentera le bâtiment « B ». La localisation et la largeur de cette servitude devront être définies et présentées à Hydro Sherbrooke, pour approbation, avant l'émission du permis de construction de ce bâtiment.

Conformément à la réglementation qui exige que tous les réseaux et raccordements électriques, téléphoniques et de câblodistribution soient aérosouterrains dans un projet intégré, un poteau client a été installé en bordure de l'emprise de la 12e Avenue Nord et a permis l'enfouissement des fils pour le bâtiment « A ».

Autorisation ministérielle (art. 22, L.Q.E.)

Considérant que le site visé par le projet intégré est couvert en quasi-totalité de remblais et qu'aucun milieu humide ni cours d'eau n'y ont été identifiés lors de l'évaluation environnementale réalisée en 2019, puis considérant que sur ce site, aucune infrastructure municipale en aqueduc ou égout n'est requise, la réalisation du projet intégré déposé n'est pas assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation (art. 22, L.Q.E.) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Conformité réglementaire

Le PCI (phase 2) se trouve actuellement dans la zone C1648. Un amendement réglementaire (nº 1200-240) visant cette zone et la zone C1165 est entré en vigueur le 26 avril 2025. Cette modification apportée au Règlement nº 1200 de

zonage et de lotissement est venue, entre autres, agrandir la zone C1648 à même une partie de la zone C1165 de manière à inclure le PCI (phase 2) à la zone C1648 où se situe déjà la phase 1. Un plus large inventaire d'usages commerciaux est autorisé dans la zone C1648 comparativement à la zone C1165.

La demande de certificat d'autorisation (nº 2025-01337) visant la modification du PCI (phase 2) déjà approuvé et la demande de permis de construction du bâtiment « B » (nº 2025-00706) sont conformes au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement ainsi qu'au Règlement nº 1205 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sherbrooke.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Approbation de la modification au projet intégré et du PIIA par le conseil municipal.

RECOMMANDATION

Considérant qu'une demande d'approbation pour la deuxième phase d'un projet commercial intégré (PCI) connu sous le nom de « Quartier Santé » a été acceptée par le conseil municipal, à certaines conditions, le 13 octobre 2020 (Résolution C.M. 2020-5796-00) ;

Considérant que la deuxième phase dudit projet se situe au nord-ouest de l'intersection formée par la 12e Avenue Nord et la rue Bossé, dans la zone « Commerce » C1648, sur un terrain qui était composé, au moment de l'approbation, du lot 4 704 807 du cadastre du Québec ayant une superficie de 17 694,2 mètres carrés ;

Considérant que depuis l'approbation, le promoteur a acquis le lot 6 643 738 du cadastre du Québec d'une superficie de 669,1 mètres carrés, lequel est situé entre le projet intégré approuvé et l'emprise de la rue Bossé afin d'agrandir le périmètre du projet et permettre l'aménagement d'un accès au projet à partir de cette rue ;

Considérant qu'un remembrement des lots 4 704 807 et 6 643 738 formera le futur lot 6 673 042 du cadastre du Québec d'une superficie de 18 363,3 mètres carrés ;

Considérant que la demande de 2020 visait la réalisation d'un PCI qui comportait, à terme, trois bâtiments principaux identifiés « A » à « C », mais que seuls l'accès au PCI à partir de la 12e Avenue Nord, l'allée de circulation principale, autour de laquelle le PCI prend forme, et la cellule commerciale du bâtiment « A » ont été réalisés à ce jour ;

Considérant que le promoteur souhaite aujourd'hui, en plus d'aménager le nouvel accès au projet, construire un deuxième bâtiment, soit le bâtiment « B », en modifiant les implantations et aménagements de terrain prévus, lors de l'approbation, dans la cellule commerciale de ce bâtiment ainsi que réaménager une partie de l'aire de stationnement proposée à l'arrière du bâtiment « A » ;

Considérant qu'une demande de modification d'un projet intégré doit faire l'objet d'une étude et analyse par l'autorité compétente, d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme, puis d'une approbation par le conseil municipal ;

Considérant que la cellule commerciale du bâtiment « C » sera également revue ultérieurement par le promoteur, mais qu'elle ne fait pas partie de sa demande de modification actuelle ;

Considérant qu'un certificat d'autorisation (nº 2022-02198) pour la réalisation du PCI a été délivré le 8 juin 2022 ;

Considérant qu'un permis de construction (nº 2022-03286) pour la construction du bâtiment « A » a également été délivré le 4 août 2022 et qu'une garantie financière au montant de 20 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager a été remise à la Ville de Sherbrooke préalablement à l'émission dudit permis et conformément à la résolution du conseil municipal ;

Considérant la réception, le 19 décembre 2024, d'une demande de modification du projet intégré visant l'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation (nº 2025-01337) afin, d'une part, de modifier le périmètre du PCI (phase 2) de manière à accroître sa superficie à 18 363,3 mètres carrés et d'autre part, de modifier la partie du projet destinée au futur bâtiment « B » et l'aire de stationnement projetée à l'arrière du bâtiment existant « A » ;

Considérant la réception, le 7 mars 2025, d'une demande de permis de construction (nº 2025-00706) pour ériger le bâtiment « B » ;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, qui autorise les PCI, et le Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel sont soumis les PCI, et que ces règlements sont toujours en vigueur ;

Considérant que les nouvelles demandes de certificat d'autorisation (nº 2025-01337) et de permis de construction (nº 2025-00706) obligent l'obtention d'une approbation en regard de ces deux règlements ;

Considérant que ces deux demandes respectent les normes fixées au Règlement nº 1200 ainsi que les objectifs et critères déterminés au Règlement nº 1205 ;

Considérant que l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les

changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'est pas nécessaire pour poursuivre la réalisation du projet intégré ;

Que la modification de la deuxième phase du projet commercial intégré connu sous le nom de « Quartier Santé » et le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour cette modification **soient acceptés**, conformément aux demandes de certificat d'autorisation nº 2025-01337 et de permis de construction nº 2025-00706 accompagnées des plans, illustrations et informations fournis, aux conditions suivantes :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet couvrant l'ensemble du site, à l'exclusion de la partie du site où sont construits l'allée de circulation principale et le bâtiment « A » pour lesquels un certificat et un permis ont déjà été délivrés et de la partie arrière du site où le développement n'est pas encore défini et doit faire l'objet d'une nouvelle demande, soit déposé au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction du bâtiment « B » ;

- Qu'une garantie financière au montant de 20 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B ». Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager ;

- Que les détails relatifs aux allées de circulation (gabarit, géométrie, etc.) et des simulations de véhicules d'urgence et camions de livraison soient déposés au Service du développement stratégique du territoire, puis présentés au Service de protection contre les incendies, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B » ou pour tous travaux relatifs au réaménagement de la partie de l'aire de stationnement située à l'arrière du bâtiment « A ».

  S'il advenait que de légères modifications à l'implantation des aires de circulation, de stationnement ou végétalisées doivent être apportées pour répondre aux exigences du Service de protection contre les incendies, elles devront être déposées au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B » ou pour tous travaux relatifs au réaménagement de la partie de l'aire de stationnement située à l'arrière du bâtiment « A » ;

- Que la localisation et la largeur de la servitude électrique relative au transformateur sur socle qui alimentera le bâtiment « B », soient déposées au Service du développement stratégique du territoire, puis présentées à Hydro Sherbrooke, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction de ce bâtiment ;

- Que ledit transformateur ainsi que la glissière de sécurité située le long des voies publiques soient dissimulés par un aménagement paysager ou un traitement architectural s'intégrant au site et qu'une proposition en ce sens soit déposée au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B » ;

- Que l'implantation et les autres détails relatifs au mur de soutènement, à la clôture sécuritaire et à la glissière de sécurité proposés dans les servitudes d'utilité publique le long de la 12e Avenue Nord et la rue Bossé soient déposés au Service du développement stratégique du territoire, puis présentés à Hydro Sherbrooke, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B » ;

Que les conteneurs desservant le bâtiment « B » soient dissimulés par un enclos, une clôture, un mur-écran ou par un autre type d'aménagement de même nature s'harmonisant avec le bâtiment par ses matériaux et ses couleurs et qu'une proposition en ce sens soit déposée au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B ».

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme central**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Résolution 2025-0054-00_CCU_20250529	PDF	Fichier joint
Grille d'analyse et document visuel	PDF	Fichier joint
Document intitulé Demande d'approbation d'un plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) - Projet commercial intégré (PCI)	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Benoît Lapointe	Chargé de comptes	2025-05-20
Jeanne Bégin	Chef de division - Accélérateur de logement	2025-05-20
Éric Sévigny pour Jean-François Morissette	Directeur général	2025-05-20
Véronique Angers	Directrice générale adjointe	2025-05-20
Julie Bourgeois pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2025-05-21
Julie Bourgeois pour Stéphanie Déraspe	Avocate	2025-05-22
Greffe - Comités		2025-05-22

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CENTRAL

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, tenue salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 29 mai 2025, à laquelle les membres formaient quorum**.**

RÉSOLUTION C.C.U. 2025-0054-00

Demande de modification d'un projet intégré et d'approbation d'un PIIA – Projet commercial intégré (Quartier Santé – Phase 2) – 1881, 12e Avenue Nord, zone C1648 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke (Laroche immobilier inc. par M. Éric Laroche)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation pour la deuxième phase d'un projet commercial intégré (PCI) connu sous le nom de « Quartier Santé » a été acceptée par le conseil municipal, à certaines conditions, le 13 octobre 2020 (Résolution C.M. 2020-5796-00) ;

CONSIDÉRANT que la deuxième phase dudit projet se situe au nord-ouest de l'intersection formée par la 12e Avenue Nord et la rue Bossé, dans la zone « Commerce » C1648, sur un terrain qui était composé, au moment de l'approbation, du lot 4 704 807 du cadastre du Québec ayant une superficie de 17 694,2 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que depuis l'approbation, le promoteur a acquis le lot 6 643 738 du cadastre du Québec d'une superficie de 669,1 mètres carrés, lequel est situé entre le projet intégré approuvé et l'emprise de la rue Bossé afin d'agrandir le périmètre du projet et permettre l'aménagement d'un accès au projet à partir de cette rue ;

CONSIDÉRANT qu'un remembrement des lots 4 704 807 et 6 643 738 formera le futur lot 6 673 042 du cadastre du Québec d'une superficie de 18 363,3 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la demande de 2020 visait la réalisation d'un PCI qui comportait, à terme, trois bâtiments principaux identifiés « A » à « C », mais que seuls l'accès au PCI à partir de la 12e Avenue Nord, l'allée de circulation principale, autour de laquelle le PCI prend forme, et la cellule commerciale du bâtiment « A » ont été réalisés à ce jour ;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite aujourd'hui, en plus d'aménager le nouvel accès au projet, construire un deuxième bâtiment, soit le bâtiment « B », en modifiant les implantations et aménagements de terrain prévus, lors de l'approbation, dans la cellule commerciale de ce bâtiment ainsi que réaménager une partie de l'aire de stationnement proposée à l'arrière du bâtiment « A » ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification d'un projet intégré doit faire l'objet d'une étude et analyse par l'autorité compétente, d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme, puis d'une approbation par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la cellule commerciale du bâtiment « C » sera également revue ultérieurement par le promoteur, mais qu'elle ne fait pas partie de sa demande de modification actuelle ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation (no 2022-02198) pour la réalisation du PCI a été délivré le 8 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction (no 2022-03286) pour la construction du bâtiment « A » a également été délivré le 4 août 2022 et qu'une garantie financière au montant de 20 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager a été remise à la Ville de Sherbrooke préalablement à l'émission dudit permis et conformément à la résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la réception, le 19 décembre 2024, d'une demande de modification du projet intégré visant l'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation (nº 2025-01337) afin, d'une part, de modifier le périmètre du PCI (phase 2) de manière à accroître sa superficie à 18 363,3 mètres carrés et d'autre part, de modifier la partie du projet destinée au futur bâtiment « B » et l'aire de stationnement projetée à l'arrière du bâtiment existant « A » ;

CONSIDÉRANT la réception, le 7 mars 2025, d'une demande de permis de construction (nº 2025-00706) pour ériger le bâtiment « B » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, qui autorise les PCI, et le Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel sont soumis les PCI, et que ces règlements sont toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles demandes de certificat d'autorisation (nº 2025-01337) et de permis de construction (nº 2025-00706) obligent l'obtention d'une approbation en regard de ces deux règlements ;

CONSIDÉRANT que ces deux demandes respectent les normes fixées au Règlement nº 1200 ainsi que les objectifs et critères déterminés au Règlement nº 1205 ;

CONSIDÉRANT que l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'est pas nécessaire pour poursuivre la réalisation du projet intégré ;

IL EST RÉSOLU

Que la modification de la deuxième phase du projet commercial intégré connu sous le nom de « Quartier Santé » et le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour cette modification **soient acceptés**, conformément aux demandes de certificat d'autorisation nº 2025-01337 et de permis de construction nº 2025-00706 accompagnées des plans, illustrations et informations fournis, aux conditions suivantes :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet couvrant l'ensemble du site, à l'exclusion de la partie du site où sont construits l'allée de circulation principale et le bâtiment « A » pour lesquels un certificat et un permis ont déjà été délivrés et de la partie arrière du site où le développement n'est pas encore défini et doit faire l'objet d'une nouvelle demande, soit déposé au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction du bâtiment « B » ;

- Qu'une garantie financière au montant de 20 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B ». Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager ;

- Que les détails relatifs aux allées de circulation (gabarit, géométrie, etc.) et des simulations de véhicules d'urgence et camions de livraison soient déposés au Service du développement stratégique du territoire, puis présentés au Service de protection contre les incendies, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B » ou pour tous travaux relatifs au réaménagement de la partie de l'aire de stationnement située à l'arrière du bâtiment « A ».

  S'il advenait que de légères modifications à l'implantation des aires de circulation, de stationnement ou végétalisées doivent être apportées pour répondre aux exigences du Service de protection contre les incendies, elles devront être déposées au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B » ou pour tous travaux relatifs au réaménagement de la partie de l'aire de stationnement située à l'arrière du bâtiment « A » ;

- Que la localisation et la largeur de la servitude électrique relative au transformateur sur socle qui alimentera le bâtiment « B », soient déposées au Service du développement stratégique du territoire, puis présentées à Hydro Sherbrooke, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction de ce bâtiment ;

- Que ledit transformateur ainsi que la glissière de sécurité située le long des voies publiques soient dissimulés par un aménagement paysager ou un traitement architectural s'intégrant au site et qu'une proposition en ce sens soit déposée au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B » ;

- Que l'implantation et les autres détails relatifs au mur de soutènement, à la clôture sécuritaire et à la glissière de sécurité proposés dans les servitudes d'utilité publique le long de la 12e Avenue Nord et la rue Bossé soient déposés au Service du développement stratégique du territoire, puis présentés à Hydro Sherbrooke, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B » ;

Que les conteneurs desservant le bâtiment « B » soient dissimulés par un enclos, une clôture, un mur-écran ou par un autre type d'aménagement de même nature s'harmonisant avec le bâtiment par ses matériaux et ses couleurs et qu'une proposition en ce sens soit déposée au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B ».

Les membres Raïs Kibonge, Friedrich Dehem-Lemelin, Kevin Daigle et Christelle Lefèvre enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

« Je, soussigné, Alexandre Roussel-Canuel, secrétaire du comité du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Alexandre Roussel-Canuel, avocat

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Modification du projet commercial intégré
Quartier Santé (phase 2)
Adresse : 1881, 12e Avenue Nord

Aménagement de terrain

Objectifs :

1) ***Intégrer les projets commerciaux aux quartiers dans lesquels ils s'insèrent;***
2) ***Privilégier une implantation et une architecture contribuant à créer un environnement confortable et attrayant;***
3) ***Favoriser la présence d'aménagements paysagers en nombre et en qualité pour mettre en valeur les projets commerciaux.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.2.3 L'aménagement de terrain d'un projet intégré est évalué selon les critères suivants :			La présente demande d'approbation d'un PIIA vise uniquement le secteur #2 identifié au plan-projet d'implantation du projet intégré, mais souvent l'analyse porte sur une vue d'ensemble et considère plusieurs secteurs.	
1) L'aménagement doit mettre en valeur le cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants, conviviaux et fonctionnels comportant la plantation d'arbres;	☐	☒	Le programme paysager présenté à l'intérieur des aires de stationnement, sous forme d'îlots végétalisés et paysagés, est généreux. Il devra permettre, avec l'aide de certaines bandes végétales au pourtour du terrain et de futurs espaces paysagés dans le secteur #3, d'atteindre la superficie minimale de terrain laissé à l'état naturel ou paysagé qui est exigé dans la zone commerciale C1648 (15 % de la superficie du terrain). Plusieurs arbres sont ou seront plantés pour agrémenter les espaces extérieurs. Ils sont bien répartis dans les secteurs #1 et #2, avec une présence marquée en bordure des deux rues. Le site est fonctionnel avec l'aménagement de plusieurs allées de circulation véhiculaire et piétonnière. D'ailleurs, un lien véhiculaire et piétonnier avec la rue Bossé a été ajouté dans l'axe nord-sud du projet (secteur #2). Toutefois, le projet d'aménagement paysager, qui a été présenté, couvre seulement une partie du secteur #2. Il devra être revu et étendu à l'ensemble du secteur, puis faire l'objet d'une approbation ultérieurement.	Qu'un plan d'aménagement paysager complet couvrant l'ensemble du site, à l'exclusion de la partie du site où sont construits l'allée de circulation principale et le bâtiment « A » pour lesquels un certificat et un permis ont déjà été délivrés et de la partie arrière du site où le développement n'est pas encore défini et doit faire l'objet d'une nouvelle demande, soit déposé au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction du bâtiment « B »; Qu'une garantie financière au montant de 20 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B ». Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
2) L'aménagement doit comporter un éclairage présentant un style harmonisé et dont la hauteur des composantes tient compte de la nature de la surface éclairée et de l'échelle humaine;	☒	☐	Dans la continuité du secteur #1, les mêmes modèles de lampadaires (en aluminium *noir*) sont proposés dans le secteur #2. Leur hauteur projetée, soit environ 7 mètres, respecte l'échelle humaine.	
3) Un espace tampon constitué d'un écran végétal doit être aménagé au pourtour des activités commerciales afin de minimiser les impacts pour les secteurs résidentiels adjacents.	☐	☐	Avec le développement de la zone résidentielle H1942 située à l'arrière du secteur #3, un espace tampon constitué d'un écran végétal sera exigé dans ce secteur au pourtour des activités commerciales. Toutefois, comme le secteur #3 ne fait pas partie de la présente demande d'approbation d'un PIIA, ce critère n'est pas applicable pour le moment.	

SOURCE : Règlement numéro 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Implantation des bâtiments

Objectifs :

1) ***Intégrer les projets commerciaux aux quartiers dans lesquels ils s'insèrent;***
2) ***Privilégier une implantation et une architecture contribuant à créer un environnement confortable et attrayant;***
3) ***Favoriser la présence d'aménagements paysagers en nombre et en qualité pour mettre en valeur les projets commerciaux.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.2.4 L'implantation des bâtiments d'un projet intégré est évaluée selon le critère suivant :				
1) Une harmonie d'ensemble doit être assurée au moyen de bâtiments structurant les cellules commerciales en assurant, le cas échéant, une présence marquée et continue sur rue et où des végétaux en agrémentent le pourtour.	☐	☒	Le positionnement des bâtiments dans les secteurs #1 et #2 assure une bonne présence le long de la 12e Avenue Nord. Les aménagements paysagers proposés sont généreux et bien répartis dans ces secteurs. Chacun des bâtiments est bien entouré de végétaux favorisant leur intégration. Les espaces paysagés, incluant les îlots végétalisés, les bandes végétales au pourtour du terrain et éventuellement, l'écran végétal arrière qui composera la zone tampon, devront atteindre la proportion minimale de 15 % du terrain exigée pour ces espaces dans la zone commerciale C1648. Toutefois, le projet d'aménagement paysager, qui a été présenté, couvre seulement une partie du secteur #2. Il devra être revu et étendu à l'ensemble du secteur, puis faire l'objet d'une approbation ultérieurement.	Qu'un plan d'aménagement paysager complet couvrant l'ensemble du site, à l'exclusion de la partie du site où sont construits l'allée de circulation principale et le bâtiment « A » pour lesquels un certificat et un permis ont déjà été délivrés et de la partie arrière du site où le développement n'est pas encore défini et doit faire l'objet d'une nouvelle demande, soit déposé au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction du bâtiment « B »; Qu'une garantie financière au montant de 20 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B ». Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;

Architecture des bâtiments

Objectifs :

1) ***Intégrer les projets commerciaux aux quartiers dans lesquels ils s'insèrent;***
2) ***Privilégier une implantation et une architecture contribuant à créer un environnement confortable et attrayant;***
3) ***Favoriser la présence d'aménagements paysagers en nombre et en qualité pour mettre en valeur les projets commerciaux.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.2.5 L'architecture des bâtiments d'un projet intégré est évaluée selon les critères suivants :			La présente demande d'approbation d'un PIIA vise uniquement le bâtiment « B » identifié au plan-projet d'implantation du projet intégré.	
1) La composition architecturale doit être homogène au moyen d'une volumétrie s'harmonisant avec celle des bâtiments adjacents;	☒	☐	Le projet intégré, contigu à celui ici proposé, constitue la phase 1 du Quartier Santé. Pour la phase 2 dudit projet, l'architecture du bâtiment existant « A » et celle proposée pour le futur bâtiment « B » s'inscrivent dans la continuité de celle des bâtiments construits dans cette première phase. Une attention particulière sera portée au niveau du bâtiment « C » à venir afin de préserver l'homogénéité de l'ensemble.	
2) Le bâtiment doit comporter une part significative d'ouvertures (portes, fenêtres, vitrines) et des entrées clairement affirmées et au niveau du sol;	☒	☐	Les ouvertures du bâtiment « B » sont particulièrement présentes sur les murs avant, latéral droit et arrière. Le mur latéral gauche est plus pauvre en raison de la présence du service au volant. Le bâtiment n'ayant qu'un seul étage, il offre des entrées clairement affirmées au niveau du sol.	
3) Les murs aveugles doivent être évités ou, à défaut, traiter de manière à tromper l'œil et pour en atténuer l'impact visuel;	☒	☐	Malgré que le mur latéral gauche comporte moins de fenestrations que les autres murs par sa nature, le bâtiment « B » ne compte aucun mur aveugle. Tous les autres murs sont garnis d'une fenestration généreuse et d'un jeu de décrochés. Le mur latéral gauche n'est pas, non plus, inintéressant visuellement grâce à un jeu de matériaux brisant la monotonie d'un mur ayant uniquement de petites fenêtres utilisées pour le service au volant.	
4) Les matériaux de revêtement extérieur doivent être en nombre restreint;	☒	☐	La brique et l'acier prépeint corrugué sont les principaux matériaux de revêtement extérieur projetés sur les murs du bâtiment « B ». Les couleurs choisies (*grise pâle, grise foncée et noire*) pour ces matériaux sont sobres et se marient bien ensemble et avec celles des matériaux habillant les éléments architecturaux distinctifs du bâtiment. En effet, le revêtement de métal composite de couleur *blanche* soulignant la toiture et les marquises ainsi que l'acier imitant le bois apposé sur la colonne et sous la marquise en façade principale et au-dessus des ouvertures au niveau du mur latéral droit permettent à ces éléments architecturaux de se démarquer sur le bâtiment tout en formant une belle unité avec les principaux matériaux. Le revêtement d'acier imitant le bois est apposé à la verticale, sauf sur la colonne où il est apposé à l'horizontale. Il est aussi utilisé sur le mur arrière autour des grandes fenêtres permettant de dynamiser cette façade et mettre en valeur ces ouvertures. Pour un des trois locaux, le revêtement de métal composite est aussi utilisé comme matériau accent grâce à sa couleur *rouge* afin d'attirer l'attention sur les deux entrées principales du local, sur l'affichage et les fenêtres du service au volant. Ce même matériau est utilisé dans la couleur *noire* afin de faire le pont entre deux grandes fenêtres situées en façade principale.	
5) Les équipements d'éclairage extérieur doivent être décoratifs et sobres, en plus d'être intégrés	☒	☐	En ce qui concerne l'éclairage extérieur sur le bâtiment « B », il est discret avec un éclairage à même les avant-toits et les avancées	

SOURCE : Règlement numéro 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
aux bâtiments;			architecturales sur les murs avant et latéral droit ainsi que les marquises situées au-dessus des ouvertures sur les murs avant et latéral gauche. À cet éclairage principal, s'ajoutent quelques appliqués muraux décoratifs et sobres en aluminium de couleur *noire* installés sur tous les murs, sauf le mur latéral droit. Deux modèles sont proposés, soit un en façade principale sur la colonne et la partie située à l'extrémité gauche, et l'autre modèle sur les deux autres murs ayant une vocation plus utilitaire.	
6) Les couleurs corporatives des commerces sont minimisées lorsqu'intégrées au bâtiment;	☒	☐	Seul un établissement désirant s'établir dans le bâtiment « B » est connu à ce jour. Sa couleur corporative étant le *rouge*, elle est proposée sur de petites parties du local, soit où se situera l'enseigne sur la façade principale et autour des trois fenêtres du service au volant sur le mur latéral gauche. Le *rouge* est également employé sur la marquise, au-dessus de l'entrée principale située sur le mur latéral droit du local. Pour minimiser davantage la couleur corporative, elle aurait pu être évitée à cet endroit en privilégiant une uniformité avec l'emploi du *blanc* comme seule couleur pour la marquise. Néanmoins, n'étant pas situé directement face à une rue et affectant une très petite surface de la marquise, le *rouge* se fait tout de même discret et dans l'ensemble, la couleur corporative occupe une très faible proportion du bâtiment.	
7) Une harmonisation des gabarits et des hauteurs doit être favorisée au moyen d'une transition graduelle entre les hauteurs des bâtiments projetés et les bâtiments adjacents.	☒	☐	Les bâtiments « A » et « B » comptent un seul étage chacun. Malgré que le bâtiment « C » s'implantera dans le secteur #3 avec un recul très important par rapport à la 12e Avenue Nord et un éloignement appréciable des deux autres bâtiments, une attention particulière sera portée au niveau du gabarit et de la hauteur de ce bâtiment à venir afin de préserver l'harmonie de l'ensemble recherchée.	

SOURCE : Règlement numéro 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Enseigne

Objectifs :

1) ***Intégrer les projets commerciaux aux quartiers dans lesquels ils s'insèrent;***
2) ***Privilégier une implantation et une architecture contribuant à créer un environnement confortable et attrayant;***
3) ***Favoriser la présence d'aménagements paysagers en nombre et en qualité pour mettre en valeur les projets commerciaux.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.2.7 Une enseigne et une structure d'enseigne d'un projet intégré sont évaluées selon les critères suivants :			La présente demande ne vise pas le volet affichage du bâtiment « B » identifié au plan-projet d'implantation du projet intégré puisque cet élément fera l'objet, ultérieurement, d'une nouvelle demande d'approbation d'un PIIA.	
1) L'enseigne doit être localisée à même le bâtiment, préférablement au niveau de l'entablement commercial de manière à ne pas masquer un élément architectural distinctif;	☐	☐		
2) L'enseigne doit s'intégrer aux composantes architecturales du bâtiment et en respecter l'équilibre architectural de la façade sur laquelle elle est apposée;	☐	☐		
3) L'enseigne doit contribuer à l'efficacité du message et à l'esthétique du milieu sans créer de confusion ou de surabondance;	☐	☐		
4) L'enseigne doit comporter une forme, des dimensions et des couleurs adaptées pour assurer qu'elle ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elle est apposée;	☐	☐		
5) L'enseigne doit être harmonisée avec les autres enseignes d'un même bâtiment ou installée dans la zone;	☐	☐		
6) L'enseigne doit privilégier une couleur dominante en évitant l'emploi du blanc comme couleur de fond de l'enseigne;	☐	☐		
7) L'enseigne doit être munie d'un dispositif d'éclairage par réflexion s'intégrant au bâtiment et être préférablement encastrée.	☐	☐		

Terrasse commerciale

Objectifs :

1) ***Intégrer les projets commerciaux aux quartiers dans lesquels ils s'insèrent;***
2) ***Privilégier une implantation et une architecture contribuant à créer un environnement confortable et attrayant;***
3) ***Favoriser la présence d'aménagements paysagers en nombre et en qualité pour mettre en valeur les projets commerciaux.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.2.8 Une terrasse commerciale d'un projet intégré est évaluée selon les critères suivants :			La présente demande ne vise pas l'aménagement de terrasses commerciales pour le bâtiment « B » identifié au plan-projet d'implantation du projet intégré.	
1) La conception d'une terrasse commerciale doit s'inspirer du style architectural du bâtiment principal par ses matériaux;	☐	☐		
2) Une terrasse commerciale doit contribuer à renforcer l'animation et l'image de la rue ou du site par son emplacement et sa forme;	☐	☐		
3) Une terrasse commerciale doit être agrémentée de végétaux à ses abords et comporter un revêtement de sol fait d'un matériau stable, esthétique et ne générant pas de poussière ni de boue.	☐	☐		

Aire de stationnement extérieure

Objectifs :

1) ***Intégrer les projets commerciaux aux quartiers dans lesquels ils s'insèrent;***
2) ***Privilégier une implantation et une architecture contribuant à créer un environnement confortable et attrayant;***
3) ***Favoriser la présence d'aménagements paysagers en nombre et en qualité pour mettre en valeur les projets commerciaux.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.2.9 Une aire de stationnement extérieure d'un projet intégré est évaluée selon les critères suivants :				
1) L'aménagement d'une aire de stationnement fonctionnelle et attrayante doit être privilégié pour minimiser leurs impacts visuel et thermique, et ce, au moyen d'îlots végétalisés fragmentant les rangées de cases de stationnement pour éviter les alignements et planter des arbres à leurs extrémités;	☐	☒	Seules des aires de stationnement extérieures sont prévues au sein du projet intégré et elles comportent environ 121 cases dans les secteurs #1 et #2. Le programme paysager présenté à l'intérieur des aires, sous forme d'îlots végétalisés et paysagés, est généreux. Les îlots, qui seront aménagés avec des arbres, sont répartis assez uniformément sur l'ensemble des deux secteurs et permettent généralement d'éviter les alignements de plusieurs cases consécutives. Outre le bâtiment « B », d'autres travaux sont proposés dans le secteur #2, soit le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement à l'arrière du bâtiment existant « A ». Le nombre total de cases à cet endroit sera abaissé de 5 cases. Un îlot végétalisé aurait pu y être ajouté pour briser l'alignement de 14 cases, mais les espaces verts ont tout de même augmenté substantiellement dans cette cellule de stationnement. Notamment, le long îlot séparant les cases de l'allée de circulation en bordure du secteur #3 a été élargi à 3 mètres. Toutefois, le projet d'aménagement paysager, qui a été présenté, ne couvre pas cette partie du secteur #2. Il devra être revu et étendu à l'ensemble du secteur, puis faire l'objet d'une approbation ultérieurement.	Qu'un plan d'aménagement paysager complet couvrant l'ensemble du site, à l'exclusion de la partie du site où sont construits l'allée de circulation principale et le bâtiment « A » pour lesquels un certificat et un permis ont déjà été délivrés et de la partie arrière du site où le développement n'est pas encore défini et doit faire l'objet d'une nouvelle demande, soit déposé au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction du bâtiment « B »; Qu'une garantie financière au montant de 20 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B ». Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
2) L'accessibilité aux véhicules d'urgence et aux camions de livraison doit être assurée au moyen d'un gabarit et d'une géométrie des allées de circulation favorisant la circulation efficace et sécuritaire des véhicules d'urgence et des camions de livraison;	☐	☒	La demande de modification du projet intégré vise aussi à agrandir son périmètre pour inclure, à la superficie du projet, le lot 6 643 738 du cadastre du Québec, d'une superficie de 669,1 mètres carrés. Ce lot est situé entre le projet intégré approuvé et l'emprise de la rue Bossé. L'acquisition récente de ce lot par le promoteur lui permet l'aménagement d'un deuxième accès au projet qui s'effectuera à partir de la rue Bossé. Des plans relatifs aux allées de circulation (gabarit, géométrie, etc.) et des simulations des véhicules concernés sont présentés, mais des nouveaux plans et simulations doivent être soumis et recevoir l'approbation du Service de protection contre les incendies. Ces simulations devront prendre en compte ce nouvel accès au projet qui deviendra l'accès privilégié par le Service de protection contre les incendies lors d'interventions sur le site.	Que les détails relatifs aux allées de circulation (gabarit, géométrie, etc.) et des simulations de véhicules d'urgence et camions de livraison soient déposés au Service du développement stratégique du territoire, puis présentés au Service de protection contre les incendies, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B » ou pour tous travaux relatifs au réaménagement de la partie de l'aire de stationnement située à l'arrière du bâtiment « A ». S'il advenait que de légères modifications à l'implantation des aires de circulation, de stationnement ou végétalisées doivent être apportées pour répondre aux exigences du Service de protection contre les incendies, elles devront être déposées au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B » ou pour tous travaux relatifs au réaménagement de la partie de l'aire de stationnement située à l'arrière du bâtiment « A »;
3) La circulation sécuritaire des véhicules, des cyclistes et des piétons doit être assurée au moyen d'un gabarit des allées de circulation adapté à la hiérarchie de la circulation sur le site, d'installations pour vélos (support, éclairage, etc.) prévues	☒	☐	La circulation sur le site permet le déplacement efficace et sécuritaire autant des automobilistes, cyclistes et piétons avec, entre autres, la présence de multiples allées de circulation, dont l'allée principale située au centre du projet intégré dans le secteur #1. Cette allée, implantée dans l'axe est-ouest du site, est jumelée à des liens cyclable et	

SOURCE : Règlement numéro 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
en nombre suffisant et sur l'ensemble du site pour accommoder les cyclistes et de trottoirs et pistes cyclables connectés aux réseaux municipaux.			piétonnier situés entre la piste multifonctionnelle bordant la 12e Avenue Nord et le secteur #3 dont le développement est à venir. Un autre accès piétonnier était également prévu à partir de la 12e Avenue Nord, face au bâtiment « B » et à proximité du futur arrêt d'autobus qui devrait desservir l'intersection de la 12e Avenue Nord et la rue Bossé. Cet accès a été retiré du projet. En contrepartie, un nouvel accès piétonnier à partir de la rue Bossé est proposé à l'arrière du secteur #2 et permet de desservir le site dans l'axe nord-sud. Le trottoir bordera l'allée véhiculaire qui reliera la rue Bossé et l'allée principale.	

SOURCE : Règlement numéro 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Aire de transbordement

Objectifs :

1) ***Intégrer les projets commerciaux aux quartiers dans lesquels ils s'insèrent;***
2) ***Privilégier une implantation et une architecture contribuant à créer un environnement confortable et attrayant;***
3) ***Favoriser la présence d'aménagements paysagers en nombre et en qualité pour mettre en valeur les projets commerciaux.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.2.10 Une aire de transbordement d'un projet intégré est évaluée selon les critères suivants :			La présente demande ne vise pas l'aménagement d'aires de transbordement pour le bâtiment « B » identifié au plan-projet d'implantation du projet intégré.	
1) Une aire de transbordement doit être localisée de façon à ne pas nuire à la circulation sur le site;	☐	☐		
2) Des écrans visuels et acoustiques appropriés doivent être installés de manière à ce qu'une aire de transbordement ne constitue pas une source de nuisances visuelles et sonores pour les propriétés résidentielles adjacentes;	☐	☐		
3) Une aire de transbordement doit être dissimulée d'une voie publique ou d'une allée de circulation par des aménagements paysagers ou un traitement architectural s'intégrant avec le bâtiment desservi.	☐	☐		

SOURCE : Règlement numéro 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Installation extérieure

Objectifs :

1) ***Intégrer les projets commerciaux aux quartiers dans lesquels ils s'insèrent;***
2) ***Privilégier une implantation et une architecture contribuant à créer un environnement confortable et attrayant;***
3) ***Favoriser la présence d'aménagements paysagers en nombre et en qualité pour mettre en valeur les projets commerciaux.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.2.11 Une installation extérieure dans un projet intégré est évaluée selon les critères suivants :				
1) Les installations extérieures doivent être dissimulées par un aménagement paysager ou un traitement architectural s'intégrant au site;	☐	☒	Le transformateur sur socle prévu à l'arrière du bâtiment « B » est bien intégré au site par sa localisation et par l'ajout de végétaux à son pourtour. Une glissière de sécurité doit être installée en bordure du mur de soutènement situé à l'intersection de la 12e Avenue Nord et la rue Bossé. Fidèle au modèle traditionnel bordant généralement les voies publiques, la glissière sera conçue de bois traité et d'acier galvanisé. Puisqu'elle sera bien visible des deux rues et que son aspect brut s'intègre moins bien au site, une bonification de l'aménagement paysager proposé à l'avant de cette glissière est requise afin de mieux la dissimuler. Étant donné que le projet d'aménagement paysager, qui a été présenté, couvre seulement une partie du secteur #2, il devra être revu et étendu à l'ensemble du secteur, puis faire l'objet d'une approbation ultérieurement.	Que la localisation et la largeur de la servitude électrique relative au transformateur sur socle qui alimentera le bâtiment « B », soient déposées au Service du développement stratégique du territoire, puis présentées à Hydro Sherbrooke, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction de ce bâtiment; Que ledit transformateur et la glissière de sécurité située le long des voies publiques soient dissimulés par un aménagement paysager ou un traitement architectural s'intégrant au site et qu'une proposition en ce sens soit déposée au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B »;
2) Les installations extérieures doivent comporter des matériaux s'harmonisant avec ceux du bâtiment quant à la forme, aux dimensions, aux matériaux et aux couleurs;	☒	☐	Au niveau des murs de soutènement prévus le long des rues et de l'allée véhiculaire du service à l'auto, ils seront composés de blocs de béton architecturaux ayant un motif texturé dans une teinte naturelle grise. Il s'agit du même modèle utilisé pour le mur de soutènement construit le long de l'allée de circulation principale, au centre du projet (secteur #1) et il s'harmonise bien avec les revêtements extérieurs muraux des bâtiments « A » et « B ». La hauteur maximale proposée pour le mur de soutènement, qui longera les rues, est 2,6 mètres tandis qu'elle est environ 1,3 mètre pour l'autre mur. Au niveau de la clôture sécuritaire qui est requise au sommet du mur de soutènement le plus haut, elle comportera des panneaux appelés Oméga architecturale (L : 2,36 m X H : 1,25 m) sur poteaux carrés. Son matériau (acier thermolaqué) et sa couleur (*noire*) s'agencent bien avec ceux des bâtiments du projet intégré. Il en est de même pour le matériau (aluminium) et la couleur (*noire*) utilisés pour les dispositifs d'éclairage extérieur au niveau du secteur #2 et du bâtiment « B ». Il est important de préciser que le mur de soutènement, la clôture sécuritaire et la glissière de sécurité proposés le long de la 12e Avenue Nord et la rue Bossé sont tous implantés dans des servitudes d'utilité publique existantes ou projetées en faveur, entre autres, de la Ville. Des autorisations écrites pour permettre ces travaux dans les servitudes devront être obtenues d'Hydro Sherbrooke avant l'émission du permis de construction du bâtiment « B ».	Que l'implantation et les autres détails relatifs au mur de soutènement, à la clôture sécuritaire et à la glissière de sécurité proposés dans les servitudes d'utilité publique le long de la 12e Avenue Nord et la rue Bossé soient déposés au Service du développement stratégique du territoire, puis présentés à Hydro Sherbrooke, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B »;
3) Les conteneurs et bacs roulants doivent être intégrés aux bâtiments ou, à défaut, dissimulés par un enclos, une	☐	☒	Tous les conteneurs proposés dans le secteur #2 sont de type semi-enfouis et sont dissimulés par un aménagement paysager composé de cèdres, sauf où s'effectue la	Que les conteneurs desservant le bâtiment « B » soient dissimulés par un enclos, une clôture, un mur-écran ou par un autre type d'aménagement de même nature

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
clôture, un mur-écran ou par un autre type d'aménagement de même nature s'harmonisant avec le bâtiment par ses matériaux et ses couleurs.			manutention. Malgré la présence d'un site de conteneurs à l'avant du bâtiment « B », il ne sera pas visible des voies publiques puisqu'il est situé en contrebas de celles-ci. Dans ce contexte, l'aménagement paysager autour de ce site est requis seulement du côté stationnement. Toutefois, le projet d'aménagement paysager, qui a été présenté, couvre seulement une partie du secteur #2. Il devra être revu et étendu à l'ensemble du secteur, puis faire l'objet d'une approbation ultérieurement.	s'harmonisant avec le bâtiment par ses matériaux et ses couleurs et qu'une proposition en ce sens soit déposée au Service du développement stratégique du territoire, pour approbation, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment « B ».

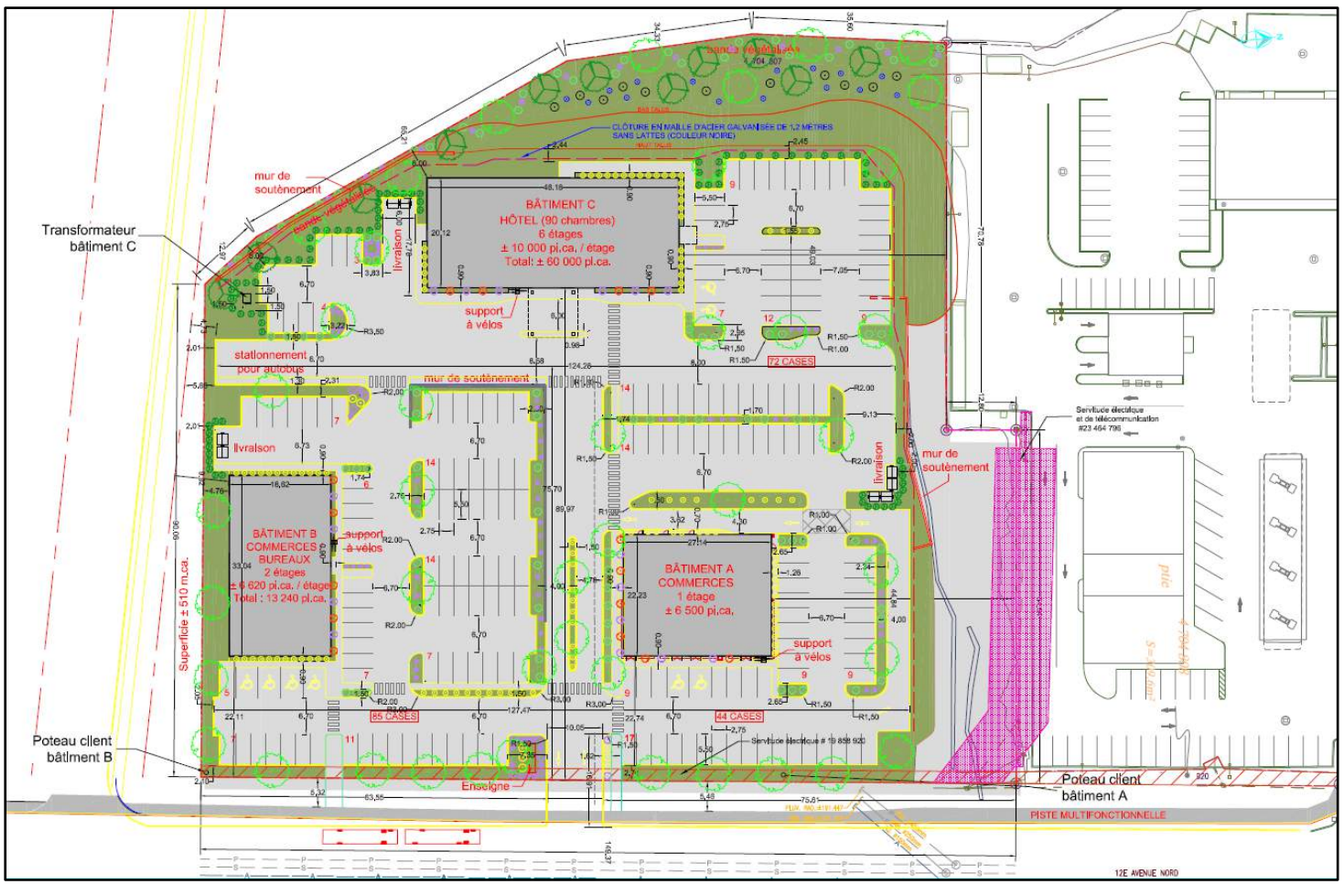
SOURCE : Règlement numéro 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Illustration 1



Plan de localisation des lots 4 704 807 et 6 643 738 du cadastre du Québec.

Illustration 2



Implantation du projet commercial intégré situé au 1881, 12e Avenue Nord et approuvé par le conseil municipal le 13 octobre 2020 (Résolution C.M. 2020-5796-00).

Illustration 3



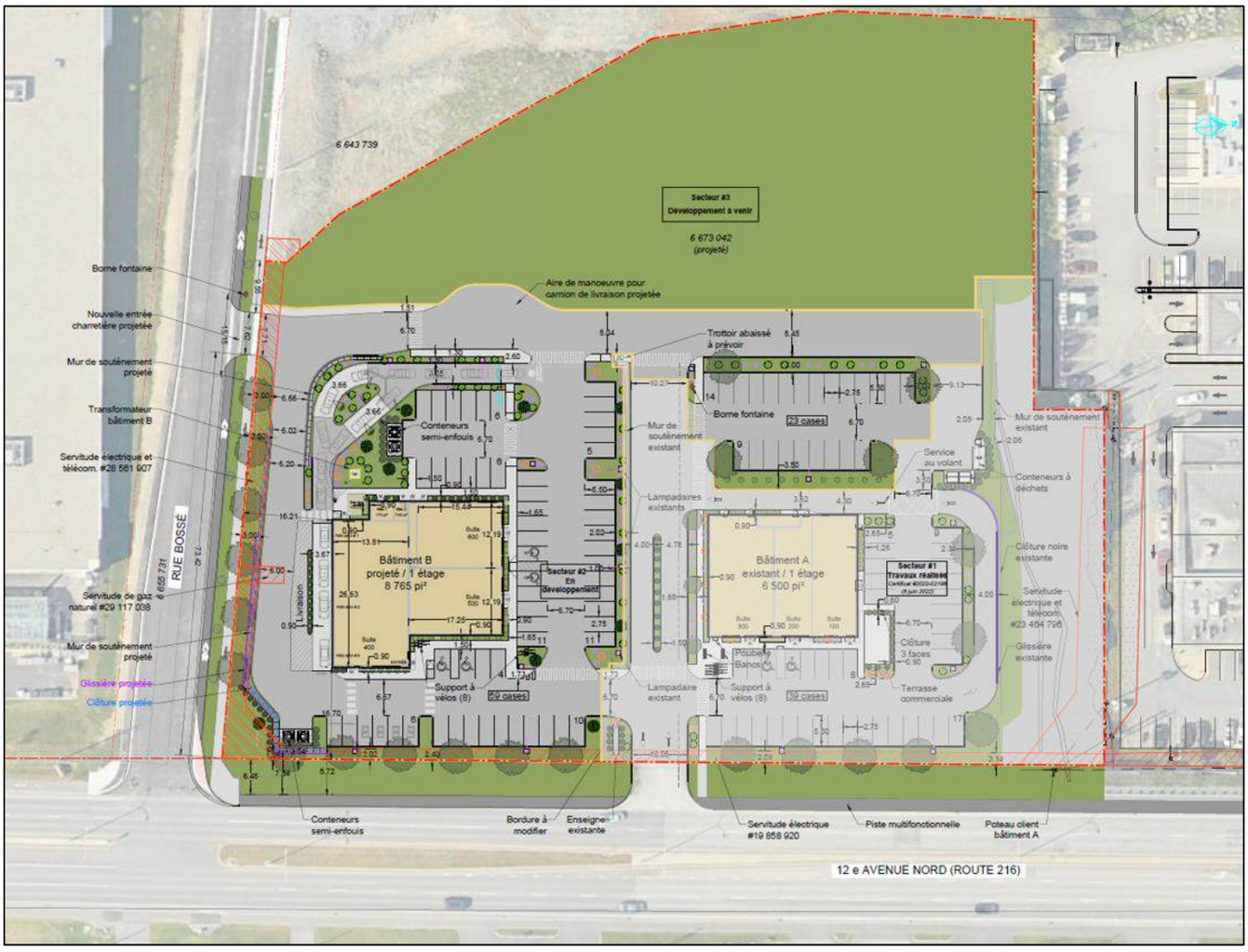
Projet commercial intégré avec 3 bâtiments principaux présenté en 2020.
Perspective des façades principales et latérales droites

Illustration 4



Projet commercial intégré avec 3 bâtiments principaux présenté en 2020.
Perspective des façades principales et latérales gauches

Illustration 5



Implantation modifiée du projet commercial intégré situé au 1881, 12e Avenue Nord.
Le secteur #3 ne fait pas partie de la demande de modification actuelle du projet intégré.
Son aménagement reste à préciser par le promoteur.

DEMANDE D’APPROBATION D’UN PLAN D’IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ (PCI)

GROUPE LAROCHE - QUARTIER SANTÉ PHASE 2.2

Sherbrooke - 15 **mai 2025**

Site à l'étude

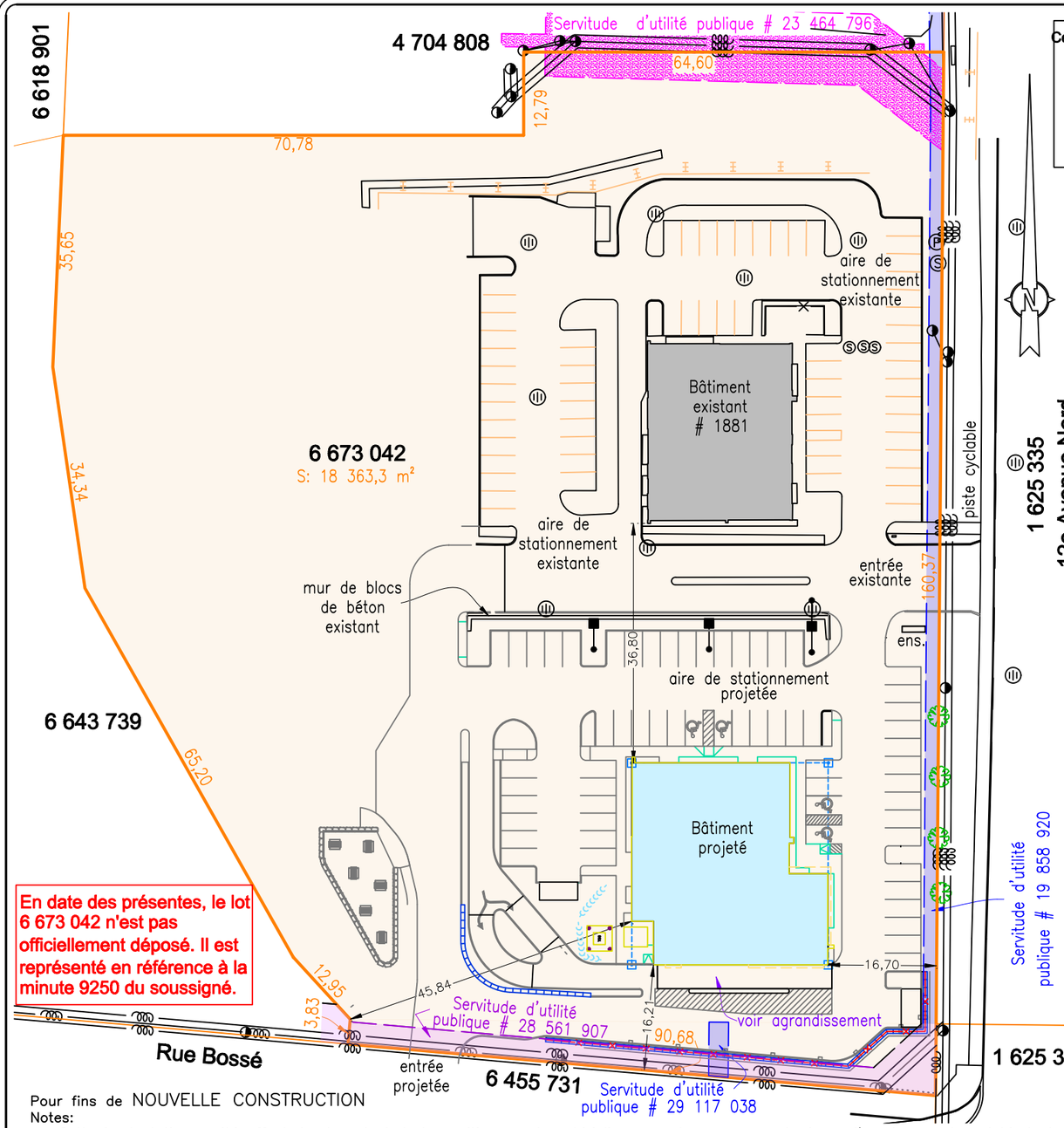
MISE EN CONTEXTE





source: Google Earth échelle: aucune

PLANS D’IMPLANTATION ET DE CADASTRE



Cette minute modifie la minute 9288 du soussigné, préparée le 8 avril 2025..

Magog, le 22 avril 2025

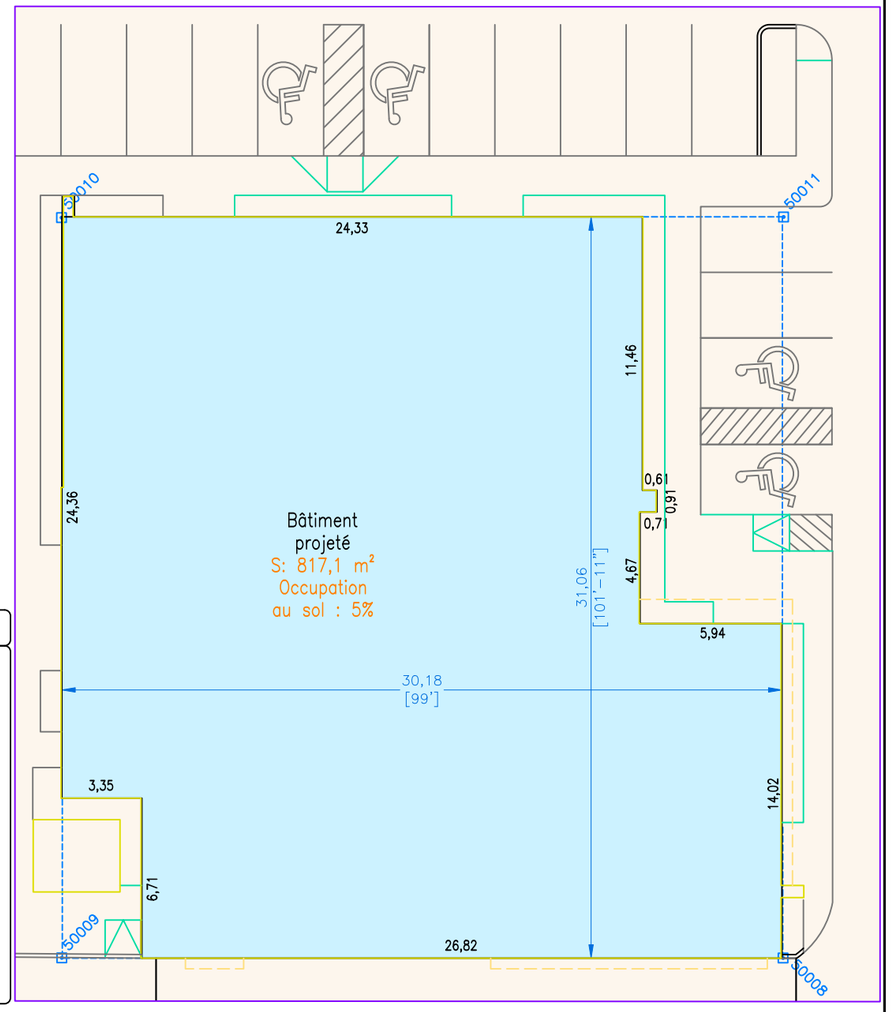
Eric Bachand, a.-g.

NORMES D'IMPLANTATION
ZONE: C1165

Type de bâtiment : commercial	
MARGES DE RECUL	
avant minimale	6,0
arrière minimale	6,0
latérale minimale	2,0
somme des marges latérales	4,0

LÉGENDE

- Arbre
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- Puisard
- Regard sanitaire
- Regard pluvial
- 4 Piquets de bois posés
- Poteau d'utilité publique
- Clôture
- Bas de talus
- Haut de talus
- Ligne d'utilité publique
- Limite de propriété



AGRANDISSEMENT - 1:250

- Les recherches au bureau de la publicité foncière ont été réalisées le: 25 novembre 2024
- Opération d'arpentage terrain effectuée le: 28 novembre 2024

En date des présentes, le lot 6 673 042 n'est pas officiellement déposé. Il est représenté en référence à la minute 9250 du soussigné.

Pour fins de NOUVELLE CONSTRUCTION

Notes:

- Cette implantation a été effectuée dans le but de positionner et matérialiser par des marques physiques l'emplacement projeté de la fondation d'une structure à être érigée.
- Le client devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes avant le début des travaux.
- La géométrie de la structure à implanter provient des données fournies par le client.
- Le client devra s'assurer que les mesures des structures (bâtiment(s) projeté(s)) données aux présentes correspondent bien à celles des structures (bâtiment(s) projeté(s)) à être érigées.
- Le client devra s'assurer de respecter les normes de dégagement édictées par Hydro-Québec.
- Ce document ne doit pas être utilisé ni invoqué pour d'autres fins et toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, en est strictement prohibée sans l'autorisation écrite de son auteur ou du détenteur de son greffe.
- Les mesures indiquées sur le document sont en mètres (S.I.)
- Les altitudes sont orthométriques en référence au datum vertical CGVD28 et déterminées avec le modèle de géoïde hybride HTv2.0.
- 1 mètre = 3,2808 pieds

CERTIFICAT D'IMPLANTATION

CLIENT(S): Laroche Immobilier inc., a/s Mélanie Beaudoin

LOT(S): 6 673 042

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: Ville de Sherbrooke

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Sherbrooke

DESSIN: 9298EB Cl.dwg

ecce terra
Groupe ecce terra inc.
www.ecceterra.com

ÉCHELLE: 1 : 800

dessiné par: JG

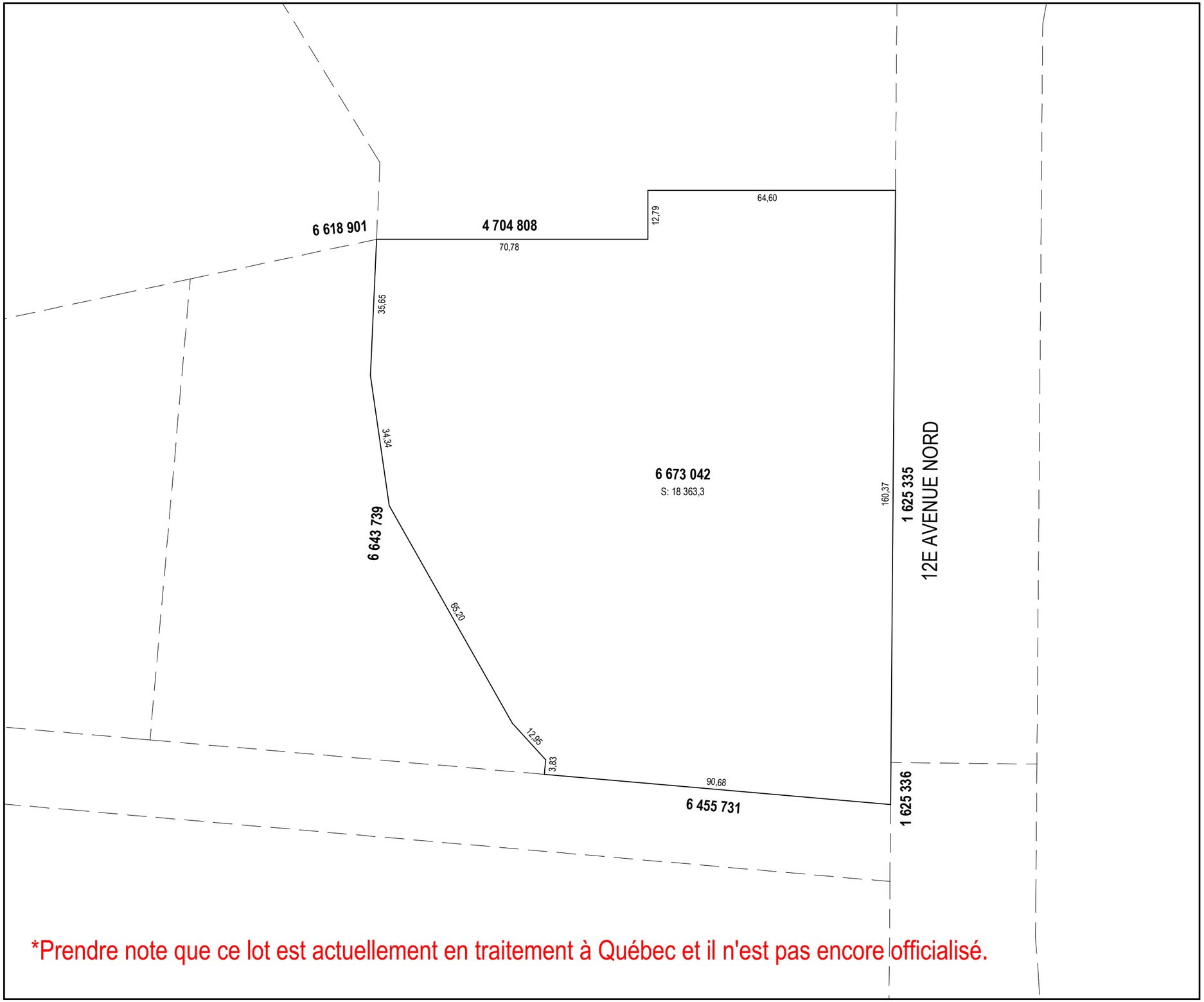
Signé numériquement à Magog
le 22 avril 2025

Éric Bachand, arpenteur-géomètre
Matricule: 2211
Membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec

PROJET: SH5068-1

MINUTE: 9298

PLAN CADASTRAL



*Prendre note que ce lot est actuellement en traitement à Québec et il n'est pas encore officialisé.

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1407665

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
21E05-010-3011

Projection : MTM
Fuseau : (7)

Échelle : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Sherbrooke

Municipalité(s): Sherbrooke (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Magog

Signé numériquement par: Eric Bachand
a.-g. (matricule 2211)

Minute: 9250 datée du 11 février 2025
Dossier ag: SH5068-3

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre



STATISTIQUES	
TERRAIN	
Superficie du terrain (6 673 042):	± 197 661 pi²
BÂTIMENTS	
Superficie du bâtiment A (suite 100):	± 1 974 pi²
Superficie du bâtiment A (suite 200):	± 1 552 pi²
Superficie du bâtiment A (suite 300):	± 2 781 pi²
Superficie du bâtiment A (salle mécanique):	± 193 pi²
Superficie du bâtiment A (total):	± 6 500 pi²
Superficie du bâtiment B (suite 400):	± 4 000 pi²
Superficie du bâtiment B (suite 500):	± 2 448 pi²
Superficie du bâtiment B (suite 600):	± 2 040 pi²
Superficie du bâtiment B (salle mécanique):	± 277 pi²
Superficie du bâtiment B (total):	± 8 765 pi²
Superficie des bâtiments A - B (total):	± 15 265 pi²
CASES	
Nb cases exigé (suite 100):	12
Nb cases exigé (suite 200):	10
Nb cases exigé (suite 300):	9
Nb cases exigé (suite 400):	25
Nb cases exigé (suite 500):	15
Nb cases exigé (suite 600):	13
Nb cases exigé (total):	84
Nb cases proposé (total) / ratio stationnement:	121 / 7.9
SUPPORTS À VÉLOS	
Support vélos exigé (suite 100):	0
Support vélos exigé (suite 200):	0
Support vélos exigé (suite 300):	0
Support vélos exigé (suite 400):	4
Support vélos exigé (suite 500):	4
Support vélos exigé (suite 600):	0
Support vélos exigé (total):	8
Support vélos proposé (total):	16

Stationnement pour vélos (règl. zonage, art. 12.1.4):
« (...) dans le cas où le nombre de cases de stationnement exigé pour un établissement est de plus de 15 cases de stationnement, un nombre minimal représentant 5% du nombre de cases de stationnement exigé doit être aménagé (...), jusqu'à concurrence de 10 unités de vélos, sans être inférieur à 4 unités de vélos. »

1:750

0 7.5 15 30 45m

REVISIONS		
No.	Date	Description
0054	30-04-25	Modif. suite aux commentaires de la Ville

DESSINÉ POUR:

GROUPE LAROCHE ESTRIE

NOTES GÉNÉRALES:
- Le plan civil reçu le 3 mars 2025 et réalisé par St-Georges ing. Fichier: 24315_QuartierSante2B_Coord.Civil_2025-03-03.dwg;
- Le plan cadastral provient d'Infolot, 20 juin 2019;
- La photo aérienne provient de Google Earth, 14 février 2017 ;
- Les cadastres, servitudes, élévations et utilités publiques devront être vérifiés par un arpenteur;
- Les manoeuvres camions sont validées avec un camion 45 pi;
- L'analyse réglementaire est à compléter sur ce site et des ajustements sont à prévoir sur cette esquisse;
- La présence de milieux humides, cours d'eau, bandes riveraines, zone d'inondation et autres contraintes naturelles sont à valider par un biologiste;
- Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de construction. Les ajustements finaux devront être faits sur les plans d'exécution, par les professionnels à mandater.

Note concernant le nombre de cases exigé pour le bâtiment A:
- La totalité de la superficie a été calculé comme étant un usage «restaurant» afin de faire un calcul plus restrictif. Le nombre de cases peut donc varier selon l'usage.

PRÉLIMINAIRE

RÉALISÉ PAR:

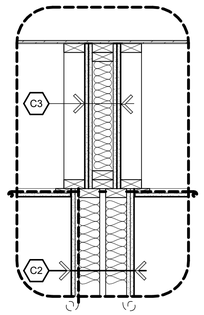
ppu Urbanistes - Conseils

Sherbrooke
12e Avenue Nord (Route 216)

Plan d'implantation

Avril 2025

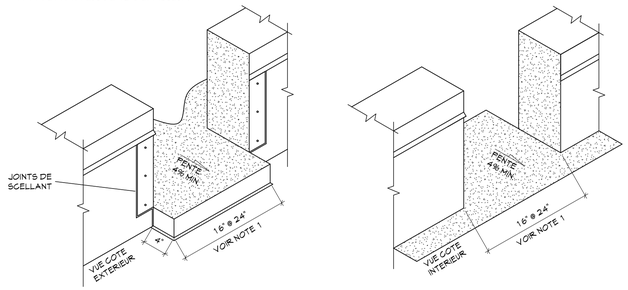
PLANS D’ARCHITECTURE



DETAIL - JONCTION TOIT (4/2)

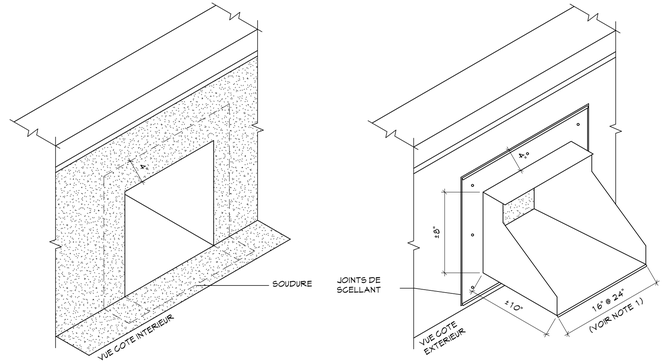
ECHELLE : 1" = 1'-0"

NOTE 1
LORSQUE L'ETANCHEITE DE L'INTERIEUR DES GARGOUILLES EST REALISEE AVEC DES MEMBRANES, LA LARGEUR DE LA GARGOUILLE DOIT ETRE D'AU MOINS 16" SI LE PARAPET FAIT MOINS QUE 12" D'EPAISSEUR; ELLE DOIT ETRE D'AU MOINS 24" SI LE PARAPET FAIT PLUS DE 12" D'EPAISSEUR.



DETAIL GARGOUILLE OUVERTE (1/2)

ECHELLE : 1" = 1'-0"



DETAIL GARGOUILLE FERMÉE (5/2)

ECHELLE : 1" = 1'-0"

NOTES FONDATIONS :

DESSUS FONDATION - BETON 100'-0"

DESSUS EMPATTEMENT - BETON 95'-0"

LE DESSUS DE L'EMPATTEMENT DOIT TOUJOURS SE SITUER SOUS LE NIVEAU DU GEL (+-4'-6") A VALIDER AVEC LA MUNICIPALITE.

LES DIMENSIONS DE LA FONDAITON INDIQUEES SUR LES PLANS SONT LES DIMENSIONS MINIMALES REQUISES POUR LES COMPOSITIONS DE MURS PREVUES PAR L'ARCHITECTE. UN INGENIEUR EN STRUCTURE A LA RESPONSABILITE DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS DE LA FONDATION ET DE L'EMPATTEMENT AINSI QUE TOUTE AUTRE INFORMATION TECHNIQUE EN CE QUI CONCERNE LA FONDATION.

COORDONNER LES ELEMENTS DE PLOMBERIE ET D'ELECTRICITE SELON L'AMENAGEMENT DU LOCATAIRE AVANT DE COULER LA DALLE.

PREVOIR TRAIT DE SCIE DANS LA DALLE, A COORDONNER AVEC L'INGENIEUR.

PLAN DE FONDATION A TITRE INDICATIF SEULEMENT. VOIR PLAN DE L'INGENIEUR.

NOTES TOITURE :

- PREVOIR TOUS LES SOLINS NECESSAIRES

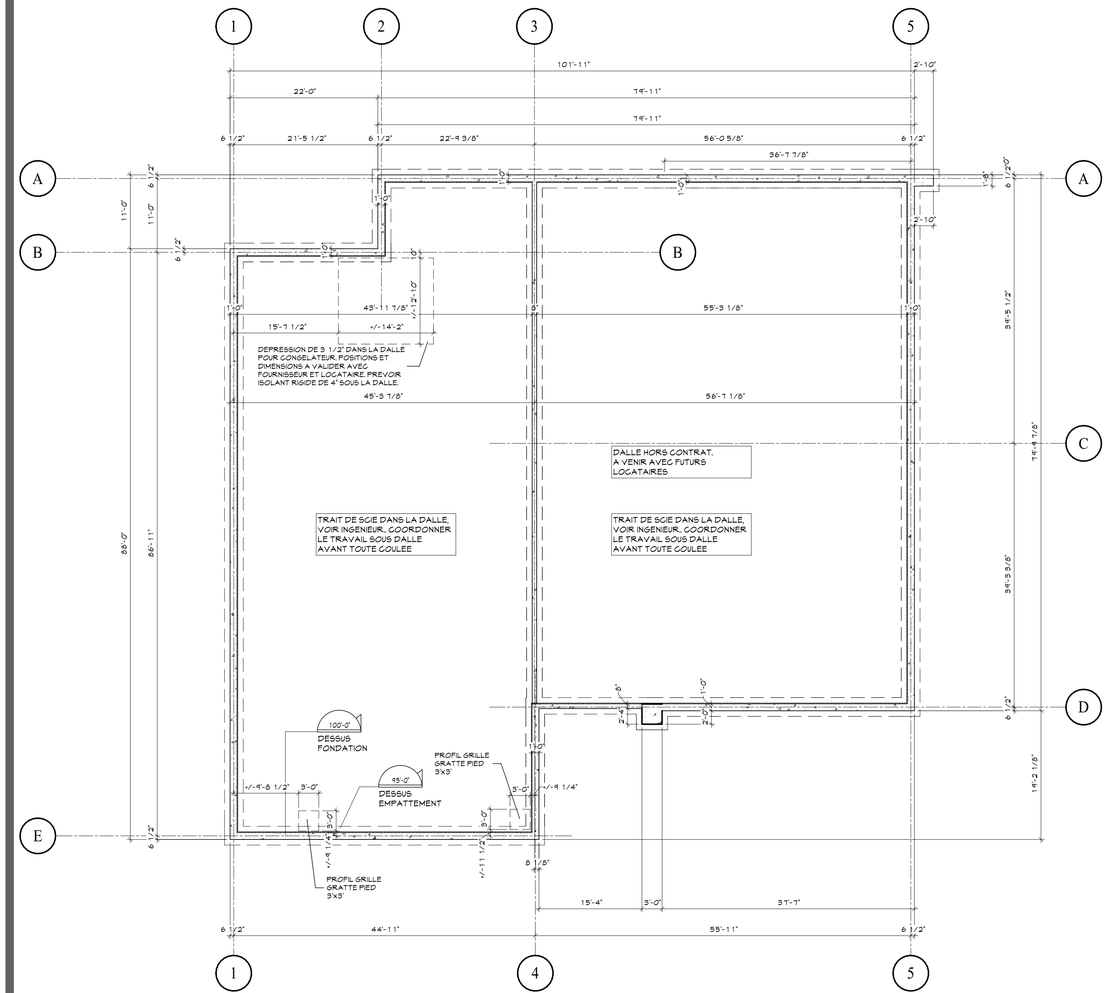
-PREVOIR ANCRAGES DE SURVIE OU NECESSAIRE.
- PREVOIR A CHAQUE NOUE, MEMBRANE ET NOUE TOLEE.
-PREVOIR CONTREPENTE D'ISOLANT DERRIERE LES APPAREILS AU TOIT (EVITER L'ACCUMULATION D'EAU).

D.T. : DRAIN DE TOITURE, VOIR DETAIL 1/2
G.O. : GARGOUILLE OUVERTE, VOIR DETAIL 1/2
EQP. EQUIPEMENT AU TOIT, A COORDONNER AVEC INGENIEUR. VOIR DETAIL 8/2

-VALIDER AVEC LE SOUS-TRAITANT EN TOITURE SI DES SOFFITES DE VENTILATION AU MUR SONT NECESSAIRES POUR VENTILER LA TOITURE (V5 MAXIMUM EN SURFACE).

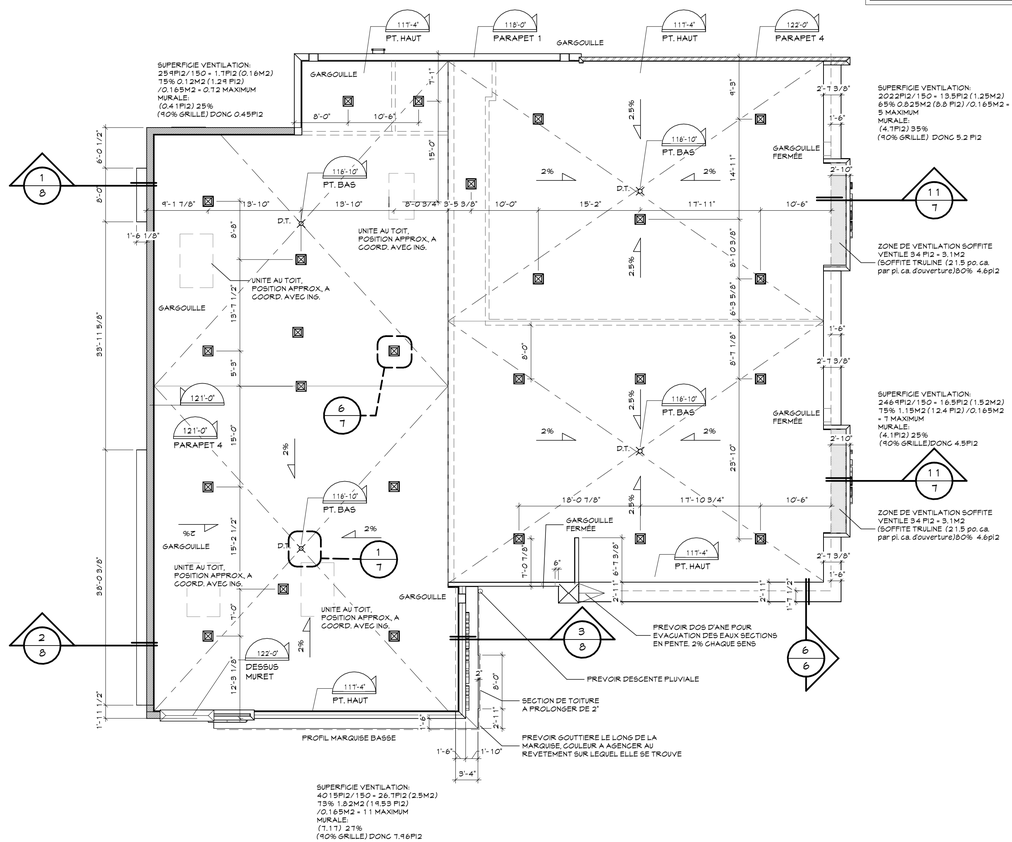
- LE PLAN EST A TITRE INDICATIF. UN PLAN DE TOIT COMPLET DEVRA ETRE FOURNI PAR LE FABRICANT.

: VENTILATEUR DE TOITURE, MODELE TEL QUE VMAX-101 16x16 DE MAXIMUM. FAIRE CALCULER LA QUANTITE NECESSAIRE PAR LE FOURNISSEUR. VENTILATION MINIMUM 1/150. EMPLACEMENT A COORDONNER SUR PLACE AVEC LE/G. VOIR DETAIL 6/2.



PLAN FONDATION (2/2)

ECHELLE : 3/32" = 1'-0"



DESSUS TOITURE (3/2)

ECHELLE : 3/32" = 1'-0"

J·DAGENAIS ARCHITECTE + ASSOCIÉS
10 boulevard d'Anjou, suite 200,
Châteauguay, Qué. J6K 1B7
Bureau : 450-692-2568
jdarchitecte.com

Rev.	Description	Date
10	POUR PERMIS REV	2025-05-02
5	POUR PERMIS REV	2025-03-14
3	POUR PERMIS REV	2025-02-19
2	POUR SOUMISSION	2025-02-11
1	POUR PERMIS	2024-12-16

Sceau :

Client :

GROUPE LAROCHE

VILLE - QUEBEC

Projet :

QUARTIER SANTÉ

12e Avenue Nord, Sherbrooke, QC, Canada

Titre :

COUPES ET DETAILS
PLAN DE FONDATION
PLAN DE TOITURE

Dossier : EXEC 1 Dessiné par : P.M.
Echelle : INDIQUEES
Date : NOV. 2024
Fichier : AR16-1880D

NOTES:

NOTES GENERALES:

TOUT AMENAGEMENT INTERIEUR (CLOISONS INTERIEURES, SALLES DE BAIN, PLOMBERIE, ELECTRICITE, EBENISTERIE, FINI DE PLANCHER, ETC.) EST A VENIR ULTERIEUREMENT SELON LOCATAIRE.

EVITER TOUT CONTACT DIRECT ENTRE LE BETON ET LE BOIS, PREVOIR MEMBRANE NEOPRENE OU BOIS TRAITE.

UN AVERTISSEUR DE FUMEE ELECTRIQUE ET A PILE EST REQUIS SUR CHAQUE ETAGE. LES AVERTISSEURS DEVRAIENT ETRE INTER-RELIES ENTRE EUX, TEL QUE PREVOIT LE CCQ.

COORDONNER L'EMPLACEMENT DES RESERVOIRS D'EAU CHAUDE, DES ECHANGEURS D'AIR ET DES DRAINS DE PLANCHER AVEC L'E/G ET LE CLIENT.

PREVOIR CUVE + DRAIN SOUS LE CHAUFFE-EAU.

DANS CHAQUE LOCAL AU DERNIER ETAGE, PREVOIR DES TRAPPES D'ACCES A L'ENTRETOIT ISOLEES DE 22"X36". LOCALISATION FINALE A COORDONNER AVEC L'ENTREPRENEUR GENERAL (VOIR PLAN, NOTE T.A.)

NOTES DE CONCEPTION POUR ACCESSIBILITE UNIVERSELLE (S.B.J.):

-AU MOINS 50% DES ENTREES PIETONNIERES, N'EXCLUANT L'ENTREE PRINCIPALE, MAIS EXCLUANT LES ENTREES DE SERVICES, DOIT ETRE ACCESSIBLE ET DONNER A L'EXTERIEUR AU NIVEAU DU TROTTOIR SUR UNE RAMPE MENANT AU NIVEAU DU TROTTOIR.

-UN PARCOURS SANS OBSTACLE N'EST PAS EXIGE POUR UN LOCAL TECHNIQUE.
-UN PARCOURS SANS OBSTACLE DOIT COMPORTER UNE AIRE DE MANOEUVRE D'AU MOINS 1500 mm DE DIAMETRE DE CHAQUE COTE DE TOUTE PORTE DONNANT ACCES A UNE SUITE.

-CHAQUE BAIE DE PORTE D'UN PARCOURS SANS OBSTACLE DOIT OFFRIR UN LARGEUR LIBRE D'AU MOINS 800 mm LORSQUE LA PORTE EST OUVERTE.
-LES MECANISMES DE MANOEUVRE DES PORTES DOIVENT ETRE SITUES A UNE HAUTEUR DE 900 mm A 1100 mm AU-DESSUS DU PLANCHER.
-LES SEULS DES BAIES DE PORTES DOIVENT ETRE BISEAUTES ET NE DOIVENT PAS ETRE SURELEVES DE PLUS DE 13 mm PAR RAPPORT A LA SURFACE DU SOL.
-UNE PORTE BATTANTE FAISANT PARTIE D'UN PARCOURS SANS OBSTACLE DOIT OFFRIR DU COTE GACHE UN DEGAGEMENT S'ETENDANT SUR TOUTE LA HAUTEUR DE LA BAIE DE PORTE ET D'AU MOINS 600 mm AU-DELA DE L'OUVERTURE SI ELLE PIVOTE EN DIRETION DE L'APPROCHE ET D'AU MOINS 300 mm AU-DELA DE L'OUVERTURE SI ELLE PIVOTE EN DIRECTION OPPOSEE A L'APPROCHE.

-LES CABINES, SALLES DE TOILETTES, N.-C., URINOIRS ET LAVABOS EXIGES DOIVENT ETRE CONFORMES AUX EXIGENCES DES ARTICLES 3.8.3.11. A 3.8.3.15.

-LES COMMANDES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES OU DES DISPOSITIFS DE SECURITE DES BATIMENTS, Y COMPRIS LES INTERRUPTEURS, LES THERMOSTATS, LA QUINCAILLERIE DE PORTE, LES PRISES DE COURANT ET LES BOUTONS D'INTERPHONE, QUI DOIVENT ETRE MANIPULEES PAR L'UTILISATEUR ET QUI SE TROUVENT A PROXIMITE OU LE LONG D'UN PARCOURS SANS OBSTACLES, DOIVENT ETRE INSTALLEES DE 400 A 1200 mm AU-DESSUS DU PLANCHER ET ETRE SITUEES A UNE DISTANCE D'AU MOINS 300 mm DU COIN D'UN MUR.

FENTRES :

F1 : FENETRE SERVICE AU VOLANT,
4'1 1/2"x43 1/2"
MODELE SS-200M (McDonalds)
DE QUKSERV OU MODELE EQUIVALENT APPROUVE
DIMENSIONS TOTALE 4'1 1/2"X83 1/2"
VERRE FIXE DANS LE HAUT, PANNEAU "SOLARMOON"

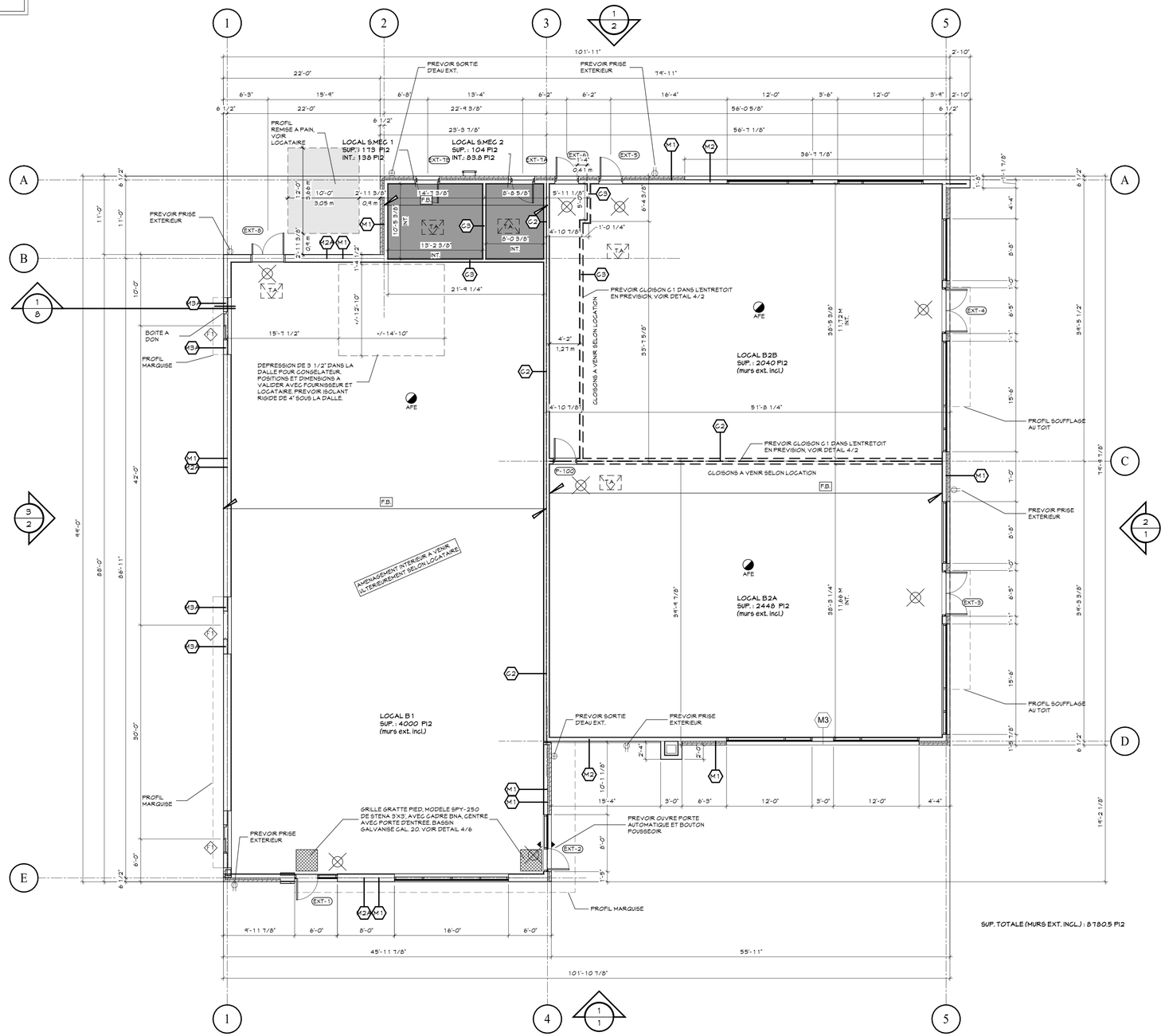
F.B. : FERME DE TOITURE PREFABRIQUEE, PENTE 2% INTEGREE, EN BOIS A CONNECTEURS METALLIQUES @ 24" C/C MAX. VOIR FAB. + ING.

F.M. : FERME MAITRESSE EN BOIS, VOIR FAB. + ING.

: COLONNE DE BOIS OU HSS D'ACIER, A FAIRE CALCULER PAR FAB. + ING. PREVOIR UN EMPATTEMENT SOUS LA COLONNE (TYPIQUE).

TOUTE LA STRUCTURE EST A TITRE INDICATIF, ELLE DEVRA ETRE COORDONNEE AVEC FAB. + ING.

PRENDRE EN CONSIDERATION LES CHARGES COMMERCIALES ET LES EQUIPEMENTS AU TOIT.



PLAN DU 1ER ETAGE

ECHELLE : 1/8" = 1'-0"

1/3

J.DAGENAIS ARCHITECTE + ASSOCIES

10 boulevard d'Anjou, suite 200,
Châteauguay, Qué. J6K 1B7
Bureau : 450-692-2568
jdarchitecte.com

LEGENDE:

AFE : AVERTISSEUR DE FUMEE ELECTRIQUE + PILES

: INDICATEUR D'ISSUE

V.M. : EVACUATEUR DE SALLE DE BAIN

E.G. : RESERVOIR A EAU CHAUDE

T.A. : TRAPPE D'ACCES A L'ENTRETOIT 22" X 36"

100'-0" : BULLE DE NIVEAU DE PLANCHER

X : GLOISON TYPE, VOIR DETAIL XXX

Rev.	Description	Date
5	POUR PERMIS REV	2025-03-14
3	POUR PERMIS REV	2025-02-19
2	POUR SOUMISSION	2025-02-11
1	POUR PERMIS	2024-12-16

Sceau :

Client :

GROUPE LAROCHE

VILLE - QUEBEC

Projet :

QUARTIER SANTÉ

12e Avenue Nord, Sherbrooke, QC, Canada

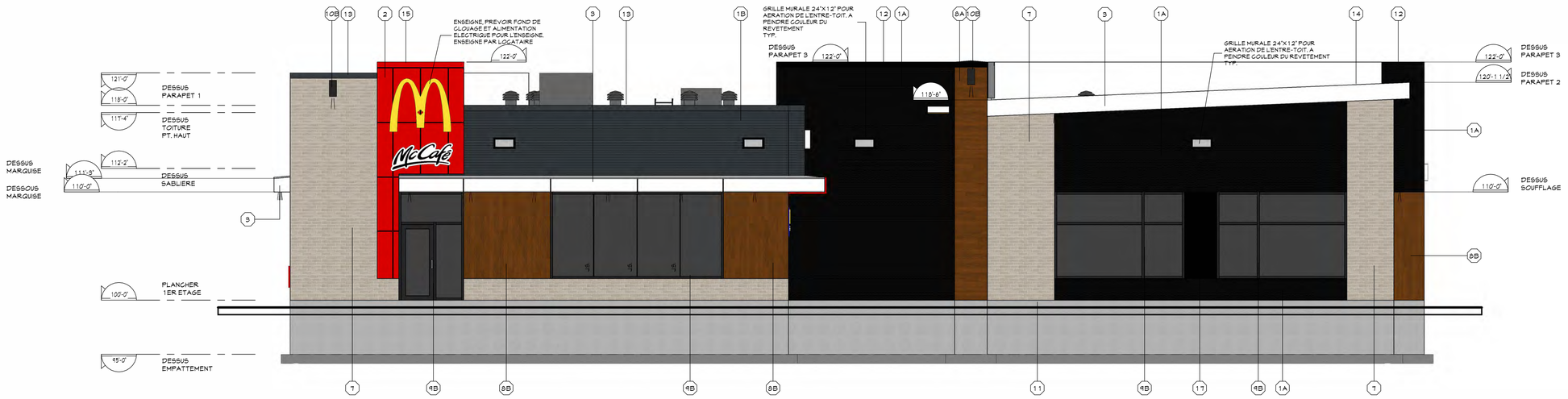
Titre :

PLAN DU 1ER ETAGE

Dossier : EXEC 1 Dessiné par : P.M.
Echelle : INDIQUEES
Date : NOV. 2024
Fichier : AR16-1880D

J-DAGENAIS ARCHITECTE
+ ASSOCIÉS

10 boulevard d'Anjou, suite 200,
Châteauguay, Qué. J6K 1B7
Bureau : 450-692-2568
jdarchitecte.com



ELEVATION PRINCIPALE - COULEUR

ECHELLE : 3/16" = 1'-0"

1/1



ELEVATION DROITE - COULEUR

ECHELLE : 3/16" = 1'-0"

2/1

LEGENDE MATERIAUX :

- 1A REVETEMENT D'ACIER PREPEINT -COULEUR NOIR 9500B -MODELE CORRUGE 7/8 COMPAGNIE VICNEST
- 1B REVETEMENT D'ACIER PREPEINT -COULEUR "DEEP GREY 55174" -MODELE CORRUGE 7/8 COMPAGNIE VICNEST
- 2 PANNEAU DE METAL COMPOSITE -COULEUR ROUGE RON RED(A VALIDER) -MODELE ALPOLIC DE VICNEST OU EQUIVALENT APPROUVÉ
- 3 PANNEAU DE METAL COMPOSITE -COULEUR BLANC GC1616-1 -MODELE ALPOLIC DE VICNEST OU EQUIVALENT APPROUVÉ
- 4 PANNEAU DE METAL COMPOSITE -COULEUR ANNULÉ -MODELE SYSTEME 3.
- 5 VENTILATEUR D'ENTRE-TOIT - MODELE TEL QUE MAXIMUM, FAIRE CALCULER LA QUANTITE NECESSAIRE PAR LE FOURNISSEUR. VENTILATION MINIMUM 1/300.
- 6 REVETEMENT DE MAÇONNERIE - BRIQUE - MODELE : COMTEMPO - COULEUR : ANNULÉ DE LA CIE : MONTON BRICK -JOINT COULEUR GRIS ARGENT DE BETOMIX
- 7 REVETEMENT DE MAÇONNERIE - BRIQUE - MODELE : DORSET - COULEUR : DOVER - DE LA CIE : BRAMPTON BRICK -JOINT COULEUR PIERRE DE QUARTZ DE BETOMIX
- 8A REVETEMENT D'ACIER IMITATION BOIS - INSTALLE A L'HORIZONTALE VOIR ÉLÉ - MODELE : DISTINCTION - COULEUR : CEDRE DES BOIS, DE LA CIE. METALUNIC
- 8B REVETEMENT D'ACIER IMITATION BOIS - INSTALLE A LA VERTICALE VOIR ÉLÉ - MODELE : DISTINCTION - COULEUR : CEDRE DES BOIS, DE LA CIE. METALUNIC
- 9A PORTES ET FENETRES - MODELE SELON CLIENT - COULEUR : ALUMINUM ANODISE CLAIRE
- 9B PORTES ET FENETRES - MODELE SELON CLIENT - COULEUR : ALUMINUM ANODISE NOIRE
- 10A FIXTURE D'ECLAIRAGE - ENCASTRÉES - COULEUR BLANC OU NOIRE SELON REVETEMENT (VOIR ELEVATIONS POUR L'APPLICATION). LUMINAIRE ENCASTRE DANS MARQUISE (LPDL TCC DE STANPRO, MODELE CARRE 4")
- 10B FIXTURE D'ECLAIRAGE - MURALE - COULEUR NOIRE LUMINAIRE ARCHITECTURAL ECLAIRAGE VERS LE BAS (MODELE "23421-N02B-LD200" DE SNOC)
- 10C FIXTURE D'ECLAIRAGE - WALLPACK - MURALE - COULEUR NOIRE LUMINAIRE ARCHITECTURAL ECLAIRAGE VERS LE BAS (MODELE "8200" DE SNOC)
- 11 FONDATION DE BETON APPARENTE A NETTOYER LORSQUE HORS SOL SUR TOUT LE PERIMETRE DU BATIMENT.
- 12 SOLIN D'ACIER PREPEINT PLIE COULEUR NOIR
- 13 SOLIN D'ACIER PREPEINT PLIE 4" DE HAUT COULEUR "DEEP GREY 55174"
- 14 SOLIN D'ACIER PREPEINT PLIE COULEUR BLANC
- 15 COURONNEMENT EN PANNEAU DE METAL COMPOSITE ALPOLIC, COULEUR TEL QUE ROUGE RON RED
- 16 ECHELLE EN ACIER GALVANISE PREVOIR PROTECTION DE L'ECHELLE POUR LE VANDALISME, MODELE SELON CLIENT.
- 17 PANNEAU DE METAL COMPOSITE -COULEUR NOIR, TEL QUE MENEAU ALUMINUM MUR RIDEAU -MODELE SYSTEME 3, -COMPAGNIE VICNEST

JS : JOINT SILICONNE
P.T.S.= PANNEAU TYMPAN SOLARMOON

TOUT MATERIAUX EQUIVALENT DEVRA ETRE APPROUVE PAR LE CLIENT.

Rev.	Description	Date
9	POUR PERMIS REV	2025-04-25
5	POUR PERMIS REV	2025-03-14
1	POUR PERMIS	2024-12-16

Sceau :

Client :

GROUPE LAROCHE

VILLE - QUEBEC

Projet :

QUARTIER SANTÉ

12e Avenue Nord, Sherbrooke, QC, Canada

Titre :

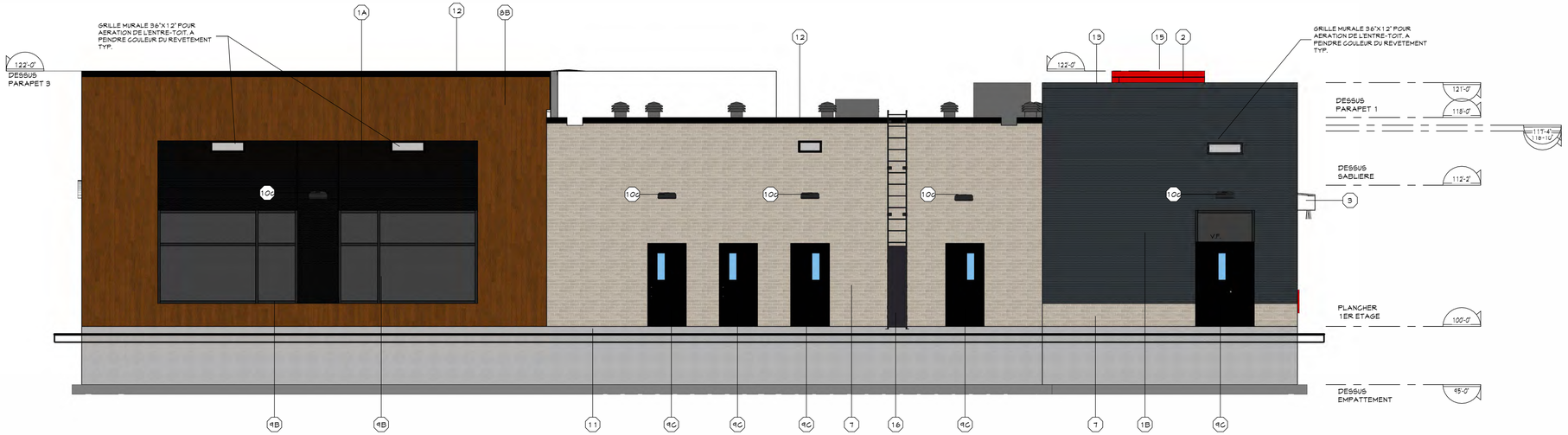
ELEVATION PRINCIPALE
ELEVATION DROITE

Dossier : EXEC 1 Dessiné par : P.M.
Echelle : INDIQUEES
Date : NOV. 2024
Fichier : AR16-1880D

1/40

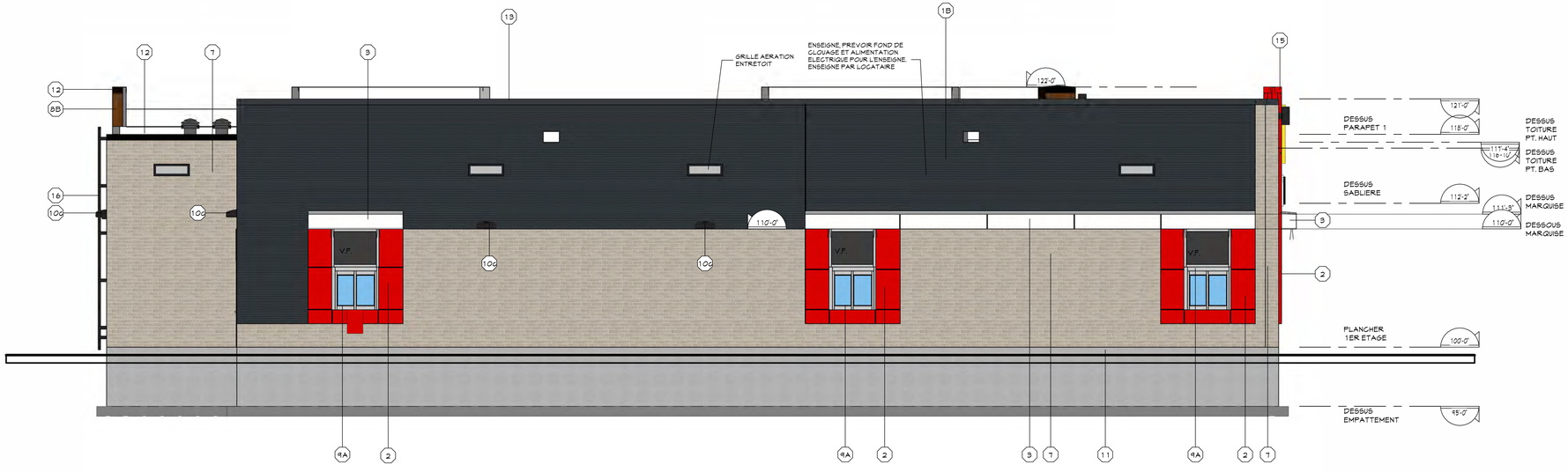
J-DAGENAIS ARCHITECTE
+ ASSOCIÉS

10 boulevard d'Anjou, suite 200,
Châteauguay, Qué. J6K 1B7
Bureau : 450-692-2568
jdarchitecte.com



ELEVATION ARRIERE - COULEUR (1/2)

ECHELLE : 3/16" = 1'-0"



ELEVATION GAUCHE - COULEUR (3/2)

ECHELLE : 3/16" = 1'-0"

LEGENDE MATERIAUX :

- (1A) REVETEMENT D'ACIER PREPEINT -COULEUR NOIR 9500B -MODELE CORRUGE 7/8 COMPAGNIE VICNEST
- (1B) REVETEMENT D'ACIER PREPEINT -COULEUR "DEEP GREY 55174" -MODELE CORRUGE 7/8 COMPAGNIE VICNEST
- (2) PANNEAU DE METAL COMPOSITE -COULEUR ROUGE RON RED(A VALIDER) -MODELE ALPOLIC DE VICNEST OU EQUIVALENT APPROUVÉ
- (3) PANNEAU DE METAL COMPOSITE -COULEUR BLANC GC1616-1 -MODELE ALPOLIC -DE VICNEST OU EQUIVALENT APPROUVÉ
- (4) PANNEAU DE METAL COMPOSITE ~~-COULEUR NOIR~~ -MODELE SYSTEME 3. ANNULÉ
- (5) VENTILATEUR D'ENTRE-TOIT -MODELE TEL QUE MAXIMUM FAIRE CALCULER LA QUANTITE NECESSAIRE PAR LE FOURNISSEUR VENTILATION MINIMUM 1/300.
- (6) REVETEMENT DE MAÇONNERIE - BRIQUE -MODELE : CONTEMPO ~~- COULEUR : DOVER~~ ANNULÉ DE LA CIE : BRAMPTON BRICK -JOINT COULEUR GRIS ARGENT DE BETOMIX
- (7) REVETEMENT DE MAÇONNERIE - BRIQUE - MODELE : DORSET - COULEUR : DOVER - DE LA CIE : BRAMPTON BRICK - JOINT COULEUR PIERRE DE QUARTZ DE BETOMIX
- (8A) REVETEMENT D'ACIER IMITATION BOIS - INSTALLÉ A L'HORIZONTALE VOIR ÉLÉ - MODELE : DISTINCTION - COULEUR : CEDRE DES BOIS, DE LA CIE. METALUNG
- (8B) REVETEMENT D'ACIER IMITATION BOIS - INSTALLÉ A LA VERTICALE VOIR ÉLÉ - MODELE : DISTINCTION - COULEUR : CEDRE DES BOIS, DE LA CIE. METALUNG
- (9A) PORTES ET FENETRES - MODELE SELON CLIENT - COULEUR : ALUMINUM ANODISE GLAIRE
- (9B) PORTES ET FENETRES - MODELE SELON CLIENT - COULEUR : ALUMINUM ANODISE NOIRE
- (10A) FIXTURE D'ECLAIRAGE - ENCASTRÉES - COULEUR BLANC OU NOIRE SELON REVETEMENT (VOIR ELEVATIONS POUR L'APPLICATION). LUMINAIRE ENCASTRE DANS MARQUISE (LPDL TGC DE STANPRO, MODELE CARRE 4")
- (10B) FIXTURE D'ECLAIRAGE - MURALE - COULEUR NOIRE - LUMINAIRE ARCHITECTURAL ECLAIRAGE VERS LE BAS (MODELE "29421-N6DB-LD200" DE SNOC)
- (10C) FIXTURE D'ECLAIRAGE - WALLPACK - MURALE - COULEUR NOIRE - LUMINAIRE ARCHITECTURAL ECLAIRAGE VERS LE BAS (MODELE "8200" DE SNOC)
- (11) FONDATION DE BETON APPARENTE A NETTOYER LORSQUE HORS SOL SUR TOUT LE PERIMETRE DU BATIMENT.
- (12) SOLIN D'ACIER PREPEINT PLIE COULEUR NOIR
- (13) SOLIN D'ACIER PREPEINT PLIE 4" DE HAUT COULEUR "DEEP GREY 55174"
- (14) SOLIN D'ACIER PREPEINT PLIE COULEUR BLANC
- (15) COURONNEMENT EN PANNEAU DE METAL COMPOSITE ALPOLIC, COULEUR TEL QUE ROUGE RON RED
- (16) ECHELLE EN ACIER GALVANISE, PREVOIR PROTECTION DE L'ECHELLE POUR LE VANDALISME, MODELE SELON CLIENT.
- (17) PANNEAU DE METAL COMPOSITE -COULEUR NOIR, TEL QUE MENEAU ALUMINUM MUR RIDEAU -MODELE SYSTEME 3, -COMPAGNIE VICNEST

J.S. : JOINT SILICONNE
P.T.S.= PANNEAU TYMPAN SOLARMOON

TOUT MATERIAUX EQUIVALENT DEVRA ETRE APPROUVE PAR LE CLIENT.

Rev.	Description	Date
9	POUR PERMIS REV	2025-04-25
5	POUR PERMIS REV	2025-03-14
1	POUR PERMIS	2024-12-16

Sceau :

Client :

GROUPE LAROCHE

VILLE - QUEBEC

Projet :

QUARTIER SANTÉ

12e Avenue Nord, Sherbrooke, QC, Canada

Titre :

ELEVATION ARRIERE
ELEVATION GAUCHE
COUPE FENETRE

Dossier : EXEC 1 Dessiné par : P.M.

Echelle : INDIQUEES

Date : NOV. 2024

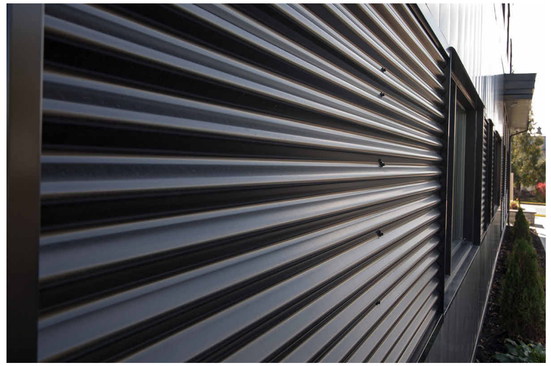
Fichier : AR16-1880D

J-DAGENAIS ARCHITECTE
+ ASSOCIÉS

10 boulevard d'Anjou, suite 200,
Châteauguay, Qué. J6K 1B7
Bureau : 450-692-2568
jdarchitecte.com



(1) REVETEMENT DE MAÇONNERIE - BRIQUE
- MODELE : DORSET
- COULEUR : DOVER
- DE LA CIE : BRAMPTON BRICK
-JOINT COULEUR PIERRE DE QUARTZ DE BETOMIX



(1A) REVETEMENT D'ACIER PREPEINT
-COULEUR NOIR 56065
-MODELE CORRUGE 7/8
-COMPAGNIE VICNEST

(1B) REVETEMENT D'ACIER PREPEINT
-COULEUR "DEEP GREY 55174"
-MODELE CORRUGE 7/8
-COMPAGNIE VICNEST

(3) PANNEAU DE METAL COMPOSITE
-COULEUR BLANC GC16161
-MODELE ALOPOLIC
-COMPAGNIE VICNEST

(2) PANNEAU DE METAL COMPOSITE
-COULEUR ROUGE RON RED(A VALIDER)
-MODELE ALPOLIC
-COMPAGNIE VICNEST

(8B) (8A) REVETEMENT D'ACIER IMITATION BOIS
- INSTALLE A L'HORIZONTALE OU VERTICALE, VOIR ÉLÉVATION
- MODELE : DISTINCTION
- COULEUR : CEDRE DES BOIS, DE LA CIE. METALUNG





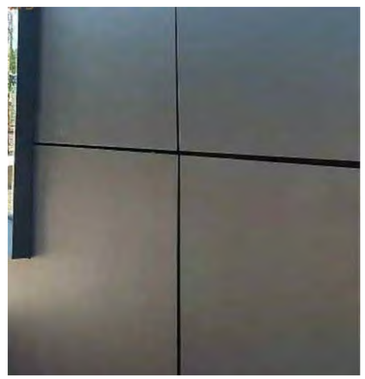
(1B) REVETEMENT D'ACIER PREPEINT
-COULEUR "DEEP GREY 55174"
-MODELE CORRUGE 7/8
-COMPAGNIE VICNEST



(8B) REVETEMENT D'ACIER IMITATION BOIS
- INSTALLE A LA VERTICALE
- MODELE : DISTINCTION
- COULEUR : CEDRE DES BOIS, DE LA CIE. METALUNG



(8A) REVETEMENT D'ACIER IMITATION BOIS
- INSTALLE A L'HORIZONTALE
- MODELE : DISTINCTION
- COULEUR : CEDRE DES BOIS, DE LA CIE. METALUNG



(17) PANNEAU DE METAL COMPOSITE
-COULEUR NOIR, TEL QUE MENEAU ALUMINUM MUR RIDEAU
-MODELE SYSTEME 3,
-COMPAGNIE VICNEST

LEGENDE MATERIAUX :

(1A) REVETEMENT D'ACIER PREPEINT
-COULEUR NOIR 56065
-MODELE CORRUGE 7/8
COMPAGNIE VICNEST

(1B) REVETEMENT D'ACIER PREPEINT
-COULEUR "DEEP GREY 55174"
-MODELE CORRUGE 7/8
COMPAGNIE VICNEST

(2) PANNEAU DE METAL COMPOSITE
-COULEUR ROUGE RON RED(A VALIDER)
-MODELE ALPOLIC DE VICNEST OU EQUIVALENT APPROUVÉ

(3) PANNEAU DE METAL COMPOSITE
-COULEUR BLANC GC16161
-MODELE ALOPOLIC -DE VICNEST OU EQUIVALENT APPROUVÉ

(4) ~~PANNEAU DE METAL COMPOSITE~~ ANNULÉ
-COULEUR NOIR
-MODELE SYSTEME 3,

(5) VENTILATEUR D'ENTRE-TOIT
- MODELE TEL QUE MAXIMUM FAIRE CALCULER LA QUANTITE NECESSAIRE PAR LE FOURNISSEUR. VENTILATION MINIMUM 1/300.

(6) ~~REVETEMENT DE MAÇONNERIE - BRIQUE~~
- MODELE : CONTEMPO
- COULEUR : ~~DOVER~~ ANNULÉ
DE LA CIE : ~~BRAMPTON BRICK~~
-JOINT COULEUR GRIS ARGENT DE BETOMIX

(7) REVETEMENT DE MAÇONNERIE - BRIQUE
- MODELE : DORSET
- COULEUR : DOVER
- DE LA CIE. BRAMPTON BRICK
- JOINT COULEUR PIERRE DE QUARTZ DE BETOMIX

(8A) REVETEMENT D'ACIER IMITATION BOIS
- INSTALLE A L'HORIZONTALE VOIR ÉLÉ
- MODELE : DISTINCTION
- COULEUR : CEDRE DES BOIS, DE LA CIE. METALUNG

(8B) REVETEMENT D'ACIER IMITATION BOIS
- INSTALLE A LA VERTICALE VOIR ÉLÉ
- MODELE : DISTINCTION
- COULEUR : CEDRE DES BOIS, DE LA CIE. METALUNG

(9A) PORTES ET FENETRES
- MODELE SELON CLIENT
- COULEUR : ALUMINUM ANODISE CLAIRE

(9B) PORTES ET FENETRES
- MODELE SELON CLIENT
- COULEUR : ALUMINUM ANODISE NOIRE

(10A) FIXTURE D'ECLAIRAGE
- ENCASTRÉES - COULEUR BLANC OU NOIRE SELON REVETEMENT
(VOIR ELEVATIONS POUR L'APPLICATION).
LUMINAIRE ENCASTRE DANS MARQUISE
(LPDL TGC DE STANPRO, MODELE CARRE 4")

(10B) FIXTURE D'ECLAIRAGE
- MURALE - COULEUR NOIRE
LUMINAIRE ARCHITECTURAL ECLAIRAGE VERS LE BAS (MODELE "29421-NSDB-LD200" DE SNOC)

(10C) FIXTURE D'ECLAIRAGE - WALLPACK
- MURALE - COULEUR NOIRE
LUMINAIRE ARCHITECTURAL ECLAIRAGE VERS LE BAS (MODELE "8200" DE SNOC)

(11) FONDATION DE BETON APPARENTE
A NETTOYER LORSQUE HORS SOL SUR TOUT LE PERIMETRE DU BATIMENT.

(12) SOLIN D'ACIER PREPEINT PLIE
COULEUR NOIR

(13) SOLIN D'ACIER PREPEINT PLIE 4" DE HAUT
COULEUR "DEEP GREY 55174"

(14) SOLIN D'ACIER PREPEINT PLIE
COULEUR BLANC

(15) COURONNEMENT EN PANNEAU DE METAL COMPOSITE ALPOLIC, COULEUR TEL QUE ROUGE RON RED

(16) ECHELLE EN ACIER GALVANISE. PREVOIR PROTECTION DE L'ECHELLE POUR LE VANDALISME, MODELE SELON CLIENT.

(17) PANNEAU DE METAL COMPOSITE
-COULEUR NOIR, TEL QUE MENEAU ALUMINUM MUR RIDEAU
-MODELE SYSTEME 3, -COMPAGNIE VICNEST

JS. ; JOINT SILIGONNE
P.T.S.- PANNEAU TYMPAN SOLARMOON

TOUT MATERIAUX EQUIVALENT DEVRA ETRE APPROUVE PAR LE CLIENT.

Rev.	Description	Date
9	POUR PERMIS REV	2025-04-25
5	POUR PERMIS REV	2025-03-14
1	POUR PERMIS	2024-12-16

Sceau :

Client :

GROUPE LAROCHE

VILLE - QUEBEC

Projet :

QUARTIER SANTÉ

12e Avenue Nord, Sherbrooke, QC, Canada

Titre :

MATERIAUX

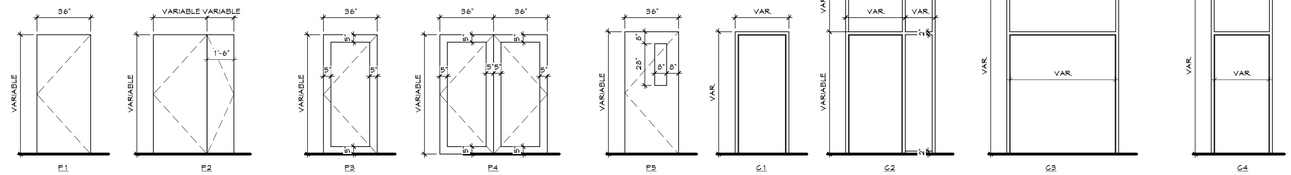
Dossier : EXEC 1 Dessiné par : P.M.
Echelle : INDIQUEES
Date : NOV. 2024
Fichier : AR16-1880D

BORDEREAU DES PORTES

NO. PORTE	PORTE							CADRE			ULC (MINUTES)	COMMENTAIRES	GROUPE QUINCAILLERIE
	TYPE PORTE	LARGEUR	HAUTEUR	EPAISSEUR	TYPE OUVERTURE	MATERIAU	VITRAGE	TYPE CADRE	MATERIAU	VITRAGE			
PLANCHER 1ER ETAGE													
EXT-1	P3	36"	84"	2"	A CHARNIERE	ALUMINIUM		G2	ALUMINUM			PREVOIR OUVRE PORTE AUTOMATIQUE ET BOUTON POUSSEOIR	G1
EXT-2	P3	36"	84"	2"	A CHARNIERE	ALUMINIUM		G2	ALUMINUM			-	G1
EXT-3	P4	2-36"	84"	2"	A CHARNIERE	ALUMINIUM		G3	ALUMINUM				G1
EXT-4	P4	2-36"	84"	2"	A CHARNIERE	ALUMINIUM		G3	ALUMINUM				G1
EXT-5	P5	36"	84"	1 3/4"	A CHARNIERE	ACIER		G1	ACIER				G1
EXT-6	P5	36"	84"	1 3/4"	A CHARNIERE	ACIER		G1	ACIER				G1
EXT-7A	P5	36"	84"	1 3/4"	A CHARNIERE	ACIER		G1	ACIER				G3
EXT-7B	P5	36"	84"	1 3/4"	A CHARNIERE	ACIER		G1	ACIER				G3
EXT-8	P2	36"-18"	84"	1 3/4"	A CHARNIERE	ACIER		G4	ACIER	SOLARMOON		PREVOIR UN PINPAD + SEUIL LIVRAISON TEL QUE T/T	G1
P-100	P1	36"	84"	1 3/4"	A CHARNIERE	ACIER		G1	ACIER				G2

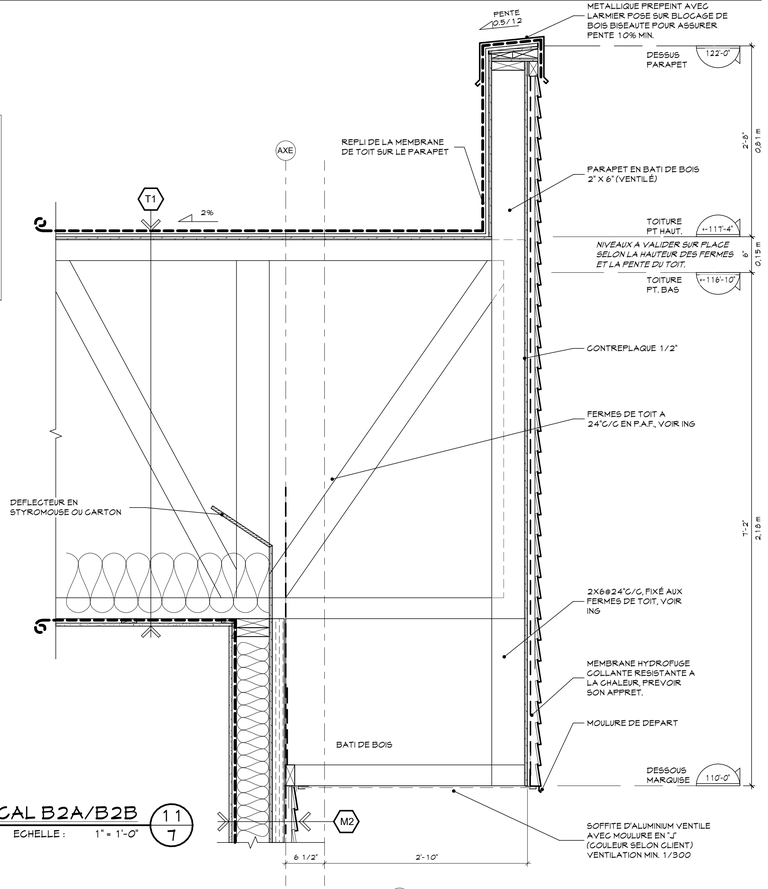
LISTE QUICAILLERIE

GROUPE	LISTE
G1	BARRE PANIQUE OU PALETTE URGENCE COUPE FROID SEUL FERME PORTE PENTURE POIGNEE
G2	BARRE PANIQUE OU PALETTE URGENCE SEUL FERME PORTE COUPE FUMÉE PENTURE POIGNEE
G3	SEUL COUPE FROID PENTURE POIGNEE



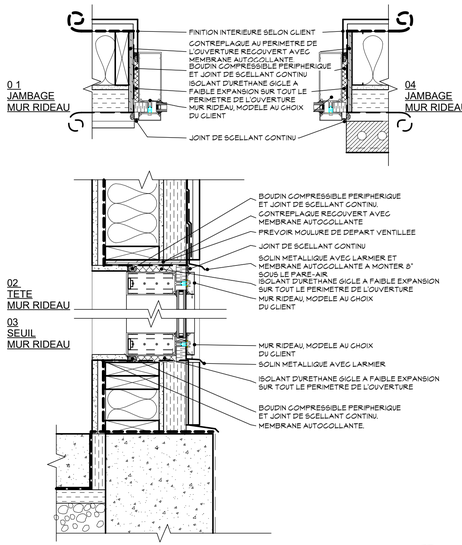
ELEVATIONS PORTES & CADRES (8/7)

ECHELLE : 1/4" = 1'-0"



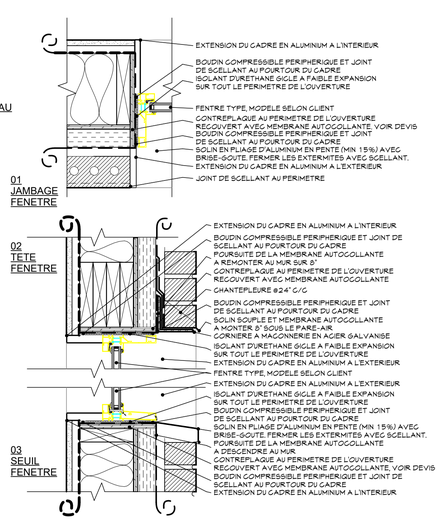
COUPE MARQUISE ENTRÉE LOCAL B2A/B2B (11/7)

ECHELLE : 1" = 1'-0"



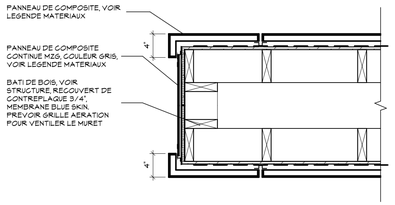
JONCTION MUR RIDEAU (9/7)

ECHELLE : 1 1/2" = 1'-0"



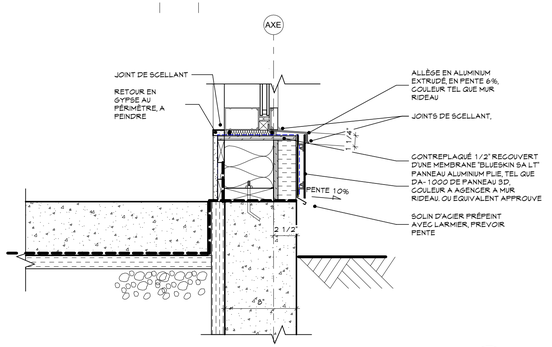
JONCTION FENETRE (10/7)

ECHELLE : 1 1/2" = 1'-0"



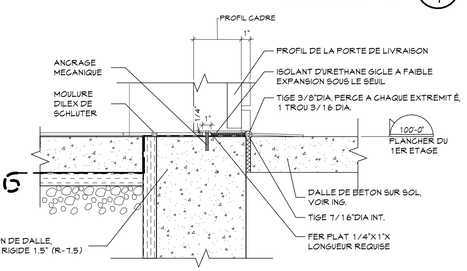
DETAIL - ENCOCHE MURET ROUGE (3/7)

ECHELLE : 1" = 1'-0"



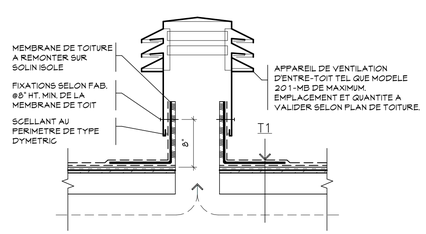
COUPE BASE MUR RIDEAU (2/7)

ECHELLE : 1 1/2" = 1'-0"



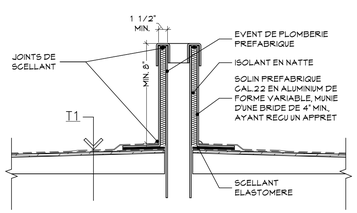
COUPE - SEUIL PORTE LIVRAISON (7/7)

ECHELLE : 1 1/2" = 1'-0"



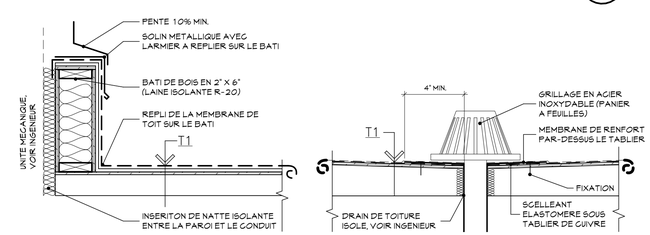
DETAILS - VENTILATEUR DE TOITURE (6/7)

ECHELLE : 1" = 1'-0"



DETAILS - EVENT (5/7)

ECHELLE : 1" = 1'-0"



DETAILS - BASE D'APPAREIL (4/7)

ECHELLE : 1" = 1'-0"

DETAILS - DRAIN TOITURE (1/7)

ECHELLE : 1" = 1'-0"

J-DAGENAIS ARCHITECTE + ASSOCIÉS

10 boulevard d'Anjou, suite 200,
Châteauguay, Qué. J6K 1B7
Bureau : 450-692-2568
jdarchitecte.com

Rev.	Description	Date
5	POUR PERMIS REV	2025-03-14
3	POUR PERMIS REV	2025-02-19
2	POUR SOUMISSION	2025-02-11
1	POUR PERMIS	2024-12-16

Sceau :

Client :

GROUPE LAROCHE

VILLE - QUEBEC

Projet :

QUARTIER SANTÉ

12e Avenue Nord, Sherbrooke, QC, Canada

Titre :

COUPES ET DETAILS

Dossier : EXEC 1 Dessiné par : P.M.

Echelle : INDIQUEES

Date : NOV. 2024

Fichier : AR16-1880D

J·DAGENAIS ARCHITECTE
+ ASSOCIÉS

10 boulevard d'Anjou, suite 200,
Châteauguay, Qué. J6K 1B7
Bureau : 450-692-2568
jdarchitecte.com









Rev.	Description	Date
5	POUR PERMIS REV	2025-03-14
3	POUR PERMIS REV	2025-02-19
1	POUR PERMIS	2024-12-16

Sceau :

Client :

GROUPE LAROCHE

VILLE - QUEBEC

Projet :

QUARTIER SANTÉ

12e Avenue Nord, Sherbrooke, QC, Canada

Titre :

PERSPECTIVES 1

Dossier : EXEC 1 Dessiné par : P.M.
Echelle : INDIQUEES
Date : NOV. 2024
Fichier : AR16-1880D

J·DAGENAIS ARCHITECTE
+ ASSOCIÉS

10 boulevard d'Anjou, suite 200,
Châteauguay, Qué. J6K 1B7
Bureau : 450-692-2568
jdarchitecte.com









Rev.	Description	Date
5	POUR PERMIS REV	2025-03-14
3	POUR PERMIS REV	2025-02-19
1	POUR PERMIS	2024-12-16

Sceau :

Client :

GROUPE LAROCHE

VILLE - QUEBEC

Projet :

QUARTIER SANTÉ

12e Avenue Nord, Sherbrooke, QC, Canada

Titre :

PERSPECTIVES 2

Dossier : EXEC 1 Dessiné par : P.M.
Echelle : INDIQUEES
Date : NOV. 2024
Fichier : AR16-1880D

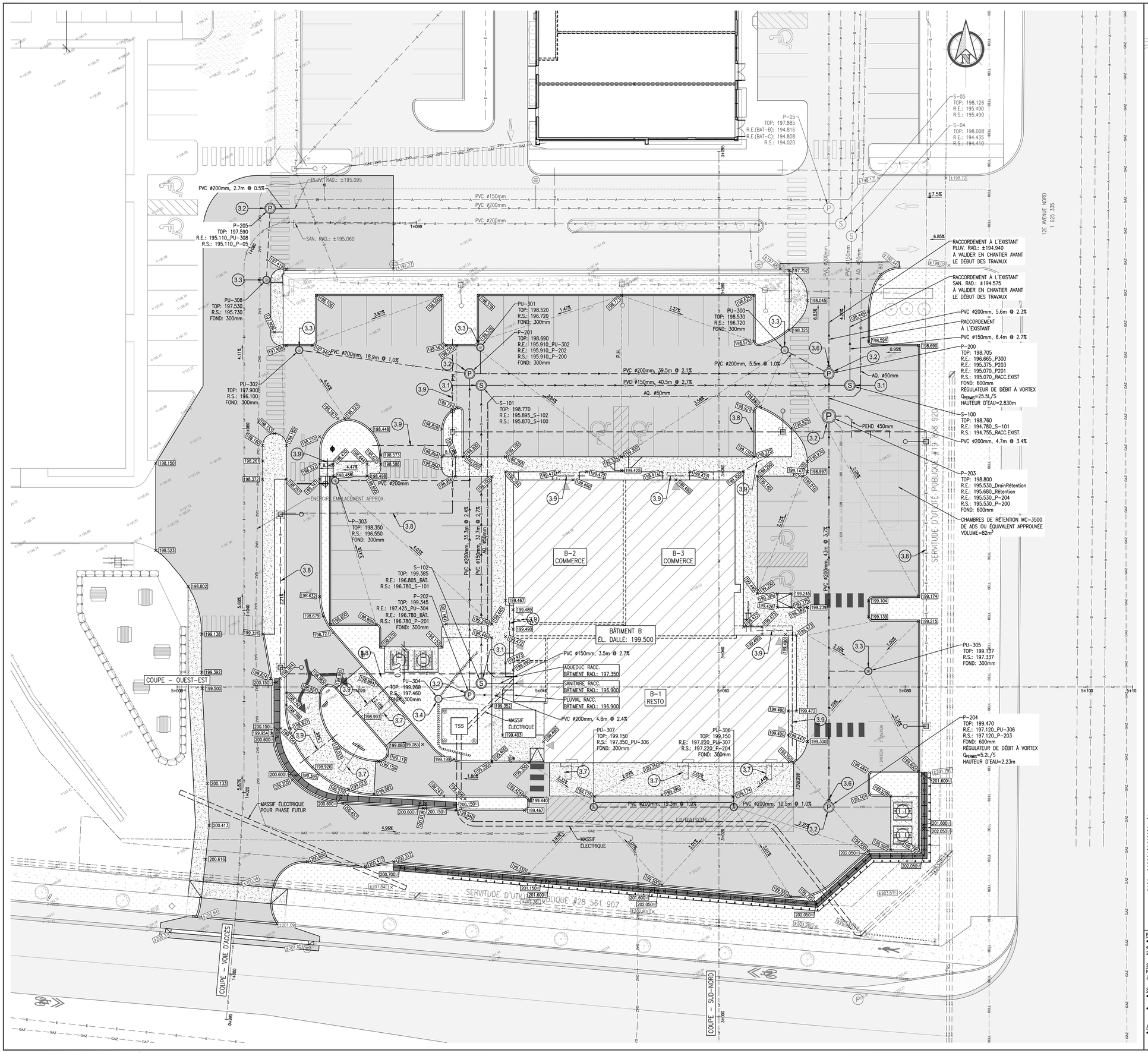

McCafé

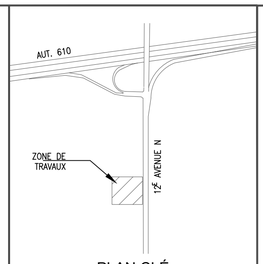



McDonald's
QUARTIER SANTÉ
1891
McDonald's
LOCAL 2


McDonald's
LOCAL 1
LOCAL 2

PLANS CIVILS





PLAN CLÉ

LÉGENDE

PROPOSÉ		EXISTANT
	REGARD	
	PUISARD	
	REGARD PUISARD	
	POSTE DE POMPAGE	
	FOSSE SEPTIQUE	
	PUITS	
	BORNE FONTAINE	
	RÉDUIT	
	VANNE	
	BALISE DE GAZ	
	BOUCHON	
	LAMPADAIRE	
	POTEAU ÉLECTRIQUE	
	HAUBAN	
	ARBRE	
	PANNEAU SIGNALISATION	
	FEU DE CIRCULATION	

S-1XX	REGARD SANITAIRE
P-2XX	REGARD PLUVIAL
RP-2XX	REGARD-PUISARD
PU-3XX	PUISARD
A-4XX	CHAMBRE DE VANNE
E-5XX	REGARD ÉLECTRIQUE

RES-XX	
REP-XX	
REP-XX	
PUE-XX	
REA-XX	
REE-XX	

- SONDAGE / FORAGE
- REPÈRE GÉODÉSIQUE
- STATION D'ARPENTAGE
- REPÈRE D'ARPENTAGE
- BORNE DE LOT

- EMPRISE DE RUE
- LIGNE DE LOT
- MARGE DE LOT
- SERVITUDE
- CLÔTURE
- BARRIÈRE À SÉDIMENT
- RIGOLE DE SURFACE
- FOSSÉ
- PONCEAU
- TRANCHÉE DRAINANTE
- DRAIN
- LIMITE DE BOISÉ
- HAIE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- CHANGEMENT DE PENTE
- LIGNE DE CENTRE
- ÉLECTRICITÉ AÉRIENNE
- ÉLECTRICITÉ SOUTERRAINE
- CONDUITE DE GAZ
- CONDUITE AQUEDUC
- CONDUITE PLUVIALE
- CONDUITE SANITAIRE
- CONDUITE REFOULEMENT
- CONDUITE UNITAIRE
- ROC EN SURFACE
- TRAIT DE SCIE
- LIGNE DE DRAINAGE
- LIMITE DES TRAVAUX

- BORDURE
- TROTTOIR
- PAVAGE
- GRAVIER
- ENROCHEMENT
- ISOLANT
- GAZON EN PLAQUE
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE
- BÂTIMENT PROPOSÉ
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT DÉMOLITION

3. SERVICES SOUTERRAINS

3.1. REGARD SANITAIRE
3.2. REGARD PLUVIAL
3.3. PUISARD
3.4. PUISARD HORS-CHAUSSÉE
3.5. OUVRAGE DE CONTRÔLE, VOIR COUPES ET DÉTAILS
3.6. OUVRAGE DE RÉTENTION, VOIR COUPES ET DÉTAILS
3.7. BOUCLE DE DÉTECTION TABLEAU MENU/INTERCOM, VOIR COUPES ET DÉTAILS.
3.8. TRANCHÉE ÉLECTRIQUE, VOIR COUPES ET DÉTAILS
3.9. CONDUITE D'IRRIGATION PVC #100mm BNQ AVEC CÂBLE DE TIRAGE

Relevé d'arpentage
- Les aménagements existants et Les courbes de niveaux sont extraits d'une numérisation 3D réalisée par STG en date du 2024-11-25 et positionnée par GPS.

Système de coordonnées
NAD 83, SCOPQ 7
Z : HT2 2010 QC

Services & aménagements existants
- Les services et aménagements existants sont approximatifs et devront être validés avant le début des travaux.
- Une demande de localisation des services souterrains à Info-Excavation doit être faite avant le début des travaux.

Aménagements proposés
- La géométrie des bâtiments proposés indiquées sur les plans de Structure et Architecture a priorité sur les plans de Civil.

ST-GEORGES
STRUCTURES ET CIVIL

1820, rue Galt Ouest, suite 234
Sherbrooke, Qc, J1K 1H8

www.stg-ing.com

Tél : 819.791.5744
Télec. : 819.791.2271

genie@stg-ing.com

** Ce projet doit servir à la construction que si la mention "pour construction" figure dans la liste des révisions ci-dessous et qu'il est dûment signé par l'ingénieur.*

Client

GROUPE LAROCHE

** NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION*

NO.	RÉVISIONS	DATE	PAR
06	PERMIS RÉVISION 6	2025-05-13	N.L.
05	PERMIS RÉVISION 5	2025-04-25	N.L.
04	PERMIS RÉVISION 4	2025-04-07	N.L.
03	PERMIS RÉVISION 3	2025-03-27	N.L.
02	PERMIS RÉVISION 2	2025-03-26	N.L.
01	PERMIS RÉVISION 1	2025-03-05	N.L.
00	PERMIS RÉVISION	2025-02-18	E.L.

Sceau

INGÉNIEUR Nicolas Leblanc 139243 QUÉBEC
2025-05-15

Projet

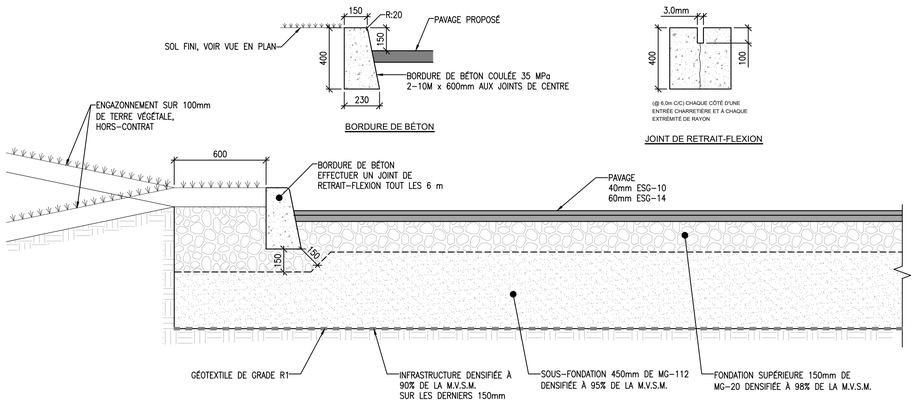
QUARTIER SANTÉ PH.2
SHERBROOKE, QC

Titre

SERVICES SOUTERRAINS ET TERRASSEMENT

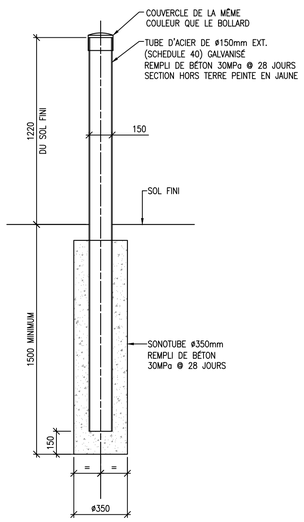
PRÉPARÉ PAR:	N.LEBLANC, ing.
DESSINÉ PAR:	Y.ST-GELAIS, tech. M.EMOND, tech.
PROJET NO.:	24315
ÉCHELLE:	1:200-m
DATE:	NOVEMBRE 2024
SPÉCIALITÉ:	GÉNIE CIVIL

C200
4 / 9

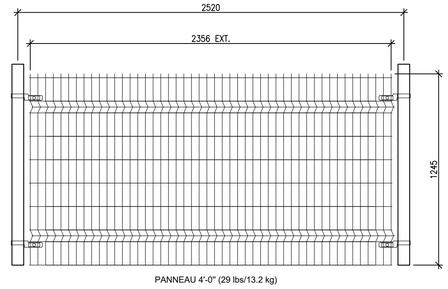


COUPE TYPE
STRUCTURE DE CHAUSSÉE - STATIONNEMENT
ÉCH N.A.E.

JOINT DE RETRAIT-FLEXION

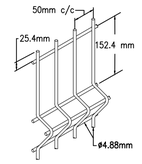


DÉTAIL TYPE
BOLLARD DE PROTECTION Ø150mm
ÉCH : N.A.E.

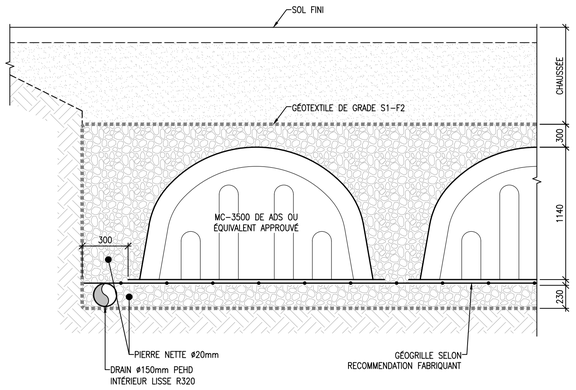


PANNEAU 4'-0" (29 lbs/13.2 kg)

DÉTAIL TYPE
SYSTEME DE CLOTURE OMEGA
ÉCH N.A.E.

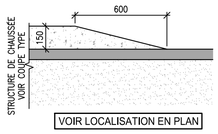


DÉTAIL TYPE
SYSTEME DE CLOTURE OMEGA
ÉCH N.A.E.

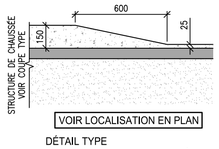


NOTE
LA MÉTHODE DE MISE EN PLACE AINSI QUE LES MATÉRIAUX DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LE FABRIQUANT.

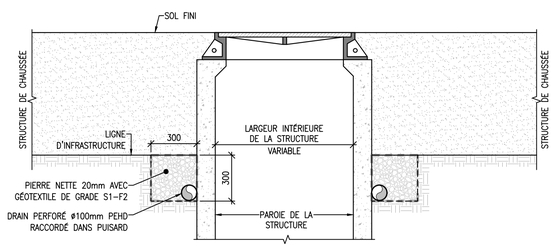
COUPE TYPE
RÉTENTION SOUTERRAINE
ÉCH N.A.E.



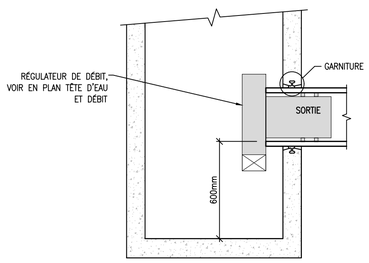
DÉTAIL TYPE
BORDURE ARASÉE
ÉCH N.A.E.



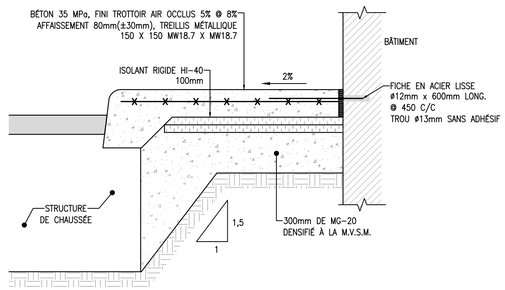
DÉTAIL TYPE
BORDURE ABAISSÉE
ÉCH N.A.E.



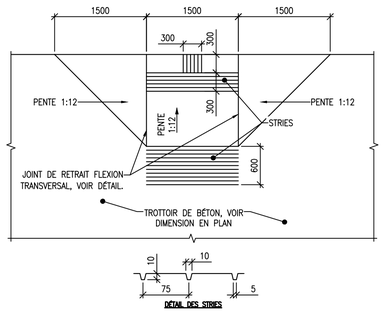
DÉTAIL TYPE
DRAINS AUTOUR DES REGARDS ET PUISARDS
ÉCH N.A.E.



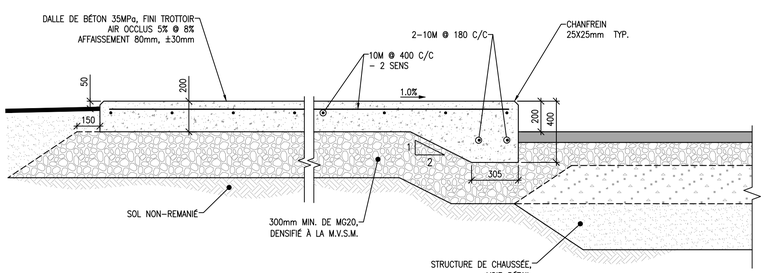
DÉTAIL
RÉGULATEUR DE TYPE VORTEX
ÉCH N.A.E.



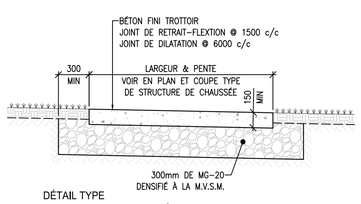
DÉTAIL TYPE
TROTTOIR CONTRE BÂTIMENT
ÉCH : N.A.E.



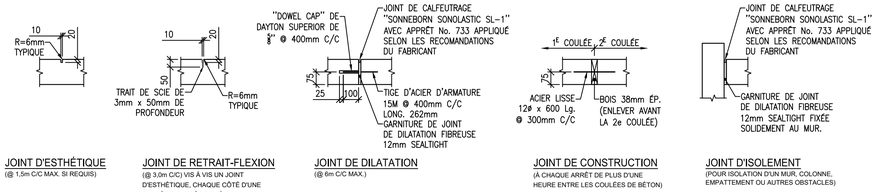
DÉTAIL
RAMPE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
ÉCH N.A.E.



COUPE TYPE
DALLE POUR CONTENEUR
ÉCH : N.A.E.



DÉTAIL TYPE
TROTTOIR DE BÉTON EN BANQUETTE
ÉCH N.A.E.



DÉTAIL TYPE DE JOINTS
ÉCH N.A.E.

ST-GEORGES
STRUCTURES ET CIVIL

1820, rue Galt Ouest, suite 234
Sherbrooke, Qc, J1K 1H8

www.stg-ing.com

Tél : 819.791.5744
Télec. : 819.791.2271

genie@stg-ing.com

** Ce projet doit servir à la construction que si la mention "pour construction" figure dans la liste des révisions ci-dessous et qu'il est dûment signé par l'ingénieur.*

Client

GROUPE LAROCHE

** NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION*

NO.	RÉVISIONS	DATE	PAR
06	PERMIS RÉVISION 6	2025-05-13	N.L.
05	PERMIS RÉVISION 5	2025-04-25	N.L.
04	PERMIS RÉVISION 4	2025-04-07	N.L.
03	PERMIS RÉVISION 3	2025-03-27	N.L.
02	PERMIS RÉVISION 2	2025-03-26	N.L.
01	PERMIS RÉVISION 1	2025-03-05	N.L.
00	PERMIS RÉVISION	2025-02-18	E.L.

Sceau

INGÉNIEUR Nicolas Leblanc 139243 QUÉBEC
2025-05-15

Projet

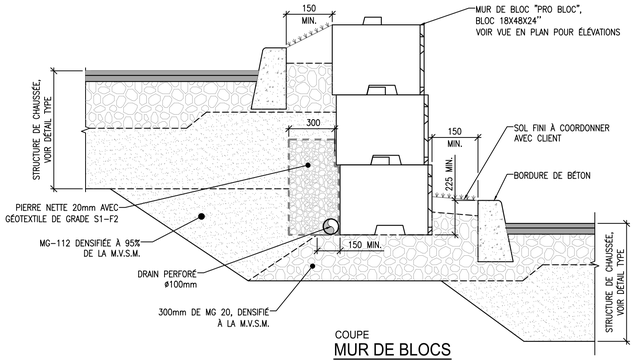
QUARTIER SANTÉ PH.2
SHERBROOKE, QC

Titre

COUPES ET DÉTAILS

PRÉPARÉ PAR:	N.LEBLANC, ing.
DESSINÉ PAR:	Y.ST-GELAIS, tech. M.EMOND, tech.
PROJET NO.:	24315
ÉCHELLE:	N.A.É.
DATE:	NOVEMBRE 2024
SPÉCIALITÉ:	GÉNIE CIVIL

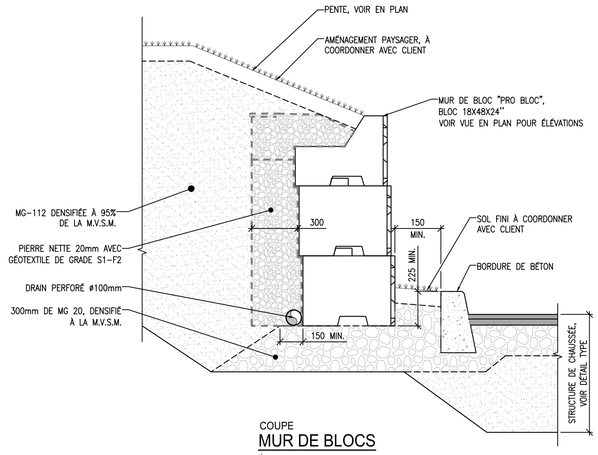
C400
6/9



COUPE

MUR DE BLOCS

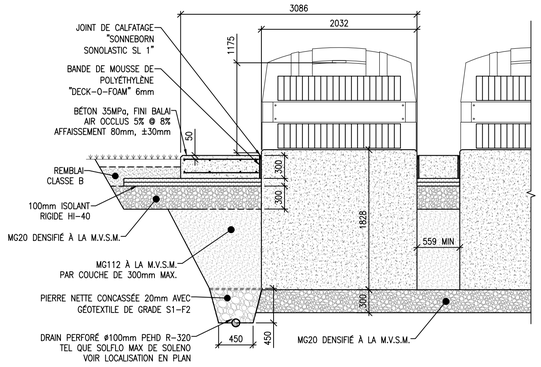
ÉCH : N.A.E.



COUPE

MUR DE BLOCS

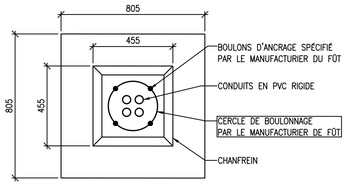
ÉCH : N.A.E.

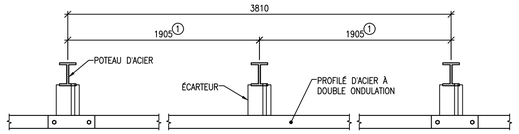


DÉTAIL TYPE

CONTENEUR SEMI-ENFOUIS URBIN CSE-8000 DE DURABAC

ÉCH : N.A.E.

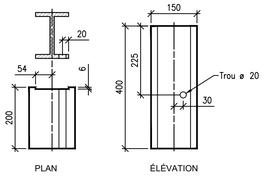




DÉTAIL TYPE - VUE EN PLAN

GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ

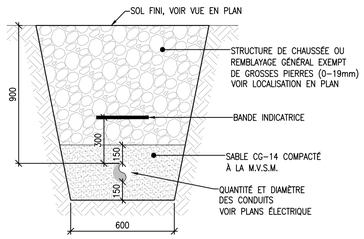
ÉCH N.A.E.



DÉTAIL TYPE

ÉCARTEUR RAINURÉ

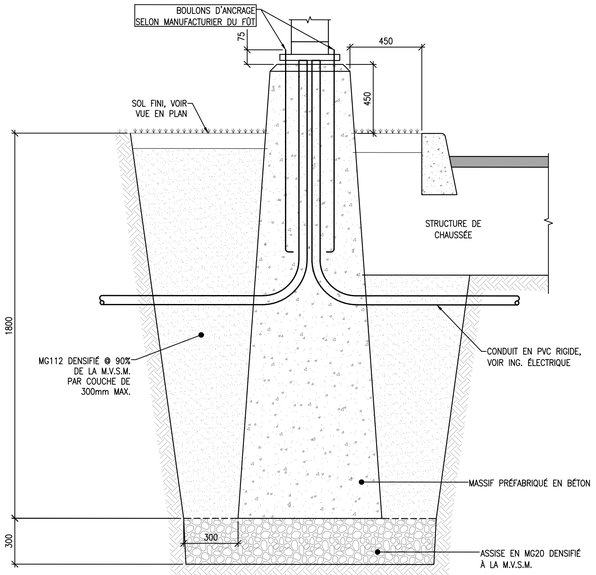
ÉCH N.A.E.



COUPE TYPE

TRANCHÉE ÉLECTRIQUE

ÉCH N.A.E.

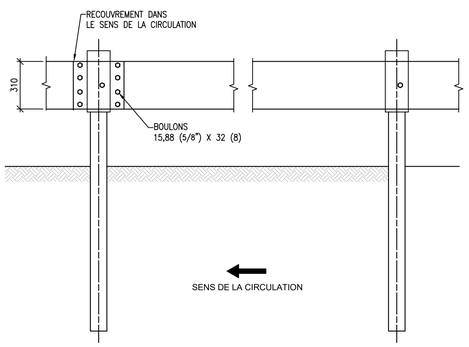


COUPE TYPE

MASSIF D'ÉCLAIRAGE

ÉCH N.A.E.

NOTE:
BASES DE LAMPADAIRE, INSTALLATION ET
FOURNITURE PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRIQUE



①	ESPACEMENT DES POTEAUX (mm)	1905	952
	DÉFORMATION DYNAMIQUE (mm)	900	600

② LA POSITION DU BOULON EST CELLE QUI EST INDIQUÉE SUR LE DESSIN, QUEL QUE SOIT LE SENS DE LA CIRCULATION.

③ SUR TOUS LES DEUX POTEAUX, UNE PLAQUE RÉTRORÉFLÉCHISSANTE DE 50x100mm DOIT ÊTRE POSÉE. LA PELLICULE AUTOADHÉSIVE EST FIXÉE SUR UN SUPPORT D'ALUMINIUM DONT LE DOS EST PEINT. ELLE EST MAINTENUE À L'AIDE DE CLOUS 20mm (4). LA PELLICULE EST DE COULEUR BLANCHE À DROITE ET JAUNE À GAUCHE.

④ EN PRÉSENCE DE BORDURE, LA HAUTEUR DE 710mm DOIT ÊTRE MESURÉE À PARTIR DU DESSUS DE LA BORDURE.

⑤ L'ASSEMBLAGE NÉCESSITE UN BOULON DE 15,88 (5/8") X 267mm, AVEC ÉCROU ET RONDELLE.

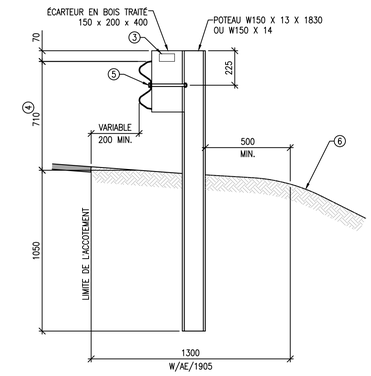
⑥ PENTE DE 1V:2H OU PLUS DOUCE. DANS LE CAS D'UNE PENTE PLUS ABRUPTE, LES POTEAUX DOIVENT ÊTRE PLACÉS À UNE DISTANCE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À LA DÉFORMATION DYNAMIQUE MESURÉE DU DEVANT DE LA GLISSIÈRE AU BORD DU TALUS.

NOTES:
- LE TRAITEMENT DES EXTRÉMITÉS, POUR UNE ROUTE OÙ LA VITESSE EST MOINS DE 50KM/H, DOIT ÊTRE EFFECTUÉ CONFORMÉMENT AU DESSIN NORMALISÉ GSR 004 DU TOME VIII DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS;
- TOUTES LES PIÈCES MÉTALLIQUES DOIVENT ÊTRE GALVANISÉES;

DÉTAIL TYPE - VUE EN ÉLÉVATION

GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ

ÉCH N.A.E. DN: GSR 003, CHAP.3 - TOME VIII



ST-GEORGES
STRUCTURES ET CIVIL

1820, rue Galt Ouest, suite 234
Sherbrooke, Qc, J1K 1H8

www.stg-ing.com

Tél : 819.791.5744
Télec. : 819.791.2271

genie@stg-ing.com

** Ce projet doit servir à la construction que si la mention "pour construction" figure dans la liste des révisions ci-dessous et qu'il est dûment signé par l'ingénieur.*

Client

GROUPE LAROCHE

** NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION*

NO.	RÉVISIONS	DATE	PAR
06	PERMIS RÉVISION 6	2025-05-13	N.L.
05	PERMIS RÉVISION 5	2025-04-25	N.L.
04	PERMIS RÉVISION 4	2025-04-07	N.L.
03	PERMIS RÉVISION 3	2025-03-27	N.L.
02	PERMIS RÉVISION 2	2025-03-26	N.L.
01	PERMIS RÉVISION 1	2025-03-05	N.L.
00	PERMIS RÉVISION	2025-02-18	E.L.

Sceau

INGÉNIEUR
Nicolas Leblanc
139243
QUÉBEC
2025-05-15

Projet

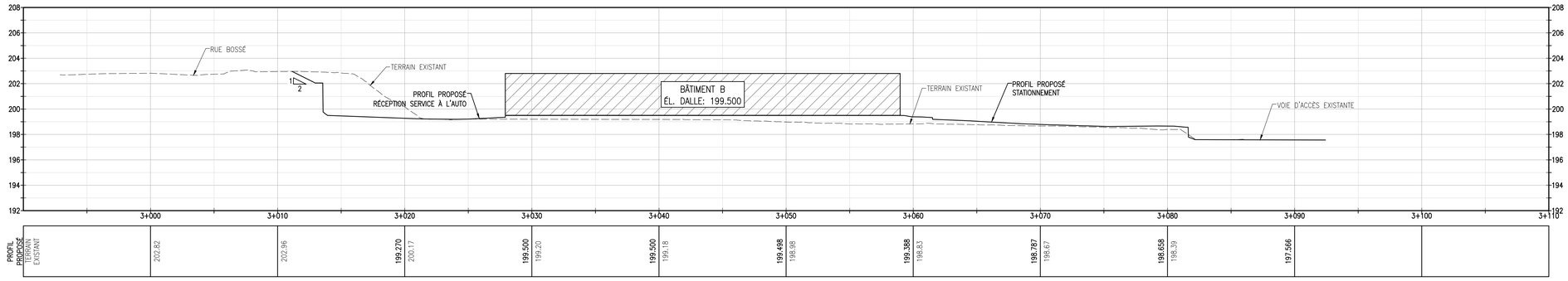
QUARTIER SANTÉ PH.2
SHERBROOKE, QC

Titre

COUPES ET DÉTAILS

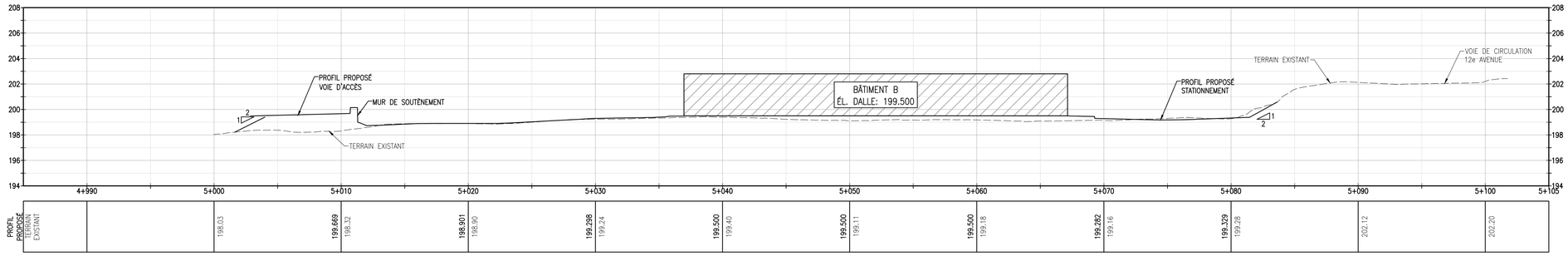
PRÉPARÉ PAR:	N.LEBLANC, ing.
DESSINÉ PAR:	Y.ST-GELAIS, tech. M.ÉMOND, tech.
PROJET NO.:	24315
ÉCHELLE:	N.A.É.
DATE:	NOVEMBRE 2024
SPÉCIALITÉ:	GÉNIE CIVIL

C401
7 / 9



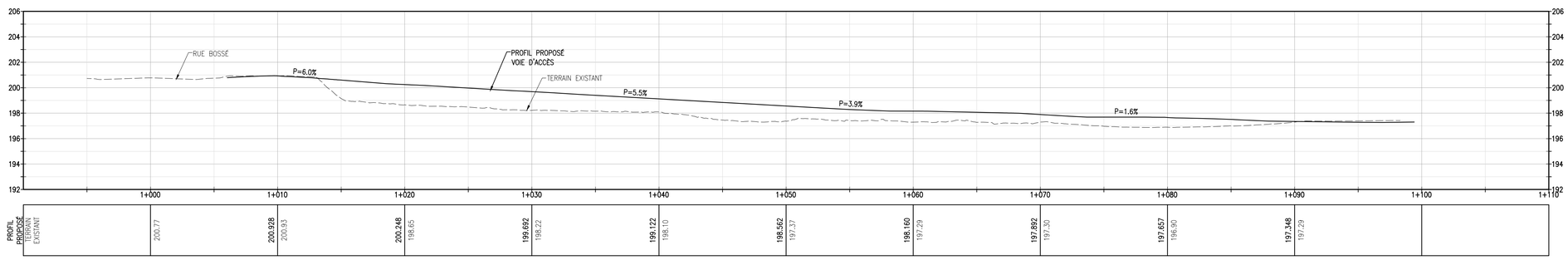
COUPE - SUD-NORD

ÉCH N.A.E.



COUPE - OUEST-EST

ÉCH N.A.E.



COUPE - VOIE D'ACCÈS

ÉCH N.A.E.

ST-GEORGES
STRUCTURES ET CIVIL

1820, rue Galt Ouest, suite 234
Sherbrooke, Qc, J1K 1H8

www.stg-ing.com

Tél : 819.791.5744
Télec. : 819.791.2271

genie@stg-ing.com

** Ce projet doit servir à la construction que si la mention "pour construction" figure dans la liste des révisions ci-dessous et qu'il est dûment signé par l'ingénieur.*

Client

GROUPE LAROCHE

** NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION*

NO.	RÉVISIONS	DATE	PAR
06	PERMIS RÉVISION 6	2025-05-13	N.L.
05	PERMIS RÉVISION 5	2025-04-25	N.L.
04	PERMIS RÉVISION 4	2025-04-07	N.L.
03	PERMIS RÉVISION 3	2025-03-27	N.L.
02	PERMIS RÉVISION 2	2025-03-26	N.L.
01	PERMIS RÉVISION 1	2025-03-05	N.L.
00	PERMIS RÉVISION	2025-02-18	E.L.

Sceau

INGÉNIEUR Nicolas Leblanc 139243 QUÉBEC

2025-05-15

Projet

QUARTIER SANTÉ PH.2
SHERBROOKE, QC

Titre

COUPES SITE

PRÉPARÉ PAR:	N.LEBLANC, ing.
DESSINÉ PAR:	Y.ST-GELAIS, tech. M.EMOND, tech.
PROJET NO.:	24315
ÉCHELLE:	1:200-m
DATE:	NOVEMBRE 2024
SPÉCIALITÉ:	GÉNIE CIVIL

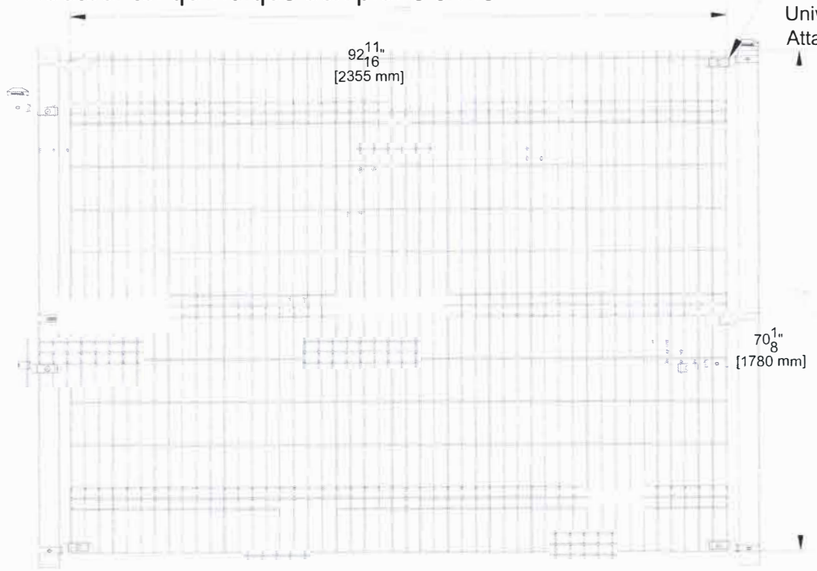
C500
9 / 9

ANNEXE -
détails de présentation

Clôture noire



Panel / Panneau d'acier thermolaqué noir - poteaux carrés (39 lb/17.7 kg)
Hauteur tel qu'indiqué aux plans civils



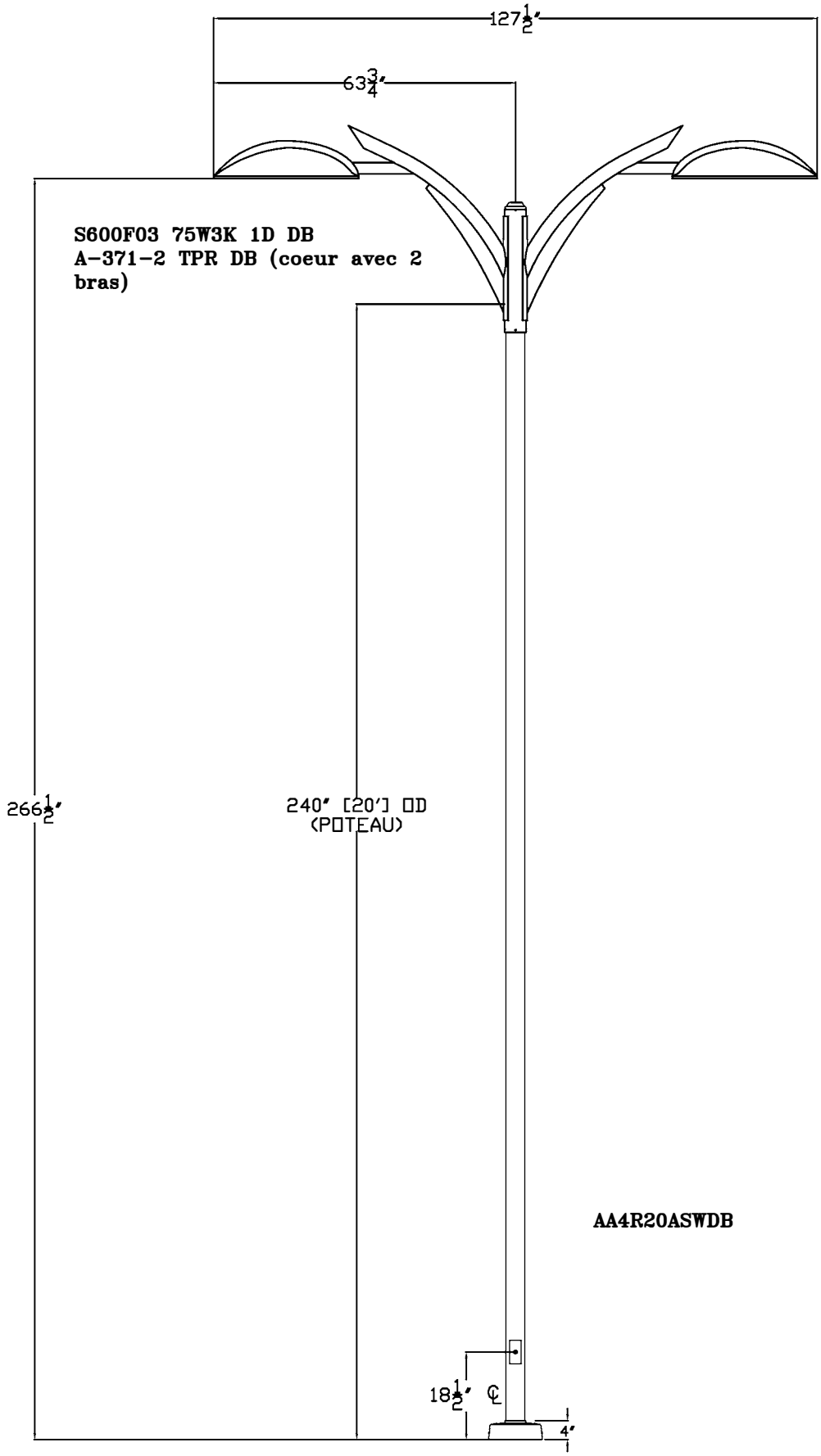
Universal Collar /
Attache Universelle



Lampadaire en aluminium noir



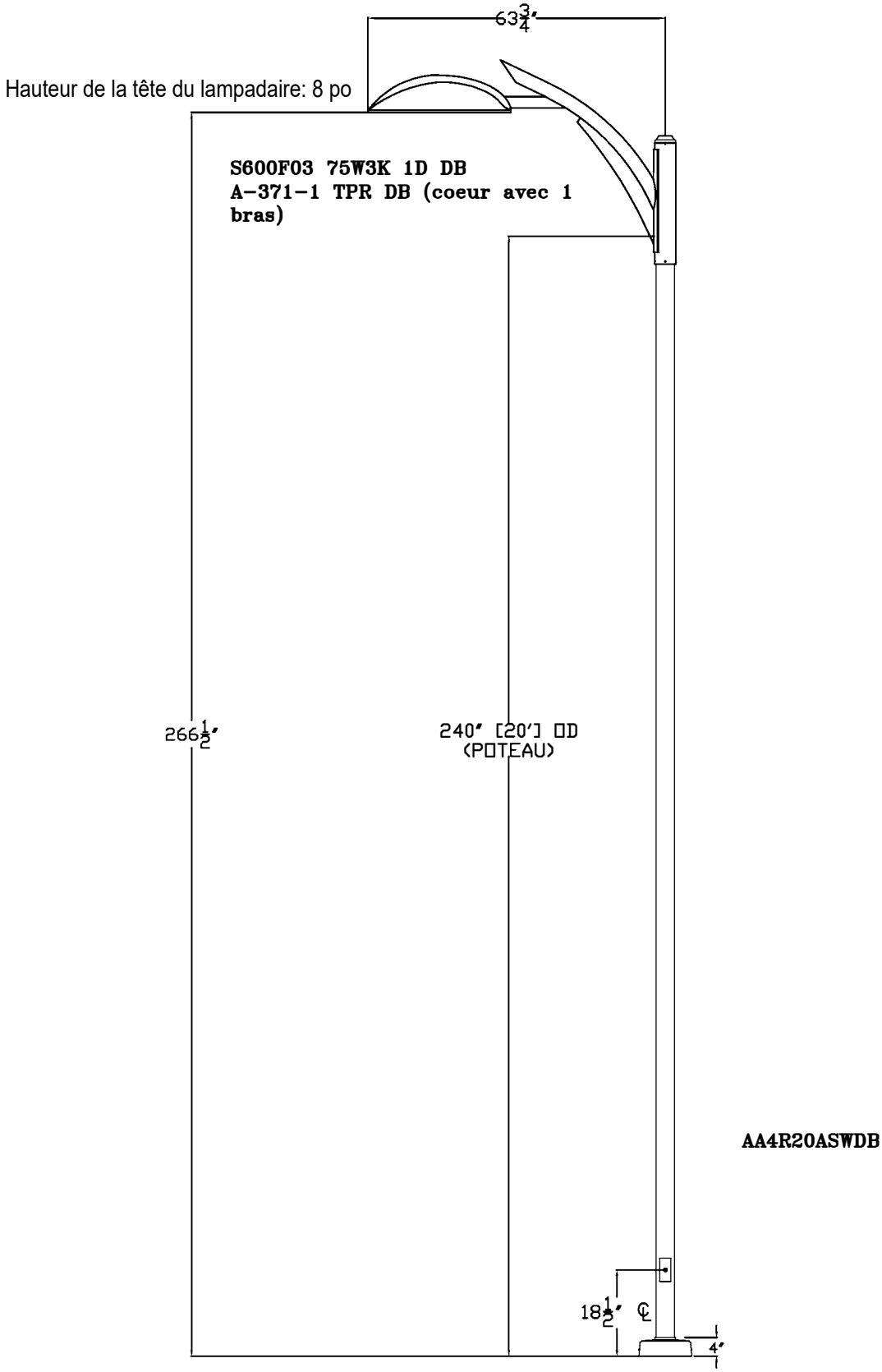




No. CAT: 2 X S600F03 75WAK 1D DB - A-371-2DB - AA4R20ASWDB
PROJET: Quartier Santé Phase 3
DATE: 08-05-2025 QUANTITÉ: 2
SPÉCIFICATEUR: -
CLIENT: -
REPRÉSENTANT: Robert Bachand
SOUMISSION #: -

SNOC
CRÉATEUR D'ÉCLAIRAGE

SNOC (2010) Inc.
17200 Centrale St-Hyacinthe
Québec, Canada J2T 4J7
Téléphone: 1-450-774-5238
Ligne directe: 1-800-461-7662
Fax: 1-450-774-1954
Courriel: info@snoc.net
Site internet: www.snoc.com



No. CAT: S600F03 75WAK 1D DB - A-371-1DB - AA4R20ASWDB
PROJET: Quartier santé phase 3
DATE: 2025-05-08 QUANTITÉ: 1
SPÉCIFICATEUR: -
CLIENT: -
REPRÉSENTANT: R.Bachand
SOUMISSION #: -

SNOC
CRÉATEUR D'ÉCLAIRAGE

SNOC (2010) Inc.
17200 Centrale St-Hyacinthe
Québec, Canada J2T 4J7
Téléphone: 1-450-774-5238
Ligne directe: 1-800-461-7662
Fax: 1-450-774-1954
Courriel: info@snoc.net
Site internet: www.snoc.com

SNOC Inc.
17200 Centrale St-Hyacinthe
Québec, Canada J2T 4J7
Téléphone: 1-450-774-5238
Ligne directe: 1-800-461-7662
Fax: 1-450-774-1954
Courriel: info@snoc.net
Site internet: www.snocinc.com

No. Cat.: 23921-01 LD 7C TYPE:

PROJET: CLIENT:

DATE: QUANTITE: REPRÉSENTANT:

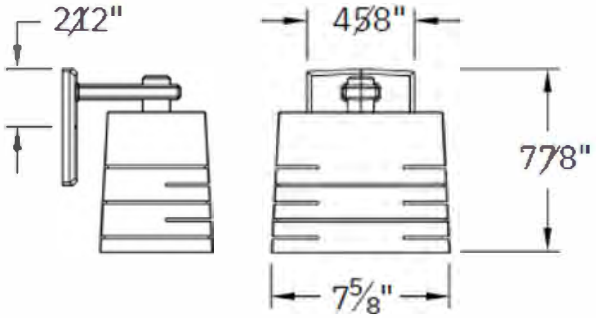
APPROBATION CLIENT: DATE:

IMAGE



La photo ci-haut n'illustre pas nécessairement vos sélections de montage, de grandeur, de couleur et de verre; elle ne montre qu'un exemple de combinaisons parmi plusieurs possibilités.

DIMENSIONS



COLLECTION: SÉRIE 39-59

DESCRIPTION: APPLIQUE MURALE OUVERTE AVEC ÉCLAIRAGE VERS LE BAS

MODÈLE: 23921-23921

FORMAT : GRAND

FINI : (01) NOIR

AMPOULE(S) : ÉCLAIRAGE À DEL

PUISSANCE: (LD7C) 690 LUMENS, 3000K

MÉCANIQUE

Tous les composants des luminaires SNOC sont fabriqués à partir de l'alliage d'aluminium A-356 ou A-413 incluant moins de 0,2 % de cuivre et résistant à l'oxydation.

FINIS

Tous les finis unis et antiques sont obtenus à partir de revêtements en poudre de polyester ou de polyuréthane pour l'extérieur, résistant aux rayons UV.

GARANTIE

Garantie à vie sur les composants en aluminium et sur les plaques DEL.
(SNOC garantit la disponibilité de toutes les pièces en aluminium pendant 20 ans.)

Garantie de 5 ans sur les finis contre l'écaillage et la décoloration, aussi sur les convertisseurs pour l'éclairage au DEL.

Garantie de 2 ans sur les transformateurs pour l'éclairage aux halogénures métalliques, au sodium haute pression et à fluorescents compacts.

CERTIFICATION

Tous les luminaires SNOC sont certifiés par Intertek selon les normes applicables du CSA et de l'UL.

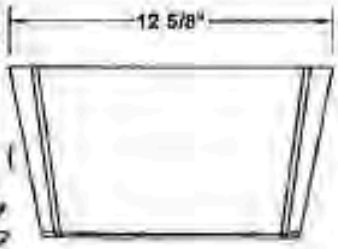
GARANTIE À VIE

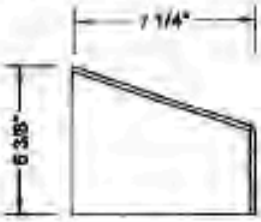
Intertek

Les dessins ci-haut ne montrent pas tous les détails.

S200











GUIDE DE COMMANDE

ENTREZ LA DESCRIPTION DES OPTIONS D'ÉCLAIRAGE QUE VOUS DÉSIREZ ET SNOC COMPOSERA LE BON NO DE CATALOGUE POUR VOUS, OU BIEN ENTREZ LA DESCRIPTION ET LE CODE DE COMMANDE. CONSULTEZ LA BROCHURE SNOC COMMERCIAL POUR LES OPTIONS ET LES CODES DE COMMANDE CORRESPONDANTS.

	CODE	DESCRIPTION
MODÈLE	S200	S200
TYPE	F0	Sans fenêtre
SYSTÈME OPTIQUE	3	Type 3
PUISSANCE DE DELS	30W	30 watts DEL
TEMPÉRATUE DE COULEUR	3K	3000 k
TENSION	1	120 à 277V
BALLAST	S	Simple convertisseur 100W
OPTION 1		-
OPTION 2		-
FINI	DB	Noir texturé
SPÉCIAL		

DESCRIPTION

1-MÉCANIQUE

Les luminaires S200 sont fabriqués à partir de pièces en aluminium moulé résistant à l'oxydation. Tous les finis, unis ou antiques, sont obtenus par l'application de peinture en poudre pour l'extérieur à base de polyester traitée contre les rayons UV. Les lentilles sont entièrement scellées pour empêcher l'eau ou les insectes de s'infiltrer. Le convertisseur est monté dans un compartiment séparé pour éviter la surchauffe et prolonger la durée de vie du convertisseur.

2-ÉLECTRIQUE

Les convertisseur standards sont à facteur de puissance élevé et de type électronique pour les diodes électro-luminescente. Les tensions standards aux bornes d'entrée sont 120V à 277V et 347V. Pour d'autres types de convertisseurs et/ou d'autres tensions, consultez Snoc.

3-OPTIQUE

Les réflecteurs en aluminium polies sont positionnés de façon à produire un faisceau égal de lumière dans chaque orientation. Le luminaire standard est fourni avec une lentille plate en verre trempé.

4-TEMPERATURE DE COULEUR

Les températures de couleur standards sont 3000K, 4000K, ou ambre. Pour d'autres options, consultez Snoc.

5-OPTIONS

Les options standard disponibles sont les fusibles, la cellule photoélectrique, et le gradateur. Pour d'autres exigences particulières, consultez Snoc.

6-GARANTIE

- Système d'éclairage à DEL: Garantie de 10 ans.
- Fini: Le fini obtenu par l'application de peinture en poudre pour l'extérieur est garanti 5 ans contre l'écaillage.
- Convertisseur: Snoc respecte les garanties offertes par le fabricant du convertisseur.
- Composantes en aluminium moulé: Snoc garantit la disponibilité de toutes les pièces pendant 20 ans.

7-CERTIFICATION: Tous les luminaires Snoc sont certifiés selon les normes de l' ACNOR (CSA) et de UL applicables.

N° CAT.:	S200F03 30W 3K 1S DB
PROJET:	QUARTIER [redacted] SANTE
DATE:	11 février 2022
CLIENT:	
REPRÉSENTANT:	ROBERT BACHAND
N° SOUMISSION:	

QUANTITÉ:

APPROBATION CLIENT:

DATE:

SNOC Inc.
17200 Centrale, St-Hyacinthe
Québec, Canada J2T 4J7
Téléphone: 1-450-774-5238
Ligne directe: 1-800-461-7662
Fax: 1-450-774-1954
Courriel: info@snoc.net
Site Internet: www.snoclec.com

STANPRO

Projet : BATIMENT B ESPACE SANTÉ

Type : ENCASTRÉ CARRÉ

Dessin par : SYLVAIN ROY

Nº de catalogue :

Date : 07/04/2025

Fiche technique individuelle

LPDL TCC RÉGLABLE

ENCASTRÉ À PROFIL MINCE

Sélection de 5 températures de couleur intégrées



INFORMATIONS POUR COMMANDER

Code de commande: 68733
Numéro de modèle: LPDL4/SQR/9W/5CCT/WH
CUP: 069549018761
Quantité par caisse: 24

DONNÉES PHYSIQUES

Dimension po. (cm): 4 (10.16)
Forme: Carrée
Finition: Blanche
Matériel de la lentille: Polycarbonate givré

SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCE

Watts (W): 9
Volts (VAC): 120
Couleur de température (K)[1]: 2 700/3 000/3 500/4 000/5 000
Flux lumineux (lm)[2]: 550
Lumen par Watts (lm/W): 61
IRC: 80+
Vie L70 (hrs)[3]: 50 000
Faisceau (°): 110
Environnement: Endroit humide
DHT (%): <20
Facteur de puissance: >0.9
Fréquence (Hz): 60
Temp. de fonctionnement: -20 °C à 45 °C (-4 °F à 113 °F)
Gradation: Oui

[1] Température de couleur typique : +/- 5 %.
[2] Les valeurs de lumens proviennent des données rapportées par Energy Star.
[3] La durée de vie est dérivée du test IESNA LM80-08 et des projections établies selon les extrapolations du test IESNA TM-21-11.

ACCESSOIRES COMPATIBLES

Code de commande	Numéro de modèle	Type
66058	ACC/MPLATE/4.25/ADJ/STD	Plaque de montage ajustable
66821	ACC/MPLATE/4.25IN/HANG.BARS/STD	Plaque de montage avec barres de suspension
66051	ACC/MPLATE/4.25/SQR/STD	Plaque de montage carré
66143	ACC/4/VAPOR BARRIER/STD	Extension du pare vapeur
64264[1]	LPDL/ACC/6FT/EXTCABLE/STD	Rallonge électrique 6'

[1] Jusqu'à 6 rallonges FT4 peuvent être connectées ensemble.

5 CCT TCC
2 700/3 000/3 500/4 000/5 000 K

7 ans garantie

envoi *rapide*

luminaire *DEL*

À gradation

6 endroits *humides*

étanche *à l'air*

NMB *005*

certifié *IC*

Intertek

ENERGY STAR

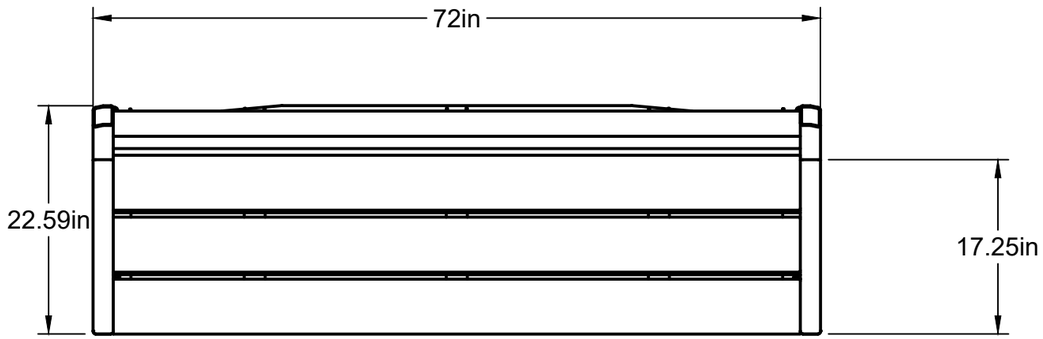
Ce matériel d'éclairage est conforme à la norme canadienne NMB-005 pour utilisation dans des applications résidentielles.
Les données sont basées sur des essais réalisés dans un milieu contrôlé et sont représentatives de la performance relative du ballast.
La performance actuelle peut varier selon les conditions de fonctionnement. Les caractéristiques techniques sont sujettes à changement sans préavis.

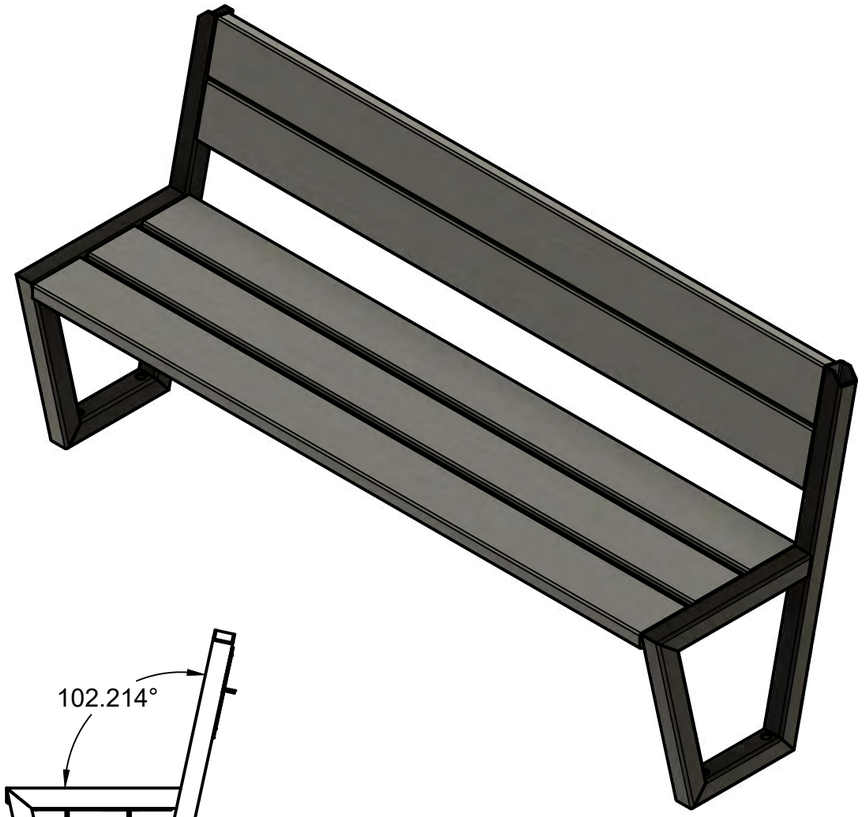
2233 rue de l'Aviation, Dorval, QC H9P 2X6
514.342.1199, 1.800.361.6965 • 514.807.3011 • www.standardpro.com
STANPRO

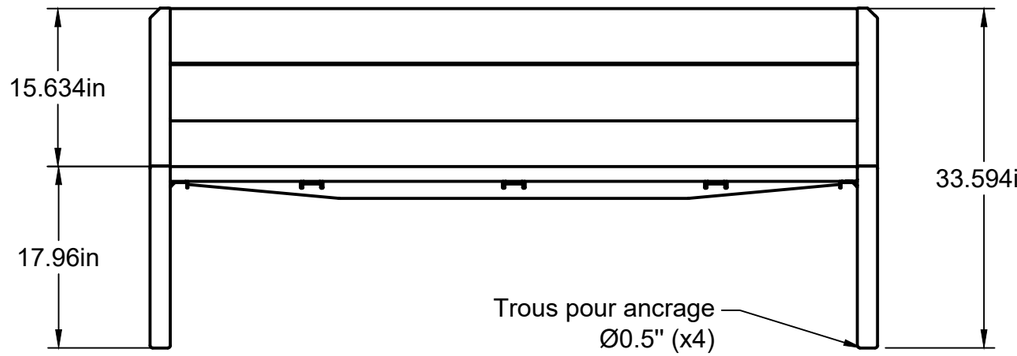
Supports à vélos:

8 prévus en phase 2.1 et
8 prévus dans la phase 2.2,
pour un total de 16 espaces









MO-BD-1400				
Référence	**Dimensions**	**Matériaux**	**Couleur**	**Notes**
Structure	2"x2" // 0.25"	Aluminium	RAL 9005	Peinture en poudre de polyester
Recouvrement	1.5" x 5.5"	Plastique	Gris	Plastique recyclé-
Ancrage	Ø0.5	Acier inoxydable	-	4x Trous d'ancrage

**Doit être fixé au sol **

Bacs poubelles :

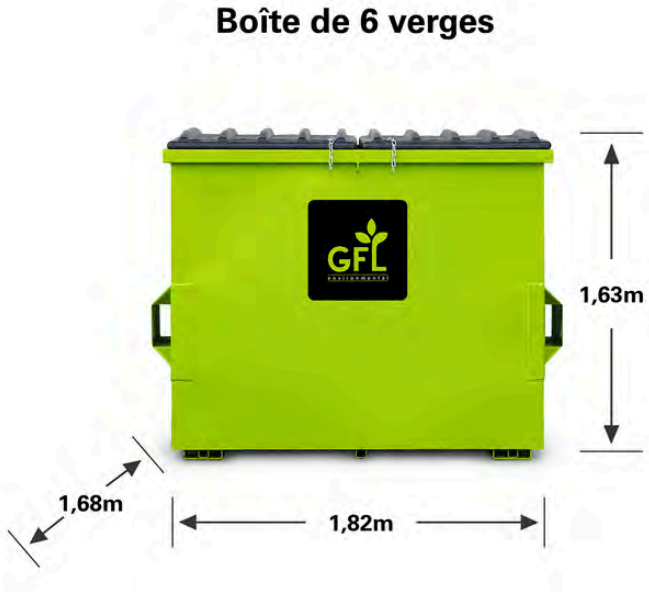
Conteneurs semi-enfouis

Phase 2.2



Bacs réguliers

Phase 2.1



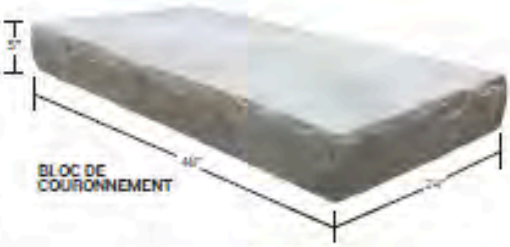
Mur de soutènement de couleur grise fait en béton
De la compagnie Aquamix

PRO BLOC
POUR SOUTENIR VOS PROJETS



Couleur: Gris pâle tel qu'apparaissant à la phase 2.1

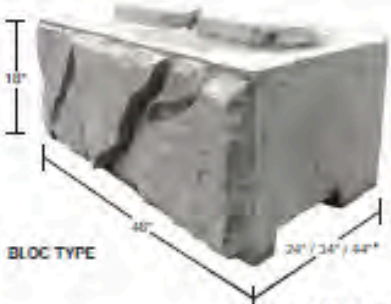
FORMES ET DIMENSIONS DES BLOCS
Modèles variables selon emplacements

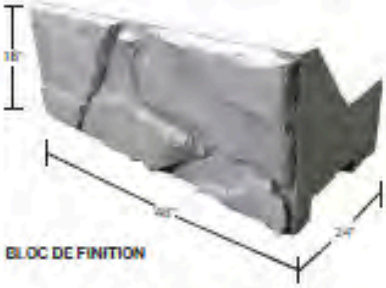














*Possibilité d'une profondeur de 24", 34" ou 44"

Modèle de glissière de sécurité:

(tel que déjà installé sur la 12e Avenue Nord)



GROUPE

LAROCHE

4700 , Boul. de Portland, suite 500 B
Sherbrooke (Québec) J1L 0H6

elaroche@groupelaroche.com
819-340-0229

groupelaroche.com



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : IMM-3250S-Quartier Santé Phase 2

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée

0 70 140 210 m

Échelle 1 : 7 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Benoît Lapointe

Ville de Sherbrooke

Date : 30 avril 2025

\\SGOSFG22WP01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\IMM-3250\0026 IMM-3250S-Quartier Santé Phase2_ZonageActuel.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0981**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Stéphanie Déraspe** *Dossier préparé par :* **Hélène Dauphinais**
Titre : **Directrice par intérim et greffière adjointe**

OBJET *:* **Proposition pour mandater les services afin de mettre en vente l'église Ste-Famille**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Lors de la séance du conseil municipal du 6 mai 2025, la conseillère Dauphinais a donné l'avis suivant :

Prenez avis qu'à une prochaine séance du conseil municipal, je présenterai une proposition afin qu'il soit demandé que l'église Ste-Famille soit remise sur le marché pour être vendue ou qu'elle fasse l'objet d'un appel de proposition si cela facilite la vente en raison de l'existence de conditions mises en place par la paroisse/diocèse (s'il y a lieu).

Cet avis a été appuyé par la conseillère Robichaud.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la Ville détient depuis près de 4 ans l'église Ste-Famille;

CONSIDÉRANT que l'achat de l'église a été entériné lors du mandat précédent et qu'elle est vide depuis ce temps;

CONSIDÉRANT que le projet de logements sociaux initialement destiné à l'église a été déplacé d'endroit;

CONSIDÉRANT que le projet de bibliothèque 3ième lieu de Fleurimont ne verra pas le jour dans la bibliothèque Ste-Famille;

CONSIDÉRANT que l'entretien annuel de l'église nécessite des frais chaque année;

De mandater les services afin de mettre en vente l'église Ste-Famille ou qu'ils procèdent à un appel de propositions si cela facilite la vente en raison de l'existence de conditions mises en place par la paroisse/diocèse (s'il y a lieu).

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Formulaire d'avis de proposition	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Charette pour Stéphanie Déraspe	Chef de division et greffier adjoint - Documentation	2025-05-23
Éric Sévigny	Directeur général	2025-05-23
Pierre Charette pour Stéphanie Déraspe	Chef de division et greffier adjoint - Documentation	2025-05-23

PROPOSITION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉTAPE 2

L'article 2.1.37.1 du *Règlement numéro 1300* encadre les propositions des membres du conseil. Un membre du conseil municipal désirant présenter une nouvelle proposition en séance du conseil municipal doit utiliser le cheminement qui y est prévu.

Date : 1er mai 2025

Votre nom : Hélène Dauphinais conseillère municipale

Objet : Vente église Ste-Famille

DEUXIÈME ÉTAPE – PRÉSENTATION FORMELLE DE LA PROPOSITION

Une fois que le nouvel avis de proposition a été présenté conformément à la première étape, l'élu demandeur doit remplir le présent formulaire et le transmettre le plus rapidement possible, mais au plus tard dans les 48 heures suivant la séance du conseil municipal ou le nouvel avis de proposition a été lu au Service du Greffe, ce qui officialise le dépôt de la proposition.

Il y a ensuite création d'un sommaire décisionnel par le Service du greffe.

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour d'un comité plénier. Suggérez-vous qu'il soit inscrit en :

Comité plénier huis clos : ☐

Comité plénier public : ☒

Qu'il ne soit pas traité en comité plénier pour les motifs suivants :

Le dossier est ensuite inscrit en séance du conseil municipal.

Le dossier est présenté en conseil municipal par l'élu demandeur.

La proposition revêt la forme suivante :

Il est résolu de mandater:

Inscrivez votre texte dans la case ci-dessous :
• Considérant que la ville détient depuis près de 4 ans l'église Ste-Famille; • Considérant que l'achat de l'église a été entérinée lors du mandat précédent et qu'elle est vide depuis ce temps; • Considérant que le projet de logements sociaux initialement destiné à l'église a été déplacé d'endroit; • Considérant que le projet de bibliothèque 3e lieu de Fleurimont ne verra pas le jour dans la bibliothèque Ste-Famille; • Considérant que l'entretien annuel de l'église nécessite des frais chaque année;

PROPOSITION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉTAPE 2

Il est résolu de mandater les services afin de mettre en vente l'église Ste-Famille ou qu'ils procèdent à un appel de propositions si cela facilite la vente en raison de l'existence de conditions mises en place par la paroisse/diocèse (s'il y a lieu).

S.V.P., joindre tous les documents requis au soutien de cet avis de proposition.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1118**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Stéphanie Déraspe** *Dossier préparé par :* **Claude Charron**
Titre : **Directrice par intérim et greffière adjointe**

OBJET *:* **Avis de proposition visant à solliciter l'intervention de la Fédération canadienne des municipalités concernant la problématique de nuisance sonore par les sifflements des trains la nuit**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2025, le conseiller Charron a donné l'avis suivant :

> *« Prenez avis qu'à une prochain séance du conseil municipal, je présenterai une proposition au sujet :*
>
> *De solliciter l'intervention de la Fédération canadienne des municipalités auprès du Gouvernement du Canada (Transports Canada (MTMD)) concernant la problématique de nuisance sonore causée par les sifflements des trains durant la nuit. »*

Cet avis de proposition a été appuyé par le conseiller Denault.

RECOMMANDATION

De solliciter l'intervention de la Fédération canadienne des municipalités auprès du gouvernement du Canada (Transports Canada (MTMD)) concernant la problématique de nuisance sonore causée par les sifflements des trains durant la nuit. »

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Formulaire d'avis de proposition	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-28
Éric Sévigny	Directeur général	2025-05-28
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière	2025-05-29

adjointe

AVIS DE PROPOSITION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉTAPE 1

L'article 2.1.37.1 du *Règlement numéro 1300* encadre les propositions des membres du conseil. Un membre du conseil municipal désirant présenter une nouvelle proposition en séance du conseil municipal doit utiliser le cheminement qui y est prévu.

Date : 2025-05-16

Votre nom : Claude Charron, conseiller du district de Lennoxville

Objet : Adoption d'une résolution pour solliciter l'intervention de la Fédération canadienne des municipalités auprès du Gouvernement du Canada (Transports Canada (MTMD)) concernant la problématique de nuisance sonore causée par les sifflements des trains durant la nuit

---

PREMIÈRE ÉTAPE – NOUVEL AVIS DE PROPOSITION

Un membre du conseil qui désire présenter une proposition doit déposer à une séance précédente un avis de proposition indiquant son intention. Il doit en aviser les autres membres du conseil, la direction générale et le Service du greffe par courriel au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance à laquelle il entend déposer son avis de proposition. Il décrit alors brièvement la nature de sa proposition dans le courriel qu'il transmet aux personnes énumérées précédemment.

Le membre du conseil qui dépose un avis de proposition en fait lecture.

L'avis de proposition ainsi lu par le membre qui le dépose est, s'il est appuyé par un autre membre du conseil, inscrit à l'ordre du jour des agendas.

Ce nouvel avis de proposition revêt la forme suivante :

> *Prenez avis qu'à une prochain séance du conseil municipal, je présenterai une proposition au sujet :*

Inscrivez votre sujet dans la case ci-dessous :
De solliciter l'intervention de la Fédération canadienne des municipalités auprès du Gouvernement du Canada (Transports Canada (MTMD)) concernant la problématique de nuisance sonore causée par les sifflements des trains durant la nuit.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1085**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Éric Sévigny**
Titre : **Directeur général**

OBJET *:* **Dépôt du rapport annuel 2024 de l'Ombudsman de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Dépôt du rapport annuel 2024 de l'Ombudsman de Sherbrooke

FAITS PERTINENTS

Comme prévu à l'article 39 de sa constitution et de son cadre de fonctionnement, le Bureau de l'ombudsman dépose son rapport annuel 2024 relatant ses faits saillants et ses activités.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

Que le rapport annuel 2024 du Bureau de l'ombudsman de Sherbrooke soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport annuel 2024	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Éric Sévigny	Directeur général	2025-05-21
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-28

OMBUDSMAN
de Sherbrooke

ÉCOUTER, SOUTENIR,
VERS UNE SOLUTION

RAPPORT ANNUEL

2024



*« À la fois instrument de saine gouvernance, outil favorisant l'accès à la justice et la protection des droits et libertés de la personne et participant à l'effet de transparence de l'action publique, l'ombudsman joue un rôle important au sein de l'Administration. »**

Marc-André Dowd, Protecteur du citoyen du Québec

La version électronique de ce document peut être consultée sur le site Web du Bureau de l'ombudsman : https://ombudsmansherbrooke.ca/publications/

Rédaction et coordination par Michèle Emond, directrice du Bureau de l'ombudsman
Mise en page réalisée par Anne Déry et Annie Vallières, secrétaires.

*DOWD, Marc-André, « L'ombudsman et les autres moyens de règlement des différends dans l'administration publique québécoise », dans Régler autrement les différends sous la direction de Pierre-Claude Lafond, Montréal, Lexis Nexis Canada Inc., 2015, p. 284, aux pages 281-308.

OMBUDSMAN de Sherbrooke
ÉCOUTER, SOUTENIR, VERS UNE SOLUTION

150, rue Queen, bureau 111
Sherbrooke (Québec) J1M 1J6

Téléphone : 819 563-7352
Télécopieur : 819 563-370

Sherbrooke, le 15 mai 2025

Conseil municipal
Ville de Sherbrooke
C.P. 610
Sherbrooke (Québec) J1H 1H9

Objet : Rapport annuel 2024 du Bureau de l'ombudsman de Sherbrooke

Madame la Présidente de l'exécutif,
Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs - membres du conseil municipal,

J'ai le plaisir de déposer, au nom de l'équipe du Bureau de l'Ombudsman de la Ville de Sherbrooke, de mes collègues commissaires et de madame Michèle Emond, directrice, le rapport annuel du Bureau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

La lecture du rapport vous informera notamment des activités du Bureau, de la nature des demandes mise en lumière par quelques exemples de cas concrets et des impacts des interventions du Bureau. Le rapport fait également état du suivi des recommandations en lien avec le rapport d'enquête déposé à la fin de l'année 2022.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Madame la mairesse, Mesdames et Messieurs membres du conseil, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Josée Fontaine
Présidente

JF/ad/av

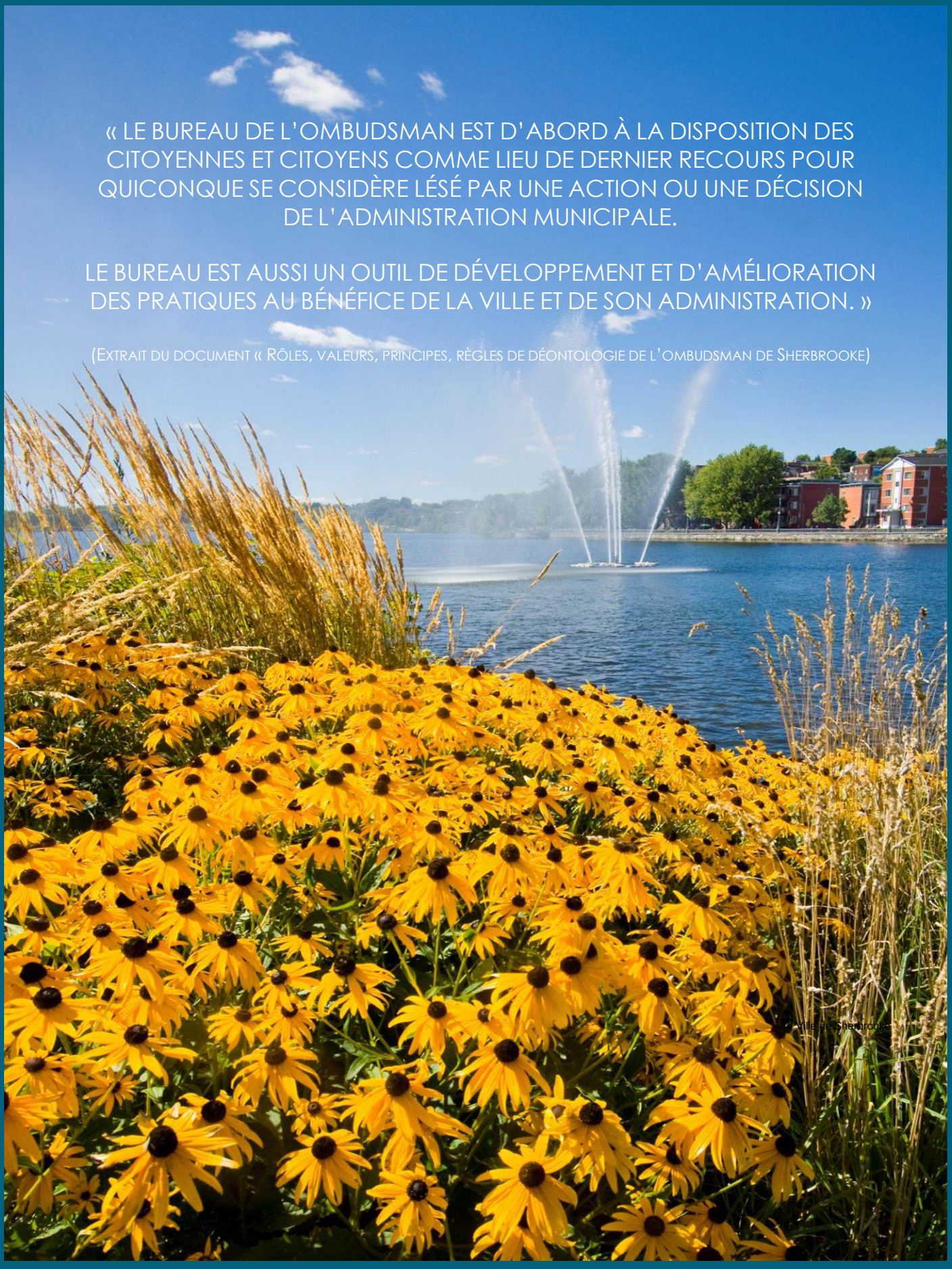
ombudsman@sherbrooke.ca
www.ombudsmansherbrooke.ca

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE **6**
FAITS SAILLANTS **8**
DONNÉES CONCERNANT LES DEMANDES D'INTERVENTION **10**
BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE SHERBROOKE **15**
MISSION 15
VALEURS ET PRINCIPES 16
COMPOSITION 18
ÉTAPES DU TRAITEMENT DES DEMANDES 20
PROCESSUS D'INTERVENTION ET D'ANALYSE 22
EXEMPLES DE DEMANDES TRAITÉES 27
AUTRES INFORMATIONS **30**
SUIVI D'ENQUÊTES **34**
CHAMPS D'INTÉRÊT ET DOSSIERS POUR 2025 ..... **43**
ANNEXES **45**

« LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN EST D'ABORD À LA DISPOSITION DES CITOYENNES ET CITOYENS COMME LIEU DE DERNIER RECOURS POUR QUICONQUE SE CONSIDÈRE LÉSÉ PAR UNE ACTION OU UNE DÉCISION DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

LE BUREAU EST AUSSI UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES AU BÉNÉFICE DE LA VILLE ET DE SON ADMINISTRATION. »

(EXTRAIT DU DOCUMENT « RÔLES, VALEURS, PRINCIPES, RÈGLES DE DÉONTOLOGIE DE L'OMBUDSMAN DE SHERBROOKE)



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE

Dans son dernier rapport annuel, le Bureau de l'ombudsman exprimait le souhait que la reconnaissance de la valeur ajoutée par l'ombudsman se traduise éventuellement par l'allocation des ressources nécessaires à son développement. Le Conseil municipal a été à l'écoute puisqu'il a accordé au Bureau ses demandes budgétaires et nous en sommes très reconnaissants.

En 2024, la Ville de Sherbrooke a travaillé sur des projets importants qui touchent de près la population. La Ville procède effectivement à l'élaboration de son plan d'urbanisme pour les prochaines années. La Ville a également adopté un plan stratégique 2024-30. Ce sont des projets municipaux qui ont un impact sur la vie des gens. Il va sans dire que l'ombudsman suit avec intérêt ces dossiers.

D'ailleurs, le Bureau a pris bonne note de la mission que s'est donnée la Ville « Agir ensemble pour créer des milieux de vie et offrir des services de qualité à la communauté ». On y retrouve une orientation vers le développement de communautés dynamiques et prospères. Une des cibles en lien avec cette orientation a particulièrement captée notre attention. En effet, la cible consiste à « Augmenter de 15% le niveau de satisfaction de la population par rapport aux services municipaux ».

La mission de l'ombudsman est alignée avec cette orientation, les valeurs et les cibles qui y sont liées. La mission du Bureau consiste dans un premier temps à veiller à ce que la population reçoive les services municipaux auxquels elle a droit et s'assurer qu'elle soit traitée avec respect, justice et équité.

L'autre volet de la mission de l'ombudsman comprend sa participation à l'amélioration de la qualité des services administratifs municipaux, notamment par les recommandations qu'il fait à l'administration municipale. Nous sommes convaincus de la contribution du Bureau de l'ombudsman à la mise en œuvre du plan stratégique de la Ville.

Le Bureau de l'ombudsman a poursuivi ses activités et sa mission afin d'offrir une voix et un espace de règlement des différends aux gens de Sherbrooke lorsqu'ils ont des enjeux avec l'administration municipale. Le Bureau s'assure d'accueillir chaque personne avec respect et considération et utilise tous les moyens dont il dispose pour amener les dossiers vers une solution.

Les différents comités du Bureau ont travaillé certains enjeux tels que la promotion de ses services, l'actualisation de sa constitution et le suivi de son plan stratégique.

Nous remercions les intervenants municipaux qui respectent le travail du Bureau et qui collaborent avec lui afin de gérer et régler les enjeux soulevés par les citoyennes et les citoyens auprès du Bureau.

Nous tenons à souligner le départ de deux commissaires en 2024. Madame Micheline Larouche, première présidente en 2011, et Monsieur Normand Meunier ont quitté leurs fonctions de commissaires bénévoles au Bureau de l'ombudsman. Nous les remercions sincèrement pour leurs années d'implication et d'engagement.

Nous souhaitons également remercier tous les commissaires bénévoles pour leur travail, leur générosité et l'énergie investis. Leur motivation à servir la population sherbrookoise et la foi qu'ils ont envers la mission du Bureau de l'ombudsman sont appréciées et méritent d'être reconnues.



Josée Fontaine
Présidente



Michèle Emond
Directrice

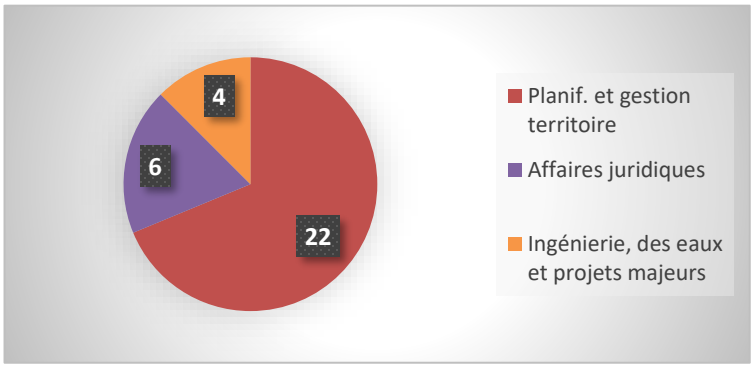
1 En 2024, le Bureau de l'ombudsman a traité 65 ***demandes d'intervention.***

2 *87 %* des ***demandes résolues*** soit :

- En intervenant directement auprès de l'administration municipale ;
- En renseignant les citoyennes et les citoyens sur leurs droits ;
- En leur donnant des explications ;
- En les dirigeant vers la Ville de Sherbrooke ou d'autres ressources.

3 En 2024, ***aucun*** dossier de l'ombudsman n'a nécessité une *enquête formelle*, ***témoignant de la résolution efficace des demandes par des interventions constructives.***

4 ***Services*** qui font l'objet de ***plus de demandes*** et qui représentent 49,23 % de l'ensemble des demandes :



5 Nombre de demandes par arrondissements :



Arrondissement	Population	Demandes
1 – Brompton-Rock Forest – St-Elie – Deauville	51 388	13
2 – Fleurimont	49 704	12
3 – Lennoxville	6 233	5
4 – Des Nations	77 342	21
5 – Indéterminé et hors territoire		14
TOTAL	184 667	65

6 Dans un souci d'amélioration continue des services offerts aux citoyens, le Bureau de l'ombudsman a continué à collaborer à *l'**audit du vérificateur général*** entrepris en 2023. En 2024, le Bureau a consacré plusieurs heures de travail afin de fournir les informations nécessaires à la réalisation de l'audit, et ce, tout au long du processus. Dans le cadre de ces travaux, la mandataire du vérificateur général a, entre autres, travaillé 3 journées complètes à Lennoxville. Des rencontres Teams ont été tenues avec le président et la directrice. Le président de l'ombudsman, Me Simard, s'est également rendu au Bureau du vérificateur, M. Yves Denis.

7 L'acceptation en 2024 des ***demandes budgétaires*** du Bureau de l'ombudsman représente une étape importante pour renforcer notre capacité à mieux servir les citoyens. L'octroi d'une journée supplémentaire de travail pour la directrice, l'augmentation du budget de fonctionnement ainsi que l'ajustement des dépenses des commissaires permettront au Bureau de renforcer sa capacité à optimiser ses processus et à répondre encore plus efficacement aux besoins de ses citoyens. Ces ajustements s'inscrivent dans une démarche proactive d'amélioration continue visant à maximiser l'impact positif des interventions du Bureau tout en assurant une gestion rigoureuse et responsable des ressources.

8 En février 2024, la directrice du Bureau de l'ombudsman et le ***directeur général de la Ville,*** ont convenu de ***rencontres régulières*** afin d'échanger sur des sujets d'intérêts communs. Ces échanges constituent également une occasion précieuse d'obtenir des informations actualisées sur l'administration municipale et ses évolutions, permettant ainsi au Bureau de l'ombudsman d'informer adéquatement les citoyens. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour cet espace d'échanges constructifs et mutuellement enrichissants.

« Merci énormément pour votre support. Je suis convaincu que cela aura grandement motivé le comité à revoir ce règlement à la suite des plaintes de nombreux citoyens. »



L'ombudsman de Sherbrooke compte à son actif, depuis mai 2011, près de 917 dossiers traités.

Pour l'année 2024 :

- Il a reçu 134 appels téléphonique ;
- Le site web a été visité 2151 fois ;
- Le Bureau a accueilli 68 personnes ;
- 65 dossiers ont été ouverts en 2024.

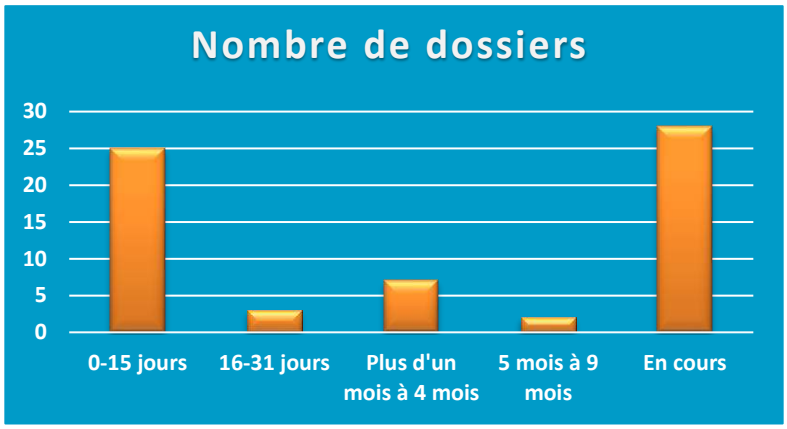
Les moyens de communication utilisés par les citoyennes et les citoyens pour rejoindre le Bureau de l'ombudsman de 2022 à 2024 sont précisés dans le tableau suivant :

Moyens de communication					
	Téléphone	**Visiteur (web)**	**Visiteur (Bureau)**	**Courriel**	**Total**
2024	134	2151	68	3511	**5864**
	2,9	**36,68**	**1,16**	**59,87**	**100%**
2023	246	1742	46	3804	**5838**
	4,21	**29,84**	**0,79**	**65,16**	**100%**
2022	226	2258	135	3263	**5882**
	3,84	**39,39**	**2,30**	**55,47**	**100%**

Les périodes de l'année où il y eu davantage d'ouverture de dossiers sont les mois de février, mai, juin et septembre.

Parmi les services municipaux les plus sollicités, nous avons ciblé les divisions qui ont fait davantage l'objet de demandes à l'ombudsman. Vous retrouverez le détail de ces informations en annexe du présent rapport.

Les dossiers dont les réponses consistent en des demandes d'informations ou en référence sont traités rapidement. Les dossiers qui nécessitent des réponses plus élaborées ou qui suscitent plus d'échanges entre l'ombudsman et les services municipaux, ou des échanges entre les services eux-mêmes, nécessitent des délais de traitement plus longs. Nous parlons alors en termes de semaines ou même de mois.



Il est important que l'ombudsman soit en mesure d'exercer un suivi régulier des dossiers auprès des citoyennes et des citoyens qui ont déposé des demandes. En ce sens, nous apprécions la collaboration des services de la Ville qui nous informent, habituellement et dans la mesure du possible, des délais nécessaires pour répondre à nos demandes, permettant ainsi un meilleur suivi auprès des citoyennes et des citoyens.

En 2024, l'ombudsman a continué à demander de quelle façon les gens qui déposent une demande ont entendu parler de ses services. Ces données sont intéressantes pour nous orienter sur la façon de déployer des moyens pour rejoindre la population sherbrookoise, pour les informer de l'existence et des services de l'ombudsman. Ils indiquent en avoir été informés comme suit :

- La visite du site Web de l'ombudsman ;
- Le recours passé aux services de l'ombudsman ;
- Les élus municipaux ou le personnel de la Ville de Sherbrooke.

Dans le cadre de ses fonctions, l'ombudsman traite les demandes qui lui sont soumises en intervenant auprès des services municipaux, en communiquant des informations ou en référant les gens aux ressources appropriées à leurs demandes.

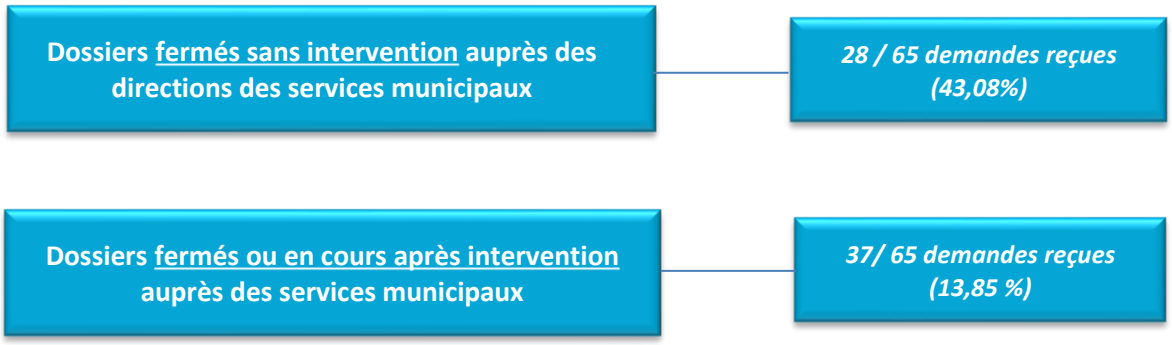


Tableau « Traitement des demandes »

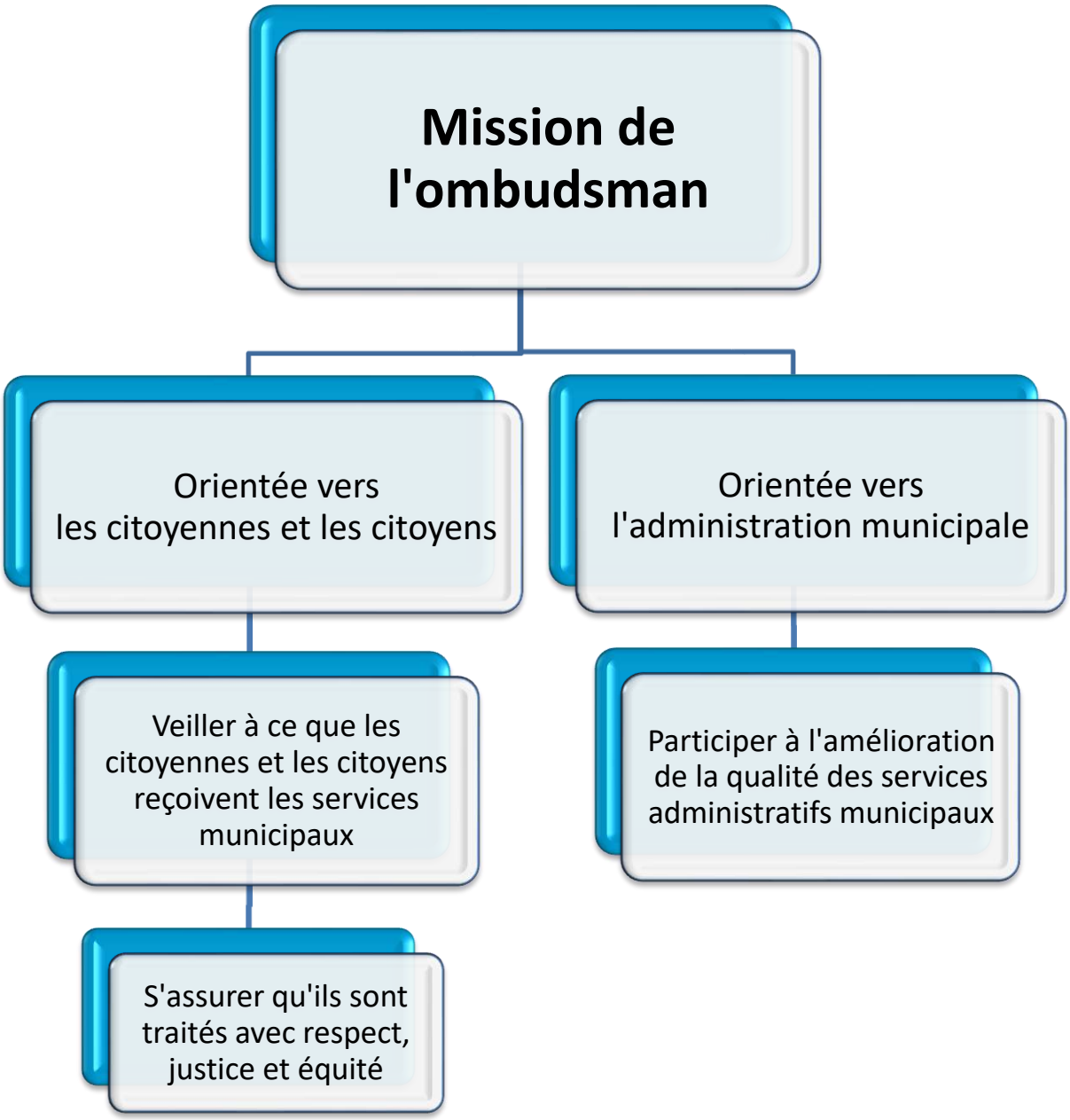
	Avec intervention	Sans intervention
Information donnée	20	19
Référé à l'administration municipale	6	0
Référé	2	8
Solution administrative	9	0
Soumis pour enquête	0	0
Désistement	0	0
En traitement	9	0
N/A	0	1
Total	37	28

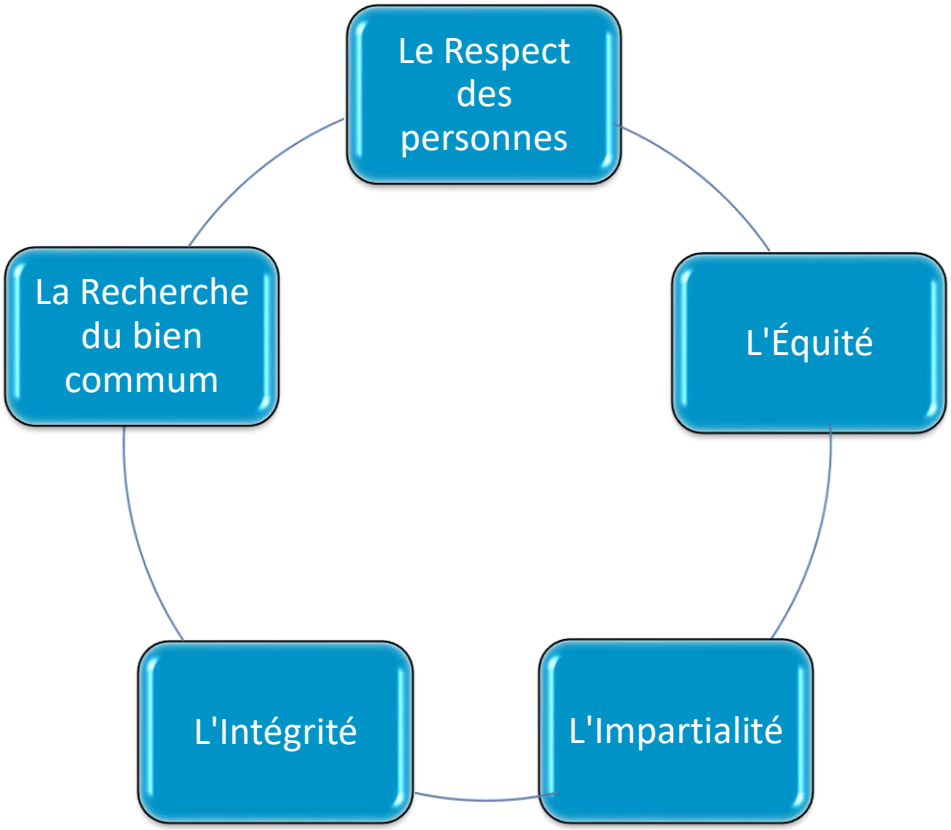
Le tableau suivant présente les diverses catégories de dossiers traités par le Bureau de l'ombudsman et le nombre de dossiers relatifs à chacune d'elle.

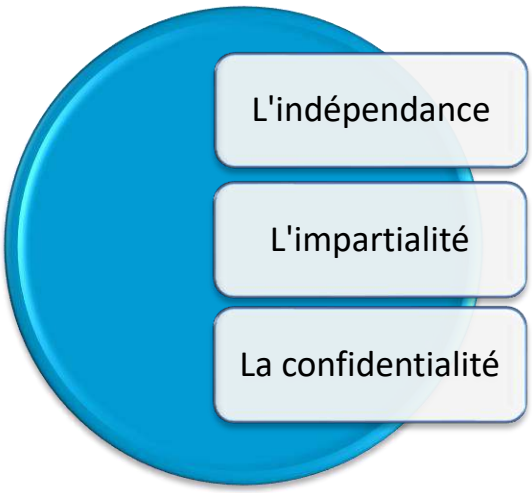
Catégories des demandes	Nombre de dossiers	%
Aqueduc/Égout	4	6
Permis/Inspection	10	15
Règlementation	2	3
Infraction (circulation/stationnement)	5	8
Taxation/Tarification	4	6
Électricité/Hydro	2	3
Zonage/Urbanisme	6	9
Transport/circulation/signalisation	2	3
Réclamation	3	5
Voirie	4	2
Travaux municipaux	1	2
Environnement	1	2
Accès à l'information	2	3
Affaires juridiques	4	6
N/A	15	23
TOTAL	**65**	**100%**

« Tableau « Objets des demandes »

Objets des demandes	Nombre de dossiers	%
Communication/Information/ Droit acquis	2	3
Nuisance	4	6
Délai de réponse et de traitement	5	8
Règlementation	11	17
Lourdeur administrative	2	3
Comportement des intervenants	5	8
Traitement inéquitable	4	6
Erreur administrative	1	2
Respect des droits	2	3
Réclamation	8	12
Compétence du personnel	3	5
N/A	18	28
TOTAL	**65**	**100%**


Mission de l'ombudsman
Orientée vers les citoyennes et les citoyens
Orientée vers l'administration municipale
Veiller à ce que les citoyennes et les citoyens reçoivent les services municipaux
Participer à l'amélioration de la qualité des services administratifs municipaux
S'assurer qu'ils sont traités avec respect, justice et équité





Les propos de M. Marc-André Dowd, protecteur du citoyen du Québec, sont d'ailleurs très pertinents. Il mentionne que le Protecteur du citoyen « a un rôle d'ombudsman ». ***« On est là pour assurer le respect des droits des citoyens dans leurs relations avec les services publics Québécois. Les notions d'impartialité et d'indépendance sont très importantes. »*** [1]

[1] Extrait numérique Le Soleil, édition du 17 avril 2022, « Le rôle d'une vie » par Isabelle Légaré

L'indépendance et l'impartialité sont essentielles à la crédibilité de l'ombudsman auprès des citoyens.

Certaines caractéristiques essentielles sont reconnues à tous les organismes ou personnes qui agissent à titre d'ombudsman. Parmi ces caractéristiques, il est important de mentionner ***l'indépendance*** de l'ombudsman qui analyse les demandes sans subir d'influence des parties quant à la façon d'effectuer son travail et quant à l'issue des dossiers.

En effet, l'ombudsman de Sherbrooke jouit d'une très ***grande autonomie*** dans l'organisation interne de son Bureau, dans l'élaboration de ses méthodes de travail et dans le traitement de ses dossiers. Ni l'administration municipale ni les élus n'interviennent à ces chapitres. L'indépendance de l'ombudsman envers la Ville de Sherbrooke est un élément essentiel à sa mission afin d'assurer sa crédibilité auprès des gens qui ont recours à ses services.

L'ombudsman est ***impartial***. Il ne représente ni la Ville ni les citoyennes et les citoyens, mais prend en considération l'ensemble de la situation, la version des faits de tous afin d'analyser le dossier et faire des recommandations. En fait, il travaille avec toutes les parties. L'impartialité de l'ombudsman et le fait qu'il soit apolitique contribue d'emblée à son indépendance.

Les dossiers de l'ombudsman sont ***confidentiels.*** Seuls les membres de son équipe ont accès aux dossiers. Ils ne sont jamais tenus de divulguer des informations ou des documents recueillies pour le traitement de leurs dossiers et de leurs enquêtes, ni contraints de témoigner devant les tribunaux[2]. Les dossiers de l'ombudsman sont d'ailleurs exclus des lois d'accès à l'information, ce qui assure son indépendance, son impartialité et la confidentialité. Ces informations peuvent cependant être divulguées à des représentants municipaux dans la mesure requise pour le traitement des dossiers.

Les interventions de l'ombudsman sont souvent des opportunités pour la Ville de Sherbrooke d'actualiser des pratiques ou des processus municipaux.

L'ombudsman propose des solutions aux problèmes qui lui sont soumis et fait des recommandations qui visent l'amélioration continue des processus administratifs de la Ville.

[2] Loi sur les cités et les villes, RLRQ c C-19, art 573.19

La permanence

Le Bureau de l'ombudsman est dirigé par la directrice, appuyée dans son travail par une adjointe administrative. Ensemble, elles constituent la permanence au Bureau de l'ombudsman. Elles sont les premiers contacts avec les citoyennes et les citoyens.

L'ombudsman agit prioritairement à la suite de demandes des citoyennes et des citoyens ainsi que des personnes morales qui sont lésés ou susceptibles de l'être par une décision, une action ou une omission de la Ville. Certains sujets sont toutefois hors de son mandat comme les décisions des élus qui ne font pas partie de sa compétence. Il est à noter que le Bureau de l'ombudsman ne peut intervenir dans un processus judiciaire amorcé.

Le Bureau est également composé de commissaires bénévoles *qui y* contribuent notamment lors d'enquête en faisant bénéficier les citoyennes et les citoyens de leur écoute et de leurs expertises.

Les commissaires

Des commissaires bénévoles sélectionnés à la suite d'un appel de candidatures et désignés par résolution du conseil municipal[3] complètent le Bureau. Dans la mesure du possible, le Bureau de l'ombudsman assure la parité femmes-hommes dans sa composition.

Le Bureau de l'ombudsman reçoit des demandes concernant une variété de sujets, il est intéressant de mentionner que l'expertise et l'expérience recherché lors du recrutement de commissaires sont en lien avec les compétences suivantes :

- Droit ♦ Éthique ♦ Médiation ♦ Tenue d'enquête ♦ Gestion et traitement des plaintes ;
- Administration des affaires publiques ♦ Gestion d'organismes communautaires ♦ Gestion d'entreprises ;
- Génie municipal ♦ Urbanisme ♦ Aménagement du territoire ♦ Émission des permis ♦ Communication ;
- Enseignement ♦ Entreprise d'économie sociale ♦ Orientations professionnelles ;
- Relations de travail ♦ Négociation de convention collective ♦ Changements et développements organisationnels.

L'intérêt des commissaires pour le bien commun représente une contribution significative pour la Ville de Sherbrooke.

[3]Constitution et cadre de fonctionnement de l'ombudsman de la Ville de Sherbrooke, chapitre II, article 4.

Voici l'équipe de commissaires bénévoles qui, avec la permanence du Bureau, constitue l'ombudsman de Sherbrooke.



De gauche à droite : Michèle Emond, directrice, Normand Meunier, Raymond-Mathieu Simard, président, Josée Fontaine, vice-présidente, Jacques Hébert, Jean-Guy St-Gelais, Vincent Beaucher, vice-président, Micheline Larouche et Soucila Badaroudine *(en bas à droite de la photo)*.

Photos: Ombudsman de Sherbrooke

« Enfin, c'est un soulagement ! Merci pour votre soutien dans ce dossier ! »

La directrice assure le fonctionnement du processus d'intervention et d'enquête. Elle est responsable de la structure d'accueil et de l'admissibilité des demandes. Elle écoute et soutient les citoyennes et les citoyens dans leurs requêtes en vue de trouver une solution dans le règlement de leur différend. Elle intervient auprès de l'administration municipale pour avoir une vue complète du différend soumis, règle les dossiers en discutant avec les responsables des services municipaux, assiste aux enquêtes, collabore à la rédaction des recommandations du Bureau et assure leurs suivis. L'approche individualisée et humaine du Bureau de l'ombudsman est très appréciée des gens qui font appel à ses services.

Le traitement des demandes comporte les étapes suivantes :

La recevabilité des demandes

Les demandes sont d'abord portées à l'attention de la directrice qui se prononce sur leur recevabilité. Il faut effectivement s'assurer que la nature de la demande relève bien du **mandat de l'ombudsman** tel que défini dans sa constitution et son cadre de fonctionnement.

L'ombudsman doit ensuite vérifier les démarches effectuées par les citoyens auprès de l'administration municipale et déterminer s'ils ont épuisé les recours administratifs normaux pour solutionner les problèmes soulevés.

Les demandes s'analysent généralement après la **collecte d'informations auprès du citoyen et de l'administration municipale.** Dans les cas plus complexes, une recherche plus exhaustive peut être faite.

L'ombudsman intervient, lorsqu'il a des **motifs raisonnables** de croire qu'une personne ou un groupe de personnes est lésé ou peut vraisemblablement l'être par le fait ou l'omission de la Ville.

La directrice peut également accompagner la citoyenne ou le citoyen pour faciliter ses démarches auprès de l'administration municipale.

La référence

Lorsque l'ombudsman n'a pas juridiction sur le problème qui lui est exposé, il informe la citoyenne ou le citoyen du mandat de l'ombudsman et les dirige vers les ressources appropriées. Une telle situation requiert des vérifications afin de s'assurer de **diriger les personnes vers la ressource appropriée.**

L'ombudsman prodigue ainsi un service fort utile et important pour les citoyennes, les citoyens et l'administration municipale en y consacrant l'énergie et les ressources nécessaires pour répondre à son devoir d'information.

La recherche d'une solution satisfaisante

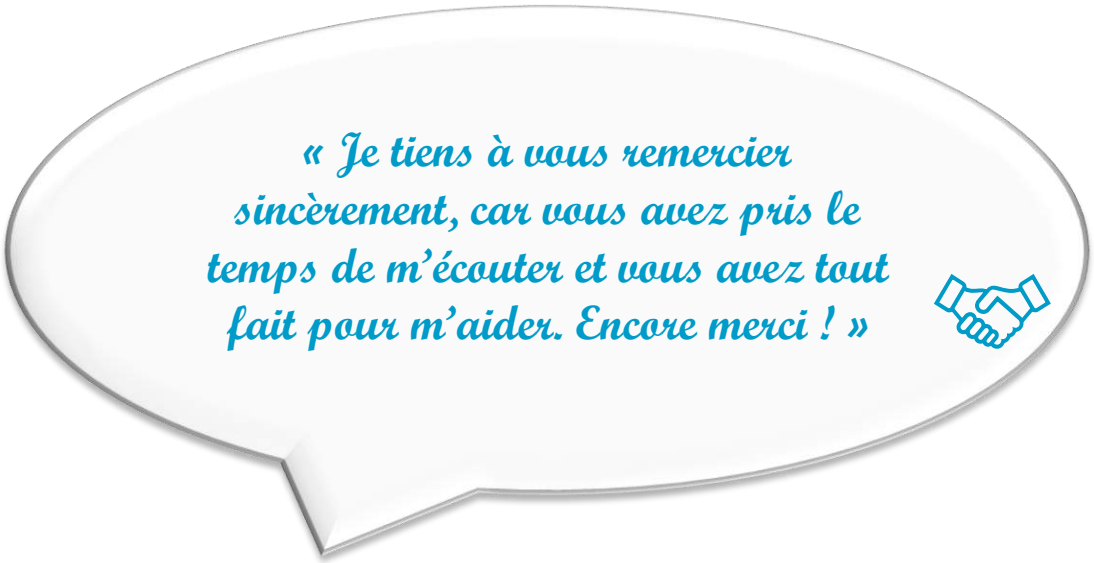
L'objectif du Bureau de l'ombudsman est d'abord de trouver une solution satisfaisante pour les parties. Les échanges avec les citoyennes et les citoyens ainsi qu'avec les services municipaux y contribuent. Le Bureau dispose de plusieurs outils pour aider les citoyens dans leurs différends avec la Ville. Il peut notamment négocier avec l'administration municipale, faire de la médiation entre les parties ou de la conciliation.

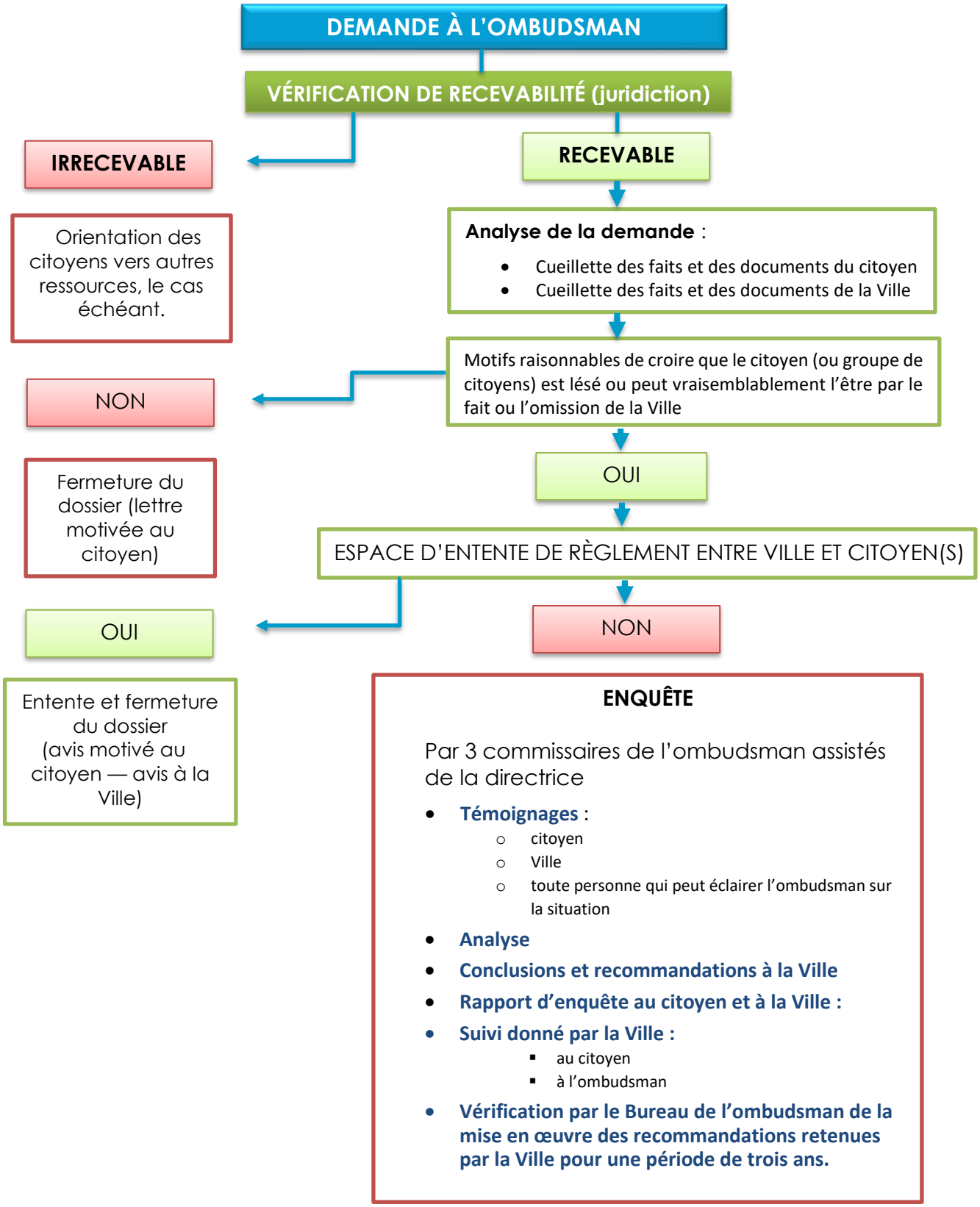
La majorité des dossiers soumis à l'ombudsman se règlent à cette étape sans nécessiter une enquête formelle.

La tenue d'une enquête

Lorsque les échanges avec les services municipaux n'ont pas permis d'en arriver à une solution et lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire que la citoyenne ou le citoyen est lésé, « La présidente du Bureau de l'ombudsman délègue, à un banc formé d'au moins trois commissaires, la **responsabilité d'intervenir ou d'enquêter.** » *(Art. 34 de la constitution et du cadre de fonctionnement de l'ombudsman de Sherbrooke).*

Un rapport d'enquête comprenant des recommandations est ensuite déposé au citoyen et à la direction générale de la Ville. Le Bureau de l'ombudsman s'informe du **suivi donné aux recommandations et de leur mise en application**, pour une période de trois ans.





**Pour des raisons de présentation graphique, la forme masculine a été utilisée.*

Caractéristiques du processus d'intervention

Lorsque l'ombudsman intervient, l'objectif n'est pas de trouver un coupable, mais de trouver une issue au différend. En ce sens, l'ombudsman travaille pour trouver une solution qui soit acceptable pour toutes les parties et qui peut parfois, par la même occasion, améliorer les processus administratifs de la Ville de Sherbrooke.

Le processus d'intervention en usage au Bureau de l'ombudsman présente les caractéristiques qui suivent :

1. **Cadre d'analyse du Bureau de l'ombudsman**

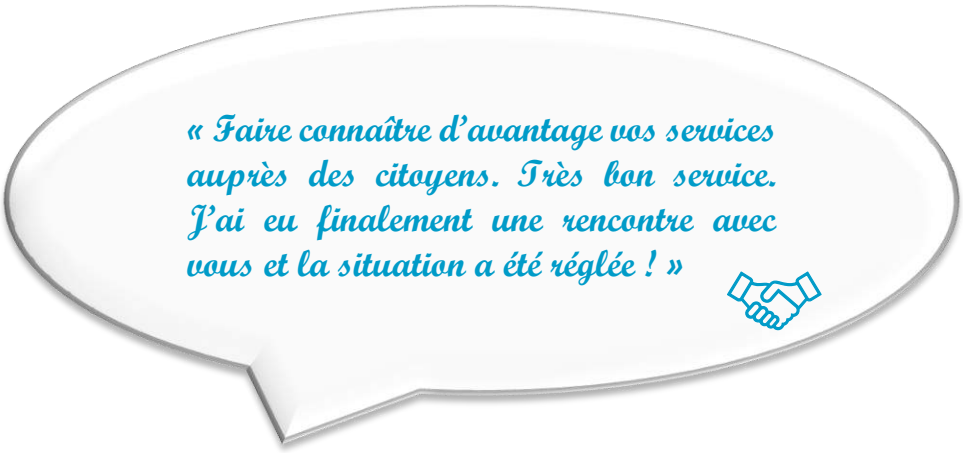
   Le Bureau de l'ombudsman utilise un cadre d'analyse structuré, inspiré notamment du « Triangle d'équité » tel que décrit à la page 25, mais souple pour lui permettre de considérer des solutions qui répondent aux préoccupations des parties. Il écoute et soutient avec respect les citoyennes, les citoyens et la Ville de Sherbrooke. Il analyse les solutions proposées par les parties et considère toutes les options pour régler la situation soumise et peut aussi proposer de nouvelles solutions qui répondent aux intérêts des parties. Un règlement peut intervenir à toute étape de son intervention.

2. **L'ombudsman vise l'amélioration de la qualité des services municipaux**

   Il formule, si nécessaire, à la Ville de Sherbrooke des recommandations en lien avec la demande de la citoyenne ou du citoyen concerné tout en préconisant, dans une optique de prévention, l'amélioration des pratiques en vigueur en énonçant des recommandations relatives aux procédures administratives de la Ville de Sherbrooke.

3. **L'ombudsman se préoccupe du respect des règles et de l'équité**

   Il exprime son opinion afin que les règlements et mesures administratives municipales soient appliqués de façon juste, raisonnable et équitable.



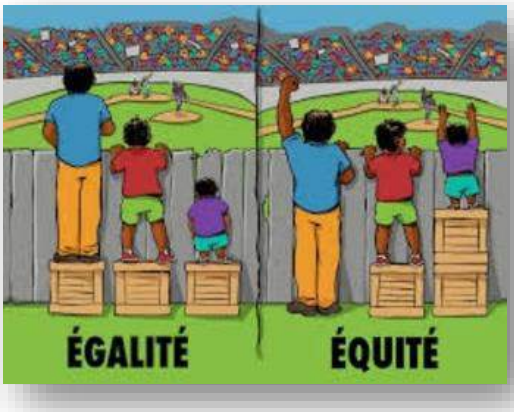
PROCESSUS D'ANALYSE

Respect des lois et règlements municipaux

Le premier angle d'analyse des demandes à l'ombudsman est de vérifier que les lois et les règlements applicables ont bien été considérés et s'assurer que les décisions qui ont été prises y sont conformes. Dans les dossiers plus complexes d'un point de vue légal, l'ombudsman peut faire appel à une ressource externe indépendante pour vérifier un aspect légal du dossier.

Décision administrative équitable

L'autre angle d'analyse des demandes à l'ombudsman est de vérifier si la décision de la Ville et tout le processus qui a conduit à cette décision ont été équitables pour le citoyen concerné. Une partie de la mission des ombudsmans est effectivement de promouvoir l'équité pour les citoyens et de veiller à ce qu'ils soient traités équitablement par l'organisme public sur lequel ils ont juridiction.

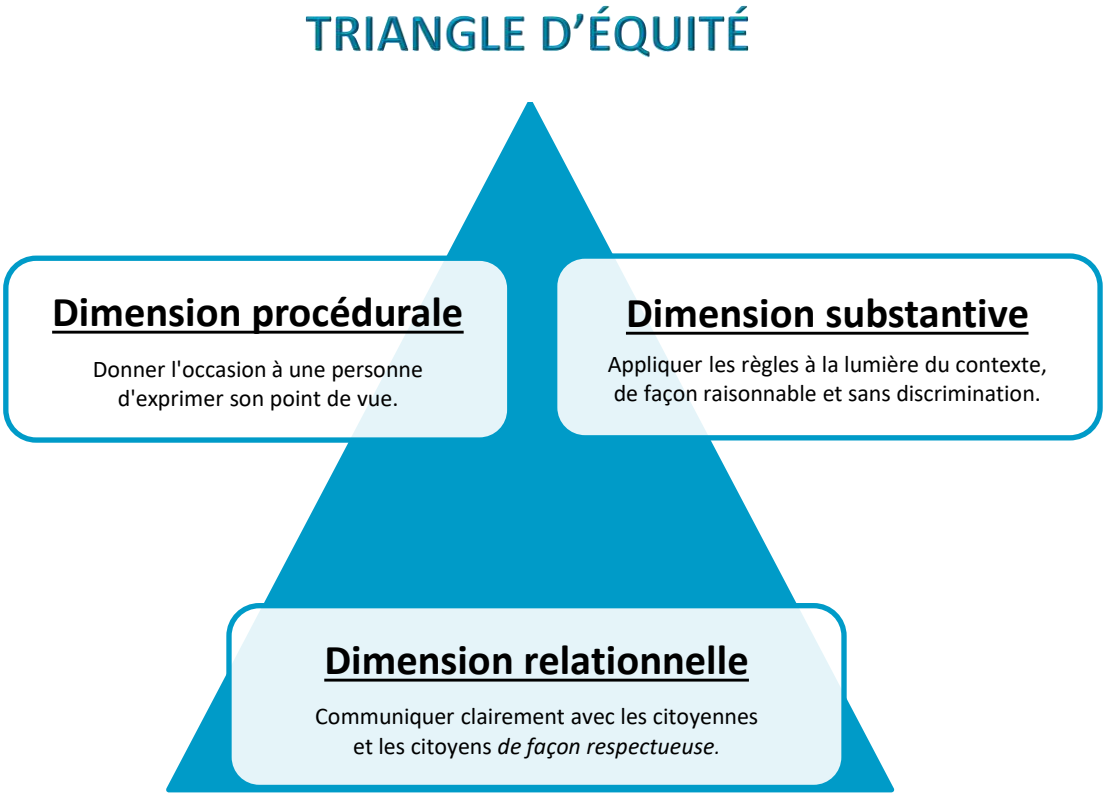


Bien que la notion d'équité s'apparente souvent à celle d'égalité, elles ne sont pas synonymes. L'égalité est de donner la même chose à tous, alors que l'équité est d'ajuster l'approche aux circonstances particulières d'un dossier. Les propos du Protecteur du citoyen du Québec nous semblent appropriés pour définir le concept d'équité dans un environnement de décisions administratives d'une organisation publique comme une organisation municipale :

> *« [...] dans une société démocratique, le principe d'égalité n'est pas synonyme d'uniformité. Il est inévitablement tempéré pour tenir compte des besoins de tous les citoyens, y compris ceux qui par leur condition ou leur situation se situent en dehors des règles établies. Cette égalité dans la différence se nomme l'équité ». (Protecteur du citoyen, 2004, p. 18).*

Le Protecteur du citoyen poursuit : *« [L'équité] renforce [la règle] en l'adaptant à des situations où le droit positif n'apporte pas de solution satisfaisante […] elle cherche à améliorer l'application de la norme ». (Protecteur du citoyen, 2004, p. 20).*

Des ombudsmans de plusieurs provinces du Canada ont élaboré un guide identifiant des critères d'analyse qui permettent de vérifier l'équité des décisions administratives. L'outil d'analyse utilisé a d'abord été élaboré par l'ombudsman de la Saskatchewan. Il illustre les dimensions de l'équité avec un triangle dont chaque segment représente les dimensions que l'on prend en considération dans l'analyse d'une demande.[4]



Si une des dimensions est moins considérée ou même oubliée, c'est tout le processus de décision qui en souffre et qui peut donner au citoyen le sentiment de vivre une injustice et ainsi entraîner une perte de confiance envers l'administration.

L'ombudsman de Sherbrooke utilise donc cet outil d'analyse, reconnu par plusieurs ombudsmans, pour analyser l'équité des décisions rendues par l'administration municipale dans les dossiers qui lui sont soumis.

[4] Cet outil, « le triangle de l'équité », a été développé par l'ombudsman de la Saskatchewan et est inspiré du « triangle de la satisfaction », présenté par Christopher Moore dans la 4e édition de son livre intitulé « The Mediation Process » (2014).

DEPUIS SA CRÉATION, LA MAJORITÉ DES DEMANDES ADRESSÉES À L'OMBUDSMAN SE RÈGLENT SANS ENQUÊTE, APRÈS L'INTERVENTION DE LA DIRECTRICE. SON INTERVENTION PERMET DE CLARIFIER LA SITUATION POUR LA CITOYENNE OU LE CITOYEN, DE PORTER À L'ATTENTION DU SERVICE CONCERNÉ UN PROBLÈME ET D'Y TROUVER UNE SOLUTION POUR TOUTES LES PARTIES.

NOUS AVONS CONSTATÉ QU'ASSEZ SOUVENT, DÈS QUE LA CITOYENNE OU LE CITOYEN COMPRENAIT LE PROCESSUS DE DÉCISION ET DE RÉVISION AU SEIN D'UN SERVICE, IL ÉTAIT MIEUX OUTILLÉ POUR FAIRE CHEMINER SES DEMANDES DANS L'APPAREIL ADMINISTRATIF MUNICIPAL ET CERTAINEMENT PLUS COMPRÉHENSIF DES PROCÉDURES ET DES DÉLAIS À RESPECTER.



Photo : Ville de Sherbrooke

Les résumés de cas que vous pourrez lire dans cette section représentent un échantillon des demandes présentées à l'ombudsman en 2024. Ces exemples reflètent la variété et la nature des demandes déposées auprès du Bureau de l'ombudsman de Sherbrooke.

ENJEU DU PLAN NATURE

ÉCOUTER

Un citoyen dont la propriété est desservie en eau par un puit, rencontre de sérieux problèmes dû à son état vétuste. L'eau n'est plus propre à la consommation et le débit est insuffisant.

Un expert lui recommande de faire creuser un nouveau puit. Il effectue une demande de permis pour procéder aux travaux. La Ville lui refuse au motif que l'emplacement prévu du nouveau puit est visé par le Plan nature et le Règlement de contrôle intérimaire (RCI).

SOUTENIR

Bien qu'il se soit adressé à la Ville via le formulaire prévu à cet effet, il était sans nouvelle. Le citoyen voulait une solution à cette situation et s'est adressé à l'ombudsman pour le soutenir dans cette démarche.

Le citoyen s'est également présenté au conseil municipal pour porter à son attention sa situation.

VERS UNE SOLUTION

L'administration municipale, à la suite de la demande du citoyen et à la suite des discussions avec l'ombudsman, a résolu la situation. Les modifications au RCI prévoyaient des dispositions qui, en respectant une superficie donnée pour les travaux pour le nouveau puit, ont fait en sorte que le permis a été émis par la Ville.

Pourquoi est-ce important?

L'accompagnement du citoyen par l'ombudsman dans cette situation lui a permis d'obtenir des informations sur la prise en charge de son dossier par la Ville et l'application d'une solution à sa situation.

ENJEU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

ÉCOUTER

À la suite de travaux municipaux sur sa rue, le citoyen s'est retrouvé avec des bordures de rue qui diminuaient la largeur de son entrée charretière.

SOUTENIR

Le citoyen a discuté avec plusieurs intervenants de la Ville. Il voulait récupérer la même largeur d'entrée qu'avant les travaux. Il voulait faire reconnaître un droit acquis à cet effet. Après ces discussions, la Ville proposait de modifier les bordures pour avoir une largeur finale de 7 mètres. Il fallait donc récupérer 0,8 mètres. La Ville voulait ajouter cette distance au sud. Le citoyen soulignait que cette solution n'était pas la meilleure puisqu'il y avait un ponceau de ce côté et qu'il devrait également enlever une partie de son gazon. Il suggérait plutôt d'ajouter le 0,8 mètres vers le nord puisqu'il n'y avait pas les mêmes contraintes pour lui et pour la Ville.

Le citoyen se croyant lésé par la Ville dans cette situation, malgré plusieurs démarches auprès de l'administration municipale, dépose une demande à l'ombudsman.

VERS UNE SOLUTION

L'ombudsman est intervenu auprès de l'administration municipale pour éclaircir la situation concernant le droit acquis et sur la possibilité de récupérer la distance voulue vers le nord, tout en respectant les dispositions réglementaires. Les travaux ont été faits par la Ville à la satisfaction du citoyen.

Pourquoi est-ce important?

Intervenir auprès des responsables concernés à la Ville afin d'exposer la situation, obtenir des informations complètes et précises, en venir à une solution satisfaisante pour toutes les parties, voilà le rôle de l'ombudsman.

ENJEU DE NUISANCE

ÉCOUTER

La propriétaire d'un immeuble à logements a déposé une plainte à la Ville, au motif de l'insalubrité de certains logements. Une inspection a effectivement été effectuée par des inspecteurs municipaux. Elle mentionne que les gestionnaires précédents de l'immeuble n'auraient pas obtenu la collaboration des locataires pour régler cet enjeu et c'est pour ce motif qu'elle a déposé la plainte à la Ville. Dans le cadre d'un recours intenté contre ses locataires, la propriétaire souhaite déposer en preuve, le rapport d'inspection de la Ville. Malgré ses demandes, à l'administration municipale, elle n'obtient pas de suivi de l'inspection effectuée et demande de l'aide du Bureau de l'ombudsman.

SOUTENIR

Après des vérifications du Bureau de l'ombudsman, le retard dans le suivi d'inspection et l'envoi du rapport est en lien avec un enjeu administratif dus à des circonstances particulières et inhabituelles.

VERS UNE SOLUTION

Après l'intervention de l'ombudsman, un avis d'infraction a été émis par la Ville aux contrevenants et la citoyenne a été contactée afin de lui faire un suivi de la situation.

Pourquoi est-ce important?

L'intervention de l'ombudsman a permis de mettre en lumière la situation soulevée par la citoyenne et de lui faire un suivi.

D'autre part, le Service concerné avisait également l'ombudsman qu'il prévoyait mettre en place des mesures pour s'assurer de bonifier le suivi et l'offre de service aux citoyens, comme, par exemple, le partage de connaissances et d'expertise entre inspecteurs, et ce, malgré des enjeux administratifs qui peuvent survenir.

L'intervention de l'ombudsman illustre bien les impacts du travail de l'ombudsman :

- Solution pour les citoyens ;
- Impact sur un processus municipal – nouvelles mesures ;
- Prévention de d'autres situations semblables.

La durée de la semaine de travail de la directrice en 2024 et le budget limité du Bureau ont constitué des limites importantes à nos projets de développement. Elle implique aussi des délais de traitement plus long des demandes citoyennes, ce qui est incohérant avec la mission de l'ombudsman. Nous tenons à exprimer notre malaise à cet égard. Notez toutefois que cela n'altère aucunement notre détermination à offrir le meilleur service possible dans l'intérêt de la population et de l'administration municipale (voir cependant le point 7 des faits saillants à la page 9).

Les activités de l'ombudsman pour l'année 2024 se sont déployées autour des thèmes suivants : l'administration du Bureau, la promotion des services, le réseautage et la formation continue.

➢ Administration du Bureau

* *Rencontres des commissaires*

La directrice et les membres du Bureau ont tenu cinq rencontres régulières en respectant d'office le caractère confidentiel des échanges avec les citoyennes et les citoyens. Ces discussions constructives amènent des éléments intéressants à l'analyse des dossiers et à la poursuite des activités de l'ombudsman. Les commissaires ont ainsi consacré 225 heures de bénévolat au Bureau de l'ombudsman.

Lors de ces rencontres les commissaires ont relevé quelques pratiques intéressantes de l'administration municipale envers les citoyennes et citoyens, particulièrement en lien avec les informations données et la communication efficace. Ils ont relevé entre autres, les informations disponibles aux citoyens via les cartes interactives du site web de la Ville notamment pour aviser de travaux à venir. Il a été observé divers autres moyens de transmettre des informations soit avec l'application « Mon Sherbrooke », toujours en lien avec les travaux municipaux et les appels automatisés aux citoyens. Cette dernière option étant importante à maintenir pour la clientèle qui n'a pas accès aux autres moyens plus technologiques de transmissions d'informations.

* *Rencontre des comités*

Le travail en comité est une expérience enrichissante. Des comités, formés de commissaires bénévoles et de la directrice, ont continué leurs travaux afin notamment de :

- Proposer des modifications à la constitution et au cadre de fonctionnement de l'ombudsman ;
- Faire le suivi du plan stratégique ;
- Cogiter sur la promotion des services du Bureau et sur sa visibilité.

Il faut souligner l'apport des commissaires qui se sont impliqués bénévolement à ces tâches.

* ***Rencontre avec la Ville***

  La directrice du Bureau et la direction générale de la Ville ont convenu de rencontres statutaires permettant des échanges constructifs et informatifs sur l'administration municipale, sur des dossiers et sur des enjeux d'intérêts pour le Bureau de l'ombudsman.

* ***Rétroaction***

  L'ombudsman, dans un souci de qualité de son accompagnement envers les citoyennes et les citoyens qui font appel à ses services, poursuit sa pratique de faire parvenir à ceux - ci un questionnaire de satisfaction. Il ne s'agit évidemment pas d'un sondage scientifique mais les résultats permettent au Bureau de prendre en considération les commentaires des gens qui y ont déposé une demande et d'ajuster ses pratiques en conséquence. La compilation des questionnaires de 2024 démontre que 100 % des gens qui ont déposé une demande à l'ombudsman ferait de nouveau appel à ses services et qu'ils les recommanderaient à d'autres citoyens à hauteur de 100%.

➢ Promotion des services

Que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral, dans les universités, les organisations ou dans le secteur de la santé, les bureaux d'ombudsman ont comme défi perpétuel de faire connaître leurs rôles et leurs services. Le Bureau de l'ombudsman de la ville de Sherbrooke partage cet enjeu et doit continuellement se renouveler pour faire connaître ses services.

* ***Journée des ombudsmans***

  Le Bureau a souligné la Journée des ombudsmans en publiant un texte dans les médias et sur son site internet. Nous remercions le Service des communications de la Ville qui nous a accompagné afin de souligner cette journée en ajoutant des informations sur le site web de la Ville.

* ***Salon FADOQ***

  Le Bureau a tenu un kiosque au Salon de la FADOQ Estrie, ce qui lui a donné une certaine visibilité et lui a permis d'aller à la rencontre de la population. Certains citoyens ont d'ailleurs fait appel à nos services par la suite et déposés des demandes au Bureau de l'ombudsman. Fait particulier observé lors de cet événement, plusieurs citoyens de d'autres villes, après des explications sur le rôle et le mandat de l'ombudsman de Sherbrooke, ont exprimé leur souhait d'avoir un Bureau d'ombudsman dans leur ville.

➢ Formation continue et réseautage

Le Bureau est membre du Forum canadien des ombudsmans (FCO) et de l'Association des responsables de la gestion des plaintes (ARGP). L'adhésion à ces organismes, qui regroupent des professionnels de la prévention et du règlement des différends de différents domaines, amènent un réseautage intéressant pour le Bureau. Ils offrent également des formations pertinentes auxquelles la directrice et plusieurs commissaires ont assisté :

Offertes par le Forum canadien des ombudsmans (FCO) sous forme de pause-café virtuelle d'une durée d'une heure (discussions et partage entre les membres).

- « La collaboration, une compétence clé pour les bureaux d'ombudsman – Comment créer un environnement de travail collaboratif! ».

Offertes par l'Association des responsables de la gestion des plaintes (ARGP)

- « L'écoute active, une approche en trois temps » par Louise Bourget, Conférencière et consultante en formation et en développement organisationnel.
- « L'intervention en équité » avec le protecteur du citoyen par Mesdames Edith Farah Elassal, avocate et Margaret Normand, conseillère cadre.
- Colloque 25e anniversaire de l'ARGP : « Unissons nos forces pour influencer les pratiques actuelles et transformer l'expérience de demain ».

Offertes par Facteur H Légal, Frédéric Henri, avocat

- « La crédibilité dans les enquêtes ».
- Webinaire « Comment éviter les « ratés » dans les enquêtes internes : survol des guides déontologiques et de la jurisprudence récente ».
- Webinaire « Approche bienveillante dans les processus de plaintes en organisation ».
- Webinaire sous forme de café-consultation pour répondre aux questions des participants sur divers sujets.

Autres formations

- Webinaire pour la Journée des ombudsmans : « Ombudsman à l'écoute », organisé par l'Association des ombudsmans en enseignement supérieur du Québec (AOESQ) et l'Association des responsables de la gestion des plaintes (ARGP).
- Webinaire « La reconnaissance : bien plus que des remerciements » par Empreinte humaine, Jean-Pierre Brun, notamment professeur de management à l'Université Laval.
- Webinaire « L'IA – L'ultime outil de productivité » par Groupe mp-plus, Christian Martineau.

La directrice a été sollicitée et a accepté de collaborer à des ateliers de travail avec les dirigeantes et le conseil d'administration de l'Association des responsables de la gestion des plaintes (ARGP). Le Bureau de l'ombudsman de Sherbrooke en est membre. L'expérience enrichissante et les échanges constructifs ont été mutuellement appréciés.

Des réunions de codéveloppement avec les collègues ombudsmans municipaux se sont poursuivis à raison de cinq rencontres en distanciel et en présentiel au cours de l'année 2024. Ces rencontres de réseautage et d'échanges entre professionnels, au sujet de nos pratiques et de différents points d'intérêts, sont riches et essentielles au développement de la profession.

La « *Constitution et le cadre de fonctionnement de l'ombudsman* » prévoit que l'ombudsman a le pouvoir d'émettre des recommandations et d'obtenir un suivi des mesures prises ou proposées, afin d'y donner suite *(article 32).* Lorsque l'ombudsman effectue une enquête dans un dossier, il rédige un rapport qui fait notamment état de son analyse, de ses constats, de ses conclusions et de ses recommandations à la Ville. Le rapport est remis à la personne qui a déposé la demande au Bureau de l'ombudsman et à la Ville.

Le Bureau de l'ombudsman s'est donné comme politique de faire le suivi de ses recommandations auprès de la Ville de Sherbrooke pour une période de trois ans. Ce délai permet de s'assurer de leurs mises en œuvre et que les services municipaux concernés aient le temps de mettre en place des mesures appropriées pour répondre aux recommandations. À cet effet, un processus de suivi a été convenu avec la direction générale de la Ville de Sherbrooke. À la suite de la description de l'enquête et des recommandations, vous trouverez le tableau de suivi pour chacune de celles-ci avec les commentaires des gestionnaires de la Ville concernés par cette enquête.

Suivi - Dossier d'enquête OMB- 2020-054, 2021-028,2021-031

En décembre 2022, l'ombudsman dépose un rapport d'enquête relativement à la demande de citoyens alléguant subir des nuisances importantes par le bruit provenant d'industries voisines. Leur quartier résidentiel est adjacent à une zone industrielle légère. Le litige porte sur l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et lotissement # 1200 en lien avec les contraintes prescrites pour les industries de catégorie « légère » à l'effet que : « le procédé de fabrication et l'emploi de matières et d'outillage ne sont pas une source d'inconvénients au-delà des limites du bâtiment, soit le bruit, la vibration, la lumière, les odeurs ou la poussière. » (Article 3.4.4, règlement # 1200).

Ce rapport comporte six recommandations à la Ville. En 2024, deux recommandations étaient toujours en voie de réalisation. La 2e portait sur la révision et ou la modification de la règlementation reliée à la nature et aux opérations des entreprises voisines d'un secteur résidentiel. Les gestionnaires concernés nous informent qu'il y a effectivement eu des **modifications règlementaires** « afin de préciser les critères pour l'implantation de nouvelles entreprises de catégorie d'usage I-3 dans la zone I1121. Ceci dans la perspective de mieux encadrer l'implantation en amont et d'éviter des nuisances pour les résidences avoisinantes. » Par ailleurs, nous suggérons que cette modification pourrait même s'appliquer à d'autres secteurs de la Ville où il y a adjacence entre une zone avec des entreprises de catégorie I-3 et une zone résidentielle.

Le Bureau de l'ombudsman apprécie la mise en œuvre de cette recommandation qui se traduit par un changement règlementaire. Nous apprécions particulièrement l'orientation de ce changement qui vise à ***travailler en amont pour prévenir*** *les nuisances que pourraient subir les résidences avoisinantes. La prévention des différends s'inscrit pleinement dans le rôle et le mandat de l'ombudsman municipal, qui vise à favoriser un dialogue constructif, à promouvoir l'égalité, et à renforcer la confiance entre l'administration municipale et les citoyens. Agir en amont contribue à désamorcer les tensions, à améliorer la qualité des services publics, et à instaurer un climat de collaboration bénéfique pour l'ensemble de la communauté.*

L'autre recommandation en voie de réalisation en 2024, était la 6e, qui recommandait que la procédure de plainte en vigueur soit régulièrement révisée et adaptée à des situations spécifiques lorsque requis. Les gestionnaires nous indiquent que depuis le dépôt du rapport d'enquête, la procédure de plainte, notamment la distinction entre une plainte et une déclaration citoyenne, a été précisée et communiquée aux citoyens concernés par l'enquête. Ils ajoutent que la procédure de plainte et le suivi des dossiers sont encadrés autant au niveau administratif que réglementaire et qu'ainsi, lorsqu'il y a une modification à la procédure, d'un secteur ou l'autre, elle est mise à jour.

Le Bureau de l'ombudsman prend acte de la mise en œuvre de cette recommandation. Il tient à souligner l'importance fondamentale d'une communication transparente et efficace envers les citoyens. Il apprécie particulièrement que la procédure ait été clarifiée auprès des personnes concernées, car ***une information bien transmise favorise la compréhension, la confiance et la participation active de la population dans la vie municipale.***

Vous trouverez les détails des commentaires des gestionnaires sur ces recommandations et sur celles qui ont été mises en œuvre, avant 2024 dans ce même dossier d'enquête, dans le tableau qui suit.

Recommandations	Évaluation faite par le gestionnaire				2023	2024	2025
	Appliquée	En voie de réalisation	Reportée	Non appliquée	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire

Service concerné : Planification et gestion du territoire – Service des Affaires juridiques

1. Qu'une ou des solutions soient rapidement proposées et mises en place pour répondre aux demandes des citoyennes et des citoyens plaignants en s'assurant que ceux-ci soient consultés, informés et présents à toutes les étapes du processus.	X				Tel qu'indiqué au suivi du rapport, la solution au problème doit provenir de l'émetteur de la nuisance et non de la Ville. Les procédures pouvant être intentées par la Ville de Sherbrooke pour faire respecter son règlement sur les nuisances ont été entamées. De nombreux constats d'infractions ont été signifiés.		

Recommandations	Évaluation faite par le gestionnaire				2023	2024	2025
	Appliquée	En voie de réalisation	Reportée	Non appliquée	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire
2. Que la règlementation reliée à la nature et aux opérations des entreprises voisines d'un secteur résidentiel soit révisée et modifiée s'il y a lieu.	X				Une révision de la règlementation du zonage peut être faite pour le futur afin d'amoindrir les risques de faire face à de telles situations de cohabitation très rapprochée entre des catégories d'usage. Un projet à cet effet est en cours au Service de la planification et de la gestion du territoire. Le règlement sur les usages conditionnels peut aussi être utilisé dans certaines situations.		Le règlement relatif aux usages conditionnels ainsi que celui sur le zonage et le lotissement ont été modifiés, afin de préciser les critères pour l'implantation de nouvelles entreprises de catégorie d'usage I-3 dans la zone I1121. Ceci dans la perspective de mieux encadrer l'implantation en amont et d'éviter des nuisances pour les résidences avoisinantes. La notion de droits acquis est préservée pour les entreprises existantes. Les projets de règlements ont passé l'étape des consultations publiques le 26 novembre dernier.

Recommandations	Évaluation faite par le gestionnaire				2023	2024	2025
	Appliquée	En voie de réalisation	Reportée	Non appliquée	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire
3. Que les dispositions inhérentes aux nuisances soient précisées et que les responsabilités des entreprises à cet égard soient clairement définies. Que les mesures de contrôle mises en place par la Ville soient nettement décrites, diffusées à Sherbrooke Innopole, ainsi qu'aux entreprises concernées. Que la Ville assure un contôle rigoureux et permanent de ces règles.	X				Les différents conseils municipaux ont procédé à des réflexions au cours des 30 dernières années pour chaque fois conclure, tel que recommandé par les avocats, qu'il était préférable, plus facile d'application, plus équitable et moins coûteux de conserver des dispositions contenant une norme qualitative plutôt qu'objective. L'application de ce type de règlement permet de considérer les dimensions environnementale, sociale et économique conformément à la politique de développement durable. Les équipes du SPGT et du SAJ assurent l'application des règlements municipaux en matière de nuisance.		

Recommandations	Évaluation faite par le gestionnaire				2023	2024	2025
	Appliquée	En voie de réalisation	Reportée	Non appliquée	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire
4. Qu'advenant une situation faisant l'objet de plaintes de nuisance émanant de citoyennes ou de citoyens et correspondant à des critères définis par la Ville, celle-ci désigne un interlocuteur opérationnel. Ce dernier serait chargé de prendre en compte les demandes des citoyennes et des citoyens et d'informer les personnes élues concernées, les citoyens visés et les responsables des divisions administratives municipales en cause, quant au déroulement du dossier. Cet interlocuteur pourrait suggérer des correcitfs.	X				Dans la structure actuelle de la municipalité, le chef de division, contrôle du territoire du SPGT, est cet interlocuteur désigné. La titulaire de cette fonction tient actuellement ce rôle dans ce dossier et dans d'autres dossiers de nuisances. Cependant, le conflit en étant un de nature privée, cet interlocuteur doit s'en tenir à un rôle de facilitateur et éviter de suggérer des correctifs. L'identification des mesures à prendre pour mettre fin à la nuisance appartient au producteur de cette nuisance.		

Recommandations	Évaluation faite par le gestionnaire				2023	2024	2025
	Appliquée	En voie de réalisation	Reportée	Non appliquée	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire
5. Que soit instaurée une véritable approche de communication-médiation visant à ce que rapidement les attentes et les contraintes des parties en cause soient clairement identifiées et que les compromis énoncés soient mis en place.				X	Le rôle que la municipalité peut prendre dans le cadre d'une telle approche de communication-médiation en est un de facilitateur uniquement. Elle peut relayer certaines informations, exiger le respect de sa règlementation sur les nuisances et entreprendre des procédures judiciaires, s'il y a lieu. Elle ne doit pas outrepasser cette responsabilité. Le service de médiation ne relève pas de la Ville. Ce service est toutefois disponible pour le citoyen sur le territoire de la Ville de Sherbrooke par le biais d'ÉquiJustice Estrie.		

Recommandations	Évaluation faite par le gestionnaire				2023	2024	2025
	Appliquée	En voie de réalisation	Reportée	Non appliquée	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire	Commentaires du gestionnaire
6. Que la procédure de plaintes en vigeur soit régulièrement révisée et adaptée à des situaitons spécifiques lorsque requis.	X				À la suite de la réception du rapport d'enquête, les services se sont penchés sur la possibilité de clarifier ou simplifier le processus existant et de le publiciser auprès des citoyens lorsque requis.		La procédure de plaintes a été précisée et bien communiquée aux citoyens concernés par ce dossier, afin de préciser la différence entre une plainte et une déclaration citoyenne. Cette procédure est communiquée aux citoyens par les inspecteurs en salubrité, particulièrement, dans les dossiers de nuisance. De plus, la procédure de plaintes et le suivi des dossiers étant encadrés, autant d'un point de vue administratif que réglementaire, elle est mise à jour et communiquée au rythme des changements apportés dans ses deux sphères.

« Au-delà de la réparation d'un préjudice individuel, les recommandations de l'ombudsman municipal auront souvent un caractère préventif et plus systémique, de manière à éviter la récurrence des situations problématiques portées à son attention. »

Marc-André Dowd, « Plainte à l'ombudsman municipal », chapitre 4, dans LegisPratique-Droit municipal: recours et modes de règlement des différends, sous la direction de Guillaume Rousseau, Montréal, LexisNexis Canada, 2016, 400 à la p. 93.

La présente section du rapport annuel de l'année 2024 du Bureau de l'ombudsman de Sherbrooke fait état des éléments sur lesquels nous souhaitons porter notre attention pour la prochaine année. Certains reviennent d'année en année soit parce que ce sont des enjeux constants, soit parce que ce sont des sujets ponctuels mais qui interpellent particulièrement le Bureau.

- **Faire connaître davantage** l'aspect préventif du mandat de l'ombudsman, sa cohésion avec la justice participative et le règlement des différends. Cette connaissance permet ainsi aux citoyens d'avoir accès à la résolution de leurs enjeux avec l'administration municipale autrement que par le recours aux tribunaux, en misant sur des solutions adaptées à leurs besoins tout en renforçant la confiance et la transparence dans les processus municipaux.





- **Accroître la visibilité et la compréhension** du rôle de l'ombudsman auprès de la population, des élus et de l'administration municipale, afin d'augmenter ainsi l'accessibilité à ses services.

- **Poursuivre la régularité des communications** entre le Bureau de l'ombudsman, la direction générale et les services municipaux de la Ville favorisant ainsi des échanges constructifs entre eux. Cette collaboration proactive permet d'identifier rapidement les enjeux et de proposer des solutions équitables et adaptées pour les citoyens.





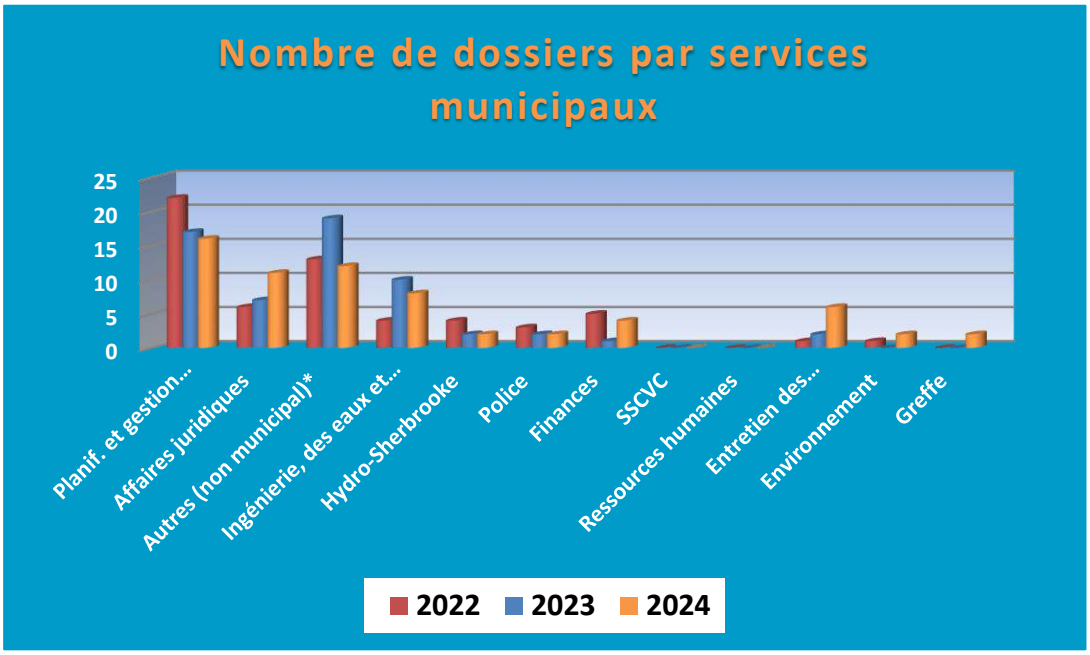
- **S'assurer que la Ville informe le Bureau** de l'ombudsman des modifications administratives et réglementaires ayant un impact sur les citoyens, afin que le Bureau, dans le cadre des demandes des citoyens, puisse leur fournir des informations pertinentes et actualisées.

- **Utiliser l'expertise** des services des technologies de l'information afin de cibler l'application qui répond le mieux aux besoins du Bureau de l'ombudsman notamment pour optimiser et suivre ses processus et ses délais de traitement des dossiers au bénéfice des citoyennes et citoyens.





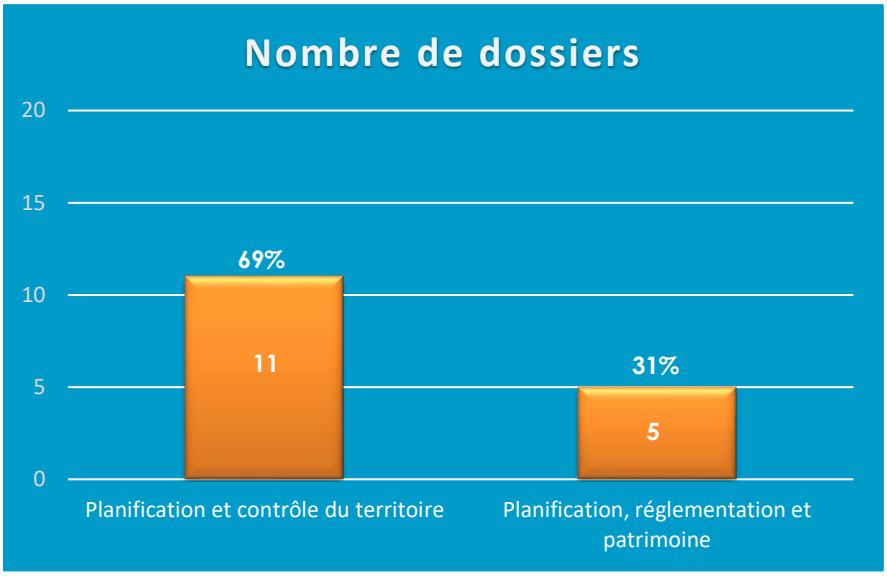
- **Poursuivre les échanges** avec les Bureaux d'ombudsman municipaux du Québec en vue de comparer et de bonifier les pratiques en cours, avec l'objectif constant d'offrir des services de qualité à la population.



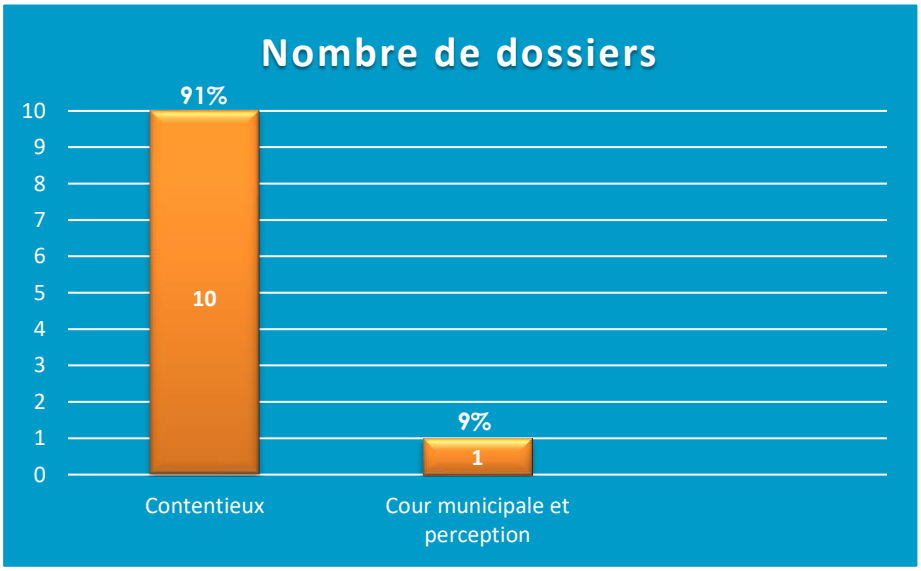
Services concernés	Nombre Dossiers
Planification et de la gestion du territoire	16
Affaires juridiques	11
Ingénierie, des eaux et projets majeurs	8
Entretien des infrastructures	6
Finances	4
Police	2
Hydro	2
Environnement	2
Greffe	2
Autres (non municipal) *	12
Total des dossiers	**65**

** : ce nombre comprend les demandes traitées non associées à un service municipal.*

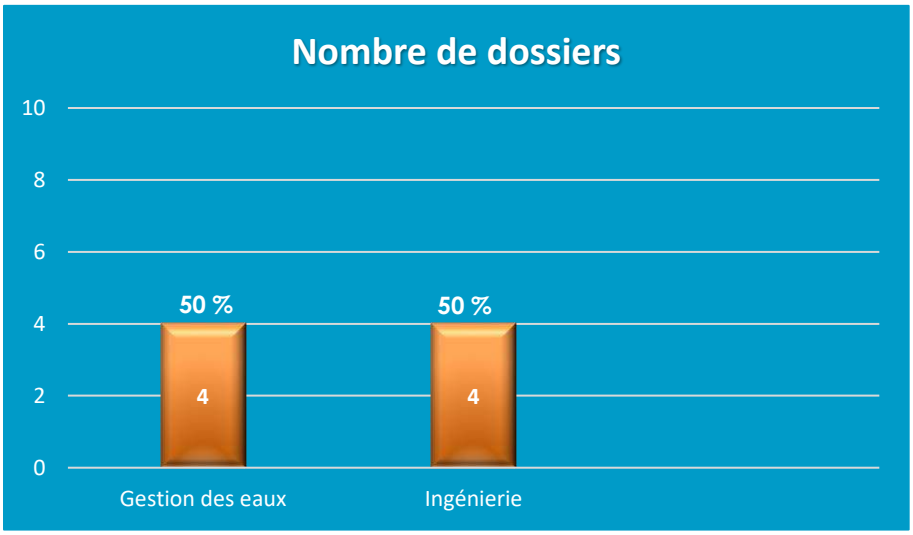
Service de la planification et de la gestion du territoire



Services des affaires juridiques



Ingénierie, des eaux et des projets majeurs





OMBUDSMAN de Sherbrooke

ÉCOUTER, SOUTENIR, VERS UNE SOLUTION

Vous pouvez joindre l'ombudsman de Sherbrooke
du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30

150, rue Queen, bureau 111
Sherbrooke (Québec) J1M 1J6

Téléphone : 819 563-7352
Télécopieur : 819 563-3705

Courriel : ombudsman@sherbrooke.ca
Site Web : https://ombudsmansherbrooke.ca/

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0779**
Nº dossier : **PL31 - rue Papineau**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Résolution autorisant la construction de trois habitations multifamiliales comprenant un total de 300 logements – Zone « Habitation » H0716 – Lot 6 666 091 du cadastre du Québec – rue Papineau – Marc-Étienne Brien pour Groupe Mille-Hectares (PL 31)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil municipal a adopté le projet de résolution autorisant la construction de 3 habitations multifamiliales comprenant un total de 300 logements sur la rue Papineau, projet qui inclurait également un centre de la petite enfance et des commerces de proximité, et ce, à certaines conditions.

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mai 2025 dans l'arrondissement de Fleurimont.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

La résolution est réputée être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

4 juin 2025 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur de la résolution au moment de son adoption.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Considérant que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 21 février 2024, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

Considérant qu'en fonction des conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu par l'article 93 de cette loi, toute municipalité de 10 000 habitants ou plus et dont le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est inférieur à 3 % peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire avant le 21 février 2027, et ce, sans soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'à cet effet, la population de la Ville de Sherbrooke s'élève à 184 667 personnes en date du 1er janvier 2025, selon la Gazette officielle du Québec (Décret gouvernemental 1792-2024, du 18 décembre 2024, concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2025) et que la Ville avait un taux d'inoccupation des logements locatifs de 1,4 % en 2024, selon les données de la SCHL;

Considérant que le projet d'habitation doit comprendre au moins 3 logements et être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, en vertu des pouvoirs d'autorisation prévus par l'article 93 et que le projet visé par cette présente résolution comprend 300 logements projetés sur le lot 6 666 091 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'intérieur d'un périmètre urbain défini au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'il doit également être situé dans une zone où au moins un usage résidentiel est autorisé et que ledit lot se trouve dans la zone « Habitation » H0716 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement en vigueur où plusieurs types d'habitations sont déjà permises;

Considérant qu'en vertu desdits pouvoirs de cette loi, aucun projet ne peut être autorisé dans un lieu dont l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général et que ledit lot répond à cette exigence;

Considérant que le projet d'habitation proposé est composé de plus d'un bâtiment principal situé sur la même propriété;

Considérant que des évaluations préliminaires ont été obtenues par nos services respectifs concernant les besoins d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles, qu'elles ont été jugées satisfaisantes et que les validations finales devront être obtenues avant la construction du premier bâtiment sur le site;

Considérant qu'une entente doit être conclue entre la Ville de Sherbrooke et le promoteur afin que le réseau d'aqueduc de la Ville soit prolongé sur le lot 6 666 091 et que des travaux, comprenant notamment la mise en place d'un trottoir,

soient effectués dans l'emprise de la rue Papineau, selon les modalités et les considérations prévues, entre autres, par le Règlement n° 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux;

Considérant que cette entente doit aussi prendre en compte la mise en place d'une piste multifonctionnelle sur le lot 6 666 091 en faveur de la Ville de Sherbrooke et qu'elle soit aménagée, selon les modalités prévues par cette entente;

Considérant que le projet proposé respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la construction de trois bâtiments de la classe H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, offrant un total d'au plus 300 logements sur le lot 6 666 091 du cadastre du Québec, en bordure de la rue Papineau, dans la zone « Habitation » H0716, telle que délimitée au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, aux dérogations et conditions énumérées ci-dessous;

Que sur ce même lot, la Ville de Sherbrooke autorise, en complément à l'usage d'habitation, l'usage P-100 Garderie et la classe d'usages C-1 Commerce de détail et de service de proximité, tels que définis au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, aux dérogations et conditions énumérées ci-dessous;

Que le plan concept d'implantation, préparé par la Ville de Sherbrooke en date du 12 mars 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que les dérogations suivantes à la règlementation d'urbanisme soient autorisées :

1. malgré les articles 2.2.70, 2.2.71 et 2.2.73 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, les concepts de « cour arrière », « cour latérale » et « cour avant » ne sont applicables qu'au bâtiment le plus près de l'emprise de la rue Papineau;

2. malgré l'article 2.2.125 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, la « façade principale d'un bâtiment » qui se trouve le plus près de l'emprise de la rue Papineau est celle qui fait face à la rue, alors que la façade principale de tout autre bâtiment principal est celle où est située architecturalement son entrée principale;

3. malgré l'article 4.1.3 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, le terrain peut accueillir jusqu'à trois bâtiments principaux, et ce, sans que le projet ne soit considéré comme un projet intégré au sens de la réglementation d'urbanisme; chaque bâtiment peut être détenu en copropriété divise, en respect des dispositions de l'article 11.2.1 du même Règlement;

4. malgré l'article 4.1.6 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, il est possible de construire un bâtiment accessoire par bâtiment principal d'une superficie maximale de 115 m² chacun et d'une hauteur maximale de 7,5 m sur l'ensemble de la propriété;

5. malgré l'article 5.1.4 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, deux murs seront considérés comme étant distincts s'ils sont décrochés d'au moins 3 m;

6. malgré les articles 5.4.1, 6.4.1 et 8.4.1 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, une allée piétonnière peut être incluse à l'intérieur d'une bande végétale; dans ce cas, la largeur de l'allée doit être comptée en surplus de la largeur minimale de ladite bande;

7. malgré l'article 6.3.5 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, une terrasse commerciale extérieure est permise dans la cour arrière du bâtiment situé le plus près de l'emprise de la rue Papineau, mais celle-ci doit être aménagée conformément aux autres dispositions prescrites;

8. malgré l'article 12.3.1 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit;

le tout, aux conditions suivantes :

1. Que le projet soit séparé en deux parties (secteurs A et B) par une voie d'accès principale permettant de circuler sur le site, que cette voie soit connectée vis-à-vis de l'intersection des rues Papineau et Paul-Gagné et qu'elle soit également connectée à la rue Papineau plus au sud, le tout tel que présenté sur le plan concept d'implantation joint à la présente résolution;

2. Que deux des trois bâtiments proposés soient situés dans le secteur A et qu'une cour centrale servant d'aire d'agrément d'une superficie minimale de 2 225 m² les sépare;

3. Que toutes les entrées principales des bâtiments principaux soient reliées par au moins une allée piétonnière à ladite cour centrale de même qu'à la rue Papineau;

4. Qu'une placette d'une superficie minimale de 300 m², pouvant comprendre des aménagements paysagers et du stationnement pour vélos, soit aménagée près de l'intersection des rues Papineau et Paul-Gagné;

5. Que le nombre de cases de stationnement extérieures pour automobile soit limité à 65 cases, dont un maximum de 25 dans le secteur A;

6. Que chaque aire de stationnement extérieure soit reliée par une allée piétonnière à au moins une entrée principale d'un bâtiment principal;

7. Qu'aucune case de stationnement extérieure pour automobile ne soit aménagée à moins de 40 m de l'emprise de la rue Papineau;

8. Que toute allée piétonnière traversant la voie d'accès principale soit sécurisée par une surélévation, par l'utilisation de matériaux de pavage distinct, par des éléments visuels particuliers ou par d'autres mesures de mitigation du transit automobile;

9. Qu'une piste multifonctionnelle pour fins de transport actif reliant l'intersection des rues Papineau et Paul-Gagné et la limite nord du lot 6 666 091 soit prévue entièrement dans le secteur B, que celle-ci ait une largeur minimale de 4 m et qu'elle soit prise en servitude par la Ville dans le cadre d'une entente aux conditions qui seront émises par celle-ci;

10. Que tout commerce soit situé au rez-de-chaussée du bâtiment le plus près de la rue Papineau dans le secteur A et que l'ensemble desdits commerces aient une superficie maximale totale de 750 m²;

11. Que tout commerce soit accessible via au moins une allée piétonnière donnant sur la rue Papineau;

12. Que la hauteur des bâtiments principaux soit limitée à 6 étages;

13. Que la marge avant minimale du bâtiment le plus près de l'emprise de la rue Papineau soit de 6 m et que la distance maximale du bâtiment le plus éloigné de l'emprise de la rue Papineau soit de 140 m de cette emprise;

14. Que le milieu humide hydroconnecté situé au sud de la propriété, d'une superficie approximative de 3 374 m², soit conservé dans son intégralité sur le site;

15. Qu'une bande minimale d'une largeur de 10 m à partir de la limite ouest du site soit conservée à l'état naturel à la suite des travaux;

16. Qu'un espace boisé d'une superficie minimale de 600 m² à l'extrémité sud-est du terrain soit conservé à l'état naturel à la suite des travaux;

17. Que, nonobstant l'article 4.3.5 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, un minimum de 25 arbres soit planté dans les 10 premiers mètres à partir de l'emprise de la rue Papineau;

18. Qu'aucun mur de soutènement n'ait une hauteur supérieure à 4 m, ceci afin de favoriser l'aménagement de talus pour contrôler les opérations de déblais et de remblais effectués du site;

19. Que toute allée piétonnière ait une largeur minimale de 1,2 m;

20. Que les réseaux et les raccordements électriques, téléphoniques et de câblodistribution soient aérosouterrains et qu'un écran visuel architectural ou paysager soit aménagé de manière à dissimuler toute installation extérieure qui y est reliée, notamment les transformateurs;

21. Que les conteneurs servant à la collecte des matières résiduelles ne soient pas implantés à moins de 40 m de l'emprise de la rue Papineau et qu'un écran visuel architectural ou paysager soit aménagé de manière à les dissimuler;

22. Que le propriétaire du lot 6 666 091 du cadastre du Québec ou tout propriétaire subséquent de ce lot s'engage à céder une servitude de passage en faveur du propriétaire du lot 6 340 479 du cadastre du Québec, aux conditions établies entre ceux-ci, lui permettant d'accéder à la voie publique, si cela s'avère nécessaire pour le développement de sa propriété. Cette servitude doit être située à l'extérieur du secteur A. Le propriétaire du lot 6 666 091 du cadastre du Québec devra déposer un engagement écrit à cet effet;

23. Que la résolution d'autorisation devienne nulle et sans effet si aucun permis de construction n'est délivré dans un délai de 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet d'habitation.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles

Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

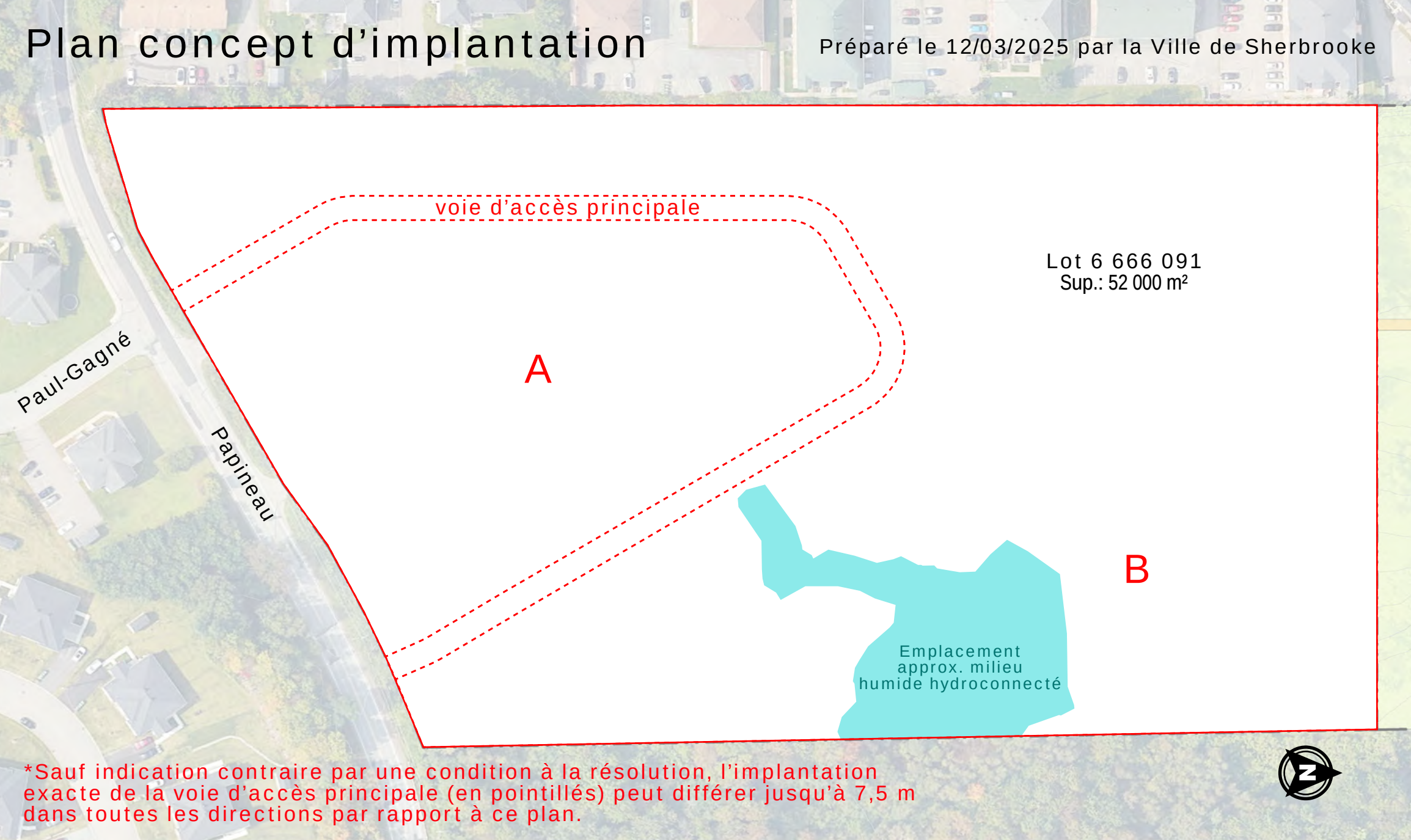
NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe à la résolution	PDF	Fichier joint
Rapport de consultation du SDST	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2025-05-12
Stéphanie Déraspe pour Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-14
Greffe - Règlements		2025-05-14

Plan concept d'implantation

Préparé le 12/03/2025 par la Ville de Sherbrooke



*Sauf indication contraire par une condition à la résolution, l'implantation exacte de la voie d'accès principale (en pointillés) peut différer jusqu'à 7,5 m dans toutes les directions par rapport à ce plan.

Ville de Sherbrooke

Service du développement stratégique du territoire

Division accélérateur de logements

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Fannie Lapointe-Dupré

EXPÉDITEUR : Benoît Gagnon-Hamel

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 26 mai 2025

ARRONDISSEMENT : De Fleurimont

DATE DU RAPPORT : 27 mai 2025

OBJET : Projet de résolution autorisant la construction de trois habitations multifamiliales de 300 logements, zone H0716, lot 6 666 091 du cadastre du Québec, rue Papineau (Marc-Étienne Brien pour Groupe Mille-Hectares)

Arrondissement de Fleurimont, 26 mai 2025

L'Assemblée publique de consultation pour le projet de résolution autorisant la construction de trois habitations multifamiliales d'un total de 300 logements s'est tenue à l'arrondissement de Fleurimont, au 987, rue du Conseil (salle du Parvis). Une douzaine de personnes étaient présentes dans la salle, incluant les élues et les représentants de la Ville. Parmi les gens non-impliqués dans le projet, il n'y avait que quatre citoyens.

Lors de cette assemblée, M. Benoît Gagnon a fait la présentation du projet de résolution. À la suite de cette présentation, il y a eu quelques commentaires de la part de deux citoyens, de même que de la part de l'élue du district visé par la demande. Le principal objet des commentaires visait la rencontre citoyenne organisée par le promoteur le 26 mars 2025 (en amont du processus légal). Des détails ont pu être transmis à ce sujet.

Aucune modification au projet de résolution n'a été demandé.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0783**
Nº dossier : **PL31 - Humano**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Résolution autorisant un projet d'habitation multifamiliale d'au moins 200 logements dans le secteur « Habitation 1 » visé à la Résolution PPCMOI n° 71 – Lots 6 512 334 à 6 512 339 et 6 522 149 du cadastre du Québec, connus anciennement comme le lot 6 270 603 – 1770-1888, rue Galt Ouest – zone P1019 – Projet Humano District – Matthieu Cardinal pour la Société en commandite Humano District (PL 31)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil municipal a adopté le projet de résolution autorisant la construction d'une habitation multifamiliale d'au moins 200 logements sur une partie de la propriété située au 1770-1888, rue Galt Ouest, et ce, à certaines conditions.

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mai 2025 dans l'arrondissement des Nations.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

La résolution est réputée être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

4 juin 2025 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur de la résolution au moment de son adoption.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Considérant que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 21 février 2024, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), laquelle est en vigueur depuis cette date;

Considérant que l'article 93 de cette loi permet à une municipalité locale d'autoriser, avant le 21 février 2027, un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

Considérant qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de construire une habitation multifamiliale d'au moins 200 logements sur une partie de la propriété formée des lots 6 512 234 à 6 512 239 et 6 522 149 du cadastre du Québec, connus anciennement comme le lot 6 270 603, et située aux 1770-1888, rue Galt Ouest, dans la zone « Public communautaire » P1019 délimitée au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke;

Considérant que le projet d'habitation proposé déroge aux usages autorisés à la grille des usages et des normes dans cette zone ainsi qu'à plusieurs autres dispositions dudit règlement;

Considérant que des conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation sont prévues à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) et qu'elles sont rencontrées, soit :

1. La population de la Ville de Sherbrooke est de 10 000 habitants ou plus, soit 184 667 habitants selon le décret adopté par le Conseil des ministres le 18 décembre 2024;

2. Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la Ville est inférieur à 3 %, soit 1,3 % en date d'octobre 2024;

3. Le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur sur le territoire de la Ville;

4. Le projet d'habitation n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

5. Le projet d'habitation est situé dans la zone « Public communautaire » P1019 délimitée au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Ville, dans laquelle des usages résidentiels sont autorisés, soit des usages de la classe d'usages H-11 Habitation collective;

Considérant que le projet d'habitation se situe dans une aire patrimoniale de classe 4 – à statut particulier, délimitée au Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke, et qu'il est assujetti aux objectifs et critères d'évaluation prescrits audit règlement;

Considérant que le projet d'habitation est conforme aux objectifs du Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

Que la Ville de Sherbrooke autorise un projet d'habitation d'au moins 200 logements sur une partie de la propriété formée des lots 6 512 334 à 6 512 339 et 6 522 149 du cadastre du Québec, connus anciennement comme le lot 6 270 603, et située aux 1770-1888, rue Galt Ouest, dans la zone P1019;

Qu'aux fins de ce projet d'habitation, la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements soit autorisée dans la zone P1019, en sus des autres usages autorisés dans le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, aux conditions suivantes :

- que le projet d'habitation compte au moins 200 logements répartis en un ou deux bâtiments principaux;

- que le projet d'habitation soit implanté entièrement dans le secteur « Habitation 1 », tel que délimité au plan des secteurs à l'annexe IV de la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) nº 71;

- que l'ensemble des normes applicables à ce secteur dans la grille synthèse à l'annexe I de la Résolution PPCMOI nº 71 ainsi que l'ensemble des conditions associées soient respectées, à l'exception des normes suivantes :

  a) la hauteur maximale d'un bâtiment principal : 12 mètres mesurés à partir du plancher du rez-de-chaussée jusqu'au plus haut point de la toiture;
  b) la superficie d'occupation au sol maximale d'un bâtiment principal : 500 mètres carrés;
  c) la longueur maximale d'un mur de bâtiment principal : 25 mètres;

Qu'aux fins de ce projet d'habitation, les dérogations au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement énumérées dans le tableau synthèse à l'annexe II de la Résolution PPCMOI nº 71 soient autorisées dans le respect de toutes les conditions énoncées à ladite annexe, sous réserve de ce qui suit :

- En plus des bâtiments accessoires qui sont autorisés audit tableau en vertu de l'article 4.1.6 Bâtiments accessoires, une serre domestique peut être implantée dans le secteur « Habitation 1 » à la condition que son implantation se situe au sud du cours d'eau qui traverse ce secteur;

Qu'aux fins de ce projet d'habitation, les objectifs et critères additionnels d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale énoncés à l'annexe III de la Résolution PPCMOI nº 71 soient respectés en plus de ceux applicables en vertu du Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans une aire patrimoniale de classe 4 – à statut particulier, à l'exception du critère d'évaluation suivant relatif à l'architecture des bâtiments principaux :

- Dans le secteur « Habitation 1 », un bâtiment compte une entrée donnant sur la place extérieure au cœur de cet ensemble immobilier;

Que la présente résolution ait préséance sur la Résolution PPCMOI nº 71 pour tous les éléments énumérés précédemment, étant entendu que toute disposition du PPCMOI nº 71, qui n'est pas incompatible avec la présente résolution, demeure en vigueur et applicable;

Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique, à toute fin que de droits, au projet d'habitation;

Que la présente résolution accordant le projet d'habitation devienne nulle et sans effet si aucun permis de construction n'est délivré dans un délai de 36 mois suivant l'adoption de la résolution.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport de consultation du SDST	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2025-05-12
Stéphanie Déraspe pour Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-14
Greffe - Règlements		2025-05-14

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : **Me Alexandre Roussel-Canuel**
Anne-Sophie Voyer
Sophie Leclair

EXPÉDITEUR : **Nancy Ruel, agente professionnelle en urbanisme**

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 27 mai 2025

ARRONDISSEMENT : **Des Nations**

DATE DU RAPPORT : **29 mai 2025**

OBJET : **Projet de résolution autorisant un projet d'habitation multifamiliale d'au moins 200 logements dans le secteur « Habitation 1 » visé à la Résolution PPCMOI n° 71 – Lots 6 512 334 à 6 512 339 et 6 522 149 du cadastre du Québec, connus anciennement comme le lot 6 270 603 – 1770-1888, rue Galt Ouest – zone P1019 – Projet Humano District – M. Matthieu Cardinal pour la Société en commandite Humano District (PL 31)**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Vingt citoyens étaient présents lors de l'assemblée de consultation publique. Deux citoyens ont formulé des commentaires ou des questions.

La première citoyenne, ayant pris la parole, a mentionné qu'elle appréciait que la nouvelle proposition d'habitation dans le secteur « Habitation 1 » comprenne plus de verdure et que le bâtiment projeté ne dépasse pas en hauteur l'ancien couvent. Elle a aussi demandé si la partie de terrain autour du cours d'eau pourrait être développée.

En réponse à cette question, il a été mentionné qu'elle ne pourrait pas être développée puisque le cours d'eau et ses bandes riveraines doivent être protégés en vertu de la réglementation municipale.

La même citoyenne a demandé si le secteur boisé autour du cours d'eau serait accessible au public. Il a été répondu que non puisqu'il était situé sur la propriété privée du promoteur.

Le second citoyen, ayant intervenu durant l'assemblée, a adressé plusieurs commentaires positifs sur la nouvelle proposition d'habitation dans le secteur « Habitation 1 ». Il a indiqué qu'il s'agissait d'une utilisation judicieuse des nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités dans le cadre du projet de loi 31. En plus de la qualifier de beau projet, il considérait la nouvelle proposition meilleure que la proposition initiale.

Il a également évoqué sa préoccupation quant à la sécurité des piétons en précisant qu'il espérait qu'elle serait améliorée lors des futurs aménagements relatifs à la rue Galt Ouest, particulièrement à l'intersection avec la rue Jean-Paul-II.

Aucune modification n'a été demandée par les citoyens ou les élus.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0937**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Nathalie Lapierre**
Dossier préparé par : **Geneviève Raymond/Sylvie Rousseau**
Titre : **Directrice, Service des finances et trésorière**

OBJET *:* **Déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2024**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : 30 juin 2025

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2024.

FAITS PERTINENTS

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, nous devons déposer ces rapports.

Vous trouverez également en pièces jointes, les explications détaillées des écarts budgétaires au 31 décembre 2024.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

- Diffusion de l'avis public;
- Dépôt officiel sur le site du Ministère (MAMH) par le Service des Finances;
- Dépôt sur le site de la Ville de Sherbrooke par le Services des communications;
- Préparation et diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants de rapport financier;

RECOMMANDATION

Il est recommandé :

QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2024 soient et sont déposés.

QUE le document sur les écarts budgétaires au 31 décembre 2024 et la liste des budgets additionnels octroyés soient et sont déposés.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Présentation rapport financier 2024	PDF	Disponible au greffe
Rapport financier final	PDF	Disponible au greffe
Sommaire FINAL (31-12-2024)	PDF	Disponible au greffe
Budget de fonctionnement - Suivi au 31 décembre 2024	PDF	Fichier joint
Liste des budgets additionnels octroyés en 2024	PDF	Disponible au service

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2025-05-08
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-09
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-05-09

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

		Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024 (Millions de $)	
Revenus			
. Taxes et tenant lieu de taxes		-0,88	
. Contribution Hydro-Sherbrooke			
Effet de la température - impact favorable sur les achats	1,27		
Autres revenus et économie de dépenses	0,39		
. Contribution Hydro-Sherbrooke sans affectation de la cryptomonnaie	1,66		
. Affectation moindre que prévu à une réserve dédiée au maintien d'actifs essentiels	3,99	5,65	
. Droits de mutations	8,89		
. Intérêts	2,15		
. Revenus compensés par des dépenses	1,42		
. Surplus - Sherbrooke Innopole	0,88		
. Revenus de transfert (frais de financement)	0,68		
. Collecte sélective	0,66		
. Permis de construction	0,63		
. Gestion des dossiers CNESST	0,34		
. Raccordements aqueduc et égout	0,23		
. Stationnement, constats et créances non exécutoires	0,03		
. Autres	1,66		
		17,57	22,34
Dépenses			
. Frais de financement	4,91		
. Rémunération et cotisations employeur	4,79		
. Opération de déneigement	2,15		
. Revitalisation du centre-ville (Règl. 1166)	0,37		
. Gestion des matières résiduelles	-0,19		
. Frais relatifs dotation et relation travail	-0,21		
. Affectation à la réserve d'auto-assurance (intérêts)	-0,21		
. Obligations mises hors service (OMHS)	-0,54		
. Divers travaux de voirie et de construction	-0,62		
. Fonds d'outillage	-0,68		
. Provision pour intérêts divers	-1,17		
. Dépenses compensées par des revenus	-1,30		
. Sites contaminés - provision	-1,48		
. Entretien des bâtiments	-2,17		
. Autres écarts	1,19		
			4,84
Écart prévisionnel par rapport au budget révisé			27,18
Budget de revenu additionnel octroyé en 2024		0,90	
Budget de dépense additionnel octroyé en 2024		-4,82	
			-3,91
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales			**23,27**

REVENUS

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
TAXES		**Taxes, tarifs et compensations**		
	212.1.1	Compensations tenant lieu de taxes - écart lié au taux global de taxation (TGT) et aux immeubles non résidentiels (INR)	30 000	30 000
	212.1.2	Compensations tenant lieu de taxes - Loi 31 - Résidences universitaires privées non compensables	(390 500)	(343 047)
	212.1.3	Programme de crédit de taxes - projets reportés	375 000	374 412
	212.1.4	Taxes d'améliorations locales - hausse des quantités imposées et du taux d'intérêt	63 000	66 321
	212.1.5	Taxes sur les surfaces minéralisées - implantation reportée	(380 000)	(380 000)
	212.1.6	Taxes foncières - croissance supplémentaire 2023 - 2024	1 500 000	0
	212.1.7	Taxe sur les piscines	20 000	20 680
	212.1.8	Taxes de services - réduction de la consommation aux compteurs		(80 075)
	212.1.9	Taxes foncières générales - modification des permis traités ou à venir - date effective et/ou valeur au rôle (écart de 0,2%)		(564 725)
			1 217 500	**(876 434)**
CONTRIBUTION HYDRO-SHERBROOKE		**Ventes d'énergie**		
	233.1.1	Diminution des ventes à la clientèle d'usage cryptographique due à des variations dans leur production principalement pour le remplacement de serveurs	(4 600 000)	(8 197 478)
	233.1.2	Diminution des ventes à nos autres clientèles due à un hiver plus chaud que budgété	(5 300 000)	(1 963 201)
	233.1.3	Production de la centrale Memphrémagog moindre		(28 703)
	233.1.4	Compensation financière HQ tarifs domestiques		159 099
		Achats d'énergie		
	233.1.5	Augmentation des achats pour la clientèle de cryptomonnaie due à des besoins en délestage moindre en raison de l'hiver chaud (4e groupe)	(1 890 000)	(806 000)
	233.1.6	Diminution des achats pour les autres clientèles en raison de l'hiver plus chaud que budgété et sans pointe importante	7 780 800	5 548 389
	233.1.7	Crédit d'Hydro-Québec pour le programme de gestion de la demande de puissance (GDP)	1 375 900	1 485 872
	233.1.8	En raison de l'hiver chaud, diminution du crédit pour délestage de génératrice	100 000	190 777
	233.1.9	Diminution des achats pour la clientèle de cryptomonnaie due à une baisse de leur production principalement pour implanter des mesures plus efficaces au niveau énergétique	3 259 400	4 982 557
	233.1.10	Augmentation de la remise d'Hydro-Québec pour notre clientèle à usage cryptographique due à l'ajout d'un site	150 000	30 082
	233.1.11	Augmentation de la remise d'Hydro-Québec pour notre clientèle de grande puissance		272 717
	233.1.12	Conciliation de la cryptomonnaie	(49 100)	0

REVENUS

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
CONTRIBUTION HYDRO-SHERBROOKE (suite)		**Autres revenus**		
	233.1.13	Augmentation des revenus de raccordement en raison de branchements importants avec travaux facturables (Réf. ligne 233.1.24)	100 000	422 700
	233.1.14	Augmentation des revenus du circuit électrique en raison de l'ajout de plusieurs bornes de recharge par la Ville	30 000	45 300
	233.1.15	Augmentation des revenus de services rendus pour aide à Hydro-Québec lors de pannes (Réf. ligne 233.1.22)	45 000	45 600
	233.1.16	Vente d'équipement (transformateurs) usagé		14 600
	233.1.17	Location d'attaches dans nos poteaux en forte croissance		65 500
	233.1.18	Autres écarts		3 425
		Dépenses d'exploitation		
	233.1.19	Nouvelle exigence règlementaire - location de véhicules et équipements	(290 000)	(286 441)
	233.1.20	Allègement relatif aux véhicules loués sur le BI	100 000	95 600
	233.1.21	Rémunération et cotisations de l'employeur - postes vacants et absences non remplacées dues à une pénurie de main-d'œuvre		1 127 461
	233.1.22	Augmentation de la rémunération du personnel projet réseau de distribution pour aide à Hydro-Québec lors de pannes (Réf. ligne 233.1.15)	(45 000)	(45 600)
	233.1.23	Augmentation de la rémunération du personnel projet réseau de distribution pour la panne importante du 10 août 2024	(70 000)	(135 900)
	233.1.24	Augmentation de la rémunération du personnel projet réseau de distribution pour travaux de raccordement importants (Réf. ligne 233.1.13)	(100 000)	(422 700)
	233.1.25	Carburant (prix du litre budgété à 1.60$/l et prix moyen réel= 1.42$/l)		39 200
	233.1.26	Redevances hydriques - budget insuffisant		(114 000)
	233.1.27	Mauvaises créances moindres		162 400
	233.1.28	Utilisation des soldes disponibles sur règlement d'emprunt		2 203 068
	233.1.29	Frais de financement		(2 541 643)
	233.1.30	Frais de financement - dépenses d'intérêt sur dépôts dû au taux d'intérêt élevé		(218 371)
	233.1.31	Matériel et réparations imprévues dans les postes et centrales		(117 000)
	233.1.32	Entretien sur les feux de circulation moindre dû à un surplus de projets BI		(82 571)
	233.1.33	Tests d'huile sur des transformateurs de puissance dans les postes		(40 000)
	233.1.34	Matériaux et réparations externes - flotte vieillissante nécessitant plus de réparations		(172 250)
	233.1.35	Coût des véhicules lors de la panne majeure du 10 août 2024		(37 100)
	233.1.36	Immatriculation et permis - plus de véhicules		(13 000)
	233.1.37	Nouveau logiciel pour le registre de déplacement des véhicules lourds		(49 150)
	233.1.38	Élagage - le fournisseur a manqué de personnel (accident de travail, maladie, absences non remplacées)		269 000
	233.1.39	Signalisation - budget insuffisant dû à la nouvelle réglementation		(70 000)

REVENUS

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
CONTRIBUTION HYDRO-SHERBROOKE (suite)	233.1.40	Info Excavation - nouvelle obligation de payer des frais d'inscription		(13 000)
	233.1.41	Impression de factures - obligation contractuelle en fonction du nouveau contrat		(14 000)
	233.1.42	Achat d'équipements et outillage supplémentaire réseau de distribution		(91 000)
		Autres écarts		
	233.1.43	Conciliation de la cryptomonnaie	49 100	0
	233.1.44	Affectation moindre que prévu à une réserve dédiée au maintien d'actifs essentiels	3 129 700	3 990 839
	233.1.45	L'ensemble des autres écarts		(48 086)
			3 775 800	**5 646 992**
TRANSFERTS ET AUTRES REVENUS				
CORPORATIONS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	114.1.1	Corporation de développement de l'aéroport - services rendus plus élevés (Réf. ligne 114.1)		45 239
			-	**45 239**
DIRECTION GÉNÉRALE	211.1.1	Subvention programme de gestion des actifs municipaux (Réf. ligne 211.3)		26 632
	211.1.2	Alliance de marque - dossiers en cours, résultat attendu en 2025		(75 000)
			-	**(48 368)**
FINANCES				
		Imposition de droits		
	212.2.1	Droits de mutations immobilières - augmentation du nombre de transactions entre 500 000 et 3 000 000 $	2 700 000	4 155 993
	212.2.2	Droits de mutations immobilières - augmentation du nombre de transactions de 3 000 000 $ et plus	4 200 000	4 738 605

REVENUS

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
FINANCES (suite)	212.2.3	**Transferts et autres revenus**		
	212.2.4	Revenus d'intérêts sur solde de banque - hausse des liquidités	1 000 000	2 145 693
	212.2.5	Immonet - diminution du nombre de consultations commerciales (Réf. ligne 212.2)	(75 000)	(91 732)
	212.2.6	Partage du point de TVQ - montant plus élevé que prévu	215 000	214 158
	212.2.7	Intérêts reçus pour Climatsol non prévu au budget	9 500	9 502
	212.2.8	Chèques périmés non réclamés	34 000	33 300
	212.2.9	Remboursement assurance mise à l'encontre de la réserve - correction d'écriture	27 000	0
	212.2.10	Ventes industrielles - annulation des revenus reportés	126 000	126 245
	212.2.11	Stationnement - permis journaliers - achalandage moindre au centre-ville	(25 000)	(83 376)
	212.2.12	Stationnement - permis journaliers - annulation de la gratuité au centre-ville (portion janvier 2025)	(36 000)	(36 000)
	212.2.13	Stationnement Abénaquis - permis journaliers - revenus moindres	(8 500)	0
	212.2.14	Stationnement - vignettes - diminution des demandes (Espace Centro, Place de la Cité et Stationnement Richmond)	(85 000)	(106 355)
	212.2.15	Gain de partage de coût CNESST relatif à un dossier de 2018		344 740
	212.2.16	Remboursement de taxe sur carburant		46 167
	212.2.17	L'ensemble des autres écarts		79 514
			8 082 000	**11 576 454**
AFFAIRES JURIDIQUES	214.1.1	Augmentation du nombre de constats émis pour les stationnements (30 %) ainsi que ceux émis par les avocats (10 %). Hausse du coût des amendes pour les constats émis par le SPS en lien avec le Code de la sécurité routière (52 %) et autres (8 %)	700 000	1 428 504
	214.1.2	Augmentation du nombre de constats émis au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) en raison de la création d'une nouvelle agence de stationnement et de l'embauche d'un nouvel agent	20 000	14 209
	214.1.3	Augmentation du nombre de constats émis à l'Université de Sherbrooke	50 000	24 893
	214.1.4	Augmentation du nombre de constats émis à l'Université Bishop's en raison de la restructuration des stationnements	20 000	26 634
	214.1.5	Hausse du montant des amendes émis à la Société protectrice des animaux (SPA)		5 073
	214.1.6	Hausse du nombre de paiements en ligne entraînant une augmentation des frais administratifs facturés		3 881
	214.1.7	Créances non exécutoires - application d'une nouvelle norme comptable		(1 243 652)
	214.1.8	Diminution de la perception civile en raison d'un manque et du roulement de personnel		(14 910)
	214.1.9	L'ensemble des autres écarts		11 090
			790 000	**255 720**

REVENUS

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	216.1.1	Ristournes cartes de crédit - moindre que prévu		(24 477)
				(24 477)
RESSOURCES MATÉRIELLES	217.1.1	Augmentation du prix de vente de véhicules de collecte de déchets en raison de la rareté des véhicules et des délais de livraison des véhicules neufs		401 429
	217.1.2	Service de déneigement au sol des entrées du bâtiment Place de cité - entente avec Société québécoise des infrastructures		3 530
			-	**404 959**
FRAIS DE FINANCEMENT	218.1.1	Revenu de transfert TECQ - réception programme de remboursement	379 300	231 600
	218.1.2	Revenu de transfert SHQ - remboursement complet du financement 15 ans - encaissement prévu de 2025 à 2027	86 000	90 400
	218.1.3	Revenu de transfert PIQM - réception programme de remboursement		360 622
			465 300	**682 622**
GREFFE	219.1.1	Augmentation du nombre de règlements à traiter	8 000	11 185
	219.1.2	Augmentation du nombre de demandes d'accès à l'information		1 538
			8 000	**12 723**
POLICE	221.1.1	Location salle de tir - nouveau contrat et augmentation des heures d'utilisation	30 000	80 608
	221.1.2	Prêt d'un policier à l'École Nationale de police (ENPQ) - fin plus tôt que prévu	(88 000)	(93 657)
	221.1.3	Prêt d'un policier à l'Escouade Régionale Mixte - 6 ½ mois de moins que prévu	(52 625)	(86 572)
	221.1.4	Facturation des libérations syndicales plus élevée que prévu	45 000	96 595
	221.1.5	Taxe pour les services 911 - année de référence depuis la modification du tarif à l'automne 2023	50 000	168 835
	221.1.6	Subvention SAAQ pour radar sac à dos		6 368
	221.1.7	Augmentation du budget alloué pour ACCES tabac et cannabis. ACCES alcool plus élevé que prévu		57 910
	221.1.8	Visiocomparutions		23 807
	221.1.9	Programme visant à contrer l'exploitation sexuelle (C3ESSES) - Subvention pour projet d'enquête		45 400
	221.1.10	Produits de la criminalité		57 618
	221.1.11	Revenus supplémentaires liés à la vérification des antécédents criminels		11 402
	221.1.12	L'ensemble des autres écarts		67 102
			(15 625)	**435 416**

REVENUS

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES	222.1.1	Révision de la méthode de calcul du remboursement premiers répondants pour 2024 due à la nouvelle structure Santé Québec		27 529
	222.1.2	Indexation par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et nombre de désincarcérations plus élevé que prévu		169 406
	222.1.3	Augmentation du nombre de permis de dynamitage émis		7 400
	222.1.4	L'ensemble des autres écarts		15 472
			-	**219 807**
COMMUNICATIONS ET EXPÉRIENCE CITOYENNE	224.1.1	Contribution financière de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en lien avec la campagne "Bon pied, bon œil"		57 600
	224.1.2	L'ensemble des autres écarts		771
			-	**58 371**
SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	225.1.1	Activités aquatiques - fermeture partielle de la piscine Montcalm, ouverture tardive de la piscine À-la-Claire-Fontaine, pénurie de moniteurs de natation, diminution des inscriptions ainsi que de la vente d'articles pour les cours de natation	(70 000)	(65 542)
	225.1.2	Festival Hilarium - subvention à recevoir dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)	184 000	184 000
	225.1.3	Activités aquatiques - subvention programme de formation pour les sauveteurs		38 108
	225.1.4	Centre récréatif de Rock Forest (CRRF) - honoraires de gestion (Réf. ligne 225.11)		642 726
	225.1.5	Aréna Philippe-Bergeron (APB) - honoraires de gestion (Réf. ligne 225.13)		23 716
	225.1.6	Volleyball de plage - honoraires de gestion (Réf. ligne 225.12)		110 744
	225.1.7	Base de plein air André-Nadeau - honoraires de gestion (Réf. ligne 225.10)		105 423
	225.1.8	Centre culturel d'arrondissement (CCA) - honoraires de gestion (Réf. ligne 225.16)		73 551
	225.1.9	Ministère de la Culture et des Communications (MCC) - entente 2021/2023 et 2024 - projet 2024 non réalisé et reporté (Réf. ligne 225.14 et 225.15)		(172 316)
	225.1.10	Ministère de la Culture et des Communications (MCC) - subvention entretien du monument aux Braves-de-Sherbrooke (Réf. ligne 225.17)		10 810
	225.1.11	Ministère de la Culture et des Communications (MCC) - Collection de la bibliothèque, intérêts sur subventions à recevoir		61 999
	225.1.12	Centre multisport Roland-Dussault (CMRD) - facturation aux organismes pour location de plateaux, début seulement en septembre (Réf. ligne 225.9)		(265 134)
	225.1.13	Mont-Bellevue - activités générales		77 619
	225.1.14	Fonds bâtir des communautés sécuritaires (FBCS), projet reporté en 2024 (Réf. ligne 225.19)		(223 060)
	225.1.15	L'ensemble des autres écarts		1 749
			114 000	**604 395**

REVENUS

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	226.1.1	Billets pour dépôts à neige - vente moindre en raison de la tombée de neige 25 % moins par rapport à 2023	(44 400)	(38 050)
	226.1.2	Compensation pour la collecte sélective	292 700	540 600
	226.1.3	Nouveau cadre de gouvernance des matières recyclables avec Éco Entreprises Québec (EEQ)	(12 900)	0
	226.1.4	Renouvellement du contrat pour l'entretien hivernal et estival de diverses routes dans la ville de Sherbrooke, hors MRC avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) (C.M. 2024-9385-00)	186 700	86 600
	226.1.5	Projet pilote ICI - matières organiques (40 300 $) et recyclables (31 450 $)	41 000	71 750
	226.1.6	Redevance pour l'élimination des matières résiduelles selon comparatif entre la Ville et la moyenne de son groupe de référence	54 000	61 150
	226.1.7	Diminution de la subvention Route verte à la suite des modifications en lien avec le tarif associé à l'entretien de certains tronçons ainsi qu'à des secteurs qui sont passés de bandes cyclables à chaussées désignées	(22 500)	(22 500)
	226.1.8	Descentes à bateaux	8 000	9 800
	226.1.9	Revenus de raccordement de pavage		(52 100)
	226.1.10	Revenus de raccordement d'aqueduc et d'égout		230 200
	226.1.11	Vente des récupérations moindre que prévu		(17 850)
	226.1.12	Vente de bacs à matières résiduelles moindre que prévu		(15 500)
	226.1.13	L'ensemble des autres écarts		20
			502 600	**854 120**
PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE	231.1.1	Permis de construction - hausse du nombre de demandes	50 000	626 106
	231.1.2	Ventes de terrains - contribution à titre de don pour le logement social	(150 000)	(200 661)
	231.1.3	Programme maison hébergement (PAMH) - programme devenu inactif (Réf. ligne 231.1)	(200 000)	(200 000)
	231.1.4	Programme Réno Région (PRR) - programme devenu inactif (Réf. ligne 231.2)	(55 000)	(55 000)
	231.1.5	Subvention à recevoir pour la crise du logement - années 2022. 2023 et 2024	280 700	163 675
	231.1.6	Programme d'adaptation domicile (PAD) (Réf. ligne 231.4)		483 001
	231.1.7	Gestion des programmes PAD - PAMH - PRR - COMM - Dossier année antérieure ou avance sur dossier (Réf. ligne 231.5)		108 896
	231.1.8	Patrimoine immobilier - ministère de la Culture et de la Communication (MCC) - Chevauchement entre les années de contribution		(20 100)
	231.1.9	Autres services rendus - hausse des demandes en 2024		27 989
	231.1.10	Permis et certificats divers - diminution des demandes en 2024		(17 366)
	231.1.11	Vente de terrains municipaux		55 450
			(74 300)	**971 990**

REVENUS

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
INGÉNIERIE, EAUX ET PROJETS MAJEURS	232.1.1	Revenus pour transfert d'eaux usées et autres - projets en diminution pour les secteurs visés	(100 000)	(105 500)
	232.1.2	Entente entre l'UMQ et Énergir sur les travaux d'amélioration sur le territoire de la municipalité		18 200
	232.1.3	Frais d'analyse facturés aux promoteurs - Règlement 1204 sur le prolongement et l'ouverture de rues		44 900
	232.1.4	L'ensemble des autres écarts		16 939
			(100 000)	**(25 461)**
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT	235.1.1	Programme ClimatSol - versement au bénéficiaire compensé par une dépense - Réf. Ligne 235.1	138 500	138 557
	235.1.2	Subvention pour le projet pilote des matières organiques pour les industries, commerces et institutions (ICI)		18 450
	235.1.3	L'ensemble des autres écarts		13 481
			142 600	**170 488**
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	238.1.1	Corporation du Marché de la gare - revenu équivalent à la dépense d'honoraires (Réf. ligne 238.3)		37 718
	238.1.2	Plan de relance du centre-ville - subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEI), selon dépenses admissibles (Réf. ligne 238.4)		207 605
	238.1.3	Quartier général de l'entrepreneuriat - revenus de subvention du MEI pour la location		231 439
	238.1.4	Fonds Régions et Ruralité (FRR) - revenu reporté, fonds d'aide au congrès et événements (FACE) / fonds de promotion touristique (FPT)		(78 196)
	238.1.5	Projet attraction-rétention de la main-d'œuvre - subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEI), selon dépenses admissibles (Réf. ligne 238.5)		13 235
	238.1.6	Projet d'élaboration d'une politique de développement industriel et technologique - subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEI), selon dépenses admissibles (Réf. ligne 238.6)		64 309
	238.1.7	Plan de développement de la zone agricole - subvention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), selon dépenses admissibles (Réf. ligne 238.7)		19 326
	238.1.8	Bureau de l'information touristique - vente de divers articles		7 511
	238.1.9	Sherbrooke Innopole - remise des surplus accumulés (excluant la portion remise pour le Fonds Régions et Ruralité (FRR)		882 898
	238.1.10	Centre de foires - revenu équivalent à la dépense d'honoraires (Réf. ligne 238.16)		(7 324)
	238.1.11	L'ensemble des autres écarts		88
			-	**1 378 609**
TOTAL DES TRANSFERTS ET AUTRES REVENUS			**9 914 575**	**17 572 607**
TOTAL DES VARIATIONS DE REVENUS			**14 907 875**	**22 343 165**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
CONSEIL MUNICIPAL ET CABINET DE LA MAIRIE	111.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - Cabinet de la mairie		134 216
	111.2	Rémunération et cotisations de l'employeur - Mairie et conseillers (incluant remplacement de la mairesse)		(56 547)
	111.3	Cabinet de la mairie		19 895
	111.4	Achats de fourniture		20 361
	111.5	Dépenses de recherche et secrétariat des conseillers		156 760
	111.6	Frais de représentation et de déplacements		22 588
	111.7	Fonds de soutien aux élus - honoraires professionnels		74 296
	111.8	Repas des séances et activités protocolaires		(27 668)
	111.9	L'ensemble des autres écarts		3 862
			-	**347 763**
BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	112.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - cadres		(1 890)
	112.2	L'ensemble des autres écarts		16 019
			-	**14 129**
BUREAU DE L'OMBUDSMAN	113.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - cadres		740
	113.2	Honoraires - selon les besoins		414
	113.3	L'ensemble des autres écarts		(1 009)
			-	**145**
CORPORATIONS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	114.1	Corporation de développement de l'aéroport - honoraires de gestion plus élevés (Réf. ligne 114.1.1)		(45 239)
	114.2	Régie de récupération de tri - budget non requis car remboursement de la contribution à 100 %		12 900
	114.3	L'ensemble des autres écarts		3 490
			-	**(28 849)**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
SECRÉTARIAT À LA PARTICIPATION CITOYENNE	115.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - budget transféré au Service des communications et de l'expérience citoyenne		(62 197)
	115.2	Location de locaux		713
			-	**(61 484)**
DIRECTION GÉNÉRALE	211.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - temps supplémentaire et besoins supplémentaires en secrétariat comblés par une DANI 2025		(101 673)
	211.2	Honoraires - mandats en cours mais non complétés		114 711
	211.3	Honoraires - dossier gestion des actifs municipaux, compensés par une subvention (Réf. ligne 211.1.1)		(26 632)
	211.4	Dépenses administratives diverses (équipement et fourniture de bureau)		8 806
			-	**(4 788)**
FINANCES	212.1	Gestion des stationnements - projets non réalisés	96 800	97 865
	212.2	Frais Immonet - diminution du nombre de consultations commerciales (Réf. Ligne 212.2.5)	33 000	37 291
	212.3	Rémunération et cotisations de l'employeur - postes vacants et comblés tardivement	173 600	243 435
	212.4	Honoraires professionnels - Comptabilité: audits spéciaux pour différents projets reportés en 2025 et consultation comptable et fiscale moindre qu'anticipée		75 743
	212.5	Honoraires professionnels - Évaluation : importants projets non terminés et dont les honoraires seront à payer en 2025		18 696
	212.6	Annonces et avis publics moindres que prévu		2 815
	212.7	Impression des comptes de taxes pour la piscine et avis d'évaluation		(15 075)
	212.8	L'ensemble des autres écarts		(8 589)
			303 400	**452 180**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
AFFAIRES JURIDIQUES	214.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - plusieurs postes vacants comblés tardivement et mouvements de personnel		123 447
	214.2	Changement de mode de rémunération des juges, passant d'un salaire à des honoraires professionnels - prévision de la facturation plus élevée		48 842
	214.3	Contentieux - honoraires professionnels et services techniques - variation des besoins en fonction du cheminement des dossiers judiciaires		13 078
	214.4	Cour municipale et perception - honoraires professionnels et services techniques - variation selon les dossiers		3 269
	214.5	Créances douteuses - modification de la constatation des revenus – mise à jour normes comptables		(79 174)
	214.6	Assurances externes - portion du budget non dépensé affectée à la réserve d'auto-assurance (Réf. ligne 218.8)		226 519
	214.7	Réclamations - portion du budget non dépensé affectée à la réserve d'auto-assurance (Réf. ligne 218.8)		118 636
			-	**454 616**
RESSOURCES HUMAINES	215.1	Dotation - croissance de la dotation, utilisation de chasseurs de talents, plus d'accompagnement dans nos processus dû à la pénurie de main-d'œuvre, inflation des coûts, réorganisation de services avec une consultante externe (macrostructure)	(150 000)	(113 687)
	215.2	Relations de travail - augmentation de la complexité des arbitrages et des dossiers de relation de travail de même que l'inflation des honoraires professionnels	(100 000)	(94 175)
	215.3	Santé et sécurité au travail - plus de formations et nouvelles réglementations de la CNESST qui demandent un ajustement de nos processus. Hausse au niveau de la gravité des lésions donc plus d'assignations temporaires	(50 000)	(553 919)
	215.4	Rémunération et cotisations de l'employeur - plusieurs postes vacants comblés tardivement		83 727
	215.5	Dépenses administratives du service		34 853
	215.6	Formation corporative - déploiement partiellement reporté en 2025		23 049
	215.7	Programme d'aide au personnel variant selon l'utilisation réelle faite par le personnel		124 085
	215.8	Planification de la relève - jumelages prévus pour l'année non complétés ou repoussés		152 903
			(300 000)	**(343 164)**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	216.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - temps supplémentaire plus élevé que prévu, nomination de quatre analystes-programmeurs en fonction supérieure et reclassement du poste d'analyste en informatique		(48 512)
	216.2	Gestion des équipements - utilisation Ville		(2 295)
			-	**(50 807)**
RESSOURCES MATÉRIELLES		**Entretien des bâtiments**		
	217.1	Taxes municipales et scolaires - bâtiment du Service de police	(18 500)	(18 500)
	217.2	Services rendus à la demande des services - non prévu au budget	(111 700)	(131 150)
	217.3	Surveillance du stationnement Wellington Sud	(53 000)	(46 700)
	217.4	Augmentation des coûts des matériaux de rénovation pour l'entretien des bâtiments	(214 500)	(722 000)
	217.5	Travaux d'amiante dans les bâtiments et le programme SST	(128 200)	(109 150)
	217.6	Imprévus de décontaminations, de conformité incendies et réparations toitures dans divers bâtiments (marché de la gare, bâtiment travaux publics, Centre Julien Ducharme, aréna Bromptonville, Centre récréatif Rock Forest, Sylvie Daigle)	(130 000)	(118 350)
	217.7	Entretien des bâtiments reliés aux vandalismes et graffitis		(41 700)
	217.8	Locations externes de remorquage de nacelle pour travaux d'entretien de bâtiments		(91 500)
	217.9	Utilisation sous-traitant accrue en électricité et en plomberie par surcroit de travaux de réparation		(379 550)
	217.10	Absences pour motif de maladie - plus élevées que prévu		(133 200)
	217.11	Travaux en régie entretien sanitaire et entretien bâtiments plus que prévu		(122 500)
	217.12	Énergie des bâtiments - mauvaise répartition budgétaire entre les services		(252 100)
			(655 900)	**(2 166 400)**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
RESSOURCES MATÉRIELLES (suite)		**Fonds d'outillage**		
	217.13	Gestion des équipements - utilisation Ville, incluant une répartition budgétaire insuffisante pour couvrir la facturation dédiée		(77 900)
	217.14	Diminution des dépenses liées aux équipements dans les ateliers mécaniques et magasins		126 100
	217.15	Diminution du prix moyen réel payé et diminution de la consommation de carburant		695 700
	217.16	Augmentation de l'usage et réparations importantes exécutées à l'externe pour des raisons de besoins de main-d'œuvre spécialisée et du manque de main-d'œuvre interne	(392 000)	(418 200)
	217.17	Augmentation des coûts d'immatriculation et formation des mécaniciens au niveau des véhicules électriques		(72 000)
	217.18	Augmentation du nombre de locations à court terme pour des remplacements de véhicules hors service longue durée (accidenté, fin de vie)	(200 000)	(54 800)
	217.19	Augmentation du coût d'achat des pièces et des services mécaniques et réfections majeures de véhicules critiques aux opérations de déneigement et de construction	(631 800)	(1 258 100)
	217.20	Temps supplémentaire en raison de la pénurie de mécaniciens et nouveau programme de formation pour cinq mécaniciens	(136 800)	(476 900)
	217.21	Surplus de travail des magasiniers pour supporter le quart de travail de soir au magasin de l'atelier mécanique ouest		(47 700)
			(1 360 600)	**(1 583 800)**
		Autres		
	217.22	Rémunération et cotisations de l'employeur - postes vacants et comblés tardivement		78 400
	217.23	Ajustements d'inventaire suite à l'inventaire annuel et la disposition de produits désuets. Représente 1% de la totalité de nos inventaires.		(150 300)
	217.24	L'ensemble des autres écarts		(24 024)
			-	**(95 924)**
			(2 016 500)	**(3 846 124)**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
FINANCES - CORPORATIF	218.1	Règlement 1166 - 3 dossiers dont la subvention est moins élevée en raison de la mixité des immeubles et dossiers qui ne se feront pas en 2024	434 000	369 530
	218.2	Augmentation des frais de passerelle de paiement Payfacto pour la Cour municipale	(66 400)	(48 880)
	218.3	Corporation de l'aéroport de Sherbrooke - budget réservé pour fins de mise en opération commerciale non utilisé		215 000
	218.4	Sherbrooke met la table - campagne promotionnelle (CM2024-9708) - Dépense comptabilisée au Service du développement économique (Réf. ligne 238.11)		35 000
	218.5	Télécommunication et radiocommunication - site radio maintenant sans charge et moins de réparations que prévu		54 708
	218.6	Provision diverse - rémunération		178 000
	218.7	Fonds réservés - solde disponible règlement d'emprunt (Réf. ligne 218.20)		3 114 090
	218.8	Affectations à la réserve d'auto-assurance (Réf. lignes 214.7 et 214.8)		(551 163)
	218.9	Obligations mises hors service (OMHS) plus élevées que l'estimation	(489 500)	(544 552)
FINANCES - CORPORATIF (suite)	218.10	Ajustement de la provision pour les sites contaminés		(1 477 375)
	218.11	Provision pour paiement d'intérêts divers	(800 000)	(1 174 796)
	218.12	Espace Labz - non prévu au budget car en location-acquisition		176 960
	218.13	Ajustements de fin d'année pour les cotisations de l'employeur excluant Service d'Hydro-Sherbrooke (budget au taux de 28,6 % mais taux réel de 26,2 %), vacances du personnel col bleu (budget au taux de 15,5 % mais taux réel de 17,1 %) et entente de restructuration du Régime de retraite des policiers et policières		4 132 109
	218.14	L'ensemble des autres écarts	(15 400)	(29 710)
			(937 300)	**4 448 922**
FINANCES - FRAIS DE FINANCEMENT	218.15	Écart de taux et de quantité favorable sur émissions d'obligations	432 200	4 764 700
	218.16	Écart favorable de location-acquisition: composante contractuelle omise lors de la préparation budgétaire	(29 000)	67 400
	218.17	Écart favorable sur emprunt temporaire		308 400
	218.18	Écart défavorable - intérêts et avantages sociaux futurs du RREM		(186 791)
	218.19	Remboursement d'obligations par anticipation (Réf. ligne 218.7)		(3 117 900)
	218.20	L'ensemble des autres écarts		(40 000)
			403 200	**1 795 809**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
GREFFE	219.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - postes vacants comblés tardivement et/ou à échelon moindre et plusieurs mouvements de personnel	75 000	214 824
	219.2	Dépenses administratives du service		12 100
	219.3	Honoraires professionnels - mandats confiés jusqu'à concurrence du budget mais non terminés et non facturés		32 882
			75 000	**259 807**
POLICE	221.1	Augmentation des frais de traduction pour les dossiers de la Cour	(20 000)	0
	221.2	Vêtements - embauche de 21 recrues, ajouts de policiers à la patrouille à vélo et commande de 46 vestes pare-balles selon le système de points	(40 000)	(99 975)
	221.3	Examen de promotion des sergents détectives et lieutenants détectives	(40 000)	(68 070)
	221.4	Masse salariale - ajout du geôlier, 3 suspensions, congés de paternité, événements spéciaux et manifestations	(500 000)	(612 071)
	221.5	Déplacements - hébergement lors de formation à l'ENPQ de Montréal		(22 230)
	221.6	Honoraires professionnels - réingénierie de la Surveillance du territoire		(16 337)
	221.7	Gestion des équipements - répartition budgétaire insuffisante pour couvrir la facturation dédiée		(68 729)
	221.8	Cotisations aux associations : encouragement à l'activité physique habituellement compensé par les salaires		(22 290)
	221.9	L'ensemble des autres écarts		(7 986)
			(600 000)	**(917 688)**
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES	222.1	Support aux sinistrés - prise en charge Croix-Rouge au-delà de 72 heures	(10 000)	(9 097)
	222.2	Rémunération et cotisations de l'employeur - embauches reportées, absences non remplacées et embauches à coût moindre	130 000	326 633
	222.3	Augmentation du coût des habits de combat incendie ("bunker suits") et des appareils de protection respiratoires autonomes (APRIA)	(50 000)	(53 220)
	222.4	Formation - augmentation du nombre d'heures de formation premiers répondants et formation de la relève		(45 196)
	222.5	Gestion des équipements - répartition budgétaire insuffisante pour couvrir la facturation dédiée		(548 497)
	222.6	L'ensemble des autres écarts		6 831
			70 000	**(322 545)**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
ARRONDISSEMENTS - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS	223.1	Rémunération et cotisations de l'employeur		3 253
	223.2	Dépenses administratives (frais de représentation et déplacement)		4 162
	223.3	Fonds dédiés aux arrondissements - selon les besoins soumis		45 230
	223.4	Assistance - selon les besoins soumis		4 879
	223.5	Assistance pour deux organismes versée à même le budget du SSCVC alors que le budget était prévu à l'arrondissement		6 157
			-	**63 681**
COMMUNICATIONS ET EXPÉRIENCE CITOYENNE	224.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - postes vacants et comblés tardivement		49 977
	224.2	Activité de reconnaissance reportée en janvier 2025		39 100
	224.3	Surplus pour l'avis public et communication d'arrondissements (budget du greffe)		17 224
	224.4	Boutique en ligne en construction, consommé moins d'articles promotionnels		9 000
	224.5	Aliments et boissons - moins d'événements, d'activités et de séances d'équipe en présentiel		8 089
	224.6	Dépenses de communication dans les arrondissements - projets non réalisés		28 143
	224.7	L'ensemble des autres écarts		13 170
			-	**164 703**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	225.1	Division des sports - activités aquatiques - fermeture des piscines des parcs Central et Paul Marin. Ouverture retardée de la piscine À-la-Claire-Fontaine et travaux à la piscine Montcalm à l'hiver 2024	180 000	124 197
	225.2	Salaire en secrétariat - surcroît travail aux événements, DANI acceptée au processus budgétaire 2025		(43 168)
	225.3	Salaire à la bibliothèque - plan de développement des bibliothèques - reclassement des salaires non capitalisables		(116 275)
	225.4	Salaire brigadiers - modification salariale des préposées et préposés aux traverses d'écolières et d'écoliers		(39 125)
	225.5	Salaire, temps supplémentaire et cotisations d'employeur (travaux d'élagage à la bibliothèque, garde de fin de semaine pour les événements sportifs et événements majeurs)		(134 649)
	225.6	Dépenses administratives du service (fourniture bureau, déplacement)		28 993
	225.7	Honoraires du service - changement dans la planification des engagements		38 659
	225.8	Activité de surveillance des patinoires et arénas - augmentation de la sécurité en raison de la popularité des activités		(15 580)
	225.9	Centre multisport Roland-Dussault (CMRD) - location retardée en septembre alors que le budget avait été prévu pour l'année (Réf ligne 225.1.12)		264 774
	225.10	Base de plein air André-Nadeau - honoraires de gestion, compensés par un revenu (Réf. ligne 225.1.7)		(105 423)
	225.11	Centre récréatif de Rock Forest (CRRF) - honoraires de gestion, compensés par un revenu (Réf. ligne 225.1.4)		(536 007)
	225.12	Volleyball de plage - honoraires de gestion, compensés par un revenu (Réf. ligne 225.1.6)		(107 594)
	225.13	Aréna Philippe-Bergeron (APB) - honoraires de gestion, compensés par un revenu (Réf. ligne 225.1.5)		(31 414)
	225.14	Ministère de la Culture et des Communications (MCC) - entente 2021/2023 - projet 2024 non réalisé et reporté (Réf. ligne 225.1.9)		184 632
	225.15	Ministère de la Culture et des Communications (MCC) - entente 2024 - projet 2024 non réalisé et reporté (Réf. ligne 225.1.9)		160 000
	225.16	Centre culturel d'arrondissement (CCA) - honoraires de gestion, compensés par un revenu (Réf. ligne 225.1.8)		(73 551)
	225.17	Ministère de la Culture et des Communications (MCC) - entretien du monument aux Braves-de-Sherbrooke, subventionné (Réf. ligne 225.1.10)		(23 000)
	225.18	Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) - projets prévu en 2025 et devancé en 2024, en conformité avec le ministère		(54 671)

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (suite)	225.19	Fonds bâtir des communautés sécuritaires (FBCS), projet reporté en 2025 et approuvé par le ministère (Réf. ligne 225.1.14)		223 019
	225.20	Centres et locaux communautaires - variation annuelle selon les demandes de réservation de locaux		62 896
	225.21	Fête de voisinage - moins de demandes et amélioration des processus du soutien technique		22 500
	225.22	Programmes de soutien aux organismes en loisirs et vie communautaire - projets reportés		44 600
	225.23	Tag & graffiti - selon les demandes soumises et projets avec le Club de curling reporté à 2025		17 946
	225.24	Assistance pour 2 organismes versée à même le budget du SCVC - budget prévu à l'arrondissement		(6 157)
	225.25	L'ensemble des autres écarts		52 135
			180 000	**(62 263)**
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES		**Voirie**		
	226.1	Réparations de nids de poule	(200 000)	(260 900)
	226.2	Opérations de déneigement des rues (excluant outillage interne et charges sociales)	2 000 000	2 148 000
	226.3	Bilan du nettoyage des rues et des trottoirs, moins de tonnage de résidus de balais à traiter	70 000	33 600
	226.4	Entretien des infrastructures - travaux de pavage et répartions de trottoirs - priorisation des interventions en sécurité	(300 000)	234 300
	226.5	Réparation des entrées de trottoirs et des bordures de béton	(47 900)	(92 400)
	226.6	Écart entourant l'entretien des rues non pavées	(250 000)	49 700
	226.7	Effort de réduction au niveau de l'entretien des infrastructures aux abords des rues en lien avec les trottoirs		91 800
	226.8	Projet pilote - entretien hivernal des pistes cyclables, moins d'interventions de sécurisation du réseau cyclable en raison de la météo		241 000
			1 272 100	**2 445 100**
		Gestion des matières résiduelles		
	226.9	Quantité moindre de collectes des encombrants, feuilles et branches	150 000	199 000
	226.10	Renouvellement du contrat de collecte des matières recyclables et mise à niveau du nombre de portes	(421 000)	(720 650)
	226.11	Collecte, transport et élimination des matières résiduelles - augmentation de 2 % en tonne comparativement à 2023		(164 400)
	226.12	Opérations aux écocentres - optimisation en gestion des absences		310 300
			(271 000)	**(375 750)**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES (suite)		**Parcs et espaces verts**		
	226.13	Nettoyage lié à des branches d'arbres tombées à la suite d'intempéries	(26 200)	(28 400)
	226.14	Absence de tonte en mai et gestion écologique des espaces verts	92 000	131 200
	226.15	Entretien général et surveillance des parcs	(52 500)	(33 800)
	226.16	Vandalisme dans les parcs, dont 32 % reliés à l'itinérance	(71 900)	(169 200)
	226.17	Entretien des plateaux sportifs - travaux après fermeture des piscines et préparation supplémentaire des plateaux en raison des pluies et achalandage	(73 000)	(106 600)
			(131 600)	**(206 800)**
		Construction		
	226.18	Nombre de remplacements et réparations de regards, puisards et égouts plus élevés que prévu	(75 000)	(93 400)
	226.19	Réparation de la fuite d'aqueduc d'adduction (événement ponctuel)	(485 000)	(419 400)
	226.20	Nombre élevé de bris reliés aux fuites de raccordement ponctuelles à cette année	(105 000)	(239 600)
	226.21	Marquage en régie additionnel découlant des projets majeurs non prévus	(50 000)	(35 700)
	226.22	Écart budgétaire pour la signalisation des pistes cyclables	(40 000)	(39 350)
			(755 000)	**(827 450)**
		Autres		
	226.23	Variation budgétaire des primes et maladies	(55 400)	0
	226.24	Éclairage des rues, mauvaise répartition budgétaire entre les services		425 900
	226.25	Entretien des feux de circulation, priorisation projets d'immobilisation		7 700
	226.26	Gestion des équipements - utilisation Ville moindre que prévu		464 600
	226.27	L'ensemble des autres écarts		(120)
			(55 400)	**898 080**
			59 100	**1 933 180**
BUREAU DE PROJET STRUCTURANT EN TRANSPORT ET MOBILITÉ	229.1	Autres écarts		(109)
			-	**(109)**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE	231.1	Programme maison hébergement (PAMH) devenu inactif (Réf. ligne 231.1.3)	200 000	200 000
	231.2	Programme Réno Région (PRR) devenu inactif (Réf. ligne 231.1.4)	55 000	55 000
	231.3	Rémunération et cotisations de l'employeur - postes vacants comblés tardivement et/ou à échelon moindre ainsi que plusieurs mouvements de personnel	200 000	323 624
	231.4	Programme d'adaptation domicile (PAD) - compensé par un revenu (Réf. ligne 231.1.6)		(575 062)
	231.5	Gestion des programmes PAD - PAMH - PRR - En lien avec la popularité des programmes (Réf. ligne 231.1.7)		(12 368)
	231.6	Crise du logement - une meilleure gestion, moins de ménages et moins de dépenses non admissibles à la subvention		61 959
	231.7	Dépenses administratives du service		46 073
	231.8	Géomatique - honoraires professionnels - dépenses reportées à une année ultérieure		58 573
	231.9	Planification, règlementation et patrimoine - honoraires professionnels		17 932
	231.10	Planification, règlementation et patrimoine - dépenses autres		34 163
	231.11	Formation - arpentage		(4 871)
	231.12	Baux - montant compensé par un revenu de loyer perçu au Service des finances		(21 299)
	231.13	Électricité - Ville		(7 526)
	231.14	Gestion des équipements - utilisation Ville		11 928
			(345 000)	**188 127**
INGÉNIERIE, EAUX ET PROJETS MAJEURS		**Eau potable et eaux usées**		
	232.1	Écart relatif au délestage - économie de diésel	187 200	178 300
	232.2	Acquisition de deux variateurs de vitesse	(140 500)	(141 000)
	232.3	Indexation des coûts pour le transport des boues, l'achat de produits chimiques ainsi que la location des camions écureurs	(102 100)	(98 400)
	232.4	Nettoyage de la conduite d'adduction, enlèvement des moules zébrées	(13 000)	(13 000)
	232.5	Indexation du coût des services de laboratoire d'analyse d'eau	(32 800)	(39 000)
	232.6	Bris d'équipement imprévu - fourniture des pièces de remplacement d'origine pour les pompes submersibles	(27 800)	(74 000)
	232.7	Location d'une pompe temporaire - en attente de pièces	(11 100)	(11 100)

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
INGÉNIERIE, EAUX ET PROJETS MAJEURS (suite)	232.8	Achat d'un dilacérateur (broyeur)	(40 900)	(40 900)
	232.9	Remplacement d'un équipement défectueux - débitmètre et contrôleur	(20 800)	(20 800)
	232.10	Diminution des corrections de raccordements illicites	56 000	60 900
	232.11	Début des travaux de cadenassage en juin 2024		66 800
	232.12	Équipe mécanique et électrique, départ à la retraite, congé parental et manque de personnel		185 600
	232.13	Échantillonnage en réseau / projet en cours d'élaboration, a nécessité moins de dépenses que prévu		143 700
	232.14	Beaucoup d'interventions en début d'année pour les conduites bouchées nécessitant un nettoyage		(93 300)
	232.15	Analyse de plomb dans l'eau conformément au RQEP		(35 000)
	232.16	Conformité des eaux usées à la sortie de la station d'épuration de Sherbrooke		(89 600)
	232.17	Nettoyage et entretien du réservoir d'eau potable, aucune vidange et nettoyage en vue de l'inspection PGA en 2025		37 000
	232.18	C.M. 2024-9669-00 - 20 août 2024 - Budget additionnel demandé pour la réparation de la génératrice G2 à J.M.Jeanson - projet reporté en 2025		235 000
	232.19	Station d'épuration - ajustement inventaire périodique		(53 576)
	232.20	Réparation sur plusieurs pompes de poste d'égouts		(106 000)
			(145 800)	**91 624**
		Autres		
	232.21	Chemin de fer : indexation et montant additionnel facturé pour ajout d'un passage à niveau	(25 000)	(43 500)
	232.22	Annulation du projet BI "210202 Prolongement de la rue Gouin et ouverture de la rue Garneau" - transfert de dépenses non capitalisables (CM2024-9179-00)	(44 500)	(44 500)
	232.23	Rémunération et cotisations de l'employeur - temps supplémentaire occasionné par divers projets ainsi qu'un montant attribuable aux salaires courus		(95 900)
	232.24	Vêtements et formation SST		(11 400)
	232.25	Électricité - Ville		10 000
	232.26	Gestion des équipements - utilisation Ville		(27 700)
	232.27	L'ensemble des autres écarts		(50 069)
			(69 500)	**(263 069)**
			(215 300)	**(171 445)**

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT	235.1	Programme ClimatSol - versement au bénéficiaire compensé par un revenu de subvention (Réf. ligne 235.1.1)	(138 500)	(138 557)
	235.2	Rémunération et cotisations employeur - moins de temps consacré à des projets capitalisables que prévu		(52 983)
	235.3	Temps supplémentaire, incluant cotisations employeur, plus élevé que prévu en raison d'urgences environnementales		(14 902)
	235.4	Diminution du coût pour la vidange annuelle de fosses septiques		130 450
	235.5	Disposition de matériaux granulaires moindre que prévue pour les dépôts à neige		84 900
	235.6	Report de projets pour la gestion des matières résiduelles		184 368
	235.7	L'ensemble des autres écarts		(24 724)
			(138 500)	**168 551**
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	238.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - plusieurs postes comblés tardivement		301 418
	238.2	Dépenses administratives du service - effet des embauches tardives		21 812
	238.3	Corporation du Marché de la Gare - honoraires de gestion (Réf. ligne 238.1.1)		(37 718)
	238.4	Plan de relance du centre-ville - revenu de subvention équivalent (Réf. ligne 238.1.2)		(207 605)
	238.5	Projet attraction-rétention de la main-d'œuvre - revenu de subvention équivalent (Réf. ligne 238.1.5)		(13 235)
	238.6	Projet d'élaboration d'une politique de développement industriel et technologique - revenu de subvention équivalent (Réf. ligne 238.1.6)		(64 309)
	238.7	Plan de développement communauté nouricière (PDCN) - revenu de subvention équivalent (Réf. ligne 238.1.7)		(19 326)
	238.8	Plan de développement de la zone agricole - Réforme : retard dans le déploiement en raison des embauches tardives		54 004
	238.9	Stratégie de développement économique - Réforme : retard dans le déploiement en raison des embauches tardives		98 000
	238.10	Quartier général de l'entrepreneuriat - dépenses de fonctionnement et d'électricité		(121 983)
	238.11	Sherbrooke met la table - campagne promotionnelle (CM 2024-9708-00) - Budget réservé sous Finances - Corporatif (Réf. ligne 218.4)		(35 000)
	238.12	Attraction, rétention et promotion - Réforme : retard dans le déploiement en raison des embauches tardives		54 737
	238.13	Financement et données économiques - Réforme : retard dans le déploiement en raison des embauches tardives et report, à 2025, des contributions des fonds d'aide au congrès et événements (FACE) / fonds de promotion touristique (FPT)		185 000

DÉPENSES

		Raisons justifiant chacun des écarts	Écarts favorables (défavorables) au 31 août 2024	Écarts favorables (défavorables) au 31 décembre 2024
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (suite)	238.14	Montant résiduel Entreprendre Sherbrooke - Réforme : effet des embauches tardives		131 306
	238.15	Développement industriel : Réforme : retard dans le déploiement en raison des embauches tardives		28 000
	238.16	Centre de foires - dépenses d'honoraires - revenu équivalent (Réf. ligne 238.1.10)		7 324
	238.17	L'ensemble des autres écarts		5 440
			-	**387 865**
DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE	239.1	Rémunération et cotisations de l'employeur - plusieurs postes vacants ou comblés tardivement		263 188
	239.2	Honoraires professionnels - mandats octroyés dans le cadre du plan d'urbanisme en raison du manque de main-d'œuvre (experts en urbanisme, en bâtiments patrimoniaux et en consultation publique)		(224 987)
	239.3	L'ensemble des autres écarts		(8 668)
			-	**29 533**
MESURE D'URGENCE	240.1	Service de protection contre les incendies		(54 213)
Incendie 16, rue Wellington S - 23 janvier 2024	240.2	Service de l'ingéniere, des eaux et des projets majeurs		(71)
	240.3	Service des sports, de la culture et de la vie communautaire		(1 237)
	240.4	L'ensemble des autres écarts		(1 494)
				(57 015)
TOTAL DES VARIATIONS DES DÉPENSES			**(2 661 900)**	**4 842 733**

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1201**
Nº dossier : **AO 21059**
Service : **Technologie de l'information - Approvisionnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier** *Dossier préparé par :* **Me Line Chabot**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Limitation de responsabilité de l'adjudicataire - AO 21059 Services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : CM du 3 juin 2025 considérant que l'ouverture des soumissions ne peut pas être reportée au-delà du 10 juin à cause des nombreuses étapes à franchir avec les autres villes propriétaires avant l'adjudication qui doit être prévu au plus tard en septembre 2025.

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Limitation de responsabilité de l'adjudicataire - AO 21059 Services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation.

FAITS PERTINENTS

Le 14 mars 2025, la Ville a publié l'appel d'offres « 21059 - Services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation ». Avant la date prévue pour l'ouverture des soumissions le 14 avril 2025, deux fournisseurs ont demandé par courriel que les clauses de responsabilité et d'assurances soient modifiées afin de limiter leur responsabilité à un montant spécifique.

Dans le présent dossier, la Ville de Sherbrooke agit comme mandataire pour un appel d'offres conjoint, au nom des villes de Longueuil, Saint-Eustache, Victoriaville, Thetford Mines et à son nom étant les Villes propriétaires du progiciel GOcité. Conséquemment, l'avis de la Ville de Longueuil a été demandé avant de déposer la présente recommandation au conseil municipal. D'autres questions des fournisseurs ont dû être validées également, mais les réponses qui ont été ou seront transmises par addenda ne nécessitent pas de décision du conseil municipal.

Pour permettre une modification de la clause de responsabilité, une autorisation du conseil municipal est nécessaire, ce qui entraînera un report supplémentaire pour l'ouverture des soumissions. Nous souhaitons ne pas dépasser le 10 juin 2025 considérant que les étapes suivantes restent à franchir :

Juin 2025
- Ouverture des soumissions;
- Analyse de la conformité des soumissions;
- Convocation des fournisseurs à une démonstration;
- Comité de sélection (impliquant les 5 villes propriétaires et 2 villes clientes);
- Recommandation transmise aux villes propriétaires pour obtenir une résolution de leur conseil municipal permettant à la Ville de Sherbrooke d'adjuger le contrat, le cas échéant;

Août 2025
- Réception des résolutions

Septembre 2025
- Adjudication du contrat par la Ville de Sherbrooke

Octobre à décembre 2025
- Négociation avec l'adjudicataire pour le contenu de la licence 2026 pour les nouvelles villes clientes et de la licence pour les villes clientes actuelles
- Transfert des connaissances entre le fournisseur actuel et l'adjudicataire, le cas échéant

À cet égard, les clauses de l'appel d'offres stipulent entre autres ce qui suit :

CHAPITRE 3 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

3.1 Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire est responsable des dommages directement causés par tout acte, tout fait ou toute omission tant de l'adjudicataire que de tous sous-traitants ou de leurs agents, représentants ou employés dans l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat.

L'adjudicataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

3.2 Limites de responsabilité

L'adjudicataire n'est pas responsable des dommages occasionnés par un cas de force majeure, une grève ou tout autre événement hors de son contrôle ni des dommages causés par les actes, faits ou omissions des agents, représentants ou employés d'une ou de plusieurs villes parties au contrat.

Avant de considérer de limiter le niveau de responsabilité de l'adjudicataire, il faut voir les risques associés au contrat. Les professionnels embauchés par l'adjudicataire auront à travailler sur le progiciel GOcité, propriété des villes mentionnées ci-dessus. Une panne à ce système aurait un impact significatif sur les opérations de plusieurs services de la Ville.

Des défaillances dans le système pourraient causer des coûts importants pour les villes propriétaires ainsi que pour les villes clientes. Nous pouvons penser aux coûts d'honoraires professionnels et de soutien en cas d'incident, les coûts de rétablissement du système, les coûts relatifs à la fraude informatique, le coût des poursuites à prévoir en responsabilité civile contre les villes propriétaires pour ne pas avoir livré aux villes clientes une solution mature et fiable incluant une possible atteinte aux renseignements personnels des tiers en cas de fuites de données, etc.

En limitant la responsabilité du fournisseur au montant total du contrat, incluant les variations de quantités potentielles et les options, la Ville renoncerait au droit de réclamer des pertes pécuniaires auprès du fournisseur, en cas de faute causant des pertes majeures. Le Service des affaires juridiques ne recommande pas de limiter la responsabilité du fournisseur.

Néanmoins, puisque la Ville risque fortement de ne pas recevoir de soumission conforme si elle ne limite pas la responsabilité du fournisseur et que le contrat de services professionnelles vient à échéance le 31 décembre 2025, le Service des technologies de l'information recommande de limiter la responsabilité du fournisseur qui se verra adjuger le contrat.

Cependant, l'adjudicataire ne peut limiter sa responsabilité à l'égard des dispositions d'ordre public prévues dans les lois. Dans cette optique, il est proposé d'ajouter certaines limitations à la clause de responsabilité prévue dans l'appel d'offres. La recommandation en fait état.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le 14 mars 2025, la Ville a publié l'appel d'offres « 21059 - Services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation »;

CONSIDÉRANT que la Ville risque de ne pas recevoir d'offres si elle ne limite pas la responsabilité de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le contrat de services professionnels pour le support et l'entretien du progiciel GOcité vient à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il dessert, outre les 5 villes propriétaires, 22 municipalités clientes;

IL EST RÉSOLU

De limiter la responsabilité de l'adjudicataire en ajoutant, à l'article 3.2 du document d'appel d'offres 21059 Services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation, la clause suivante :

Malgré ce qui est prévu à l'article 3.1 des présentes, la responsabilité de l'adjudicataire aux termes de ce contrat, au-delà des exigences d'assurance prévues aux articles 3.3 et 3.4 des présentes, est limitée à 5 fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 $. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 $, la responsabilité du fournisseur aux termes de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat, incluant les variations de quantités potentielles et les options. Cette limitation de responsabilité ne trouve toutefois pas application dans les cas suivants :

- Faute lourde ou faute intentionnelle de la part de l'adjudicataire, de tous sous-traitants ou de leurs agents, représentants ou employés dans l'exécution du contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation découlant du présent contrat;

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier	Directeur	2025-05-30
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-05-30
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-30

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0692**
Nº dossier : **TER-3800S-974**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-236 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones P1019, REC1021 et P1022 (Université de Sherbrooke par M. Patrice Cordeau)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 25 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme central (CCUC) s'est prononcé favorablement à une demande de modification du Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Sherbrooke visant à revoir les limites des affectations du sol « Grand parc et espace public », « Publique institutionnelle » et « Résidentielle - Moyenne densité », afin de les faire concorder avec celles de la nouvelle réserve naturelle du Mont-Bellevue et, par le fait même, avec les nouvelles limites du parc du Mont-Bellevue.

Le CCUC s'est également prononcé favorablement à la modification du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, afin de revoir la limite des zones « Publiques communautaires » P1019 et P1022 et « Récréative » REC1021 en concordance avec la modification du SADR susmentionnée.

Le 18 juin 2024, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2024-9570-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement desdits règlements.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

- d'agrandir la zone REC1021 à même une partie des zones P1019 et P1022;

- d'agrandir la zone P1022 à même une partie de la zone REC1021.

Zone visée

Le projet de règlement vise les zones concernées P1019, REC1021 et P1022. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU (art. 58 et 123 al. 3 par. 2)

Non

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

16 juin 2025 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1200-236 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 16 juin 2025, à 17 h au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**
- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement 1200-236	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint
Plan de zonage proposé	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2025-05-13
Lyne Dansereau	Chef de division - Planification, réglementation et patrimoine	2025-05-14
Emilie Audet	Directrice	2025-05-16
Julie Bourgeois pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2025-05-22
Greffe - Règlements		2025-05-22

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-236
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n^{o} 1000-23 modifiant le Règlement n^{o} 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin d'ajuster les limites des affectations du sol « Grand parc et espace public », « Publique institutionnelle » et « Résidentielle - Moyenne densité » avec les limites de la réserve naturelle du Mont-Bellevue déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que ces modifications permettront à la fois de confirmer la création de la réserve naturelle du Mont-Bellevue et de permettre à l'Université de Sherbrooke de réaliser son projet de réaménagement des accès au campus;

ATTENDU que le Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke doit être modifié afin d'ajuster les limites des zones « Publiques communautaires » P1019 et P1022 et « Récréative » REC1021 en concordance avec le Règlement n^{o} 1000-23 modifiant le SADR;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-236 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Plan de zonage à l'article 19.1 du Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à :

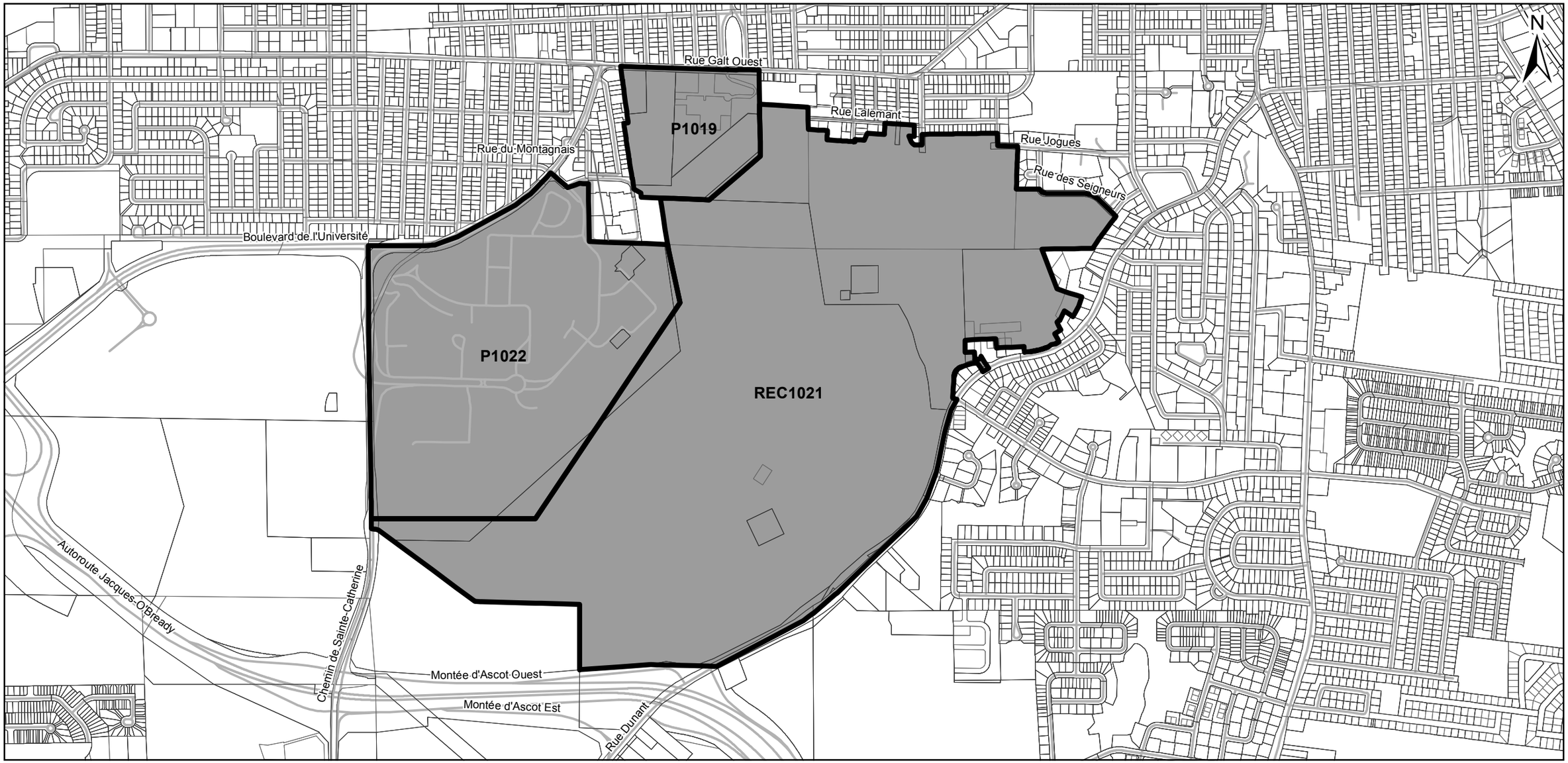
a) agrandir la zone REC1021 à même une partie des zones P1019 et P1022;

b) agrandir la zone P1022 à même une partie de la zone REC1021;

le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

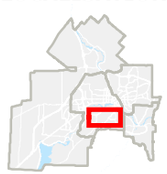
Marie Massé
Chargée de projets - urbanisme



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-974

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 150 300 450 m

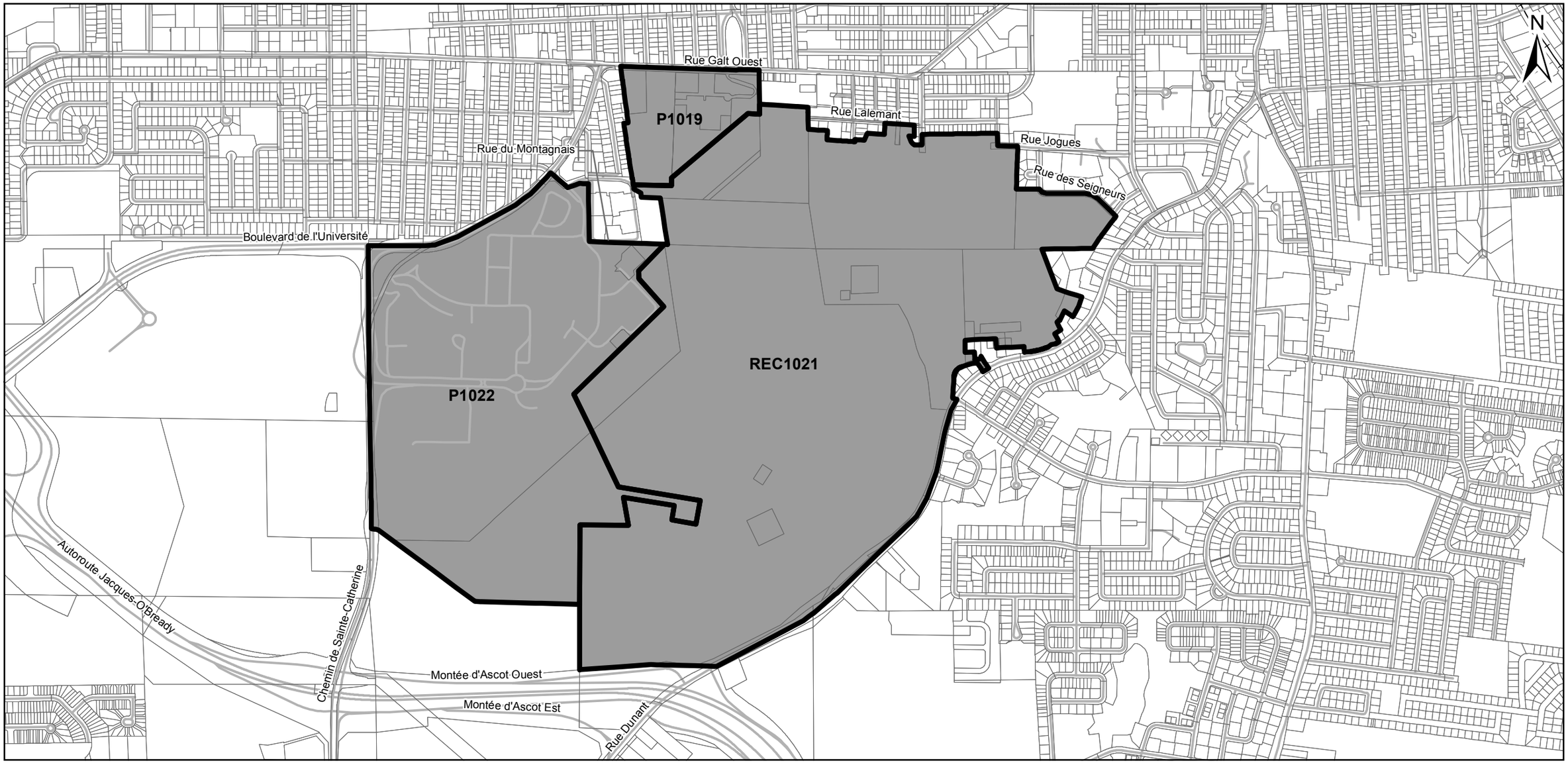
Échelle 1 : 15 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Stéphanie Côté

Ville de Sherbrooke

Date : 18 mars 2024

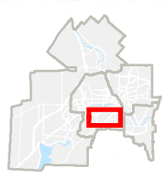
\\SGOWEBWP01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-974_ZonageActuel.mxd



PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-974

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Zone proposée
- Zone contiguë

0 150 300 450 m

Échelle 1 : 15 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Stéphanie Côté

Ville de Sherbrooke

Date : 18 mars 2024

\\SGOWEBWP01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-974_ZonagePropose.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0980**
Nº dossier : **1200-236**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Anne-Sophie Voyer**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1200-236 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones P1019, REC1021 et P1022 (Université de Sherbrooke par M. Patrice Cordeau)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-236 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- agrandir la zone REC1021 à même une partie des zones P1019 et P1022 et agrandir la zone P1022 à même une partie de la zone REC1021 afin de faire concorder les affectations du sol « Grand parc et espace public », « Publique institutionnelle » et « Résidentielle - Moyenne densité » avec celles de la nouvelle réserve naturelle du Mont-Bellevue et, par le fait même, avec les nouvelles limites du parc du Mont-Bellevue.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-236	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Anne-Sophie Voyer	Technicienne juridique	2025-05-12
Stéphanie Déraspe pour Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-14
Greffe - Règlements		2025-05-14

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-236
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n^{o} 1000-23 modifiant le Règlement n^{o} 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin d'ajuster les limites des affectations du sol « Grand parc et espace public », « Publique institutionnelle » et « Résidentielle - Moyenne densité » avec les limites de la réserve naturelle du Mont-Bellevue déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que ces modifications permettront à la fois de confirmer la création de la réserve naturelle du Mont-Bellevue et de permettre à l'Université de Sherbrooke de réaliser son projet de réaménagement des accès au campus;

ATTENDU que le Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke doit être modifié afin d'ajuster les limites des zones « Publiques communautaires » P1019 et P1022 et « Récréative » REC1021 en concordance avec le Règlement n^{o} 1000-23 modifiant le SADR;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-236 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Plan de zonage à l'article 19.1 du Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à :

a) agrandir la zone REC1021 à même une partie des zones P1019 et P1022;

b) agrandir la zone P1022 à même une partie de la zone REC1021;

le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce 2e jour de juillet 2025

La présidente du conseil,

Laure Letarte-Lavoie

La greffière adjointe,

Me Stéphanie Déraspe

Nous certifions que le Règlement no **1200-236** a été soumis aux approbations suivantes :

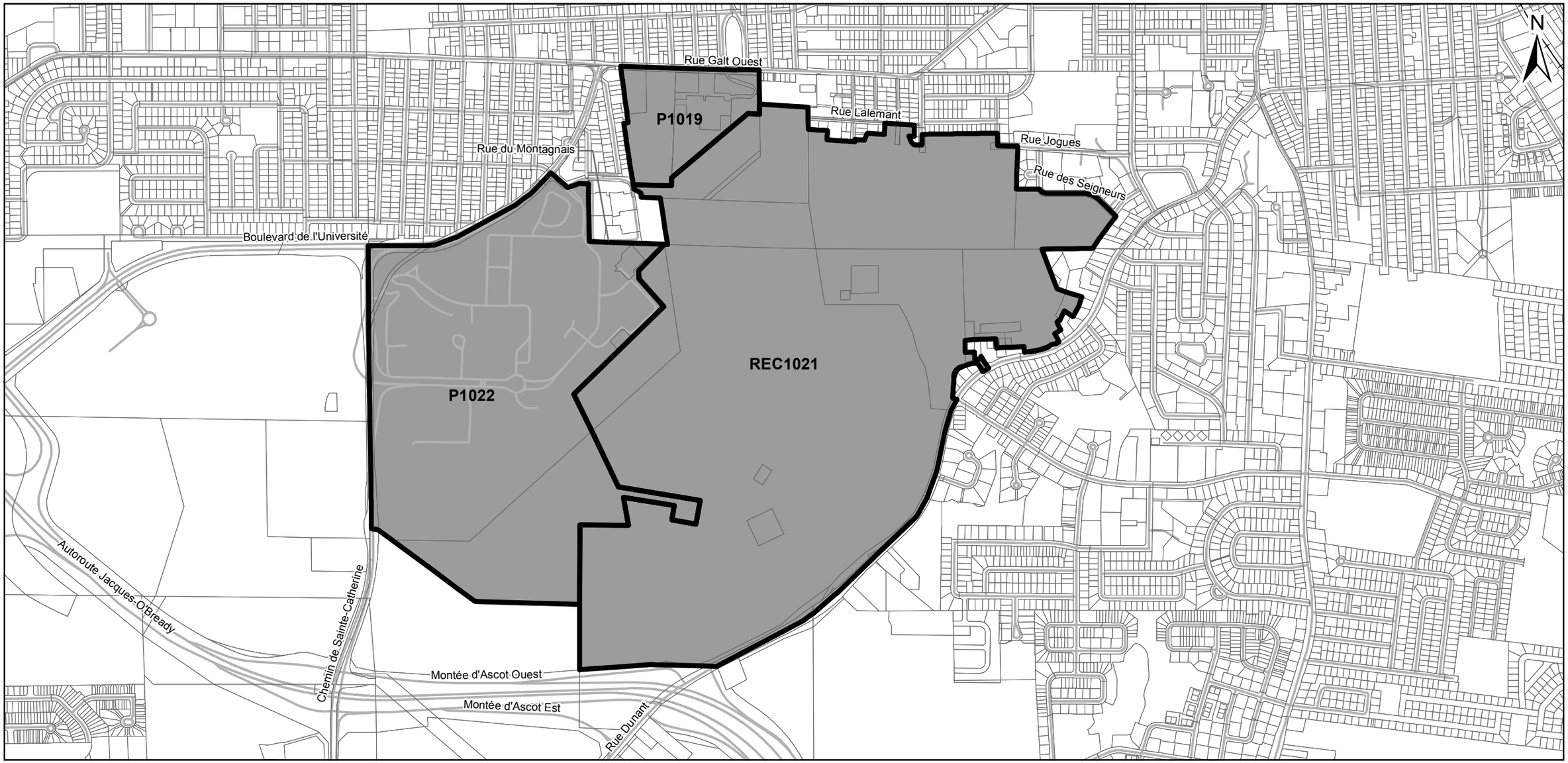
Adoption du projet de règlement : 3 juin 2025;
Avis de motion : 3 juin 2025;
Publication en vertu de l'article 126 L.A.U. : 4 juin 2025;
Assemblée publique de consultation : 16 juin 2025;
Adoption du règlement par le conseil : 2 juillet 2025;
Entrée en vigueur du règlement :
Publication en vertu de l'article 137.15 L.A.U. :

La mairesse,

Évelyne Beaudin

La greffière adjointe,

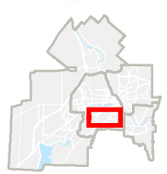
Me Stéphanie Déraspe



PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-974

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Zone proposée
- Zone contiguë

0 150 300 450 m

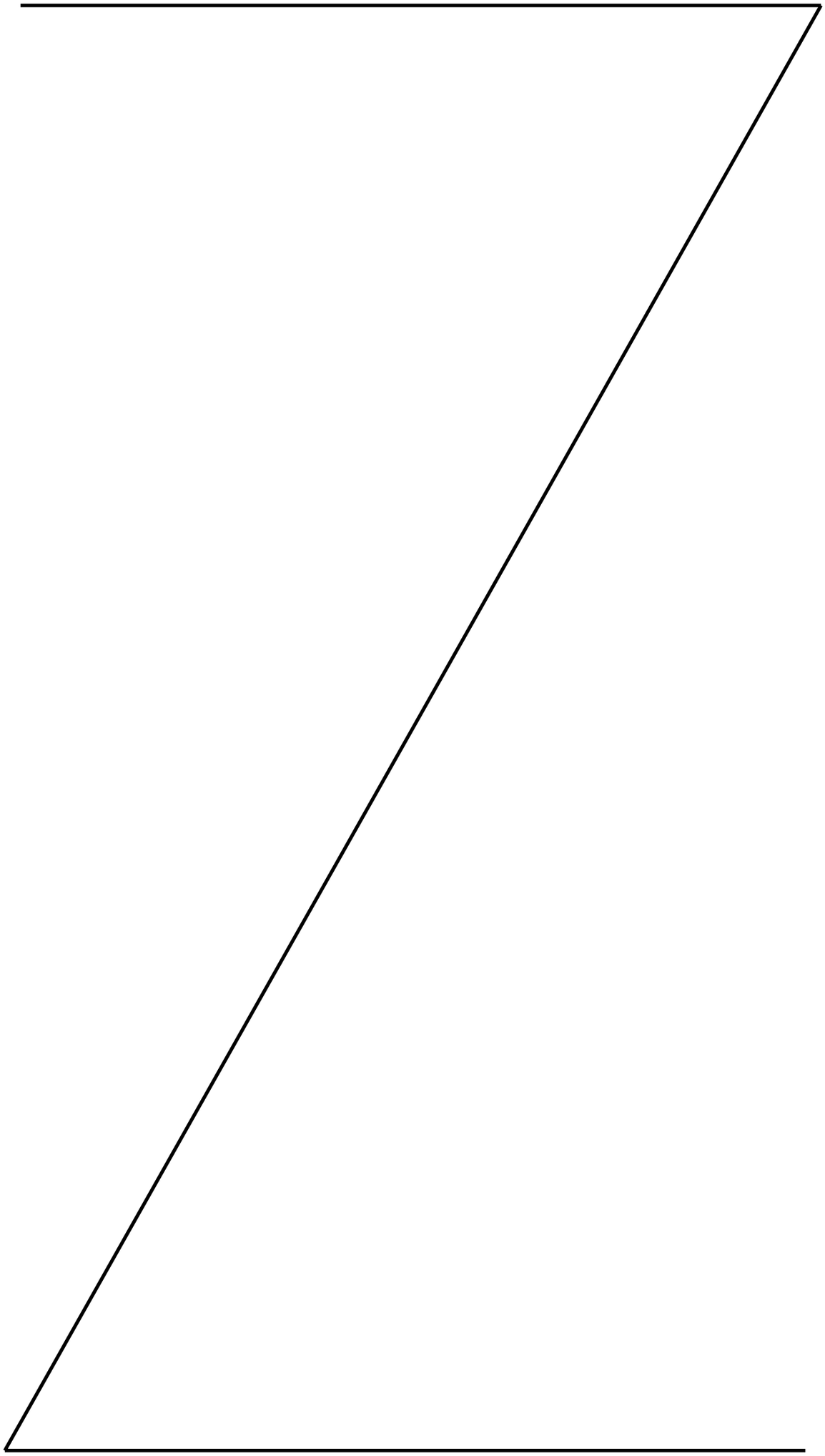
Échelle 1 : 15 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Stéphanie Côté

Ville de Sherbrooke

Date : 18 mars 2024

\\SGOWEBWP01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-974_ZonagePropose.mxd



SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0351**
Nº dossier : **1200-245**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Fannie Lapointe-Dupré**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-245 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke – Superficies ou pourcentage maximal de la somme des superficies des bâtiments accessoires dans les zones « Projet résidentiel approuvé » (M. Jeffrey Poulin)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis de ce règlement le 20 mai 2025.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le règlement est réputé être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

4 juin 2025 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement au moment de son adoption.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-245 le 8 avril 2025;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Brompton - Rock-Forest - Saint-Élie - Deauville le 28 avril 2025;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Lennoxville le 29 avril 2025;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-245 le 20 mai 2025;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-245 a été donné par un conseiller le 20 mai 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que le greffier n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-245 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-245, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et l'assistante greffière et déposé sous la garde de ce dernier.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-245	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Fannie Lapointe-Dupré	Technicienne juridique	2025-05-12
Stéphanie Déraspe pour Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-14
Greffe - Règlements		2025-05-29

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-245
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que les zones « Projet résidentiel approuvé » sont situées à l'extérieur des périmètres urbains, dans des affectations du territoire « Rurale », « Rurale forestière » ou « Agricole » au Règlement n^{o} 1000 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que les terrains situés dans les zones « Projet résidentiel approuvé » ont des superficies de 3 000 mètres carrés et plus, soit des superficies similaires à celles des terrains situés dans plusieurs développements résidentiels en zones « Rurales » ou « Rurales forestières »;

ATTENDU que les normes relatives à la somme des superficies des bâtiments accessoires prescrites dans les zones « Projet résidentiel approuvé » sont les mêmes que celles applicables aux zones situées à l'intérieur des périmètres urbains dans lesquelles les terrains sont généralement beaucoup plus petits;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été déposée afin de permettre les mêmes normes relatives aux bâtiments accessoires dans la zone « Projet résidentiel approuvé » PRA1568 que celles prescrites pour les zones « Rurales », « Rurales forestière » et « Agricoles »;

ATTENDU qu'il serait cohérent d'appliquer les mêmes normes pour l'ensemble des zones situées à l'extérieur des périmètres urbains;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n^{o} 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-245 CE QUI SUIT :

Article 1- Le tableau intitulé Usage du groupe « Habitation » figurant au paragraphe 5) du troisième alinéa de l'article 4.1.6 du Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

Usage du groupe « Habitation »	
Distance minimale des limites du terrain	0,9 mètre (1)
Distance minimale d'un bâtiment principal	0,9 mètre, sauf indication contraire
Superficie ou pourcentage maximal de la somme des superficies des bâtiments accessoires, et ce, pour un terrain de moins de 3 000 m², localisé dans l'une des zones des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie », « Récréatif »,	70 m² ou 100 % de la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal, le plus restrictif des deux s'applique

« Public communautaire », « Infrastructure d'utilité publique », ou « Rurale avec services »	
Superficie ou pourcentage maximal de la somme des superficies des bâtiments accessoires, et ce, pour un terrain de 3 000 m² et plus, localisé dans l'une des zones des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie », « Récréatif », « Public communautaire », « Infrastructure d'utilité publique », ou « Rurale avec services »	115 m² ou 100 % de la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal, le plus restrictif des deux s'applique
Superficie ou pourcentage maximal de la somme des superficies des bâtiments accessoires, et ce, pour un terrain de moins de 3 000 mètres carrés localisé dans l'une des zones « Rurale », « Rurale forestière », « Projet résidentiel approuvé » ou « Agricole »	115 m² ou 100 % de la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal, le moins restrictif des deux s'applique
Superficie ou pourcentage maximal de la somme des superficies des bâtiments accessoires, pour un terrain de 3 000 mètres carrés et plus localisé dans l'une des zones « Rurale », « Rurale forestière », « Projet résidentiel approuvé » ou « Agricole »	150 m² ou 100 % de la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal, le moins restrictif des deux s'applique
Pourcentage maximal de la somme des superficies des bâtiments accessoires, et ce, pour un terrain comprenant un immeuble de 50 logements ou 50 chambres et plus	5 % de la superficie du terrain ou 33 % de la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal, le plus restrictif des deux s'applique
Hauteur maximale	7,5 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal
Nombre maximal de bâtiments accessoires	2 (2) (3)

(1) Dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, les bâtiments accessoires peuvent être jumelés et aucune distance par rapport à la ligne mitoyenne de lot n'est alors exigée. Le jumelage n'est possible que pour les unités d'habitation d'un même immeuble.

(2) En plus des 2 bâtiments accessoires autorisés, il est permis d'installer une gloriette et un abri pour bacs roulants. Pour un élevage artisanal, il est permis d'ajouter un bâtiment accessoire et d'augmenter la superficie des bâtiments accessoires de 35 mètres carrés ou de 25 % de la superficie du bâtiment principal, le moins restrictif des deux s'applique.

(3) Dans le cas d'un garage intégré à un logement additionnel détaché, celui-ci doit être comptabilisé dans le nombre et la superficie maximale des bâtiments accessoires autorisés par terrain. De plus, le nombre maximal de bâtiments accessoires ne peut être augmenté avec l'ajout d'un logement complémentaire, ainsi qu'un logement additionnel intégré ou détaché.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0550**
Nº dossier : **1200-250**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Fannie Lapointe-Dupré**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-250 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0120, rue Albert-Dion (M. Guy Dauphinais)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis de ce règlement le 20 mai 2025.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le règlement est réputé être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

4 juin 2025 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement au moment de son adoption.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-250 le 8 avril 2025;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement de Brompton - Rock-Forest - Saint-Élie - Deauville le 28 avril 2025;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-250 le 20 mai 2025;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-250 a été donné par un conseiller le 20 mai 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que le greffier n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-250 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-250, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de ce dernier.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-250	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Fannie Lapointe-Dupré	Technicienne juridique	2025-05-13
Stéphanie Déraspe pour Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-14
Greffe - Règlements		2025-05-21

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-250
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes autorisés dans la zone « Habitation » H0120;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, d'un maximum de 4 logements, dans la zone H0120, afin de permettre l'ajout d'un quatrième logement à l'habitation trifamiliale isolée située au 199-203, rue Albert-Dion;

ATTENDU qu'il s'agit d'un secteur situé en périphérie de la ville, loin des commerces et des services de biens courants et semi-courants où la densification n'est pas souhaitable;

ATTENDU que l'ajout d'habitations multifamiliales dans ce secteur ne cadre pas avec la typologie des habitations existantes qui comprend presque exclusivement des habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n^{o} 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-250 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H0120 :

a) ajouter la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, d'un maximum de 4 logements, ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour cette classe d'usages;

b) ajouter la note d'usages suivante :

H-8 contingenté à un seul dans la zone;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0120

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		5,0	4,0	6,0	40
H-114									35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-8 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0727**
Nº dossier : **1200-251**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Anne-Sophie Voyer**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-251 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone P0798, rue Sara (Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke par M. Pierre Langlois)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis de ce règlement le 20 mai 2025.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le règlement est réputé être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

4 juin 2025 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur de la résolution au moment de son adoption.

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-251 le 8 avril 2025;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement Des Nations le 29 avril 2025;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-251 le 20 mai 2025;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-251 a été donné par un conseiller le 20 mai 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que le greffier n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-251 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-251, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-251	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Anne-Sophie Voyer	Technicienne juridique	2025-05-12
Stéphanie Déraspe pour Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-14
Greffe - Règlements		2025-05-14

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-251
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté les Règlements n^{o} 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur ;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Publique » P0798 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n^{o} 1200 a été déposée afin de permettre la construction d'une école primaire sur le lot 3 922 935 du cadastre du Québec, situé sur la rue Sara, dans la zone P0798 ;

ATTENDU que dans ladite zone, seul l'usage P-200 Éducation au niveau secondaire, collégial ou universitaire relative au groupe « Public » est autorisé ;

ATTENDU le déficit important de places dans les établissements scolaires de la région, ne permettant pas de répondre aux besoins de la population en âge de fréquenter l'école primaire, ainsi qu'à la forte croissance démographique des dernières années ;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n^{o} 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke ;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-251 CE QUI SUIT :

Article 1 - Le chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone P0798, l'usage P-103 Éducation primaire : prématernelle, maternelle, école élémentaire et d'y prescrire les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cet usage, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0798

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-200									40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	
P-103									40			3		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

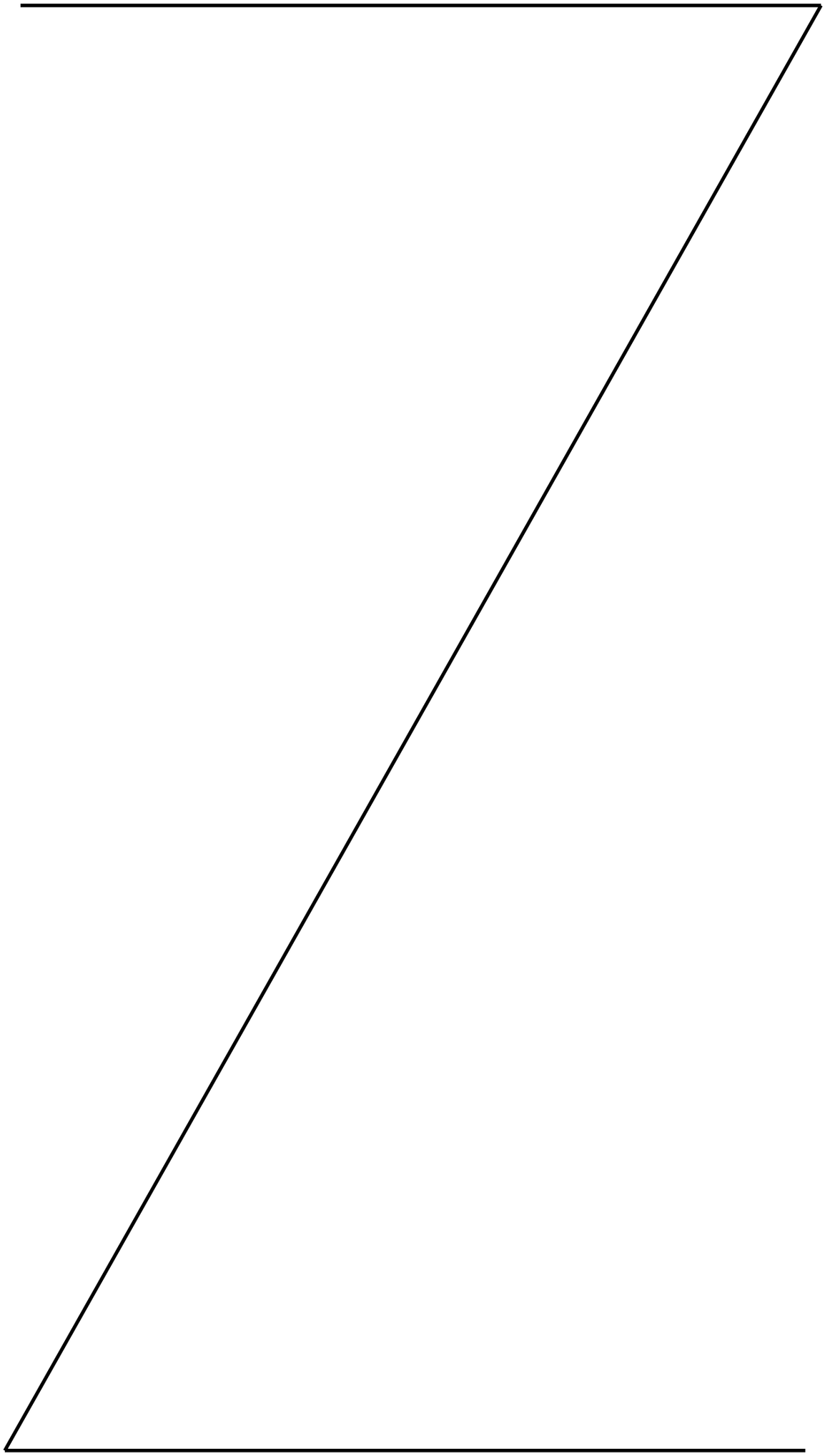
Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	



SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0666**
Nº dossier : **TER-3810S-2024-08**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Anne-Marie Lortie, Agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de résolution PPCMOI n° 101– Modification d'un immeuble afin d'agrandir deux aires de stationnement – Zone I0812 – Lot 6 257 921 du cadastre du Québec – 945, rue Joseph-Louis-Mathieu – M. Hans Drouin pour Attitude**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 20 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme central s'est prononcé favorable à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 257 921 du cadastre du Québec. Le projet vise à autoriser l'agrandissement des aires de stationnement existantes et d'autoriser un total de 58 cases dans celle située dans la cour avant du côté de l'autoroute et un total de 52 cases dans celle située dans la marge et la cour avant secondaire du côté de la rue Joseph-Louis-Mathieu. Il est à noter que l'aire de stationnement du côté de la rue Joseph-Louis-Mathieu comprendra 64 cases, mais que 12 d'entre elles se trouvent dans la cour arrière.

Le 8 avril 2025, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2025-0365-00 visant à entreprendre la procédure d'autorisation dudit PPCMOI.

Zones visées

Le projet de résolution vise la zone I0812 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke. Le périmètre de cette zone est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de résolution susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU (art. 113 al. 2 par. 10)

Non

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

16 juin 2025 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 18 h 30 au bureau de l'arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville, situé au 1000, rue du Haut-Bois Nord, salle 138;

16 juin 2025 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h au bureau de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Considérant que l'industrie Attitude localisée au 945, rue Joseph-Louis-Mathieu, dans la zone « Industrie » I0812 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, est en pleine expansion et réalise son deuxième agrandissement depuis sa construction en 2019;

Considérant que cet agrandissement nécessite, par le fait même, l'agrandissement des deux aires de stationnement existantes pour répondre à l'augmentation du nombre d'employés;

Considérant qu'une disposition spécifique à la zone I0812 limite le nombre de cases de stationnement à 20 dans les aires de stationnement situées, entre autres, dans les marges et les cours avant et avant secondaire, afin de répondre à l'un des objectifs du document intitulé « Planification urbanistique du parc industriel régional de Sherbrooke » qui vise à créer une vitrine de prestige du côté de l'autoroute des Cantons-de-l'Est;

Considérant qu'une demande a été déposée afin d'autoriser un nombre de cases supérieur à 20 pour les deux aires de stationnement, soit celle située dans la cour avant du côté de l'autoroute et celle située en partie dans la marge et la cour avant secondaire située du côté de la rue Joseph-Louis-Mathieu;

Considérant que ces aires de stationnement sont peu visibles de l'autoroute compte tenu du dénivelé entre ladite autoroute et le terrain visé;

Considérant que le Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier relatif à l'occupation d'un immeuble

industriel dérogeant à des dispositions du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement;

Considérant que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

Que le projet de résolution PPCMOI nº 101 pour la modification d'un immeuble situé au 945, rue Joseph-Louis-Mathieu, sur le lot 6 257 921 du cadastre du Québec, soit adopté afin d'autoriser les dérogations suivantes :

- un maximum de 58 cases dans l'aire de stationnement située dans la cour avant du côté de l'autoroute des Cantons-de-l'Est;

- un maximum de 52 cases de stationnement pour la partie de l'aire de stationnement située dans la marge et la cour avant secondaire du côté de la rue Joseph-Louis-Mathieu;

le tout, à la condition qu'un aménagement paysager comprenant des arbustes et des plantes ornementales soit réalisé le long des cases de stationnement situées du côté de l'autoroute des Cantons-de-l'Est.

Que les séances de consultation publique soient tenues :

- le 16 juin 2025 à 18 h 30 au bureau de l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, situé au 1000, rue du Haut-Bois Nord, salle 138;

- le 16 juin 2025 à 17 h au bureau de l'arrondissement des Nations, situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de localisation et zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2025-05-15
Lyne Dansereau	Chef de division - Planification, réglementation et patrimoine	2025-05-20
Emilie Audet	Directrice	2025-05-20
Julie Bourgeois pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2025-05-22
Greffe - Règlements		2025-05-22



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3810S-2024-08

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée

0 100 200 300 m

Échelle 1 : 10 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Anne-Marie Lortie

Ville de Sherbrooke

Date : 2 avril 2025

\\SGOWEBWP01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\TER-3810\0026 TER-3810S-2024-08_ZonageActuel.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0876**
Nº dossier : **TER-3800S-1011**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Sophie-Audrey Normand, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1306 – Permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'une partie d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur le lot 6 372 879 du cadastre du Québec, situé au 2020, rue André-Breton, arrondissement de Fleurimont (CPE Manche de Pelle par Mme Karine Descoteaux-Fortin)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 28 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Fleurimont s'est prononcé favorablement à une demande permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance sur le lot 6 372 879 du cadastre du Québec situé au 2020, rue André-Breton.

Le 6 mai 2025, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2025-0454-00 visant à entreprendre les procédures d'adoption d'un règlement, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), afin de permettre l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'une partie d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance sur le lot 6 372 879 du cadastre du Québec.

Détails du Règlement

Le Règlement vise l'adoption d'une résolution par le conseil municipal autorisant l'émission d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'une partie d'un bâtiment sur le lot 6 372 879 du cadastre du Québec, situé au 2020, rue André-Breton, à des fins de centre de la petite enfance.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

17 juin 2025 : adoption du règlement par le conseil municipal

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

> « PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement nº 1306 permettant, à certaines conditions, l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'une partie d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie, au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), sur le lot 6 372 879 du cadastre du Québec situé au 2020, rue André-Breton, dans l'arrondissement de Fleurimont. »

et dépose le projet de règlement nº 1306.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1306	Word	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2025-05-13
Lyne Dansereau	Chef de division - Planification, réglementation et patrimoine	2025-05-14
Emilie Audet	Directrice	2025-05-16
Julie Bourgeois pour Alexandre Roussel-Canuel	Avocate	2025-05-21
Julie Bourgeois pour Stéphanie Déraspe	Avocate	2025-05-22
Greffe - Règlements		2025-05-22

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1306

PERMETTANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN
ET L'OCCUPATION D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT À DES FINS
DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE
SUR LE LOT 6 372 879 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ AU 2020, RUE ANDRÉ-BRETON, ARRONDISSEMENT DE FLEURIMONT

ATTENDU que l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) permet au conseil d'une municipalité, par règlement, et ce, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, d'autoriser l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1306 CE QUI SUIT :

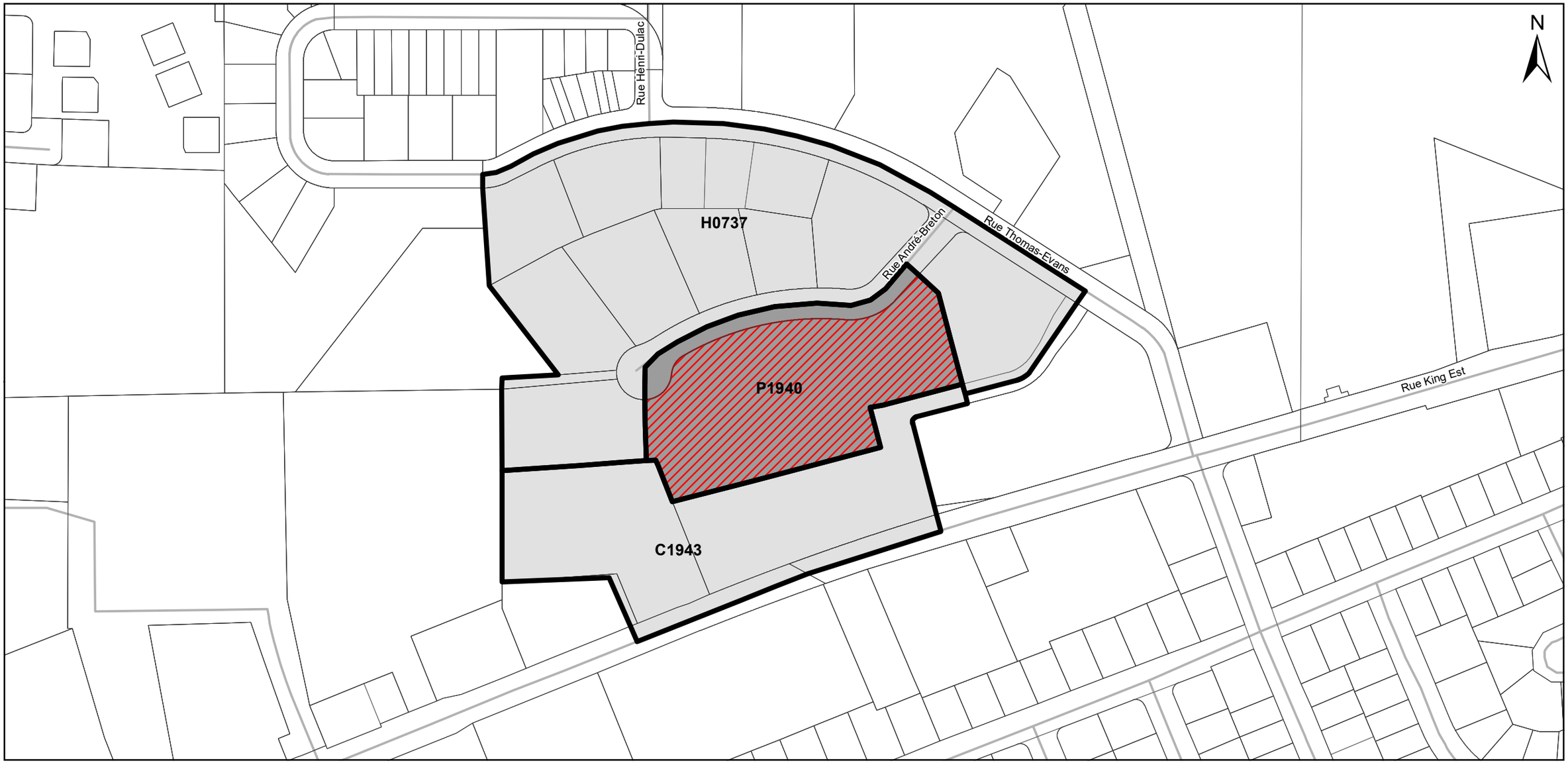
Article 1.- Le Service de la planification et de la gestion du territoire est autorisé à émettre un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'une partie d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance et de garderie, au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), sur le lot 6 372 879 du cadastre du Québec situé au 2020, rue André-Breton, aux conditions suivantes :

- La clôture de maille au pourtour de l'aire de jeux projetée dans la cour avant doit être entourée d'une haie végétale d'une hauteur au moins égale à la hauteur de la clôture, afin de la dissimuler;

- Les arbres existants dans l'aire de jeux située dans la cour arrière doivent être conservés.

Article 2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sophie-Audrey Normand,
Agente professionnelle en urbanisme



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-1011

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 30 60 90 m

Échelle 1 : 3 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Sophie-Audrey Normand

Ville de Sherbrooke

Date : 12 mai 2025

R:\DossiersCarto\0026\MXD\TER-3800\0026 TER-3800S-1011_ZonageActuel.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0887**
Nº dossier : **1244-1**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Fannie Lapointe-Dupré**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1244-1 - Modifiant le Règlement n° 1244 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 9 826 000 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1244-1 et a déposé le projet de ce règlement le 20 mai 2025.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

13 juin 2025 : le règlement sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour approbation

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement par la greffière adjointe,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1244-1 et a déposé le projet de ce règlement le 20 mai 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Que le Règlement n° 1244-1 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1244-1, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1244-1	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Fannie Lapointe-Dupré	Technicienne juridique	2025-04-30
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2025-04-30
Stéphanie Déraspe	Chef de division greffe et greffière adjointe	2025-04-30
Greffe - Règlements		2025-05-21

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1244-1

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 9 826 000 $ POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MAJEUR VOIRIE ET INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

ATTENDU que, conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 76 du décret 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement numéro 1244 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 9 826 000 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt dont l'objet est l'exécution de travaux permanents au sens de l'article 76 du décret du gouvernement du Québec 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de préciser la nature de certains travaux municipaux et de modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour ces travaux;

ATTENDU que l'ensemble des travaux décrétés par le présent règlement sont des travaux permanents au sens de l'article 76 du décret du gouvernement du Québec 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, et que la Ville de Sherbrooke, dont la population est supérieure à 100 000 habitants, désire se prévaloir des dispositions contenues au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1244-1, CE QUI SUIT :

Article 1.- Le Règlement numéro 1244 est modifié par l'ajout, après l'article 1, des articles suivants :

« **Article 1.1** **Travaux d'urbanisation de la rue Saint-Jacques, du Boulevard Industriel à la rue Saint-Patrick**

Parmi les travaux indiqués à l'article 1 du présent règlement, les travaux d'urbanisation de la rue Saint-Jacques, du Boulevard Industriel à la rue Saint-Patrick, ont été autorisés par le conseil et ont été réalisés conformément aux plans et devis internes préparés par Madame Joanie Desjardins, ingénieure, portant le numéro i3566p00_P et datés du 12 septembre 2022, ayant entraîné des dépenses totales de 1 746 756.10 $ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au rapport de coûts détaillés préparé par Madame Joanie Desjardins, ingénieure, en date du 4 avril 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Article 2.- Le Règlement numéro 1244 est modifié par l'ajout, après l'article 2, des articles suivants :

« **Article 2.1** **Taxe spéciale**

a) Travaux d'urbanisation de la rue Saint-Jacques, du Boulevard Industriel à la rue Saint-Patrick

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles sur la somme de 279 223,98 $, représentant une partie de la dépense prévue à l'article 1.1, il est par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue de front de ces immeubles imposables, telle qu'elle est établie suivant les dispositions de l'article 2.3 du présent règlement. Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

Article 2.2 **Paiement comptant**

a) Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'**article 2.1 a)** du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, avant la première émission de cet emprunt, en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'**article 2.1 a).**

Le paiement doit être effectué au plus tard trente (30) jours après l'envoi au contribuable de l'offre de paiement comptant par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 2.3 **Particularités relatives à la taxe spéciale basée sur l'étendue en front**

L'étendue en front d'un immeuble imposable est établie selon la largeur répartissable du ou des lots composant cet immeuble tel qu'établi suivant les dispositions du présent article.

a) Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent article, le sens et l'application suivants :

1) L'expression « largeur répartissable d'un lot » désigne la largeur du lot mesurée dans la distance d'alignement prévue au règlement de zonage en vigueur au moment de la mise en vigueur du présent règlement pour la zone ou le secteur de zone où est situé le lot sauf les exceptions prévues pour un lot particulier par le présent article.

2) L'expression « largeur totale répartissable » désigne la somme des largeurs répartissables de chacun des lots riverains aux travaux de construction concernés et excluant les emprises transversales de rues, de passages;

3) L'expression « lot de coin » désigne tout lot situé à l'intersection de deux (2) rues qui, à leur point de rencontre, forment un angle intérieur de moins de cent trente-cinq degrés (135°);

4) L'expression « lot de coin irrégulier » désigne tout lot dont les deux (2) lignes principales de construction ne se joignent pas à l'intérieur du lot;

5) L'expression « lot transversal » désigne tout lot autre qu'un lot de coin ayant front sur deux (2) rues et appartenant au même propriétaire;

6) L'expression « travaux répartissables » désigne les travaux d'implantation de services publics tels que travaux d'égout, d'aqueduc, d'ouverture de rue, de pavage, de construction de trottoir et d'éclairage.

b) Secteur résidentiel

1) Lot de coin subdivisé

1.1) Travaux sur deux rues

Si des travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade. En aucun cas, un crédit de plus de trente mètres (30 m) est accordé.

1.2) Travaux sur une rue ayant une plus longue façade

Si des travaux répartissables sont exécutés en premier sur la rue où le lot de coin a sa plus longue façade, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade. S'il advient que la plus petite façade est supérieure à trente mètres (30 m) mètres, le crédit de trente mètres (30 m) mètres est accordé sur la seconde façade lorsque les travaux ont été exécutés sur l'autre rue.

2) Lot de coin non subdivisé

Si les travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin non subdivisé, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la largeur et la longueur du lot original et en soustrayant trente mètres (30 m).

3) Lot de coin irrégulier

3.1) Superficie inférieure à neuf cents mètres carrés (900 m^2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est inférieure à neuf cent mètres carrés (900 m^2), la largeur répartissable du lot est calculée en divisant la superficie de ce lot par trente (30).

3.2) Superficie supérieure à neuf cent mètres carrés (900 m2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est supérieure à neuf cent mètres carrés (900 m2), la largeur répartissable du lot est calculée en prenant la moindre des deux longueurs suivantes :

- la superficie du lot, divisée par trente (30) ou;
- la plus petite façade du lot additionnée à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade.

4) Lot transversal

Si un lot transversal est situé entre deux emprises de rues distantes de moins de quarante-cinq mètres (45 m), le propriétaire de ce lot est imposé seulement sur la façade où les travaux ont été exécutés en premier.

c) Secteurs commercial ou industriel

1) Lot de coin subdivisé

1.1) Travaux sur deux rues

Si des travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade. En aucun cas, un crédit de plus de soixante mètres (60 m) est accordé.

1.2) Travaux sur une rue ayant une plus longue façade

Si des travaux répartissables sont exécutés en premier sur la rue où le lot de coin a sa plus longue façade, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade. S'il advient que la plus petite façade est supérieure à soixante mètres (60 m), le crédit de soixante mètres (60 m) est accordé sur la seconde façade lorsque les travaux ont été exécutés sur l'autre rue.

2) Lot de coin non subdivisé

Si les travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin non subdivisé, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la largeur et la longueur du lot original et en soustrayant soixante mètres (60 m).

3) Lot de coin irrégulier

3.1) Superficie inférieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est inférieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2), la largeur répartissable du lot est calculée en divisant la superficie de ce lot par soixante (60).

3.1) Superficie supérieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est supérieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2), la largeur répartissable du lot est calculée en prenant la moindre des deux longueurs suivantes :

- la superficie du lot, divisée par soixante (60) ou;
- la plus petite façade du lot additionnée à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade

4) Lot transversal

Si un lot transversal est situé entre deux emprises de rues distantes de moins de quarante-vingt-dix mètres (90 m), le propriétaire de ce lot est imposé seulement sur la façade où les travaux ont été exécutés en premier. »

Article 3.- **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications ; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toute autre chose faite sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications ; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires, employées et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en n'est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais, au contraire, tous ces actes et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

Article 4.- **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

Annexe A

VILLE DE SHERBROOKE

CALCUL DES RÉPARTITIONS DES TIERS
TRAVAUX PERMANENTS

COÛTS DÉTAILLÉS

Rue	: **Saint-Jacques**		
De	: **Boulevard Industriel à Saint-Patrick**		
Description des travaux	: **Urbanisation**		
Numéro de projet	: **211761**		
Numéro de plan	: **i3566p00_P.dwg**	Date : **2022-09-12**	Préparé par : **Joanie Desjardins, ing.**
Numéro de plan de bassin de répartition	: **i3566d02.dwg**		
Numéro de règlement	: **R1244**		
Numéro de financement	: **R1244**		

		Total	Conduites pluviales	Drains, bordures, réseau pluvial (sauf conduites)	Aqueduc, égout domestique, chaussée, trottoir
Coût des travaux au système U4 :		1 746 756,10 $	117 167,04 $	536 178,16 $	1 093 410,90 $
Coût à venir :	+	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total :	=	1 746 756,10 $	117 167,04 $	536 178,16 $	1 093 410,90 $
Surdimensionnement :		55 472,30 $	37 637,00 $	17 835,30 $	0,00 $
Sous-total :	=	**1 691 283,80 $**	79 530,04 $	518 342,86 $	1 093 410,90 $
Participation de la ville :	-	**1 412 059,82 $**	168,04 $	318 480,88 $	1 093 410,90 $
Total :	=	**279 223,98 $**	**79 362,00 $**	**199 861,98 $**	**0,00 $**

CALCUL DU TAUX DE RÉPARTITION PAR :

Mètres linéaires	x	100%
Mètres carrés		0%
Autre (Quote-part)		0%

	Conduites pluviales	Drains, bordures, réseau pluvial (sauf conduites)	Aqueduc, égout domestique, chaussée, trottoir
Surface de répartition nette (mètres carrés) :	-	-	-
Longueur de répartition nette (mètres linéaires) sans pluvial :	793,62	990,74	-

TAUX DE RÉPARTITION

Conduites pluviales

TAUX DE RÉPARTITION (mètres linéaires) :	**79 362,00 $**	**x**	**100%**	**79 362,00 $**	
	79 362,00 $	/	**793,62**	= **100,00 $**	/m.lin.

Drains, bordures, réseau pluvial (sauf conduites)

TAUX DE RÉPARTITION (mètres linéaires) :	**199 861,98 $**	**x**	**100%**	**199 861,98 $**	
	199 861,98 $	/	**990,74**	= **201,73 $**	/m.lin.

VENTILATION DES TAUX

Travaux	Taux / m.car.	Taux /m.lin.	Pourcentage
Conduites pluviales	- $	100,00 $	33%
Drains, bordures, réseau pluvial (sauf conduites)	- $	201,73 $	67%
Aqueduc, égout domestique, chaussée, trottoir	- $	- $	0%
TOTAL :		301,73 $	100%

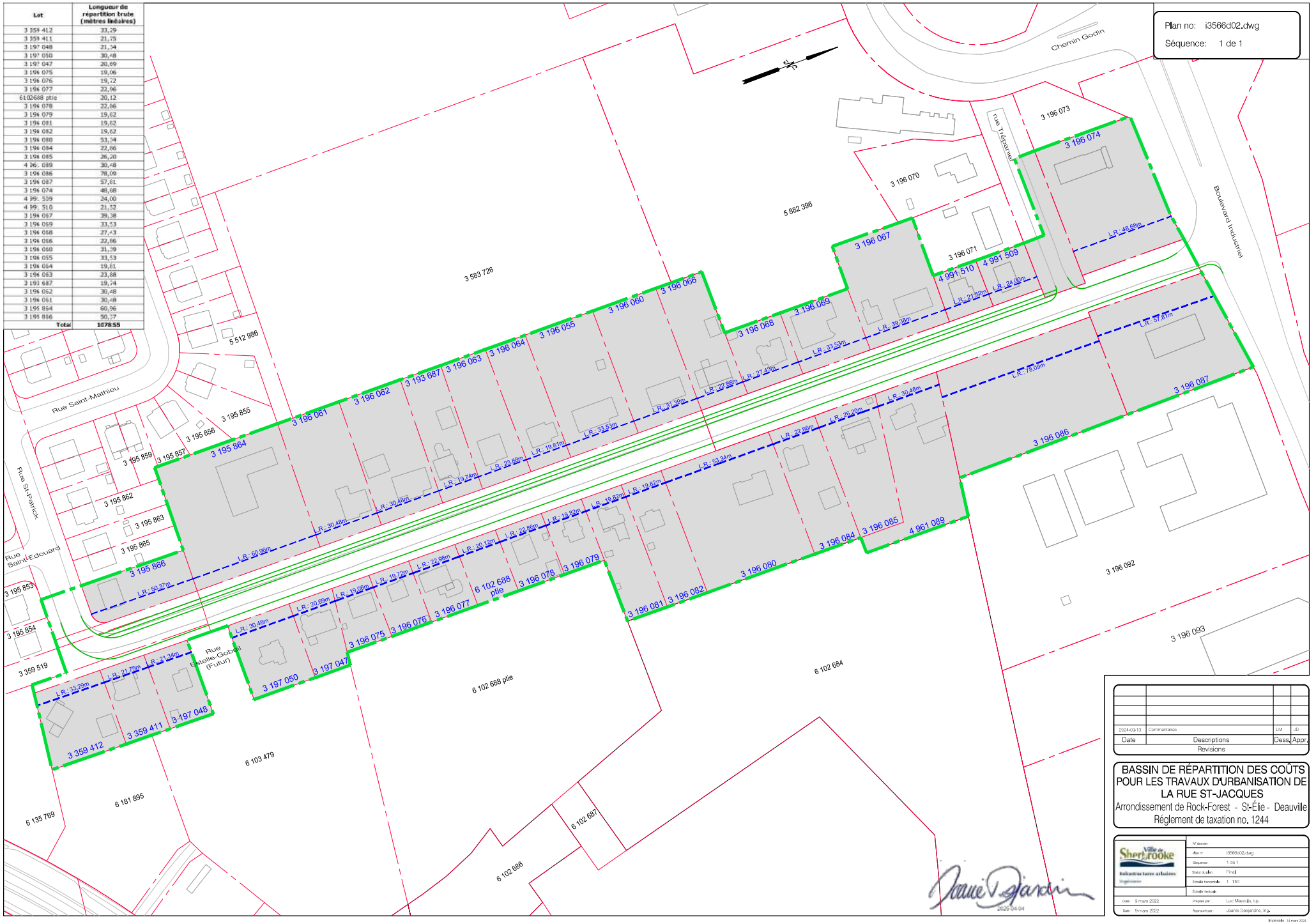


Joanie Desjardins, ing. 04-avr-25

Lot	Longueur de répartition brute (mètres linéaires)
3 359 412	33,29
3 359 411	21,75
3 197 048	21,34
3 197 050	30,48
3 197 047	20,69
3 196 075	19,06
3 196 076	19,72
3 196 077	22,96
6102688 ptie	20,12
3 196 078	22,86
3 196 079	19,62
3 196 081	19,62
3 196 082	19,62
3 196 080	53,34
3 196 084	22,86
3 196 085	26,20
4 961 089	30,48
3 196 086	78,09
3 196 087	57,81
3 196 074	48,68
4 991 509	24,00
4 991 510	21,52
3 196 067	39,38
3 196 059	33,53
3 196 068	27,43
3 196 066	22,86
3 196 060	31,39
3 196 055	33,53
3 196 064	19,81
3 196 063	23,88
3 193 687	19,74
3 196 062	30,48
3 196 061	60,96
3 195 866	50,37
Total	**1078.55**

Plan no: i3566d02.dwg

Séquence: 1 de 1



Date	Descriptions	Dess.	Appr.
2024-05-13	Commentaires	LM	JD

Revisions

BASSIN DE RÉPARTITION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RUE ST-JACQUES

Arrondissement de Rock-Forest - St-Élie - Deauville

Réglement de taxation no. 1244

Ville de Sherbrooke — Infrastructures urbaines

N° dossier	
Plan n°	i3566d02.dwg
Séquence	1 de 1
Statut du plan	Final
Échelle horizontale	1: 750
Échelle verticale	
Date : 9 mars 2022	Préparé par : Luc Massicotte, t.p.
Date : 9 mars 2022	Approuvé par : Joanie Desjardins, ing.

2025-04-04

Imprimé le 14 mars 2025

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0924**
Nº dossier : **1300-54**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Anne-Sophie Voyer**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1300-54 - Modifiant le Règlement n° 1300**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1300-54 et a déposé le projet de ce règlement le 20 mai 2025.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

4 juin 2025 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement le jour même.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par le greffier,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1300-54 et a déposé le projet de ce règlement le 20 mai 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Que le Règlement n° 1300-54 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1300-54, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et le greffier et déposé sous la garde de ce dernier.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1300-54	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Anne-Sophie Voyer	Technicienne juridique	2025-05-12

Stéphanie Déraspe pour Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-14
Greffe - Règlements		2025-05-14

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-54

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-54 CE QUI SUIT :

Article 1.- L'article **5.1.13** du Règlement n° 1300 est abrogé et remplacé par le suivant :

«**5.1.13 Virage à droite sur feu rouge interdit**

Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections suivantes :

Intersection	Approche			
	Sud	Nord	Est	Ouest
12e Avenue Nord et Autoroute 610 Est		Interdit		Interdit
12e Avenue Nord et Autoroute 610 Ouest			Interdit	
12e Avenue Nord et entrée du CHUS		Interdit		
12e Avenue Nord et entrée du Quartier Santé	Interdit	Interdit		Interdit
12e Avenue Nord et rue du 24-juin		Interdit		Interdit
12e Avenue Nord et rue King Est		Interdit		
12e Avenue Nord et rue Papineau		Interdit		
13e Avenue Nord et rue du 24-juin	Interdit			
13e Avenue Sud et rue King Est	Interdit			
13e Avenue Nord et rue Langevin	Interdit			
13e Avenue Nord et rue Papineau	Interdit			
Albert-Skinner, rue et boulevard Jacques-Cartier Nord		Interdit		Interdit
Belvédère Nord, rue et rue Frontenac	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Belvédère Nord, rue et rue Marquette	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Belvédère Sud, rue et entrée de l'édifice Hooper et entrée de Le Centre Sherbrooke	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Belvédère Sud, rue et rue McManamy	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Belvédère Sud, rue et rue de la Rand				Interdit
Bertrand-Fabi, rue et boulevard Bourque	Interdit			
Bertrand-Fabi, rue et boulevard des Vétérans				Interdit
Burlington, rue de la et rue King Ouest	Interdit			
Galt Est, rue et 7e Avenue Sud	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Galt Est, rue et rue Bowen Sud	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Galt Est, rue et boulevard Lavigerie			Interdit	Interdit
Galt Est, rue et rue des Ormeaux			Interdit	Interdit
Galt Ouest, rue et rue Alexandre/rue LaRocque	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Galt Ouest, rue et rue Belvédère Sud	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Galt Ouest, rue et rue Gauvin				Interdit
Galt Ouest, rue et rue Marie-Léonie		Interdit		
Galt Ouest, rue et rue McManamy/rue Kitchener	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Galt Ouest, rue et rue du Pacifique			Interdit	
Galt Ouest, rue et rue Saint-Antoine	Interdit			

Intersection	Approche			
Galt Ouest, rue et rue du Saint-Esprit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Galt Ouest, rue et boulevard de l'Université	Interdit			
Jacques-Cartier Sud, boulevard et rue Denault			Interdit	
King Est, rue et 7e Avenue	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Est, rue et 10e Avenue	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Est, rue et rue Allard				Interdit
King Est, rue et rue Bowen Sud	Interdit			
King Est, rue et rue du Cégep	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Est, rue et rue Jetté				Interdit
King Est, rue et rue Papineau/rue Murray	Interdit			
King Est, rue et rue Saint-François		Interdit		Interdit
King Ouest, rue et rue Belvédère	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Ouest, rue/boulevard Bourque et rue Bertrand-Fabi/rue Léger	Interdit			
King Ouest, rue et rue des Grandes-Fourches	Interdit	Interdit	Interdit	
King Ouest, rue et boulevard Jacques-Cartier	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Ouest, rue et rue Lomas		Interdit		Interdit
King Ouest, rue et rue Marcil	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Ouest, rue, boulevard Queen-Victoria et rue de la Glacière	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
King Ouest, rue et rue Wellington	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Laval, rue et rue Saint-Lambert	Interdit	Interdit	Interdit	
Lionel-Groulx, boulevard et boulevard de Portland	Interdit			Interdit
Mi-Vallon, boulevard du et boulevard Bourque	Interdit			
Monseigneur-Fortier, boulevard de et boulevard du Plateau-Saint-Joseph	Interdit			
Portland, boulevard de et rue Argyll		Interdit	Interdit	Interdit
Portland, boulevard de (Maxi) et entrée du Carrefour de l'Estrie	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de (Winners) et entrée du Carrefour de l'Estrie	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de et rue des Érables		Interdit		Interdit
Portland, boulevard de et boulevard Industriel	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de et rue Jean-Paul-Perrault	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de et rue McCrea	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de et rue Northrop-Frye	Interdit			Interdit
Portland, boulevard de et boulevard Queen-Victoria/rue Belvédère Nord	Interdit		Interdit	
Portland, boulevard de et boulevard Queen-Victoria		Interdit		
Prospect, rue et boulevard Jacques-Cartier Nord	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Prospect, rue et boulevard Lionel-Groulx			Interdit	
Queen, rue et rue College	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Terrill, rue et rue du Cégep	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Université, boulevard de l' et chemin de Sainte-Catherine				Interdit
Université, boulevard de l' et l'entrée du Triolet		Interdit		

»

<u>Article 2.-</u> L'article **5.2.80** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**5.2.80 Genre de permis**

Les genres de permis de stationnement sont les suivants :

1) Permis général

Il donne le privilège à son détenteur de stationner son véhicule dans le ou les stationnements précisés au tableau suivant, sujet aux conditions, le cas échéant, et à la tarification qui y sont indiquées :

Nom du permis	Permis valide dans les endroits suivants	Conditions	Tarif (taxes incluses)
C1	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C1 » du lundi au vendredi de 7 h à 19 h	990 $ / an
C2a	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C2a » du lundi au vendredi de 7 h à 19h	990 $ / an
C2b	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C2b » du lundi au vendredi de 7 h à 19h	990 $ / an
C2c	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C2c » du lundi au vendredi de 7 h à 19h	990 $ / an
C3	- Wellington Sud	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « C3 » en tout temps	1 320 $ / an
C4	- Wellington Sud	- niveau SS1 du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 et de 15h00 à 18h00 afin de permettre aux parents utilisateurs du service de garde de déposer et récupérer leurs enfants	gratuit
C5	- du Dépôt	- du lundi au vendredi de 7 h à 19 h	535 $ / an
Communauto	- Parc Belvédère	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « Communauto » -permis réservé aux véhicules de Communauto inc.	990 $ / an
	- Parc du Domaine-Howard		
	- Parc Paul-Marin		
	- Parc de Saint-Alphonse-de-Liguori		
	- Richmond		
	- Gillespie		
	- La Cigarerie		
	- Plateau Sylvie-Daigle		
	- La Grenouillère		
	- Wellington Sud		
D1	- La Grenouillère	- du lundi au vendredi de 7 h à 19 h	535 $ / an
	- Abénaquis	- du lundi au vendredi de 7 h à 19 h	
	- Webster	- du lundi au vendredi de 7 h à 19 h	
D1S	- Wellington Sud	- niveau SS1	535 $ / an
	- Abénaquis		
	- rue Frontenac	- de la rue Belvédère Nord à la rue Marquette	
	- rue Goodhue	- de la rue Marquette à la rue Frontenac	
E	- La Grenouillère		680 $ / an pour le maire et un employé du cabinet du maire qu'il désigne 535 $ / an pour les membres du comité exécutif et les autres
	- Webster		
	- Wellington Sud	- niveau SS1	
	- Abénaquis		
	- Place de la Cité	- sauf la section de la bibliothèque et 455, King Ouest	

Nom du permis	Permis valide dans les endroits suivants	Conditions	Tarif (taxes incluses)
	- Plateau Sylvie-Daigle		membres du conseil
	- Aréna Eugène-Lalonde		
	- rue du Palais		
	- rue Ozias-Leduc		
	- rue Marquette	- de la rue Belvédère Nord à la rue Couture	
	- rue Couture		
	- rue Goodhue		
G	- Gillespie		535 $ / an
H	- La Cigarerie		535 $ / an
I	- Marché de la gare	- du lundi au vendredi	535 $ / an
	- La Cigarerie	- les samedis et dimanches	
J	- Place de la Cité		990 $ / an
	- La Cigarerie		
	- rue Couture		
	- rue Goodhue		
	- rue Marquette	- de la rue Belvédère Nord à la rue Couture	
M	Stationnement privé de la Ville	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « M »	535 $ / an
Moto	Aux endroits prévus à la vignette principale	- remis au détenteur d'une vignette de toute autre catégorie - valide uniquement pour une moto	gratuit
P	- Plateau Sylvie-Daigle		125 $ / session
	- Stade Amédée-Roy		
R	- Richmond	- espaces identifiés pour les détenteurs de permis « R »	535 $ / an
U	- rue Ozias-Leduc,		535 $ / an
	- rue du Palais		
	- stationnement la Cathédrale		
Z	- Abénaquis		385 $ / an
	- du Dépôt		
	- La Grenouillère		
	- Webster		
CFP 24-juin	- du Dépôt		gratuit
St-François	- St-François		230 $ / an

2) Permis particulier (pour espaces balisés)

Le comité exécutif peut louer à une personne des espaces de stationnement aux conditions qu'il détermine et accorder aux propriétaires des véhicules un permis particulier.

Ce permis donne le privilège à son détenteur de stationner son véhicule sur l'espace qui lui est réservé dans le terrain de stationnement identifié sur son permis.

3) Permis journalier régulier

Ce permis est disponible pour les employés de la Ville qui ont à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et leur visiteur. Il donne le privilège à son détenteur de stationner son véhicule pour la journée mentionnée au permis à un des endroits mentionnés au verso du permis, notamment le stationnement Wellington Sud (niveau SS1), le stationnement de la Place de la Cité, à l'exclusion de la section de la bibliothèque et celle du 455, rue King Ouest, le stationnement La Grenouillère, le stationnement Webster, le stationnement du Dépôt, les rues Marquette, de la rue Belvédère Nord à la rue Couture, Couture et Goodhue, l'ensemble du plateau Sylvie-Daigle incluant Amédée-Roy, le stationnement du centre récréatif Eugène Lalonde, le stationnement de la Maison bleue du Domaine-Howard et les espaces de stationnement de 120 minutes réservés aux utilisateurs du parc du Domaine-Howard.

4) Permis journalier stationnement du plateau Sylvie-Daigle

Ce permis donne le privilège de stationner sur le terrain de stationnement du plateau Sylvie-Daigle et du stade Amédée-Roy lors d'évènements spéciaux tenus par le Cégep de Sherbrooke. La clientèle peut se procurer un permis journalier au coût de 10,00 $ en se présentant à l'administration du Cégep de Sherbrooke qui est en charge de la distribution.

5) Permis journalier La Cigarerie

Ce permis donne le privilège de se stationner sur le terrain de stationnement La Cigarerie. La clientèle peut se procurer un permis journalier au coût de 10,00 $ en se présentant au 124, rue Wellington Nord, bureau 100 à la Division du revenu du Service des finances de la Ville.

6) Permis journalier - Édifice Expo-Sherbrooke

Ce permis donne le privilège de stationner sur le terrain de stationnement entourant l'édifice Expo-Sherbrooke sis au 300, rue du Cégep. La clientèle peut se procurer un permis journalier au coût de 10,00 $ en se présentant à l'administration du Club Sher-Gym qui agit à titre de dépositaire et doit en assumer le contrôle et la distribution.

7) Permis journalier - Marché de la gare

Ce permis donne le privilège de se stationner sur le terrain de stationnement du Marché de la gare lors d'évènements spéciaux autorisés par le conseil municipal, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement. Les promoteurs d'évènements spéciaux peuvent se procurer un permis journalier au coût de 10,00 $ pour les fins de leur évènement, en se présentant à la Division des sports et évènements du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire qui en assume le contrôle et la distribution. Un maximum de trois (3) permis journaliers par jour par évènement est autorisé.

8) Permis temporaire

Ce permis donne le privilège de stationner sur le terrain de stationnement désigné sur ledit permis ou dans les espaces de stationnement sur rue réservés aux détenteurs de permis suivant la signalisation en place. Il est valide pour la période inscrite sur le permis en fonction de la durée de travaux effectués pour des fins municipales ou de la durée d'un évènement spécial.

9) Permis temporaire – Place de la Cité

Ce permis donne le privilège de stationner pour une durée de 48 heures consécutives, nonobstant l'article **5.2.58** du **présent règlement**, sur le terrain de stationnement Place de la Cité, à l'exclusion de la section de la bibliothèque et celle du 455, rue King Ouest, à compter de 17 h le vendredi jusqu'à 17 h le dimanche. La clientèle peut se procurer ce permis temporaire au coût de 10,00 $ au Service des finances de la Ville.»

Article 3.- L'article **10.2.1** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**10.2.1 Limites de la zone**

En vue de la constitution d'une société de développement commercial, les limites de la zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial sont identifiées sur le plan intitulé « SDC au Centre-Ville », préparé par la Section de la géomatique du Service de la planification et de la gestion du territoire de la Ville de Sherbrooke en date du 10 avril 2025 annexé au **présent règlement** pour en faire partie intégrante.»

Article 4.- L'article **10.3.4** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**10.3.4 Perception**

La Ville perçoit la cotisation et fait remise à la société de 100 % du montant des cotisations perçues pour l'exercice financier en cours conformément aux dispositions prévues au **présent chapitre**.»

Article 5.- Les articles **10.3.5** à **10.3.7** dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«**10.3.5 Liste des contribuables assujettis**

Les noms et adresses des contribuables assujettis à une cotisation en vertu du **présent chapitre** sont inscrits sur une liste devant être produite par la société au moment du dépôt de son budget à la Ville, soit avant le 1er novembre de chaque année, et une mise à jour doit être remise au Service des finances de la Ville, au plus tard le 31 décembre de chaque année.

La liste ainsi transmise doit comprendre minimalement les informations suivantes :

1) le nom de l'établissement d'entreprise tel qu'inscrit auprès du registraire des entreprises;

2) l'adresse de l'établissement d'entreprise;

3) l'adresse de correspondance de l'établissement d'entreprise;

4) les nom et prénom de la personne responsable;

5) la date d'occupation de l'établissement d'entreprise dans l'immeuble;

6) la superficie occupée d'un lieu d'affaires pour chacun des contribuables assujettis à la cotisation;

7) le montant de la cotisation attribuable à chacun des contribuables inscrits sur la liste.

La société doit également transmettre toute modification à ces informations se produisant en cours d'année.

10.3.6 Montant de la cotisation

Une société définit ses paramètres de calcul de cotisation et adopte celles-ci en même temps que son budget de fonctionnement lors d'une assemblée générale de ses membres.

Lors du dépôt au greffier, avant le 1er novembre de chaque année, de son budget pour l'exercice financier suivant, une société l'informe des cotisations qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget.

Lorsque le budget de la société est approuvé par le conseil municipal, celui-ci approuve également les cotisations définies par une société et modifie son règlement de taxation en conséquence.

À ces cotisations doivent être ajoutées la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec.

10.3.7 Modalités de paiement

Un compte sera transmis à chaque contribuable assujetti au plus tard le 1er février de chaque année.

La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1) si le montant dû est inférieur à 300,00 $: en un versement unique, au plus tard le 1er mars de chaque année ;

2) si le montant dû est de 300,00 $ ou plus, au choix du débiteur :

   a) soit en un versement unique, au plus tard le 1er mars de chaque année ;

   b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 1er mars de chaque année, et le second, au plus tard le 1er juin de chaque année.

Lorsqu'un jour mentionné précédemment survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

Un nouveau contribuable paie une cotisation pour l'année de son arrivée seulement si celle-ci se produit avant le 30 juin, 23h59. Ainsi, aucune cotisation n'est payable pour la première année d'un nouveau contribuable qui s'installe entre le 1er juillet et le 31 décembre. Le nouveau contribuable doit verser sa cotisation selon ce qui est prévu au **présent article** si les dates prévues peuvent être respectées, sinon au plus tard le 31 juillet de l'année de son arrivée.

Un contribuable qui cesse d'être membre d'une société en cours d'année n'a droit à aucun remboursement.»

<u>Article 6.-</u> La **Section 2 – Imposition de la cotisation** du CHAPITRE 3 – COTISATION du TITRE 10 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL dudit règlement est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 10.3.8, de l'article suivant:

«**10.3.9 Modification des superficies occupées par un contribuable**

Lorsqu'au cours d'une année surviennent des modifications aux superficies occupées par un contribuable, aucun changement n'est apporté au montant des cotisations à percevoir d'un tel contribuable.»

Article 7.- Le **CHAPITRE 3 – COTISATION** du TITRE 10 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL dudit règlement est modifié, par l'ajout, à la suite de la Section 2 – Imposition de la cotisation, des sections suivantes :

«**Section 3 – Subventions**

10.3.10 Subventions

Le conseil municipal peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux sociétés des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement.

Une société peut, lors du dépôt de son budget au greffier, avant le 1er novembre de chaque année, présenter une demande de subvention à la Ville.

Lors de l'adoption du budget de la société, le conseil municipal décide s'il octroie ou non une telle subvention. Le cas échéant, il adopte un règlement en conséquence.

Section 4 – Remise des cotisations à la société

10.3.11 Remise des cotisations

Le trésorier de la Ville perçoit les cotisations des membres et en fait remise à la société au plus tard 30 jours suivant les dates d'échéance mentionnées précédemment.

Les sommes perçues après les dates d'échéance sont remises par le trésorier à la société lorsque possible.»

Article 8.- L'article **10.5.17** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**10.5.17 Pouvoirs**

En plus de gérer les affaires courantes de la société, le conseil d'administration doit, notamment :

1) transmettre une copie certifiée du règlement de régie interne de la société au greffier;

2) contrôler la tenue des registres;

3) effectuer et contrôler les placements;

4) exiger un cautionnement de toute personne ayant l'administration ou la garde des fonds de la société;

5) assurer le siège social et les biens de la société contre les risques d'incendie, de vol et de responsabilité;

6) lors de l'assemblée générale annuelle, rendre compte de son mandat et soumettre le rapport annuel aux membres;

7) transmettre, dans les 3 mois de la fin de l'exercice financier, une copie des états financiers certifiés au greffier et, sur demande, aux membres;

8) faciliter le travail du vérificateur;

9) entretenir, avec les représentants des autres sociétés, des rapports propres à susciter des échanges favorables.»

Article 9.- L'article **10.5.31** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«**10.5.31 Dépôt**

Le budget adopté par les membres doit être déposé auprès du greffier au plus tard le 1er novembre, sauf le premier budget qui peut être déposé après cette date et qui peut couvrir une période allant de la date de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle de la constitution.»

Article 10.- Abrogations générales

Le **présent règlement** abroge toute résolution, ordonnance ou tout règlement incompatible avec les dispositions ou fins du **présent règlement**.

Article 11.- Effets des abrogations

Les abrogations faites en vertu du **présent règlement** ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du **présent règlement**; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du **présent règlement**.

Article 12.- Entrée en vigueur du règlement

Le **présent règlement** entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-1213**
Nº dossier : **1303**
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Alexandre Roussel-Canuel**
Titre : **Conseiller principal - Greffe**

OBJET *:* **Règlement n° 1303 - Étant un règlement à caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1303 et a déposé le projet de ce règlement le 4 février 2025.

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 avril 2025 à l'hôtel de ville.

Le comité exécutif a adopté une résolution le 28 mai dernier recommandant au conseil municipal de modifier le projet de Règlement n° 1303 tel que déposé de manière à remplacer l'article 5.3 paragraphe (1), relatif aux exceptions, par le paragraphe suivant:

> *1) L'ajout d'une habitation unifamiliale, d'une habitation bifamiliale, d'un logement, d'une chambre ou d'une unité d'hébergement. Cette exception est applicable une seule fois par propriété à compter de la date où le projet de Règlement n° 1303 a été déposé.*

De plus, suite à la réception de certaines analyses et expertises ciblées, une modification a également été apportée au projet de règlement tel que déposé afin de retirer certains secteurs de la carte des secteurs visés.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

4 juin 2025 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement le jour même.

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière adjointe,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1303 et a déposé le projet de ce règlement le 4 février 2025 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'hôtel de ville le 2 avril 2025;

Que le Règlement n° 1303 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1303, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1303 - révision	PDF	Fichier joint
Règlement n° 1303	PDF	Fichier joint
Rapport de consultation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2025-05-30
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2025-05-30
Greffe - Règlements		2025-05-30

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N^{O} 1303

À CARACTÈRE PROVISOIRE SUR LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES OU DES RESSOURCES EN EAU

ATTENDU que l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permet l'adoption d'un règlement à caractère provisoire visant à interdire toute intervention consistant à effectuer des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou d'entrainer une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité;

ATTENDU que la capacité de plusieurs ouvrages de surverses permettant d'intercepter les eaux usées avant qu'elles ne soient acheminées à la station d'épuration et la capacité de certaines conduites d'égout sont maintenant atteintes et qu'il y a lieu de les modifier avant de permettre de nouvelles interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout dans certains secteurs de la Ville.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1303 CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots utilisés dans le **présent règlement** ont le sens spécifique que leur donnent, dans l'ordre de primauté ci-dessous :

1) Le présent règlement;

2) L'article 1.1.1 du Règlement n° 1300;

3) Le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement;

4) Le Règlement n° 1201 de construction;

5) Le Règlement n° 1203 sur les conditions d'émission des permis de construction.

1.2 Définitions spécifiques

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le **présent article** :

1) l'expression « **autorisation municipale** » désigne tout permis, certificat ou autre type d'autorisation délivré par la Ville en vertu d'un règlement municipal ou de toute autre loi ou règlement dont l'application lui revient;

2) l'expression « **autorité compétente** » désigne tout employé du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs;

3) le mot « **intervention** » signifie toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble;

4) l'expression « **mesures compensatoires** » désigne des actions mises en place pour neutraliser ou réduire l'impact des débits supplémentaires introduits dans le système d'égout. Ces mesures visent à éviter la surcharge des infrastructures existantes, à prévenir les débordements et à protéger l'environnement.

5) l'expression « **système d'alimentation en eau** » désigne les équipements de prélèvement, d'alimentation, de filtration et de distribution d'eau potable. Font notamment partie du système d'alimentation en eau, les postes de pompage d'eau brute, les conduites d'amenée, les usines de filtration, les réservoirs, les postes de surpression, les ouvrages de contrôle et les conduites de distribution d'eau potable;

6) l'expression « **système d'assainissement en eau** » désigne les équipements de traitement des eaux usées. Font notamment partie du système d'assainissement en eau, les ouvrages de dérivation et les stations d'épuration.

7) l'expression « **système d'égout** » désigne les équipements d'interception et de collecte des eaux usées et pluviales. Font notamment partie du système d'égout, les conduites, les postes de pompage et les ouvrages de surverses.

1.3 Titre du règlement

Le **présent règlement** peut être cité sous le titre de « Règlement n° 1303 ».

1.4 Titres

Les titres d'un chapitre, d'un article, d'un paragraphe, d'un sous-paragraphe, d'un alinéa du **présent règlement** en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et les titres, le texte prévaut.

1.5 Territoire assujetti

Le **présent règlement** s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Ville.

1.6 Objet du règlement

Le **présent règlement** a pour objet d'interdire les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux de la Ville.

1.7 Tableaux

Les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles et toute forme d'expression autre que le texte contenu dans ce règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles et autres formes d'expression, le texte prévaut.

1.8 Validité

Le **présent règlement** est adopté dans son ensemble, titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du **présent règlement** continuent de s'appliquer en y apportant les ajustements nécessaires.

1.9 Préséance du règlement

Le **présent règlement** a préséance sur tout autre règlement de la Ville incompatible avec celui-ci. Toute autorisation municipale délivrée en contradiction avec le **présent règlement** est nulle et sans effet.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Administration du règlement

L'autorité compétente est responsable de l'administration et de l'application du **présent règlement**.

2.2 Pouvoirs de l'autorité compétente

Aux fins de l'application du **présent règlement**, l'autorité compétente peut :

1) Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le **présent règlement** y est respecté, pour vérifier tout renseignement ou constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;

2) Ordonner à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble de rectifier toute situation constituant une infraction;

3) Ordonner à tout propriétaire, locataire ou occupant de cesser ou suspendre une intervention lorsqu'elle constate que cette intervention est réalisée ou exercée en contravention au **présent règlement** et de s'abstenir de toute action ou activité susceptible d'entrainer la continuation de l'infraction;

4) Exiger de tout propriétaire, locataire ou occupant qu'il effectue ou fasse effectuer des essais, analyses ou vérifications d'une intervention, d'un matériau, d'un dispositif de construction, d'un équipement, d'une installation, d'une structure ou d'un immeuble afin de s'assurer de la conformité au **présent règlement** et d'en obtenir les résultats, le cas échéant;

5) Accomplir tout autre acte nécessaire ou utile à l'application, la surveillance et le contrôle du **présent règlement**.

CHAPITRE 3 – CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU

3.1 Secteurs visés

Aucun secteur n'est visé par le **présent règlement**.

CHAPITRE 4 – CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

4.1 Secteurs visés

Aucun secteur n'est visé par le **présent règlement**.

CHAPITRE 5 – CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT

5.1 Secteurs visés

Les secteurs de la Ville pour lesquels une intervention serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout sont identifiés sur la carte intitulée « Secteurs visés – capacité du système d'égout » datée du ~~23 janvier~~ 3 juin 2025, annexée au **présent règlement** pour en faire partie intégrante. Pour les fins du **présent chapitre**, ces secteurs sont désignés par l'expression « **secteurs visés** ».

5.2 Interventions interdites

Les interventions suivantes sont interdites dans les secteurs visés :

1) La construction ou l'ajout d'un logement;

2) La construction, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment;

3) L'ajout ou la création d'une chambre ou d'une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement, une maison de chambres et de pensions, un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), une résidence pour personnes âgées, une maison de convalescence, un immeuble d'habitation incluant des services spécialisés pour les résidents ou des services professionnels d'aide à la personne ou une résidence communautaire;

4) Le raccordement d'un bâtiment au système d'égout;

5) L'ouverture ou le prolongement d'une rue avec services;

6) L'ajout ou le changement d'usage ou de destination partielle ou totale d'un immeuble;

7) L'agrandissement ou la modification d'une aire de stationnement;

8) Toute autre intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout.

L'interdiction prévue au premier alinéa s'applique également à l'extérieur des secteurs visés lorsqu'elle comprend un raccordement au système d'égout à l'intérieur des secteurs visés.

Aucune autorisation municipale ne peut être délivrée à l'égard d'une intervention interdite par le **présent article**.

5.3 Exceptions

L'article 5.2 du **présent règlement** ne s'applique pas à une intervention qui concerne:

1) L'ajout d'une habitation unifamiliale, d'une habitation bifamiliale, d'un logement, d'une chambre ou d'une unité d'hébergement. Cette exception est applicable une seule fois par propriété à compter de la date où le projet de Règlement n° 1303 a été déposé; ~~L'ajout d'un logement, d'une chambre ou d'une unité d'hébergement intégré à un bâtiment principal existant. Cette exception est applicable une seule fois par bâtiment à compter de la date où le projet de Règlement n° 1303 a été déposé;~~

2) Un logement additionnel détaché;

3) Un bâtiment accessoire;

4) Des travaux d'entretien et de réparation d'un bâtiment;

5) Un réseau d'égout pluvial non raccordé à un réseau d'égout unitaire;

6) Un projet situé à l'intérieur d'un secteur visé lorsqu'il ne comprend aucun raccordement au système d'égout à l'intérieur d'un secteur visé et que les eaux sont entièrement générées dans un système d'égout situé à l'extérieur d'un secteur visé;

7) Des travaux ou une utilisation qui génèrent des débits d'eau au système d'égout moindre ou équivalent à la situation antérieure et dont le demandeur en a fait la démonstration à l'autorité compétente;

8) Un projet pour lequel des mesures compensatoires sont autorisées conformément à l'article 5.5 du **présent règlement**;

9) Des travaux ou une utilisation pour lesquels aucune autorisation municipale n'est requise.

5.4 Documents à déposer au soutien d'une demande

Toute personne qui désire bénéficier des exceptions prévues aux paragraphes 7) et 8) de l'article 5.3 doit déposer, au soutien de sa demande d'autorisation municipale, en plus de tout autre document ou information prévu par la réglementation municipale pour les fins de l'intervention, les documents et informations suivantes :

1) Une description de l'intervention, de façon à permettre à l'autorité compétente de valider les débits d'eau générés;

2) Une description des dispositifs mis en place pour réduire les débits d'eau générés;

3) Une analyse comparative des débits d'eau avant et après l'intervention;

4) Les calculs précis montrant que les débits générés après l'intervention seront équivalents ou moindres que ceux générés avant l'intervention;

5) Une explication détaillée de la méthodologie et des normes utilisées pour effectuer les calculs des débits d'eau générés;

6) Plans des installations avant et après les travaux;

7) Localisation des dispositifs de contrôle des débits;

Ces documents et informations doivent être déposés sous la forme d'un rapport technique réalisé et signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

5.5 Mesures compensatoires

Afin de bénéficier de l'exception prévue au paragraphe 8) de l'article 5.3 du **présent règlement**, le requérant doit, en plus de sa demande d'autorisation municipale, s'engager par écrit auprès de la Ville à :

1) Réaliser les travaux visant des mesures compensatoires sur les bâtiments et le terrain concernés par l'intervention sans empiéter dans l'emprise ou les infrastructures publiques, le tout à ses frais;

2) S'assurer que les mesures compensatoires demeurent fonctionnelles aussi longtemps que le **présent règlement** est en vigueur, y compris toute période de reconduction, le cas échéant;

3) Fournir à l'autorité compétente, sur simple demande de sa part, tout rapport démontrant la conformité des mesures compensatoires aux analyses et calculs produits dans la demande. Le rapport doit respecter les exigences du rapport technique prévu à l'article 5.4 du **présent règlement**.

L'autorité compétente peut autoriser les mesures compensatoires lorsque le requérant lui a fait la démonstration que leur mise en place fera en sorte que le débit des eaux générés au système d'égout est moindre ou équivalent à la situation qui prévalait avant l'intervention.

Lorsque la capacité atteinte du système d'égout concerne le débit de pointe des eaux générées, l'autorité compétente peut autoriser les mesures compensatoires lorsque le requérant lui a fait la démonstration que leur mise en place fera en sorte que le débit de pointe des eaux générés au système d'égout est moindre ou équivalent à la situation qui prévalait avant l'intervention.

Advenant que les mesures compensatoires ne rencontrent plus les exigences du **présent règlement**, le propriétaire doit apporter les correctifs nécessaires dès qu'il en est sommé par l'autorité compétente.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS PÉNALES

6.1 Constat d'infraction

L'autorité compétente et tout policier sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent règlement**.

Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent règlement** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

6.2 Fausse déclaration

Commet une infraction toute personne qui, afin d'obtenir une autorisation municipale, fait une déclaration en sachant qu'elle est fausse ou trompeuse ou produit un document erroné.

Commet une infraction toute personne qui en application du **présent règlement** fait une déclaration, fournit un renseignement ou un document faux, trompeur ou erroné ou qu'elle aurait dû savoir faux, trompeur ou erroné.

6.3 Sanctions générales

Quiconque contrevient à quelques dispositions du **présent règlement** commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 $ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Pour une récidive, l'amende est de 2 000 $ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 4 000 $ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

6.4 Infraction distincte

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au **présent règlement**.

6.5 Recours

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions du **présent règlement**, exercer cumulativement ou alternativement, tout recours approprié de nature civile ou pénale.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINALES

7.1 Entrée en vigueur

Le **présent règlement** entre en vigueur conformément à la loi.

7.2 Caractère provisoire

Le **présent règlement** a un caractère provisoire et cessera de produire ses effets deux ans après son entrée en vigueur.

La présente disposition ne limite pas le droit de la Ville de reconduire les présentes interdictions au moyen de l'adoption d'un nouveau règlement à caractère provisoire.

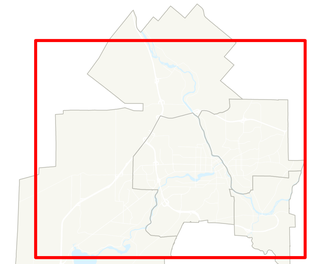
FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SECTEURS VISÉS

Capacité du système d'égouts

3 juin 2025

LOCALISATION



LÉGENDE

- Secteur visé
- Station d'épuration
- Autoroute, artère, collectrice
- Rue locale, chemin privé
- Commerce; Hôpital; Municipal; École
- Bâtiment industriel
- Rivière ou lac

Station d'épuration de Brompton

Station d'épuration de Sherbrooke

Station d'épuration SEO

Station d'épuration de Rock Forest

Station d'épuration de Deauville

N

Échelle 1 : 22 000

0 500 1 000 1 500 mètres

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke

Client : Ville de Sherbrooke

Source des données : Ville de Sherbrooke

Date de prise de vue de la photographie : N/A

Date de mise à jour : 28 mai 2025

Nom d'utilisateur : maxdem

Fichier : R:\DossiersCarto\...
0530_ProjetReglement_PL16_A0h.mxd

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N^{O} 1303

À CARACTÈRE PROVISOIRE SUR LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES OU DES RESSOURCES EN EAU

ATTENDU que l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permet l'adoption d'un règlement à caractère provisoire visant à interdire toute intervention consistant à effectuer des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou d'entrainer une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité;

ATTENDU que la capacité de plusieurs ouvrages de surverses permettant d'intercepter les eaux usées avant qu'elles ne soient acheminées à la station d'épuration et la capacité de certaines conduites d'égout sont maintenant atteintes et qu'il y a lieu de les modifier avant de permettre de nouvelles interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout dans certains secteurs de la Ville.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1303 CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots utilisés dans le **présent règlement** ont le sens spécifique que leur donnent, dans l'ordre de primauté ci-dessous :

1) Le présent règlement;

2) L'article 1.1.1 du Règlement n° 1300;

3) Le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement;

4) Le Règlement n° 1201 de construction;

5) Le Règlement n° 1203 sur les conditions d'émission des permis de construction.

1.2 Définitions spécifiques

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le **présent article** :

1) l'expression « **autorisation municipale** » désigne tout permis, certificat ou autre type d'autorisation délivré par la Ville en vertu d'un règlement municipal ou de toute autre loi ou règlement dont l'application lui revient;

2) l'expression « **autorité compétente** » désigne tout employé du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs;

3) le mot « **intervention** » signifie toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble;

4) l'expression « **mesures compensatoires** » désigne des actions mises en place pour neutraliser ou réduire l'impact des débits supplémentaires introduits dans le système d'égout. Ces mesures visent à éviter la surcharge des infrastructures existantes, à prévenir les débordements et à protéger l'environnement.

5) l'expression « **système d'alimentation en eau** » désigne les équipements de prélèvement, d'alimentation, de filtration et de distribution d'eau potable. Font notamment partie du système d'alimentation en eau, les postes de pompage d'eau brute, les conduites d'amenée, les usines de filtration, les réservoirs, les postes de surpression, les ouvrages de contrôle et les conduites de distribution d'eau potable;

6) l'expression « **système d'assainissement en eau** » désigne les équipements de traitement des eaux usées. Font notamment partie du système d'assainissement en eau, les ouvrages de dérivation et les stations d'épuration.

7) l'expression « **système d'égout** » désigne les équipements d'interception et de collecte des eaux usées et pluviales. Font notamment partie du système d'égout, les conduites, les postes de pompage et les ouvrages de surverses.

1.3 Titre du règlement

Le **présent règlement** peut être cité sous le titre de « Règlement n° 1303 ».

1.4 Titres

Les titres d'un chapitre, d'un article, d'un paragraphe, d'un sous-paragraphe, d'un alinéa du **présent règlement** en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et les titres, le texte prévaut.

1.5 Territoire assujetti

Le **présent règlement** s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Ville.

1.6 Objet du règlement

Le **présent règlement** a pour objet d'interdire les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux de la Ville.

1.7 Tableaux

Les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles et toute forme d'expression autre que le texte contenu dans ce règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles et autres formes d'expression, le texte prévaut.

1.8 Validité

Le **présent règlement** est adopté dans son ensemble, titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du **présent règlement** continuent de s'appliquer en y apportant les ajustements nécessaires.

1.9 Préséance du règlement

Le **présent règlement** a préséance sur tout autre règlement de la Ville incompatible avec celui-ci. Toute autorisation municipale délivrée en contradiction avec le **présent règlement** est nulle et sans effet.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Administration du règlement

L'autorité compétente est responsable de l'administration et de l'application du **présent règlement**.

2.2 Pouvoirs de l'autorité compétente

Aux fins de l'application du **présent règlement**, l'autorité compétente peut :

1) Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le **présent règlement** y est respecté, pour vérifier tout renseignement ou constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;

2) Ordonner à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble de rectifier toute situation constituant une infraction;

3) Ordonner à tout propriétaire, locataire ou occupant de cesser ou suspendre une intervention lorsqu'elle constate que cette intervention est réalisée ou exercée en contravention au **présent règlement** et de s'abstenir de toute action ou activité susceptible d'entrainer la continuation de l'infraction;

4) Exiger de tout propriétaire, locataire ou occupant qu'il effectue ou fasse effectuer des essais, analyses ou vérifications d'une intervention, d'un matériau, d'un dispositif de construction, d'un équipement, d'une installation, d'une structure ou d'un immeuble afin de s'assurer de la conformité au **présent règlement** et d'en obtenir les résultats, le cas échéant;

5) Accomplir tout autre acte nécessaire ou utile à l'application, la surveillance et le contrôle du **présent règlement**.

CHAPITRE 3 – CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU

3.1 Secteurs visés

Aucun secteur n'est visé par le **présent règlement**.

CHAPITRE 4 – CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

4.1 Secteurs visés

Aucun secteur n'est visé par le **présent règlement**.

CHAPITRE 5 – CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT

5.1 Secteurs visés

Les secteurs de la Ville pour lesquels une intervention serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout sont identifiés sur la carte intitulée « Secteurs visés – capacité du système d'égout » datée du 3 juin 2025, annexée au **présent règlement** pour en faire partie intégrante. Pour les fins du **présent chapitre**, ces secteurs sont désignés par l'expression « **secteurs visés** ».

5.2 Interventions interdites

Les interventions suivantes sont interdites dans les secteurs visés :

1) La construction ou l'ajout d'un logement;

2) La construction, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment;

3) L'ajout ou la création d'une chambre ou d'une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement, une maison de chambres et de pensions, un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), une résidence pour personnes âgées, une maison de convalescence, un immeuble d'habitation incluant des services spécialisés pour les résidents ou des services professionnels d'aide à la personne ou une résidence communautaire;

4) Le raccordement d'un bâtiment au système d'égout;

5) L'ouverture ou le prolongement d'une rue avec services;

6) L'ajout ou le changement d'usage ou de destination partielle ou totale d'un immeuble;

7) L'agrandissement ou la modification d'une aire de stationnement;

8) Toute autre intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout.

L'interdiction prévue au premier alinéa s'applique également à l'extérieur des secteurs visés lorsqu'elle comprend un raccordement au système d'égout à l'intérieur des secteurs visés.

Aucune autorisation municipale ne peut être délivrée à l'égard d'une intervention interdite par le **présent article**.

5.3 Exceptions

L'article 5.2 du **présent règlement** ne s'applique pas à une intervention qui concerne:

1) L'ajout d'une habitation unifamiliale, d'une habitation bifamiliale, d'un logement, d'une chambre ou d'une unité d'hébergement. Cette exception est applicable une seule fois par propriété à compter de la date où le projet de Règlement n° 1303 a été déposé;

2) Un logement additionnel détaché;

3) Un bâtiment accessoire;

4) Des travaux d'entretien et de réparation d'un bâtiment;

5) Un réseau d'égout pluvial non raccordé à un réseau d'égout unitaire;

6) Un projet situé à l'intérieur d'un secteur visé lorsqu'il ne comprend aucun raccordement au système d'égout à l'intérieur d'un secteur visé et que les eaux sont entièrement générées dans un système d'égout situé à l'extérieur d'un secteur visé;

7) Des travaux ou une utilisation qui génèrent des débits d'eau au système d'égout moindre ou équivalent à la situation antérieure et dont le demandeur en a fait la démonstration à l'autorité compétente;

8) Un projet pour lequel des mesures compensatoires sont autorisées conformément à l'article 5.5 du **présent règlement**;

9) Des travaux ou une utilisation pour lesquels aucune autorisation municipale n'est requise.

5.4 Documents à déposer au soutien d'une demande

Toute personne qui désire bénéficier des exceptions prévues aux paragraphes 7) et 8) de l'article 5.3 doit déposer, au soutien de sa demande d'autorisation municipale, en plus de tout autre document ou information prévu par la réglementation municipale pour les fins de l'intervention, les documents et informations suivantes :

1) Une description de l'intervention, de façon à permettre à l'autorité compétente de valider les débits d'eau générés;

2) Une description des dispositifs mis en place pour réduire les débits d'eau générés;

3) Une analyse comparative des débits d'eau avant et après l'intervention;

4) Les calculs précis montrant que les débits générés après l'intervention seront équivalents ou moindres que ceux générés avant l'intervention;

5) Une explication détaillée de la méthodologie et des normes utilisées pour effectuer les calculs des débits d'eau générés;

6) Plans des installations avant et après les travaux;

7) Localisation des dispositifs de contrôle des débits;

Ces documents et informations doivent être déposés sous la forme d'un rapport technique réalisé et signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

5.5 Mesures compensatoires

Afin de bénéficier de l'exception prévue au paragraphe 8) de l'article 5.3 du **présent règlement**, le requérant doit, en plus de sa demande d'autorisation municipale, s'engager par écrit auprès de la Ville à :

1) Réaliser les travaux visant des mesures compensatoires sur les bâtiments et le terrain concernés par l'intervention sans empiéter dans l'emprise ou les infrastructures publiques, le tout à ses frais;

2) S'assurer que les mesures compensatoires demeurent fonctionnelles aussi longtemps que le **présent règlement** est en vigueur, y compris toute période de reconduction, le cas échéant;

3) Fournir à l'autorité compétente, sur simple demande de sa part, tout rapport démontrant la conformité des mesures compensatoires aux analyses et calculs produits dans la demande. Le rapport doit respecter les exigences du rapport technique prévu à l'article 5.4 du **présent règlement**.

L'autorité compétente peut autoriser les mesures compensatoires lorsque le requérant lui a fait la démonstration que leur mise en place fera en sorte que le débit des eaux générés au système d'égout est moindre ou équivalent à la situation qui prévalait avant l'intervention.

Lorsque la capacité atteinte du système d'égout concerne le débit de pointe des eaux générées, l'autorité compétente peut autoriser les mesures compensatoires lorsque le requérant lui a fait la démonstration que leur mise en place fera en sorte que le débit de pointe des eaux générés au système d'égout est moindre ou équivalent à la situation qui prévalait avant l'intervention.

Advenant que les mesures compensatoires ne rencontrent plus les exigences du **présent règlement**, le propriétaire doit apporter les correctifs nécessaires dès qu'il en est sommé par l'autorité compétente.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS PÉNALES

6.1 Constat d'infraction

L'autorité compétente et tout policier sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent règlement**.

Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent règlement** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

6.2 Fausse déclaration

Commet une infraction toute personne qui, afin d'obtenir une autorisation municipale, fait une déclaration en sachant qu'elle est fausse ou trompeuse ou produit un document erroné.

Commet une infraction toute personne qui en application du **présent règlement** fait une déclaration, fournit un renseignement ou un document faux, trompeur ou erroné ou qu'elle aurait dû savoir faux, trompeur ou erroné.

6.3 Sanctions générales

Quiconque contrevient à quelques dispositions du **présent règlement** commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 $ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Pour une récidive, l'amende est de 2 000 $ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 4 000 $ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

6.4 Infraction distincte

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au **présent règlement**.

6.5 Recours

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions du **présent règlement**, exercer cumulativement ou alternativement, tout recours approprié de nature civile ou pénale.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINALES

7.1 Entrée en vigueur

Le **présent règlement** entre en vigueur conformément à la loi.

7.2 Caractère provisoire

Le **présent règlement** a un caractère provisoire et cessera de produire ses effets deux ans après son entrée en vigueur.

La présente disposition ne limite pas le droit de la Ville de reconduire les présentes interdictions au moyen de l'adoption d'un nouveau règlement à caractère provisoire.

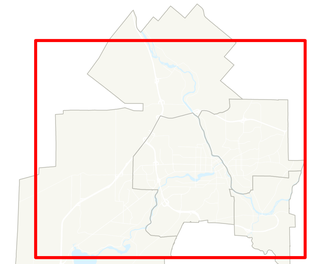
FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SECTEURS VISÉS

Capacité du système d'égouts

3 juin 2025

LOCALISATION



LÉGENDE

- Secteur visé
- Station d'épuration
- Autoroute, artère, collectrice
- Rue locale, chemin privé
- Commerce; Hôpital; Municipal; École
- Bâtiment industriel
- Rivière ou lac

Station d'épuration de Brompton

Station d'épuration de Sherbrooke

Station d'épuration SEO

Station d'épuration de Rock Forest

Station d'épuration de Deauville

N

Échelle 1 : 22 000

0 500 1 000 1 500 mètres

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke

Client : Ville de Sherbrooke

Source des données : Ville de Sherbrooke

Date de prise de vue de la photographie : N/A

Date de mise à jour : 28 mai 2025

Nom d'utilisateur : maxdem

Fichier : R:\DossiersCarto\...
0530_ProjetReglement_PL16_A0h.mxd

Service du greffe
191, rue du Palais, C. P. 610, Sherbrooke QC J1H 5H9
Téléphone : 819 823-8000 • Télécopieur : 819 822-6064
Courriel : greffe@sherbrooke.ca

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Membres du conseil municipal

EXPÉDITEUR : Me Alexandre Roussel-Canuel, conseiller principal, Service du greffe

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 2 avril 2025

LIEU : Hôtel de Ville

DATE DU RAPPORT : 10 avril 2025

OBJET : Projet de règlement n° 1303 – À caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau

L'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement n° 1303 – À caractère provisoire sur la capacité des systèmes ou des ressources en eau, visé par l'article 31 de la Loi sur les compétences municipales, s'est tenue à l'hôtel de Ville, soit au 191, rue du Palais à Sherbrooke. Il y avait environ 25 personnes présentes dans la salle en plus des représentants de la Ville. Mme Caroline Gravel, directrice du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, représentante de la municipalité désignée pour les fins de l'assemblée, a ouvert l'assemblée à 19 h 00.

Lors de cette assemblée, le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation. Les mesures que la Ville a prises et qu'elle entend prendre pour résoudre tout problème qui rend nécessaire un tel règlement ont également été expliquées.

À la suite de la présentation, les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre et de s'exprimer.

Les sujets suivants ont notamment fait l'objet de commentaires :

- Les exceptions prévues au règlement, notamment celles relatives à des travaux ou à une utilisation qui génèrent des débits d'eau moindre ou équivalent ;
- La possibilité d'obtenir des données de la Ville afin de permettre aux citoyens de faire la démonstration des débits d'eau générés ;
- À partir de quelle étape de leur projet les citoyens peuvent transmettre à la Ville les documents nécessaires pour confirmer s'il y a une exception applicable ;
- L'absence de réponse de la Ville à certaines questions posées via l'adresse courriel ou le formulaire disponible en ligne et la possibilité de rencontrer les équipes du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs dans les prochaines semaines ;
- La possibilité de communiquer l'échéancier des travaux par secteur, lorsque connu ;
- L'impossibilité d'avoir des dérogations autrement qu'en application des exceptions prévues au règlement ;
- Les travaux visant à séparer les égouts pluviaux des égouts sanitaires ;
- La différence entre les travaux prévus au programme quinquennal d'immobilisation et ceux non prévus ;
- Les conséquences pour la Ville en cas de non-respect des normes applicables sur les déversements ;
- L'absence de mesures financières compensatoires pour les propriétaires impactés ;
- L'absence d'exception pour les projets déjà débutés et pour les régulateurs de débits d'eau ;
- L'impossibilité de débuter des travaux d'une certaine ampleur alors qu'ils ne seront pas raccordés immédiatement ;
- L'importance d'ajouter des informations à la carte interactive disponible en ligne de façon à donner de la prévisibilité aux citoyens (exemple : bassin des 26 secteurs, mesures compensatoires possibles, échéancier des travaux).

Une fois les personnes présentes entendues, Mme Caroline Gravel ferme l'assemblée à 20 h 02.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2025-0233**
Nº dossier : **1000-23**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Document d'accompagnement au Règlement n° 1000-23 - Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Abrogation des normes relatives à la location de chambres et modification des limites d'affectations du sol dans le cadre de la création d'une réserve naturelle au parc du Mont-Bellevue (Ville de Sherbrooke et Université de Sherbrooke)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 5 mai 2025, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis un avis attestant que le Règlement n° 1000-23 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et cet avis a été notifié à la Ville de Sherbrooke le 5 mai 2025.

RECOMMANDATION

Que, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le document d'accompagnement au Règlement n° 1000-23, concernant la nature des modifications que la Ville de Sherbrooke devra apporter aux règlements d'urbanisme en vigueur suite à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis — *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé — *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Document d'accompagnement au Règlement n° 1000-23	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2025-05-12
Stéphanie Déraspe pour Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffière adjointe	2025-05-14
Greffe - Règlements		2025-05-14

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT Nº 1000-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT Nº 1000 ADOPTANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

En vertu des articles 48 et 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'une MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement, elle doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification.

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke (SADR), entrée en vigueur le 28 novembre 2014, est un document unique qui contient à la fois les dispositions propres au contenu d'un schéma d'aménagement et de développement et celles propres au contenu d'un plan d'urbanisme. Par conséquent, aucune modification au plan d'urbanisme n'est requise.

Nature des modifications aux Règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Sherbrooke

Afin d'assurer la concordance réglementaire des règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Sherbrooke avec les dispositions du Règlement n° 1000-23, des modifications seront apportées à plusieurs règlements, et ce, principalement en lien avec la location de chambre.

Concernant le dossier visant la modification des normes relatives à la location de chambres à titre d'usage complémentaire, le Règlement n°1 de la Ville de Sherbrooke prévoit des articles relatifs à la location de chambres et à la location de résidences qui seront abrogés.

Pour sa part, le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement prévoit des normes particulières dans certains secteurs de la Ville, notamment à proximité de l'Université de Sherbrooke et du Cégep de Sherbrooke, qui seront abrogés. Un cadre normatif harmonisé et applicable à l'ensemble du territoire de la Ville sera élaboré en limitant notamment à quatre le nombre maximal de chambres pouvant être mises en location selon certaines typologies résidentielles, et ce, uniquement dans la résidence principale du locateur.

De plus, le Règlement n° 1202 sur les permis et certificat sera modifié de manière à augmenter à 100 $ la tarification relative au certificat d'autorisation de changement d'usage exigée.

Concernant le dossier de la création d'une réserve naturelle au parc du Mont-Bellevue, le plan de zonage du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement en vigueur sera modifié de manière ajuster les limites des zones aux limites des affectations du sol du SADR modifiées par ce projet de règlement n°1000-23.

Lyne Dansereau
Cheffe de division Planification, réglementation et patrimoine